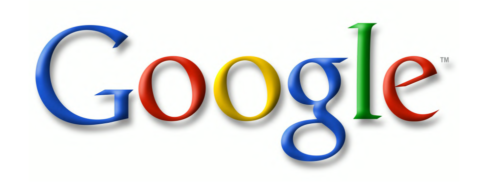
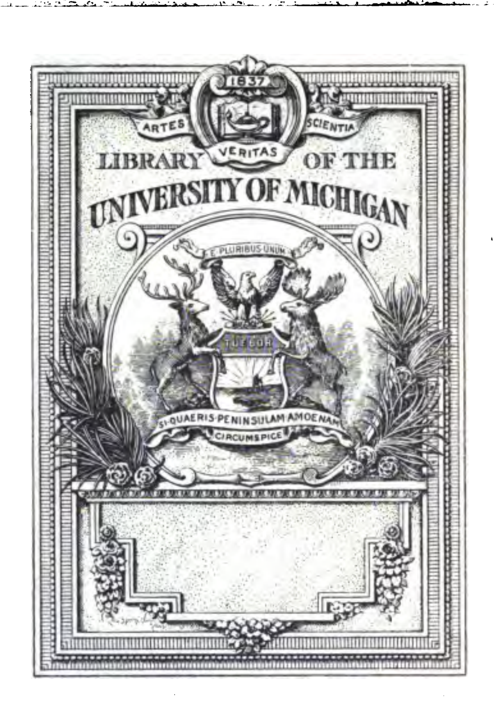



1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

HISTOIRE
DE LA
CIVILISATION FRANÇAISE

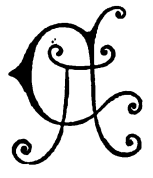
PAR

ALFRED RAMBAUD
Sénateur,
Membre de l'Institut, Professeur à l'Université de Paris.

TOME SECOND

DEPUIS LA FRONDE JUSQU'A LA RÉVOLUTION
SUIVI D'UN APERÇU DE LA CIVILISATION CONTEMPORAINE

HUITIÈME ÉDITION



Librairie Armand Colin
Paris, 5, rue de Mézières

HISTOIRE

DE LA

CIVILISATION FRANÇAISE

DU MÊME AUTEUR

A LA MÊME LIBRAIRIE

Histoire de la Civilisation française : Tome premier. *Depuis les origines jusqu'à la Fronde.* In-18 jésus, broché........ 4 »

Histoire de la Civilisation contemporaine en France. *Nouvelle édition entièrement refondue et mise à jour.* 1 vol. in-18 jésus, broché.. 5 »

Petite histoire de la Civilisation française, depuis les origines jusqu'à nos jours. 1 vol. in-12, 420 gravures, cart. 1 75

Histoire générale du IVe siècle à nos jours, publiée sous la direction de Ernest Lavisse et Alfred Rambaud (*12 volumes*). Chaque vol. in-8° raisin, br., 16 fr.; avec demi-reliure. 20 »

La France coloniale (*Épuisé*).

L'Empire grec au Xe siècle. — Constantin Porphyrogénète. Gr. in-8.
Ouvrage couronné par l'Académie française. (Épuisé.)

La Domination française en Allemagne. — Les Français sur le Rhin. — La Convention de Mayence, la République cisrhénane, l'organisation des départements du Rhin (1792-1804). In-12........ 3 50

La Domination française en Allemagne. — L'Allemagne sous Napoléon Ier. — La Confédération du Rhin, le Royaume de Westphalie, les grands-duchés français de Berg et de Francfort, etc. (1804-1811). In-12.. 3 50

La Russie épique. — Étude sur les chansons héroïques de la Russie, traduites ou analysées pour la première fois. Grand in-8........ 10 »

Histoire de la Russie, depuis ses origines jusqu'à l'année 1900. In-12.. 6 »
Ouvrage couronné par l'Académie française.

Français et Russes. — Moscou et Sévastopol (1812-1854). In-12. 3 50

Russes et Prussiens. — La Guerre de Sept Ans. In-8......... 7 »

Instructions aux Ambassadeurs français en Russie. 2 volumes. In-8.. 45 »

Histoire de la Révolution française (1789-1799). Ouvrage contenant 30 gravures, in-18.. 1 25

Coulommiers. — Imp. Paul Brodard. — 1288-1900.

HISTOIRE

DE LA

CIVILISATION FRANÇAISE

PAR

ALFRED RAMBAUD

Sénateur,
Membre de l'Institut, professeur à l'Université de Paris.

TOME SECOND

DEPUIS LA FRONDE JUSQU'A LA RÉVOLUTION

HUITIÈME ÉDITION

PARIS
LIBRAIRIE ARMAND COLIN
5, RUE DE MÉZIÈRES, 5
1902

HISTOIRE

DE LA

CIVILISATION FRANÇAISE

LA MONARCHIE ABSOLUE

XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

CHAPITRE PREMIER

LE POUVOIR ABSOLU — LA COUR

I. Le pouvoir absolu.

La royauté. — La royauté semble avoir un caractère différent avec Louis XIV, avec Louis XV et avec Louis XVI. Sous le premier de ces rois, elle paraît plus impérieuse et plus tyrannique; sous le second, plus nonchalante et plus capricieuse; sous le troisième, plus discutée et comme déjà troublée par la grandeur de ses responsabilités. C'est ce qu'un grand seigneur qui a vécu sous les trois règnes, le maréchal de Richelieu, expliquait en ces termes à Louis XVI : « Sous Louis XIV, on n'osait dire mot; sous Louis XV, on parlait tout bas; sous Votre Majesté, on parle tout haut. » Mais c'est seulement le caractère de ces princes qui fut différent : la royauté elle-même n'a pas changé. Pendant plus de cent quarante ans, de la Fronde à la Révolution, elle n'a cessé d'être absolue. Non seulement elle est absolue en fait, mais l'absolutisme se formule en théorie.

Théorie de la monarchie absolue. — Parmi ces théoriciens de l'absolutisme, il faut compter Louis XIV lui-même : « Celui qui a donné des rois aux hommes, écrit-il dans ses *Mémoires* pour l'instruction de son successeur, a voulu qu'on les respectât comme ses lieutenants, se réservant à lui seul d'examiner leur conduite ; sa volonté est que quiconque est né sujet obéisse sans discernement. »

Il n'y a pas de droit de la nation qui restreigne le droit du roi ; car, dit encore Louis XIV, « le roi représente la nation tout entière, et chaque particulier ne représente qu'un individu envers le roi. Par conséquent, toute puissance, toute autorité résident dans la main du roi, et il ne peut y en avoir d'autres dans le royaume que celles qu'il y établit... La nation ne fait pas corps en France : elle réside tout entière dans la personne du roi. »

C'est la théorie qu'on a résumée dans le mot prêté à Louis XIV : « L'État, c'est moi. » Ce fut celle de l'Empire romain, où le prince était le peuple fait homme et la « loi vivante ».

Bossuet, dans sa « Politique tirée de l'Écriture sainte, » investit les rois de France de l'autorité absolue et divine que l'onction conférait aux despotes de la Judée : « Le titre de Christ est donné aux rois, et on les voit partout appelés les *christs* ou les *oints* du Seigneur... Le prince ne doit rendre compte à personne de ce qu'il ordonne... Personne ne peut lui dire : *Pourquoi faites-vous ainsi?*.... O rois, vous êtes des dieux, c'est-à-dire : vous avez dans votre autorité, vous portez sur votre front un caractère divin... » Parler mal du roi, pour Bossuet, est un crime digne du dernier supplice, presque égal au crime de blasphème contre Dieu.

Ce sont ces principes que Louis XIV et ses successeurs mirent en pratique pendant un siècle et demi. Louis XV au lit de mort voulait bien se repentir d'avoir donné du scandale à ses sujets, mais, mourant, il tenait encore à dire ceci : « Quoique le roi ne doive compte de sa conduite qu'à Dieu seul. » Louis XVI répondait aux observations du duc d'Orléans : « C'est légal parce que je le veux. »

Aussi cette royauté n'admet-elle aucune limite, aucun contrôle. Elle ne ressemble ni aux royautés de notre temps, qui presque toutes partagent le pouvoir avec des assem-

blées nationales et qui reconnaissent aux sujets des libertés publiques; ni à la royauté anglaise, qui, déjà à cette époque, était contrôlée par les deux chambres du Parlement et qui respectait les *libertés britanniques;* ni même à la royauté française d'autrefois, qui convoquait des États généraux, maintenait certains droits des individus et certains privilèges des corporations et qui, au dire de Machiavel, était « soumise à l'empire des lois ».

Quelques écrivains ont prétendu que la France avait une *constitution*, parce que le pouvoir du roi semblait limité par l'autorité des États généraux, par les privilèges de certains corps, comme les cours de justice, les États provinciaux, les municipalités, le clergé, la noblesse. Il faut d'abord rayer de cette liste les États généraux, qui, de 1614 à 1789, pendant une période de cent soixante-quinze ans, ne furent pas une seule fois réunis [1]. Nous verrons plus loin à quel point les autres corporations étaient hors d'état de faire obstacle à la volonté du roi nettement exprimée. La France n'avait donc rien qui ressemblât à une constitution. A supposer qu'il en eût existé une autrefois, tout l'effort du pouvoir, de Richelieu à Louis XVI, eut pour objet son anéantissement. M. Duvergier de Hauranne caractérise ainsi l'état politique de la France : « L'omnipotence royale contrariée quelquefois, jamais entravée. » Les Anglais, par exemple le jurisconsulte Blackstone, fiers de leurs libertés, assimilaient comme « pays despotiques » la France et la Turquie.

Non seulement le roi a la pleine puissance publique, mais il est propriétaire de la France. D'après la théorie de certains légistes, comme l'intendant Basville, les bornes du domaine royal se confondent exactement avec les limites du royaume. Le pouvoir sur la terre et sur les

1. Il ne pouvait être question des États généraux, puisque le roi se donnait pour l'unique représentant de la nation. Lors des traités d'Utrecht, quand les coalisés, par défiance de l'ambition de Louis XIV, demandèrent que les conditions de la paix fussent ratifiées par une assemblée nationale, il s'y refusa avec hauteur, déclarant que cette proposition était une insulte à la majesté du trône. Sous Louis XV, le cardinal Dubois disait que « l'appareil des députés du peuple, la permission de parler devant le roi et de lui présenter des cahiers de doléances, ont je ne sais quoi de triste qu'un grand roi doit toujours éloigner de sa présence. »

hommes, qui était exercé autrefois par des milliers de propriétaires souverains, ne l'est plus maintenant que par un seul qui s'est substitué à tous les autres. Il possède sur tous les Français, même sur les nobles, les droits que le baron du xe siècle exerçait sur ses sujets. « Point de terre sans seigneur, » disait autrefois l'adage féodal. Donc point de terre en France qui ne soit au roi, le seigneur unique. L'autorité que le roi possédait autrefois sur les habitants de ses domaines s'étend maintenant à la France entière, devenue le *domaine* du roi.

Louis XIV, en 1710, quand le contrôleur général Desmarets lui proposa d'établir sur tous les revenus l'impôt du dixième, éprouva quelque scrupule à prendre, par des levées arbitraires, l'argent de ses sujets. Son confesseur Le Tellier et les docteurs de la Sorbonne rassurèrent sa conscience. « Il ne douta plus, dit Saint-Simon, que tous les biens de ses sujets ne fussent siens, et que ce qu'il leur en laissait ne fût de pure grâce. » Aussi lisons-nous dans les *Mémoires* de Louis XIV cette maxime : « Les rois sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et entière de tous les biens qui sont possédés aussi bien par les gens d'Église que par les séculiers. »

C'est sur ces principes que furent rendues : 1° l'ordonnance de 1692, qui proclame la propriété *supérieure* et *universelle* du roi sur toutes les terres et qui exige une année de revenu même des propriétaires de francs-alleux ; 2° les diverses ordonnances qui déclarent les personnes ecclésiastiques et autres gens de mainmorte *incapables de propriété*, mais les relèvent de cette incapacité moyennant le payement d'un *droit d'amortissement*.

Les finances publiques sont devenues les finances du roi : le roi est un noble propriétaire qui a pour revenu le budget de l'État et les cinq cents millions que produit l'impôt. Sous Louis XV, l'abbé Terray, ministre des finances, pouvait dire : « Apprenez, monsieur, que les biens des citoyens sont ceux du roi et que les dettes du roi sont celles de l'État. »

Les affaires publiques, comme nous dirions aujourd'hui, sont les affaires du roi, de même que les juges, l'armée, les routes sont les gens du roi, les soldats du roi, les che-

mins du roi. Les particuliers ne se permettraient pas de critiquer l'exercice qu'il fait de son droit de paix et de guerre, bien que ce soient leurs biens et leurs vies qui sont en jeu. Il est tellement le maître sur son domaine qu'il a le droit de ne pas souffrir que les habitants y professent une autre religion que la sienne. Lors de la proscription des protestants, le grand Arnauld, de la secte non moins proscrite des jansénistes, trouvera la mesure *violente*, mais non pas *injuste*.

A Louis XIV enfant on avait donné pour modèle d'écriture cette sentence : « Aux rois est dû l'hommage; ils font ce qui leur plaît; » à Louis XV, âgé de cinq ans, son gouverneur, M. de Villeroy, montrant le peuple assemblé sous les fenêtres du palais, lui dira : « Sire, tout ce que vous voyez est à vous. » Nos rois ont sucé avec le lait les maximes du despotisme.

II. La Cour.

Versailles. — Le séjour de Paris rappelait à la royauté qu'elle n'avait pas toujours été si absolue. Pour cette monarchie nouvelle, il fallait un cadre nouveau. Alors Louis XIV, dans un désert, en transplantant des forêts entières, en amenant l'eau de la Seine par un immense aqueduc, alimenté par la prodigieuse **machine de Marly** [1], bâtit Versailles. **Versailles,** où le roi est installé avec sa cour, son gouvernement, ses ministres, où les ambassadeurs des puissances européennes viennent lui rendre hommage, où s'humiliera le doge de Gênes et où se prosterneront les ambassadeurs siamois, devient ainsi la vraie

1. Les travaux de la **machine de Marly**, entrepris au temps de Colbert, durèrent sept années et coûtèrent près de 4 millions de livres, qui en feraient 12 de notre monnaie.

Louvois, qui succède à Colbert dans la surintendance des bâtiments, imagine, pour alimenter Versailles, d'aller chercher à cinquante lieues les eaux de l'Eure, au moyen d'un canal et de l'**aqueduc de Maintenon**. L'aqueduc seul a 6 kilomètres de long et 68 mètres de hauteur. Les travaux commencèrent en avril 1685 : ils occupèrent vingt-deux mille soldats et huit mille ouvriers ou maçons, durèrent près de trois années, dépensèrent près de 9 millions de livres, et, par les émanations des terres remuées, coûtèrent

capitale de la France. Plus d'un siècle de notre histoire va se passer là : le gouvernement royal sera pour l'Europe *le cabinet de Versailles*.

Dans cette ville singulière, autour du château du roi, on ne voyait que des dépendances du château, écuries, casernes, logis des serviteurs, hôtels des courtisans.

Là, hommes et choses, tout était la création du roi. Les hommes n'y avaient d'autre pensée que lui et n'étaient là que pour le servir. Les artistes, poursuivant la divinisation de la royauté, avaient dans la décoration du palais multiplié l'image du soleil, car le soleil c'était le roi lui-même, le roi-soleil, éclairant tout, animant tout, capable d'illuminer d'autres mondes (*nec pluribus impar*). Tous les dieux, toutes les déesses de la mythologie païenne, Jupiter avec son tonnerre, Hercule, vainqueur des monstres, Apollon, inspirateur des muses et roi de la lumière, ne sont là que comme les lieutenants et les serviteurs du dieu nouveau. Même le Dieu des chrétiens, bien qu'il ait dans le palais une église, n'y semble pas le vrai maître : la chapelle de Versailles est disposée de telle façon que si le roi, dans la tribune royale, a la face tournée vers l'autel, une partie des assistants, ceux qui occupent les tribunes du premier étage, c'est-à-dire surtout les dames, ont la face tournée vers le roi. Ils semblent lui rendre le culte que lui-même veut bien rendre à Dieu [1].

La Maison du roi. — A Versailles, toute une armée, 10 000 hommes de cavalerie et d'infanterie, l'élite des

la vie à près de dix mille hommes. La guerre de la Ligue d'Augsbourg rappela sur le Rhin les régiments décimés. L'ouvrage fut définitivement abandonné et il n'en reste aujourd'hui que des ruines.

1. Les dames venaient à tous les offices où le roi assistait, mais ne venaient guère qu'à ceux-là. En hiver, elles occupaient leurs places de bonne heure, allumaient devant elles de petites bougies, sans doute pour mieux lire dans leurs livres de prières, peut-être aussi pour que leur visage fût bien éclairé. Brissac, capitaine des gardes, leur fit, un jour, un tour de sa façon. Il donne, à haute voix, l'ordre aux gardes de se retirer. « Le roi ne vient pas au salut, » dit-il. Et les dames de s'en aller. Le roi arrive et paraît fort étonné de voir les tribunes presque vides et la plupart des bougies éteintes. Il en rit ensuite avec Brissac. « On sut à peu près, dit Saint-Simon, qui étaient celles qui avaient soufflé leurs bougies... Il y en eut de furieuses qui voulaient dévisager Brissac, qui ne le méritait pas mal par tous les propos qu'il tint sur elles. »

troupes de France, formait sa garde ou sa maison militaire; 4 000 serviteurs de tout rang s'empressaient autour de sa personne et formaient sa maison civile; 5 000 chevaux peuplaient ses écuries; à plusieurs lieues à la ronde, le pays était comme son parc ou son terrain de chasse. La maison civile du roi était une administration immense [1]. Vers la fin du XVIIIe siècle, elle se divisait en vingt-deux *départements :* il y avait l'aumônerie, la grande maison, la maison du roi, la bouche du roi, la chambre du roi, la garde-robe du roi; il y avait la grande écurie, la petite écurie, la vénerie, la grande fauconnerie, la louveterie, etc. La *bouche du roi* se subdivisait elle-même : il y avait la panneterie-bouche, l'échansonnerie-bouche, la cuisine-bouche, qu'il ne fallait pas confondre avec la panneterie commune, l'échansonnerie commune, la cuisine commune, réservés aux gens de la maison; ni avec le *gobelet du roi*, qui formait un service spécial.

Dans chacune de ces divisions, un monde de chefs, d'aides, d'employés de tout rang. Dans la cuisine-bouche, des écuyers, des maîtres-queux, des *hasteurs* de rôt, qui n'avaient d'autre fonction que d'embrocher le rôti, des potagers, des pâtissiers, des galopins, des porteurs, des avertisseurs, des gardeurs et des laveurs de vaisselle [2], etc.

L'étiquette. — La plus haute noblesse de France, à commencer par les princes du sang, se disputait les offices de cette royale domesticité. En 1789, un prince de Condé était grand maître; un duc de Bouillon, prince souverain

1. A la tête de ces services sont les *grands officiers*, dont les principaux sont le grand aumônier, le grand maître de France, le grand chambellan. Le grand maître de France a sous ses ordres le grand pannetier, le grand échanson, le premier écuyer tranchant, etc.

2. Outre la maison du roi, il y a la maison de la reine, celle du dauphin, celle des fils et des filles, des petits-fils et des petites-filles du roi, celle de Monsieur, celle de Madame, le frère et la sœur du roi. Aussitôt qu'il naît un enfant du sang royal, on lui compose une maison. En 1750, l'avocat Barbier nous décrit ainsi l'étiquette qui règne autour d'une petite fille que vient d'avoir la dauphine : « La nourrice n'a d'autres fonctions que de donner à boire à l'enfant quand on le lui apporte; elle ne peut pas y toucher. Il y a des *remueuses*, femmes préposées pour cela, mais qui n'ont point d'ordre à recevoir de la nourrice. Il y a des heures pour remuer l'enfant, trois ou quatre fois dans la journée. Si l'enfant dort, on le réveille pour le remuer... Si une épingle le pique, la nourrice ne doit pas l'ôter; il faut chercher et attendre une autre femme. »

à l'étranger, était grand chambellan; le duc de Richelieu, premier gentilhomme de la chambre; le duc de Liancourt, grand maître de la garde-robe. Les plus petits emplois à la cour, *cravatier ordinaire du roi* ou *capitaine des levrettes de la chambre*, y étaient recherchés. Ceux d'huissier, porte manteau, valet de chambre s'achetaient trente, quarante, cent mille livres.

Au temps de Henri IV et de Louis XIII, les courtisans avaient conservé une certaine liberté d'allure et de parole. Puységur, à qui Louis XIII avait promis une charge qu'il ne lui avait pas donnée, osait lui dire : « Je croyais la parole des rois inviolable. » Le duc de Bellegarde, en 1621, au grand ébahissement de l'ambassadeur anglais, s'amusait à jeter des dragées dans les cheveux de Marie de Médicis.

Cette familiarité cesse avec Louis XIV, pour faire place à un silence respectueux, à l'adoration, à l'extase.

L'étiquette détermine les rangs, les droits, l'*ordre des préséances*. En présence du roi, dans les occasions solennelles, tout le monde reste debout, sauf les princes et princesses du sang qui ont droit à des fauteuils, et les duchesses qui ont droit à un *tabouret* ou pliant, l'ambition suprême et l'envie de toutes les femmes titrées.

Le culte du roi. — Le service du roi, ce n'était pas un service ordinaire : c'était un culte. Son lever, son coucher étaient des cérémonies presque religieuses. Quand le roi se levait, on introduisait les courtisans, non pas d'un seul coup, mais en cinq séries, où chacun avait sa place rigoureusement marquée : d'abord l'*entrée familière*, qui se composait des princes du sang; ensuite la *grande entrée*, qui comprenait les seigneurs les plus titrés; puis l'*entrée des brevets*, c'est-à-dire de nobles particulièrement favorisés; puis l'*entrée de la chambre*, qui introduisait une foule de gens. parmi lesquels les colonels et les capitaines des gardes; enfin la *cinquième entrée*, qui amenait tout le reste. Après la grande entrée, le roi sort du lit : on lui chausse ses pantoufles, on lui présente sa robe de chambre. Après l'entrée des brevets, on lui apporte sa chaise percée. Après l'entrée de la chambre, il se lave les mains et on apporte sa chemise. Après la cinquième entrée, on lui présente sa chemise. L'honneur de la lui présenter est réservé aux fils

ou aux petits-fils du roi; à leur défaut, aux princes du sang; à défaut de ceux-ci, au grand chambellan ou au premier gentilhomme de la chambre. Même cérémonie pour les autres pièces de l'habillement. Le *lever* se termine par une prière dite par l'aumônier. Le roi peut alors se rendre à son conseil. S'il est indisposé et veut prendre un bouillon, s'il est malade et doit prendre médecine, c'est encore en grand public et grand appareil.

Ses actes les plus indifférents ont leur importance, et Dangeau, le courtisan modèle, a passé toute sa vie à écrire un *journal* qui ne tient pas moins de seize volumes, où l'on note, heure par heure, tout ce que le roi a dit et fait, tout ce qui s'est dit et fait autour de lui. Ceux qui tiennent à lui, qui sont ses *domestiques*, son premier peintre ou son premier barbier, ont, comme les anciens officiers de nos rois, toute une administration sous leurs ordres. Fagon, premier médecin [1] de Louis XIV, a tenu le « Journal de la santé du Roi », de son appétit, de ses digestions, de ses indispositions, des purgations et des saignées qu'il lui a prescrites [2]. Tout ce qui touche à lui est sacré : quand on doit traverser l'appartement du roi et, même en son absence, passer devant son lit, les femmes du plus haut rang, mais surtout les princesses du sang, sont tenues de faire une révérence, comme en passant devant un autel.

Le roi, en tous ses actes, dans sa chambre à coucher, dans sa salle à manger, où il n'admet personne que la reine à s'asseoir auprès de lui, est en spectacle, et il se prête à cette curiosité dévote. Partout et toujours, il *représente*, il officie, il pontifie. Rien n'égale la majesté de son attitude, quand il descend, suivi de toute sa cour, à pas comptés, la main appuyée sur sa longue canne, le grand escalier de Versailles. Voyez-le à Marly, où il se croit en villégiature : ce palais est formé d'un pavillon central et de

1. C'était une charge considérable : le *premier médecin* acquérait la qualité de comte à titre héréditaire, avait le brevet de conseiller d'État et une juridiction sur l'exercice de la médecine et de la pharmacie dans tout le royaume. Le *premier chirurgien* et le *premier barbier* du roi, deux autres grands personnages, avaient aussi leur juridiction et leurs lieutenants dans toutes les villes de France.

2. Un autre de ses médecins, Daquin, constate que « Sa Majesté est sujette, *comme le reste des hommes*, à s'enrhumer lorsqu'il fait froid. »

douze pavillons rangés à droite et à gauche, par allusion à la demeure du soleil et aux douze signes du zodiaque. Chaque matin, Louis XIV visitait les douze pavillons, « dont les hôtes sortaient à sa rencontre, lui rendaient leurs hommages et grossissaient successivement son cortège ». C'est majestueusement aussi qu'il s'amusait : Louis XIV, au témoignage de Mlle de Scudéry, « conservait en jouant au billard l'air d'un maître du monde ».

Pour les fêtes galantes de la cour, les plus grands écrivains, les génies du siècle ont apporté leur tribut. Racine concourt avec le grand Corneille pour la pièce de *Bérénice*, pleine d'allusions aux amours du grand roi avec Olympe de Mancini; dans *Esther*, sous les noms de l'altière Vasthi et de la modeste Juive, c'est de l'orgueilleuse Mme de Montespan et de la discrète Mme de Maintenon qu'il s'agit. Molière, dans son *Amphitryon*, montre un mari trompé par Jupiter, et tout le monde reconnaît M. de Montespan et Louis XIV.

Partout les villes, Lyon, Dijon, Rennes, Poitiers, lui élèvent des statues. Paris lui en dresse une, qui est colossale, sur la place Vendôme et érige les arcs de triomphe de la Porte-Saint-Denis et de la Porte-Saint-Martin. Le duc de la Feuillade pousse encore plus loin l'idolâtrie : il crée une place, qu'il appelle place des Victoires, et sur cette place il élève une statue de Louis XIV foulant aux pieds de son cheval les peuples vaincus et enchaînés. Le jour de l'inauguration, il défile trois fois autour du monument à la tête de son régiment, des archers de Paris, du corps municipal, et la nuit fait allumer des lanternes, en manière de cierges, autour de l'idole. En un mot, dit l'abbé de Choisy, on fit là « toutes les prosternations que les païens faisaient autrefois devant les statues de leurs empereurs ». Du reste, le roi seul a le droit d'avoir son image sur les places publiques : en ce point, il est jaloux même de ses ancêtres. Quand les États de Béarn demandent à élever à Pau une statue à leur compatriote Henri IV, Louis XIV leur permet de lui en élever une à lui-même; mais les Béarnais, toujours avisés, gravent sur le piédestal cette inscription : « A celui qui est le petit-fils de notre grand Henri. »

C'est ainsi que le XVIIe siècle avait conçu cette royauté

sans pareille dans le monde, exaltée par le peuple et les grands, célébrée par l'éloquence des orateurs, le génie des poètes et des artistes, consacrée par l'Église elle-même, ayant reçu directement de Dieu le don des miracles et le droit de guérir les écrouelles par le simple attouchement de la main royale [1], divinisée comme le fut le pouvoir impérial dans l'ancienne Rome, ayant son temple à Versailles et ses prêtres attitrés dans les courtisans.

Les nobles à la cour. — Louis XIV fit à sa noblesse une obligation de séjourner à la cour. Chaque jour, à son lever, à son coucher, raconte le duc de Saint-Simon, « il voyait et remarquait tout le monde; aucun ne lui échappait, jusqu'à ceux qui n'espéraient pas même être vus. » Il observait les absences du moindre courtisan et lui en savait mauvais gré. « Je ne le connais point, » répondait-il désormais aux sollicitations de ses amis. Ou encore : « C'est un homme que je ne vois jamais. »

Au reste, il n'avait pas besoin d'user de tant de rigueur. Les nobles désertaient en masse leurs magnifiques châteaux de province, leurs somptueux hôtels de Paris. Leur suprême ambition était d'obtenir un appartement à Versailles, c'est-à-dire une chambre étroite, incommode, servant parfois de passage, mais où ils se trouvaient les *commensaux* du maître. Là ils se composaient sur lui [2], portant ses modes, répétant ses mots, tous jeunes quand il fut jeune, tous vieux et étroitement dévots quand il vieillit [3], fâchés de

1. Louis XIV, à son sacre, a touché 2500 personnes affectées d'écrouelles. Son contemporain, le roi d'Angleterre Charles II, a opéré 8500 fois en un jour, 100 000 fois durant son règne; Jacques II guérissait, même pendant son exil.

2. La Fontaine, dans ses *Fables*, en affectant de peindre la cour du lion, a réellement décrit la cour et les courtisans du grand roi, et avec une verve dont l'audace est remarquable pour l'époque :

Je définis la cour un pays où les gens,
Tristes, gais, prêts à tout, à tout indifférents,
Sont ce qu'il plait au prince ou, s'ils ne peuvent l'être,
Tâchent au moins de le paraître,
Peuple caméléon, peuple singe du maître;
On dirait qu'un esprit anime mille corps :
C'est bien là que les gens sont de simples ressorts.

3. Le roi, qui pendant douze ou quinze ans n'avait pas fait le carême, se mit à l'observer rigoureusement, exigea que la cour l'imitât et que le

n'être pas malades quand il l'était [1]. La plus cruelle disgrâce qui pût les frapper était qu'on les invitât à retourner pour quelques semaines sur leurs terres. Dans cet exil, ils languissaient loin du maître, l'oreille tendue du côté de la cour, faisant agir tout ce qu'ils avaient d'amis, prêts à toutes les soumissions et à toutes les bassesses pour obtenir leur rappel. Un courtisan éloigné de la cour était comme un corps sans âme. Il n'avait plus d'esprit, n'était plus au courant de la mode, ne savait plus s'habiller. « Sire, disait l'un d'eux, le marquis de Vardes, après son rappel, loin de vous, on n'est pas seulement malheureux, on devient ridicule. » Le duc de Richelieu, suppliant Mme de Maintenon d'obtenir son pardon du roi, lui écrivait : « J'aime autant mourir que de rester deux mois sans le voir. » La Bruyère pouvait dire : « Qui considérera que le visage du prince fait toute la félicité du courtisan, qu'il s'occupe toute sa vie de le voir et d'en être vu, comprendra un peu comment Dieu fait toute la gloire et toute la félicité des saints. »

Désormais le titre de duc ou de comte, la gloire des ancêtres, les beaux exploits de guerre, tout cela n'est rien. On n'existe que par le rang qu'on tient à la cour, par la facilité qu'on a d'approcher du roi. Un simple chambellan est plus important dans le monde qu'un descendant des croisés retiré sur ses terres.

Les anciens rois, pour s'attacher leurs serviteurs, étaient obligés de leur distribuer des domaines, des gouvernements, l'épée de connétable, le bâton de maréchal. Louis XIV contenta les siens à moins de frais. C'était un

lieutenant de police à Paris veillât à ce que personne ne mangeât de viande. Le vendredi saint, il ne souffrait sur sa table que des légumes, pas même de poisson. En 1684, remarque Dangeau, « le roi, à son lever, parla des courtisans qui ne faisaient point leurs pâques, et dit qu'il estimait fort ceux qui les faisaient bien, et qu'il les exhortait tous à y songer bien sérieusement, en ajoutant même *qu'il leur en saurait gré*. Il fit tancer les gens qui causaient à la messe. On le voyait à l'office dire son chapelet, — « il n'en savait pas davantage », assure Saint-Simon, — toujours à genoux, excepté à l'Évangile. » — La Bruyère a un mot terrible : « Un dévot est celui qui, sous un roi athée, serait athée. »

1. Quand le chirurgien Fagon eut opéré le roi de la fistule, une foule de courtisans vinrent le trouver pour être aussi opérés et se fâchaient quand il leur disait qu'ils n'avaient rien.

honneur sans égal que d'être autorisé à porter certain justaucorps bleu doublé de rouge, qu'il s'était réservé pour lui et pour ceux à qui il accordait par écrit la permission de le porter. On appelait ce vêtement le *justaucorps à brevet*. Le nombre de ces privilégiés était limité : les princes du sang eux-mêmes n'obtenaient cette faveur que lorsqu'il y avait une vacance. Voulait-il faire d'un courtisan l'objet de l'envie universelle, Louis XIV le désignait pour tenir le bougeoir à son coucher [1]. Cela ne s'accordait qu'aux plus titrés. De même, pour monter dans les carrosses du roi, il fallait preuve, par-devant le généalogiste de la cour, d'un si grand nombre de quartiers de noblesse que le roi lui-même n'aurait pas eu, à la rigueur, le droit d'y monter, attendu que Henri IV s'était mésallié en épousant Marie de Médicis.

Ruine et mendicité de la noblesse de la cour. — Dans les fêtes royales, par une oisiveté funeste, par le jeu qui prend des proportions insensées, toute cette noblesse se ruine : elle aliène, elle hypothèque ses fermes, ses moulins, ses prairies. Par là, elle est plus complètement encore à la discrétion du monarque : le roi paye les dettes des grands seigneurs, leur donne sur sa cassette de l'argent pour le jeu, leur accorde des sinécures bien payées, de grosses pensions, des régiments ou des évêchés pour leurs fils cadets, des abbayes pour leurs filles. Ils sont non seulement les commensaux, mais les parasites de la royauté. Eux qui ne voudraient pas faire le commerce, crainte de déroger à leur noblesse, ils s'associent avec des financiers suspects et les recommandent au roi à condition de recevoir des *pots de vin*. Les courtisans ont toujours quelque chose à solliciter du prince. Ce n'est pas seulement pour contempler ses traits qu'ils passent quarante ans à la cour sans même oser découcher, qu'ils se tiennent des journées entières debout dans l'antichambre. « Vous n'avez que trois choses à faire, répétait l'un d'eux à un débutant : dites du bien de tout le monde, demandez tout ce qui viendra à vaquer, et asseyez-vous quand vous pourrez. » Le valet de

1. « Vous remarquerez, est-il dit dans l'*État de la France*, qu'il n'y a que le roi qui ait un bougeoir à deux bobèches et à deux bougies; les bougeoirs de la reine n'ont qu'une bobèche et qu'une bougie. »

chambre du duc de Noailles disait le soir à son maître : « A quelle heure monseigneur veut-il que je l'éveille demain? — A dix heures, s'il ne meurt personne, car s'il meurt quelqu'un, il faudrait se lever de bon matin pour demander sa place. »

Les femmes nobles à la cour. — Les femmes à la cour ont les mêmes devoirs à remplir que les hommes : s'habiller, se parer, être à la messe du roi, le matin; à la chasse du roi, dans la journée; au jeu du roi, dans la soirée, et le reste du temps dans l'antichambre ou dans les salons de la reine, des princesses, des dames en crédit. La plupart envient la situation qu'ont prise auprès du prince Mlle de la Vallière, Mlle de Fontanges, Mme de Montespan. Plus tard, sous Louis XV, elles s'indigneront de voir la faveur royale s'égarer sur de simples bourgeoises comme Mme de Pompadour, ci-devant Mlle Poisson, ou Mme du Barry, ci-devant Jeanne Vaubernier. Les parents, les frères, quelquefois les maris, partagent ces sentiments : on s'étonne de voir M. de Montespan faire tant de bruit de son déshonneur et obliger ainsi le roi à l'exiler sur ses terres. C'est qu'une dame qui a su conquérir les bonnes grâces du prince est une source de faveurs et de richesses pour toute sa famille. Les désordres mêmes de Louis sont considérés avec respect. Ses affaires de cœur sont des affaires d'État; c'est le grand Colbert qui se charge d'aller trouver Mlle de la Vallière dans son couvent, où, sous le coup de ses premiers remords, elle s'est réfugiée, et la décide à revenir à la cour; Bossuet, après avoir travaillé à séparer le roi et Mme de Montespan, fléchit ensuite : il estime qu'elle peut vivre chrétiennement à la cour. On admet que Louis XIV, se mettant au-dessus de toutes les lois de l'Église et de l'État, ait fait *légitimer* les enfants de Mlle de la Vallière, puis les enfants de Mme de Montespan, ces derniers issus d'un double adultère.

Enfants légitimés du roi. — Il crée pour eux des titres, empruntés aux plus nobles villes et provinces de France : une fille de Mlle de la Vallière devient Mlle de Blois, et un prince du sang le prince de Conti, frère de celui qui aspira au trône de Pologne, a brigué et obtenu l'honneur de l'épouser. Une fille de Mme de Montespan devient Mlle de Nantes,

et le grand Condé sollicite sa main pour son petit-fils, le duc de Bourbon. Une autre épouse le duc de Chartres, le propre neveu du roi. Des fils de Mme de Montespan, l'un sera le comte de Toulouse et l'autre le duc du Maine : celui-ci épousera une petite-fille de Condé, Mlle de Charolais [1].

Reines et favorites. — Sous Louis XIV et Louis XV, le rôle des reines est bien effacé. Même à l'époque précédente, Catherine de Médicis, Marie de Médicis, Anne d'Autriche eurent une grande situation, non comme épouses, mais comme mères de rois et comme régentes. Il semble que la nationalité de nos reines, filles ou sœurs des princes avec lesquels nous sommes en guerre, mette en défiance les ministres : ils préfèrent de beaucoup, même au détriment de la morale publique, l'influence de favorites françaises, qui leur paraît un correctif à l'influence de reines étrangères. L'Espagnole Marie-Thérèse d'Autriche, femme de Louis XIV, la Polonaise Marie Leczinska, femme de Louis XV, paraissent à peine dans l'histoire. L'une ne nous est guère connue que par l'oraison funèbre de Bossuet; l'autre, confinée dans son oratoire, y passe les instants que ne lui réclame pas le cérémonial de la cour. Tout leur rôle consiste à prendre part à la représentation royale, à donner des héritiers à la couronne et à fournir des prétextes aux guerres de nos rois.

Pourtant, entre Louis XIV et Louis XV, il y a une différence. Le premier ne laissa prendre à aucune de ses favorites la moindre influence sur sa politique : elles ne commandèrent qu'à la mode. Mme de Maintenon semble faire exception; mais n'oublions pas qu'elle fut la femme légitime du roi, en vertu d'un mariage secret, célébré la nuit, en 1685; en second lieu, sa grande autorité vient, non de ce qu'elle imposa ses vues à Louis XIV, mais de ce que, même dans l'affaire de la Révocation, elle sut obéir.

Sous Louis XV, le rôle des favorites fut énorme. On attribue à Mme de Châteauroux une action salutaire sur le

1. Les princes de la maison royale, les descendants de saint Louis, étaient moins fiers que les princes étrangers; car le prince d'Orange, à qui l'on avait offert la main de Mlle de Blois, devenue veuve du prince de Conti, répondit insolemment que « ceux de son nom étaient accoutumés à épouser les filles *légitimes* des rois. »

caractère du roi, et c'est au temps de sa puissance que ce prince gagna la bataille de Fontenoy. Mme de Pompadour eut assez d'influence sur la politique intérieure pour faire chasser les jésuites et assez d'influence sur la politique extérieure pour faire succéder à la rivalité traditionnelle avec la maison d'Autriche une union intime avec cette puissance : elle porte à un haut degré la responsabilité de la funeste guerre de Sept ans. Mme du Barry, dans la dernière partie du règne, eut une action négative; sa propre frivolité fut un encouragement à la nonchalance du prince : c'est l'époque de l'abdication presque complète de Louis XV dans les choses du gouvernement. Toutes ses favorites tinrent en échec l'influence des ministres. Aucun de ceux-ci n'était sûr du lendemain s'il entrait en lutte avec elles : Mme du Barry amena la disgrâce de Choiseul, un fait qui eut un retentissement européen : elle fut le principal soutien du *triumvirat* (d'Aiguillon, Maupeou et Terray).

Louis XVI n'eut pas de maîtresses. Aussi l'influence de la reine Marie-Antoinette fut très grande, trop grande même, le jour où il lui convint de l'exercer. Avec ses favorites, Mmes de Lamballe et de Polignac, elle contribua au renversement des ministres réformateurs, et engagea son mari dans une série de fausses mesures qui amenèrent la chute de la royauté.

Influence de la cour sur les finances et les mœurs. — La cour, cette grande armée de nobles qui tendent la main, c'est la ruine de la France. C'est surtout pour la cour que fonctionnent les tailles, les aides, la gabelle et toutes les inventions fiscales des financiers aux abois. Un régiment de la maison du roi coûte plus que quatre régiments de l'armée de ligne. Versailles a coûté 400 millions, plus que le revenu d'une année. L'aqueduc inachevé de Maintenon, avec sa dépense de 9 millions, a coûté à l'État plus que le canal du Languedoc, et les travaux ont fait périr plus d'officiers et de soldats qu'une bataille rangée. Quand le roi n'a plus d'argent pour la solde des troupes, pour les rentes des créanciers de l'État, il en a encore pour les courtisans.

Ce n'est pas seulement pour la masse des contribuables que la cour était un fardeau. C'était le luxe du clergé de

cour qui réduisait à la portion congrue le clergé des campagnes. C'était l'avidité de la noblesse de cour qui réduisait à la misère la noblesse de province. Le courtisan, toujours à l'affût des grâces, s'interposait comme un écran entre la faveur royale et les sujets. C'est pour cela qu'à la fin les châteaux, contre le Château, se trouvèrent presque d'accord avec les chaumières et les presbytères. Le marquis de Ferrières écrira en 1789 : « La plupart des nobles sont si las de la cour et des ministres qu'ils sont presque des démocrates. »

Le roi esclave de la cour et de l'étiquette. — Le roi, qui est l'amphitryon de Versailles, condamné depuis le lever jusqu'au coucher à en faire les honneurs, n'est plus chez lui. Pour obtenir un instant de liberté, le voilà bientôt réduit à fuir Versailles. Déjà Louis XIV a Marly, Trianon, où il se réfugie avec une société d'intimes. Bientôt la cour vient l'y relancer : on veut avoir ses entrées à Marly comme à Versailles, son appartement dans le petit château comme dans le grand. Alors le roi institue les *Marlys*, fournées d'invités de plus en plus nombreuses; tout bon courtisan se croirait disgracié s'il n'y était pas compris; le cardinal de Polignac affirmait que la pluie de Marly ne mouillait pas. Là aussi, la vie de cour, la servitude de cour recommencent pour Louis XIV. Son successeur est aux prises avec les mêmes exigences et cherche également à y échapper : il se réfugie à Bellevue, à Choisy, chez Mme de Pompadour; à Louveciennes, chez Mme du Barry; il finit par avoir ses retraites cachées, ses petits appartements, où il fait son café lui-même. Sous Louis XVI et Marie-Antoinette, la cour est sans cesse en voyage de Versailles à Fontainebleau, à Choisy, à la Muette, à Compiègne, à Saint-Hubert, à Rambouillet. Trianon devient une ferme : la reine s'habille en paysanne d'opéra-comique et trait les vaches elle-même. Le roi reste chez lui et s'occupe à fabriquer des serrures ou à dessiner des cartes de géographie. Mais c'est à peine s'il peut dérober quelque heure dans la journée : l'étiquette, la représentation le reprennent aussitôt.

L'étiquette est devenue à chaque règne, de Louis XIV à Louis XV, de Louis XV à Louis XVI, plus asservissante pour

le roi. Louis XIV trouvait encore du temps pour travailler : de neuf heures et demie du matin à midi, il pouvait s'enfermer avec ses ministres; de deux heures au dîner, puis de sept heures à huit heures, il pouvait s'enfermer chez Mme de Maintenon, où les ministres venaient le retrouver. Louis XV est bien moins libre. L'ambassadeur d'Autriche écrira à sa cour : « Son genre de vie ne lui laisse pas une heure dans la journée à s'occuper d'affaires sérieuses. » Le laborieux roi de Prusse, Frédéric II, s'étant fait expliquer l'emploi du temps chez son confrère de Versailles, disait que, s'il était roi de France, son premier édit serait pour faire un autre roi qui tiendrait la cour à sa place.

Aussi le prince travaille de moins en moins. Au XVIII[e] siècle, il règne et ne gouverne pas. Ce pouvoir que le roi a voulu si absolu, il lui échappe pour passer aux mains des ministres et des favorites.

Bientôt les ministres eux-mêmes, si laborieux sous Louis XIV, finissent par se laisser prendre à la vie de cour, entraîner dans le tourbillon des réceptions et des fêtes. Le pouvoir réel passe de leurs mains à celles de leurs premiers employés, et alors la royauté n'est plus une *autocratie :* ce n'est plus qu'une *bureaucratie*, le gouvernement des commis. C'est au profit des bureaux que la monarchie se trouve avoir abattu tous les anciens pouvoirs, Église, aristocratie, parlements, municipalités, et dépouillé le pays de toute représentation nationale et de toute liberté politique.

OUVRAGES A CONSULTER. — Louis XIV. *Œuvres*, publiées par M. Dreyss. — Bossuet, *Politique tirée des paroles de l'Ecriture sainte.* — *L'Etat de la France*, édition de 1661. — Journal de Dangeau. — Saint-Simon, *Mémoires* (édition Boislisle). — Ezéchiel Spanheim, *Relation de la cour de France* (1690). — L. de Carné, *Hist. de la liberté politique en France.* — L. Dussieux, *Le château de Versailles, hist. et descript.* — H. Fortoul, *Les fastes de Versailles.*

Lacour-Gayet, *L'éducation politique de Louis XIV.* — Lavisse et Parmentier, *Album historique*, t. III.

Chantelauze, *Louis XIV et Marie Mancini.* — L. Perey, *Le roman du grand roi.* — Lair, *Louise de la Vallière et Louis XIV.* — H. Duclos, *Mademoiselle de la Vallière et Marie-Thérèse.* — P. Clément, *Madame de Montespan et Louis XIV.* — P. Clément, *Madame de Maintenon.* — A. Geffroy, même titre. — De Noailles, *Hist. de Madame de Maintenon.* — Lavallée, même titre. — E. et J. de Goncourt, *La Duchesse de Chateauroux; Madame de Pompadour; Madame du Barry.* — *Sur Madame du Barry*, ouvrages de Ch. Vatel, Pawlowski, Le Roi. — E. de Barthélemy, *Mesdames de France.*

CHAPITRE II

LE GOUVERNEMENT ROYAL

I. Les ministres.

Les organes du pouvoir royal. — Le pouvoir royal est arrivé sous Louis XIV au terme de l'évolution commencée sous les premiers Capétiens. La France est gouvernée par une seule volonté, et cette volonté a constitué, comme ses instruments et ses agents, une hiérarchie nouvelle de *fonctionnaires*, humblement soumis au roi, et exerçant, par délégation de lui seul, une autorité absolue sur ses sujets.

Les agents les plus directs du roi sont ceux qu'on appelle déjà les *ministres*. Dans les deux derniers siècles de la monarchie, ils sont au nombre de six : les quatre secrétaires d'État, le contrôleur général des finances, et le chancelier de France.

Les quatre secrétaires d'État. — Il y a un secrétaire d'État de la *Maison du roi*, un de la *Guerre*, un des *Affaires étrangères*, un de la *Marine*. Ces ministères ont pris naissance lorsque les anciens « clercs du secret », devenus au XVIe siècle les « secrétaires d'État », ont cessé de se partager entre eux l'administration du royaume suivant une division par provinces, et ont commencé à se la partager par nature d'affaires. Il y a un secrétaire d'État de la Maison du roi dès Henri III ; celui de la guerre apparaît sous ce titre, en 1619 ; celui des affaires étrangères, en 1626 ; celui de la marine ne date que de 1669, et le premier titulaire fut, comme on le verra, Colbert.

Le contrôleur général des finances. — Le contrôleur n'était d'abord, comme son nom l'indique, qu'un simple agent de *contrôle.* Ses attributions se bornaient à vérifier les quittances des recettes et des dépenses, de concert avec les *intendants de finances*, et à être présent lorsqu'il s'opérait des versements au trésor royal. Il avait au-dessus de lui, et bien au-dessus, le *surintendant général des finances*, une charge qui a été remplie par Sully au temps de Henri IV, par d'Émeri sous le gouvernement de Mazarin, par Nicolas Fouquet au début du règne de Louis XIV. C'était le surintendant qui était alors le vrai ministre des finances : il pouvait les administrer, comme Fouquet, de telle façon que le surintendant fût riche et le monarque pauvre. Quand, à la chute de Fouquet, fut supprimée cette charge qui rendait son titulaire trop puissant, le contrôleur général prit une grande importance. Colbert en fit les fonctions à partir de 1661, et il en eut le titre à partir de 1666. Le contrôleur, au lieu de se borner à contrôler, se mit à administrer. Comme il avait vue sur les dépenses que faisaient les autres ministres, il s'arrogea une sorte de surveillance sur leurs affaires. A certains moments, on put croire qu'il deviendrait le principal ministre [1].

Le chancelier de France. — La charge de chancelier de France était non seulement une des plus anciennes du royaume, mais la première en dignité.

Le chancelier était ordinairement *garde des sceaux*, et, comme tel, apposait le sceau du roi sur toutes les nominations aux charges de justice, de finance et aux offices municipaux. Le roi, à la fois comme législateur et comme juge suprême du royaume, faisait passer toutes ses volontés par la bouche du chancelier. C'était celui-ci qui surveillait l'administration de la justice, la conduite des magistrats. C'était lui qui rédigeait les ordonnances, édits, déclarations, lettres patentes du roi. Il recevait, au nom de son maître, l'hommage des feudataires. Il assistait le prince quand celui-ci tenait un lit de justice.

1. C'est ce qui est arrivé en Angleterre, où le *premier lord de la trésorerie*, c'est-à-dire le ministre des finances, est en réalité le *premier ministre* et le *président du conseil des ministres.*

Une charge aussi éminente ne pouvait être révocable à volonté comme celle des cinq autres ministres. Le chancelier était donc inamovible. Seulement, quand il ne pouvait remplir sa charge, on nommait un *garde des sceaux* pour en faire les fonctions. C'est ainsi que Pierre Séguier, au XVII[e] siècle, deux fois disgracié, perdit la fonction, mais non la charge, et fut suppléé par un garde des sceaux. Maupeou, exilé en 1774, resta cependant chancelier pendant seize ans, jusqu'au moment où la Révolution supprima cet office (1790) : il fut suppléé par le garde des sceaux Barentin, que nous voyons figurer à l'ouverture des États généraux de 1789.

Singularités dans la répartition des services entre les ministres. — Il semble qu'avec six personnes faisant les fonctions de six ministres, l'administration fût, sous l'ancien régime, aussi simple qu'aujourd'hui. Il n'en était rien.

En premier lieu, il y avait beaucoup de services qui erraient constamment d'un ministère à l'autre, se partageaient de la façon la plus bizarre entre les ministres et tombaient parfois entre les mains de celui qui aurait semblé le plus incompétent [1].

Ainsi voyons-nous Louvois, secrétaire d'État de la guerre, se charger à la mort de Colbert de la direction des beaux-arts, du commerce, des manufactures. Le contrôleur général était ordinairement le plus envahissant de tous; car, à certaines époques, outre les finances, nous le voyons se charger de l'*extraordinaire des guerres* [2], des vivres, des étapes, des poudres, de l'artillerie, qui semblaient devoir appartenir au ministre de la guerre; des rapports avec les parlements et cours souveraines, comme s'il n'eût pas existé un chancelier; enfin des postes, ponts et chaussées, travaux publics. Le ministre des affaires étrangères avait le service des pensions. Celui de la maison du roi avait les affaires ecclésiastiques et la surveillance des protestants.

1. Ces services formaient souvent des *surintendances générales*: il y avait, par exemple, la surintendance générale des Beaux-Arts, celle des Bâtiments, etc. La marine forma une surintendance générale jusqu'à la création, en 1669, d'un ministère de la marine.

2. Voir l'explication de ce mot au chapitre sur l'armée du XVII[e] siècle.

En second lieu, l'ancienne répartition des services par régions géographiques subsistait en partie. Louvois se plaignait que, les provinces frontières étant comme les autres partagées entre trois des secrétaires d'État, les places frontières dépendissent non pas du seul ministre de la guerre, mais de trois services différents. Encore, en 1787, à la veille de la Révolution, le ministre des *Affaires étrangères* avait l'administration de la Guyenne, de la Gascogne, de la Normandie, du Berry, etc. Celui de la *Maison* avait Paris, le Languedoc, la Provence, la Bourgogne, la Bretagne, la Picardie, l'Auvergne, le Limousin, le Bourbonnais, le Nivernais, l'Orléanais, la Saintonge, l'Aunis, etc. Celui de la *Guerre* avait les Trois-Évêchés, la Lorraine, l'Artois, la Flandre, l'Alsace, la Franche-Comté, le Dauphiné, le Roussillon, la Corse; mais il n'avait ni le Béarn, ni la Provence, quoique pays frontières. Le ministre de la *Marine* n'avait aucune province, pas même les provinces maritimes : cela tenait sans doute à ce que le secrétariat de la marine n'avait été créé qu'en 1669, quand toutes les provinces étaient déjà distribuées.

De cette étrange organisation il résultait que, pour les deux tiers de la France, les gouverneurs généraux et lieutenants généraux, quoiqu'ils fussent des fonctionnaires militaires, ne dépendaient pas du ministre de la guerre. Les administrateurs civils des provinces (les intendants) étaient nommés non pas, comme aujourd'hui, par un seul ministre, mais par trois des secrétaires d'État; car, sous l'ancien régime, il n'y avait rien qui répondît à notre ministère actuel de l'*Intérieur*. De même il n'y a jamais eu de ministre spécial, ni pour le commerce, ni pour les travaux, ni pour l'instruction publique.

Cumul, survivances, hérédité des charges ministérielles. — En troisième lieu, il était assez fréquent qu'un seul homme réunît sous sa main deux ou plusieurs secrétariats d'État. Ainsi firent, sous Louis XIV, Colbert, Louvois, Pontchartrain, Chamillart; sous Louis XV, le duc de Choiseul qui dirigea à la fois la guerre, la marine et les affaires étrangères.

Les sous-secrétariats d'État et même les surintendances générales étaient des charges qui rapportaient beaucoup ;

le roi permettait qu'on les vendît et qu'on les achetât. Ainsi Colbert, en 1669, a acheté la surintendance de la marine, qui était alors au ministre des affaires étrangères, au prix de 200 000 livres; il a obtenu qu'elle fût érigée en un secrétariat d'État. Il acheta en 1668, le secrétariat de la Maison à Guénégaud, seigneur du Plessis.

A plus forte raison le roi permettait-il que les ministres s'arrangeassent pour assurer leur place à leurs enfants : le ministre obtenait du prince que son fils eût la *survivance* de son office. Ainsi Louvois a administré la guerre, à partir de 1662, pendant onze ans, comme *adjoint* à son père et comme son futur successeur. Dès 1681, il assure sa propre survivance à son fils Barbezieux. Colbert, pour les secrétariats de la marine et de la Maison, agit de même avec son fils Seignelay. C'est ainsi qu'il s'établit, sous la monarchie, de véritables dynasties de ministres. La Maison, par exemple, pendant cent soixante-cinq ans, de 1610 à 1775, ne sort pas de la famille Phelypeaux, dont les membres, sous les titres de comte de Pontchartrain, comte de Saint-Florentin, duc de la Vrillière, comte de Maurepas, s'y succédèrent sans interruption. Les familles d'Argenson et de Choiseul fournissent simultanément ou successivement plusieurs ministres.

Premiers ministres et ministres dirigeants. — Jusqu'ici il n'a été question que de ministres confinés dans leurs attributions respectives. A certaines époques, cependant, il y en eut de supérieurs à tous les autres, les dirigeant tous également et réunissant en leurs mains la totalité des pouvoirs royaux. Ils furent des *ministres dirigeants* ou des *premiers ministres*. Tels furent Richelieu pendant la majeure partie du règne de Louis XIII; Mazarin jusqu'à sa mort; le duc d'Orléans, même quand il ne fut plus régent, le duc de Bourbon, le cardinal de Fleury pendant les vingt-huit premières années du règne de Louis XV.

La situation de premier ministre qu'occupèrent ces hommes s'explique par des circonstances particulières : par la docilité de Louis XIII, par la minorité de Louis XIV, par la jeunesse de Louis XV.

Relations de Louis XIV avec ses ministres. — Louis XIV, dès que Mazarin eut expiré, s'empressa de déclarer qu'il

serait à lui-même son premier ministre. A quelque puissance que Colbert ou Louvois se soient élevés, ils ne furent jamais que les *commis du roi*, et il savait le leur rappeler durement à l'occasion. Il causa de cruels chagrins au premier, et l'on sait les reproches qu'eut à essuyer le second à propos d'une fenêtre du château de Versailles ou de la dévastation du Palatinat. Louis XIV fut infiniment plus doux pour les hommes médiocres qui succédèrent à ces deux grands hommes : pour les Pontchartrain, les Chamillart, les Le Pelletier, les Voysin, les Desmarets. Il craignait moins de voir le public leur attribuer une partie de la gloire qu'il entendait se réserver tout entière. Il aimait à se persuader que les travaux de Colbert et de Louvois avaient été son œuvre propre, et que leurs talents n'étaient qu'un reflet de son génie. C'est peut-être de bonne foi qu'il disait à leurs successeurs : « Je vous formerai, comme je les ai formés. » Une chose certaine, c'est qu'il prit une part considérable à l'administration et à la politique : une infinité de rapports d'intendants, de pièces diplomatiques ont été lus par lui, sont annotés de sa main. En toute occasion, quel qu'ait été le mérite de ses ministres, c'est sa volonté qui a prévalu. Il a réellement régné et gouverné.

Il était né avec l'horreur de toute limitation à son autorité, et l'espèce de tutelle où l'avait tenu Mazarin ne pouvait que le confirmer dans ces dispositions. « Dès l'enfance, a-t-il écrit dans ses *Mémoires*, le seul nom des rois fainéants et des maires du palais me faisait peine quand on le prononçait en ma présence. » Et plus loin : « Nul ne partage votre travail sans avoir part à votre puissance; n'en laissez à autrui que ce qu'il vous sera impossible de retenir; car, quelque soin que vous puissiez prendre, il vous en échappera toujours bien plus qu'il ne serait à souhaiter. »

Saint-Simon a très bien compris l'esprit de domination qui dictait à ce prince le choix de ses ministres, toujours choisis dans la bourgeoisie. « Il voulut, dit-il, des gens qui ne fussent rien que par leurs places de secrétaire d'État, de contrôleur général des finances, qu'il pût traiter et chasser comme et quand il voudrait, et qui, n'étant rien par eux-mêmes, retombassent dans le néant d'où il les avait

tirés. » Saint-Simon, avec la clairvoyance de la haine, constate en même temps que *ces gens*, qui ne sont rien à l'égard du roi, sont presque des rois. « Il fallait passer en tout et partout par les mains des ministres, qui, par là, devinrent maîtres absolus de toutes les affaires, les grâces et les fortunes, et peu à peu mirent tout sous leurs pieds. » Le règne de Louis XIV, pour ce noble duc, fut un « long règne de vile bourgeoisie ».

Les ministres furent, en effet, aussi absolus que le roi; il en coûtait autant de les offenser que d'offenser le monarque lui-même; les biens, la liberté, la vie même des sujets étaient entre leurs mains.

Ils acquirent des fortunes immenses [1], se persuadèrent aisément que leur noblesse récente remontait très loin [2], purent prétendre pour leurs enfants aux plus hautes alliances [3]. On les traitait de *Monseigneur*, et on admirait

1. M. de Coulanges, neveu par alliance de Louvois, écrivait à Mme de Sévigné, parlant des vastes propriétés de *Madame* (de Louvois), sa tante : « Nous allons, quand le beau temps nous invite, faire des voyages de long cours pour connaître la grandeur de nos États; et, quand la curiosité nous porte à demander le nom de ce premier village : « A qui est-il? », on nous répond : « C'est à Madame. — A qui celui qui est le plus éloigné? — C'est à Madame. — Mais là-bas, là-bas, cet autre que je vois ? — C'est à Madame. — Et ces forêts ? — Elles sont à Madame. — Voilà une plaine d'une grande longueur ! — Elle est à Madame. — Mais j'aperçois un beau château. — C'est Nicey, qui est à Madame; une terre considérable qui appartenait aux anciens comtes de ce nom. — Quel est cet autre château sur un haut? — C'est Pacy, qui est à Madame, etc., etc. »

2. Le premier des Le Tellier, qui fut ministre de la guerre et chancelier, se contenta de s'appeler Michel Le Tellier; mais son fils fut marquis de Louvois et son petit-fils marquis de Barbezieux. Colbert resta Colbert, mais son fils, son frère, son neveu furent marquis de Seignelay, marquis de Croissy, marquis de Torcy. Colbert, bien qu'il fût le fils d'un drapier de Reims, à l'enseigne du *Long-Vêtu*, finit par s'enticher aussi de sa noblesse. Des généalogistes complaisants le firent descendre des nobles Colbert d'Écosse, et une main officieuse posa sur les restes de son aïeul, bon bourgeois de Reims, une vieille pierre tombale où on lisait, en caractères gothiques presque effacés, cette épitaphe : « Ci-gît le preux chevalier Richard Colbert, dit le Escossois, qui..... 1300. » Une couleuvre (*coluber*, allusion au nom de Colbert) figurait sur l'écusson. L'abbé de Choisy nous montre Colbert faisant agenouiller les ducs qui avaient épousé ses filles sur cette vieille pierre et récitant avec eux force psaumes pour le repos de l'âme du preux Colbert d'Écosse. Quand il fit entrer son fils dans l'ordre de Malte, il pria les généalogistes de l'ordre d'exiger les preuves de noblesse avec la dernière rigueur : « Ils le firent, continue l'abbé de Choisy, et trouvèrent les parchemins de trois cents ans plus moisis qu'il ne fallait. »

3. Colbert maria ses trois filles au duc de Choiseul, au duc de Beauvil-

la modestie de Le Pelletier, qui affectait de s'en défendre.

En même temps, la surveillance sans cesse agissante du roi leur imposait un labeur de tous les instants. Colbert et Louvois surtout furent de rudes travailleurs. A cinq heures du matin [1], quand les commis de leurs bureaux se mettaient à la besogne, le chef les y avait déjà précédés.

Essai de suppression des ministères. — A la mort de Louis XIV, il y eut une sorte de réaction contre l'institution ministérielle. On entreprit de remplacer le contrôleur général et les quatre secrétaires d'État par cinq conseils recrutés parmi les membres de la noblesse et aussi parmi ceux du conseil d'Etat et des cours souveraines. « La formation de ces conseils, raconte Saint-Simon, fut une des premières choses dont je parlai à M. le duc d'Orléans. Il n'était pas moins blessé que moi de la tyrannie que ces cinq rois de France exerçaient à leur gré, sous le roi véritable et presque en tout à son insu, et l'insupportable hauteur où ils étaient montés. » Le maréchal de Villars fut président du conseil de la guerre, le marquis d'Uxelles de celui des affaires étrangères, le maréchal d'Estrées de celui de la marine, le duc de Noailles de celui des finances.

C'est ce qu'on appelait le *régime collégial*, qui eut en Russie et ailleurs des imitateurs. En France, on lui donna le nom de *polysynodie* (pluralité des conseils). Bientôt les membres de l'aristocratie qui composaient ces comités ne purent s'entendre : les conseils dégénérèrent « en vraie

liers, au duc de Mortemart, qui était neveu de Mme de Montespan. La dernière noce surtout fut digne d'une maison princière : le roi donna 800 000 livres au duc et 600 000 à Mlle de Colbert. Seignelay épousa une Matignon, apparentée aux maisons de Bretagne, d'Orléans-Longueville et même à la maison de France. Louvois, qui lui-même avait épousé une fille de la noble maison de Souvré, maria sa fille au duc de la Rocheguyon, fils du célèbre duc de la Rochefoucauld. Mme de Sévigné était dans l'éblouissement de la noce et du trousseau : « On va voir, comme à l'Opéra, les habits de Mlle de Louvois. Il n'y a point d'étoffe dorée qui soit moindre de vingt louis l'aune. »

1. Un commis de Louvois le remerciait de lui avoir assuré une place de 6000 livres ; il ajoutait qu'il n'en était que plus malheureux. — « Comment ? dit Louvois étonné. — Oui, vous voulez que nous soyons au travail de cinq heures du matin à onze heures du soir ; de la sorte, nous ne pouvons dépenser 2000 francs. — Vous vous reposerez quand vous serez vieux, » répondit le ministre en riant.

pétaudière [1] ». Le duc d'Orléans avait pu avoir des griefs contre les ministres lorsqu'il n'était qu'un sujet; devenu le régent, il comprit que c'était son pouvoir qu'on voulait limiter et s'empressa de rentrer dans la tradition monarchique. La *polysynodie* ne dura que trois ans : les ministères furent rétablis en 1718.

Relations de Louis XV et Louis XVI avec leurs ministres. — Louis XV fut non pas moins jaloux de son autorité, mais moins laborieux que Louis XIV. Né en 1710, il était majeur en février 1723. Cependant il laissa le duc d'Orléans occuper une année le poste de premier ministre et le duc de Bourbon pendant trois ans. Celui-ci fut renversé par une sorte de coup d'État (1726); mais c'est le cardinal de Fleury et non le roi qui en fut le principal auteur [2]. Louis XV souffrit pendant dix-sept ans, jusqu'en 1743, la domination de ce vieillard, son ancien précepteur. Alors seulement, à trente-trois ans, il parut, comme Louis XIV, vouloir gouverner par lui-même; mais son assiduité, son attention même, dans les délibérations des ministres qu'il présidait, étaient médiocres. Il toléra pendant douze ans, de 1758 à 1770, que le duc de Choiseul se donnât les airs d'un premier ministre et d'un « cocher de l'Europe », comme disait Catherine II. Il le disgracia brusquement, par un nouveau coup d'État [3]. Ensuite, durant quatre années, il laissa gouverner le *triumvirat*. Pendant ces deux périodes, il ne manifesta aucune volonté; mais, sans chercher à imposer ses vues à ses ministres, il les surveillait, les contrecarrait sans se montrer, et à la diplomatie officielle

1. « On n'y aurait pas entendu Dieu tonner, » dit encore d'Argenson.

2. Le 11 juin 1726, Louis XV avait dit au duc de Bourbon avec un sourire plus gracieux qu'à l'ordinaire : « Mon cousin, ne me faites pas attendre pour souper. » Mais, quelques instants après, le cousin recevait un billet laconique lui enjoignant de se retirer à Chantilly jusqu'à nouvel ordre. Ses amis partagèrent sa disgrâce : la marquise de Prie fut exilée en Normandie et Pâris-Duverney mis à la Bastille.

3. Le 24 décembre 1770, il écrivit au duc de Choiseul : « Mon cousin, le mécontentement que me causent vos services me force à vous exiler à Chanteloup, où vous vous rendrez dans les vingt-quatre heures... Prenez garde que votre conduite ne me fasse prendre un autre parti. » — Le billet à Choiseul-Praslin, alors ministre de la marine, était encore plus bref : « Je n'ai plus besoin de vos services, et je vous exile à Praslin, où vous vous rendrez dans les vingt-quatre heures. »

opposait la curieuse organisation de sa *diplomatie secrète.* Il avait ses conseillers à lui, ses agents à lui, installés auprès de toutes les cours; il était renseigné très exactement sur tout ce qui se passait, blâmait et désapprouvait entre intimes la conduite de ses ministres, mais n'empêchait rien : il assistait en spectateur intelligent, bien informé, mais indifférent et désintéressé, à la décadence de sa monarchie. Il disait volontiers : « Cela durera toujours bien autant que moi. »

Louis XVI essaya de soutenir les ministres réformateurs, dont Turgot était le chef; mais il n'eut pas le courage d'aller jusqu'au bout. En congédiant Turgot, il se contenta de dire : « Il n'y a que lui et moi qui aimions le peuple. » Il se laissa dominer tantôt par les influences de cour, tantôt par celles de l'opinion publique. Par complaisance pour les premières, il sacrifia les réformateurs; par complaisance pour les secondes, il fit la guerre de l'Indépendance américaine.

Tandis que Louis XIV avait soigneusement écarté des ministères les hommes de l'aristocratie, ceux-ci prirent une plus grande part aux affaires sous ses deux successeurs. A côté de gens sans naissance, comme le cardinal Dubois ou l'abbé Terray, de grands seigneurs furent ministres : les d'Argenson, les Choiseul, d'Aiguillon, le prince de Montbarrey, etc. La noblesse, ayant perdu toute puissance et même toute ambition politique, avait cessé d'être suspecte. Du reste, les ministres nobles, pas plus que les ministres bourgeois, n'eurent ni la force, ni même la volonté d'attenter à la puissance royale. La disgrâce d'un duc de Bourbon ou d'un duc de Choiseul ne coûta pas plus d'effort que celle d'un simple robin : il suffit d'un mot du roi apporté par un soldat.

II. Les conseils.

Le Conseil du roi. — Les services étaient trop enchevêtrés les uns dans les autres; il y avait trop d'affaires mixtes et mitoyennes entre les différents ministres, pour que ceux-ci puissent se confiner absolument dans leurs départements

respectifs. En outre, pour les affaires de quelque importance, le roi pouvait désirer prendre l'avis de plusieurs personnes. Aussi presque toutes se traitaient en conseil : dans le *Conseil du roi* ou *Conseil d'État.*

Il n'y avait rien d'ailleurs, à cette époque, qui ressemblât à ce que nous appelons aujourd'hui le *Conseil des ministres*. Cette dernière institution ne peut se rencontrer que dans un régime parlementaire, comme en Angleterre dès cette époque, ou comme en France aujourd'hui. Les ministres du roi de France n'étaient point solidaires les uns des autres, et chacun d'eux était responsable de ses actes non envers des Chambres, mais envers le prince.

Le **Conseil du roi** ou **Conseil d'État** portait différents noms, selon qu'il était convoqué pour examiner telle ou telle nature d'affaires. Il se composait de *sections* plus ou moins nombreuses suivant les époques[1]. A la date de 1662, par exemple, on distinguait quatre *sections* ou *conseils* principaux : 1° *Conseil d'en haut*, 2° le *Conseil des dépêches*, 3° le *Conseil des finances*, 4° le *Conseil d'État privé* ou *des parties.*

Les trois premiers de ces conseils n'en faisaient qu'un seul, en réalité : le Conseil de gouvernement, de législation et de haute administration. Seulement ils se réunissaient à des jours différents et leur composition variait.

Le Conseil d'en haut. — Dans le *Conseil d'en haut*, appelé aussi *Conseil d'État ou de Cabinet*, *Conseil étroit*, *Conseil secret*, le roi n'admettait que les ministres, puis ceux auxquels il accordait également le brevet de *ministre d'État*, bien qu'ils n'eussent pas de ministères à administrer, enfin deux ou trois grands seigneurs ou familiers. Le roi appelait, à chaque séance, qui bon lui semblait, réunissait le Conseil où et quand il lui plaisait, et même ceux qui en faisaient habituellement partie ne pouvaient se plaindre de n'y être pas convoqués.

1. Le Conseil de commerce, créé en 1664, disparaît vers 1670, reparaît en 1700, sous le titre de *Bureau de commerce*, mais ne redevient un *Conseil royal du commerce* qu'en 1720.

Vers la fin du XVIIe siècle, il y eut aussi un *Conseil de conscience* : il se réunissait tous les vendredis et, en outre, les jours où le roi communiait et qui étaient ceux où il nommait de préférence aux évêchés, abbayes et autres bénéfices ecclésiastiques. Il y eut aussi, à diverses époques, un *Conseil de guerre*, où le roi appelait les secrétaires et ministres d'État, les maréchaux de France et lieutenants généraux.

Dans une monarchie aussi absolue, il se pouvait même que les grandes affaires ne fussent pas décidées par ce conseil, mais par une coterie encore plus intime : par deux ou trois ministres et par Mme de Maintenon sous Louis XIV, les favorites sous Louis XV, la reine et ses amies sous Louis XVI.

Le Conseil des dépêches. — Il était ainsi nommé parce qu'on y lisait la correspondance des intendants. Il s'occupait surtout des affaires de l'intérieur. C'était lui qui cassait les arrêts des Parlements, en cas de conflits politiques, et prononçait des peines contre les livres jugés dangereux et les libelles.

Le Conseil des finances. — Il fut créé après la disgrâce de Fouquet, dans le dessein de concentrer l'administration entre les mains du roi et de Colbert. Son travail était souvent préparé par deux de ses annexes ou sous-sections, qu'on appelait le *Conseil de petite direction* et le *Conseil de grande direction*. Il jugeait les affaires de finances entre l'État et les particuliers ou les communautés.

Le Conseil des dépêches et le Conseil des finances comprenaient, sous la présidence du roi, le chancelier, le contrôleur général, les secrétaires d'État et deux ou trois conseillers d'État. Des maîtres des requêtes pouvaient y faire des rapports.

Le Conseil privé. — La quatrième section, bien plus nombreuse, du Conseil du roi, s'appelait *Conseil d'État privé*, pour la distinguer des sections qui avaient un caractère plus politique; on l'appelait aussi *Conseil des parties*, parce que son attribution principale était de statuer sur des litiges entre particuliers.

Au temps de Richelieu, il se confondait plus intimement avec les autres Conseils; sous Louis XIV, bien que certains de ses membres fussent appelés aux Conseils des dépêches, des finances, de grande et de petite direction, du commerce, etc., il tendait de plus à former un corps à part.

Le roi n'y assistait presque jamais; mais son fauteuil y était toujours placé, et le maître des requêtes qui avait à lire un rapport se tenait à côté du trône. Ce conseil se réunissait dans le palais du roi, sauf quand celui-ci était en voyage ou à l'armée : il s'assemblait alors chez le chan-

celier. Toutes ses décisions portaient : « Le roi en son Conseil », quoique celui-ci n'y eût pas été présent. Lorsque, par grand hasard, il y assistait, on ajoutait à ces cinq mots, par un singulier pléonasme, la formule suivante : « Sa Majesté y étant. »

Sous Louis XIV, un règlement de 1673 avait réorganisé le Conseil privé : dès lors, il se composa du chancelier, ou, si sa charge était alors partagée, du garde des sceaux; du contrôleur général; de vingt et un conseillers d'État *ordinaires*, dont trois d'Église et trois d'épée; des intendants de finances, qui portaient également le titre de conseillers *ordinaires;* de douze conseillers *semestres*, c'est-à-dire ne fonctionnant que six mois par an.

Les *maîtres des requêtes*, qui, au XVI[e] siècle, n'étaient que huit ou neuf, furent portés en 1689 à quatre-vingt-huit. Ils ne servaient que par *quartiers*, à raison de vingt-deux à la fois. Ils faisaient les rapports au Conseil et rendaient la justice au tribunal appelé les *requêtes de l'hôtel* du roi.

Le « Conseil des parties » faisait presque l'office de notre *Cour de Cassation :* il statuait, en dernier ressort, sur les procès évoqués par le roi; il cassait les arrêts des Parlements qui lui avaient été déférés pour violation des lois.

Le Conseil privé se distinguait du Grand Conseil comme de toutes les autres cours souveraines, en ce qu'il se composait non de *magistrats*, mais de *fonctionnaires*. Ses conseillers n'avaient point acheté leur charge [1] : ils la devaient au choix du roi et constituaient ainsi des agents dociles et dévoués.

C'était dans le sein du Conseil privé, surtout parmi les maîtres des requêtes, que l'on choisissait ordinairement les intendants des provinces et les agents auxquels on avait à confier, soit à l'intérieur, soit aux armées, quelque mission extraordinaire.

III. L'administration provinciale.

Les intendants. — Dans l'administration provinciale, le même changement s'est opéré. Au temps de saint Louis et de Philippe le Bel, le domaine royal n'était encore qu'une collection de seigneuries, que le roi avait acquises par achat,

1. Les maîtres des requêtes seuls achetaient la leur : elle valait, au XVII[e] siècle, de 150 000 à 180 000 livres.

conquête, mariage, héritage. Ici le roi était duc, là comte, ailleurs baron ou vicomte : il succédait aux devoirs et aux droits des seigneurs qu'il remplaçait. Il se faisait représenter par ses baillis, sénéchaux, prévôts, qui se regardaient autant comme les successeurs des anciens souverains que comme les représentants du souverain nouveau.

A partir du XVe siècle, le roi prétend être le roi dans toutes les parties du royaume. Au-dessus des baillis, sénéchaux et prévôts, il élève des *gouverneurs* qui sont comme les rois des provinces. Ils sont rois par délégation du prince, mais bientôt, si on les laissait faire, ils le seraient pour leur propre compte.

Avec les *intendants*, la royauté trouve enfin des agents à qui elle peut déléguer toute sa puissance, mais qui restent soumis, car ils ne sont rien par eux-mêmes et ils sont révocables à volonté. Ils ne sont plus errants, comme au temps de Richelieu : ils sont à demeure, chacun dans une province. Installés à côté des autres gens du roi, gouverneurs, magistrats des cours souveraines, seuls ils sont vraiment ses agents. Pour lui assurer l'obéissance de tous, ils entrent en lutte avec tous, et ils sont si énergiquement soutenus qu'ils finissent par triompher.

Un préfet d'aujourd'hui ne donne qu'une faible idée de l'intendant d'autrefois. D'abord, celui-ci n'a pas à subir, dans les *pays d'élection*, le contrôle d'assemblées élues, et, dans les *pays d'États*, il sait éluder ce contrôle et imposer même aux États son autorité. Ensuite ses attributions sont infiniment étendues; tout ce que le roi lui-même aurait le droit de faire, il le fait. Il s'occupe de tout : 1° de la justice : il peut enlever les procès à la connaissance des tribunaux ordinaires, les juger, prononcer des condamnations à mort, les faire exécuter; 2° de l'armée : il a en main l'administration, la discipline des troupes, le recrutement des marins, des milices; 3° de la religion : il surveille les juifs, les protestants, les jansénistes, les églises; 4° de l'instruction publique : il s'occupe des universités et des écoles; 5° il dirige l'agriculture, recommande ou interdit aux paysans telle ou telle culture, distribue des graines, répand des livres agricoles; 6° il dirige le commerce, l'industrie, les manufactures, les corps de

métiers, les travaux publics, la navigation fluviale et maritime, les canaux; 7° il a la tutelle administrative des villes, des communautés religieuses et laïques; 8° il a la haute police, punit les rebelles, sévit contre les mendiants et les vagabonds. Il serait plus facile de dire ce qui n'est pas dans ses attributions que ce qui y rentre. Il administre tout avec une puissance absolue, sans contrôle, sans limite, dont il n'a à répondre qu'au roi et à ses ministres.

La véritable division de la France, à la veille de la Révolution, ce n'est ni la division en provinces, — elle est purement historique, — ni la division en gouvernements, — elle est surtout militaire — : c'est la division en trente-quatre *généralités*, à la tête de chacune desquelles il y a un intendant.

C'est par les intendants que la royauté a pu accomplir tout le bien et le mal qui s'est fait dans notre pays pendant cent cinquante ans de monarchie absolue; c'est par eux qu'elle a réduit à une dépendance complète les évêques, les nobles de tout rang, les villes; c'est par eux qu'elle a pu organiser les grandes armées, les grandes flottes de Louis XIV, les manufactures de Colbert; c'est par eux aussi qu'elle a pu opprimer deux millions de Français coupables seulement d'être protestants [1].

« Sachez, disait Law à d'Argenson, que ce royaume de France est gouverné par trente intendants. Vous n'avez ni Parlements, ni États, ni gouverneurs. Ce sont trente maîtres des requêtes [2], commis aux provinces, de qui dépendent le malheur ou le bonheur de ces provinces, leur abondance ou leur stérilité. »

Sous leurs ordres, les intendants ont des **subdélégués**. Ceux-ci répondent assez bien à nos sous-préfets; mais, au lieu d'être nommés par le ministre, ils sont nommés uniquement par les intendants et révocables par eux.

1. Les plus célèbres des intendants furent, au XVII[e] siècle, Baville et Foucault, qui *dragonnèrent* le Languedoc et le Poitou. Au XVIII[e] siècle, Turgot, avant de devenir contrôleur général, fut intendant de la généralité de Limoges.

2. Quelquefois aussi, mais très rarement, les intendants étaient pris parmi les magistrats judiciaires. En 1789, des Galois de la Tour, intendant de Provence, était en même temps premier président au parlement d'Aix. C'est comme si aujourd'hui le premier président de la cour d'Aix était en même temps préfet des Bouches-du-Rhône.

Désormais, par les intendants, par les subdélégués, l'action du pouvoir royal peut s'exercer dans les villages les plus reculés avec autant d'intensité qu'à Paris même. La royauté absolue est pourvue de son instrument nécessaire : *la centralisation administrative.*

Résumé. — Tel est l'appareil du pouvoir absolu : au centre, autour du roi, les ministres, le Conseil d'en haut, les Conseils des dépêches, des finances, du commerce, etc., pour préparer la législation, les actes de gouvernement et d'administration ; les commissions spéciales rattachées à ces conseils pour rendre la justice administrative ; le Conseil des parties pour assurer l'unité d'application des lois en matière civile et criminelle par la revision des arrêts des Parlements ; dans les provinces, les intendants. Avec cette puissante machine, la royauté peut pétrir à son caprice l'ancienne France et lui donner la forme et l'esprit qu'elle veut. Le pouvoir absolu se manifeste sous un double aspect : la *cour* et *l'administration.* L'une a été créée pour que le roi soit adoré, l'autre pour que sa volonté s'accomplisse partout.

OUVRAGES A CONSULTER. — Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*. (Voir les introductions de ces 4 volumes.) — Fléchier, *Mémoires sur les Grands Jours tenus à Clermont*. — A. de Boislisle. *Mémoires des intendants sur l'état des généralités, dressé pour l'instruction du duc de Bourgogne*. (Voir l'introduction.) — Journal de d'Ormesson. — F. Baudry, *Mémoires de Foucault*. — *L'état de la France*, édition de 1727. — Corréard, *Choix de textes pour servir à l'étude des institutions de la France*. — P. Clément, *Le gouvernement de Louis XIV, la cour, l'administration, les finances et le commerce; La police sous Louis XIV; Histoire de Colbert; Lettres, instr. et mém. de Colbert*. — Comte de Cosnac, *Mazarin et Colbert*. — A. Chéruel, *Hist. de l'administration monarchique en France; Mémoires de Fouquet*. — Lair, *Fouquet*. — Camille Rousset, *Histoire de Louvois*. — Dareste de la Chavanne, *Hist. de l'adm. en France*. — A. Maury, *L'administration en France*. — Frégier, *Hist. de l'administration de la police*. — Hanotaux, *Origine de l'institution des intendants de province*. — A. Gasquet, *Précis des institutions politiques et sociales de l'ancienne France*. — L. Ricart, *Les instit. judiciaires et administratives de l'ancienne France*. — Monin, *Essai sur l'hist. administrative du Languedoc*. — Alex. Thomas, *Une province sous Louis XIV*. — Marchand, *Un intendant sous Louis XIV*. — De Carné, *Les Etats de Bretagne*. — Paul Viollet, *Hist. des inst. pol. et admin. de la France*. — H. Carré, *La Chalotais et d'Aiguillon*. — P. Gachon, *Les Etats du Languedoc*. — L. Aucoc, *Le conseil d'Etat avant et depuis 1789* et *Conférences sur l'administration et le droit administratif*, t. I. — A. de Boislisle, *Les Conseils du roi sous Louis XIV* (append. des t. IV et VII de son édit. de Saint-Simon). — De Luçay, *Les secrétaires d'Etat depuis leur institution jusqu'à la mort de Louis XV*. — D'Arbois de Jubainville, *L'adm. des intendants*. — Babeau, *La province sous l'ancien régime*. — A. de Tocqueville, *L'ancien régime et la Révolution*. — Taine, *L'ancien régime*. — L'abbé Mathieu, *L'anc. régime dans la province de Lorraine et de Barrois*. — Paul Boiteau, *Etat de la France en 1789*. — A. Pizard, *La France en 1789*. — A. Chérest, *La chute de l'anc. régime*.

CHAPITRE III

LE CLERGÉ

I. Organisation générale.

Le Concordat français. — L'*Église de France* était toujours sous le régime du Concordat conclu en 1516 entre François Ier et Léon X : l'article principal de ce traité, c'est celui qui donnait au roi le droit de nommer aux bénéfices majeurs, c'est-à-dire aux évêchés, abbayes et prieurés [1]. Cependant le Concordat de 1516 ne s'appliquait qu'aux pays qui, à cette date, faisaient partie du royaume de France; à moins de convention nouvelle, il ne s'appliquait pas aux provinces plus récemment annexées au royaume.

Le Concordat germanique et les pays d'obédience. — A côté des pays de *Concordat français*, il y avait les pays de *Concordat germanique* qui avaient fait autrefois partie de l'empire allemand, et les pays d'*obédience*.

Le Concordat germanique avait été conclu en 1448 entre le pape Nicolas V et l'empereur d'Allemagne Frédéric III. Il admettait comme droit commun l'élection par les chapitres et les monastères, et, dans certains cas déterminés, la nomination par le pape, mais jamais par le souverain temporel. Il avait été en vigueur en Alsace, dans l'archevêché de Besançon, dans les Trois-Évêchés et dans l'évêché de Cambrai; mais il avait été notablement modifié : partout, sauf à Strasbourg, les chapitres avaient dû céder au roi [2] le droit de nomination au siège cathédral.

1. Voir au tome Ier, p. 503.
2. Le chapitre de Cambrai par une convention de 1682; Besançon, en 1698.

Les pays d'obédience étaient ceux pour lesquels on n'avait conclu aucun Concordat. Dans ces pays, le pape avait le droit de nommer aux bénéfices huit mois de l'année sur douze. Tels étaient, par exemple, la Bretagne et d'autres pays moins importants. Là encore, le roi avait fait prévaloir les principales dispositions du Concordat français.

Singularités de l'organisation ecclésiastique. — On ne songeait pas alors à faire concorder les limites de la France ecclésiastique avec celles de la France politique. C'est ainsi qu'une partie de la Flandre dépendait d'évêchés belges. Les Trois-Évêchés, ainsi que l'évêché de Nancy, avaient pour supérieur l'archevêque de Trèves. L'évêché de Strasbourg s'étendait sur les deux rives du Rhin et avait pour supérieur l'archevêque de Mayence. L'évêque de Bâle, prélat suisse, avait dans son diocèse le sud de l'Alsace et une partie de la Franche-Comté et, en revanche, dépendait, ainsi que l'évêque suisse de Lausanne, de l'archevêque de Besançon. L'archevêque d'Aix était métropolitain de l'évêque de Genève. Enfin les cinq évêchés de la Corse, même après sa réunion à la France, dépendaient de deux archevêques italiens, celui de Gênes et celui de Pise [1].

Dans l'intérieur même du royaume, on distinguait alors le clergé de l'ancienne France et le *clergé étranger*, c'est-à-dire celui des provinces les plus récemment réunies à la couronne (Artois, Flandre, Hainaut, Cambrésis, Alsace, Lorraine, Trois-Évêchés, Franche-Comté, principauté d'Orange, Roussillon). Le premier administrait une population de vingt-deux millions d'âmes; le second n'administrait que quatre millions et demi de fidèles.

Les diocèses de France variaient singulièrement en étendue et en population. Les diocèses de Chartres, de Lyon, d'Amiens, de Bourges, de Clermont, de Limoges, de Toul, de Besançon, avaient entre 700 et 900 cures. Quarante diocèses en avaient moins de 100. Agde n'en avait que 25, Grasse que 23, Nibbio (Corse) que 21, Toulon que 20, Cavaillon que 19 : leurs évêques avaient juste l'importance

de nos curés de canton d'aujourd'hui. Un seul de nos départements actuels comptait jusqu'à 5 évêchés, comme Vaucluse ou comme la Corse. Tel diocèse comptait jusqu'à 1500 lieues carrées, tel autre en comptait 20 à peine.

Les circonscriptions ecclésiastiques de la France, à la veille de 1789, reproduisaient presque entièrement les anciennes divisions provinciales de la Gaule romaine [1] : le titre de *primat des Gaules* que se disputaient les archevêques d'Arles et de Sens rappelait l'époque où le *préfet des Gaules* s'élevait au-dessus des dix-sept gouverneurs de provinces.

Si nombre de prélats français portaient les titres de ducs et de comtes, comme titres du royaume de France [2], d'autres au contraire, comme les archevêques de Cambrai [3]

1. A l'exception, bien entendu, des diocèses récemment créés, les archevêchés répondaient aux *provinces* romaines et les évêchés aux *cités* gallo-romaines (voir notre tome Ier, page 66). Aux provinces de *Germanie première*, *Germanie deuxième*, *Belgique première*, *Belgique deuxième*, correspondaient les archevêchés de Mayence, Cologne, Trèves, Reims; aux quatre *Lugdunaises*, aux deux *Aquitaines*, à la *Séquanaise*, correspondaient les archevêchés de Lyon, Sens, Rouen, Tours, Bourges, Bordeaux, Besançon; l'ancienne *Novempopulanie* ne comptait qu'un seul archevêché, celui d'Auch, qui avait remplacé l'antique métropole d'Eauze. Les provinces de *Narbonnaise première* et *deuxième*, *Viennoise*, *Alpes Grées*, *Alpes Maritimes* avaient formé les archevêchés de Narbonne, Aix, Vienne et Arles, Moutiers de Tarentaise, Embrun.

C'est ce qui explique comment l'archevêché de Besançon, répondant à l'ancienne *Séquanaise*, s'étendait à la fois en France et en Suisse; comment ceux de Mayence et Trèves, répondant à la *Germanie première* et à la *Belgique première*, s'étendaient à la fois en France et en Allemagne; comment celui de Reims, répondant à l'ancienne *Belgique deuxième*, s'étendait à la fois en France et en Belgique, etc.

Les archevêchés nouveaux étaient ceux de Toulouse, qui datait de 1317; Avignon, de 1475; Cambrai et Malines (Belgique), de 1559; Paris, de 1622; Albi, de 1676.

2. En tête venaient les *pairs du royaume*, toujours au nombre de six : l'archevêque-duc de Reims, les évêques-ducs de Laon et de Langres, les évêques-comtes de Beauvais, Châlons-sur-Marne, Noyon. L'archevêque d'Embrun, les évêques d'Apt, de Grenoble, étaient princes; celui de Viviers était comte de Viviers, prince de Donzère et de Châteauneuf-sur-le-Rhône; l'archevêque de Lyon et une vingtaine d'évêques étaient comtes; une vingtaine étaient barons; un nombre à peu près égal se contentaient du titre de seigneurs de leur ville épiscopale. L'archevêque d'Arles était prince de Salon et de Montdragon. L'évêque d'Uzès était comte d'Uzès *en partie*. L'évêque de Lescar était « premier baron du Béarn ».

3. L'archevêque de Cambrai était duc de Cambrai, comte de Cambrésis, seigneur haut justicier de la plus grande partie du diocèse, ayant à la fois

et de Besançon [1], comme les évêques de Metz, Toul, Verdun, Strasbourg [2], Bâle, comme l'abbé de Gorze (Lorraine), étaient *princes du Saint-Empire.*

Certains chapitres de chanoines, ayant autrefois exercé sur un pays l'autorité souveraine, portaient également des titres: ainsi les chapitres de Strasbourg et de Lyon étaient des *chapitres-comtes*, et leurs membres portaient le titre de comtes.

On voit que la royauté n'avait pas essayé d'établir l'unité en matière ecclésiastique, encore moins l'uniformité.

Cependant la frontière du royaume mettait entre le clergé français et le clergé du saint-empire allemand une différence marquée. Le premier était un clergé des temps modernes, un clergé sujet et dépouillé à peu près de toute puissance temporelle : les évêques de Strasbourg et de Bâle, par exemple, n'étaient souverains qu'au delà des frontières. Le second était encore un clergé du moyen âge, et ses chefs avaient, comme le pape, leurs États de l'Église. Les archevêques-électeurs de Mayence, Trèves, Cologne, régnaient sur 350 000, 280 000, 230 000 sujets; les évêques de Münster, Würtzbourg, Salzbourg, Bàmberg, sur 350 000, 325 000, 250 000, 200 000 sujets. Quelques abbés de monastères étaient aussi puissants que des évêques. C'était un total de trois à quatre millions de sujets du Saint-Empire qui étaient non seulement bénits, mais gouvernés, jugés et administrés par des espèces de prêtres-rois, comparables au pontife romain, qui avaient leurs armées et leur diplomatie indépendantes. Le clergé allemand reproduisait, mais avec beaucoup plus de puissance, ce qu'avait été le clergé français au temps d'Hugues Capet. La com-

la juridiction ecclésiastique et la juridiction temporelle. Il avait la suzeraineté de tous les fiefs du pays, nommait la moitié de la municipalité de Cambrai et toute la municipalité de Cateau.

1. L'archevêque de Besançon, prince du Saint-Empire, vivait comme un prince souverain d'Allemagne : les nobles de la Franche-Comté se disputaient à sa cour les offices de grand maréchal, grand veneur, grand échanson, grand forestier.

Ces prélats, ainsi que plusieurs du royaume de France, lorsqu'ils officiaient pontificalement, avaient le droit de porter l'épée et les éperons d'or et de déposer sur l'autel un casque et une cuirasse.

2. L'évêque de Strasbourg était prince de Strasbourg, landgrave d'Alsace et prince du Saint-Empire.

paraison des deux états de choses donnait la mesure de la force qu'avait acquise en France le pouvoir central et de la faiblesse qu'il avait gardée en Allemagne.

Droit de régale. — Le « droit de régale »[1] s'exerçait sur les évêchés, non seulement des provinces du concordat de 1516, mais même de celles qui avaient été réunies depuis à la France : cela paraissait un droit naturel de la royauté et comme une conséquence de sa qualité de protectrice des églises. Pourtant, jusqu'à la Révolution, certaines églises, comme celles de Lyon, Autun, Cambrai, en sont restées exemptes.

En général, depuis la conversion de Henri IV, le pape avait vécu en bon accord avec les Bourbons et aucune difficulté sérieuse ne s'était élevée en matière ecclésiastique. La mésintelligence entre Louis XIV et Innocent XI, sur le terrain de la politique européenne, suscita également des conflits sur le terrain religieux. Déjà le souverain pontife avait censuré des thèses soutenues en Sorbonne où l'on professait les *maximes gallicanes*, et qui étaient contraires à l'infaillibilité du pape, à sa supériorité sur les conciles, à sa prétention d'être le seul juge des évêques, à son autorité sur les puissances temporelles. A ce moment naquit l'affaire dite de la Régale.

Affaire de la Régale. — Louis XIV, par les édits de 1673 et 1675, étendit à un certain nombre de diocèses, qui en avaient été exempts jusqu'alors, le *droit de régale*. Deux évêques seulement protestèrent, ceux d'Alet et de Pamiers. Le pape Innocent XI intervint. Le roi fut soutenu par tout le reste du clergé, qui, dans son assemblée de 1680, fit cette déclaration : « Nous souffrons avec une peine extraordinaire que l'on menace le fils aîné et le protecteur de l'Église... Nous sommes si étroitement attachés à Votre Majesté que rien n'est capable de nous en séparer. »

Les principes de 1682. — Une manifestation plus imposante encore eut lieu à l'*assemblée générale extraordinaire* de 1682, dans laquelle Bossuet prononça le discours d'ouverture et eut un rôle prépondérant. Elle se donna

1. C'est le droit qu'avait le roi, pendant la vacance des sièges épiscopaux, de jouir de leurs revenus et de conférer les bénéfices qui en dépendaient.

pour la représentation du *concile national.* On y reconnut que la déclaration pontificale constituait un excès de pouvoir; en revanche, le roi promit qu'il ne donnerait pas suite à ses édits.

Puis on formula les *quatre propositions* qui forment la base de ce qu'on appelait les *libertés de l'Église gallicane :*

1° Dieu n'a donné à saint Pierre et à ses successeurs aucune puissance directe ni indirecte sur les choses temporelles;

2° Les conciles œcuméniques sont supérieurs au pape dans les choses spirituelles;

3° Les règles, les usages et les statuts admis par le royaume et l'Église de France doivent demeurer inébranlables;

4° Dans les matières de foi, les décisions du souverain pontife ne sont irrévocables qu'après qu'elles ont reçu le consentement de l'Église.

Ces *maximes* durent être professées par tout le clergé, enseignées dans les séminaires. Le pape refusa de les reconnaître. Il dénia l'investiture aux prélats nouvellement nommés par Louis XIV et qui avaient figuré à l'assemblée du clergé. Son successeur se montra plus accommodant; il exigea seulement de ces évêques un acte de soumission que le roi les autorisa à signer.

La déclaration de 1682, enregistrée au Parlement de Paris, ne fut jamais abrogée; les magistrats et une partie du clergé la considérèrent comme une des lois fondamentales de l'État.

Dépendance de l'Église. — Les maximes de l'Église gallicane proclamaient l'indépendance de la couronne dans les choses temporelles, et une certaine autonomie de l'Église de France en face de Rome. Mais cette indépendance de l'Église de France à l'égard du pape assurait sa dépendance à l'égard de la royauté.

Cette Église est très française, absolument dévouée à la royauté. La fidélité au roi lui paraît la première obligation des ecclésiastiques : elle peut même tenir lieu de certaines autres, comme l'exacte résidence dans son diocèse ou dans son abbaye.

En cas d'indocilité de la part d'un évêque, le roi *saisissait son temporel,* c'est-à-dire occupait ses domaines et tou-

chait ses revenus : c'est ce qu'il fit avec les évêques d'Alet et de Pamiers. Au reste, on agissait de même à l'égard du pape et, à deux reprises, sous Louis XIV et sous Louis XV, Avignon fut occupé.

La royauté finit par transformer les prélats en courtisans à Versailles, en fonctionnaires supérieurs dans les provinces. Comme au temps de Charlemagne, ils étaient les *factotums* de la royauté, doublant partout l'action des intendants. L'évêque de Lodève, par exemple, aidait à la persécution des protestants, arrangeait les procès civils, encourageait l'industrie, relevait la fabrique de drap de Lodève. Les curés furent aussi des agents administratifs, chargés de faire la police des suspects, tenus de lire en chaire les actes du pouvoir civil, de recommander, par exemple, aux paysans, les modes de culture prescrits par les intendants, d'inviter leurs ouailles à dénoncer les crimes recherchés par la justice. Le prône remplaçait alors les journaux et servait à toutes sortes de publications : en Vendée et en Bretagne, on y annonçait les chasses du seigneur, et le curé invitait les paysans à s'y joindre pour y faire l'office de traqueurs et rabatteurs.

Docilité des Jésuites sous Louis XIV. — Les Jésuites eux-mêmes semblaient avoir abandonné leur esprit dominateur et séditieux du XVIe siècle : ils n'avaient garde de parler du droit du pape à détrôner les rois, ni même de la supériorité du saint-siège sur les couronnes. Ils mettaient une sourdine à l'ancienne doctrine : ils semblaient des sujets aussi soumis que les autres membres du clergé et, dans leurs collèges, élevaient la jeunesse dans le culte de la monarchie. Bien mieux, ils tendaient à se *gallicaniser*, s'émancipaient du *général* qui résidait à Rome et, en 1682, demandaient qu'il eût, pour la France, un vicaire presque indépendant. Ils consentaient à enseigner les principes de 1682 dans les collèges ou séminaires qu'ils dirigeaient [1]. Le P. La Chaise ne s'opposait point à ce que le roi en appelât du pape au concile. Il est vrai qu'étant en possession de

1. En 1781, les Jésuites français protestent de leur adhésion aux quatre articles de 1682. Le P. Bouhours, dans sa Vie de saint François-Xavier (1682), félicite le roi d'avoir écarté de ses États « la peste de l'Inquisition ». Les PP. Longueval et Berthier publient (1730-1749) une *Histoire de*

fournir au roi son confesseur, d'abord le P. La Chaise, ensuite le P. Le Tellier, ils avaient une grande part d'influence dans le gouvernement. Ils en usèrent pour persécuter leurs adversaires : les protestants et les jansénistes.

Molinistes et Jansénistes. — S'il y eut des troubles dans l'Église pendant un siècle et demi de monarchie absolue, ils n'eurent qu'un rapport indirect avec la politique. Ils étaient presque uniquement théologiques.

Deux partis surtout agitaient le clergé : les *Molinistes*, du nom de Molina, un des docteurs de la Compagnie de Jésus (1588), et les *Jansénistes*, qui procédaient de Jansénius, mort évêque d'Ypres en 1638. Ils étaient aux prises sur la question de la *grâce* : les premiers soutenaient que la grâce est efficace ou inefficace, selon que la volonté de l'homme y coopère ou y résiste; les seconds se rapprochaient de Calvin en ce qu'ils faisaient découler notre salut uniquement de la grâce, niaient l'utilité de nos efforts pour l'obtenir ou y suppléer, admettaient que nous sommes prédestinés à être sauvés ou bien à être damnés. Les premiers s'appelaient encore *constitutionnaires*, à cause de la constitution ou bulle *Unigenitus*, qu'ils avaient fait rendre, en 1713, par le pape Clément XI contre leurs adversaires. Certains confesseurs jésuites donnaient à leurs pénitents, pour interpréter les lois de la morale, des facilités que Pascal avait dénoncées dans ses « Lettres provinciales »; les Jansénistes, au contraire, professaient une morale rigoureuse.

En général, mais non pas toujours, les Molinistes étaient *ultramontains* et contestaient les principes de 1682; les Jansénistes, au contraire, maintenaient les libertés de l'Église gallicane et l'indépendance des couronnes à l'égard du Saint-Siège et, par là, se rapprochaient des *gallicans*.

Les évêques étaient partagés entre les deux camps. Les Parlements, soit par conviction, soit par esprit d'opposition, tenaient en majorité pour les jansénistes. Ceux-ci, qu'on accusait de former « un parti républicain dans l'Église et dans l'État », furent cruellement traités sous Louis XIV. Plus tard, sous Louis XV, suivant que le gou-

l'Église gallicane tout imprégnée des idées du temps. Cette évolution dans l'esprit de la redoutable compagnie est assurément curieuse à constater : elle n'est pas une faible preuve du progrès des idées monarchiques.

vernement inclinait vers un parti ou vers l'autre, le ministre qui tenait la *feuille des bénéfices* nommait aux dignités de l'Église soit des molinistes, soit des jansénistes. Certains curés refusaient les derniers sacrements aux mourants qui ne pouvaient produire un *billet de confession* signé par un ecclésiastique qui eût adhéré à la bulle *Unigenitus* : alors le Parlement s'irritait, rendait des arrêts pour obliger les curés à administrer le malade, les faisait escorter, eux et le saint-sacrement, par les archers, lançait des décrets de prise de corps même contre les évêques. Souvent aussi le Conseil d'État intervenait et cassait les arrêts du Parlement. Les deux partis en vinrent au dernier degré d'exaltation [1].

Suppression de la Compagnie de Jésus. — Cette agitation se prolongea avec plus ou moins d'intensité jusqu'au moment où Choiseul, ministre de Louis XV, et Mme de Pompadour, irritée contre les jésuites pour divers motifs, autorisèrent les Parlements à sévir contre eux. A la suite de la banqueroute du P. Lavalette, qui dirigeait une grande maison de commerce aux Antilles, le Parlement de Paris examina les constitutions de l'ordre. Il les trouva dangereuses pour l'État et entachées, suivant lui, d'une quantité d'hérésies. L'ordre fut supprimé par arrêt du Parlement en 1762, par édit du roi en 1764. En 1773, il fut aboli dans toute la chrétienté par le pape Clément XIV. Il y avait alors dans le monde entier 20 000 jésuites, dont 4 000 en France.

Ainsi le gouvernement avait acquis tant d'autorité, même dans les matières religieuses, qu'il s'arrogeait le droit de condamner tour à tour les doctrines les plus opposées, et de frapper tantôt les jansénistes, tantôt les jésuites.

Privilèges politiques du clergé : ses assemblées. — Le clergé continuait à tenir des *assemblées*. Depuis que l'organisation protestante avait été brisée et depuis qu'on ne réunissait plus les États généraux, il était le seul corps qui eût conservé ce droit. Ses assemblées ne furent jamais

1. C'est alors que, dans le parti janséniste, eurent lieu les prétendus miracles sur la tombe du diacre Pâris, au cimetière Saint-Médard (1727-1732), et que Languet, évêque de Soissons, favorable aux jésuites, publia (1729) la « Vie de la vénérable mère Marie Alacoque », morte en 1690, qui avait fondé le culte du Sacré-Cœur.

un embarras pour la royauté. Réunies tous les cinq ans, elles se bornaient à voter le *don gratuit*, ou à réclamer, avant ou après la révocation de l'édit de Nantes, de nouvelles rigueurs contre les protestants. Pourtant le roi se préoccupait vivement du choix des députés : si un évêque ou un abbé lui déplaisait, il le faisait savoir, et le clergé du diocèse procédait docilement à une nouvelle élection. Malgré ces complaisances, le roi voyait ces assemblées, comme toutes les autres, d'un œil défavorable. Il s'efforçait d'en restreindre la durée et d'en limiter l'action. En 1675, il ordonne au clergé de réduire la durée de la session à quatre mois et le nombre des députés à quatre par diocèse. En 1680, il fait encore réduire la durée à deux mois et le nombre des députés à deux. Il ne se décida cependant pas à une suppression, car il ne voyait pas d'autre moyen légal d'obtenir du clergé une contribution pécuniaire. Les assemblées du clergé durèrent donc jusqu'à la fin de la monarchie.

En outre, les chefs de l'Église de France avaient une grande situation dans les assemblées provinciales qui subsistaient encore et y partageaient l'influence avec la noblesse[1].

Privilèges financiers du clergé. — Le clergé de l'ancienne France était exempt de tous les impôts; le roi lui demandait seulement le don gratuit, qui s'élevait à environ 10 millions par an; encore, le plus souvent, on le lui rendait sous une autre forme.

Le clergé dit *étranger* était exempt de la taille, mais restait astreint aux mêmes impôts que la noblesse, c'est-à-dire qu'il payait les *vingtièmes* et la *capitation*, environ 1 million par an.

Quand on parle des assemblées du clergé, de son exemption de toutes charges à part le don gratuit, de son droit de faire entendre au pouvoir ses doléances, c'est seulement du clergé de l'ancienne France qu'il s'agit[2].

1. L'archevêque de Narbonne était président-né, c'est-à-dire perpétuel, des États provinciaux de Languedoc; l'archevêque de Cambrai, président-né des États du Cambrésis. L'évêque d'Autun présidait au même titre les États de Bourgogne; celui de Grenoble, les États de Dauphiné; celui d'Arras, les États d'Artois. Celui de Lescar présidait les États de Béarn, et, de plus, il était premier conseiller au Parlement de Pau.

2. Le clergé *étranger* n'était pas admis à se réunir en assemblées, ni à voter les sommes que l'on percevait sur lui.

Celui-ci formait réellement corps, traitait avec la royauté, avait son administration financière [1], ses agents financiers, sa hiérarchie de tribunaux financiers [2]. Il avait sa *Caisse du clergé*, qu'il savait enrichir par des opérations de banque. C'est même cette caisse, bien plus que le don gratuit, qui rendait la royauté si déférente à son égard. Il prêtait au roi : à la fin du XVIIIe siècle, celui-ci lui devait une centaine de millions. L'Église de France était une des puissances financières de l'époque.

Privilèges judiciaires du clergé. — Une des libertés de l'Église gallicane consistait dans le privilège judiciaire des évêques : ceux-ci ne pouvaient être jugés que par le concile de leur province. En 1633, quand Richelieu avait voulu atteindre plusieurs évêques compromis dans la révolte de Montmorency, il avait dû s'adresser au pape Urbain VIII : le pape s'empressa de nommer une commission d'archevêques et d'évêques, et celle-ci condamna aussi docilement qu'une commission laïque. Au reste, le cas ne s'était plus présenté depuis, et le pouvoir royal n'avait pas eu l'occasion de contester ce privilège épiscopal.

Quant aux membres inférieurs du clergé, en matière criminelle, il y avait lieu, comme nous le verrons, de distinguer de quelle nature était le délit.

En matière civile, tous les membres du clergé étaient soumis à la juridiction ordinaire.

Enfin le clergé avait conservé ses tribunaux.

Tribunaux ecclésiastiques. — L'*official* était un juge d'Église chargé de statuer sur les matières ecclésiastiques : son tribunal s'appelait *officialité*. Il y avait toute une hiérarchie de ces tribunaux : l'official *diocésain* était celui que nommait un simple évêque ; l'official *métropolitain* était nommé par un archevêque ; l'official *primatial*, par un archevêque jouissant du titre de primat. L'appel se portait de l'un à l'autre.

Les prélats ne se souciaient pas tous d'entretenir une officialité ; mais le roi leur en faisait une obligation. Il exigeait même qu'ils établissent des officialités spéciales

1. La France de ce clergé se divisait en dix-sept *généralités ecclésiastiques*.
2. Cette hiérarchie comprenait les *Bureaux diocésains*, les *Bureaux généraux*, enfin la *Chambre souveraine du clergé* à Paris.

pour les districts de leurs diocèses situés en dehors du ressort du Parlement dont relevait leur cité épiscopale. Ces sortes d'officialités s'appelaient *officialités foraines*.

Pour remplir la charge d'official, trois conditions étaient exigées : la qualité de Français, la prêtrise, le grade de licencié en droit ou en théologie.

L'archevêque de Cambrai avait un *official-juge-ordinaire;* car, ce prélat possédant à la fois la juridiction ecclésiastique et la juridiction temporelle sur la province de Cambrésis, son official était à la fois juge d'Église et juge ordinaire.

Compétence de ces tribunaux. — A l'égard des simples fidèles, ces tribunaux statuaient sur les cas qui intéressaient la conscience. A cette époque, le mariage ne se contractait pas devant l'autorité civile, et, bien que ce sacrement produisît des effets civils, presque tout ce qui avait rapport au mariage était jugé par les officialités : validité des promesses de mariage, empêchements, demandes en nullité, légitimité des enfants.

Presque toute la matière des testaments, qui était autrefois de la compétence ecclésiastique, leur avait échappé.

A l'égard des prêtres, ces tribunaux jugeaient certains délits. En effet, les délits commis par les prêtres se divisaient en trois catégories principales. Le délit *ecclésiastique* est celui qui concerne la discipline ecclésiastique et pour lequel il suffit de prononcer des peines *canoniques :* par exemple la négligence à remplir les devoirs de son état, l'irrégularité dans la manière de célébrer le service divin, le défaut de résidence, une vie scandaleuse, l'exercice d'une profession mécanique, etc. Le délit *commun* est celui qui a encore trait à l'exercice de la profession, mais qui requiert des peines plus graves que les simples peines canoniques, quoique toujours appliquées par le juge d'Église. Le délit *privilégié* est celui qui, outre les peines canoniques, mérite des peines afflictives que le juge d'Église ne peut pas prononcer, et qui sont de la compétence du juge laïque. Dans ce cas, il se fait une double procédure, et le coupable encourt une double pénalité.

Les peines que le juge d'Église peut prononcer sont : la suspension ou l'interdiction des fonctions ecclésiastiques, l'excommunication, les jeûnes, les prières, la privation

de certains droits ou la privation du bénéfice, la prison à temps, la prison perpétuelle. Il ne peut aller au delà. La détention ordonnée par lui se subit dans un couvent.

Dans tous les cas, les sentences des tribunaux d'Église pouvaient être revisées par les Parlements, dès qu'une des parties intéressées ou un officier du roi interjetait l'**Appel comme d'abus**.

Pour les délits *privilégiés*, que nous appellerions aujourd'hui délits de *droit commun*, et qui étaient quelquefois des crimes, les tribunaux criminels du roi se montraient rigoureux : il y a plusieurs exemples de prêtres, notamment dans l'*Affaire des poisons*, qui furent ainsi condamnés à mort. Cependant, comme le règne de Louis XIV est caractérisé par l'alliance étroite de la royauté et de l'épiscopat, le roi, pour les crimes qui n'avaient pas eu un trop grand retentissement, et afin d'éviter de donner aux protestants une occasion de scandale, prenait soin d'étouffer l'affaire. Il dérobait les coupables à la justice ordinaire et les faisait détenir soit dans un couvent, soit dans une prison royale.

Ce qui reste de l'Inquisition. — Il subsista longtemps à Toulouse un *inquisiteur pour la foi*, qui était un dominicain. Les juridictions laïques l'avaient réduit à une telle nullité qu'en 1706 la charge disparut obscurément, par la mort du P. Massoulie, son dernier titulaire.

Le clergé grand propriétaire et ordre privilégié. — Pendant toute la durée de la monarchie, l'Église est restée propriétaire de près d'un quart du sol français, avec un revenu d'au moins 130 millions de livres. Elle lève pour plus de 123 millions de dîmes sur toutes les terres. Il faut y ajouter près de 100 millions que les dignitaires du clergé percevaient à titre de seigneurs féodaux. Elle cite les sujets du roi devant ses *officialités* ou tribunaux ecclésiastiques. Par les registres de l'état civil, elle a en main les intérêts de tous et exerce la police sur tous. A la puissance spirituelle, qu'elle possède encore aujourd'hui, s'ajoutait donc une énorme puissance temporelle. Le clergé était le *premier ordre* de l'État et le seul ordre qui fît corps.

De toutes les institutions du moyen âge, c'est l'Église

qui avait été la moins atteinte; elle s'était bien mieux conservée que la noblesse. N'a-t-elle pas gardé les privilèges d'exemptions qui lui viennent des empereurs romains, les immenses domaines qu'elle tient de la libéralité des rois mérovingiens, les dîmes dont Charlemagne lui a assuré la perception? Elle a perdu seulement la souveraineté temporelle qu'elle ne devait qu'à l'anarchie féodale.

Comment les immenses revenus de l'Église, qui montaient à 353 millions de livres, plus d'un milliard de notre monnaie, étaient-ils employés par elle?

Il y a lieu de distinguer entre le clergé régulier, ou les monastères, et le clergé séculier.

II. Le clergé régulier.

1° Les anciens ordres. — Les ordres religieux fondés au moyen âge et à l'époque de la Réforme continuaient à prospérer en France. Les ordres mendiants avaient interprété leur vœu de pauvreté en ce sens qu'individuellement les moines ne devaient rien posséder; mais les Dominicains, Grands-Augustins, Carmes, et tous les ordres issus des Franciscains, les Minimes, Récollets, Capucins, possédaient de nombreuses maisons et d'importants domaines.

Des anciens ordres religieux militaires, un seul, l'ordre du *Temple*, avait disparu; l'*ordre de Saint-Lazare* et l'*ordre des Hospitaliers*, devenu depuis 1530 l'*ordre de Malte*, subsistaient.

L'ordre de Saint-Lazare, introduit en France sous Louis VII, avait été réuni par Henri IV, en 1608, à celui de Notre-Dame du Mont-Carmel, qu'il venait de fonder. La maison mère était toujours celle que lui avait donnée Louis VII : celle de Boigny. L'ordre comptait 100 *chevaliers* et 50 *commandeurs*.

L'ordre de Malte, bien plus puissant, possédait en France de nombreux domaines, sous le nom de *commanderies*, *bailliages* et *prieurés*. Cet ordre, qui avait son siège dans l'île de Malte, se divisait en sept *nations* ou *langues* : Provence, Auvergne, France, Italie, Aragon, Allemagne, Castille. La huitième langue, Angleterre, avait disparu après le

schisme de la Grande-Bretagne. L'ordre comptait, dans le monde entier, 2 000 chevaliers, 300 chapelains et 300 frères d'obédience. En France seulement, il possédait six grands prieurés, quatre bailliages, et deux cent quatorze commanderies. On exigeait, pour entrer dans l'ordre de Malte, comme dans l'ordre de Saint-Lazare, quatre quartiers de noblesse.

2° **Les nouveaux ordres.** — Au XVIIe siècle, et surtout dans sa première moitié, il y a une recrudescence du zèle monastique, qui disparaît au siècle suivant.

En 1605, les *Carmes déchaussés*, issus des anciens Carmes par la réforme espagnole de sainte Thérèse, saint Jean de la Croix et Antoine de Jésus, s'établissent en France. En 1608, les *Augustins déchaussés* ou *Petits Pères de la mort*, issus d'une réforme des Grands-Augustins, se transportent du Dauphiné à Paris, et Louis XIII, en 1629, pose la première pierre de leur église, rue Notre-Dame des Victoires. A côté de ces religieux mendiants, l'ancien ordre de Saint-Benoît donna naissance, vers 1600, aux *Bénédictins de Saint-Vanne* (Verdun), en 1621, aux *Bénédictins de Saint-Maur*, cette congrégation qui compta tant d'historiens et d'érudits, et aux *Bénédictins réformés de Cluny*. De l'ordre de Cîteaux, l'abbé de Rancé fait sortir, en 1633, les *Trappistes*.

Les congrégations qui s'étaient fondées au XVIe siècle en Italie pour organiser, par la prédication, l'enseignement de la jeunesse et la direction des séminaires, la résistance au protestantisme, passent les monts : en 1608, les *Barnabites*, ou clercs réguliers de la congrégation de Saint-Paul; en 1611, les *Oratoriens*, constitués par le cardinal de Bérulle sur le modèle donné en 1548 par saint Philippe de Néri; en 1641, les *Théatins*, qui se consacrent, comme les précédents, au sacerdoce, à la prédication, et aussi aux missions étrangères.

En 1641, Ollier fonde la *Société des prêtres de Saint-Sulpice* pour le recrutement du clergé séculier : ce n'était point une *congrégation*, mais une *association séculière*.

Parmi les congrégations plus spécialement consacrées à l'assistance publique, les *Frères de la Charité*, en 1601, nous arrivent d'Espagne; en 1632, Vincent de Paul fonde les *Lazaristes*, qui se signalent par leurs missions, par leur

zèle, souvent un peu rude, auprès des galériens, et dont les couvents sont aussi des maisons de correction pour les jeunes gens. A Paris, ils administrent Saint-Lazare.

Parmi les congrégations enseignantes, les *Eudistes*, prêtres séculiers, sont fondés, en 1643, par Eudes de Mézeray, frère du célèbre historien. Les *Doctrinaires* ou *Pères de la doctrine chrétienne*, qui se chargent surtout d'enseigner le catéchisme au peuple, mais qui ouvrent bientôt 26 collèges, se répandent d'Avignon dans le royaume. Les *Frères des écoles chrétiennes*, qui devaient exercer une si grande influence sur l'instruction du peuple, sont fondés, en 1680, par le bienheureux J.-B. de la Salle.

Enfin le zèle de Louis XIV pour la conversion des calvinistes amène la fondation des *Nouveaux catholiques* et *Nouvelles catholiques*, recrutés parmi les protestants et protestantes convertis, et dont les maisons servent souvent de prisons à leurs anciens coreligionnaires.

Les plus nombreuses des congrégations qui se constituent alors en France sont celles de femmes. En 1603 nous arrivent les *Carmélites*, filles de sainte Thérèse; en 1608, les *Capucines* ou *Filles de la Passion*, sur le boulevard des Capucines. En 1619 s'établissent à Paris les *Visitandines*, ou religieuses de la Visitation, fondées récemment par saint François de Sales et Mme de Chantal. En 1621 arrivent de Poitiers à Paris les *Filles du Calvaire*; en 1622, les *Feuillantines* y arrivent de Toulouse. En 1624, les *Bernardines* réformées apparaissent à Grenoble, et les *Annonciades célestes* ou *Filles bleues* viennent de Gênes à Paris. En 1633, les *Filles de Notre-Dame de la Miséricorde* sont fondées à Aix, et les *Augustines*, déjà fondées à Paris, sont approuvées par Urbain VIII. En 1635, les *Filles de la Conception*, religieuses du tiers ordre de Saint-François, ont un couvent à Paris. En 1652 s'y établissent, sous la protection de la reine Anne d'Autriche, les religieuses du *Saint-Sacrement* ou de l'*Adoration perpétuelle*, une branche des Bénédictines. Cette reine avait déjà fait bâtir pour d'autres Bénédictines le Val-de-Grâce. Le nom de nombreuses rues et boulevards témoignent encore aujourd'hui de l'aspect nouveau que dut alors donner à Paris la fondation de tant de maisons cloîtrées.

Ces ordres sont surtout contemplatifs. Voici des ordres plus militants. D'abord, les *Filles de la Madeleine*, ou *Madelonnettes*, en 1620, qui se consacrent aux filles repenties; les *Sœurs de charité* ou *Sœurs grises*, fondées en 1633 par Vincent de Paul et Mme de Marillac, et qui s'intitulent « Servantes des pauvres malades ». Puis, comme ordres enseignants, les *Ursulines*, en 1608; les *Filles de la congrégation Notre-Dame*, en 1615; les *Filles de la Croix*, en 1642; les *Filles de l'instruction chrétienne*, en 1657.

Autorité du roi sur les communautés religieuses [1]. — « L'établissement d'un ordre religieux intéressant essentiellement la police du royaume, nous apprend le Répertoire de Guyot, aucun ne peut s'y introduire sans la permission expresse du roi, manifestée par des lettres patentes et scellées. » Trois édits de Louis XIV (1659, 1666 et 1695) confirment ce droit réclamé par les rois et l'étendent même aux hospices. Louis XV renouvelle ces dispositions par le célèbre édit de 1749, inspiré par d'Aguesseau et Machault, où il déclare son intention de restreindre cette multitude d'établissements, « entre autres motifs, par le désir de prévenir la ruine des familles qui, souvent par des motifs d'orgueil, se dépouillent de leurs biens pour doter ces maisons » : les établissements fondés sans autorisation expresse seront fermés, et le roi se réserve de disposer de leurs biens.

Plus d'une fois encore, pendant le XVIIIe siècle, le gouvernement s'arrogea le droit de supprimer des couvents jugés inutiles, de réunir en une seule des maisons qui n'avaient qu'un nombre insuffisant de religieux, de disposer des biens des établissements supprimés. Brienne, archevêque de Toulouse, préside la *Commission des réguliers*, fondée en 1766, qui, rien que dans le diocèse d'Arles, supprime neuf congrégations. Un rapport de 1776 constate que les Capucins, en huit ans, ont perdu 800 membres, les Grands-Augustins 300, les Dominicains autant; il prévoit que, dans douze ou quinze ans, « la plupart des corps ré-

1. Un édit de Louis XIII nous apporte une preuve bien frappante du droit de police que la royauté exerçait sur les congrégations; il interdit aux chefs des ordres mendiants de convoquer leurs chapitres hors du royaume, menaçant « d'extirper, de jeter et de mettre hors du royaume tous les religieux de l'ordre de ceux qui feraient le contraire ».

guliers seront complètement éteints ou réduits à un état de défaillance peu différent de la mort ». L'œuvre est reprise et poussée avec plus d'ardeur encore par la *Commission de l'Union*, fondée en 1779, et qui fonctionna jusqu'à la Révolution. Elle fonctionna si bien qu'en 1770 on comptait 26 000 religieux (hommes) dans 3000 maisons et qu'en 1789 il n'y en a plus que 15 000 dans 300 maisons.

L'abolition de la Compagnie de Jésus est l'exemple le plus éclatant des droits reconnus à la royauté au sujet des congrégations religieuses.

Enfin, l'autorité royale, préoccupée du lent accroissement de la population, avait, en 1768, élevé à vingt-un ans pour les hommes, à dix-huit ans pour les filles, l'âge auquel on pouvait prononcer des vœux perpétuels [1].

Statistique des monastères. — On ne sait pas exactement le nombre des couvents qui existaient en France au XVIIIe siècle. L'abbé Expilly compte 800 abbayes d'hommes, 208 de femmes, 680 chapitres des deux sexes. Avec les simples prieurés, il faudrait admettre environ 5000 maisons monastiques, peuplées d'environ 100 000 religieux des deux sexes et de tout ordre [2].

Parmi les monastères, il y en avait de nobles et de non nobles, de très riches et de très pauvres. Les Prémontrés, qui n'étaient que 399, avaient un revenu d'un million; les Bénédictins de Cluny, qui n'étaient que 298, avaient 1 800 000 livres de rentes; dom Rocourt, abbé de Clairvaux, dépensait par an 400 000 livres. Au contraire les Sœurs grises, les Minimes, les Récollets vivaient dans l'indigence.

Deux abus autorisés. — Deux abus surtout s'étaient développés et avaient effacé dans le monde monastique la tradition des temps primitifs : le *chapitre noble* et la *commende*.

1° Les chapitres nobles. — Certains couvents, surtout

1. Cet édit statuait, en outre, que toute maison qui aurait moins de 15 religieux serait fermée et qu'il ne pourrait y avoir dans un bailliage qu'une maison de chaque ordre.

2. Le nombre en est bien plus élevé aujourd'hui; en 1880, on comptait 2[illegible]500 membres des ordres ou congrégations d'hommes et 129 000 membres des ordres ou congrégations de femmes.

ceux de femmes, avaient été *sécularisés* et étaient devenus des *chapitres nobles*. Les religieuses y portaient le nom de *chanoinesses*. Elles s'y étaient affranchies de la clôture, du vœu de pauvreté. Elles portaient le costume laïque, recevaient grande société dans la maison, et conservaient, en sortant de la maison, le droit de se marier. On y admettait de toutes jeunes filles, même des enfants en nourrice. La seule obligation, pour y être acceptée, était d'exhiber de nombreux quartiers de noblesse.

Le plus célèbre de ces chapitres était celui de Remiremont, en Lorraine. L'abbesse était princesse du Saint-Empire, avait pour insigne une crosse d'or, menait un train royal, n'allait qu'en carrosse à six chevaux. Elle percevait à la fois la dîme ecclésiastique et les redevances féodales sur deux cents villages, et nommait à près de cent cures en Lorraine, Bourgogne, Alsace, Franche-Comté.

L'abbaye de Saint-Claude, en Franche-Comté, habitée par des religieux soumis à la règle de saint Benoît, éprouva la même transformation. En 1740, elle fut *sécularisée* et devint un chapitre de *chanoines :* pour y être admis, il fallait faire preuve de seize quartiers de noblesse en remontant jusqu'au trisaïeul dans les deux lignes.

2° **Les abbayes en commende.** — On appelait *abbaye régulière* ou *en règle* celle où l'abbé était religieux de l'ordre et en portait l'habit, et *abbaye en commende*, celle dont l'abbé n'était pas un religieux de l'ordre. Dans le premier cas, l'abbé était élu, avec plus ou moins de liberté dans les élections; dans le second cas, il était nommé par le roi.

Par la *commende*, le roi *confiait* à un clerc séculier l'administration d'une abbaye. Il n'était pas nécessaire que celui-ci eût fait des vœux monastiques, ni même qu'il fût prêtre. Il suffisait qu'il eût pris, à un moment quelconque, la tonsure, et qu'il eût ainsi acquis la qualité de clerc [1]. Un conseiller au Parlement, un chevalier de Malte, pouvait être nommé. Encore moins était-il nécessaire qu'il remplît les devoirs de sa charge ou qu'il résidât dans le couvent. Il pouvait n'y paraître jamais, et même ignorer où il était

1. Comme tout clerc était apte à recevoir une abbaye, l'usage s'introduisit alors de donner, ne fût-ce que par politesse, le titre d'*abbé* à tout ecclésiastique qui n'était pas évêque. Il s'est maintenu jusqu'à nos jours.

situé. Le fils de l'intendant la Galaizière, âgé de sept ans, fut abbé de Saint-Mihiel. Voilà ce qu'on appelait *être pourvu d'une abbaye :* c'était une façon d'assurer à un jeune homme quarante ou cinquante mille livres de rentes. Rien n'empêchait que la même personne réunît huit ou dix abbayes : cela augmentait ses revenus sans augmenter sa peine. Le lieu où l'on rencontrait habituellement ces singuliers abbés, c'était le lever du roi, l'antichambre des ministres, le boudoir des femmes influentes. L'*abbé de cour*, élégant, spirituel, galant, avec sa calotte et son petit collet, est un type caractéristique du XVIIIe siècle et qui ne pouvait pas lui survivre.

L'abbé commendataire était le parasite du couvent, dont il était censé être le chef. Des revenus du monastère, on faisait deux parts : l'une pour la *mense abbatiale*, ou table de l'abbé, l'autre pour la *mense conventuelle*, ou table des moines. Les religieux vivaient de ce que leur laissait l'abbé. Ils avaient pour chef réel un *prieur*.

Les couvents qui n'étaient que des succursales d'autres couvents, et n'avaient pas la dignité d'abbaye, avaient également à leur tête un *prieur*.

Despotisme des supérieurs. — Dans les couvents qui avaient conservé la règle, l'abbé élu, lui aussi, était le plus souvent un noble. S'il résidait dans le couvent, il y vivait à part, de sa mense abbatiale. Il était parfois un maître incommode, tyrannique, méprisant ses prétendus frères, qui n'étaient guère que des plébéiens, enclin à exercer sur eux un cruel despotisme, ayant à sa disposition contre les récalcitrants le fouet et l'*in-pace*, c'est-à-dire le cachot. En 1763, l'abbaye de Clairvaux fut condamnée par le parlement de Paris à 40 000 écus d'amende pour avoir laissé périr des religieux dans un de ses cachots souterrains. Au XVIIIe siècle, il fut admis que l'abbé ne pouvait infliger des emprisonnements arbitraires et que le moine condamné à cette peine avait le droit d'appel au général de l'ordre et même au saint-siège.

Dans chaque couvent, il y avait donc des privilégiés et des sacrifiés : l'inégalité sociale s'y reflétait et l'esprit despotique de l'ancien régime s'y retrouvait.

Vocations religieuses forcées. — Beaucoup de reli-

gieux et de religieuses n'étaient pas entrés au couvent de leur plein gré. Les familles nobles, dans leur désir de laisser tout leur bien à l'aîné des fils, se débarrassaient des filles et des cadets comme elles pouvaient. Même après l'édit de 1768, elles continuaient à les envoyer au couvent quand ils n'étaient que des enfants, comptant bien qu'ils n'en sortiraient plus. Le jeune homme ou la jeune fille, une fois leurs vœux prononcés, étaient frappés par la loi de *mort civile :* ils n'existaient plus pour leurs familles et ne pouvaient jamais réclamer aucune part de leurs biens. La loi rendait obligatoires les vœux prononcés. Le moine ou la religieuse fugitifs étaient ramenés dans la sainte maison par la maréchaussée.

Ainsi donc, à part les monastères où se pratiquaient les vertus antiques, où se cultivaient les sciences historiques, les couvents servaient à doter des filles nobles, à enrichir des abbés commendataires; ils étaient une retraite honorable pour quelques-uns, une prison pour les prêtres coupables et les protestants à convertir, une geôle qui garantissait les familles contre les revendications de leurs enfants sacrifiés. C'était pour un tel résultat que les couvents détenaient un sixième du territoire français, qu'ils levaient des dîmes énormes, qu'ils accaparaient les ressources destinées primitivement à l'entretien des écoles et des églises, qu'ils exerçaient sur une infinité de villages la justice et les droits seigneuriaux, et que certains d'entre eux retenaient des sujets du roi à l'état de serfs mainmortables!

III. Le clergé séculier.

Les évêchés. — Au temps de Louis XIV, on se préoccupait encore, dans la distribution des évêchés, du mérite autant que de la noblesse : on choisissait les évêques dans l'aristocratie, comme Fénelon, mais aussi dans la bourgeoisie, comme Bossuet, fils d'un magistrat, Fléchier, fils d'un notaire, Massillon, fils d'un épicier. Au XVIIIe siècle, on fait des choix moins recommandables : Dubois est archevêque de Cambrai. Puis l'aristocratie de cour se jette

sur les évêchés comme sur toutes les places lucratives. La feuille des bénéfices est entre les mains d'un ministre, et c'est souvent une favorite du roi, Mme de Pompadour, par exemple, qui dicte les choix. En 1789, sur 18 archevêques et 121 évêques, on ne compte que trois noms roturiers.

Un évêché était, en effet, une charge enviable. Celui de Séez, au XVIIIe siècle, rapportait 34 000 livres de rentes, celui de Sisteron, 36 000 : ils étaient classés parmi les médiocres. L'archevêque d'Albi en touchait 100 000, celui de Narbonne 120 000, celui de Rouen 130 000, sommes qui représenteraient aujourd'hui une valeur quadruple. Comme il n'était pas interdit de cumuler avec la prélature d'autres bénéfices, abbayes, prieurés, etc., le cardinal de Rohan ajoutait, aux 60 000 livres qu'il avait comme évêque de Strasbourg, 340 000 livres provenant d'autres sources. Brienne, qui touchait 126 000 livres comme archevêque de Toulouse, en percevait 572 000 à d'autres titres.

Il n'est donc pas étonnant que la noblesse de cour, si dépensière et si besogneuse, sollicitât du roi les moindres évêchés. Ceux qu'on abandonnait à des roturiers de mérite étaient, en général, pauvrement dotés, comme celui de Gap, qui rapportait 8 000 livres. On les appelait *évêchés crottés* ou *évêchés de laquais*.

Les autres bénéfices. — Les places de chanoines dans les chapitres [1], grassement rétribuées, n'imposaient au titulaire d'autre obligation que de se rendre trois fois par jour de sa maison à l'église cathédrale pour y chanter ou y entendre matines, messe et vêpres. Les canonicats, les évêchés, abbayes et prieurés comptaient parmi les *bénéfices majeurs*. Les *bénéfices mineurs*, c'étaient les places de *chapelain* dans les chapelles ou oratoires, les cures et les vicariats [2]. Tout cela formait environ 50 000 places à distribuer entre les personnes faisant profession de cléricature. Le mot même de *bénéfices* indique qu'on y voyait surtout un avantage fait à un clerc.

1. Certains chapitres admettaient des chanoines *séculiers*, qui n'étaient pas tenus à suivre la règle, ni à résider. Ainsi le roi de France était chanoine régulier des chapitres de Saint-Denis, d'Auch, etc. (à Auch, c'était en sa qualité de comte d'Armagnac).

2. En 1789, il y avait en France environ 35 000 paroisses.

Mode de nomination des curés. — Le roi seul nommait aux évêchés et à la plupart des abbayes ou prieurés. Les chapitres se recrutaient assez ordinairement par l'élection. Les cures étaient soumises à un régime particulier reste d'une organisation plus ancienne.

En règle générale, et sauf dans certains cas où le pape, l'évêque ou le roi pouvait prétendre à la nomination, les curés étaient nommés par les *patrons*. Les patrons étaient les héritiers de ceux qui avaient fait autrefois la fondation destinée à entretenir une église, c'est-à-dire donné le terrain, élevé les constructions, constitué les revenus. Le patron était ordinairement le seigneur de la paroisse, et, au XVIIIe siècle, le seigneur n'était pas toujours un noble. Ce pouvait être aussi, ou l'évêque, ou le chapitre d'une cathédrale, ou un couvent, si c'étaient eux qui avaient fait la fondation. Il y avait aussi des villes et des communautés de paysans qui exerçaient le droit de patronage. Les jurisconsultes du XVIIIe siècle y voient une suite du droit de propriété. Même un patron hérétique, du moins aux époques où les protestants jouirent de quelque tolérance, pouvait exercer son droit. Le patron *présentait* son candidat à l'évêque, et celui-ci était obligé de l'*instituer*, à moins qu'il ne prouvât qu'il était absolument incapable ou indigne. Cette institution s'appelait donc *collation nécessaire* [1]. Ainsi, tandis qu'aujourd'hui les curés de canton sont toujours nommés par le gouvernement et les desservants toujours nommés par l'évêque, cela était précisément l'exception sous l'ancien régime.

Le plus souvent, le patron laïque réservait sa cure pour quelque fils ou quelque neveu. Souvent aussi, un évêque, un chapitre, un couvent d'hommes ou de femmes, s'il avait le droit de patronage, gardait le titre et les revenus de la cure. Tel monastère d'hommes les gardait parce qu'il avait autrefois fourni un religieux pour desservir la paroisse, et quoique ce religieux eût été depuis longtemps remplacé par un prêtre séculier. A l'origine, ces moines ne nommaient le curé qu'à titre de *vicaire*, révocable à

1. Sauf dans certains pays, comme la Bretagne, la Lorraine, le Roussillon, où l'évêque gardait le droit d'examiner sérieusement les candidats, et même d'instituer entre eux un *concours*.

volonté; mais, les conciles ayant exigé que le prêtre, une fois nommé, ne pût être révoqué, celui-ci prit alors le titre de *vicaire perpétuel;* le couvent n'en conservait pas moins le titre de *curé*, et, bien entendu, il n'en faisait pas les fonctions. Beaucoup de clercs, qui étaient *curés titulaires*, ne les faisaient pas davantage. Les uns et les autres se faisaient remplacer par un vicaire perpétuel : ce suppléant portait aussi, par une sorte de tolérance, le titre de *curé*.

Il fallait donc distinguer entre les *curés primitifs*, qui pouvaient être un évêque, un chapitre, un couvent, et qui étaient propriétaires de la cure; les *curés titulaires*, qui y étaient nommés, mais qui ordinairement n'en faisaient pas davantage les fonctions; et enfin les *curés suppléants*, qui étaient de vrais pasteurs. Ceux-ci semblent avoir été les plus nombreux.

Mode de rétribution des curés : la dîme. — Le curé primitif ou le curé titulaire gardait pour lui le plus gros du revenu : il en laissait une faible part, qu'on appelait la *portion congrue*, au curé suppléant. Ainsi, dans le village de Sainte-Croix de Bernay en Normandie, l'abbé, qui était curé titulaire, touchait 57 000 livres de dîme : il prétendait en donner dix au curé. On appelait *gros décimateurs* ceux qui percevaient les *grosses* dîmes [1]; on appelait *petits décimateurs* ceux qui ne percevaient que les *menues* dîmes.

1. Il y avait bien des espèces de dîmes. On distinguait, par exemple : 1° les dîmes *ecclésiastiques*, dont jouissaient réellement des ecclésiastiques, et les dîmes *inféodées*, que des laïques tenaient en fief; 2° les dîmes *anciennes*, qui se percevaient sur les anciennes cultures, et les *novales*, qui se percevaient sur les cultures nouvelles, comme la pomme de terre ou la garance; 3° les *grosses* dîmes, qui frappaient les principaux objets des cultures rustiques, comme le blé et le vin, et les *menues* dîmes, qui frappaient les objets secondaires; 4° les dîmes *de droit*, qui existaient partout, comme sur le blé et le vin, et les dîmes *d'usage*, qui ne se percevaient que dans certaines localités, comme la dîme sur les poulets; 5° les dîmes *ordinaires* et les dîmes *insolites ;* une dîme insolite, mais légitime, c'était celle que réclamait, en 1747, le curé d'Issy, sur les sangliers élevés dans les maisons.

Les biens personnels des ecclésiastiques étaient eux-mêmes assujettis à la dîme : les biens d'Église en étaient seuls exempts.

La dîme n'était pas toujours, quoique le nom semble l'indiquer, la dixième partie des fruits; mais, suivant les cas, quelquefois le douzième, le quinzième ou même le cinquantième.

Elle devait se payer en nature : le décimateur était tenu de venir la prendre sur-le-champ, et le décimé ne pouvait rentrer sa récolte qu'après

Ordinairement le salaire du curé suppléant se composait d'une portion de dîme ou de la dîme à percevoir sur tel laboureur, du revenu d'une petite terre située près de l'église, d'une somme d'argent. Il jouissait, en outre, du *casuel*, c'est-à-dire des quelques sols qu'il pouvait percevoir sur ses paroissiens à l'occasion des baptêmes, mariages ou enterrements.

La dîme, quand le curé avait à la percevoir en nature, le mettait constamment aux prises avec ses paroissiens pour une poule ou un sac de blé. Parfois il usait du droit de glaner les épis avant qu'il fût permis aux pauvres glaneurs d'entrer dans le champ. Il lui fallait vivre aux dépens de misérables paysans auxquels il eût été nécessaire de faire l'aumône. Beaucoup de ces prêtres étaient si dénués qu'ils en étaient réduits à cultiver eux-mêmes leur lopin de terre. Celui de Plessis-Hébert est forcé, par la misère, de quêter des repas chez les curés voisins. Un curé de Touraine disait en 1788 : « Mon presbytère ressemblerait à un souterrain hideux s'il n'était ouvert à tous les vents ».

La situation de ces pauvres prêtres inspirait de la compassion à Voltaire. « Je plains, disait-il, le sort d'un curé de campagne obligé de disputer une gerbe de blé à son malheureux paroissien, de plaider contre lui, d'exiger la dîme des pois et des lentilles, de consumer sa misérable vie en querelles continuelles... Je plains encore davantage le curé à portion congrue à qui des moines, nommés gros décimateurs, osent donner un salaire de quarante ducats pour aller faire, pendant toute l'année, à deux ou trois

avoir mis le décimateur en demeure de se payer et après certains délais d'usage : par exemple, après avoir poussé trois cris, et une heure après le dernier cri.

Quand le curé percevait la dîme du *charnage*, c'est-à-dire des animaux domestiques, il était tenu de fournir aux paysans le taureau, le bélier, le porc, qui faisaient office d'étalons. En Lorraine, nous voyons les curés demander à être déchargés de la « fourniture et de l'entretien des bêtes mâles, avec offre de leur part de s'en rédimer au moyen d'une somme à fixer équitablement ».

On appelait *neufun* ou neuvième un droit singulier qui se percevait encore dans certaines provinces, comme en Bretagne. La neuvième partie des biens meubles du décédé appartenait au curé. La neufun, d'après un arrêt du parlement de Bretagne en 1676, ne pouvait plus être perçue que par les curés qui n'avaient aucune part à la dîme proprement dite.

milles de sa maison, le jour, la nuit, au soleil, à la pluie, dans les neiges, au milieu des glaces, les fonctions les plus pénibles et les plus désagréables. »

Au-dessous des curés, il y avait, comme aujourd'hui, de simples *vicaires* [1] qui les assistaient dans leurs fonctions.

Le gouvernement s'occupait de remédier à cette exploitation du bas clergé. En 1686, il veut qu'un curé ait au moins 300 livres et un vicaire 150; en 1768, il exige qu'un curé ait au moins 500 livres, un vicaire 200; en 1785, le curé doit recevoir 700 livres, le vicaire 350. Le gros décimateur, si les autres ressources ne suffisent pas, est tenu, à l'avenir, de parfaire cette somme.

Ainsi la dîme, si pesante aux campagnes, ne servait même pas à faire vivre leurs pasteurs. Elle ne servait pas davantage à entretenir complètement l'édifice consacré au culte : le décimateur n'était tenu qu'à l'entretien du presbytère et du chœur de l'église, et souvent il s'en dispensait. Quant au reste de l'église, l'entretien en tombait à la charge du village. Les réparations du clocher, suivant qu'il était placé sur le chœur ou sur la nef, incombaient soit au décimateur, soit aux paysans. Que de causes de procès !

Indépendance relative des curés. — Aujourd'hui les seuls curés qui ne puissent être déplacés ou révoqués par leur évêque sont les *curés* proprement dits ou curés de canton; tous les autres, appelés *desservants*, et qui forment les neuf dixièmes des prêtres de paroisse, sont révocables à volonté. Sous l'ancien régime, l'évêque, sauf dans les cas les plus rares, et avec la garantie d'un véritable jugement, n'avait pas sur ses prêtres le droit de révocation. Ceux-ci étaient donc bien plus indépendants, à l'égard de l'autorité épiscopale, qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Au xviiie siècle, les curés prennent une importance très grande; jusqu'alors, l'histoire ne nous laisse voir que des évêques et des abbés de monastères. Les curés, qui sont le tiers-état de l'Église, se sont élevés avec le tiers-état; ils sont au-dessus du vulgaire et portent le titre de *messires;*

1. Ils étaient alors nommés par les curés, tandis qu'ils le sont aujourd'hui par l'évêque.

beaucoup sont des hommes instruits, animés d'idées libérales, ennemis des abus dont ils sont les premiers à souffrir, préparés à suivre le mouvement populaire qui va commencer. Le XVIIIe siècle est, dans l'Église, le siècle des curés.

Mœurs et esprit du clergé séculier. — Entre le haut clergé, recruté dans la noblesse et richement doté, et le bas clergé, recruté dans le peuple et vivant pauvrement, il y avait un contraste frappant. L'orgueil des évêques nobles ne faisait rien pour l'atténuer [1]. Ils se conduisaient à l'égard des curés comme les officiers nobles à l'égard des sous-officiers roturiers. Une relation de 1788 nous montre l'opulent évêque faisant faire par ses gardes un procès au malheureux desservant qui a coupé une canne dans ses bois. Elle nous montre le curé, s'il rencontre, la nuit, par les chemins le carrosse de monseigneur, « obligé de se jeter à tâtons le long d'un talus pour se garantir des pieds et des éclaboussures des chevaux, comme aussi des roues et peut-être du fouet d'un cocher insolent; puis, tout crotté, son chétif bâton d'une main, et son chapeau, tel quel, de l'autre, de saluer humblement et rapidement, à travers la portière du char clos et doré, le hiérarque postiche (c'est-à-dire le faux pasteur) ronflant sur la laine du troupeau que le pauvre curé va paissant et dont il ne lui laisse que la crotte et le suint ». Dans certains diocèses, l'évêque avait conservé sur ses curés un ancien droit féodal, le *droit de dépouille*, qui lui attribuait, au moment de leur mort, leur pauvre mobilier.

Le haut clergé, non pas au XVIIe siècle, mais au XVIIIe siècle, donnait au clergé inférieur d'autres griefs. Il compromettait l'Église par ses mœurs : Rohan, évêque de Strasbourg, vivait en grand seigneur dissipé, donnant des fêtes somptueuses et galantes, empressé auprès des dames, rivalisant avec elles de coquetterie, jusqu'à prendre des bains

1. Au XVIIIe siècle, on prêtait à un archevêque et à un curé le dialogue suivant : « Je vois à votre mine que vous ne pouvez être qu'un ignorant... Combien y a-t-il de péchés capitaux ? demandait le prélat arrogant. — Huit. — Et le huitième? insistait le grand seigneur quand le curé avait énuméré les sept que nous connaissons. — Le huitième, monseigneur, c'est le mépris des évêques pour les pauvres prêtres. »

de lait. C'est lui qui, dans l'affaire du Collier, manqua si gravement à la reine Marie-Antoinette. La plupart des évêques avaient un médiocre souci des études théologiques. Plus que jamais on pouvait répéter le mot de l'abbé Boileau, qui disait que, s'il écrivait en latin, c'était pour ne pas être lu des évêques. Plusieurs de ceux-ci n'avaient plus la foi. Plus on s'élevait dans la hiérarchie ecclésiastique, plus augmentait l'incrédulité. « Un simple prêtre, disait Chamfort, un curé doit croire un peu, sinon on le trouverait hypocrite; mais il ne doit pas non plus être trop sûr de son fait, sinon on le trouverait intolérant. Au contraire, le grand vicaire peut sourire à un propos contre la religion, l'évêque en rira tout à fait, le cardinal y joindra son mot. »

OUVRAGES A CONSULTER. — Hanotaux, *Recueil des instructions aux ambassadeurs de France : Rome.* — — Gérin, *Louis XIV et le Saint-Siège.* — Ch. de Mouy, *L'ambassade de Créquy à Rome.* — Michaud, *Louis XIV et Innocent XI.* — Ranke, *Hist. de la papauté pendant les* XVI[e] *et* XVII[e] *siècles.* — Theiner, *Hist. du pontificat de Clément XIV.*

Thomassin, *Discipline de l'Eglise* (1678), remanié par Bourrassé sous forme d'un *Dictionnaire de discipline ecclésiastique* (1866). — Kurtz, *Manuel d'histoire ecclésiastique* (en allemand). — Alzog, *Hist. universelle de l'Eglise*, t. III. — Funk, *Histoire de l'Eglise*, t. II. — Ch. Gérin, *Recherches historiques sur l'assemblée du clergé de France en 1682.* — Esmein, *Cours d'histoire du droit français.* — Tabaraud, *Hist. critique de l'assemblée générale, etc., en 1682.* — Le cardinal Bausset, *Hist. de Bossuet.* — Crouslé, *Fénelon et Bossuet.* — Joseph de Maistre, *De l'Eglise gallicane.* — A. Leroy, *La France et Rome, hist. diplomatique de la bulle Unigenitus.* — P. de Crouzac-Crétet, *L'Eglise et l'Etat au* XVIII[e] *siècle.* — Grégoire, *Essai hist. sur les libertés de l'Eglise gallicane.* — Saint-Priest, *Hist. de la suppression de la Compagnie de Jésus.* — Crétineau-Joly, *Clément XIV et les Jésuites.* — Le R. P. Du Lac, *Jésuites* (1901).

L'abbé Mathieu (auj. cardinal), *L'ancien régime en Lorraine.*— L'abbé Picard, *L'ancien clergé de France.* — Guyot, *Répertoire de jurisprudence*, aux mots *Abbayes, Abbés, Couvent, Incapacité, Mainmorte, Gens de mainmorte, Ordres religieux, Monastères, Moines, Religieux, Vœux, Concordat, Curés, Concours, Dixmes, Décime, Décimateur, Portion congrue*, etc. — Voir *Histoire générale*, t. VI, chap. VI, p. 276, et t. VII, chap. XVII, p. 845.

CHAPITRE IV

LA NOBLESSE

I. La hiérarchie nobiliaire.

L'ancienne aristocratie féodale, celle qui, au xe siècle, était la vraie souveraine de la France, est à peine reconnaissable au xviie siècle, et le xviiie siècle achèvera la transformation : 1o d'une part, elle a dû admettre des éléments nouveaux, parmi lesquels elle se trouve noyée; 2o d'autre part, elle a perdu toute sa puissance politique et se trouve complètement assujettie à la royauté.

Noblesse d'épée, noblesse de race. — Il n'y avait pas plus d'égalité dans la noblesse que dans l'Église ou dans la nation elle-même : la noblesse avait aussi son aristocratie et sa plèbe. Nous devons distinguer d'abord la noblesse d'épée, et la noblesse qui n'était pas d'épée; la noblesse de race et les anoblis.

La noblesse d'épée, comprenant les gentilshommes *de nom et d'armes*, se groupait en une hiérarchie assez rigoureusement établie :

En tête venaient les *princes du sang*, les Orléans, les Condé, les Conti;

Puis les *princes légitimés*, dont un seul, le duc de Penthièvre, survivait à la fin du xviiie siècle;

Puis les *ducs et pairs*, investis des duchés-pairies, qui se croyaient volontiers les successeurs des pairs de Philippe-Auguste, bien que quatre d'entre eux seulement [1], à la

1. Le duc d'Usès, 1572; le duc d'Elbeuf, prince de Lambesc, 1582; le duc de Montbazon, prince de Rohan, 1595; le duc de Thouars, duc de la

veille de 1789, remontassent au XVIe siècle. Tous, bien que quelques-uns fussent d'ancienne noblesse, devaient leur duché et leur pairie à la faveur des rois. Leur titre était purement honorifique : ils soutenaient la couronne du roi au sacre, se tenaient auprès de lui dans les États généraux (une pure sinécure, on en conviendra), avaient leur banc aux séances solennelles du Parlement de Paris [1], étaient censés assister le roi de leurs conseils.

Puis les *ducs non pairs, mais héréditaires*, également créés par les rois, et dont le plus ancien, le duc de Chevreuse, remontait à 1667. L'érection de leur seigneurie en duché devait être enregistrée au Parlement. Leur dignité ne leur assurait que des honneurs, dont le plus envié était le *tabouret* pour la duchesse.

Puis les *ducs à brevets*. Ils avaient droit aux mêmes honneurs que les précédents; mais leur dignité n'était point héréditaire.

Puis les *marquis* et les *comtes*, qui étaient également des créations du roi, puisque les anciens comtes ou marquis étaient éteints depuis longtemps.

Puis les nobles qui prennent le titre de *chevaliers*, bien qu'il n'y eût plus de chevalerie et qu'elle n'eût jamais été héréditaire. Les plus riches de cette catégorie de nobles assumaient le titre de *barons*.

Enfin les simples *gentilshommes* qui se contentaient du titre d'*écuyers*, qui correspond à celui d'*esquire* en Angleterre.

Trémouille, 1599. — Saint-Simon, si orgueilleux de son duché-pairie, n'avouait pas volontiers que sa grandeur remontait à son père, simple page du roi Louis XIII, qui s'était attiré la faveur du roi par les mérites singuliers que relate ainsi Tallemant des Réaux : « Ce garçon rapportait toujours au roi des nouvelles certaines de la chasse, ne tourmentait point trop les chevaux, et, quand il portait son cor, ne bavait point dedans. »

1. Le duc de Coislin usa bien singulièrement de son droit de duc et pair pour prendre part aux délibérations du Parlement. Il s'y rendit, un jour qu'on jugeait un procès où il ne comprenait pas un mot. Comme les voix étaient partagées à peu près également, il joignit sa voix à la partie la moins nombreuse, si bien que les voix se trouvèrent absolument égales. Trois fois on recommença, mais trois fois, comme Coislin avait soin de passer d'un parti à l'autre, le résultat fut le même. Le premier président fut obligé, pour en finir, d'abandonner sa propre opinion, non sans « regarder noir » l'intrus. La partie perdante fut condamnée, probablement contre toute justice, à des dépens énormes; mais le duc et pair Coislin s'amusa fort de ce tour joué à « Messieurs du Parlement ».

Parmi les nobles, les uns, assez aisés pour vivre à Versailles, formaient la noblesse de cour, qui devait son principal éclat aux « bienfaits du roi ». Le reste, que la médiocrité de son patrimoine empêchait de venir à la cour, qui ne pouvait refaire sa fortune à la source des faveurs royales, devenait chaque jour plus gêné. Le noble pauvre, le seigneur de village sans argent, le *hobereau*, comme l'appelaient les paysans, vivait dans son manoir en ruines, du maigre revenu de ses domaines obérés, dédaignant de s'associer aux roturiers pour la gestion des intérêts locaux, tout occupé à défendre ses droits contre les empiètements des intendants, plus que jamais entiché de ses dernières prérogatives, maintenant jalousement une potence délabrée et une prison qui n'avait plus de prisonniers. Il brillait de tout son éclat le dimanche, à la messe, quand, assis à son banc seigneurial, le curé lui venait présenter, en premier, le pain bénit. Parmi ces nobles pauvres, il y en avait dont le blason remontait plus haut que celui des grands seigneurs qui paradaient à la cour : la famille des Villiers de l'Isle-Adam, dont un membre avait, en 1522, défendu Rhodes contre le sultan Soliman, était déjà ruinée. Le roi eût recruté dans cette classe des fonctionnaires dévoués, s'il n'avait préféré employer des anoblis, et les meilleurs officiers de son armée, si la vénalité des grades ne l'en avait exclue. Devenus inutiles à eux-mêmes et à l'État, ne trouvant aucun emploi honorable de leur activité, ces gentilshommes passent leur vie à la chasse ou la consument à tourmenter leurs paysans.

Cette classe de noblesse, étant de beaucoup la plus nombreuse, mérite d'être bien connue. De Bouillé estime que toutes les familles nobles, sauf deux ou trois cents, sont, à la fin du XVIII[e] siècle, ruinées. Dans le Rouergue, il y en a qui végètent sur un revenu de cinquante et même de vingt-cinq louis. Dans le Limousin, il n'y en a pas quinze qui aient vingt mille livres de rente. En Berry, « les trois quarts meurent de faim. » En Bretagne, beaucoup vivent comme des paysans et mangent du pain bis. Le père de Chateaubriand s'y morfond avec cinq serviteurs, un chien de chasse et deux vieilles juments. Les plus besogneux oubliant leur noblesse, cherchent des emplois dans les

contributions indirectes, se font « rats de cave » pour vivre. En Bourgogne, Rétif de la Bretonne, au XVIII[e] siècle, nous montre « des gentilshommes chasseurs, en guêtres, en souliers ferrés, portant sous le bras une épée rouillée, mourant de faim et refusant de travailler [1] ».

Même dans la noblesse d'épée, il y avait des familles dont l'anoblissement était bien récent. On calculait que sur 20 000 familles de nobles ou d'anoblis, comprenant environ 150 000 personnes, il n'y avait pas 1500 familles qui auraient pu faire remonter leur généalogie aux croisades, 3000 au XIV[e] et 8000 au XVI[e] siècle.

Noblesse accidentelle [2], anoblis. — La noblesse pouvait s'acquérir par des charges ou des occupations qui anoblissaient leur titulaire, comme les grands offices, tels que chancelier de France, garde des sceaux, secrétaire d'État, gouverneur et lieutenant du roi dans les provinces, ou encore comme certains emplois de cour. Le roi avait neuf cents *secrétaires royaux*, dispersés dans la France entière, auxquels il ne demandait jamais aucun service, mais qui achetaient très cher ces secrétariats, uniquement pour sortir de la roture.

La *noblesse de robe*, celle des *robins*, s'acquérait par les charges de judicature. Rien que dans les cours souveraines, il y avait mille charges qui la conféraient : cependant les simples conseillers et les greffiers en chef, dans les cours de province, n'acquéraient que la noblesse personnelle, non héréditaire. Les présidents à mortier des parlements obtinrent le droit d'entourer leur écusson du manteau ducal.

La *noblesse d'échevinage*, la *noblesse de cloche* (par allusion au beffroi des hôtels de ville) était conférée par les charges municipales, mais seulement dans quelques villes privilégiées.

La *noblesse comitive* était accordée aux docteurs-professeurs de droit, après vingt ans d'exercice. La noblesse des

1. Comme l'industrie du verre ne dérogeait pas à la noblesse, on avait des *nobles verriers*. Leurs prétentions survécurent même à la Révolution : dans le Midi, il y a quarante ou cinquante ans, ils ne soufflaient leur verre qu'avec une épée au côté.

2. C'est le terme employé par du Haillan, par opposition à la noblesse *originelle*.

médecins-docteurs des facultés de Paris et Montpellier était de la même classe [1]. C'était la noblesse universitaire.

Noblesse achetée. — Encore le passage de la roture à la gentilhommerie, pour tous ces nobles, était-il dissimulé et justifié par le fait qu'ils avaient rempli des emplois réputés honorables; mais d'autres avaient cyniquement, brutalement acheté à la monarchie besogneuse leurs parchemins. En 1696, Louis XIV anoblit cinq cents personnes à raison de 6000 livres par tête; en 1702, il fait deux cents nobles; en 1711, cent. Pendant le cours du XVIIIe siècle, on a vendu pour 100 millions de titres de noblesse. Il est vrai que souvent le pouvoir reprend ce qu'il a donné. En 1715, il annule toutes les lettres de noblesse octroyées depuis 1689; mais c'est pour en accorder bientôt de nouvelles, moyennant de nouvelles sommes. L'argent, c'est la vraie *savonnette à vilain*. Avec l'argent, le roturier achète des terres nobles; en payant le *droit de franc fief*, il acquiert même des fiefs. Il se met à vivre noblement, c'est-à-dire sans rien faire. Le voilà bientôt « haut et puissant seigneur » : il rend la justice à ses *sujets*, jouit des droits féodaux, se pavane à l'église, au banc seigneurial.

Noblesse usurpée. — A côté de ceux qui achètent la noblesse, il y a ceux qui l'usurpent. Ceux-ci, en tapinois, changent l'orthographe de leur nom, ajoutent une particule [2], comme le Gros-Pierre dont parle Molière, et qui devient M. de l'Isle. Pour peu que les élus ou conseillers

1. Ceux de Montpellier se croyaient si bien chevaliers qu'à leur enterrement on portait sur le cercueil une épée et des éperons, objets pourtant bien étrangers à leurs pacifiques occupations.

2. Loyseau constate déjà que de son temps (commencement du XVIIe siècle) on usait de la *particule* pour s'anoblir. « Il y a un peu d'excuse, dit-il, dans la vanité de nos modernes porte-épée qui, n'ayant pas de seigneurie dont ils puissent prendre le nom, ajoutent seulement un *de* ou un *du* devant celui de leurs pères, ce qui se fait en guise de seigneurie. » Il remarque fort bien que les nobles des premiers siècles ignoraient la particule et s'appelaient simplement Bouchard, Foucault, Hugues, Foulques (même sans ajouter un nom de terre), tout comme les roturiers. Du reste, cela existe encore au XVIIe siècle, et un noble de vieille roche, Jacques Tezart, se montra offensé qu'on l'eût appelé Jacques de Tezart, se contentant d'ailleurs d'être seigneur des Essarts et baron de Tournebu. La particule est si peu une marque de noblesse que beaucoup de nobles authentiques ne l'ont pas et que beaucoup de roturiers avérés la gardent. La noblesse est donc absolument indépendante du nom que l'on porte : une particule ou même un nom de terre ne la prouvent nullement.

des finances négligent de remettre le nouveau noble à la taille, l'usurpation réussit. La royauté, qui, par mesure fiscale, vend les titres de noblesse, par mesure fiscale aussi, supprime les gentilhommeries mal fondées, ramène les faux nobles à la roture, c'est-à-dire à l'obligation de payer l'impôt. Colbert en fait des abatis; mais combien parviennent à échapper!

Il est bien entendu que nobles de robe ou de cloche, anoblis par l'argent ou par la fraude, tendent à devenir vraie noblesse, font souche de *nobles d'épée* [1]. Des généalogistes complaisants les font remonter aux paladins de Charlemagne ou aux croisés de saint Louis. Quiconque est entré dans la noblesse s'efforce de fermer la porte derrière lui et regarde de très haut les roturiers. Les plus entichés de leurs privilèges, ce sont presque toujours les derniers arrivés.

II. Sujétion de la noblesse.

Les princes du sang. — Les princes du sang avaient abdiqué l'esprit turbulent de la Ligue et de la Fronde. Saint-Simon nous montre « le grand Condé devenu la frayeur et la bassesse même, jusque devant les ministres, depuis son retour à la paix des Pyrénées ». Louis XIV évita de mettre ces princes à la tête de ses armées. Son frère même, le duc d'Orléans, ayant remporté une victoire à Cassel, éveilla sa jalousie et ne reçut plus de commandement. Il employa peu son neveu, Philippe d'Orléans, fort peu les Conti et les Condé. « Il me semble, disait-il, qu'on m'ôte de ma gloire lorsque sans moi on peut en avoir. »

Les gouverneurs. — Les gouvernements de provinces restèrent entre les mains des grandes familles, parfois même à titre héréditaire, avec d'énormes traitements [2] et

1. Les *anoblis* n'étaient point considérés comme de vrais gentilshommes. Ils ne prenaient que le titre d'*écuyers;* mais on admettait que « la troisième génération *purifie* le sang et la race. » On était vraiment gentilhomme quand on comptait quatre *quartiers de noblesse*, c'est-à-dire quand les parents et les grands-parents étaient nobles.

2. Le gouverneur général du Berry avait un traitement de 30 000 livres, celui de Guyenne touchait 120 000, celui de Languedoc 160 000 livres.

Comme ces gouvernements étaient des espèces de *bénéfices* militaires

des honneurs princiers. Ainsi les Condé, gouverneurs en Bourgogne, avaient fait insérer leur nom dans les prières publiques après celui du roi. Cette haute dignité ne leur conférait aucune autorité réelle : ils ne pouvaient ni lever un denier, ni déplacer un soldat. C'était l'intendant qui, même pour les choses militaires, pour la levée et l'inspection des troupes de la province, exerçait le pouvoir absolu. Les gouverneurs, souvent engagés avec l'intendant dans des conflits où on ne leur donnait jamais raison, finissaient par comprendre leur impuissance. Ils se résignaient à leur rôle de pure représentation, présidaient les États provinciaux, paradaient aux processions, donnaient des fêtes et des dîners, ou venaient vivre à la cour du traitement attaché à leur dignité.

Les grands officiers. — Louis XIV continue la guerre commencée par Richelieu contre les grands officiers. Le cardinal avait supprimé le connétable et le grand amiral : le roi supprima, en 1662, le colonel général de l'infanterie; il ôta tout pouvoir au colonel général de la cavalerie; les maréchaux, en devenant plus nombreux, perdirent de leur ancienne importance; l'amiral de France et le capitaine général des galères furent dépouillés du droit de nommer les officiers de mer. Dès lors, on put conférer le titre d'amiral au duc de Penthièvre, qui avait neuf ans. Les généraux eux-mêmes furent « tenus en brassière » par le ministre de la guerre, qui leur traça jusqu'à leurs plans de campagne.

La noblesse exclue du gouvernement. — Les princes du sang étaient primés par le Conseil du roi, les généraux

qui avaient surtout pour utilité de doter richement de grands seigneurs, on les avait multipliés. Outre les *grands* gouvernements, il y avait les *petits*. Celui du Havre rapportait 35 000 livres. Paris et la vicomté de Paris, le Boulonnais, les Trois-Évêchés, la principauté de Sedan, Saumur avec le Saumurois, formaient autant de gouvernements particuliers. Rien que dans l'Ile-de-France, on en comptait 34, ayant pour chefs-lieux des villes qui n'avaient rien de militaire, comme Vervins, Senlis, Melun, Fontainebleau, Dourdan, Sens, Limours, Étampes, Dreux, Houdan. Chacun rapportait au moins 10 à 12 000 livres à son titulaire.

En outre, dans les grands gouvernements, il y avait toujours, à côté du gouverneur, au moins un *lieutenant général :* l'Ile-de-France en avait jusqu'à trois, la Champagne quatre. Le lieutenant général de la petite province de Roussillon touchait 10 à 12 000 livres. Leur seul emploi était d'aider les gouverneurs à ne rien faire.

et les amiraux par les ministres, les gouverneurs par les intendants. Or les ministres n'appartenaient pas alors à l'aristocratie. Dans le Conseil d'en haut, Louis XIV n'admit qu'un seul noble de haut rang, mais connu par sa docilité, le duc de Beauvilliers. Les intendants étaient également de la bourgeoisie, ou de la noblesse de robe, ou de la très petite noblesse. C'étaient pourtant ces hommes, comparables aux *Marmousets* du temps de Charles VI, qui avaient la main sur l'aristocratie et qui l'excluaient de toute influence sur le gouvernement. Aux princes du sang, aux ducs et pairs, aux chefs des grandes familles, il ne restait guère que les dignités de la cour et l'honneur d'approcher le roi de plus près que les autres.

La noblesse tenue à l'obéissance. — Le reste de la noblesse était tenu dans la même dépendance à l'égard des agents directs de la royauté. Si les nobles servaient dans les armées, ils étaient astreints à l'*ordre du tableau* et à la discipline militaire. S'ils se confinaient dans leurs châteaux, ils s'y voyaient dépouillés de toute autorité sur les habitants de leur domaine. Autrefois ils pouvaient se dire les *souverains* de leurs paysans, et, encore aujourd'hui, ils les appelaient leurs *sujets*. Mais les intendants désignaient plus exactement la véritable situation du seigneur, en l'intitulant simplement le *premier habitant* du village. Ces anciens maîtres de la France n'avaient plus de châteaux forts, plus de troupes féodales à commander, plus de justice indépendante.

Les rébellions et les crimes des nobles punis. — Louis XIV se montra implacable pour tout ce qui lui rappelait la Fronde : sa vengeance s'acharna sur tous les survivants. Bien des années après, en 1665, un gentilhomme nommé Fargues, qui s'était réfugié dans la solitude de sa terre de Courson, près de Saint-Germain, y fut découvert par hasard : « Comment ! Fargues, si près d'ici ! » s'écria Louis XIV. Le malheureux fut arrêté. L'intendant Courtin refusa de faire le procès à un homme dont les fautes étaient couvertes par l'amnistie de 1659. Courtin fut remplacé par Machault, et l'on inventa contre Fargues un prétendu délit de péculat. Il fut condamné à mort et exécuté ; même il fut pendu, au lieu d'être décapité.

En 1659, des gentilshommes de Normandie, Anjou et Poitou s'étant rassemblés pour parler de la convocation des États généraux, il fut interdit « à tous gentilshommes et autres de faire aucune assemblée, sous peine de la vie, sans la permission du roi ». Quelques-uns, ayant continué à se réunir secrètement, furent poursuivis : ceux qui réussirent à s'échapper eurent leurs châteaux rasés et leurs bois coupés; le marquis de Bonnesson, qui s'était laissé prendre, fut décapité. Un certain René de Marcilly, huguenot comme le précédent, accusé d'un complot contre la vie du roi, périt la même année.

Le chevalier de Rohan, qui avait conspiré avec l'étranger, fut traduit devant une commission, et, malgré les prières de la noblesse, exécuté en 1674. Louis XIV ne se croyait pas tenu à déployer dans ses vengeances ni les formes juridiques, ni la publicité qu'observait encore Richelieu : d'autres conspirateurs périrent obscurément, dans l'ombre profonde des cachots d'État.

Louis XIV ne se crut obligé à quelques formes que pour les crimes de droit commun et qui n'avaient rien de politique, comme ceux qui furent poursuivis lors de la célèbre *Affaire des poisons*, en 1676.

Les Grands Jours d'Auvergne. — Il y avait des provinces reculées où l'action du pouvoir central pénétrait difficilement et où les nobles continuaient à vivre de l'ancienne vie féodale, retranchés dans des châteaux qu'avait oubliés le marteau de Richelieu, s'entourant de bandits, rançonnant les paysans, comme à l'époque de la guerre de Cent ans, et tenant tête aux agents du prince. C'est pour leur faire sentir le joug qu'en 1665 les *gens du roi*, c'est-à-dire des maîtres des requêtes au Conseil d'État et des conseillers du parlement de Paris allèrent tenir à Clermont les *Grands Jours d'Auvergne*. Ils furent reçus par les échevins de la cité avec tous les honneurs dus au roi lui-même. Le dimanche suivant, dans toutes les chaires des églises, les prêtres lancèrent leur *monitoire*. « Nous admonestons tous ceux et celles qui connaissent des personnes qui ont commis des assassinats, vols, incendies, rapts, etc., à venir à révélation. » Puis comme, sous la terreur que les hobereaux faisaient peser sur l'Auvergne, les paysans ne se hasardaient

pas à venir dénoncer les crimes dont ils avaient souffert, les gens du roi firent proclamer dans toutes les églises, au son lugubre des cloches, la formule de l'excommunication contre ceux qui se refuseraient à faire des révélations. On apprit alors des choses étranges. Un baron de Veyrac avait brûlé la cervelle à un notaire qui s'était permis de verbaliser contre lui : il fut condamné à mort et exécuté. Un marquis du Palais, assisté de son fils et de ses serviteurs, avait tué dans leur lit deux des huissiers qui venaient lui signifier un acte, blessé mortellement un troisième, fait prisonniers les deux autres, qu'ils menèrent à coups de fouet, en chemise, dans leur château. Le marquis fut décapité; les serviteurs qui avaient pris part à ces excès, roués vifs. Quelques grands coupables échappèrent, comme le baron d'Espinchal, qui avait torturé et tué un de ses pages et empoisonné sa femme; comme le comte d'Apcher, qui avait levé des tailles arbitraires, forcé des maisons, bâtonné des bourgeois, outragé des femmes, et dont les satellites furent pendus; comme le marquis de Canillac, qui, depuis soixante ans, tyrannisait le pays [1].

L'enquête découvrit d'autres crimes encore : notaires ou huissiers maltraités; meurtres commis sur des bourgeois, des paysans et même des prêtres; justiciables enfermés dans d'horribles cachots humides, comme chez le baron de Sénégas; droits abusifs levés sur les vilains, comme chez le marquis de Montvallat, par exemple, qui prenait comme *droit de noces* la moitié de la dot de toute paysanne qui se

1. Ce Canillac levait sur les paysans des impôts extraordinaires : la taille de Monsieur, celle de Madame, celle de leurs enfants. Il avait mis une taxe sur ceux qui mangeaient de la viande, puis, comme les pauvres diables se réduisaient à l'abstinence, il en mit une autre sur ceux qui n'en mangeaient pas. Pour les motifs les plus futiles, il emprisonnait et jugeait les misérables, et les forçait à se racheter ensuite à prix d'argent. Il poussait ses vassaux à commettre des délits, pour les obliger ensuite à lui payer des amendes. Pour terroriser le pays, « il entretenait dans des tours douze scélérats, qu'il appelait ses douze apôtres, qui catéchisaient avec l'épée ou avec le bâton ceux qui étaient rebelles à sa loi. Il leur avait donné des noms fort peu apostoliques, appelant l'un *Sans-Fiance*, l'autre *Brise-Tout* et ainsi du reste. » Canillac, à la nouvelle des Grands Jours, s'enfuit en Espagne. Il faut croire qu'ils lui inspiraient plus de respect que les juridictions ordinaires; car autrefois, apprenant qu'il était condamné à mort par le Parlement de Toulouse et qu'on allait l'exécuter en effigie, il avait assisté d'une fenêtre voisine à son exécution et trouvé plaisant « de se voir mourir dans la rue pendant qu'il se portait bien chez soi ».

mariait sur ses terres; vengeances atroces, duels déloyaux, enlèvements de femmes, enrôlements de bandits soldés, empoisonnements, infanticides, fausse monnaie. « C'est être innocent en Auvergne, écrivait Fléchier, que de n'avoir commis qu'un crime. »

Parmi les coupables qui s'échappèrent à temps et furent jugés *par contumace*, 273 furent condamnés à la potence, 32 à la roue, 44 à la décapitation, 28 aux galères, 3 au fouet avec bannissement, 96 au bannissement. Leurs châteaux furent rasés et leurs bois seigneuriaux coupés à trois pieds de terre.

Il est à remarquer que la justice se montra particulièrement sévère contre ceux qui avaient maltraité ses agents ou bravé l'autorité royale : Lamothe-Canillac fut décapité, beaucoup parce qu'il avait été compromis dans la Fronde. C'est surtout le mépris de son autorité qui irrita Louis XIV et le décida à ordonner les Grands Jours : le baron d'Espinchal n'avait-il pas osé, en plein Paris, aux portes du Louvre, faire enlever dans une litière un de ses ennemis qui sortait de l'audience du roi, auquel il avait été porter plainte contre lui?

La terreur que les Grands Jours faisaient peser sur les nobles coupables de l'Auvergne rassura et enhardit les ruraux [1]. Mais Louis XIV était le roi des gentilshommes, et non des paysans. Satisfait d'avoir imprimé aux hobereaux la terreur salutaire de la royauté, il fit clore les travaux des Grands Jours, et chacun fut remis à sa place, le seigneur en son manoir, le vilain à sa corvée.

La clémence du roi suivait toujours les rigueurs déployées contre les coupables : il suffisait qu'ils s'humiliassent et qu'ils fussent de noble lignée. Un marquis de Pellevé, qui avait tué un paysan, rentra en grâce en équipant un régi-

1. Ils crurent, dit Fléchier, que les juges allaient leur faire rendre toutes les terres qu'ils avaient vendues. « Si on ne leur parle avec honneur et si on manque à les saluer civilement, ils en appellent aux Grands Jours, menacent de faire punir, et protestent de violence. Une dame de la campagne se plaignait que tous ses paysans avaient acheté des gants, et croyaient qu'ils n'étaient plus obligés de travailler, et que le roi ne considérait plus qu'eux dans son royaume. » — Un seigneur s'étant permis de jeter à terre le chapeau d'un paysan, celui-ci « lui commanda de lui ramasser son chapeau, ou qu'il lui en coûterait la tête » Et le seigneur le ramassa.

ment ; le fils de Canillac, en équipant un vaisseau ; d'autres meurtriers furent simplement incorporés dans des régiments ou obligés de tenir garnison dans quelque citadelle.

Des Grands Jours furent tenus dans d'autres provinces, par exemple dans le Velay, aussi sauvage que l'Auvergne.

Restes de l'ancien brigandage féodal. — La violence des mœurs féodales se maintint longtemps encore dans certains cantons. En 1700, un certain la Bourlie, qui avait quitté le service militaire et s'était retiré dans les Cévennes, soupçonna un de ses domestiques de l'avoir volé : « Sans autre façon, raconte Saint-Simon, il lui fit donner en sa présence une cruelle question. Cela ne put demeurer si secret que les plaintes n'en vinssent. Il y allait de la tête : la Bourlie sortit du royaume. » En 1710, quand la puissance de Louis XIV déclina, dans le désarroi général causé par les défaites, les gentilshommes recommencèrent à dévaster les campagnes, enlevant les enfants, les domestiques. « Que ne portez-vous vos plaintes au roi, leur disait Duval, que ne prévenez-vous ses désirs en courant sus aux pillards? Mais la gent rustique, accoutumée à être harcelée, se contentait de déplorer son sort et d'admirer la vivacité de mon ressentiment, sans se mettre en peine de suivre mes conseils. » Au XVIIIe siècle, ces exemples deviennent plus rares. Pourtant, en 1743, la princesse de Nassau, dame de l'Isle-sous-Montréal, s'avise de fermer son château aux cavaliers de la maréchaussée et de faire tirer sur eux ses fauconneaux : ils reviennent en force avec le lieutenant criminel, qui met le château sous séquestre et fait déposer les fauconneaux à son greffe.

Le cavalier de la maréchaussée, comme le gendarme d'aujourd'hui, redouté des vagabonds et des nobles pillards, est alors salué, dans les campagnes les plus reculées, comme le représentant d'une autorité tutélaire.

La dernière conspiration nobiliaire. — De la Fronde à la Révolution, on ne peut citer qu'une seule conspiration nobiliaire contre le pouvoir royal. Elle eut lieu dans la province que ses mœurs, sa langue, ses privilèges rendaient la plus étrangère à la France : en Bretagne. Elle ne se fit pas contre la royauté, mais seulement pour la défense d'anciens privilèges de la province, consacrés par

la royauté elle-même. Elle se produisit, non sous le gouvernement personnel de Louis XIV ou de Louis XV, mais pendant une sorte d'interrègne, sous la régence de Philippe d'Orléans. C'est la *conspiration de Pontcallec*, en 1719. Le régent avait voulu imposer à la Bretagne une taxe nouvelle; les États provinciaux avaient refusé et élevé une protestation qui amena leur dissolution. Alors les plus téméraires des nobles bretons songèrent à recourir à la force, envoyèrent des délégués solliciter le secours de l'Espagne, réparèrent les brèches de leurs manoirs, levèrent des hommes, amassèrent des armes et des munitions. Des sept vaisseaux qu'envoyait l'Espagne, montés par trois mille hommes, un seul aborda dans la presqu'île de Quiberon et débarqua trois cents hommes, qui se rembarquèrent aussitôt. L'insurrection préparée ne put donc éclater. Le pouvoir jugea utile, afin d'arracher à la province l'argent qu'elle avait refusé, de faire grand bruit de cette équipée. Tous ceux des conjurés qu'on put saisir furent traduits devant une commission : quatre d'entre eux, Pontcallec, Montlouis, Couëdic et Talhouet, furent condamnés à mort et décapités le même jour; seize autres condamnations capitales furent prononcées par contumace. Les nobles de Bretagne ne firent plus d'insurrection que beaucoup plus tard, pour défendre contre la Révolution les droits de la royauté ingrate. En 1795, dans une nouvelle affaire de Quiberon, tombèrent sous les balles républicaines les petits-fils de ceux que les juges de Philippe d'Orléans avaient, en 1719, condamnés à mort.

Droits qui restent à la noblesse. — La noblesse, qui ne pouvait, par orgueil, se livrer à aucun travail [1], avait

1. Vivre *noblement*, c'était vivre sans travailler. Tout travail agricole ou industriel était une *dérogation :* il entrainait la perte de la noblesse. On ne pouvait se relever de cette déchéance qu'en obtenant du roi des *lettres de réhabilitation*, comme lorsqu'on avait commis quelque crime. Quand Louis XIV voulut amener les grands à mettre des fonds dans la compagnie des Indes, il fallut qu'un édit spécial décidât que le commerce de mer « ne déroge pas à la noblesse ». On avait fait autrefois la même exception pour l'industrie du verre. On *dérogeait* non seulement en exerçant l'industrie ou le commerce, mais en devenant *procureur* (avoué) ou notaire. Pour un noble, il valait mieux se ruiner que de travailler, car « la pauvreté obscurcit la noblesse, mais ne l'ôte pas ». Singulière société que celle où le travail honnête était considéré comme une tare. La France

une tendance à s'appauvrir constamment. Même quand elle ne se ruinait pas dans les fêtes et au jeu, comme elle était propriétaire foncière, elle voyait ses revenus diminuer par l'appauvrissement des fermiers et des paysans. Mme de Sévigné nous donne de lamentables détails sur la décadence des biens nobles au XVIIe siècle. « Je n'ai, disait-elle, que de vilaines terres qui deviennent des pierres au lieu d'être du pain. » En 1690, telle terre de M. de la Garde, qui rapportait autrefois 10 000 livres de rente, n'en donnait plus que 2 000.

Il y avait bien la ressource des mariages riches. Pour « redorer leur blason », pour « fumer leurs terres », les plus titrés épousaient les filles de gens de robe ou de gens de finance. C'est ce qu'on appelait une *mésalliance :* les enfants en pâtissaient, car il leur manquait des quartiers de noblesse pour monter aux carrosses du roi.

Le roi a cependant intérêt à soutenir l'aristocratie, à titre de soutien de son État. Il compatit, ainsi que l'avait fait Richelieu, aux embarras des gentilshommes. Aussi, non seulement il veille au maintien de leurs privilèges, mais il tend à les augmenter. Pour toutes les charges qui dépendent de lui, il défend les gentilshommes contre la concurrence des roturiers et les anciens nobles contre la concurrence des nouveaux. Voilà pourquoi, au XVIIe et surtout au XVIIIe siècle, la royauté se montre plus exigeante sur les quartiers de noblesse. Louis XIV, bien plus Louis XV, plus encore Louis XVI, se montrent autrement scrupuleux que ne l'avaient fait Henri IV et les rois du XVIe siècle sur la *qualité* des gens qu'ils emploient. La noblesse devient de plus en plus exclusive à mesure qu'on approche de la Révolution, qui mettra fin à la noblesse.

Les droits et privilèges des nobles sont nombreux, et ils peuvent se rapporter à plusieurs catégories. D'abord il y a les anciens, ceux qui sont de l'essence même de la sei-

et l'Espagne étaient presque les seuls pays où régnât cet absurde préjugé, dont on retrouve encore la trace dans nos mœurs actuelles. Le jurisconsulte Loyseau, sous Henri IV, remarque que les nobles des villes allemandes ou italiennes, de Danemark, de Hollande, de Pologne, peuvent faire le commerce, et qu'en Angleterre « les jeunes gentilshommes remplissent la plus grande partie des boutiques de Londres et des autres villes sans préjudicier à leur condition ».

gneurie : les droits féodaux et domaniaux, les droits de justice, l'exemption de la taille, de la plupart des impôts, des logements militaires, leur rôle, sinon dans les Etats généraux, au moins dans les États provinciaux, où ils forment le *second ordre*.

Puis viennent les privilèges que leur a assurés la politique des rois. A la cour, eux seuls ont droit à occuper un rang honorable, à remplir les emplois de la maison militaire et civile du roi, des maisons princières. Dans les provinces, on leur réserve les gouvernements, les lieutenances générales, les châtellenies. Dans l'armée, dans la marine, eux seuls, de plus en plus exclusivement, ont droit aux grades. Les croix des ordres du roi, Saint-Esprit, Saint-Louis, Mérite militaire [1], les bénéfices des ordres de Malte et de Saint-Lazare, ne s'accordent guère qu'à eux. Les écoles militaires ne s'ouvrent qu'aux candidats munis de parchemins suffisamment respectables. Dans l'Église, les évêchés, les canonicats, les abbayes, les prieurés ne sont que pour les clercs qui unissent à un peu de piété beaucoup de noblesse. Les hautes charges de la judicature elles-mêmes tendent à se peupler de leurs pareils. Enfin, devant les tribunaux, on fait depuis longtemps entre le gentilhomme et le roturier, également frappés d'une condamnation à mort, une distinction à laquelle n'avait pas pensé saint Louis : le premier est ordinairement décapité, le second est pendu [2]. Un des privilèges les plus singuliers de la noblesse, c'est celui de pouvoir abréger leur temps d'études dans les universités, c'est-à-dire d'en savoir moins que les roturiers. C'est par toutes ces faveurs que le roi dédommage les gentilshommes de la souveraineté qu'il a confisquée sur leurs devanciers.

La noblesse a perdu la puissance et gardé des privilèges. — Ainsi la noblesse de France, soit qu'elle fût démoralisée par le régime de cour, soit qu'elle restât à

1. En revanche l'ordre de Saint-Michel est ouvert aux roturiers, artistes, savants, médecins, chirurgiens, etc.

2. Cependant la distinction tient beaucoup à la nature du crime : pour le vol à main armée et autres crimes infamants, le noble est aussi pendu, à moins de grâce spéciale; pour certains crimes atroces, il peut même être roué.

moitié barbare au fond de ses manoirs de province, soit qu'elle pliât dans les régiments sous l'arbitraire du ministre de la guerre, avait cessé d'être une puissance politique. La noblesse d'Angleterre, qui s'était unie loyalement aux bourgeois pour résister au despotisme, formait un corps puissant qui partageait avec le roi et les députés des villes le gouvernement du royaume; ses aînés siégeaient à la chambre haute du Parlement, ses cadets et ses clients à la chambre basse; l'administration provinciale de l'Angleterre était entièrement entre les mains des gentilshommes; ils n'avaient à redouter ni intendants, ni Conseil du roi. La noblesse de France, au contraire, n'avait aucune action, ni sur le pouvoir central, ni sur l'administration provinciale. Elle n'avait ni libertés, ni droits politiques : elle n'avait que des *privilèges*. La noblesse d'Angleterre gouvernait; celle de France obéissait. Il suffisait à celle-ci que le roi parût la mettre bien au-dessus du peuple et qu'il flattât sa vanité par des édits dans le genre de celui de Louis XIV qui défendait aux gens de *naissance ignoble*, c'est-à-dire aux roturiers, sous peine de pendaison et de confiscation, d'appeler en duel des gentilshommes.

L'union de l'aristocratie et de la bourgeoisie d'Angleterre avait fondé la liberté britannique : la séparation de l'aristocratie et de la bourgeoisie française assura le pouvoir absolu de la royauté.

OUVRAGES A CONSULTER — Loyseau, *Traité des offices*; *Traité des ordres et dignités* (1636). — De la Roque, *Traité du ban et de l'arrière-ban*; *Répertoire de la noblesse* (1678). — Besoigne, *L'État de la France...* paraissant à partir de 1661 tous les deux ans (édit. de 1698, 3 vol.). — Guyot, *Répertoire de jurisprudence*, au mot *Noblesse*. — Viollet, *Précis du droit français*. — Taine, *Essais* et *Nouveaux essais de critique et d'histoire*. — Ch. Louandre, *La noblesse française sous l'ancienne monarchie*. — Duc d'Aumale, *Hist. des princes de la maison de Condé*. — Fr. Masson, *Le marquis de Grignan*. — Gourdon de Genouillac, *Dictionnaire des anoblissements*. — Paulin Paris, *De la particule dite nobiliaire*. — Voir la bibliographie du chapitre II : ouvrages de Depping, Chéruel, Gasquet, de Tocqueville, Taine, de Carné, Boiteau, Chérest, etc.

CHAPITRE V

LE PEUPLE : L'INÉGALITÉ SOCIALE

I. L'Inégalité entre les personnes.

Caractères de la révolution opérée par la royauté. — La royauté n'a cherché, dans l'abaissement des classes dominantes, que l'intérêt de sa puissance. Pourvu que tout le monde fût également soumis à son autorité, elle ne prit aucun souci de faire cesser les plus criantes injustices qui résultaient des privilèges. Une fois la noblesse et le clergé dépouillés des prérogatives qui pouvaient limiter son absolutisme, elle a respecté celles qui ne nuisaient qu'au peuple.

La **révolution royale** avait été considérable; elle s'était attaquée à la substance même et à la moelle de l'arbre féodal; mais elle en avait respecté l'écorce.

Il en résultait, dans la France de l'ancien régime, une complication étonnante. Aucune institution, même parmi les plus anciennes, n'avait péri complètement; on reconnaissait encore l'Église des temps mérovingiens, la féodalité du xe siècle, les municipalités du xiie. On entendait encore parler de pairs de France, d'archevêques-ducs, d'évêques-comtes, de chevalerie, de hauts et puissants seigneurs, de vilains et de serfs, de sénéchaux et de baillis, de capitouls et de jurats, comme au temps de Louis VI et de saint Louis. Tous les gouvernements qui avaient successivement régi la France, le gouvernement de l'Église, celui de la féodalité, celui de la royauté chevaleresque, subsistaient encore : ils avaient leurs milices, leur justice, leurs impôts,

à côté des armées, des justices, des impôts modernes. La royauté n'en avait détruit que ce qui pouvait gêner ses créations : l'édifice nouveau s'était élevé au milieu des débris encore visibles des constructions anciennes. La monarchie absolue tenait au passé par ses origines. Louis XIV, Louis XV ou Louis XVI était toujours « le premier gentilhomme de France »; il était toujours « le roi très chrétien » et « le fils aîné de l'Église ». On ne pouvait attendre de lui que, pour le plaisir d'établir en France une régularité plus parfaite, il achevât de niveler la noblesse et l'Église. Il comprenait vaguement que ce qui leur restait encore de prérogatives était une garantie pour les siennes. La royauté de droit divin, la royauté héréditaire, aurait été trop isolée si l'Église d'État, si la noblesse héréditaire avaient disparu. La monarchie craignait de se trouver seule en face de la *nation;* elle préférait avoir affaire aux *trois ordres.*

Ainsi l'ancien régime présente ces deux caractères également marqués : 1° pouvoir absolu du roi ; 2° survivance des inégalités du moyen âge.

Inégalité entre les trois ordres. — La population française restait donc, après toutes les réformes de la royauté, divisée en trois ordres. Elle formait comme trois castes, comme trois nations distinctes, ayant leurs lois spéciales. Seulement le clergé se composait tout au plus de 130 000 prêtres ou moines; la noblesse de 140 000 personnes; le tiers état de **vingt-cinq millions** d'hommes.

A en juger par les apparences, on eût pu ajouter foi à la théorie du comte de Boulainvilliers, qui voyait dans les nobles les descendants du peuple conquérant, les Francs, et dans le *tiers état* les descendants du peuple conquis, les Gallo-Romains. Théorie dangereuse autant que fausse : car le peuple prétendu conquis, à la fin du XVIII[e] siècle, était non seulement le plus nombreux, mais le plus énergique et le plus intelligent : il pouvait être tenté de prendre une revanche de la conquête [1].

1. A ces théories de Boulainvilliers, de Saint-Simon et d'autres, Sieyès répondait, dans sa brochure de 1789 : « Pourquoi le *tiers* ne renverrait-il pas dans la forêt de la Franconie toutes ces familles qui se vantent d'être issus de la race des conquérants?... En vérité, si l'on tient à distinguer

Privilèges des deux premiers ordres. — Le clergé et la noblesse n'en étaient pas moins les *ordres privilégiés*. Les privilèges, on les retrouvait surtout en matière d'impôts. « Le clergé priait, la noblesse combattait » : donc ils devaient être exempts de toute autre charge. On pouvait objecter que le clergé de cour, le plus privilégié, était celui qui priait le moins, et que les nobles n'étaient pas seuls à combattre : ils fournissaient à l'armée environ 18 000 guerriers, le tiers état en fournissait plusieurs centaines de mille.

Non seulement les privilégiés ne payaient pas au roi autant d'impôts que le peuple, mais le peuple leur payait à eux-mêmes des impôts : au clergé, la dîme ; à la noblesse, les droits seigneuriaux.

Non seulement les nobles avaient des privilèges dans l'armée du roi, mais, comme s'ils eussent encore une armée à eux, ils exigeaient du paysan le service du guet dans des châteaux qui n'étaient plus fortifiés.

Non seulement, devant les tribunaux du roi, le prêtre et le laïque, le noble et le roturier, n'étaient pas traités sur le même pied, mais, en outre, le privilégié avait sa justice à lui : il y avait encore les justices seigneuriales et les officialités ecclésiastiques.

Classes dans le peuple. — Dans le tiers état, on peut distinguer des classes encore plus multipliées que dans la noblesse. D'abord, il y avait la *bourgeoisie* proprement dite [1]. Une partie se livrait à la banque, au commerce, à l'industrie. Elle plaidait dans les tribunaux, recherchait les magistratures, peuplait les emplois publics. Elle s'illustrait avec Abraham Fabert dans l'armée, avec Voltaire dans les lettres, avec Lavoisier dans les sciences, avec les

naissance et naissance, ne pourrait-on pas révéler à nos pauvres concitoyens que celle que l'on tire des Gaulois et des Romains vaut autant que celle qui viendrait des Sicambres ?... La noblesse a passé du côté des conquérants : eh bien ! il faut la faire repasser de l'autre côté ; le tiers deviendra noble en devenant conquérant ! »

1. D'après la définition de Loyseau, la *bourgeoisie* comprendrait seulement ce que nous appelons les *professions libérales* (juges, avocats, médecins, professeurs) ; les *praticiens* (notaires, procureurs, greffiers) ; les *emplois de finances* (percepteurs, etc.) ; les *notables commerçants*, qui peuvent aspirer à l'échevinat, etc.

Paris-Duvernay dans la finance. Une partie rêvait de conquérir la noblesse, et, en attendant, achetait des terres nobles, afin d'exercer dans quelque village les droits seigneuriaux.

Les femmes des *honnêtes bourgeois* se faisaient appeler *Mademoiselle*, titre réservé autrefois à celles des écuyers, et commençaient à se faire appeler *Madame*, comme celles des gentilshommes. Dans les actes notariés, le bourgeois est souvent qualifié de *noble homme*. On voit que cette haute bourgeoisie constituait comme une étape vers la vraie noblesse. Elle était presque le troisième ordre *privilégié*.

Puis venait la petite bourgeoisie, c'est-à-dire les maîtres des corporations. Puis le peuple des villes, c'est-à-dire les artisans des métiers.

Les gens des campagnes, au XVIIIe siècle, ne s'appellent plus officiellement manants ou vilains : ils sont « les habitants ». En immense majorité, ils sont libres et même propriétaires [1].

Encore des serfs. — Toutefois il existe de véritables *serfs*, les mainmortables [2].

On compte encore, à la fin du XVIIIe siècle, environ 150 000 serfs. Voltaire s'indignait de voir le chapitre de Saint-Claude, dans le Jura, maintenir l'ancien servage

1. Le peuple des villes et des campagnes, c'est le *menu peuple*. Tout cela, d'après Loyseau, est réputé « personnes viles ».

2. On en rencontrait encore dans certains cantons de la Bourgogne, de l'Alsace, de la Lorraine, des Trois-Évêchés, du Hainaut, de l'Artois, de la Flandre, de la Champagne, de la Marche, de l'Auvergne, du Bourbonnais, du Berry, du Nivernais. On les trouvait surtout en terre d'Église.

Bouhier, président au parlement de Dijon au XVIIIe siècle, dans son *Traité de la servitude*, a cru devoir faire l'éloge de la condition des mainmortables : « Uniquement occupés de l'agriculture, on ne les voit point se fatiguer en procès ou aspirer à des occupations qui les détournent du métier de leurs pères. »

Mais, au XVIIIe siècle, la plupart des jurisconsultes sont très contraires à ce droit : « Tout ce qui est odieux, dit Séguier, doit être restreint ; tout ce qui est favorable doit être étendu. La mainmorte est odieuse ; il faut la supprimer. La liberté est favorable : il faut, en quelque sorte, la forcer. » Le président d'Oncien, dans son « Traité des mainmortes », recommande aux magistrats, pour les procès relatifs à la mainmorte, la plus grande circonspection dans l'examen d'un droit *aussi exorbitant*. Dunod ajoute : « Il y a toujours lieu de juger contre le seigneur quand ses titres sont en mauvais état ou conçus en termes ambigus. » Sur environ cinq cents Coutumes, il n'y en avait plus qu'une dizaine, au XVIIIe siècle, qui autorisassent la mainmorte.

parmi ses paysans. « Il y a donc, s'écriait-il, des peuples chrétiens gémissant dans un triple esclavage, sous des moines qui ont fait vœu d'humilité et de pauvreté ! » Ces malheureux portent si bien la marque de la servitude qu'ils n'ont même pas de nom de famille : ils s'appellent simplement Jean, Pierre ou Paul. Comme disait le marquis de Langeron, « pour cette canaille », le nom d'un saint était bien suffisant. Voilà comme étaient traités des paysans qui recrutaient les armées du roi et versaient leur sang pour l'indépendance du pays. « On a vu cent fois, dit Voltaire, des officiers, décorés de l'ordre militaire de Saint-Louis, mourir serfs mainmortables d'un moine aussi insolent qu'inutile au monde. » Et la royauté le souffrait !

Les principales charges résultant de la mainmorte étaient : 1° le payement d'une *taille* au seigneur; 2° l'interdiction de se marier, soit à une personne libre, soit à une personne serve d'une autre seigneurie, sans l'autorisation du seigneur; celui-ci prenait, à titre de *formariage*, le tiers des meubles et immeubles situés dans sa seigneurie; si l'on s'était passé de son autorisation, il percevait, *en outre*, une amende; 3° l'interdiction d'aliéner la terre à toute autre personne qu'à un serf du même seigneur; 4° l'incapacité de disposer de ses biens par testament; 5° l'incapacité d'avoir d'autres héritiers que ses enfants *résidant dans la seigneurie*. Le fils d'un mainmortable, s'il vivait hors de la seigneurie, était privé de tout droit sur les biens que son père y possédait, le seigneur étant, dans ce cas, le seul héritier. Dans le cas même où l'héritage passait aux enfants, le seigneur prélevait le meilleur meuble ou la meilleure tête de bétail.

L'homme libre, même devenu gentilhomme, même élevé aux dignités ecclésiastiques, qui héritait d'un bien sujet à la mainmorte, était soumis aux mêmes incapacités.

Remarquons que ces incapacités tiennent à la terre elle-même. Ordinairement, le serf, en renonçant à une propriété serve et en quittant le territoire de la seigneurie, devient un homme libre. On peut être à la fois libre dans une seigneurie, serf dans une autre, mais uniquement à raison de la terre. Cette servitude est donc plutôt *réelle* que *personnelle*. Tel fils de serf, devenu officier dans un régi-

ment, ne sentait le poids du servage originel que lorsque le seigneur, à raison de son mariage, le privait d'une partie des biens paternels *sis dans la seigneurie*, ou, à la mort de son père, en prenait la totalité, à raison de son absence. On voit que la jurisprudence et la pratique, depuis le xvᵉ siècle, avaient singulièrement restreint les effets du servage primitif. Cependant il est encore question, dans certains cantons, d'un *droit de suite* au profit du seigneur sur les biens du mainmortable sis hors de la seigneurie.

II. L'Inégalité entre les terres : droits seigneuriaux.

Terres nobles et non nobles. — C'était surtout dans les campagnes qu'était encore visible la trace de l'ancienne organisation du moyen âge. C'était là qu'éclatait le contraste entre la propriété *noble*, affranchie de la taille, et la propriété *roturière*, soumise à la taille.

La propriété noble par excellence, c'était le *fief*. Il y avait en France, encore à la veille de la Révolution, environ 70 000 fiefs, dont 3 000 étaient *titrés*.

Au-dessus de la simple *châtellenie*, à qui suffisaient un donjon ou les ruines d'un donjon, il y avait la *baronnie*, dont dépendaient au moins trois châtellenies; le *comté* ou le *marquisat*, qui avait sous lui un certain nombre de baronnies ou de châtellenies; enfin le *duché*, qui devait comprendre au moins une ville ou un gros bourg, duquel relevaient un certain nombre de fiefs. C'étaient là les *fiefs titrés*, les autres étant les *fiefs ordinaires*.

Les fiefs titrés possédaient seuls la haute et moyenne justice.

Toutes les terres non nobles, au moins dans la France du nord, à l'exception de très rares *alleux*, étaient primitivement un démembrement de quelque fief, car, à l'origine, il n'y avait *pas de terre sans seigneur*. Le seigneur les avait concédées ou était censé les avoir concédées à des *tenanciers*. Il retenait sur elles la propriété *supérieure* ou *directe;* le possesseur actuel en avait la propriété *utile*, c'est-à-dire le droit de jouir des revenus et le droit de l'aliéner, mais toujours sous certaines conditions. Il

en résultait que, dans la majeure partie de la France, il n'existait pas de *pleine* propriété. Le sens naturel du mot propriété, tel qu'il est défini dans le droit romain et dans notre droit civil actuel, se trouvait ainsi, par cette institution artificielle et surannée de la féodalité, complètement dénaturé. La propriété *supérieure* du seigneur sur toute terre autrefois cédée par lui se manifestait par la perception de toutes les variétés de droits *domaniaux*, *féodaux* ou *seigneuriaux*[1].

C'est précisément parce que les paysans français étaient, en réalité, propriétaires de leurs terres, qu'ils éprouvaient tant d'irritation contre un système qui les vexait dans l'exercice de leur droit de propriété, et auquel on voit que jamais, à aucune époque de notre histoire, ils ne se sont vraiment résignés.

Un exemple, choisi par Taine, fera mieux comprendre les rapports de la terre noble avec la terre roturière.

Un fief au XVIIIe siècle. — Il s'agit de la terre noble de Blet, située dans le Bourbonnais, à deux lieues de Dun-le-Roi. Elle avait le titre de *baronnie*, et pour centre le château fort d'Ainay, dominant la petite ville de Blet et le bourg de Brosses. Cette terre valait 308 000 livres, mais ne donnait qu'un revenu net de 12 300 livres; car le seigneur avait à entretenir le curé, divers employés, et à payer les vingtièmes au roi. Voyons quels droits utiles ou honorifiques cette terre, vers 1783, rapportait à son seigneur.

Le seigneur de Blet avait : 1° le droit de haute, moyenne et basse *justice* sur les villages de sa dépendance; 2° le droit de *gruerie*, c'est-à-dire que son *gruyer* ou forestier jugeait toutes les affaires concernant les eaux et forêts, usage des bois, délits de pêche et de chasse; 3° le droit de *voirie*, ou police des rues et chemins (sauf les grands chemins, qui étaient ceux du roi). Il avait donc à entretenir un

1. Rappelons que la propriété rurale en France a passé, à travers les siècles, par trois régimes : le régime *domanial*, qui date de l'époque romaine; le régime *féodal*, qui date de l'époque où les seigneurs commencèrent à faire des contrats avec leurs paysans; le régime *seigneurial*, qui correspond à la période monarchique. Seulement ces trois régimes subsistent souvent côte à côte et se confondent dans les effets qu'ils produisent.

bailli pour la justice, lequel était en même temps gruyer et voyer, plus un procureur fiscal, plus un geôlier, plus un *sergent* ou huissier. Comme chef de la justice du pays, il avait le droit de nommer jusqu'à douze notaires, mais il n'en nommait qu'un seul, uniquement pour maintenir son droit, car cet unique notaire n'avait aucune affaire. Il percevait les droits de greffe et les amendes, mais les droits de greffe étaient si peu de chose qu'il les abandonnait au greffier, et les amendes ou confiscations de bestiaux ne lui rapportaient, en 1783, que 8 livres.

Il percevait autrefois sur ses sujets la *taille*; mais, depuis qu'ils avaient été affranchis en 1255 et, de serfs, étaient devenus bourgeois, ce droit avait été remplacé par un *droit de bourgeoisie :* les plus riches payaient 12 boisseaux d'avoine et 12 deniers parisis; les plus pauvres 6 boisseaux et 6 deniers.

Il avait le droit d'*épave* sur les bestiaux et meubles sans maître, essaims perdus, trésors trouvés; les droits sur les terres incultes et les alluvions des cours d'eau, sur les biens des personnes décédées sans héritiers [1], des bâtards [2], des *aubains* [3], des bannis, des condamnés à mort ou aux galères. Depuis très longtemps, tous ces droits n'avaient pas rapporté un denier à la seigneurie.

Le droit de *bordelage*, qui attribuait au maître l'héritage de certains habitants quand ils ne laissaient pas d'enfants vivant avec eux, était tombé en désuétude.

Il pouvait exiger de ses sujets le *guet* dans son château; mais il l'avait remplacé par une taxe en argent; plus tard,

1. C'est ce qu'on appelle le droit de *déshérence.* Il est curieux que le roi n'ait pas songé à en faire un droit absolument royal.

2. Ce droit étant devenu, dès le XVI[e] siècle, un *droit royal*, le haut justicier n'hérita plus des bâtards que lorsque ces trois conditions étaient réunies : il fallait qu'ils fussent nés, qu'ils eussent résidé et qu'ils fussent morts dans la seigneurie. Bien entendu, pour que la succession appartînt soit au roi, soit au seigneur, il fallait ces deux conditions : que le bâtard n'eût pas laissé d'enfants *légitimes* et qu'il n'eût pas fait de testament.

3. *L'aubain* ou le *forain* était l'étranger. Autrefois ses biens, à sa mort, appartenaient au seigneur. C'est ce qu'on appelait le droit d'*aubaine;* mais celui-ci avait fini par devenir un *droit royal*, n'appartenant qu'au souverain. Le *droit seigneurial d'aubaine*, au XVIII[e] siècle, n'avait plus aucune application; mais on le confondait quelquefois avec le droit d'*épave* ou le droit de *déshérence* sur les biens des mainmortables.

les habitants, tout en se reconnaissant sujets à ce droit, avaient obtenu qu'il ne serait plus perçu.

Le droit de *chasse* [1] et de *pêche* [2] lui rapportait 15 livres par an. Le droit de *colombier* [3], ruineux pour les semailles des paysans, nourrissait seulement ses pigeons; d'autres seigneurs avaient le droit de *garenne* [4], laissaient

1. Les jurisconsultes de la monarchie ont fait du droit de chasse un *droit royal.* Il appartenait au roi seul, dans toute l'étendue du royaume. Ceux qui pouvaient l'exercer étaient censés le tenir de lui seul, par une sorte de délégation, de même que le droit de justice. Or l'ordonnance de Louis XIV sur les *eaux et forêts* ne l'accorde qu'aux gentilshommes ayant fief. Ils ne peuvent chasser qu'à trois lieues des chasses du roi, pour le chevreuil et le sanglier, qu'à une lieue pour les autres gibiers. Le seigneur haut justicier a le droit de chasse sur l'étendue de sa haute justice, mais il ne peut empêcher les seigneurs des fiefs subordonnés de chasser aussi sur leurs terres à eux, et seulement dans l'étendue de leur fief. Les gentilshommes non fieffés et les roturiers n'ont pas le droit de chasse, même sur leurs propriétés, même quand celles-ci sont encloses. Pour avoir chassé dans le voisinage des chasses royales, les gentilshommes sont punis d'amende ou de bannissement hors de la circonscription forestière. Les roturiers, pour avoir chassé, en quelque lieu et de quelque manière que ce soit, sont punis d'amende, de bannissement, même du carcan.

Le roturier ne pouvait s'opposer au passage de l'équipage seigneurial, pourvu que ce ne fût pas en temps prohibé. De là, interdiction d'élever, dans beaucoup de cas, haies et murs de clôture. Ce *droit de parcours* s'appelait aussi *droit de ravage.*

Pour être sûr que le roturier ne chasserait pas, le seigneur s'était arrogé souvent le droit de lui interdire d'avoir des armes chez lui, même pour sa défense personnelle, d'exiger que ses chiens eussent un carcan, ou que leurs jarrets fussent coupés de manière à les rendre boiteux. Pour mieux assurer encore la conservation et la reproduction du gibier, il pouvait, dans certains cantons, imposer telles ou telles cultures, en interdire d'autres, défendre de couper les foins ou les blés à certains moments, etc. Aucun droit n'entraînait plus de vexations pour le paysan que le droit de chasse.

2. Le droit de pêche, dans les fleuves et rivières navigables, n'appartient qu'au roi, puisqu'il est seul propriétaire de ceux-ci. Pour les cours d'eau non navigables, ce droit appartient au seigneur riverain; quelques coutumes ne l'attribuent même qu'au seigneur haut justicier. Nul ne peut donc pêcher en France sans la permission expresse du roi ou des seigneurs ayant fief.

3. Le droit de colombier constituait une grosse affaire. D'après la coutume de Paris, seul le seigneur haut justicier peut avoir un colombier en forme de tour, présentant du haut en bas des trous pour les pigeons. Tout seigneur fieffé a le même droit, si, *en outre*, il possède cinquante arpents de terre. Les gentilshommes non fieffés n'ont droit qu'à une *volière*, mais pour cela il faut qu'ils possèdent les cinquante arpents : or une volière, ce n'est pas un colombier. La coutume de Bordeaux distingue entre le colombier en forme de tour et le colombier élevé sur pilier : le premier est réservé au haut justicier, etc.

4. On distinguait entre les garennes *fermées* et les garennes *ouvertes*, celles-ci étant infiniment plus nuisibles à l'agriculture. Pour avoir une garenne, il fallait justifier d'un titre formel. Pour en créer une nouvelle, on

manger les récoltes à leurs lapins. Le droit de *péage* sur les marchandises et denrées qui passaient par la ville de Blet était contesté par les habitants; depuis quarante ans, le procès était pendant devant le Conseil d'État, et la perception était suspendue. Le droit de *potage* sur les vins vendus en détail à Blet, affermé à un traitant, lui rapportait 60 livres par an. Le droit de *boucherie*, qui lui donnait la langue de toutes les bêtes tuées dans la ville, était estimé 3 livres. Le droit sur les foires et marchés, aunage, poids et mesures, en valait 24. Les *corvées* de charroi ou de travail personnel lui étaient dues par 97 personnes à Blet et par 26 personnes aux Brosses; mais, comme le seigneur nourrissait les corvéables, cela ne valait pas plus de 49 livres 15 sols.

Il avait la *banalité de moulin,* et, en 1736, le laboureur Roy avait été condamné à une amende pour avoir porté son blé ailleurs qu'au moulin seigneurial. Il avait la *banalité de four;* mais, la maison du four s'étant effondrée et n'ayant pas été réparée, les habitants cuisaient chez eux, en laissant au baron un seizième de la pâte.

Il percevait sur les habitants qui tenaient à cens les terres de la seigneurie, à chaque mutation de la propriété, le droit de *lods et de ventes*, évalué à 17 p. 100; mais il faisait aux acquéreurs la remise d'un quart, réduisant ainsi le droit à 12 ou 13 p. 100, ce qui était encore énorme.

Il avait acquis les *dîmes ecclésiastiques*, sauf celles des chanoines de Dun-le-Roi et du prieur de Chaumont; il prenait aux paysans une gerbe sur treize. Il exerçait en outre le droit de *terrage*, qui était comme une seconde dîme, et prenait à ce titre une gerbe sur douze. Le droit de *champart* lui donnait une partie du croît des animaux domestiques.

rencontrait beaucoup d'obstacles : car, même lorsque le roi en accordait l'autorisation, l'usage s'était introduit de faire enregistrer cette autorisation par les parlements, et ceux-ci commençaient à toujours consulter les paroisses. En 1614, le seigneur de Villenausse obtient cette autorisation du roi; les habitants portent plainte; le Parlement lui défend de l'établir. D'ailleurs, il était interdit à tout roturier comme à tout gentilhomme non fieffé d'établir une garenne, même *fermée*, « parce que, disent les jurisconsultes, ce serait se créer un canton de chasse, et cela n'appartient qu'au seigneur du fief ».

Il percevait, sous différents noms, des *rentes* sur certains champs, prés, maisons, etc. Ces rentes se payaient partie en argent, partie en froment, orge, poules, chapons.

Outre ces droits, qui pesaient sur la propriété roturière, il percevait de véritables *droits féodaux* sur les terres nobles, vassales de la sienne : ou plutôt il aurait dû les percevoir, car les aides de chevalerie [1], de mariage, de captivité, de croisade étaient tombées en désuétude sur ses terres, et, même pour les mutations de fief, on ne lui payait plus les *droits de relief*.

Il avait les *droits honorifiques* à l'Église [2].

Et enfin n'était-ce rien que d'habiter une maison intitulée *château*, et de pouvoir, sur le toit seigneurial, arborer une *girouette* [3]?

1. Les *aides*, au XVIIIe siècle, tombaient partout en désuétude; seule, **l'aide de chevalerie** subsistait, bien qu'il n'y eût plus de chevalerie, mais seulement des ordres de chevalerie. Lorsque le maréchal-duc de la Feuillade fut admis dans l'ordre du Saint-Esprit, il leva sur tous les habitants de ses châtellenies une *loyale aide*. Un arrêt du Conseil, de 1767, a reconnu formellement ce droit aux nouveaux chevaliers du Saint-Esprit, quand toutefois la coutume de leur seigneurie admettait la *loyale aide*.

2. Les auteurs distinguent les **droits honorifiques** en *majeurs* et en *mineurs*. Les honneurs *majeurs* étaient le droit de présentation aux bénéfices, de demander des aliments, en cas d'indigence, sur les revenus de l'Église, d'être reçu en procession le jour de la fête patronale, d'être nommé dans les prières faites au prône, d'être encensé après le clergé, de se faire présenter l'eau bénite, d'avoir chapelle particulière, banc seigneurial et sépulture dans l'église, d'y faire peindre ses armoiries, etc.

Les honneurs *mineurs* concernaient le rang dans lequel on devait aller à l'offrande, suivre la procession, recevoir le pain bénit.

Les honneurs *majeurs* surtout donnaient lieu à des contestations, à des procès sans fin. Pour l'encens, par exemple, le curé était tenu d'encenser le seigneur de la paroisse à la messe et aux vêpres; mais le seigneur ne pouvait exiger cet honneur que lorsqu'il était assis à son banc seigneurial, et le prêtre n'était pas tenu, ainsi que cela fut jugé en 1742, d'aller le chercher dans la foule des fidèles. L'eau bénite mettait souvent aux prises le curé et le seigneur. Dans une paroisse, le curé, s'avisant que le seigneur avait une perruque neuve, ajoute au goupillon une queue de cheval et fait pleuvoir sur la perruque un tel déluge d'eau bénite qu'elle en est confondue, et qu'un procès s'ensuit. Dans une autre paroisse, le curé inonde de telle façon la dame du lieu, en plein hiver, que la dame est obligée d'aller se déshabiller. On fut obligé de décider que les curés présenteraient simplement le goupillon, mais n'aspergeraient pas. Ailleurs, le curé met en pièces le fauteuil que le seigneur avait installé dans la chapelle. Ailleurs encore, il encombre de tonneaux la chapelle seigneuriale et ne les enlève qu'après y avoir été condamné par jugement.

3. **La girouette**, cette miniature de la bannière, était un signe de seigneurie. Aussi les nobles seuls pouvaient en établir sur leurs châteaux.

De tous ces droits, ceux qui rapportaient un sérieux profit, c'étaient : 1° les rentes sur les immeubles, les droits de mutation, les dîmes, terrages, champarts; 2° les droits de mutation. Les droits de corvée, de banalités, de colombier, de potage, de boucherie, etc., étaient plus vexatoires pour les sujets que profitables au seigneur.

Les redevances dépréciaient la terre, et les droits de mutation en entravaient la circulation : ils entretenaient parmi les paysans le souvenir et la haine de l'ancienne oppression; ils étaient l'origine d'innombrables conflits et de procès interminables.

Un gentilhomme, M. de Richier, déclara plus tard, à la tribune de l'Assemblée nationale, qu'il avait un fief de 200 pièces de vin sur 3000 propriétés particulières. Ce fief devait rapporter plus de désagréments que de pièces de vin.

Comment la royauté laisse tout à faire à la Révolution. — Si la royauté avait eu un véritable souci des besoins de l'agriculture, si les seigneurs n'avaient pas été attachés à ces prérogatives plus par vanité que par intérêt, on aurait pu faire dans la France du XVIIIe siècle ce qui, de notre temps, s'est fait en Angleterre, en Allemagne et dans une grande partie de l'Europe.

Une ordonnance royale, prise avec le consentement des intéressés, eût converti toutes ces redevances surannées en un revenu fixe, ou autorisé le sujet à racheter la liberté de sa terre par une somme une fois payée. On aurait enrichi par là, à la fois, le seigneur et le paysan; mais aussi on aurait peut-être éternisé le régime féodal dans notre pays.

Pourtant, au XVIIIe siècle surtout, la jurisprudence des cours et tribunaux n'admettait l'existence des droits féodaux que lorsqu'ils étaient prouvés par des titres parfaite-

Encore y avait-il lieu de distinguer entre les chevaliers bannerets et les simples chevaliers, ou, ce qui revient presque au même, entre fieffés et simples nobles : ceux-là avaient droit à la girouette carrée, en forme de bannière; ceux-ci devaient se contenter de la girouette pointue, en forme de pennon. En 1659, le Parlement de Grenoble condamne un roturier, bien que celui-ci fût pourvu d'une autorisation royale, à démolir les créneaux, meurtrières, colombier à pied, pont-levis, girouettes, dont il avait décoré sa demeure. La maison d'un roturier, quelque magnifique qu'elle fût, ne pouvait s'appeler un *château*, ce nom étant réservé parfois à la masure en ruines d'un gentilhomme plus pauvre que ses vassaux. A la fin du XVIIIe siècle, les tribunaux ne tiennent plus compte de ces distinctions.

ment authentiques. Les intendants soutenaient volontiers les paysans dans leurs revendications. On peut citer une infinité de cas où les communautés rurales, dans leurs procès contre les seigneurs, obtinrent gain de cause. Aussi les seigneurs, voyant leurs droits contestés, remirent leurs archives et leurs *livres terriers* en état, exhumèrent des créances auxquelles leurs prédécesseurs avaient renoncé, exigèrent de nouvelles reconnaissances des paysans, se montrèrent plus rigoureux dans les perceptions. Comme leurs anciens *procureurs fiscaux* poursuivaient mollement des revendications qu'ils trouvaient peu justes ou peu sensées, il se forma une horde d'agents d'affaires sans scrupule, rompus à la chicane, qui vinrent s'offrir aux seigneurs, les poussèrent à des procès auxquels ils ne songeaient pas, entreprirent les recouvrements à forfait : on les appelait *commissaires à terrier*. Ils sévirent surtout dans les neuf années qui précédèrent la Révolution : Mme de Mirabeau, à elle seule, intenta soixante procès.

La seigneurie, à ses derniers jours, se montrait plus vivace, plus âpre, plus tenace que jamais : de là cette haine nouvelle des paysans contre les archives reconstituées. C'est pour les brûler qu'en 1789 ils brûlèrent les châteaux.

III. Résistances du peuple au despotisme royal.

Insurrections populaires. — Nous avons vu les dernières résistances opposées à la royauté par la noblesse et le clergé, et nous verrons celles des Parlements. Les classes populaires eurent aussi les leurs; elles luttèrent, non pour défendre des prérogatives et des privilèges, mais pour secouer un fardeau devenu écrasant.

Paris, depuis la Fronde jusqu'à la Révolution française, ne s'est pas soulevé. Il a eu des émotions, des troubles causés par la disette, par les nouveaux impôts, par des mesures tyranniques, mais pas une seule insurrection [1].

1. Et cependant, pendant tout le XVIIIe siècle, on se croit toujours à la veille de quelque révolution formidable. Voyez les *Mémoires* d'Argenson. En 1751 il écrit : « Une émeute peut faire passer à la révolte, et la révolte

On n'y revit pas une seule fois les Barricades de 1588 et de 1648. L'autorité ménageait Paris, veillait à ce qu'il fût bien approvisionné et que la police y fût bien faite. D'autre part, elle tenait la main à ce que les anciens édits interdisant la construction de maisons nouvelles dans les faubourgs, afin d'empêcher un trop rapide accroissement de la ville, fussent à peu près observés.

Quant à la province, il importe de distinguer entre le XVIIe et le XVIIIe siècle. Le règne de Louis XIV vit beaucoup plus d'émeutes que le suivant, parce qu'il fut infiniment plus dur et plus tyrannique, parce qu'il imposa des charges lourdes et qui étaient nouvelles. La répression fut toujours très cruelle. Sous le règne de Louis XV, les populations sont accoutumées au joug, l'administration est moins dure et elle se propose quelquefois le bien-être des peuples. Aussi les provinces, à cette époque, furent encore plus paisibles que Paris. Il n'y eut de troubles qu'à l'occasion de l'exil des Parlements, et ils furent peu sérieux.

Sous Louis XIV, à part la grande révolte des Cévennes, qui fut amenée par les Dragonnades, toutes les insurrections eurent pour cause quelque accroissement d'impôt ou l'établissement d'impôts nouveaux. Les plus considérables furent celles du Boulonnais, des Landes, du Berry, du Roussillon, de Bordeaux, de la Bretagne.

En 1660, le Boulonnais avait été écrasé par le logement des troupes, qui furent toujours, au XVIIe siècle, très indisciplinées. La province crut s'en affranchir en donnant au roi une somme de 40 000 livres. La paix ayant été signée (1659), il n'y eut plus de logements de troupes, mais le roi rendit permanente une taxe de 30 000 livres. Une députation envoyée à Louis XIV par la province, pour réclamer contre un accroissement d'impôts qui n'avait pas

à une révolution totale où l'on élirait de véritables tribuns du peuple, des comices, des communes. » En 1753, un magistrat assure qu'à la suppression du Châtelet, « il ne doute pas que l'on ferait des barricades et que c'est par là que la révolution commencerait ». En 1754, on croit que cela « commencerait par le déchirement de quelques prêtres dans les rues, même par celui de l'archevêque de Paris ».

En 1750, la foule veut *manger le cœur* du lieutenant de police, assomme sous ses yeux un de ses exempts et parle d'aller brûler Versailles.

de raison d'être, fut éconduite. Ce prince, dans ses Instructions pour le dauphin, a expliqué sa conduite à l'égard de cette province comme de quelques autres. Il entendait qu'aucune ne pût se prévaloir contre lui d'exemptions ou de droits antérieurs, et il tenait à leur imposer même une petite somme pour « faire connaître qu'il en avait le pouvoir et le droit ». Les paysans du Boulonnais, au retour de la députation, refusèrent le payement du nouvel impôt, maltraitèrent les collecteurs et formèrent des bandes (1662). Il y eut peut-être 6000 paysans en armes. La cour avait quelques raisons de croire que les bourgeois et même les nobles sympathisaient avec eux. Elle envoya des troupes, et, dans une rencontre près du bourg d'Eucliers, 594 insurgés furent tués, blessés ou pris. Le nombre des prisonniers fut bientôt de 3000. Colbert recommanda à l'intendant Machault de prendre des juges qui ne fussent pas gens du pays, parce que ceux-ci « auraient trop d'indulgence et de compassion, pour donner un exemple de terreur ». On finit par lui envoyer de Paris un jugement tout rédigé. Quatre cents des insurgés, parmi les plus valides, étaient condamnés aux galères à perpétuité. Un des chefs fut roué vif sur une place de Boulogne, plusieurs pendus dans les diverses localités. Pour effrayer les bourgeois, huit furent exilés à Troyes, et le maréchal d'Aumont, gouverneur de la province, constate qu'ils étaient « bourgeois honnêtes, réellement innocents ». Sur l'intervention de l'évêque, ces huit furent graciés, les privilèges de la province confirmés, mais la contribution qui avait été la cause des troubles dura jusqu'à la Révolution.

Deux ans après (1664), on imposa aux Landes une taxe qui leur était encore inconnue, celle du sel. L'insurrection éclata d'abord au bourg d'Hagetmau, où les *gabelous* furent fort maltraités. Les villages s'armèrent et se barricadèrent. L'autorité fit pendre deux des rebelles. La révolte, un moment apaisée, reprit une intensité nouvelle quand Audijos, ancien cavalier du régiment de Créqui, roué vif en effigie, s'en déclara le chef. A la tête d'une troupe d'élite, il échappa à toutes les poursuites, passant sur le territoire espagnol quand il était trop pressé, reparaissant ensuite sur le territoire français, livrant bataille aux dra-

gons, cerné un jour dans une maison et se dégageant en faisant une trouée sanglante. On promit 12 000 livres, puis 12 000 écus à qui le livrerait. On lui offrit sa grâce, avec l'intention de le supplicier quand on serait maître de lui : il évita encore ce piège. Il tint campagne jusqu'à décembre 1665. Dix ans après, il obtint son pardon et un régiment de dragons. Les Landes restèrent pour toujours soumises à la gabelle.

Dans le Berry, les troubles furent amenés par une taxe sur les vins. Elle était d'autant plus accablante que, dans cette province, « le menu peuple était à l'aumône ». On vint à bout de la révolte à force d'exécutions capitales et de condamnations aux galères (1664).

Dans le Roussillon, le canton de Valespir s'insurgea à l'occasion de la gabelle. Les milices locales, c'est-à-dire les *miquelets*, firent cause commune avec les paysans. La révolte parut d'autant plus grave que le pays était à la frontière d'Espagne et que le Vivarais s'agitait également. Il fut question d'incendier tous les villages qui donneraient asile aux insurgés. A la fin, le *Conseil souverain* de Roussillon obtint du roi la permission de s'entremettre : une amnistie fut publiée, mais la gabelle subsista (1668-1670).

Bordeaux se souleva, en 1675, à l'occasion des nouveaux édits sur le tabac, le papier timbré et la marque de la vaisselle d'étain. Le subdélégué de l'intendant et un conseiller au parlement furent tués. Quelques émeutiers ayant été enfermés au Château-Trompette, le peuple menaça de mettre le feu aux quatre coins de la ville si on ne les rendait pas, et les autorités, n'ayant pas de forces suffisantes, durent céder. On entendait « des discours très insolents sur l'ancienne domination des Anglais ». L'autorité finit par reprendre le dessus : un crocheteur et un porteur de chaise furent pendus; puis les pendaisons se multiplièrent, surtout dans le quartier Saint-Michel, qui s'était montré le plus turbulent, et l'un des émeutiers y fut roué vif. La province, terrifiée, dut subir le joug commun.

En Bretagne, la cour avait établi les nouveaux impôts sur le papier timbré et le tabac. Pour s'en délivrer, la province paya au roi 2 600 000 livres. Ici encore, comme dans les Landes, le « premier gentilhomme du royaume » manqua

à la parole donnée. Les impôts reparurent. Alors le peuple de Rennes saccagea les bureaux pour le timbre et le tabac, aux cris de : « Vive le roi sans édits! » Une trentaine des émeutiers furent tués ou blessés. Le gouverneur de la province, duc de Chaulnes, accourut en toute hâte. La situation était grave dans toute la Bretagne. A Nantes, le peuple avait pris l'évêque comme otage, afin de se faire rendre une femme qui avait été arrêtée. A Châteaulin, le lieutenant général avait été chassé par plusieurs milliers de paysans. Dans les Montagnes-Noires, la haute Cornouailles, les pays de Quimper, Carhaix, Poher, Léon, Tréguier, se montraient des bandes sous le nom de *Bonnets bleus* et *Bonnets rouges*. Les paroisses de la Basse-Bretagne promulguaient un *Code paysan*, qui interdisait la chasse du mois de mars au mois de septembre, enjoignait aux seigneurs de venir habiter leurs châteaux, de raser leurs colombiers, de renoncer aux banalités, de marier leurs filles avec les non-nobles. A Rennes, le gouverneur avait dû recourir à la milice bourgeoise pour contenir le peuple, et celle-ci avait réprimé, en effet, une seconde émeute. Le 17 juillet éclata la troisième : on jeta un chien mort dans le carrosse de la duchesse de Chaulnes, on blessa un de ses pages. Les environs de Fougères étaient saccagés par les paysans; à Lamballe, les employés du tabac étaient massacrés; dans la Cornouailles, un des plus forts châteaux du pays, qui appartenait à un ami du duc de Chaulnes, était pris d'assaut et rasé. Toutes les villes tremblaient devant cette nouvelle Jacquerie.

La répression ne se fit pas attendre. Six mille hommes de troupes royales arrivaient en Bretague.

Les rebelles de Carhaix furent battus les premiers, et alors les exécutions commencèrent. Vainement les paysans se jetaient à genoux devant les soldats en criant *meâ culpâ*, « le seul mot de français qu'ils savaient », dit Mme de Sévigné : on n'accordait pas de quartier. Les troupes royales parcoururent successivement tous les cantons, pendant, rouant vifs les insurgés et les suspects. Ce fut le tour de Rennes : sept des émeutiers de la ville furent pendus ou roués; parmi ces derniers, un joueur de violon qui, mis à la torture, affirmait avoir reçu vingt-cinq écus

des fermiers du timbre pour « commencer la danse ». Tout un faubourg de Rennes, la rue Haute, peuplé de 4000 habitants, fut rasé, et beaucoup de ceux-ci, auxquels il était interdit sous peine de mort de donner asile, vieillards, enfants, femmes accouchées, périrent misérablement. En dehors des exécutions, la province souffrit cruellement de la licence des gens de guerre, venus pour la plupart de cette armée du Rhin, dont la férocité avait épouvanté l'Allemagne. Les soldats, logés chez l'habitant, volaient, tuaient, jetaient leurs hôtes et leurs hôtesses par les fenêtres : ils mirent de petits enfants à la broche et les firent rôtir (1675).

D'autres désordres, mais moins étendus, s'étaient produits à Lyon (1669), où une femme ameuta cinq ou six cents insurgés, à Angoulême (1674), au Mans (1675), à Cahors, à Périgueux.

Ces tragiques épisodes ne montrent pas seulement la dureté du gouvernement royal sous Louis XIV; ils prouvent que toute étincelle de liberté n'était pas éteinte dans les masses : le roturier, pas plus que le noble, n'accepta sans protestation l'établissement du despotisme.

Ouvrages a consulter. — P. Clément, *La police sous Louis XIV; Histoire de Colbert; Lettres, instructions et mémoires de Colbert.*—Viollet, *Précis de l'histoire du droit français.* — Sagnac, *La Législation civile de la Révolution française.* — Ouvrages de Depping, Chéruel, Dareste de la Chavanne, Taine, Chérest, Loyseau, cités à la bibliographie du chapitre ii. Voir, à la bibliographie du chapitre xxii, les ouvrages de Dareste de la Chavanne, Bonnemère, Levasseur, Doniol, sur les classes laborieuses. — A. Babeau, *La ville sous l'ancien régime; Le village sous l'ancien régime ; Les artisans et les bourgeois d'autrefois; La vie rurale dans l'ancienne France.* — Guyot, *Répertoire de jurisprudence,* aux mots *Aubaine, Ban, Banalités, Corvée, Péage, Droits seigneuriaux, Chasse, Pêche, Colombier, Girouette, Tailles, Lods, Mainmorte,* etc. — G. d'Avenel, *Hist. économique de la propriété ; Paysans et ouvriers depuis sept cents ans ; La noblesse française sous Richelieu.* — Bertin, *Les mariages sous l'ancienne société française.*

CHAPITRE VI

LES LIBERTÉS PUBLIQUES

I. Les libertés civiles et politiques.

Ce n'étaient pas seulement les privilèges des ordres de l'État et des corporations que la royauté détruisait autour d'elle : les libertés les plus précieuses des sujets étaient violées.

Violations de la liberté personnelle : lettres de cachet. — Il n'y avait pas de sécurité pour les personnes. Un prévenu pouvait être enlevé à ses juges naturels pour être traduit devant une *commission* qui statuait suivant le bon plaisir du roi. La **police**, qui avait pris une grande importance sous Louis XIV, se substituait à la justice. Au moyen de *lettres de cachet* [1], on faisait enlever les suspects et, sans aucune forme de jugement, on les jetait dans les cachots de la Bastille et des autres forteresses d'État [2]. Souvent il arrivait qu'on les y oubliât et que personne ne pût se souvenir pourquoi ils avaient été arrêtés [3].

Les lettres de cachet furent lancées non seulement contre quiconque inquiétait le pouvoir, mais contre ceux dont

1. Une lettre de cachet portait le nom de l'agent chargé de l'exécuter, et était ainsi formulée : « Je vous fais cette lettre pour vous dire que ma volonté est que vous fassiez telle chose dans un tel temps. Si, n'y faites faute. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Louis. »

2. L'exemple le plus célèbre de détention arbitraire, c'est celui du fameux *Masque de fer*, ce personnage mystérieux dont on ignore le nom encore aujourd'hui.

3. Latude, qui avait offensé Mme de Pompadour, fut mis à la Bastille et resta prisonnier trente-cinq ans, sans que ni la mort de la marquise, ni même celle de Louis XV, aient mis fin à sa captivité.

quelque grand seigneur avait à se plaindre. Elles servirent à enfermer dans les forteresses les fils qui résistaient à leur père, et dans les couvents les jeunes filles qui refusaient de se marier au gré de leur famille.

Maurice de Saxe eut recours à ce moyen de police contre l'acteur Favart, auquel il voulait enlever sa femme. On cite un mari et une femme qui, en même temps, demandèrent une lettre de cachet l'un contre l'autre et furent arrêtés le même jour. Bientôt ce ne furent pas seulement les ministres qui obtinrent de ces papiers signés du roi; mais les intendants, les commis des ministres et des intendants. Tel personnage recevait des lettres de cachet où le nom se trouvait en blanc et y faisait inscrire son ennemi personnel, son rival, son créancier. Sous Louis XV, on pouvait en avoir à prix d'argent. Le ministre la Vrillière en faisait faire commerce par la comtesse de Langeac; il en vint à les laisser vendre par ses laquais; il n'en coûtait plus que vingt-cinq louis pour faire arrêter quelqu'un. Sous Louis XV, on calcule que près de 150 000 lettres de cachet furent distribuées. Même dans les temps les plus doux de la monarchie absolue, sous Louis XVI, on en lança encore 14 000.

En 1770, Malesherbes, président de la Cour des Aides, dénonçait à Louis XV le trafic odieux qui se faisait de sa signature. « Il en résulte, sire, ajoutait-il, qu'aucun citoyen, dans votre royaume, n'est assuré de ne pas voir sa liberté sacrifiée à une vengeance : car personne n'est assez grand pour être à l'abri de la haine d'un ministre, ni assez petit pour n'être pas digne de celle d'un commis de la *Ferme*. »

Violations de la propriété : confiscation, expropriation. — La propriété n'était pas plus sûre que la personne. Le roi ne se croyait-il pas l'unique propriétaire de ce qui était à ses sujets? Quand un accusé était condamné, presque toujours ses biens étaient confisqués au profit du roi : en sorte que le coupable n'était pas seul puni, mais sa femme et ses enfants innocents, qui étaient dépouillés de leur fortune et réduits à la misère.

Une autre forme de confiscation, c'était l'expropriation prononcée sous prétexte de travaux. A la différence de ce qui se pratique aujourd'hui, on expropriait arbitrairement, sans que l'utilité publique fût légalement établie; on fixait

arbitrairement le chiffre d'indemnité, et, comme les travaux commençaient avant le payement, celui-ci risquait fort de n'être jamais effectué.

Les aubains. — D'après le droit commun, le roi héritait des biens laissés en France par tout étranger qui mourait sans avoir été *naturalisé;* car l'étranger en France peut bien vendre et acheter, donner et recevoir entre-vifs [1], mais il ne peut transmettre son héritage, ni par testament, ni sans testament. Si l'étranger était naturalisé, le roi héritait encore, mais seulement dans le cas où celui-ci ne laissait pas d'héritier naturalisé Français ou résidant en France, et s'il n'avait disposé de ses biens ni par testament, ni par donation.

De telles dispositions rappelaient les temps barbares où les mots d'*ennemi* et d'*étranger* étaient synonymes. Elles ne pouvaient qu'éloigner de France les étrangers industrieux, puisqu'ils pouvaient craindre que la fortune acquise par eux chez nous ne fût perdue pour leur famille.

Heureusement, ce droit commun si dur avait été modifié en beaucoup de points. Dès le temps de Henri III (1587), on commença par en exempter les marchands, banquiers, etc., établis en France [2], pourvu qu'ils acquittassent certains droits. Louis XIV, en 1646, 1656, 1697, exigea de tous les étrangers des taxes qui leur assuraient le bénéfice de la naturalisation. On facilita celle-ci pour les manufacturiers, ouvriers, pilotes, canonniers, etc.

Au XVIII[e] siècle, une série de traités avec la plupart des États européens et avec les États-Unis d'Amérique accordèrent à leurs sujets résidant en France et aux Français résidant chez eux l'exemption absolue du droit d'aubaine.

En revanche, les sujets des États avec lesquels n'existaient pas ces traités de réciprocité, comme ceux de la Russie, restaient soumis à toute la rigueur de l'ancien droit.

Violation du secret des lettres. — Aujourd'hui une lettre confiée à la poste est une chose sacrée. Sous Louis XIV et sous Louis XV, les employés ouvraient les lettres dans le

1. La vieille formule était que l'étranger « vit libre, mais meurt serf ». Son héritage était assimilé à celui d'un mainmortable.

2. Dès Charles VII, les marchands qui ne venaient en France que pour les foires étaient exempts du droit d'aubaine.

cabinet noir, non seulement pour rechercher la trace d'un crime ou pour dépister un complot contre la sûreté de l'État, mais pour l'agrément particulier du lieutenant de police et du roi. Tous les matins, on soumettait à Louis XV des extraits des lettres ouvertes à la poste : par là, la police et lui se trouvaient au courant des secrets les plus intimes des familles. Le *cabinet noir* se maintint même sous Louis XVI, et l'un de ses ministres, Turgot, suppliait son ami Condorcet de ne rien lui écrire par la poste.

Pas de liberté de la presse. — Une ordonnance de 1561 statuait que « les imprimeurs, semeurs et vendeurs de placards et de libelles diffamatoires seraient punis pour la première fois du fouet, et la seconde fois de la hart ». Une censure rigoureuse avait été établie en 1620. C'étaient tantôt le Conseil d'État, tantôt le Grand conseil, tantôt le Parlement ou le Châtelet, tantôt la Sorbonne, qui prononçaient la condamnation. En 1649, un imprimeur de *Mazarinades*, Cotinet, qui ne s'était pas laissé prendre, est pendu en effigie, et un autre, nommé Lorens, est envoyé aux galères [1]. En 1697, un compagnon typographe, un garçon relieur et un garçon libraire sont pendus en place de Grève. Aussi aucun imprimeur n'osait publier d'écrit un peu libre : c'était en Hollande ou en Angleterre qu'on éditait les écrits hostiles au gouvernement. En 1689, un certain Chavigny, réfugié en Hollande, se laissa attirer sur le territoire français par un espion du ministère, fut arrêté, conduit au Mont-Saint-Michel et enfermé dans une cage de fer, où il resta trente années.

L'ordonnance de 1757, sous Louis XV, renouvelle toutes les rigueurs décrétées sous les règnes précédents. Un certain nombre de délinquants sont condamnés au carcan, au bannissement, aux galères. En général, surtout sous Louis XV, on ne frappe pas les auteurs en renom, mais les auteurs de *libelles* proprement dits, les gens de lettres du dernier ordre et qui vivent de scandales, ou encore les

1. En 1683, deux hommes de lettres, Bourdin et Dubois, sont condamnés par le Châtelet pour distribution de *libelles*. La Reynie, lieutenant de police, reçoit l'ordre de les joindre à la première chaîne de forçats qui partirait pour les galères. Le ministre de la Maison du roi insiste pour que cet ordre soit exécuté avec une extrême rigueur.

imprimeurs, distributeurs ou colporteurs de ces libelles.

Cependant, en 1714, Fréret était mis à la Bastille parce que, dans ses recherches sur l'origine de la monarchie, il avait fait justice de certaines fables historiques qui flattaient l'orgueil de la royauté. Voltaire y fut enfermé deux fois, et, dès lors, il eut soin de vivre hors de France. Diderot fut emprisonné trois mois à Vincennes en 1749, Raynal obligé de s'expatrier en 1781, Buffon lui-même inquiété, Beaumarchais obligé, sous Louis XVI, à faire amende honorable.

Remarquons, en outre, que les ouvrages sérieux pouvaient être traités comme des *libelles*, mis au pilori et réduits en pâte, garrottés dans les chaînes de fer et traînés à la Bastille, brûlés par la main du bourreau au pied du grand escalier du palais de justice. Sous Louis XIII, l' « Histoire universelle » de d'Aubigné est brûlée; sous Louis XIV, la « Dîme royale » de Vauban et le « Télémaque » de Fénelon sont mis au pilon; les « Provinciales » de Pascal sont brûlées. Sous Louis XV sont exécutés les « Lettres philosophiques » et quantité d'autres ouvrages de Voltaire; la « Lettre sur les Aveugles » et quantité d'ouvrages de Diderot; le traité « de l'Esprit » par Helvétius, l' « Émile » de Rousseau, l' « Histoire philosophique des Deux Indes » de Raynal.

Dans un royaume où tant de tribunaux avaient juridiction sur les livres, où 168 censeurs, encore en 1789, veillaient sur les productions de l'esprit, la presse quotidienne, si puissante déjà en Angleterre, ne pouvait pas exister [1]. Nous n'avions alors que des journaux insignifiants, comme la « Gazette de France », qui datait de 1631; le « Journal de Trévoux » et le « Journal de Verdun », publiés tous deux en

1. Colletet, le poète « crotté jusqu'à l'échine », comme l'appelle Boileau, essaya, en 1676, sous le titre de *Journal de la ville de Paris*, de faire paraître une gazette, d'ailleurs fort insignifiante et tout à fait inoffensive. Elle semble n'avoir eu qu'un numéro. Seignelay écrivait à la Reynie, lieutenant de police, le 27 novembre de ladite année : « J'ai rendu compte au roi du mémoire que vous avez donné à mon père au sujet du journal des affaires de Paris que le nommé Colletet s'est ingéré de faire imprimer : Sa Majesté m'a ordonné de vous dire qu'elle veut que vous en défendiez le débit et l'impression ». En 1717, une *Histoire journalière de Paris*, publiée par Dubois de Saint-Gelais, est également arrêtée à son deuxième numéro.

1704; le « Mercure de France », né en 1724 [1]; le « Journal de Genève », en 1772; le « Journal de Bruxelles », en 1774; le « Journal de Paris », en 1777 [2]; ou comme les gazettes en vers dont la « Muse historique de Loret » et le « Mercure galant » (1672) sont les types les plus connus. En pleine année 1789, un voyageur anglais, Young, s'étonnait de ne trouver en province ni journaux, ni lecteurs. « Personne, dit-il, ne saurait douter que cette affreuse ignorance, chez le peuple, des événements qui doivent l'intéresser le plus, ne provienne de l'ancien gouvernement. »

II. Les libertés religieuses.

Pas de liberté de conscience : les protestants. — La plus précieuse des libertés, et celle qui fut le plus cruellement violée sous la monarchie absolue, c'est la liberté de conscience. Les protestants, depuis la prise de la Rochelle, étaient restés paisibles. Ils ne prirent aucune part, au moins collective, aux troubles de la Fronde. Ils étaient

1. Il succédait au *Mercure galant*, mais fut surtout en prose. Il était uniquement littéraire. « Nous prions, disait-il dans son premier numéro, tous ceux qui prendront quelque intérêt au *Mercure* de vouloir bien nous faire part des choses qui viendront à leur connaissance sur ces matières : bons mots, réparties vives et piquantes, contes facétieux, naïvetés plaisantes, pasquinades ingénieuses, sans aucune maligne application; pensées choisies, questions curieuses, traits d'histoire intéressants et de morale instructive; jeux de mots, griphes, logogriphes. » On voit que la politique était le moindre de ses soucis.

2. Quand on aura cité les *Nouvelles ecclésiastiques* (1728), qui paraissaient clandestinement parce qu'elles étaient jansénistes; le *Courrier de l'Europe* (1776), qui était imprimé à Londres; les *Annales politiques et littéraires* de Linguet (1780); le *Journal du lycée de Londres* de Brissot (1784); l'*Esprit des journaux* (1774), qui était publié à Liège; l'*Esprit des Gazettes* (1785), le *Héraut de la Nation* (1787); le *Journal de l'Europe* — tous ceux-ci datant des dernières années de Louis XVI et ayant paru presque à la veille de la Révolution — on aura à peu près épuisé la liste des principaux journaux qui parurent sous l'ancienne monarchie. Il y en avait, d'ailleurs, fort peu qui fussent quotidiens : ils paraissaient une fois par semaine ou même une fois par mois. Le *Journal de Paris*, en 1777, fut notre premier journal quotidien.

Le *Journal des Savants* était purement littéraire ou scientifique. Nous ne parlons pas des publications spécialement consacrées à l'agriculture, aux arts, etc. La *Gazette des Tribunaux* fut fondée par Mars, en 1777; le *Journal des Dames*, en 1759; le *Courrier de la Mode ou Journal du goût*, en 1768; le *Journal des théâtres*, en 1776.

représentés dans la marine par Duquesne, dans l'armée par Turenne, qui d'ailleurs se fit catholique en 1667. Le malheur des protestants fut que les grandes familles de leur religion, celles qui les avaient commandés pendant les guerres du XVI[e] siècle, les Condé, les Bouillon, les Rohan, les Soubise, les La Trémouille, par ambition ou par absence de conviction, passèrent au catholicisme, livrèrent sans défense au pouvoir la petite noblesse et la bourgeoisie calvinistes.

Le règne de Louis XIV, qui semble à cet égard un retour en arrière et bien au delà de Henri IV, ne fut qu'une longue persécution religieuse. Son absolutisme royal ne comprenait pas l'unité politique sans l'unité religieuse. On n'était qu'à moitié son sujet quand on n'adorait pas Dieu suivant les mêmes rites et dans les mêmes églises que lui. Sans oser encore s'attaquer à l'Édit de Nantes, promulgué par son aïeul en 1598 et confirmé par son père en 1629, Louis XIV inaugura d'abord contre les protestants une persécution de détail.

Violations de l'Édit de Nantes. — Successivement il interdit l'exercice de leur religion dans un certain nombre de localités (1665). Il leur défend de tenir leur synode *national*, qui se réunissait tous les deux ans. Il supprime les *Chambres de l'Édit* dans les Parlements (1669). Il empêche la prédication et fait démolir les temples dans toute ville où il y a un évêque. Il autorise les protestants qui se convertiraient à ne pas payer leurs dettes à leurs anciens coreligionnaires, et leur accorde un délai de trois ans pour payer leurs dettes aux catholiques. Les *convertis* sont exemptés du logement des gens de guerre et de deux ans d'imposition. Un protestant renégat, Pellisson, en 1677, tient la *Caisse des conversions* et paye à bureau ouvert les apostasies. Une conscience coûtait en moyenne six livres. Le roi lui-même, malgré les désordres de sa vie privée, s'improvise prédicateur. Il fait venir chez lui les huguenots obstinés et conjure le duc de la Force d'ouvrir les yeux à la vérité. La mode, si puissante parmi les courtisans, est à la conversion. Après l'abjuration de Turenne, ils disaient : « Personne ne restera protestant, par crainte du ridicule. »

Non seulement on achète les conversions, mais on vexe

de toutes façons ceux qui restent fidèles à leurs croyances. L'édit de juin 1681 permet aux enfants de sept ans de se convertir : c'était autoriser les zélateurs à les enlever à leurs parents; et en effet les couvents commencent à se remplir de jeunes garçons et de jeunes filles que l'on circonvient de toutes façons pour les amener à abjurer. Les protestants sont exclus de toutes les charges publiques, de tous les emplois de finances, de toutes les carrières libérales, avocats, procureurs, notaires, huissiers, médecins, chirurgiens, apothicaires, sages-femmes. Ensuite, c'est le tour des professions industrielles : un réformé ne pouvait plus obtenir de lettres de maîtrise, ni occuper d'apprentis, et un maître catholique ne pouvait plus prendre d'apprentis protestants. Les lingères de Paris chassèrent les ouvrières calvinistes.

Puis les violences s'accentuèrent : défense aux ministres de la R. P. R. (*religion prétendue réformée*) de porter à l'avenir aucun signe distinctif; fermeture du collège protestant de Sedan; défense de tenir des synodes, même *provinciaux;* obligation de payer la dîme aux églises catholiques; démolition des temples partout où l'autorité le jugeait bon, et défense aux religionnaires de se réunir ailleurs; défense d'enterrer leurs morts, sinon secrètement, avant le lever et après le coucher du soleil; dispersion des prêches qui se tiendraient en plein air. Les protestants sont écrasés de taxes et de logements militaires.

Les Dragonnades. — Les *missions bottées* commencent, en 1684, dans le Béarn, le loyal pays qui avait donné le jour au huguenot Henri IV. Elles s'étendent dans le Languedoc, dans le Poitou. Les dragons, qui étaient les soldats les plus féroces et les plus indisciplinés de l'armée, sont logés à discrétion chez l'habitant, avec permission de s'y livrer à toutes sortes d'excès, dévorant le bétail et la basse-cour, vidant les caves, saccageant le mobilier, pendant le bourgeois ou le paysan, la tête en bas, dans sa cheminée, insultant les femmes et les filles, baptisant de force les enfants. Louis XIV et Mme de Maintenon remercient le ciel des conversions qu'on leur annonce. Ils croient qu'il n'y a plus qu'un pas à faire pour que toute la France soit catholique.

Révocation de l'Édit de Nantes. — Le 22 octobre 1685,

paraît l'*Édit portant révocation de l'Édit de Nantes*. Défense aux adhérents de la R. P. R. de s'assembler, même dans les maisons particulières, pour l'exercice de leur culte. Ordre à tous les ministres de se convertir ou de sortir du royaume sous quinze jours, à peine des galères. Défense aux autres réformés de sortir du royaume, également à peine des galères pour les hommes, d'emprisonnement et de confiscation pour les femmes. Fermeture de toutes les écoles protestantes. Ordre de baptiser dans la religion catholique tous les enfants qui naîtront à l'avenir de parents protestants. L'article 11 de l'édit laissait aux calvinistes la liberté de professer en secret leur religion. On sut bientôt ce que valait cette autorisation [1].

Après la publication de l'édit, les Dragonnades reprirent de plus belle. Partout on ne voyait que villes et villages saccagés par les soldats jusqu'à entière conversion; les protestants qui essayaient de passer la frontière poursuivis par la maréchaussée, traqués par les paysans; les galères pleines de réformés; les prisons pleines de femmes auxquelles on avait rasé la tête; les couvents pleins de jeunes filles livrées aux sollicitations des prêtres et des religieuses; les enfants protestants conduits de force dans les églises catholiques; les pasteurs qui s'étaient laissés surprendre sur le territoire du royaume, menés à la potence, roués vifs sur les places publiques, tandis que des roulements de tambour étouffaient leurs dernières paroles; les réunions tenues dans les lieux solitaires pour prier Dieu, et qu'on appelait *églises du désert* ou *écoles buissonnières*, dispersées à coups de fusil; les malades qui revenaient sur leur abjuration envoyés aux galères, s'ils guérissaient, traînés sur la claie à la voirie, s'ils mouraient, et tous leurs biens confisqués. L'intendant du Languedoc, Basville, expédiait aux galères des enfants de quinze ans, de douze ans, qui avaient suivi leur père au prêche. Voilà le spectacle qu'offrit la France du grand roi cent ans après que le Béarnais avait proclamé la tolérance religieuse.

1. La même année, un édit défend aux protestants d'avoir des domestiques catholiques; en 1686, on le leur permet, mais alors on leur défend d'avoir des domestiques de leur religion, sous peine d'être condamnés « les hommes aux galères, et les femmes au fouet, et à être flétris d'une fleur de lys ».

Malgré l'édit, près de quatre cent mille protestants, l'élite de la nation, honnêtes, instruits, laborieux, réussirent à gagner l'étranger, y portèrent leur industrie et leur commerce. La France en fut ruinée, mais la richesse de l'Angleterre, de la Hollande, de l'Allemagne protestante, s'en accrurent, et la Prusse, si misérable jusqu'alors dans ses sables stériles du Brandebourg, commença à devenir un pays florissant.

Pendant ce temps, les évêques, dans toute la France, chantaient des *Te Deum*, et Bossuet, dans son oraison funèbre du chancelier Le Tellier, s'écriait : « Ne laissons pas de publier ce miracle de nos jours : faisons-en passer le récit aux siècles futurs... Touchés de tant de merveilles, épanchons nos cœurs sur la piété de Louis. Poussons jusqu'au ciel nos acclamations, et disons à ce nouveau Constantin, à ce nouveau Théodose, à ce nouveau Charlemagne, ce que les 630 Pères dirent autrefois au concile de Chalcédoine : Vous avez affermi la foi, vous avez exterminé les hérétiques ! »

Persécutions contre les protestants au XVIIIe siècle. — A partir de la Révocation, il fut *officiellement* établi qu'il n'y avait plus de protestants en France : le roi l'avait dit ! Ceux qui conservaient leur foi au fond du cœur s'appelaient, dans la langue administrative, des *convertis*. Ceux qui se rétractaient au lit de mort étaient simplement de *mauvais convertis*. Les édits de 1724 et de 1730 [1], sous le ministère du duc de Bourbon et sous celui du cardinal Fleury, renouvellent les lois antérieures sur l'instruction obligatoire des enfants protestants, et les pénalités contre les mauvais convertis, contre les églises du désert. Ces édits sont exécutés à la rigueur. En 1717, soixante-quatorze personnes ayant été surprises dans une assemblée à Anduze, dans le Gard, les hommes sont envoyés aux galères et les femmes en prison. En 1745 et 1746, dans le Dauphiné, 277 protestants sont condamnés aux galères et nombre de femmes au fouet. De 1744 à 1752, quatorze cents protestants sont punis de diverses peines. En 1762, un pasteur protestant, La Rochette, est décapité en place

1. A la suite de ces édits, il y eut 3000 arrestations, dont plus de 500 gentilshommes, avocats, militaires, riches négociants.

publique par arrêt du Parlement de Toulouse. Un protestant était toujours suspect : exemple Calas, en 1762. En 1774, les deux enfants d'un calviniste de Nîmes, nommé Roux, lui sont enlevés. Moins de vingt ans avant la Révolution, la mère de M. Guizot, dans une assemblée surprise par les soldats, manqua d'être arrêtée et reçut des coups de feu dans ses vêtements. Louis XVI lui-même, à un moment où l'opinion publique était décidée contre les persécutions, dut répéter à son sacre la formule de l'ancien serment : « Je jure de m'appliquer sincèrement et de tout mon pouvoir à exterminer de toutes les terres de ma domination les hérétiques nommément condamnés par l'Église ». En 1780, l'assemblée du clergé déclarait que « l'autel et le trône seraient également en danger si l'hérésie venait à rompre ses fers ».

Conséquence inattendue des persécutions. — Non seulement la Révocation n'avait pas d'abord soulevé l'opinion française; mais elle avait rencontré d'éclatantes approbations. Pour s'expliquer cette aberration des esprits, il faut tenir compte de l'état mental des Français au XVIIe siècle. Ils avaient été élevés dans une soumission absolue à l'Église et au roi : or les calvinistes n'étaient pas seulement des hérétiques; ils semblaient en outre des rebelles. La maxime en vigueur dans presque toute l'Europe était alors qu'aucun habitant n'avait le droit de professer une autre religion que celle du prince : *cujus regio ejus religio*, disaient les jurisconsultes allemands [1]. Les catholiques étaient cruellement traités en Angleterre, en Suède, dans les États de l'Allemagne du Nord, comme les réformés en France, en Espagne, en Italie, en Autriche. Bossuet pouvait dire : « Les protestants sont d'accord avec nous que les princes chrétiens sont en droit de se servir de la puissance du glaive contre leurs sujets ennemis de l'Église et de la saine doctrine ». Ce sont précisément les atrocités de la Révocation qui amenèrent catholiques et protestants à contester ce prétendu droit du souverain.

1. On trouve jusque chez Rousseau une trace de cette manière de voir. Dans ses *Confessions*, il semble admettre qu'il est « du devoir du citoyen d'admettre le dogme et le culte prescrit par la loi », attendu qu'il appartient « en chaque pays au seul souverain de le fixer »

Les persécutions contre les calvinistes eurent un effet inattendu : elles gagnèrent la nation, bien plus complètement qu'à l'époque de Henri IV et cette fois définitivement, à la cause de la tolérance religieuse. En outre, une violation aussi éclatante des droits des sujets, accompagnée de moyens aussi violents, ébranla le droit monarchique et contribua pour beaucoup à préparer la Révolution [1].

État civil des protestants. — En 1778 encore, c'est-à-dire sous Louis XVI, une déclaration royale, dans le but d'entraver l'émigration des réformés, interdit aux *nouveaux convertis* d'aliéner leurs immeubles et la totalité de leurs meubles sans en avoir obtenu l'autorisation, soit du roi, soit de l'intendant, suivant l'importance des ventes.

Les registres de l'état civil étant tenus par les curés, il s'ensuivait que ceux qui ne faisaient pas baptiser leurs enfants par l'Église et ne faisaient pas bénir par elle leurs mariages, n'avaient pas d'état civil. Leurs femmes et leurs enfants, aux yeux mêmes de la loi, étaient réputés illégitimes [2].

La persécution religieuse ne s'était pas étendue à l'Alsace, où les protestants étaient du culte luthérien, et à laquelle les traités de Westphalie garantissaient le libre exercice de cette religion. Les calvinistes mêmes, pourvu qu'ils fussent Alsaciens, y profitèrent de cette tolérance. Les anabaptistes y furent seulement obligés de payer la dîme à l'Église et de contribuer à l'entretien des presbytères et des cimetières catholiques. Cependant, plusieurs restrictions furent apportées à la tolérance : en 1662, il fut interdit à toute personne ne professant pas la religion catholique de s'établir à l'avenir dans cette province. Il fut défendu (1762) aux protestants, même alsaciens, de s'établir dans les cantons catholiques. Dans les localités où ils n'avaient pas de mi-

1. C'est par les protestants chassés de France sous Louis XIV, c'est par les Jurieu et les Ancillon, que fut lancé, en 1689, cent ans avant la Révolution française, le premier appel aux États généraux.

2. En 1744, le Parlement de Toulouse annule quarante mariages. En 1749, le Parlement de Bordeaux annule trente-deux mariages protestants, ordonne de brûler en place publique, par la main du bourreau, les actes délivrés par les ministres réformés, et confisque la dot des femmes. Bien plus, à cette époque, on poursuivait les protestants ainsi mariés comme coupables d'immoralité « notoire et scandaleuse ».

nistres à eux, les calvinistes furent tenus de s'adresser, pour leurs mariages, au curé, et non au ministre luthérien.

Persécutions contre les jansénistes, quiétistes, etc. — Sous Louis XIV, en 1709, l'abbaye de Port-Royal des Champs, qui avait été l'asile de Racine, du grand logicien Arnauld, de Pascal, fut envahie par la maréchaussée. Le lieutenant de police d'Argenson assembla les religieuses, les fit monter dans des carrosses, et les dispersa dans des monastères éloignés, quelques-uns de cinquante lieues. Là, on les soumit aux mêmes obsessions que les protestants pour leur faire signer un renoncement à leurs doctrines. On déterra les morts du cimetière de Port-Royal : on jeta les cadavres en tas dans la chapelle, où les chiens vinrent ronger les os. Enfin on rasa l'église et les bâtiments, et on n'en laissa pas pierre sur pierre. Tant les prétendues doctrines républicaines que la compagnie de Jésus imputait aux jansénistes avaient excité contre eux l'animosité du grand roi! Un jour, il témoigna naïvement aimer mieux un athée qu'un janséniste.

Sous le règne de Louis XV, les jansénistes, sans subir de nouvelle persécution, restèrent suspects à la royauté.

Mme Guyon, femme d'une piété mystique et exaltée, professait une doctrine qui n'attaquait en rien le dogme, mais qui prêchait « l'extase dans l'amour de Dieu ». Elle publia trente ou quarante volumes sous ces titres singuliers : « le Moyen court et facile pour l'oraison », « les Torrents spirituels », etc. C'est cette doctrine qu'on appelait le *quiétisme*, ou le « repos en Dieu ». Mme Guyon fut censurée par une commission ecclésiastique, puis, en 1695, enfermée à la Bastille, d'où elle obtint de sortir pour se rendre dans un couvent. Fénelon entreprit de défendre une partie de ses idées et publia, en 1697, « l'Explication des Maximes des saints, de Mme Guyon ». Il ne fit que renouveler les malheurs de sa protégée, qui fut de nouveau enfermée. Enveloppé dans sa disgrâce, il fut exilé dans son diocèse, âprement censuré par Bossuet, condamné par le saint-siège, forcé à une rétractation publique.

Un autre mystique, ou plutôt un fou, nommé Simon Morin, s'en était moins bien tiré. Il croyait être le Messie et, en 1661, avait notifié son avènement à Louis XIV en lui jetant dans son carrosse une brochure intitulée : « Avè-

nement du Fils de l'homme ». Puis, blâmant les mœurs du prince, il avait annoncé que « si le roi ne se convertissait pas, il faudrait qu'il mourût et que Dieu agît par son Fils ». Le Parlement s'empara de l'affaire, affecta de voir en Morin un autre Ravaillac, et, après l'avoir tenu longtemps en prison, le condamna à être brûlé vif. Le président Lamoignon à ce cruel arrêt ajouta l'ironie : « Il n'était pas écrit que le nouveau Messie dût passer par le feu ». A quoi Morin répondit par un verset des psaumes : « Seigneur, tu m'as éprouvé par le feu, mais on n'a pas trouvé en moi d'iniquité ». Il fut exécuté en mars 1663.

Rigueur de la loi religieuse. — Les catholiques mêmes, s'ils s'exposaient au courroux de l'Église, avaient tout à craindre des lois civiles. Il était interdit aux hôteliers de servir en gras les jours maigres, à peine de trois cents livres d'amende [1]. Les ouvriers qui travaillaient le dimanche ou les jours de fête étaient passibles d'une amende de vingt-cinq livres. Les comédiens étaient parfois privés de la sépulture religieuse; or, comme il n'y avait pas d'autres cimetières que ceux que bénissait l'Église, il fallait les enfouir dans quelque coin ignoré, comme il arriva, en 1730, pour Adrienne Lecouvreur, qui fut enterrée sous une borne.

Condition des juifs. — Les juifs, si cruellement persécutés au moyen âge, ne l'étaient plus depuis que le fanatisme s'était tourné contre les protestants. Pourtant, il n'y avait pas si longtemps que Pasquier, un contemporain de Henri IV, leur reprochait d'être ennemis capitaux du christianisme, de pratiquer l'usure et d'empoisonner les fontaines. Il demandait qu'on leur imposât, comme autrefois, de porter un signe infamant sur l'épaule et ajoutait : « Il sera toujours meilleur de bannir ce peuple maudit. »

Depuis l'édit de Charles VI, les juifs avaient pendant longtemps disparu de France; mais, en 1552, Henri II les avait pris sous la sauvegarde royale. La royauté était

1. L'ordonnance de 1683 condamne à la prison tout débitant de viandes, volailles ou gibier pendant le Carême, et enjoint de visiter les hôtels des grands aussi bien que les hôtelleries. Certaines provinces étaient encore plus intolérantes que le roi : la Franche-Comté par exemple, où dominaient encore les influences espagnoles. Au XVII[e] siècle, le parlement de Besançon condamna à la peine de mort un bourgeois qui avait mangé de la viande le vendredi.

cruelle aux protestants parce qu'elle voyait en eux des Français qui se permettaient d'adorer Dieu autrement que le roi : elle voyait dans les juifs une nation étrangère, qu'il pouvait être utile de protéger. Seulement, encore en 1663, on ne leur accordait l'autorisation de séjourner dans les villes que pour sept jours. En 1672, il leur fut permis de s'établir sur certains points, moyennant un droit à payer au roi et au seigneur du lieu.

Dès lors, la population juive forme en France quatre groupes principaux qu'on appelle *juiveries* ou *nations* :

1° Celle d'Avignon, qui est la plus ancienne, car l'édit de Charles VI n'avait pu atteindre les juifs en terre papale, et Froissart constate qu'ils étaient heureux, alors, sous les clefs de saint Pierre. Depuis, leur situation avait empiré : à Avignon comme à Rome, on les réduisait à un quartier spécial appelé *guetto*. La juiverie du Comtat-Venaissin comptait 2000 âmes à Avignon et 1000 à Carpentras.

2° Celle de Bordeaux et Bayonne. Elle était composée de juifs espagnols et portugais qui avaient fui les rigueurs de l'Inquisition de la péninsule. D'abord ils s'étaient glissés chez nous, sous Henri II, à titre de *nouveaux chrétiens*, puis étaient revenus au judaïsme, sans qu'on les inquiétât. Ils étaient d'un beau type méridional et plus civilisés que ceux de l'Est. Ils méprisaient ceux-ci, qui étaient originaires d'Allemagne et de Pologne, comme des barbares et des fanatiques [1]. L'un d'eux, Jacob Pinto, réfuta les pamphlets de Voltaire contre les juifs ; un autre, Rodrigue Pereire, fut le premier instituteur des sourds et muets ; un troisième, Gradis, faillit être en 1789 député aux États généraux. Ils étaient très riches, se livraient au noble métier d'armateurs, trafiquaient dans nos colonies, d'où le Code noir tenta de les éloigner et d'où la jalousie des planteurs les fit exclure en 1776. Ils fondèrent la colonie juive de Paris, qui, en 1701, ne comptait que quatre familles [2].

3° Celle de Metz. En 1718, le Parlement de Metz autorisa

1. Sous Louis XV, ils repoussèrent de Bordeaux une immigration de leurs coreligionnaires d'Alsace et du Comtat, et obtinrent du duc de Richelieu, gouverneur de la province, leur expulsion.

2. Ils étaient environ cinq cents à Paris vers la fin du XVIIIe siècle. Les

les juifs à résider dans la ville, au nombre d'environ 400 familles, à condition qu'ils habiteraient un quartier à part et n'appelleraient pas de juifs étrangers.

4° Celle d'Alsace, qui eut fort à souffrir, à toutes les époques, de la haine des habitants [1].

En 1717, le *Conseil souverain* d'Alsace renouvelle les interdictions faites aux juifs d'avoir des domestiques chrétiens, leur défend de tenir des cabarets, de trafiquer dans les villes et villages, les dimanches et jours de fête. En Alsace et à Metz, ils payaient une taxe spéciale appelée *Leibzoll*.

Les juifs de l'Est avaient conservé beaucoup de leurs usages asiatiques : ainsi ils tenaient leurs registres et délivraient leurs quittances en langue hébraïque. Le Parlement de Metz, en 1710, le Conseil d'Alsace, en 1735, leur enjoignirent de n'employer, à l'avenir, dans leurs transactions avec les chrétiens, que la langue du pays.

Les juifs étaient considérés comme des étrangers qui auraient conservé leur statut personnel. On autorisait, dans les synagogues, le libre exercice de leur culte, et on reconnaissait à leurs rabbins une certaine juridiction sur les fidèles [2]. Les cours et tribunaux de France appliquaient la loi hébraïque dans ses dispositions relatives au divorce [3], et même dans ses particularités les plus bizarres.

On en cite un cas bien singulier. D'après la coutume juive, le frère d'un homme mort sans enfants était tenu d'épouser sa veuve; s'il s'y refusait, il devait comparaître

Six-Corps leur contestaient le droit d'y faire commerce de draperie et de mercerie; ils obtinrent ce droit en 1767, mais en furent de nouveau dépouillés en 1777.

1. Les juifs d'Alsace et de Metz se livraient surtout au commerce des bestiaux; ils étaient orfèvres, bijoutiers, prêteurs d'argent. On leur reprochait de s'adonner à l'usure, et, à plusieurs reprises, les cours souveraines essayèrent de restreindre cet abus. En 1754, à Colmar, un juif fut sacrifié par les tribunaux aux haines aveugles de la populace, victime d'un véritable assassinat juridique.

2, Toutefois la sentence des anciens ou des rabbins ne constituait qu'une décision d'arbitre : elle pouvait être frappée d'appel devant les tribunaux et cours du roi.

3. Il pouvait arriver qu'un juif se fît baptiser et que sa femme, restée juive, refusât de vivre avec lui : en ce cas, le premier pouvait divorcer et était libre de se remarier. C'est ce que décida, en 1754, l'officialité catholique de Strasbourg.

à la porte de la ville, s'asseoir sur une pierre, et là, en présence des anciens de la communauté, la belle-sœur dédaignée lui ôtait son soulier et lui crachait au visage. En 1768, dans le ressort du parlement de Bordeaux, une femme juive, nommée Blanche Silva, se présenta devant la cour et exposa qu'elle avait perdu son mari; que son beau-frère, d'Acosta, refusait de l'épouser; que les rabbins l'avaient condamné à subir la punition prévue par la coutume; qu'il n'avait tenu aucun compte de leur sentence. Si étrange que fût la requête, les juges n'hésitèrent pas à appliquer la loi hébraïque. Ils ordonnèrent que d'Acosta serait contraint, même par la force, à s'exécuter.

A la fin du XVIII[e] siècle, les juifs sont partout. Beaucoup se sont enrichis par le commerce et par la banque; un juif alsacien, Cerf Beer, est le fournisseur des armées de Louis XV. Ils commençaient à montrer du luxe. L'abbé Expilly écrivait, en 1765, dans son livre sur la population de la France : « On voit avec une peine infinie que des hommes aussi vils, qui n'ont été reçus qu'en qualité d'esclaves, aient des meubles précieux, vivent délicatement, portent de l'or et de l'argent sur leurs habits, se parent, se parfument, apprennent la musique instrumentale et vocale et montent à cheval par pure récréation. » Et pourtant, sur la liste des souscripteurs à son ouvrage, Expilly inscrivait honorablement : « Messieurs les juifs portugais de Bordeaux et Messieurs les juifs portugais de Bayonne ».

OUVRAGES A CONSULTER. — Hatin, *Hist. de la presse en France.* — Hatin, G. de la Tourette, *Th. Renaudot.* — Peignot, *Essai sur la liberté d'écrire. depuis le XV[e] siècle.* — Clément, *La police sous Louis XIV* et *Hist. de Colbert.* — Ravaisson, *Les archives de la Bastille.* — Funck-Brentano, *La Bastille d'après ses archives.* — Baudry, *Correspondance de Foucault.* — Anquez, *Hist. politique des réformés de France.* — Félice, *Hist. des protestants de France.* — Weiss, *Hist. des réfugiés protestants de France.* — Elie Benoît, *Hist. de l'Edit de Nantes.* — E. Puaux et A. Sabatier, *Etudes sur la Révocation.* — Jean Claude, *Les plaintes des protestants*, réédition E. Puaux. — Puaux, *Ephémérides de l'année de la Révocation.* — Douen, *Révocation de l'Edit de Nantes à Paris.* — E. Pelletan, *Jarousseau, le pasteur du désert.* — Coquerel, *Les Eglises du désert.* — Thirion, *Le protestantisme à Metz.* — Haag, *La France protestante.* — Michel, *Louvois et les protestants.* — Encyclopédie des sciences religieuses, article *Refuge.*

Sainte-Beuve, *Hist. de Port-Royal.* — Guerrier, *Madame Guyon.* — L. Séché, *Les derniers Jansénistes.*

Théodore Reinach, *Hist. des Israélites depuis leur dispersion jusqu'à nos jours.* — L'abbé J. Lehmann, *L'entrée des Israélites dans la société française.* — Léon Cahn, *Les Juifs de Paris*, 3 vol. — Guyot, *Répertoire de jurisprudence*, aux mots *Juifs, Mariage, Divorce.*

CHAPITRE VII

LES LIBERTÉS PROVINCIALES ET MUNICIPALES

I. Les libertés provinciales.

Inégalités entre les provinces. — Des provinces, les unes étaient privilégiées, puisqu'elles avaient conservé leurs États, les autres étaient administrées sans contrôle. Elles n'étaient pas astreintes au même système d'impôts. Elles étaient soumises à des régimes douaniers différents. Toutes ces distinctions empêchaient les provinces de se sentir solidaires; elles y entretenaient le souvenir des anciens régimes locaux : en Bretagne, en Lorraine, celui des anciens ducs; en Artois, en Flandre, en Roussillon, celui de la domination espagnole ; en Franche-Comté, celui de l'ancienne indépendance; Besançon, Metz, Toul, Verdun, les cités alsaciennes, se souvenaient d'avoir été villes libres impériales. Les paysans d'Alsace, de la Lorraine allemande, du comté de Montbéliard, subissaient à la fois l'ancienne servitude et la nouvelle : ils payaient des impôts, à la fois, au roi de France et aux princes allemands possessionnés en ces provinces. Dans les pays éloignés, on se sentait encore si peu Français, à la fin du XVIIIe siècle, que lorsqu'on se rendait à Paris, on disait : « Je vais en France ». Nos rois absolus avaient constitué un royaume : ils ne s'étaient pas souciés de faire une patrie.

Officiellement, on distinguait entre les *Pays d'élection*, les *Pays d'États* et les *Pays conquis*.

Les **Pays d'élection**, c'étaient les provinces de l'ancien royaume de France qui n'avaient pas de représentation

locale et où, par conséquent, il n'y avait pas d'élections : leur nom venait des anciens *élus*, officiers de finances, nommés en 1355 par les États généraux, mais qui depuis avaient toujours été nommés par le roi.

Les **Pays d'États** étaient ceux qui avaient des *États provinciaux*, c'est-à-dire une représentation politique locale, qui leur avait été maintenue autrefois, parce que, habituellement, ils n'envoyaient pas de députés aux États généraux de la langue d'oil.

On appelait **Pays conquis** ceux qui avaient été ajoutés à l'ancien royaume de France par Louis XIV et Louis XV. Les uns avaient des États, les autres n'en avaient pas. Parmi les seconds figuraient l'Alsace, le Roussillon, la Flandre flamande, la Franche-Comté, la Lorraine, la Corse.

Importance des institutions provinciales. — Les inégalités qui se maintenaient entre les provinces avaient leurs inconvénients; mais ceux-ci étaient compensés par certains avantages. Paris, qui ne comptait guère plus de cinq cent mille habitants et qui était presque déchu au profit de Versailles du rang de capitale, n'avait alors qu'une influence restreinte sur le reste du royaume. Les provinces étaient beaucoup plus vivantes et plus originales que les départements qui les ont remplacées. Elles avaient pour elles d'anciennes traditions, étaient fortes d'une existence séculaire, représentaient de véritables nations qui ne s'étaient pas encore annihilées dans l'unité française. Plusieurs avaient conservé leurs *États provinciaux*, gardiens de leurs antiques privilèges; beaucoup avaient leur *Parlement*, qui maintenait et interprétait souverainement leur législation particulière, parfois une *Cour des comptes*, une *Cour des aides*. Elles avaient, comme en Boulonnais, Béarn, Roussillon, etc., leurs *Milices provinciales*, qui avaient acquis, en concourant avec les troupes royales à la défense du pays, une certaine notoriété; leurs *Universités*, qui formaient des corps autonomes, sortes de seigneuries savantes, grands propriétaires fonciers, vivant des revenus de leurs domaines et dotations; leurs *Académies*, dont les membres ne réservaient pas pour Paris leurs travaux les plus importants; leurs fêtes, leurs costumes, leurs usages, leur idiome national, que n'avait pas encore

complètement effacé l'usage du français, et parfois une sorte de littérature populaire. Alors, on vivait en province, et d'une vie bien plus intense qu'aujourd'hui. Corneille a pu y passer la plus grande partie de son existence et y écrire la plupart de ses chefs-d'œuvre, de même que, plus tard, Montesquieu, Buffon, Rousseau, Voltaire.

Les États provinciaux. — Les États du Dauphiné avaient été supprimés par Richelieu. Ceux de Provence, abolis par lui en 1639, reparurent quelques années après sous le nom moins glorieux « d'assemblée des communautés ». Il refusa à ceux du Languedoc le droit de voter l'impôt : ce qui entraîna la province dans la révolte de son gouverneur, Montmorency; après la défaite de celui-ci, le Languedoc perdit une partie de ses privilèges et ne les recouvra qu'en 1649. Les États de Normandie, suspendus par Richelieu, furent dissous en 1655, à la suite de quelques remontrances qu'ils s'étaient permis d'adresser à Louis XIV. Celui-ci, de 1651 à 1663, supprima les États de Rouergue, de Quercy, de Périgord, du Berry, du Maine, de l'Anjou, de la Touraine, de l'Orléanais, de la haute et de la basse Auvergne.

Il ne subsista plus que . 1° les États de Languedoc, de Provence, de Bourgogne de Bretagne [1], d'Artois, de Hainaut et Cambrésis, de Flandre wallonne, de Metz; 2° ceux des quatre petites provinces qui forment actuellement le département de l'Ain (pays de Gex, Bresse, Bugey, Valromey); 3° ceux de quelques petites provinces situées le long des Pyrénées (Béarn, Bigorre, comté de Foix, Marsan, Nebousan, Labourd, Quatre-Vallées, Soule, basse Navarre).

On voit que les pays d'États étaient pour la plupart situés aux extrémités du royaume, tandis que tout le centre de la France, parce qu'il subissait depuis plus longtemps la pression de la royauté, était privé de toute représentation provinciale.

Le principal privilège des États provinciaux était non seulement de voter l'impôt, mais d'en faire eux-mêmes la répartition et la perception.

1. En 1750, sous Louis XV, à la suite des troubles de la province, les États de Bretagne furent un moment suspendus.

Ils étaient composés, comme les États généraux, de représentants du clergé, de la noblesse et du tiers. Ceux de la Flandre wallonne faisaient exception : ils ne comprenaient que les officiers de justice des seigneuries et les députés des villes de Douai, Lille, Orchies; le clergé et la noblesse n'y assistaient pas et votaient l'impôt dans des assemblées séparées. En Béarn, le clergé et la noblesse étaient réunis en un seul ordre.

Aux États provinciaux, assistaient, en qualité de *Commissaires du roi,* le gouverneur, l'intendant et quelquefois le premier président du Parlement ou du *Conseil souverain.* Ailleurs, les commissaires du roi étaient bien plus nombreux. Ainsi, en Bretagne, outre le gouverneur et l'intendant, il y avait des magistrats du Parlement et de la cour des comptes de Rennes, les trésoriers et receveurs généraux des finances, le grand maître des eaux et forêts.

La royauté, en conservant ces États provinciaux, avait pris toutes ses précautions pour qu'ils ne pussent faire acte d'indépendance. C'était le roi qui les convoquait, qui fixait la durée de leurs sessions et en prononçait la clôture. Louis XIV s'étudia à réduire la durée des sessions, à y supprimer toute discussion. A partir de 1675 ou 1680, les États votent presque sans délibérer : ce sont des assemblées de muets.

La représentation du tiers état était devenue une fiction. Le tiers état, c'étaient les villes, et c'était par leurs magistrats que les villes étaient représentées; or nous verrons que, sous Louis XIV, elles n'avaient presque plus à élire leur municipalité. En Bretagne, le gouverneur avait le droit de priver une cité de sa représentation. Toulouse en fut un moment dépouillé sous Louis XIV pour avoir refusé de contribuer à l'entretien des troupes.

Le roi intervenait dans la nomination des députés : il faisait écrire aux présidents de ses Parlements ou aux évêques pour les prier d'user de leur influence. On ne nommait guère que des hommes connus, comme le demandait Lous XIV, par leurs « bonnes intentions pour le service du roi ». Les députés de la noblesse et du clergé s'inquiétaient fort peu de voir accroître ceux des impôts qui ne devaient peser que sur le peuple. Aussi l'évêque de Béziers dénon-

çait à Colbert l'attitude moins docile des députés des villes : « Le tiers état, comme moins informé des affaires du monde et de la nécessité de l'État, songe d'ordinaire à ménager le peuple ».

Des assemblées ainsi composées et aussi étroitement surveillées ne pouvaient porter ombrage au pouvoir absolu. Au reste, s'il se produisait des résistances, les moyens de les réprimer étaient connus.

Le premier, c'était la corruption. En 1663, dans les États du Languedoc, s'introduisit l'usage d'allouer 50 écus par mois aux députés, sous prétexte de la cherté des vivres. Cela s'appelait une *montre*. Il y avait aussi des *montres de grâce* pour les membres dont on voulait acheter la docilité. Claude Bazin, intendant du Languedoc, écrivait à Colbert : « Je vous en enverrai le détail par le prochain courrier, et les noms de ceux qui ont reçu ces gratifications. » Les fermiers des impôts faisaient même des pensions aux députés.

Le second moyen, c'était l'intimidation. En 1671, aux États de Provence, une lettre de cachet exile dix des membres les plus obstinés à discuter sur l'impôt. Aussi, l'année suivante, comme écrivait l'évêque de Marseille, « tout le monde s'y est porté avec la dernière soumission ».

En 1673, le duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne, écrit à Colbert qu'il a fait enlever deux députés de la noblesse qui s'étaient distingués par des discours « trop pathétiques » sur l'état de la province. Un carrosse, un officier et sept soldats ont fait justice de ces orateurs trop sensibles. Aussi, écrit le duc de Chaulnes, « les États nous ont député ce matin pour supplier Sa Majesté de vouloir accepter les 2 600 000 livres que nous avons eu ordre de demander : cette délibération a passé tout d'une voix et sans conditions ».

En 1750, dans les États du Languedoc, les évêques s'étaient mis à la tête d'un mouvement contre l'édit du vingtième qui atteignait le clergé. Le ministre Machault prononça aussitôt la dissolution de l'assemblée.

On voit combien était faible la résistance que pouvaient opposer les États provinciaux. Ils ne savaient même pas épargner les deniers de la province. Après avoir voté le don

gratuit, c'est-à-dire l'impôt, après avoir fait l'*affaire du roi*, ils faisaient l'affaire de beaucoup d'autres. Nous les voyons allouer de grosses sommes au gouverneur, à sa femme, à l'intendant, au premier président du Parlement, à des secrétaires, à des commis, parfois même aux ministres du roi, qui acceptaient ces pots-de-vin. Les États de Bourgogne sous Louis XIV votaient, dans une session, 56 000 livres au prince de Condé et de l'argent à tous les officiers de sa maison. On faisait également de grosses dépenses, toujours aux frais de la province, en festins, envois de vin d'honneur, voyages de députés à la cour, médailles commémoratives, etc.

Colbert n'aimait pas les États et ne supportait pas les résistances légères qu'y rencontraient ses projets. Il les surveillait d'un œil jaloux, toujours prêt à les frapper. Ce fut sur la prière instante d'un évêque du Midi qu'il se résigna à épargner les petits États provinciaux des Pyrénées, qu'il trouvait « beaucoup à charge aux peuples, et donnant peu de secours à Sa Majesté ». Louvois, le ministre de la guerre, écrivait au président du *Conseil souverain* d'Artois que, si les États de cette province résistaient à lui fournir des charrois et des ouvriers, il devait taxer la province de sa propre autorité « sans écouter aucune réplique ».

II. Les libertés municipales.

Situation des villes. — Le pouvoir absolu avait précipité la ruine des libertés municipales : les vices inhérents aux vieilles institutions communales avaient d'ailleurs contribué à leur décadence.

Dans la plupart des villes, un certain nombre de familles, fortes de leurs richesses, unies entre elles par des mariages, appuyées sur une nombreuse clientèle, détenaient, parfois de toute antiquité, les fonctions municipales. Elles se succédaient à la mairie [1] ou à l'échevinage : les magistrats

1. Les dénominations variaient à l'infini : à Marseille, des *consuls;* à Toulouse, des *capitouls;* à Bordeaux, des *jurats*. Le maire, à Amiens et Abbeville, s'appelait le *mayeur;* à Dijon et Besançon, le *vicomte-mayeur;* ailleurs, le *bourgmestre*. Compiègne avait des *attournés*, Autun un *vierg*,

ne quittaient l'hôtel de ville que pour faire place à leurs fils, à leurs gendres, à leurs neveux. Malgré les injonctions de la Cour des comptes, ils ne donnaient aucune explication sur leur gestion financière, et une partie des fonds étaient employés pour leur usage privé ou pour acheter des partisans. En Provence, les municipalités avaient reçu du peuple le nom de *mange-communes*.

Cette sorte d'usurpation soulevait des protestations, des luttes ardentes, partout où il y avait encore des élections. Presque partout, il y avait guerre ouverte entre cette oligarchie et la masse des citoyens. Souvent ces familles mêmes étaient divisées en partis hostiles : alors les élections étaient accompagnées de brigues, de corruptions exercées sur les votants, de larges *beuveries* dans les cabarets, parfois de rixes sanglantes.

Tous les anciens privilèges de la cité subsistaient, au moins en apparence. Elle avait conservé ses tribunaux : si les gens du roi lui avaient presque entièrement enlevé la justice civile, ils lui avaient laissé la justice criminelle : le corps municipal pouvait encore se donner le plaisir de condamner à la prison, au fouet, au carcan, à la marque, même à la mort [1]. Pourtant, même dans les causes criminelles, le droit de recours aux Parlements existe. Lorsque les capitouls de Toulouse ordonnent que Calas sera appliqué à la torture, celui-ci en appelle au Parlement de cette ville. Aucune exécution ne peut avoir lieu si elle n'a été confirmée par les juges du roi.

Les villes, même lorsqu'elles ont une garnison royale, conservent le droit d'avoir leur *milice*. Elle est commandée par un de leurs magistrats, mais celui-ci est placé sous les ordres des officiers royaux. Cette milice reproduisait les

Metz un *maître-échevin*. Paris et Lyon avaient le *prévôt des marchands*. A Paris il était nommé par le roi pour deux ans. Il avait le titre de *chevalier*.

1. En général, les magistrats municipaux, comme les seigneurs hauts justiciers, étaient fort empressés de faire montre de leur droit. Il n'y avait pas à craindre qu'ils fussent trop indulgents. A Saint-Quentin, une servante fut condamnée à être pendue pour avoir volé quelques serviettes. Son supplice fut prolongé par la maladresse du bourreau, qui la pendit plusieurs fois : elle était encore vivante, quand les magistats, voyant le peuple s'émouvoir de pitié, la firent enlever par les archers et étrangler avec une corde.

inégalités sociales de la cité : les compagnies d'élite, canonniers, arquebusiers, *grands archers*, dédaignaient les compagnies recrutées dans le peuple. Les bourgeois, quoique très orgueilleux de leur milice, se dérobaient à ses obligations [1] : ils faisaient monter leur garde par des ouvriers auxquels ils donnaient quelque argent et qu'on appelait *gagne-deniers*. Ils se réservaient de paraître en armes dans les grandes occasions, telles que fêtes patronales, entrées des gouverneurs et des rois, revues de la milice.

Tutelle royale sur les municipalités. — Il y avait longtemps que la royauté avait cessé de redouter ces faibles débris des libertés communales. Elle intervenait sans scrupule dans la gestion financière et administrative des villes. En 1629, Louis XIII interdit les dépenses excessives des banquets et autres fêtes que les magistrats municipaux prodiguaient aux dépens de la cité. En 1647, Mazarin ordonne que les droits d'octroi et autres, perçus au profit des communes, seront versés dans le trésor royal : c'était une véritable spoliation. En manière de consolation, le ministre autorise les maires et échevins à doubler ces droits et à percevoir le surplus pour les besoins locaux.

Colbert, qui trouve les villes du royaume accablées de dettes, rend l'Édit de 1668, afin de prévenir quelques-uns des abus financiers dont elles souffraient par le fait de leurs magistrats. Ceux-ci, sous prétexte d'aller traiter à la cour des affaires de la cité, faisaient de longs séjours à Paris pour leurs affaires privées ou pour leurs plaisirs et en imputaient la dépense sur la caisse communale. Colbert leur défend de paraître à la cour sans autorisation et de faire payer aux villes leurs frais de voyage et de séjour, sous peine de restituer le quadruple. Il se montre particulièrement irrité contre les consuls et les échevins de Marseille, qui « accablaient tous les jours la ville de dettes pour satisfaire leurs friponneries ». Il oblige les villes à liquider leur passif, qui parfois montait à un total énorme : ainsi

1. Les avocats de Saint-Quentin, par exemple, invoquaient un singulier motif de dispense : « N'est-il pas de la dernière indécence de voir un avocat au parlement quitter le barreau, laisser les affaires du public et s'éloigner de son cabinet, pour s'en aller monter la garde à une porte ou à un bastion sous les ordres d'un homme de la lie du peuple ? »

la petite ville de Beaune, qui avait 17 000 livres de revenu, en devait 560 000.

Colbert intervient aussi dans les élections et enjoint à l'intendant du Poitou de réserver, dans les corps municipaux de Niort et de Poitiers, des places pour les riches marchands drapiers, car il entend que le commerce ait sa représentation dans les hôtels de ville. L'Édit de 1683 ordonne aux magistrats municipaux de soumettre leurs comptes aux intendants; il règle plus exactement leur budget; il interdit de faire des aliénations de biens ou de revenus communaux, de contracter des emprunts, sauf dans les cas extraordinaires. Tout emprunt doit être autorisé par l'intendant. L'Édit de 1687 interdit aux magistrats d'engager aucun procès au nom de la cité sans avoir obtenu l'autorisation de ce fonctionnaire. Bientôt les moindres dépenses doivent être faites en sa présence. En un mot, les villes sont soumises à ce que nous appelons la **tutelle administrative**. Elles sont considérées comme des personnes *mineures*, dont l'intendant, comme aujourd'hui le préfet, est le tuteur.

L'action de la royauté, dans ces limites, était légitime : elle tendait à protéger les intérêts de la masse des habitants contre l'esprit d'exclusion ou le gaspillage des oligarchies bourgeoises.

Exploitation fiscale des municipalités. — Malheureusement la royauté poursuivait un autre intérêt que celui des contribuables : elle ne ménageait avec tant de soin les ressources municipales que pour les exploiter à son profit. Elle semblait vouloir réformer les administrations locales : or c'est elle qui, pressée par le besoin d'argent, y introduisit l'abus le plus grave. En 1692, elle rendit un édit qui supprimait les magistrats élus et les remplaçait dans tout le royaume par des maires et des assesseurs nommés par le roi, mais qui devaient lui acheter leurs offices. C'était un pur expédient de fiscalité : les charges municipales devenaient vénales comme les offices de judicature et de finance. Bientôt on créa de la même façon une multitude d'autres offices, greffiers, contrôleurs, sergents, experts, qu'on mit en vente dans les cités. La moitié des places d'échevins, consuls, capitouls, jurats, furent

réduites en *offices;* on créa même dans la même ville des maires *perpétuels* et des maires *alternatifs.* Les cités voyaient leurs attributions les plus essentielles exercées par des inconnus qui avaient acheté du roi le droit de gérer leurs finances et d'administrer leur justice.

Le plus souvent les villes, ne voulant pas que les fonctions municipales tombassent en de telles mains, acquirent elles-mêmes les offices [1] et les rendirent à l'élection ou à la nomination par leurs élus [2]. Quelquefois on les forçait à ce rachat : en 1693, l'intendant de Besançon menace les échevins de Gray, s'ils ne s'exécutent promptement, de saisir leur avoir. Puis, quand les villes avaient épuisé leurs finances pour rétablir les choses sur l'ancien pied, la royauté, par un insigne manque de foi, rendait un édit qui supprimait de nouveau les élections et remettait en charges vénales les fonctions municipales. Sept fois, en quatre-vingts ans, la royauté recommença ce jeu.

Ces hautes dignités de maires et d'échevins, de consuls et de capitouls, qui rappelaient l'âge héroïque des libertés communales, devinrent donc le jouet du caprice et de l'avidité royale. Les vieilles franchises étaient tellement déchues que la monarchie pouvait en faire un honteux trafic. Au reste, le roi ne cache pas son véritable but. « Les nécessités de nos finances, porte l'édit de 1722, nous obligent à chercher les plus sûrs moyens de les soulager. » Parfois, il fixait lui-même le taux de la rançon, surfaisait ses prix comme font les marchands déloyaux, exigeait, par exemple, 100 000 livres et finissait par en accepter 50 000.

La royauté, surtout à la fin du XVIIIe siècle, a bien le sentiment des réformes qu'il faudrait introduire, mais ses besoins d'argent viennent dénaturer ses intentions. Elle voit le bien et fait le mal. En 1764, entre deux édits purement fiscaux, elle essaye une refonte du système municipal. Elle supprime les charges vénales et établit dans chaque

1. Troyes, en 1711, rachète 40 000 livres l'office de maire.

2. Parfois ce sont les États provinciaux qui achètent les offices, et alors ils se réservent de nommer les maires des villes. Ainsi firent, en 1696, en 1773, les États de Bourgogne. Ceux de Languedoc payèrent dans le même but 11 400 000 livres.

ville une assemblée de *notables*, élus par les diverses corporations ecclésiastiques, judiciaires, militaires, industrielles de la cité. Comme les corporations industrielles sont les plus nombreuses, ce sont les classes laborieuses qui auront le plus de représentants. Les notables éliront les échevins, les conseillers de ville, un syndic receveur et un secrétaire greffier. De plus, ils éliront trois candidats entre lesquels le roi choisira le maire. Il y a dans cette organisation deux détails à remarquer : 1° le maire devient à la fois l'homme du roi et l'homme de la ville, comme les maires d'aujourd'hui sont à la fois les élus de leurs concitoyens et les agents du pouvoir central; 2° les finances de la ville ne sont plus administrées par le corps municipal tout entier, mais par un *syndic receveur*, spécialement responsable de sa gestion et astreint à un cautionnement. C'était là une bonne réforme : elle fut anéantie par l'édit fiscal de 1771. A la veille de la Révolution, les villes avaient si souvent changé de gouvernement qu'elles n'étaient plus attachées à aucun.

Les communautés de villages. — Les villages ont eu sous l'ancien régime une sorte d'organisation communale [1]. Les dimanches, à la sortie de la messe, tous les chefs de famille se réunissaient pour délibérer sur les affaires du lieu. Il n'y avait point de *conseil municipal*, comme aujourd'hui, mais une *assemblée générale*. Elle élisait un *collecteur*, pour lever la taille, un *syndic* pour l'administration, et contrôlait leur gestion [1]. C'était donc un système fort libéral et qui, dans d'autres conditions, aurait donné d'excellents résultats. Malheureusement, ni l'assemblée générale, ni les officiers élus par elle, ne jouissaient de la moindre indépendance. Il était trop évident que la royauté n'avait poussé les paysans à s'organiser en communauté que pour assurer, par la solidarité de

1. C'est du XVIIe au XVIIIe siècle que s'organisent ces municipalités rurales : au XVIIe siècle, il n'y a pas partout des *syndics;* au XVIIIe siècle, on en trouve partout. Cette organisation se fit, non par des ordonnances royales, mais sous l'action des intendants, et l'histoire a ignoré longtemps ce travail obscur. Sur certains points, on voit même apparaître une organisation plus semblable à celle d'aujourd'hui; une sorte de conseil municipal remplace l'assemblée générale. C'est cette substitution qu'a consacrée l'ordonnance de 1787.

tous les habitants, la perception de la taille. Nos communes villageoises eurent la même raison d'être que les anciennes curies de l'empire romain : une raison fiscale.

Ensuite, le seigneur du village, bien qu'il ne fît point partie de l'assemblée des paysans, pesait sur elle de tout le poids de son influence, de sa fortune, de ses privilèges, de ses droits féodaux.

Enfin, l'intendant, ou plutôt son subdélégué, exerçait sur elle la plus dure tutelle administrative. Pour une dépense de vingt-cinq livres, il fallait solliciter son autorisation. Il désignait aux suffrages de l'assemblée les candidats de son choix, cassait les élections qui lui déplaisaient, nommait alors le collecteur et le syndic, faisait marcher ceux-ci à son gré. En cas de résistance, il les mettait à l'amende ou les emprisonnait, exigeait de la communauté la prime due aux cavaliers de la maréchaussée qui les avaient arrêtés. Les honneurs municipaux, on les fuyait alors avec autant de soin qu'on en met aujourd'hui à les rechercher.

En 1702, le roi avait essayé de créer dans chaque paroisse des *syndics perpétuels*, dont l'office était vénal; mais il se présenta si peu de paysans pour acheter la charge qu'on dut revenir au système d'élection.

Ainsi, jusque dans le dernier village, le pouvoir absolu avait étouffé les moindres germes d'indépendance et empêché tout apprentissage de la vie politique. Dans les villages comme dans les villes, il avait découragé la liberté et préparé les voies à la Révolution. A la fin du XVIIIe siècle, il s'efforce, là comme dans d'autres branches de l'administration, mais trop tard, de réparer le mal. L'édit de 1787 sanctionna la liberté des élections, créa les *conseils municipaux* et donna aux villages une organisation d'un caractère uniforme.

OUVRAGES A CONSULTER. — Clément, Depping, d'Arbois de Jubainville, Alex. Thomas, Monin, de Carné, Gachon, ouv. cités au chap. II. — L. Legrand, *Sénac de Meilhan et l'intendance de Hainaut sous Louis XVI.* — Christophe, *Une élection municipale en 1738.* — Ch. Normand, *Saint-Quentin et la royauté, étude sur les relations de l'Etat et des communautés.* — A. Babeau, *La ville sous l'ancien régime. Le village sous l'ancien régime. La province sous l'ancien régime. Les assemblées générales des communautés d'habitants.* — Challamel, *Histoire de la liberté en France*, t. I. — Dumas, *La généralité de Tours au XVIIe siècle.*

CHAPITRE VIII

LES TRIBUNAUX ET LES LOIS

I. Rôle politique des cours souveraines.

Prétentions des Parlements. — Les cours souveraines, mais surtout le Parlement de Paris, le représentant le plus élevé de la noblesse de robe, prétendaient limiter les pouvoirs du prince. A l'aide de moyens tels que la formalité de l'*enregistrement* et le droit de *remontrances*, le Parlement aurait, en réalité, changé la constitution. Il aurait, par cette sorte de véto sur les ordonnances législatives et les édits bursaux, partagé le *pouvoir législatif* du prince et son *pouvoir financier;* et, par le droit qu'il s'arrogeait de contrôler les mesures de gouvernement et d'administration, partagé son *pouvoir politique*. Le Parlement de Paris, quoique composé de gens qui ne représentaient en rien le pays, mais qui avaient acheté leurs charges à prix d'argent, aurait donc joué le rôle d'une véritable assemblée politique , comme le Parlement d'Angleterre à la même époque.

Asservissement des Parlements sous Louis XIV. — Le premier conflit entre la royauté et le Parlement de Paris, depuis la fin de la Fronde parlementaire, eut lieu à propos d'une tentative que fit celui-ci, en 1655, pour discuter certains édits. Cet épisode a été défiguré par la légende, qui représente le roi entrant botté, le fouet à la main, dans le Parlement, et prononçant le fameux mot : « L'État, c'est moi ». Les choses se passèrent bien plus simplement, à en croire un journal inédit de l'époque. Le roi, conseillé par

Mazarin, entra dans la Grand'Chambre, « faisant paraître trop clairement sur son visage l'aigreur qu'il avait dans le cœur ». Il s'assit et prononça une courte allocution. « Chacun sait, dit-il aux magistrats d'un ton moins doux et moins gracieux qu'à l'ordinaire, combien vos assemblées ont excité de troubles dans mon État, et combien de dangereux effets elles y ont produits. J'ai appris que vous prétendiez encore les continuer, sous prétexte de délibérer sur les édits qui naguère y ont été lus et publiés en ma présence. Je suis venu ici tout exprès pour vous en défendre (en montrant du doigt Messieurs des enquêtes) la continuation, ainsi que je le fais absolument, et à vous, monsieur le président (en le montrant du doigt), de les souffrir ni de les accorder, quelque instance qu'on puisse en faire. » — « Après quoi, continue le journal, Sa Majesté s'étant levée promptement, sans qu'aucun de la compagnie eût dit une seule parole, elle s'en retourna au Louvre et de là au bois de Vincennes. »

Dès les premières années de Louis XIV, les Parlements, la Cour des aides, la Chambre des comptes, le Grand conseil, perdirent le titre de *cours souveraines*, qui leur avait donné tant d'orgueil autrefois, et ne furent plus que des *cours supérieures*.

En 1665, le roi fit enregistrer, dans un lit de justice, des édits qui avaient suscité quelques résistances au Parlement de Paris. Quelques conseillers des enquêtes ayant alors demandé la réunion des chambres, le roi alla au-devant de leur désir. Il enjoignit au premier président de réunir les chambres; mais, quand elles furent assemblées, personne n'osa parler, car on savait que le roi ferait arrêter et enverrait en exil les premiers qui feraient entendre une protestation. Les magistrats restèrent donc quelque temps à se regarder; puis, comme personne n'ouvrait la bouche, l'un d'eux se leva et sortit : tous les autres l'imitèrent, l'un après l'autre. L'assemblée se sépara sans qu'une parole eût été prononcée. Le Parlement fut plus d'un demi-siècle à se relever d'une telle humiliation.

En 1667, quelques membres, qui avaient fait de l'opposition aux nouveaux Codes, furent exilés. En 1668, le roi se fit apporter les registres du Parlement et, en sa présence,

le greffier en arracha les pages qui contenaient les arrêtés du temps de la Fronde. En 1673, il porta le coup décisif et défendit à cette cour de faire des remontrances : dès lors, il n'eut plus besoin d'aller y tenir des lits de justice. Les Parlements de province étaient tenus dans la même soumission à l'égard des gouverneurs et surtout des intendants.

Réveil des Parlements sous la Régence. — A la mort de Louis XIV, Philippe d'Orléans tira le Parlement de sa nullité politique pour lui faire casser le testament du roi et se faire attribuer à lui-même la régence. Il lui reconnut de nouveau le droit de remontrance. Le Parlement en profita, dès 1717, à l'occasion des projets financiers de Noailles, dès 1718, à l'occasion du système de Law. Au moment où Law avait toute la confiance du Régent, les magistrats menacèrent de le faire enlever, juger et pendre. On leur intima défense absolue de s'immiscer dans les affaires de l'État. « Le roi veut être obéi, et obéi sur-le-champ, » leur signifia le garde des sceaux. Un président et deux conseillers, ayant tenté de résister, furent arrêtés.

Résistances des Parlements sous Louis XV. — Le Parlement recommença la campagne à propos de la bulle *Unigenitus*. En 1731, il rend un arrêt où il proclame de nouveau les maximes gallicanes. Le Conseil du roi cassa l'arrêt. Louis XV refuse de recevoir les remontrances du Parlement; puis il fait déchirer devant lui ses remontrances et exile deux conseillers. Le Parlement suspend le cours de la justice : on exile encore quatre magistrats. Tous les conseillers des enquêtes et des requêtes démissionnent en masse; les trois quarts d'entre eux sont frappés d'exil. A la fin, le gouvernement céda, rappela les exilés, et la justice reprit son cours (1732). Le Parlement avait été soutenu dans sa lutte par les avocats, très nombreux et très influents dès cette époque.

En 1753, encore à propos de la bulle *Unigenitus* et des *billets de confession*, le Parlement fut exilé tout entier et remplacé par une *Chambre royale*. Il était soutenu par toutes les cours de Paris, par tous les Parlements de province, avec lesquels il affirmait en toute occasion sa solidarité, comme si tous les Parlements n'eussent formé qu'un corps

un et indivisible. Il était soutenu par les tribunaux inférieurs : même un petit bailliage de province osa adresser au roi des *remontrances*. A Paris, on craignait que le peuple ne fît des barricades. Tout à coup, sous l'influence de Mme de Pompadour, le pouvoir changea totalement de direction : le Parlement fut rappelé, et l'on commença à parler de la suppression des Jésuites. Elle fut l'éclatante revanche de la magistrature.

En 1770, le chancelier Maupeou engagea une lutte bien autrement sérieuse contre les Parlements.

Celui de Paris, en sa qualité de *Cour des pairs*, avait commencé le procès du duc d'Aiguillon, accusé d'actes arbitraires et tyranniques dans son gouvernement de Bretagne, et qui, dans sa lutte contre le Parlement de Rennes, avait fait juger par une commission et emprisonner à Saint-Malo le procureur général La Chalotais. Les débats du procès de d'Aiguillon devant le Parlement de Paris duraient depuis deux mois, quand intervinrent des lettres patentes du roi, qui annulaient la procédure et déchargeaient le duc de toute accusation. Cette fois, le Parlement était atteint dans la plus légitime de ses attributions, dans l'exercice régulier de la justice. Il rendit un arrêt privant le duc des droits et privilèges de la pairie, « jusqu'à ce qu'il se fût purgé des soupçons qui entachaient son honneur ». Non seulement le Parlement de Paris, mais ceux de province, s'entendirent pour la résistance à l'arbitraire. Un édit royal de 1770 leur interdit de correspondre les uns avec les autres, leur fit défense d'interrompre le cours de la justice ou de protester par des démissions collectives, de se servir des termes d'*unité* et d'*indivisibilité* en parlant des cours souveraines. Cet édit fut enregistré de force, dans un lit de justice.

Les membres du Parlement de Paris, déclarant « qu'ils n'avaient point l'esprit assez libre pour décider des biens, de la vie et de l'honneur des sujets du roi », suspendirent le cours de la justice. Sur leur refus réitéré de se soumettre, par une nuit de janvier 1771, des mousquetaires se présentèrent chez chacun d'eux et leur apportèrent à signer un papier où ils devaient déclarer si, *oui* ou *non*, ils consentaient à reprendre leurs fonctions. Tous les réfractaires

furent exilés, leurs charges confisquées. Une commission de conseillers d'État fut installée à la place du Parlement. Les avocats refusèrent de plaider devant elle, et il fallut entourer le palais de troupes pour qu'il ne fût pas envahi par le peuple. Le nouveau Parlement fut signalé dans les pamphlets comme une « caverne de voleurs », et peu s'en fallut qu'une insurrection n'éclatât dans Paris.

Tous les Parlements de province protestèrent par des arrêts. La Cour des aides osa demander au roi de convoquer les États généraux. « La cause que nous défendons, disait-elle, est celle du peuple, par qui et pour qui vous régnez. » Ainsi, pour la première fois depuis la Fronde, la doctrine de la souveraineté populaire se dressait en face de la doctrine de la monarchie absolue. Maupeou ne se laissa arrêter par aucune résistance. La Cour des aides fut abolie; les Parlements qui avaient protesté furent supprimés et les magistrats chassés de leurs sièges; les princes du sang et les pairs qui avaient adressé un mémoire au roi furent bannis de la cour.

Maupeou venait d'anéantir des institutions qui remontaient aux premiers siècles de la monarchie capétienne. La royauté absolue brisait ce Parlement de Paris qui, malgré ses transformations, pouvait se rattacher à la Cour des pairs de Philippe-Auguste; cette Cour des aides qui remontait à la guerre de Cent ans; ces Parlements de province que Charles VII, Louis XI, François Ier avaient donnés ou laissés aux pays récemment unis à la couronne pour les consoler de l'indépendance perdue. La main d'un ministre avait suffi pour cette grande destruction.

Les réformes qu'il proposait en même temps étaient excellentes; mais l'opinion publique ne voulait voir qu'une chose : c'est qu'avec le Parlement disparaissait le dernier contrepoids au despotisme royal et à l'arbitraire des ministres. On oubliait avec quelle barbarie les parlementaires avaient rendu la justice criminelle, avec quelle sévérité ils avaient poursuivi les écrivains et les idées nouvelles, quels scandaleux abus avait entraînés la vénalité des charges. Les cours créées par le chancelier ne furent que les *parlements Maupeou,* devant lesquels les avocats refusèrent de plaider. Le public applaudissait aux pamphlets de Beaumarchais

contre la nouvelle cour de Paris, à propos du scandale donné par le conseiller Goëzman.

Rappel des Parlements sous Louis XVI. — Quand Louis XVI succéda à son aïeul, l'opinion s'éleva si fort en faveur des Parlements qu'il fallut les rétablir. Ils ne revinrent que pour se faire exécrer de ce même public qui avait exigé leur rappel. Celui de Paris, surtout, se signala par une opposition aveugle et acharnée aux édits les plus bienfaisants des ministres philosophes. Il contribua plus que les ordres privilégiés, plus que la cour elle-même, à renverser Turgot, à empêcher les réformes, à rendre la Révolution inévitable.

Dernière lutte des parlementaires contre le pouvoir. — Une dernière lutte éclata, en 1787, entre la magistrature et la royauté. Ce fut à propos de l'enregistrement d'édits par lesquels on établissait de nouveaux impôts. Le Parlement de Paris, qui était opposé à ces impôts parce qu'ils pesaient sur les privilégiés et que lui-même était un corps de privilégiés, trouva cependant moyen de se donner un rôle populaire. Bien qu'il redoutât par-dessus tout la convocation des États généraux, il déclara, en juillet 1787, que ceux-ci avaient seuls le droit de consentir l'impôt. Aussi la foule portait en triomphe d'Éprémesnil, qui, pendant la Révolution, devait être l'objet de sa haine et mourir sur l'échafaud. En août, le Parlement de Paris est exilé à Troyes. En septembre, il est rappelé, mais recommence aussitôt son opposition. Des soldats viennent pour saisir, en pleine séance, d'Éprémesnil et Montsabert. Alors le garde des sceaux Lamoignon, reprenant ou dépassant les idées de Maupeou, fait rendre les édits du 8 mai 1788. Le droit d'enregistrement est enlevé à tous les Parlements et transféré à une *Cour plénière*. Les Parlements de province ayant pris parti pour celui de Paris, le ministère les mit *en vacances*, jusqu'au moment où la nouvelle organisation de la justice serait achevée. Les magistrats trouvèrent pour la résistance un appui dans l'excitation de l'opinion publique. A Rennes, les gentilshommes bretons tirèrent l'épée contre les soldats du roi qui venaient disperser la cour; à Pau, les paysans, descendus de leurs montagnes, rouvrirent de force le palais de justice; à Grenoble, le peuple de la ville

s'insurgea, éleva des barricades et repoussa les régiments. Encore une fois, après la chute de Brienne, Louis XVI rappela « les officiers des cours à l'exercice de leurs fonctions ». Mais leur rôle était fini, en même temps que celui de la royauté absolue. Ainsi, de toutes les puissances du passé, celle qui tint tête le plus énergiquement à la royauté, avec plus de ténacité que l'Église, la noblesse, les communes, les États généraux et provinciaux, celle qui prolongea la lutte si longtemps qu'elle succomba deux années seulement avant la royauté elle-même, ce fut précisément une puissance créée par la royauté : celle des *gens du roi*.

II. L'organisation judiciaire.

Différentes espèces de justices. — L'organisation judiciaire portait la trace des régimes qui avaient successivement gouverné la France. A côté et au-dessous des justices royales, il y avait les justices ecclésiastiques, seigneuriales, municipales. Nous avons déjà parlé de la justice *ecclésiastique* rendue par les officialités, et qu'il ne faut pas confondre avec la justice *féodale* exercée par les prélats, abbés ou abbesses, en tant que seigneurs temporels.

Justices seigneuriales et municipales. — Les tribunaux des seigneurs exerçaient : 1° la *basse justice*. Ils jugeaient les procès civils entre leurs *sujets* jusqu'à concurrence de soixante sols parisis, les procès relatifs aux droits féodaux jusqu'à concurrence de la même somme, les procès pour simples délits qui ne comportaient pas une amende de plus de dix sols. Ils fixaient aussi la limite des héritages, mais seulement du consentement des intéressés. A cet égard, leur rôle ressemblait un peu à celui de nos justices de paix.

2° Pour la *moyenne justice*, leur compétence en matière pénale allait jusqu'à soixante sols [1] : en matière civile, elle s'étendait à toutes les obligations féodales; ils fixaient les

1. Quand la peine encourue par le prévenu dépassait l'amende de soixante sols, les attributions du seigneur justicier se bornaient à arrêter les criminels, à les garder en prison jusqu'à ce que la maréchaussée royale vînt les prendre, à commencer l'instruction du procès. Bientôt, on leur enjoignit de conduire le prévenu à la prison royale, dans un délai de vingt-quatre heures.

limites entre la voie publique et les propriétés riveraines; ils nommaient des tuteurs et des curateurs aux enfants mineurs, apposaient les scellés sur les héritages, procédaient aux inventaires.

3° Les seigneurs en possession de la *haute justice* recevaient les appels des justices précédentes, quand elles étaient exercées par leurs vassaux. Ils avaient le *jus gladii*, c'est-à-dire la justice criminelle, et jugeaient tous les crimes, excepté les *cas royaux* et les *cas réservés* aux tribunaux du roi. Leurs juges pouvaient prononcer la peine du fouet, du carcan, de l'amende honorable, de la marque au fer rouge, du bannissement, de la mort. Seulement aucune condamnation à mort ne pouvait être exécutée sans avoir été confirmée par les juges royaux. Au XVIIe siècle encore, il y eut des condamnations et des exécutions seigneuriales, et La Bruyère se plaint que, pour faire montre de son droit, on fasse pendre un homme dont le crime eût été suffisamment puni du bannissement.

Le seigneur bas justicier devait entretenir un juge, des sergents ou huissiers, et une prison; le moyen justicier devait avoir, en outre, un procureur fiscal; le haut justicier avait le droit d'avoir devant la porte de son château une potence.

Remarquons que le seigneur ne pouvait rendre lui-même la justice : en vertu des ordonnances, il devait la déléguer à des juges gradués en droit.

Les seigneurs, à la fin, partout subordonnés aux justices royales, contrôlés et gênés par les intendants, prenaient en dégoût ces attributions judiciaires, qui n'étaient pour eux qu'une occasion de dépenses. Ils négligeaient d'entretenir la prison seigneuriale, payaient fort mal leurs juges, se relâchaient de la poursuite des criminels pour s'épargner les frais de détention. Les justices seigneuriales avaient l'inconvénient de faire double emploi avec les justices royales inférieures, de retenir des procès qu'il eût été avantageux pour les plaideurs de porter directement devant les tribunaux du roi. Les juges que déléguaient ces seigneurs étaient trop dépendants de la seigneurie : dans les causes entre le châtelain et ses vassaux, leur partialité éclatait; ils étaient, en général, peu instruits,

enclins à la vénalité; ils étaient trop nombreux, de même que les procureurs, sergents, greffiers, geôliers qui les assistaient. Tout ce monde multipliait dans les villages les fonctions parasites, les frais de justice, les *mangeries*, suivant l'expression de Loiseau.

Comme exemple d'un bailliage d'Église, citons celui du chapitre de Notre-Dame de Paris, qui jugeait les appels d'une infinité de petites justices établies dans tous les villages de son domaine, Bagneux, Fontenay-aux-Roses, Bourg-la-Reine, etc.

Comme exemple de justice municipale, prenons la ville de Strasbourg, qui n'avait pas moins de cinq tribunaux municipaux : la *chambre des treize*, cour d'appel pour la justice civile; la *chambre des quinze*, qui rendait la justice municipale; la *chambre* des *vingt et un*, où se recrutaient les deux premières; le *grand sénat*, pour les causes importantes au civil et au criminel; le *petit sénat*, pour les petites causes civiles.

Justices royales. — Les justices royales elles-mêmes étaient d'une organisation tout aussi compliquée.

Le Parlement de Paris avait conservé certaines prérogatives de l'ancienne Cour du roi, les Parlements provinciaux certaines attributions des anciennes Cours des ducs et comtes souverains. En établissant les présidiaux, on avait laissé subsister les bailliages. Les plaideurs ne savaient jamais à quel tribunal s'adresser d'abord, et il y avait bien plus de degrés d'instance à parcourir que dans notre système actuel.

Parmi les justices royales, il faut distinguer : 1° la justice *ordinaire;* 2° la justice *d'exception;* 3° la justice *administrative;* 4° la justice *féodale et seigneuriale du roi;* 5° la justice *consulaire.*

Justice ordinaire du roi. — La justice ordinaire était rendue : 1° par les *Parlements* et les *Conseils souverains;* 2° par les *présidiaux;* 3° par les *bailliages, sénéchaussées, prévôtés.* Tous ces tribunaux formaient comme trois degrés d'instance.

Parlements. — Il y avait treize Parlements. C'étaient, par ordre d'ancienneté, ceux de Paris, Toulouse, Grenoble, Bordeaux, Dijon, Rouen, Aix, Rennes, Metz, Pau, Douai

Besançon, Nancy. Il y avait quatre Conseils souverains : ceux d'Alsace, de Roussillon, d'Artois, de Corse.

Bien que les Parlements pussent, dans certains cas particuliers, juger en première instance, on doit les considérer surtout comme des *cours d'appel.*

Le Parlement de Paris comprenait : 1° la *grand'chambre*, dans les séances solennelles de laquelle siégeaient les princes du sang, les ducs et pairs, deux prélats et six conseillers d'honneur ; 2° trois *chambres des enquêtes ;* 3° la *chambre des requêtes ;* 4° la *chambre de la marée*, qui jugeait « sur le fait de la marchandise du poisson de mer et d'eau douce » et qui était formée par les membres des autres chambres ; 5° la *chambre de la Tournelle*, cour criminelle, où les membres des autres sections siégeaient tour à tour : de là son nom.

Les Parlements provinciaux et les Conseils souverains reproduisaient, mais dans des proportions moindres, l'organisation du Parlement de Paris. Les ressorts de toutes ces cours supérieures étaient très inégaux. Celui de Paris comprenait à lui seul dix millions d'habitants, celui de Toulouse trois millions, ceux de Rennes, Bordeaux, Rouen, deux millions et plus, tandis que le ressort de Metz ne comprenait que 360 000 habitants, celui de Pau 250 000, et celui de Corse 125 000.

Présidiaux. — Les présidiaux, au nombre d'une centaine, jugeaient, en dernier ressort, les procès civils dont l'objet ne dépassait pas 250 livres [1] et, en première instance, tous les autres. Ils jugeaient sans appel les causes criminelles dans les *cas* dits *présidiaux* ou *prévôtaux*, c'est-à-dire lorsqu'il s'agissait de crimes exigeant une prompte punition, ou qui étaient indignes de la faveur de l'appel, ou qui étaient commis par des personnes de condition vile ou méprisable.

Bailliages, sénéchaussées, prévôtés. — Les bailliages, sénéchaussées, prévôtés royales, au nombre de plus de sept cents, étaient les tribunaux de première instance pour le civil et aussi, le plus souvent, pour le criminel.

Le *Châtelet de Paris* tenait à la fois du bailliage ou pré-

1. Ce chiffre a été porté à 2000 livres par l'ordonnance de 1777.

vôté et du présidial; il avait des chambres civiles et des chambres criminelles : c'était le tribunal le plus occupé de France. Le Châtelet avait pour président l'ancien *prévôt de Paris*, assisté du *lieutenant civil*, du *lieutenant de police*, du *lieutenant criminel*, de deux *lieutenants particuliers* et de 64 conseillers. Le nombre de ses agents, inspecteurs de police, huissiers à cheval, huissiers à verge, etc., dépassait 1550 : c'était l'armée de la police parisienne. La *chambre de la librairie et de l'imprimerie* et le *bureau des experts en écriture* ressortissaient à ce service.

Entraves à la justice ordinaire. — La justice ordinaire pouvait être interrompue à la volonté du roi, qui se considérait toujours comme le grand juge du royaume et comme la source unique de toutes les juridictions, quels que fussent leur nom ou leur nature.

Ainsi il *évoquait* les causes au Grand conseil, il *suspendait* le cours d'un procès, il accordait des *lettres de répit* et des *arrêts de surséance* aux privilégiés qui voulaient ajourner le payement de leurs dettes ou échapper à quelque poursuite judiciaire.

Le *committimus* était un privilège accordé à un certain nombre de personnes et en vertu duquel leurs procès ne devaient être jugés que par le Grand conseil, le Conseil des parties (ou Conseil privé), les Requêtes de l'hôtel du roi, etc. Un bon négociant de Paris assignait-il devant le Châtelet quelque débiteur insolvable, par exemple un officier des gardes françaises : celui-ci se procurait une lettre de *committimus* et traînait le manant devant quelque juridiction privilégiée, où lui-même ne comptait que des amis.

Au XVIIe siècle encore, on avait vu les juges, dans certains procès politiques, récompensés de leur acharnement contre l'accusé par le don des biens confisqués sur lui.

Justice d'exception. — La justice d'exception était surtout celle du *Grand conseil*. Son ressort avait été déclaré, en 1755, aussi étendu que le royaume. Ses attributions, assez mal définies, le mettaient souvent en conflit avec le Parlement de Paris. Il jugeait les procès civils relatifs aux évêchés et autres bénéfices ecclésiastiques, et, en outre, les causes que le roi *évoquait* et celles qui étaient *renvoyées* par le Conseil privé. En un mot, il jugeait toutes les causes

que le roi préférait confier aux magistrats plus soumis du Grand conseil qu'à la magistrature indocile et turbulente du Parlement.

Les *Requêtes de l'hôtel du roi*, le *Conseil d'État*, la *Grande chancellerie*, etc., exerçaient autant de juridictions exceptionnelles.

Justice administrative. — La juridiction administraive, qui comprend aujourd'hui la Cour des comptes, le Conseil d'État, les conseils de préfecture, était alors régie par le Conseil d'État, les Chambres des comptes, les Cours des aides, les Cours des Monnaies, etc.

Il y avait douze *Chambres des comptes*, dont plusieurs étaient réunies aux Cours des aides ou aux Parlements de province. La plus importante et la plus ancienne était celle de Paris. Tous les comptables, soit du roi, soit des États provinciaux, soit des municipalités, communautés religieuses et autres corporations, en dépendaient.

Les *Cours des aides*, qui avaient été bien plus nombreuses autrefois, n'étaient plus que deux en 1789 : celles de Paris et de Montpellier. Les autres avaient été réunies aux Parlements des provinces. C'était d'elles que dépendaient les tribunaux de finances et d'impôts : par exemple, les *chambres des domaines*, les *élections*, les *maîtrises des eaux et forêts*, les *greniers à sel*, au nombre de 17, les *bureaux de douanes*, etc. Elles interprétaient les édits de finances et pouvaient faire des remontrances au roi. Elles vérifiaient les titres de noblesse, dans l'intérêt du fisc, et remettaient à la taille les faux nobles.

Pour les causes relatives aux monnaies, chacun des trente *hôtels des monnaies* avait une juridiction : en 1697, pour juger en appel leurs décisions, on créa deux *Cours supérieures des monnaies*, celle de Lyon et celle de Paris, qui subsista seule jusqu'en 1789.

Justices seigneuriales et féodales du roi : la Table de marbre. — A la tête de la hiérarchie des justices féodales et seigneuriales du roi, il y avait, établies près de la *Table de marbre* du Palais de justice : 1° la *Connétablie*, cour d'appel pour les 98 sièges de *justice prévôtale* ou de *maréchaussée*, dans laquelle avaient le droit de siéger les maréchaux de France, et qui, comme tribunal militaire,

était payée par le trésorier de la guerre ; 2° l'*Amirauté de France*, de laquelle dépendaient cinquante *tribunaux d'amirautés* établis dans tous les ports du royaume : ces tribunaux jugeaient les causes relatives à la navigation et statuaient sur les prises opérées par la marine du roi ou par les corsaires ; 3° le *Tribunal des eaux et forêts*, auquel étaient portés les appels de vingt tribunaux forestiers, appelés *grandes maîtrises des eaux et forêts*, desquels dépendaient environ 170 *grueries*, statuant sur les délits de chasse, de pêche, de forêts.

Ainsi à ces trois hiérarchies de tribunaux appartenaient la justice militaire, la justice maritime, la justice forestière. Ces trois juridictions rappelaient celles qu'avaient exercées autrefois le connétable, l'amiral et le grand forestier de France.

Comme seigneur féodal, le roi avait en propre : un *prévôt*, pour la police de ses palais ; des *capitaineries*, pour la justice forestière sur ses domaines ; des *baillis*, pour rendre la justice à ses vassaux particuliers.

Justice consulaire. — La justice consulaire était rendue par des *juges-consuls*, rappelant nos *tribunaux de commerce*, recrutés comme aujourd'hui parmi les notables négociants. Ils étaient établis dans 42 villes de France ; mais il ne faut pas les confondre avec les justices municipales de ces villes. Ils ne connaissaient que des causes commerciales et rendaient une justice moins coûteuse et plus expéditive que les tribunaux ordinaires.

Enchevêtrement de toutes ces justices. — Enfin à côté, parfois au-dessus de toutes les juridictions ordinaires et extraordinaires, d'exception ou administratives, il y avait celle qu'exerçaient, en matière de finances, de justice et de police, les *intendants*. Il y avait celle des *commissions extraordinaires*, que Richelieu avait réunies pour faire condamner ses ennemis et Louis XIV pour perdre Fouquet.

Au reste, il faut renoncer à énumérer toutes les juridictions de l'ancien régime, aussi bien qu'à définir exactement leurs attributions. Elles portaient les noms les plus divers, et, même sous des noms semblables, présentaient les organisations les plus disparates. Pour donner quelque idée de

cette prodigieuse complication, de cet enchevêtrement et de ce désordre, il faudrait prendre l'un après l'autre chaque province, chaque ville, chaque village du royaume.

La Bourgogne, par exemple, était partagée entre le Parlement de Paris et le Parlement de Dijon : elle comprenait 15 bailliages royaux, 9 bailliages royaux féodaux, 10 présidiaux, 1 justice d'évêché, 2 justices d'abbayes, 72 châtellenies et prévôtés royales, 98 justices municipales, 34 justices de marquis, 38 de comtes, 108 de barons, et une infinité de basses justices seigneuriales.

Vénalité des charges. — Dans presque tous les tribunaux du roi, les charges étaient vénales : elles l'étaient dans les autres tribunaux quand elles valaient la peine d'être vendues. Magistrats des Parlements, des présidiaux, des bailliages, des juridictions administratives, avaient acheté le droit de juger. Vers le milieu du XVIIIe siècle, lorsque les offices de la magistrature, alors humiliée, étaient moins recherchés qu'autrefois, une charge de conseiller au Parlement de Paris valait encore 30 000 livres, et il en coûtait 8000 livres pour la réception. Une charge de conseiller au Grand conseil ou à la Cour des comptes de Paris trouvait encore acquéreur à 150 000 livres. Une charge de président à mortier, qui, au XVIIe siècle, avait valu jusqu'à 1 775 000 livres, se payait encore au XVIIIe siècle 500 000.

Les magistrats n'étaient pas rémunérés à proportion : le traitement que leur faisait le trésor royal était à peine l'intérêt du prix de leur charge. Un conseiller à la Cour des aides, qui avait acheté sa place 45 000 livres, ne touchait que 1500 livres par an.

Pourtant, les emplois étaient si courus que le roi avait pu en mettre en vente cinq ou six fois plus qu'il n'était nécessaire : on avait créé des magistrats semestriels, et même trimestriels, c'est-à-dire ne jugeant que six mois et même que trois mois par an.

Pourquoi donc ces charges étaient-elles si disputées? D'abord à cause de l'espèce de noblesse qu'elles conféraient; puis des profits indirects qu'on en retirait. Les magistrats du roi lui coûtaient peu; ils coûtaient énormément aux plaideurs, en présents de toutes sortes, argent, étoffes,

gibier, vins précieux, bijoux à leurs femmes, cadeaux à leurs secrétaires, à leurs valets, à leur portier [1].

Tous ces profits s'appelaient encore de l'ancien nom : les *épices*.

On voit que les offices achetés étaient, en fait, héréditaires, car le titulaire d'une charge de président ou de conseiller, qui pouvait la vendre à un étranger, pouvait aussi bien la laisser en héritage à son fils, la donner à un gendre comme dot de sa fille. Donc on héritait, aussi bien que d'une maison, du droit de juger ; on trouvait dans la corbeille de mariage, parmi les dentelles et les bijoux, le droit de torturer, pendre et écarteler.

Autres gens de robe. — Auprès des tribunaux, il y avait des *avocats :* comme aujourd'hui, ils étaient indépendants du pouvoir et formaient un *ordre*, qui, dans chaque ressort, avait son *conseil* et son *bâtonnier*, chargés de faire observer les règlements de la corporation. Les *greffiers*, les *tabellions* ou notaires, les *procureurs*, qui correspondent aux avoués d'aujourd'hui, avaient acheté leurs charges. Ils avaient des *études*, et leurs commis, en souvenir de l'ancienne tonsure cléricale, s'appelaient des *clercs*. Les pièces des procès, au lieu d'être enfermées comme aujourd'hui dans des cartons, étaient dans des *sacs* pendus à la muraille ou que l'homme de loi portait à sa ceinture.

Tentatives de réforme judiciaire de Maupeou et de Lamoignon. — La réforme la plus importante qui ait été tentée pour donner à la France une meilleure organisation judiciaire est celle du chancelier Maupeou en 1770. Il aurait voulu supprimer les Parlements, sauf peut-être celui de Paris, et les remplacer par des *conseils supérieurs* analogues à nos cours d'appel. Il leur donnait des ressorts moins inégaux ; par exemple, le ressort si étendu du Parlement de Paris était partagé en sept circonscriptions,

1. .... Compare prix pour prix
Les étrennes d'un juge à celles d'un marquis,

dit à son fils le juge des *Plaideurs* de Racine ; et son suisse Petit-Jean nous avertit que

On n'entre point chez nous sans graisser le marteau.
Point d'argent, point de suisse...
Il est vrai qu'à monsieur j'en rendais quelque chose.

grâce à la création des *conseils supérieurs* d'Arras, Blois, Châlons-sur-Marne, Clermont-Ferrand, Lyon, Poitiers.

En outre, Maupeou réorganisait les tribunaux inférieurs et supprimait un certain nombre de bailliages, parmi les moins occupés. Il entendait, par une meilleure distribution et une meilleure composition des tribunaux, faire cesser partout « les horreurs de la chicane ».

Il s'attaquait aux juridictions exceptionnelles et administratives, abolissait l'Amirauté de Paris, le Tribunal des eaux et forêts, la Cour des aides de Paris et celle de Clermont-Ferrand : les appels jugés jusqu'alors par ces cours seraient portés soit au Parlement de Paris, soit aux nouveaux conseils supérieurs. Il ne laissait subsister qu'une Cour des monnaies, celle de Paris.

Il aurait voulu faire du Grand conseil une Cour de cassation et ne laisser au Conseil privé que la justice administrative, mais en la lui attribuant tout entière.

Il supprimait la vénalité des charges dans les cours souveraines, en attendant qu'il pût le faire dans tous les tribunaux, faisait nommer les magistrats par le roi sur une liste de présentation par les gens de robe, portait leur traitement à un chiffre honorable, leur interdisait à l'avenir de recevoir des épices.

Il voulait réformer la procédure criminelle, donner des garanties à l'accusé, abolir la torture.

Les projets de Lamoignon, dans les Édits du 8 mai 1788, comportaient des réformes analogues à celles-là; elles ne furent pas davantage exécutées.

III. Les lois.

Droit romain et Droit coutumier. — La confusion des tribunaux se compliquait de la confusion dans la législation. La France était divisée en deux grandes régions : au nord dominait le droit *coutumier*, qui s'inspirait des anciennes lois et usages germaniques; au midi, le droit *écrit* ou droit *romain*. La limite des deux régions coïncidait, à peu près, avec la limite des anciennes langues d'oil et d'oc. Beaucoup de dispositions empruntées au

droit romain étaient venues corriger ce que les usages du nord avaient de trop incomplet; en revanche, certains usages du nord avaient pénétré dans le Languedoc, à la suite de la conquête par Simon de Montfort. Enfin, à ces deux droits, venait s'ajouter le *droit féodal* qui régissait, mais dans le midi beaucoup moins que dans le nord, certaines relations des personnes et le régime de certaines terres. Le texte des **Coutumes** contenait à la fois du droit féodal et du droit coutumier proprement dit. Chaque province, chaque district, surtout dans le nord, avait sa législation particulière, sa *Coutume*, qu'appliquaient les juges et les Parlements du pays. En 1789, il y avait en France 285 Coutumes, qui se groupaient autour de 60 principales. C'est comme si, aujourd'hui, au lieu d'un code unique, nous en avions 285. On voit à quelles complications pouvait donner lieu l'ouverture d'un héritage quand il se composait de terres disséminées dans une douzaine de provinces, soumises chacune à une législation différente.

Pour les contrats de mariage, le droit coutumier pratiquait la *communauté* des biens ou des acquêts, inconnue au droit romain, qui n'admettait que le *régime dotal*.

Le droit coutumier, dans la plupart des provinces, consacrait l'égalité des partages entre tous les enfants; le droit romain, en accordant aux parents une large liberté de tester, permettait d'avantager les uns aux dépens des autres, mais consacrait plus nettement encore l'égalité de partage quand il n'y avait pas de testament; le droit féodal, qui régissait les fiefs, avait une tendance à sacrifier les puînés aux aînés et les filles aux garçons; non dans l'intérêt de ceux-ci, mais dans l'intérêt du suzerain du fief.

Dans les héritages, le droit coutumier tenait compte de l'origine des biens et tendait à les faire rentrer dans les familles d'où ils étaient sortis, tandis que le droit romain ne s'occupait pas de leur origine et ne considérait que les degrés de parenté des héritiers.

L'*adoption* était une des plus antiques dispositions du droit romain, qui permettait aux particuliers de prendre et de traiter comme leur enfant l'enfant d'autrui : elle était inconnue dans la plupart des Coutumes, et quelques-unes, comme celle de Lille, l'interdisaient formellement.

Ordonnances des rois. — Au-dessus des Coutumes particulières s'élevait la législation générale du royaume, c'est-à-dire les Ordonnances des rois, qui n'étaient appliquées dans le ressort de chaque Parlement que lorsqu'elles avaient été enregistrées par celui-ci.

Essais de codification des lois. — A plusieurs reprises, nos rois, à commencer par Louis XI, avaient eu l'idée de former un *Code*, c'est-à-dire un recueil de toutes les lois en vigueur. Sous Henri III, le président Brisson fit une compilation de ce genre qu'on appela le *Code Henri*. Henri IV eut la même pensée. Sous Louis XIII, en 1629, Michel de Marillac rédigea le recueil appelé de son nom le *Code Michaud*.

Les Codes de Louis XIV. — Colbert décida Louis XIV à reprendre l'œuvre incomplète de ses prédécesseurs. On résolut d'agir en dehors du Parlement. On réunit des conférences présidées par le roi et auxquelles assistaient le chancelier Séguier, les ministres Colbert, Le Tellier, de Lionne, un certain nombre de membres choisis, d'abord à l'insu, puis au grand dépit du Parlement,parmi les conseillers d'État, et enfin quelques avocats ou praticiens illustres. Quand le travail préparatoire fut achevé, on le soumit à une réunion beaucoup plus nombreuse qui comprit des parlementaires et qui se tint chez le chancelier Séguier et sous sa présidence. La lutte des doctrines opposées s'établit surtout entre Lamoignon, premier président du Parlement, et le conseiller d'État Pussort, l'un tenant pour le maintien des anciens usages, l'autre pour des idées plus progressistes.

De ces délibérations sortit l'*Ordonnance civile* du 30 avril 1667, qu'on appela le **Code civil**. C'était un code de procédure civile et non un code civil. Il se bornait à supprimer quelques abus, prescrivait la tenue régulière des actes de l'état civil et leur dépôt au greffe des tribunaux, interdisait les *enquêtes par turbes* ou par foules, réduisait le nombre des formalités et les délais de justice, établissait un peu plus exactement la hiérarchie des tribunaux. Boileau a célébré cette victoire sur la chicane, qui vit alors « ses griffes par Pussort accourcies ».

En 1669 fut publié l'*Édit général des* **eaux et forêts**, qui

réglait la juridiction des gruyers, verdiers, maître des eaux et des forêts. Il formait un véritable *code forestier*, beaucoup plus rigoureux que le nôtre. Les agents forestiers exerçaient un arbitraire excessif sur la propriété boisée des particuliers; le braconnier était puni comme un assassin; on était condamné au carcan pour avoir tué un cerf, au bannissement pour avoir pris des œufs de perdrix.

En 1670 parut l'*Ordonnance d'***instruction criminelle.** Pussort, cette fois plus entiché des abus que le président Lamoignon, fit maintenir contre son avis les usages les plus barbares de notre justice : le secret des informations, le refus de tout défenseur aux accusés, etc. Personne, pas plus Lamoignon que Pussort, ne demanda la suppression du plus odieux des moyens d'information : la torture.

L'*Ordonnance de* **commerce,** de 1673, permet de juger des progrès accomplis par l'économie politique. Les dispositions relatives aux courtiers de commerce, aux agents de change, aux lettres de change, sont à peu près celles d'aujourd'hui. Il y est question des sociétés commerciales en nom collectif ou en commandite, bien que ce ne soient pas là les termes employés par l'ordonnance. On étend à nombre de villes l'institution des juges consulaires. La loi nouvelle est encore d'une rigueur outrée pour les faillites. Le négociant qui avait eu ce malheur était conduit au pilori, un jour de marché, et, au milieu des injures de la populace [1], devait faire abandon de tout son bien à ses créanciers. Le banqueroutier frauduleux pouvait être pendu.

En 1685 fut promulgué le *Code colonial* ou *Code noir.* Nous en parlerons au chapitre des colonies.

Telle fut la législation qui prévalut, après Colbert, pendant toute la durée de la monarchie. Malgré les généreuses ambitions de ce ministre, qui avait rêvé un ensemble de lois « aussi complet que celui de Justinien », il n'avait point abouti à confectionner un Code civil [2]; son Code noir sanctionnait l'esclavage le plus dur; son Code d'instruc-

1. Les enfants le suivaient par les rues avec des huées, traînant des bourses et des sacs vides. Dans certaines villes, on le coiffait du *bonnet vert.*

2. Sous Louis XV, le chancelier d'Aguesseau essaye d'établir une certaine unité dans la matière des *donations,* par l'ordonnance de 1731 ; des *testaments,* par celle de 1735; des *substitutions,* par celle de 1747.

tion criminelle devait rester comme une tache sanglante sur l'ancien régime.

Théoriciens du droit. — Nos légistes français se partageaient en plusieurs écoles dont les deux plus caractérisées étaient : 1° l'école *féodale et coutumière*, qui eut pour chefs Loysel, Loyseau, sous Henri IV; Ricard, Basnage, Duplessis, La Thaumassière, sous Louis XIV; Hervé, Henrion de Pansey, sous Louis XV; 2° l'école *rationnelle*, qui, s'inspirant des lumières de la philosophie, visait à la conciliation et à la fusion du droit romain et du droit coutumier et prépara les voies au futur code civil de la Révolution : Domat, d'Aguesseau, Pothier, Valin, également versés dans les deux droits, représentent cette école.

Particularités du droit civil : Mariage. — Bien que le mariage eût des effets civils considérables, qu'il eût pour conséquence le transfert des biens, les tribunaux civils n'avaient pas à en connaître. Tout ce qui regardait le mariage en lui-même, conditions de validité, empêchements, nullités, séparation, ressortissait aux tribunaux d'Église, à moins que l'affaire ne fût, en *appel comme d'abus*, évoquée à un Parlement. C'était aux notaires, dans le contrat de mariage, à régler les intérêts des conjoints comme dans un contrat ordinaire.

La loi civile, d'après la loi religieuse, professait l'*indissolubilité du mariage*. Le divorce était interdit aux chrétiens Seulement la cour de Rome et les officialités reconnaissaient un assez grand nombre de cas où le mariage pouvait être déclaré *nul*. Ces cas de *nullité* étaient même plus nombreux que ceux où la loi civile autorise aujourd'hui le divorce et même la séparation de corps. Les cas d'*empêchement* avaient été multipliés par l'Église. Au XIIe siècle, elle interdisait le mariage au quatorzième degré : le concile de Latran a laissé subsister cette prohibition jusqu'au huitième degré civil : donc entre les petits-fils de cousins germains. Le mariage est souvent considéré comme nul entre chrétien et musulman, chrétien et juif. Louis XIV l'a déclaré nul entre catholique et protestant. Le mariage entre parrain et marraine, entre eux et le père ou la mère du baptisé, entre eux et celui-ci, est interdit.

Puissance paternelle, droit de tutelle. — La *puissance*

paternelle, c'est-à-dire les droits du père sur les enfants, était alors beaucoup plus rigoureuse qu'aujourd'hui [1].

Le droit romain et une partie des coutumes reconnaissaient au fils *majeur* ou *émancipé* les mêmes droits qu'à celui qui n'avait pas de père. D'autres coutumes [2] tiennent le fils, à l'égard du père, dans une longue minorité, toujours soumis à sa tutelle; quel que soit son âge, il ne peut plaider en justice sans l'autorisation du père, à moins qu'il ne soit marchand public, ou qu'il ne s'agisse d'une cause criminelle. Suivant les coutumes, tantôt le mariage, la prêtrise, certaines fonctions, mettent fin à la puissance paternelle; tantôt le fils, même marié, prêtre, fonctionnaire public, n'est dégagé que quand il atteint vingt-cinq ans et qu'il a un domicile séparé du père, avec le consentement de celui-ci; tantôt les dispositions sont encore plus rigoureuses [3]. Nous voyons le père de Mirabeau user sur son fils, âgé de vingt-cinq ans, du *droit de correction* en le faisant enfermer au château d'If. Le pouvoir paternel s'exerçait encore plus despotiquement sur les filles : c'étaient les parents seuls qui choisissaient pour elles un époux, et, ce choix arrêté, elles n'avaient plus qu'à obéir ou à entrer au couvent [4]. L'autorité du père dans la famille, comme celle du roi dans l'État, est absolue.

Dans les pays de droit romain, le père de famille avait une plus grande liberté de *tester* qu'aujourd'hui. Il pouvait, par testament, disposer de ses biens en faveur même d'un étranger, pourvu qu'il laissât aux enfants déshérités leur *légitime* : or, cette part légitime, à répartir entre eux tous, n'était que du tiers ou de la moitié des biens.

1. Le *droit de correction* allait jusqu'à pouvoir les enfermer dans les prisons publiques. Il y avait alors plus d'autorité que de tendresse dans les rapports du père avec ses enfants : dans beaucoup de familles, ceux-ci ne mangeaient pas à sa table. La loi punissait rigoureusement les infractions au respect filial; il y a des arrêts qui condamnent à la prison, même aux galères, le fils qui a levé la main sur ses parents.

2. Celles de Berry, Bourbonnais, Bretagne, Bordeaux, Saintonge, Metz, Lille, etc.

3. A Limoges, le 12 juin 1782, nous voyons un père *émanciper* son fils, âgé de quarante-sept ans, curé de Bazoches, celui-ci se mettant à genoux et joignant les mains pour requérir l'émancipation.

4. Voyez comment les personnages de Molière, les Harpagon, les Argan, les Orgon, les Jourdain, en usent avec leurs filles.

Le père de famille pouvait faire une *substitution :* en instituant son fils comme héritier, il pouvait lui *substituer*, pour le jour du décès de celui-ci, soit son petit-fils né ou à naître, soit toute autre personne. Le fils n'était alors *propriétaire* que de sa *légitime* seulement; de tout le reste des biens, il n'était qu'*usufruitier*, n'ayant que le droit de percevoir les revenus. C'était un procédé souvent employé dans les familles nobles pour assurer la conservation de leurs biens et leur transmission intégrale à la descendance la plus reculée.

Le père de famille pouvait encore faire un *fidéicommis*, c'est-à-dire instituer un héritier, mais à charge pour celui-ci de restituer tout ou partie de l'héritage, dans un délai donné, à une certaine personne. C'était un procédé employé pour assurer indirectement son héritage à des personnes auxquelles les lois ne permettaient pas de le léguer [1].

Outre la tutelle, telle qu'elle est reconnue par nos lois actuelles, les coutumes admettaient, pour les fiefs, en faveur du seigneur suzerain, le droit de *garde-noble*. Le seigneur garde-noble était distinct du tuteur et agissait à côté de lui. C'était dans son intérêt personnel qu'il exerçait ce droit; et, suivant les coutumes, il s'appropriait tantôt la totalité des revenus des terres nobles ou roturières, tantôt la totalité des revenus des terres nobles seulement, tantôt la moitié seulement des revenus, tantôt à la fois les revenus et les meubles.

Droit d'aînesse, retrait. — Pour le *droit d'aînesse*, qui est un des traits caractéristiques de notre ancien droit féodal, il existait une diversité infinie de dispositions, suivant les coutumes. En général, ce droit porte sur les immeubles, mais non sur les meubles; sur les biens nobles, mais non sur les biens roturiers. La coutume de Paris accorde d'abord à l'aîné des enfants un *avantage* ou *préciput* ainsi défini : dans un des fiefs de la succession, à son choix, il a le droit de retenir le château avec toutes ses dépendances, sauf à indemniser ses cadets. En outre,

1. Les *substitutions* et les *fidéicommis*, qui existent encore en Angleterre et dans d'autres pays, sont interdits par nos lois actuelles. Leur principal inconvénient est d'*immobiliser* certaines propriétés, puisqu'elles ne peuvent être ni vendues, ni même hypothéquées.

sur l'ensemble des terres, tant nobles que roturières, il a droit aux deux tiers, s'il y a un autre enfant; à la moitié, s'il y en a plusieurs.

En sens opposé, la coutume de Cornouailles, en Bretagne, reconnaissait le droit de *juveigneurie* ou *mainet*é, c'est-à-dire qu'elle réservait la maison paternelle et ses dépendances au plus jeune des enfants, fille ou garçon.

Dans presque toutes les coutumes, les filles sont primées par quelqu'un de leurs frères, même par les plus jeunes qu'elles. On pouvait leur imposer, dans leur contrat de mariage, renonciation à tout ou partie de l'héritage : ce qui est interdit par la loi actuelle. Dans le partage de ce qui reste de la succession après que l'aîné a pris ses avantages, la plupart des coutumes donnent aux filles un droit égal à celui des cadets; mais d'autres, comme celle d'Auxerre, ne leur accordent qu'une demi-portion.

Toutes ces dispositions ont pour but de maintenir l'intégrité des domaines, la splendeur des familles nobles, les droits du seigneur suzerain.

Afin de favoriser le retour des biens aux familles d'où elles sont sorties, la plupart des coutumes autorisent le *retrait lignager* : les parents d'une certaine ligne, lorsqu'ils ne sont pas appelés à succéder, ont le droit de reprendre, moyennant indemnité, toute terre ayant autrefois appartenu à leur ligne. Le *retrait féodal* donnait le même droit au suzerain sur toute terre qui relevait de lui. Le *retrait vicinal* ou *de voisinage* l'accordait aux habitants d'une localité sur tout immeuble situé dans cette localité et vendu par un des leurs : c'était un souvenir de l'ancien communisme agricole. Il a subsisté à Strasbourg jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Instruction criminelle. — Dans la recherche des crimes, la justice française suivait les mêmes procédés que l'Inquisition. L'accusé était mis au secret; on ne lui communiquait aucune des charges relevées contre lui; on ne lui permettait pas de recourir aux conseils d'un avocat; avant de l'interroger, on lui faisait prêter serment de dire la vérité : ce qui était souvent lui imposer un parjure ou le rendait homicide de lui-même.

S'il refusait de s'avouer coupable, la torture lui arrachait

un aveu, souvent mensonger; un médecin, présent à la question, veillait à ce qu'il ne pût en mourir.

On appelait *question préparatoire* celle qui avait pour but de faire avouer le crime.

Absence de garanties pendant le procès. — Après une telle préparation, qui exigeait du juge d'instruction plus de barbarie que de perspicacité, l'accusé était amené devant le tribunal : non pas devant un jury de citoyens, mais devant des juges de profession, endurcis à ce sinistre métier, qui avaient une tendance invincible à ne voir dans les accusés que des coupables et qui étaient blasés sur l'atrocité des peines qu'ils infligeaient. Les légistes d'autrefois, dans les procès civils, regardaient comme une garantie nécessaire la publicité de l'audience : elle retient, disaient-ils, le juge dans les bornes de l'équité, donne plus de confiance au faible et à son avocat, relève encore la majesté du tribunal. Or, par une contradiction étrange et inhumaine, s'il s'agissait de procès criminels, ils repoussaient absolument ces mêmes garanties.

Les juges, quand ils condamnaient, ne prenaient souvent pas la peine de motiver leur sentence : « Pour les cas résultant du procès », portait simplement l'arrêt.

Une fois condamné, on remettait l'homme à la torture. Cette torture, qui précédait l'exécution, s'appelait la *question préalable*. On la lui appliquait, soit pour lui faire avouer ses complices, ce qui était le punir du crime d'autrui, soit sous tout autre prétexte. C'était d'usage dans presque tous les arrêts : c'était *de style*. Le juge qui prononçait une peine capitale y ajoutait froidement, souvent sans motif, cette peine plus cruelle que la mort.

On distinguait encore la torture *ordinaire* et la torture *extraordinaire* : celle-ci était plus cruelle que celle-là [1].

1. Les façons de donner la question variaient selon le ressort des Parlements. Dans celui de Paris, on la donnait soit par l'eau, soit par le brodequin et les coins; un ordre de 1697 défendit au bailliage d'Orléans d'employer d'autres procédés, et notamment l'estrapade, jusqu'alors en usage dans ce tribunal. Dans le ressort de Bretagne, le patient était assis sur une chaise de fer, et ses jambes nues approchées par degrés du feu. Dans le ressort de Besançon, on pratiquait l'estrapade, et, pour la question extraordinaire, on ajoutait de gros poids de fer aux pieds de l'estrapadé. Dans le ressort de Rouen, on serrait les pouces ou la jambe dans une machine de fer.

Voilà ce qui se passait en France, tandis que l'Angleterre possédait le jugement *par jurés*, avait renoncé depuis plus d'un siècle à la torture, et tandis que les souverains du XVIIIe siècle effaçaient ces traces honteuses du droit romain dans les lois de la Prusse, de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Italie. Cet état de choses se prolongea pendant le règne même du doux Louis XVI : car, s'il consentit, en 1780 seulement, à abolir la question préparatoire, il maintint jusqu'à la Révolution la question préalable.

Les supplices. — Quant aux peines capitales, les plus ordinaires étaient la décapitation ou la pendaison. Celle-ci s'appliquait à des crimes qu'on punit aujourd'hui de la prison ou des travaux forcés à temps : un vol simple pouvait conduire à la potence [1].

Pour assassinat, pour vol sur les grandes routes, le condamné était ordinairement puni de la roue : le bourreau lui étendait les membres sur les quatre bras d'une croix de Saint-André; puis, avec une barre de fer, il lui brisait les os des avant-bras, des bras, des jambes, des cuisses, les reins : après l'avoir ainsi *rompu*, il l'exposait et le laissait mourir sur une roue de charrette [2].

Toutes ces horreurs se passaient en plein jour, en place publique, comme si l'on eût voulu rendre le peuple aussi cruel que ses législateurs.

Outre les peines capitales, il y avait l'amende honorable [3], le fouet, le carcan, le pilori, la marque au fer

1. En 1683, le juge criminel d'Orléans condamne à mort un enfant de *quinze ans*, clerc de notaire, coupable d'avoir pris quelque argent à un chanoine. En appel, le Parlement de Paris réduit la peine au fouet et au bannissement. A son tour, le roi, en son Conseil, commue la peine en vingt ans de service militaire. Une déclaration royale de 1724 porte encore que « le vol domestique sera puni de mort ». L'énormité de la peine assurait souvent l'impunité du voleur, car, comme dit Guyot, « quel homme peut mettre, de sang-froid, en balance la vie d'un valet qui a eu sa confiance avec un effet qu'il lui a dérobé »?

2. Les supplices pour crimes de lèse-majesté étaient encore plus atroces : Ravaillac, l'assassin de Henri IV, Damiens, qui, en 1757, avait égratigné Louis XV avec un petit canif, furent déchirés avec des tenailles ardentes, le poignet brûlé au feu de soufre, puis lentement écartelés par des attelages de chevaux.

3. L'amende honorable *simple* se faisait à l'audience, tête nue et à genoux. L'amende honorable *in figuris* était une pénalité plus grave : on était conduit dans un tombereau, par l'exécuteur des hautes œuvres, au parvis

rouge, la transportation aux colonies, l'emprisonnement, les galères ou les bagnes.

La transportation, les prisons, les galères, les bagnes. — De temps à autre, on vidait les prisons, on faisait une râfle des vagabonds dans les grandes villes, et, sans autre forme de jugement, on transportait tout ce monde sur les plages désertes ou insalubres de la Louisiane ou de la Guyane, avec une telle incurie, avec si peu de souci de la santé et de la vie des transportés, avec si peu de soin de leur assurer à leur arrivée les choses les plus indispensables, que les prétendus colons mouraient par milliers.

C'est seulement sous Louis XIV qu'on prescrivit de tenir un registre exact des détenus dans les prisons : encore y étaient-ils amenés souvent sans papiers et gardés indéfiniment. Les prisons étaient alors plutôt des lieux de torture que des maisons de sûreté, où des accusés peuvent attendre leur jugement et des condamnés acquitter leur dette envers la société. Il y avait, au Châtelet, des cachots où le sol restait détrempé par les crues de la Seine, des cellules meurtrières, sans air et sans lumière, infestées de reptiles et de rats. Presque partout, la nourriture réglementaire était en quantité insuffisante et d'horrible qualité. Les geôliers avaient intérêt, pour forcer les prisonniers d'acheter à prix d'argent quelque adoucissement, à ce qu'ils fussent traités le plus mal possible. Un arrêt de 1717 prescrivit de renouveler la paille tous les quinze jours ou tous les mois : on dut défendre aux geôliers de bâtonner les détenus. Ils n'en continuèrent pas moins à les maltraiter, même à lâcher les chiens sur eux, pour peu que le prisonnier se montrât récalcitrant.

C'est seulement sous Louis XVI qu'on créa un service médical des prisons.

La peine la plus sévère, après la peine de mort, c'étaient les *galères*, dont nous décrirons plus loin le régime. Elles furent supprimées en 1748 et remplacées alors par les *bagnes*. Les bagnes étaient des espèces d'ateliers où les forçats, un boulet enchaîné à la jambe, affublés du bonnet

Notre-Dame, et là, à genoux, en chemise, tête nue, une torche à la main, on récitait la formule prescrite par le jugement. L'amende honorable se prononçait aussi contre les femmes. Elle constituait une peine infamante.

et de la casaque rouges, étaient employés aux travaux les plus malsains et les plus rudes des ports. Il y eut les quatre bagnes de Brest, Lorient, Rochefort, Toulon.

Particularités de la justice criminelle. — Quand le condamné avait réussi à s'échapper, on l'exécutait en effigie, c'est-à-dire qu'on suppliciait un mannequin qui était censé avoir sa figure, ou qu'on exposait publiquement un tableau qui représentait son exécution : cette seconde manière de *diffamer* (expression de Fléchier) les contumaces fut en usage surtout pendant les Grands Jours d'Auvergne : un jour on exposa sur la place des exécutions, à Clermont, jusqu'à trente tableaux de ce genre.

En cas de pendaison, comme la sentence portait toujours : *Jusqu'à ce que mort s'ensuive*, si la corde venait à rompre, on pendait une seconde fois le condamné.

Au XVIe siècle encore, une fille pouvait sauver un condamné à mort en offrant de l'épouser : mais un arrêt du parlement de Grenoble, en 1606, ayant débouté deux filles d'une demande semblable, il semble qu'il n'y en ait plus eu d'exemple.

Les criminels continuaient, s'ils le demandaient, à être confessés, mais on leur refusait toujours la communion.

Anciennement, les prêtres et autres clercs, condamnés à mort, devaient d'abord être remis à l'évêque, qui les dégradait : cette formalité n'était plus en usage.

Autrefois, on donnait la sépulture aux criminels; « mais aujourd'hui, dit le Répertoire de Guyot, on les expose sur les grands chemins, pour l'exemple et dans le but d'intimider les méchants; à moins que le juge ne permette, pour de justes considérations, qu'on les enterre : ce qui s'observe toujours à l'égard des femmes ».

Les lois pénales sévissaient alors avec une extrême rigueur contre des délits que nos lois actuelles négligent ou ne répriment que faiblement. Certains faits d'immoralité étaient punis de la question ordinaire et extraordinaire et du bûcher. La femme adultère était, au commencement du XVIIe siècle, condamnée à être fustigée, à faire amende honorable et à être enfermée dans un couvent. La jurisprudence du XVIIIe siècle supprima la fustigation, mais établit que, en cas de décès du mari, s'il mourait

dans les deux ans, la coupable serait rasée et retenue à perpétuité dans le monastère. Son complice s'exposait à l'amende honorable, à des amendes pécuniaires et au bannissement. La *bigamie* n'était plus un cas pendable, quoi qu'en dise Molière. Ordinairement, si le prévenu prouvait qu'il avait agi de bonne foi, le tribunal prononçait la nullité du second mariage et imposait de fortes amendes. Parfois, il se montrait plus sévère. En 1767, une femme coupable de bigamie est condamnée par le Parlement de Paris à être attachée au carcan, ayant deux chapeaux d'homme pendus à ses côtés, marquée au fer rouge et détenue à la Salpêtrière pendant neuf ans. En 1775, un certain Berdat, par arrêt du même Parlement, est attaché au carcan, ayant deux quenouilles à ses côtés, et envoyé aux galères pour trois ans.

Les délits d'irréligion étaient punis avec encore plus de rigueur. Le *sacrilège*, pour une profanation grave, était passible d'avoir le poing coupé et d'être brûlé vif. Un jeune noble, de la Barre, accusé d'avoir mutilé un crucifix, fut, en 1766, appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, et ensuite décapité avant d'être livré aux flammes. Les vols, même les vols simples, commis dans les églises, sont, aux termes des édits de 1651 et 1727, punis de mort. Le *blasphémateur* encourt des pénalités analogues : en 1685, un certain Ruemini a la langue percée d'un fer rouge, puis il est envoyé aux galères à perpétuité; en 1748, un habitant d'Orléans a la langue coupée, puis il est pendu.

Le *suicide* est puni sur le cadavre du suicidé : même au XVIIIe siècle, celui-ci est traîné sur la claie, la face contre terre, pendu par les pieds, et privé de sépulture. Pourtant, à cette époque, les tribunaux, afin de pouvoir user d'indulgence, admettaient souvent que le suicidé avait agi dans un accès de démence.

Les galères perpétuelles, le bannissement entraînaient la *mort civile* du condamné : il devenait incapable d'acquérir aucun héritage, en même temps que la confiscation lui enlevait tous ses biens. Quoique vivant, il était comme mort pour la loi civile.

Le droit d'asile et le droit de grâce. — L'ordonnance de 1539 avait limité le *droit d'asile :* les gens du roi pou-

9.

vaient saisir n'importe où les accusés, sauf à les réintégrer ensuite dans leur asile, si les tribunaux l'ordonnaient.

Jusqu'en 1758, les évêques d'Orléans avaient conservé le droit d'élargir, le jour de leur entrée solennelle, les personnes emprisonnées dans leur diocèse. Une ordonnance royale limita leur droit et excepta de cette faveur les gens coupables de crimes qui ne pouvaient être graciés [1].

L'exercice du droit de grâce par le roi entraînait des abus plus graves. Les plus grands criminels, pour peu que de nobles parents s'employassent en leur faveur, pouvaient, s'ils avaient eu la chance d'échapper au premier courroux de la justice, obtenir des *lettres de grâce et de rémission* et rentrer la tête haute dans le pays qu'ils avaient terrifié de leurs excès.

Fin des procès en sorcellerie. — Au XVII[e] siècle, le savant GASSENDI fait, à propos de la sorcellerie, une expérience décisive : il se transporte dans un village des Basses-Alpes, où presque tout le monde était sorcier; il administre à ces gens un breuvage préparé par l'un d'eux et qui les fait tomber dans un profond sommeil; à leur réveil, ils racontent qu'ils reviennent du sabbat. Or, tous les assistants ont pu constater qu'ils n'avaient pas quitté leur lit. Ce fut un coup porté à la vieille superstition.

Les supplices de la maréchale d'Ancre, en 1614, et d'Urbain Grandier, en 1634, sont les dernières exécutions légales qui aient eu lieu chez nous pour raison ou sous prétexte de sorcellerie, et les haines politiques furent pour beaucoup dans leur condamnation.

Le Parlement de Paris, sous l'influence de Séguier, adopte bientôt pour jurisprudence qu'à l'avenir ceux qui *se disent* sorciers ne seront punis que s'ils ont réellement

1. Anciennement, plusieurs seigneurs et quelques grands officiers, comme le connétable, les maréchaux de France, les gouverneurs de province, exerçaient le droit de grâce. Il leur a été retiré par les édits de Charles VII et de Louis XII. Le droit de grâce est un droit purement royal. — Le droit de grâce des évêques n'avait pas été contesté tant qu'il ne s'était trouvé que deux ou trois condamnés à en profiter; mais, en 1707, il s'en trouva jusqu'à neuf cents et, en 1733, plus de douze cents. — La ville de Vendôme, en conséquence d'un vœu solennel fait en 1428 par Louis de Bourbon, comte de Vendôme, a conservé, jusqu'à la fin de la monarchie, le droit d'élargir tous les ans un criminel, le jour du vendredi saint.

commis des crimes. En 1660, un maréchal ferrant, arrêté comme sorcier, est relâché. Les Parlements de province étaient plus arriérés : en 1670, celui de Rouen veut faire brûler 14 sorciers. Colbert empêche leur supplice et leur fait donner de l'ellébore, un médicament pour la folie. L'édit de 1682 est plus dur que la doctrine de Séguier; il bannit du royaume les devins et devineresses, et applique la peine de mort à l'impiété compliquée de sortilège. Il est vrai que, dans le procès de la marquise de Brinvilliers, on avait vu la magie associée aux empoisonnements. Au XVIIIe siècle encore, on trouvait des traces de l'ancienne superstition : en 1731, il fut question de brûler le jésuite Girard, un fort mauvais homme d'ailleurs, qui, assuraient ses ennemis, avait usé de *sortilège* envers Mlle Cadière.

OUVRAGES A CONSULTER. — Clément, Ravaisson, ouv. cité au ch. VI. — Monnier, *Lamoignon et Colbert* et *Le chanc. d'Aguesseau*. — Loubers, *J. Domat*. — Loyseau, *Traité des offices*. — Mérilhou, *Les Parlements de France*. — Simonnet, *Les parlements sous l'anc. monarchie*. — L. Ricard, *Les instit. judiciaires et admin. de l'anc. France*. — Voltaire, *Hist. du Parl. de Paris*. — Travaux sur les Parlements de province, par Floquet et J. Lair (Normandie), Des Marches(Bourgogne),Piliot(Flandre), Em. Michel (Metz), Brives-Cazes (Bordeaux), Bascle de Lagrèze (Béarn), E. Lapierre, Dubédat (Toulouse). — O. Reilly, *Claude Pellot, étude sur l'admin. et la justice sous Louis XIV*. — C. Gérard, *Hist. du Châtelet*, — Flammermont, *Le chancelier Maupeou et le Parl.* — Flammermont, *Remontrances du Parlement au* XVIIIe *siècle*. — Babeau, *Le Parl. de Paris à Troyes en* 1787.

Laferrière, *Essai sur l'hist. du droit français*. — Paul Viollet, *Précis de l'histoire du droit français*. — A. Gautier, *Précis de l'histoire du droit français*. — Guétat, *Hist. élémentaire du droit français*. — H. Beaune, *Droit coutumier*. — Ch. Demangeat, *Hist. de la condition civile des étrangers en France*. — J.-D. Meyer, *Esprit, origine et progrès des inst. judiciaires*.

D'Aguesseau, *Œuvres*. — Montesquieu, *Esprit des Lois*. — Beccaria, *Traité des délits et des peines*. — Filangieri, *Science de la législation*. — Brissot de Warville et Bernardi, *Les moyens d'adoucir la rigueur des lois pénales en France*, 1781. — Valazé, *Lois pénales*. 1784. — De Pastoret, *Des lois pénales*, 1790. — Faustin Hélie, *Traité d'instruction criminelle*, t. I. — A. du Boys, *Hist. du droit criminel en France depuis le* XVIe *siècle*. — A. Esmein, *Hist. de la procédure criminelle en France*. — A. Desjardins, *Les Etats généraux de 1789 et la législation criminelle*. — Michelet, *La sorcière*.

CHAPITRE IX

LES FINANCES

I. Les revenus.

1° La taille. — Votée sous Charles VII pour l'entretien des premières troupes permanentes, elle n'a cessé de grandir. « C'est, dit Colbert, la plus forte recette pour soutenir les dépenses de l'État. » Le clergé et la noblesse [1] en étaient toujours restés exempts. La taille ayant cessé d'être affectée uniquement à l'entretien de l'armée, on avait créé en 1549, spécialement à cet effet, une annexe de la taille : le *taillon*. Le taillon se confondait avec la taille, était perçu sur les mêmes personnes et par les mêmes procédés. Colbert, pour soulager les roturiers, qui payaient seuls ces impôts [2], avait veillé à ce qu'ils ne fussent pas augmentés et s'était même efforcé de les réduire, se réservant d'augmenter les impôts indirects, qui pesaient sur tous.

La taille était *réelle*, ou *personnelle*, ou *mixte*. La taille *réelle* se percevait sur les fonds de terre; la taille *personnelle* pesait sur les personnes à raison du revenu que leur

1. « On a peine à croire, écrira plus tard l'économiste Dupont de Nemours, qu'il ait suffi d'être riche pour devenir noble et de devenir noble pour ne point payer. »

2. Non seulement le clergé et la noblesse, mais une multitude de privilégiés en étaient exempts. Quarante mille offices conféraient l'exemption totale ou partielle : officiers de la maison du roi, d'élection, de justice; vétérans des archers, gendarmes, concierges, portiers, jardiniers des maisons royales, etc. L'exemption, à leur mort, s'étendait aux veuves. Un autre abus s'était introduit : les employés des *Fermes* (voyez plus loin ce mot), si redoutables aux répartiteurs bourgeois et paysans, avaient trouvé le moyen, grâce à l'intimidation qu'ils exerçaient, de ne pas être compris sur les rôles de la taille. D'Orfeuil, intendant de Champagne, les y fit remettre en 1765.

procurait leur travail, leur commerce, leur industrie; la taille *mixte* frappait à la fois les terres et les revenus La taille personnelle entrait dans le chiffre total, à Toulouse et en Alsace, pour un tiers; en Dauphiné, pour une proportion variant du huitième au douzième; dans le reste de la France, pour une part encore plus faible. La taille réelle, assise sur les immeubles, formait donc la presque totalité de cet impôt [1].

Répartition et perception de la taille. — En 1780, Necker fit décider que le chiffre en serait invariable : c'était un soulagement pour le peuple, qui auparavant ne savait jamais d'avance ce qu'il aurait à payer. Jusqu'à cet édit, le roi fixait chaque année le montant de la taille. Ou plutôt il était censé le fixer, car souvent cela se faisait à son insu, par arrêt du Conseil ou par décision ministérielle. C'est ce qu'on appelait *délivrer le brevet.*

Dans les pays d'États, c'étaient les États qui répartissaient la taille entre les paroisses de la province; dans les pays d'élection, c'était l'intendant.

Restait à faire la répartition entre les contribuables : dans chaque village, des *collecteurs*, nommés par l'assemblée des paysans, taxaient chaque habitant à raison de ses facultés présumées et percevaient la taille. Cette fonction de collecteur n'attirait que désagréments et inimitiés. Chacun cherchait à s'y dérober [2]. Pour assurer la rentrée de l'impôt, tous les habitants aisés d'un village étaient réputés *solidaires* vis-à-vis du Trésor. S'il y avait un insolvable, ils devaient payer pour lui. Si l'impôt tardait à

1. En résumé, la taxe *réelle* était un impôt foncier; la taxe *personnelle,* un impôt sur le revenu, analogue à l'impôt *personnel et mobilier* d'aujourd'hui.

2. « Le collecteur, nous dit Turgot, passe deux ou trois ans à courir de porte en porte et à négliger ses propres affaires, s'endette, et se trouve ordinairement ruiné. » Boiguillebert, en 1707, remarque que « le nombre des emprisonnements est tel qu'une infinité de collecteurs de tailles font plus de séjour dans les geôles que dans leur propre maison ». Il disait encore que ce mode de perception de la taille coûtait plus au pays que la taille elle-même. En cas d'infidélité, les collecteurs étaient très rigoureusement punis : pour avoir détourné une somme inférieure à 150 livres, le carcan et le fouet; pour une somme supérieure à 150 livres, les galères. Tous ces désagréments, tous ces risques étaient-ils suffisamment compensés par la légère remise de deux et demi pour cent qu'on leur accordait?

rentrer, l'intendant envoyait dans les maisons des *garnisaires*, c'est-à-dire des soldats que l'habitant était forcé d'entretenir à raison de trente-six sous par jour. Au besoin, on saisissait et on vendait le mobilier et les bestiaux. Ces *contraintes solidaires* rappelaient celle qui avait pesé sur les curiales de l'empire romain et avait amené la ruine des classes moyennes. Elles produisirent les mêmes effets dans la France du XVIIe et du XVIIIe siècle [1]. Les habitants aisés, pour se dérober au fardeau de cette solidarité, émigraient dans les villes : les campagnes en devenaient plus pauvres et plus insolvables. Les paysans, crainte de paraître trop riches, cachaient leur argent, vivaient pauvrement et sordidement, n'avaient que de mauvais attelages et de mauvais outils. C'était là une cause de ruine pour notre industrie nationale : car, le paysan n'osant faire aucune dépense, ni se donner aucun bien-être, elle était privée de la classe la plus nombreuse de consommateurs. Turgot, en 1775, fit une première réforme : il abolit la solidarité, sauf dans le cas où il y aurait entente évidente entre les contribuables pour ne pas payer. On eut un peu plus de sécurité, mais les habitudes de pauvreté affectée et d'avarice inquiète subsistèrent longtemps dans nos campagnes.

2° **La capitation.** — C'était un impôt à payer par tête, mais calculé sur le revenu de chacun. Il avait été établi en 1695 et ne devait alors durer que trois ans : il dura jusqu'à la Révolution. Il fut entendu que tous les sujets y seraient soumis, depuis le dauphin, qui fut taxé à 2000 livres, jusqu'au pauvre journalier, qui paierait une livre. A cet effet, tous les contribuables seraient répartis en 22 classes.

Mais un impôt égalitaire pouvait-il subsister dans un pays où l'inégalité était si enracinée et la faveur si puissante? Bientôt les plus riches trouvèrent moyen d'être ceux qui payaient le moins. Le clergé de l'ancienne France se fit exempter en payant une somme égale à sa contribution de six années. C'était tout à fait insuffisant : il eût fallu au moins tripler la somme. Les nobles, après avoir vainement

1. Turgot remarque que, par ce système, « on réduit successivement à la misère toutes les familles aisées d'un village ».

essayé de se racheter au même prix, obtinrent que leur part d'impôt serait déterminée, non par les répartiteurs ordinaires, mais par l'intendant : c'est ce qu'on appelait se faire *taxer d'office*. L'intendant, par politesse, acceptait l'évaluation qu'ils faisaient eux-mêmes de leur fortune et les taxait très modérément. Les pays d'États et les villes obtinrent de payer un *abonnement*, c'est-à-dire une somme annuelle et fixe. Tout le poids de l'impôt finit par retomber sur le peuple, sous le nom de *capitation taillable*. A la veille de la Révolution, un pauvre journalier qui gagnait dix sous par jour payait huit ou dix livres par an : en Bourgogne, jusqu'à dix-huit ou vingt livres. La capitation des nobles et des magistrats ne faisait que le treizième du chiffre total : or, certainement, leur revenu était bien supérieur au treizième du revenu total des Français.

3° **Les vingtièmes.** — Vauban, ému de la misère du peuple sous Louis XIV, avait proposé, dans sa « Dîme royale », de supprimer la taille et la capitation et d'établir un impôt sur tous les revenus, dont le roi percevrait le *vingtième*. Louis XIV trouva l'idée excellente et la mit en pratique ; seulement il garda la taille et la capitation : il n'y eut qu'un impôt de plus. Il fut, non pas du vingtième, mais du *dixième* sur tous les revenus *sans aucune distinction*. Dans les rôles d'impôts, on faisait deux cotes à part pour les revenus provenant des fonds de terre et pour les *vingtièmes d'industrie*. En 1717, on le supprima sur les fonds de terre, ce qui avantagea les grands propriétaires, mais chargea d'autant les industriels. Puis, au *dixième*, on ajouta en 1725 un *cinquantième*; puis, en 1748, on transforma le cinquantième en un *vingtième*. En 1756, on le doubla : l'impôt s'éleva alors à 20 p. 100 des revenus qu'il frappait. Pendant les guerres de Sept ans et d'Amérique, il atteignit 25 p. 100, c'est-à-dire le quart du revenu. A cette époque, à peu près tous les revenus fonciers, industriels, professionnels, en étaient atteints.

Le clergé, les pays d'États, les villes trouvèrent moyen ou de racheter leur quote-part [1], ou de contracter avec le

1. Le clergé s'en racheta, en 1710, à un prix dérisoire : il devait payer huit millions par an; il s'en tira en versant, une fois pour toutes, huit mil-

Trésor un abonnement avantageux. Les nobles s'entendaient avec les intendants pour alléger leur part contributive : les princes du sang, par exemple, qui auraient dû payer 2 400 000 livres, n'en payaient que 188 000. Encore un impôt qui retombait d'aplomb sur les épaules du peuple. Non seulement il payait plus que sa part, mais la perception de l'impôt était accompagnée de recherches vexatoires, d'une *odieuse inquisition.*

4° **Impôts sur les corporations.** — L'ancien régime n'a pas connu notre impôt des patentes; mais, sur les frais de réception de chaque maître dans une corporation, le roi percevait les trois quarts. Cela montait à 1000 livres pour les merciers, drapiers, etc., à 800 pour les épiciers, orfèvres, charpentiers, etc., à 100 pour les couturières, passementiers, cloutiers, etc.; mais c'était une somme une fois payée.

5° **La gabelle.** — L'impôt sur le sel ne pesait pas du même poids sur toutes les provinces. Il y avait les pays de *grande gabelle* [1], où le sel se payait de 55 à 60 livres le quintal; les pays de *petite gabelle*, qui le payaient 28 livres; les pays *rédimés*, c'est-à-dire qui s'étaient rachetés, 9 livres; enfin les pays *francs*, de 2 à 7 livres.

Pour conserver cette inégalité, il fallait interdire le transport du sel d'un pays à un autre. Pour maintenir les prix à ce taux, il fallait limiter la production du sel : aussi, dans les régions maritimes, les agents rejetaient à la mer le sel qui se formait naturellement sur le rivage.

Le contribuable n'était pas libre d'acheter la quantité de sel qui lui convenait : l'administration fixait ce qu'il devait lui en acheter : cela s'appelait le *sel du devoir*.

On doit s'attendre à rencontrer aussi des privilèges en cette matière. Plusieurs catégories de personnes jouissaient du droit de *franc salé*, c'est-à-dire qu'elles recevaient le sel gratuitement. Elles étaient même admises, si elles ne voulaient pas de sel, à en recevoir la valeur en argent.

Ce n'était pas le roi qui se faisait marchand de sel.

tions. Pour les vingtièmes comme pour la capitation, les autres privilégiés obtinrent de se faire *taxer d'office* par l'intendant.

1. Ile-de-France, Champagne, Bourgogne, Normandie, Picardie, Maine, Touraine.

Entre lui et ses sujets, il y avait un intermédiaire : c'était une compagnie de traitants, qu'on appelait la *Ferme* ou la *Gabelle*. Elle payait au roi une somme fixe et restait libre d'exploiter les sujets à peu près comme elle l'entendait.

Pour faire rendre à l'impôt le plus possible, la Ferme multipliait les visites domiciliaires, les procédés vexatoires, les délits de gabelle. Était réputé *faux-saunier* ou fraudeur non seulement quiconque se procurait du sel étranger ou passait le sel d'une province à l'autre, mais le paysan qui épargnait le sel de sa cuisine pour saler son porc, qui employait à sa cuisine le sel du poisson ou du porc salé, qui fabriquait du sel avec l'eau de mer, qui faisait boire de cette eau à ses bestiaux pour éviter de leur donner du sel. L'homme de la gabelle entrait dans la chaumière, visitait le buffet, le saloir, la cave. Il goûtait la salière : si le sel était trop bon, il y avait chance qu'il fût de contrebande, car celui de la Ferme était souvent avarié, mêlé de sable et de gravier, et contribuait à répandre la maladie de la pierre ou de la gravelle [1].

Les juges des tribunaux spéciaux qu'on appelait *greniers à sel* étaient à la dévotion de la Ferme. Ils condamnaient presque toujours. Un édit, qui est un monument d'atrocité, leur interdisait de modérer ou de réduire les peines. Tous les ans, il y avait en moyenne deux ou trois mille arrestations; les prisons regorgeaient de faux-sauniers; ceux-ci étaient, en outre, passibles d'amendes, du fouet, des galères. Parfois même, en cas de récidive ou d'attroupement à main armée, ils étaient pendus.

La haine de la gabelle était générale. Encore aujourd'hui le nom de *gabelou* rappelle les sentiments du peuple d'alors. Celui-ci a fait un héros de Mandrin, le hardi capitaine de brigands, qui prenait les châteaux et battait la maréchaussée, le « colonel général des faux-sauniers et contrebandiers de France », supplicié en 1755 [2].

1. Pour empêcher les tanneurs et corroyeurs, qui employaient du sel dans leur indvstrie, d'appliquer ce sel aux usages domestiques, on avait trouvé un moyen ingénieux : c'était de l'empoisonner. Si la ménagère se trompait de sel, toute sa maison risquait d'en mourir.

2. Les contrebandiers dressaient des chiens à transporter les produits prohibés; les commis de la Ferme dressèrent à leur tour d'autres chiens pour traquer ceux-là. Le code de la Ferme avait des dispositions tout

6° **Les aides,** ou impôts sur les boissons, n'existaient au profit du roi que dans les deux cinquièmes du royaume, c'est-à-dire dans le ressort des *cours des aides* de Paris et de Rouen. Ailleurs, par exemple en Bretagne, Languedoc, il existait des droits analogues, mais levés au profit des États provinciaux. Les aides au profit du roi étaient perçues, comme la gabelle, par la Ferme. Le vin payait chez le vigneron propriétaire; il payait encore chez le marchand en gros; il payait tout le long du chemin qu'il parcourait, peut-être trente-cinq à quarante fois sur la route du Languedoc à Paris, sans compter l'entrée à Paris; il payait, chez l'aubergiste et le cabaretier, pour être débité au consommateur. Il y avait une complication infinie de tarifs, et l'on comptait jusqu'à vingt-cinq espèces de taxes générales, sans compter les taxes locales. On connaissait déjà, comme aujourd'hui, les *passe-debout,* les *acquits-à-caution,* toutes les formalités de l'*exercice.*

7° **Impôt sur le tabac.** — L'usage du tabac, plante originaire d'Amérique, fut introduit chez nous, en 1559, par Jean Nicot, ambassadeur de France en Portugal, et bientôt dans le reste de l'Ancien Monde : on l'appelait alors *nicotiane.* Il fut d'abord interdit presque partout : Jacques Ier, roi d'Angleterre, fit pendre Rawlegh, qui avait importé la pipe, et menaça de la potence fumeurs et priseurs; en Perse, on les condamna à avoir, suivant le cas, les lèvres ou le nez coupés; en Russie, on les punissait de la bastonnade; le pape Urbain VIII les excommunia. Richelieu, plus avisé, mit simplement sur cette denrée nouvelle un impôt (1629), qui fut bientôt affermé (1674). Dans les provinces nouvellement conquises, le tabac ne fut pas imposé. La Ferme, vers 1789, débitait pour un poids de 15 millions de livres de tabac, dont 1 200 000 seulement pour le tabac à fumer. Elle réalisait un bénéfice de 27 millions. Pour amortir la contrebande, elle admit, comme on le fait encore aujourd'hui, un système de *zones.* Elle eut, pour la culture, pour la fabrication, des règlements minutieux, fort bien entendus, qu'on a repris depuis.

à fait sauvages : tout ce qui avait servi au faux-saunage, même les bêtes de somme, devait être mis en pièces, sans pouvoir être vendu ni au profit du roi, ni au profit de la Ferme.

8° **Petits impôts indirects.** — Le roi avait un *droit de marque* sur les matières d'or et d'argent, qui se justifiait par une certaine garantie assurée aux acheteurs; des taxes, établies en 1765, sur les huiles et savons, sur les cuirs, peaux, amidons; un impôt sur la fabrication des papiers et cartons, créé par Colbert, supprimé en 1749, remplacé en 1771 par un droit d'entrée dans 420 villes. Il existait un *monopole des messageries* [1], affermé par des compagnies, et une *régie des cartes à jouer*, qui traitait avec les fabricants, leur fournissant un certain papier et percevant une taxe.

9° **Ressources diverses.** — Les *postes* rapportaient un peu plus de 10 millions de livres [2]; la *régie des poudres*, 800 000; la *loterie royale* et autres loteries, 11 millions et demi; la *part du roi sur les octrois* des villes et autres communautés, environ 27 millions; le bénéfice sur la *fabrication des monnaies*, 500 000 livres.

Le *don gratuit* du clergé, le droit d'*amortissement* sur les biens acquis par les ecclésiastiques et autres gens de mainmorte, etc., peuvent se rattacher à cette catégorie de revenus.

Sous prétexte d'associer le peuple aux joies du monarque, on lui faisait payer le *droit de joyeux avènement*, la *ceinture de la reine*, etc. Tous ces impôts étaient affermés, et, si le roi touchait vingt millions, c'est que la Ferme en avait fait payer quarante à ses sujets.

10° **Droits d'enregistrement.** — L'administration de l'enregistrement percevait trois espèces de droits : celui de *contrôle*, que nous appelons aujourd'hui « enregistrement »; celui d'*insinuation*, que nous appelons « transcription », et enfin le *centième denier*, qui s'élevait à 1 pour 100 des transactions.

11° **Timbre.** — L'impôt du timbre s'appelait alors *droit de formule*. Il frappait beaucoup moins d'actes qu'aujourd'hui : seulement les actes notariés et les actes judiciaires.

12° **Les douanes.** — Les *traites* ou douanes s'appelaient aussi *haut passage*, *imposition foraine*, *domaine forain*,

1. Ce monopole rapportait peu, et les fermiers firent successivement banqueroute, parce que le mouvement des transports était trop restreint.

2. Les bureaux de poste se multiplièrent au XVIIIe siècle. Il y en eut plus de neuf cents vers 1760. Dans Paris, en 1779, il y avait 390 boîtes et 117 facteurs. Le port d'une lettre coûtait de quatre à quinze sols.

traite domaniale. On ne les payait pas seulement, comme aujourd'hui, à la frontière, mais à chaque pas dans le royaume, car non seulement le roi, mais les seigneurs, les provinces, les villes avaient leurs douanes. En 1621, avait été établie par le maréchal de Lesdiguières celle de Valence, qui dura jusqu'à 1790 : elle rapportait 400 000 livres au Trésor et faisait perdre des millions au commerce. Il y avait encore la douane de Lyon, le *trépas de Loire*, la *patente de Languedoc*, la *traite d'Arzac*, le *deux pour cent* d'Arles, le *liard du Baron*, le *denier Saint-André*, le *droit de Massicault*, la *branche de cyprès*, etc., etc.

Colbert eût voulu supprimer toutes les douanes intérieures et n'en avoir qu'aux frontières. Il rencontra une si vive résistance qu'il dut se borner à les abolir dans douze provinces du centre [1]. Elles formèrent une sorte d'*union douanière* avec un tarif uniforme, celui de **1664.** On les appelait les **cinq grosses fermes,** parce que les objets soumis aux *cinq taxes* [2] y circulaient en franchise et ne payaient qu'à la frontière de l'*union.*

Les **provinces réputées étrangères** [3], c'est-à-dire étrangères à cette union et au tarif de 1664, formaient une seconde union douanière, qui était soumise au tarif, beaucoup plus sévère, de **1667.** C'étaient, sauf cinq, des provinces du Midi.

Enfin, les provinces **à l'instar de l'étranger effectif** étaient celles qui commerçaient librement avec le dehors, mais non avec la France [4]. De même, les *ports francs* étaient libres du côté de la mer, fermés du côté de la terre [5].

A toutes ces lignes de douanes, surveillées par 420 bureaux, on rencontrait une armée d'employés et de douaniers, opposée à une armée de fraudeurs et de contre-

1. Ile-de-France, Normandie, Picardie, Champagne, Bourgogne, Bresse et Bugey, Bourbonnais, Poitou, Aunis, Anjou, Maine, Touraine.

2. C'étaient : 1° celle des droits d'entrée sur toutes denrées et marchandises; 2° sur les drogueries et épiceries; 3° les droits sur les vins; 4° les droits de passage sur *certaines* denrées et marchandises; 5° les droits d'entrée des grosses denrées et marchandises.

3. Saintonge, Angoumois, Marche, Limousin, Auvergne, Guyenne, Languedoc, Provence, Dauphiné, Flandre, Artois, Hainaut, Franche-Comté, Bretagne.

4. Trois-Évêchés, Lorraine, Alsace, pays de Gex, Labourd.

5. Comme Marseille, Dunkerque, Lorient, Bayonne.

bandiers. Entre eux, c'était un assaut de vigilance, de ruses, d'audace, de violences, souvent de combats sanglants. Quantité de misérables étaient fouettés, marqués, envoyés aux galères, pendus ou roués : tout cela pour rapporter au trésor royal *quatre millions par an.*

13° **Affaires extraordinaires.** — Sous cette dénomination, on peut ranger les revenus qu'inventait l'ingéniosité des financiers aux abois. Cela consistait à « manger son bien en herbe » de toutes manières. Par là l'administration française des finances rappelait assez bien l'administration turque d'il y a quelques années. Desmarets, dans la détresse des dernières années de Louis XIV, l'abbé Terray, à la fin du règne de Louis XV, se rendirent surtout célèbres. On revisait les titres des créanciers de l'État, et on trouvait moyen de les réduire de deux cinquièmes. On suspendait ou l'on supprimait le paiement des arrérages dus aux rentiers de l'Hôtel de Ville : c'étaient là des espèces de banqueroutes : il y en eut cinq au XVIIIe siècle [1]. On refondait les monnaies et on attribuait aux nouvelles pièces une valeur de 23 p. 100 supérieure aux anciennes [2]. On vendait des titres de noblesse, ce qui diminuait d'autant le nombre des taillables. On permettait au clergé de se racheter, moyennant 8 millions, d'un impôt qui aurait rapporté 8 millions par an. On vendait une infinité d'offices inutiles : charges de cour, grades militaires, offices d'administration, de justice, de finances, de municipalités, maîtrises dans les corporations, etc. On imposait aux provinces des logements militaires, afin qu'elles offrissent de s'en racheter. On faisait des levées de milices sous prétexte de guerre, et, moyennant une somme payée par les États provinciaux, on renvoyait les miliciens dans leurs foyers. La royauté détraquait ainsi toutes les administrations, inquiétait toutes les industries, compromettait les ressources militaires, uniquement pour avoir un peu

1. Une sous Desmarets en 1715 ; deux pendant la jeunesse de Louis XV, en 1721 et 1726 ; une pendant la guerre de Sept ans, en 1759 ; une à la fin du règne, en 1770.

2. Desmarets réalisa ainsi pour l'État un bénéfice de 11 millions et demi ; mais les étrangers, en se livrant à la même opération, en firent un de 53 millions et demi : le tout aux dépens du contribuable français. A partir de 1726, on n'a plus altéré les monnaies.

d'argent comptant. Il semblait que, depuis les Valois du XIVe et du XVIe siècle, on n'eût rien appris.

14° Domaines et droits féodaux du roi. — Le roi percevait en outre le revenu des domaines de la couronne, malheureusement bien réduits par les aliénations du XVIe siècle. Comme, là, il n'était pas seulement le roi, mais le seigneur, il y percevait les *droits féodaux* ou *domaniaux*.

Mode de perception des impôts. — En résumé, parmi les impôts de l'ancien régime, nous trouvons un impôt foncier (la taille sur les terres), plusieurs impôts sur le revenu (taille personnelle, capitation, vingtièmes), et quantité d'impôts indirects. Tous ces impôts, d'un chiffre moins élevé que ceux d'aujourd'hui, pesaient cependant plus lourdement sur la production. Ils étaient plus lourds surtout parce qu'ils ne frappaient qu'une partie des contribuables. Ils entraînaient une foule de vexations inutiles et coûtaient aux sujets plus du double de ce qu'ils rapportaient au roi.

Pour parvenir au Trésor, les impôts suivaient une triple filière : ils étaient *perçus directement*, ou *affermés*, ou *mis en régie*.

1° Perception directe. — La taille, la capitation, les vingtièmes, tels étaient les impôts perçus directement. Des mains des collecteurs, ils passaient dans celles des *receveurs particuliers;* puis dans celles des *receveurs généraux*, au nombre de cinquante pour la France entière; enfin dans celles des divers *trésoriers*, sous la surveillance du *contrôleur général*.

2° Fermes. — La gabelle, les aides, les douanes, le tabac, les droits d'enregistrement et de timbre, les messageries, les droits féodaux du roi, étaient les principaux revenus affermés. Les *fermiers généraux*, c'est-à-dire les membres de la Ferme générale [1], qui avait fini par absorber toutes

1. Le bail de la Ferme n'était pas signé par les fermiers. Ceux-ci, traitant avec le roi, étaient représentés par un prête-nom, un homme de paille. Leur nom était inconnu des contribuables, mais la haine de ceux-ci s'égarait sur les noms de Julien ALATERRE (1774), Laurent DAVID (1780), Nicolas SALZARD (1786), qui se succédèrent à ce singulier emploi. Ce prête-nom qui signait des baux de 160 à 200 millions par an avec le roi très chrétien n'était qu'un petit employé, généralement ancien valet de chambre ou portier, qui, pour tout bénéfice, se contentait d'un traitement de 4000 livres par an.

les fermes, étaient, en 1789, de soixante [1]. Les impôts à affermer étaient bien mis aux enchères publiques : mais une infinité de tripotages se commettaient, et la Ferme était adjugée à ceux que préférait le contrôleur général. Necker fut le premier ministre des finances qui refusa le *pot-de-vin* qu'on offrait à ses prédécesseurs, et qui était de 150 000 livres. Un autre abus, qui dura également jusqu'à Necker, c'étaient les *croupes*. Des courtisans, des princes, des princesses du sang, obtenaient du roi d'être *mis en croupe* sur la Ferme; on les appelait *croupiers de faveur* [2]. Outre l'argent à verser au Trésor, les traitants versaient donc aux croupiers une certaine somme : de plus, ils étaient grevés d'un certain nombre de pensions [3] servies à des personnes que désignait le roi. Que d'exactions représentent ces millions de *faveur!* Que de rigueurs contre les fraudeurs et que de fraudes commises par la Ferme elle-même [4]! Cette surcharge n'empêchait pas les traitants de faire fortunes énormes et scandaleuses.

3° **Régie.** — Montesquieu, dans son « Esprit des Lois », définit ainsi la régie : « C'est l'administration d'un bon père de famille, qui lève lui-même avec économie et avec ordre ses revenus. » La régie, c'était l'État lui-même, se chargeant de la perception. Elle offrait l'avantage de supprimer entre le Trésor et les contribuables un intermédiaire coûteux, avide, souvent cruel, et qui n'avait aucun intérêt à ménager le peuple. Malheureusement, ce mode d'administration n'était appliqué qu'aux services les moins importants : postes, poudres et salpêtres, cartes à jouer, loterie, octrois, forêts, etc. La régie occupait, en 1789, 29 *régisseurs généraux*, 92 *receveurs généraux*, 134 *rece-*

1. Pour obtenir une des soixante places de *fermier général*, il fallait verser un cautionnement, être agréé par la Ferme et avoir déjà rempli les fonctions de *fermier adjoint*.

2. Parmi les *croupiers de faveur*, nous trouvons, au XVIIIe siècle, l'abbé Voisenon, un notaire de l'abbé Terray, un dentiste, la famille Pompadour, un valet de chambre du roi, *le roi lui-même*, et beaucoup de belles dames.

3. Parmi les *pensionnaires* de la Ferme figurent un médecin de Mme du Barry, une fille de Louis XV, la nourrice du feu duc de Bourgogne, la dauphine Marie-Antoinette, des chanteuses, etc.

4. En 1785 la fraude commise par la Ferme sur le tabac, par addition d'eau et de sel, montait à un quart.

veurs particuliers, sans compter une armée nombreuse d'employés subalternes.

La corvée royale. — La corvée royale, qui peut passer pour un impôt en nature, c'étaient les journées de travail et de charroi exigées des paysans pour l'entretien des grandes routes. Au lieu de les faire entretenir, comme aujourd'hui, au moyen d'impôts levés sur tous, on s'obstinait à les entretenir par le travail d'une seule classe de contribuables. Le noble, le prêtre, le magistrat, le riche bourgeois, dont les carrosses parcouraient les routes et qui empruntaient le service de la poste, n'étaient point atteints par la corvée; mais les paysans de villages souvent éloignés, et dont les chariots ne devaient peut-être jamais parcourir ces chemins, étaient mis en réquisition. Ils perdaient un temps énorme à venir, puis à s'en retourner. Ils étaient traités comme des nègres par les piqueurs des ponts et chaussées. Pendant ce temps, les travaux des champs restaient en souffrance, et l'agriculture manquait des voies qui lui sont le plus nécessaires, car les chemins vicinaux existaient à peine, ou formaient de tels bourbiers et de telles ornières que les véhicules s'y brisaient.

« Les corvées, disait un économiste du temps, Lubersac, sont un impôt qui coûte aux cultivateurs et à l'État, en déprédations, en anéantissement de production, soixante fois au moins la valeur du travail des corvéables. »

Il y avait encore d'autres corvées royales que celle des routes. C'était en réquisitionnant les paysans et leurs attelages qu'on transportait le matériel de guerre, les convois de galériens, etc. Le *logement des troupes* peut rentrer dans cette catégorie de charges publiques.

II. Les dépenses.

Contrôle insuffisant sur les dépenses. — Les impôts, si péniblement arrachés au peuple, n'étaient pas tous affectés à des services utiles. La *Chambre des comptes* n'avait de contrôle que sur les dépenses qu'on voulait bien lui soumettre. Le roi ordonnançait des sommes considérables sans que ni cette Cour, ni même le contrôleur

général en connussent l'emploi. C'étaient les *acquits au comptant*, sur lesquels le prince se bornait à écrire : « Je sais le motif de cette dépense. » Le contrôleur général lui-même n'avait pas une autorité aussi étendue que le ministre des finances d'aujourd'hui : certains fonds allaient directement au ministre de la guerre ou à celui de la marine sans passer par ses mains.

Dépenses de la cour, pensions. — Les dépenses de la cour étaient un gouffre où disparaissait la meilleure partie des revenus publics : il s'y gaspillait 200 millions par an. Un autre gouffre, c'étaient les *pensions*. Pas une des grandes familles de cour, parmi les mieux rentées et les mieux pourvues de sinécures, n'était capable de vivre de son revenu. Elles comptaient donc sur les « bienfaits du roi » pour les aider à « faire figure à la cour ». Les pensions étaient consignées au *Livre rouge*, que le roi gardait chez lui, dans une armoire de fer.

Le budget. — Il n'est pas étonnant que l'ancienne monarchie n'ait jamais pu avoir un budget [1] en équilibre. Les rois, les ministres, la Cour des comptes, à aucun moment, ne surent exactement ce qu'on recevait, ce qu'on dépensait. Colbert avait établi un budget, mais qui n'était pas public. Le premier qu'on ait publié fut le *compte rendu* de Necker, en 1781, celui que Maurepas appelait malicieusement le *Conte bleu*. Cette publicité, qui exaspéra les courtisans et autres parasites du Trésor, était encore incomplète et trompeuse.

Dette de l'État et amortissement. — Avec un *déficit* qui ne cessait de s'accroître et qui était de 57 millions à l'époque où commença la Révolution [2], la dette de l'État atteignit le chiffre, prodigieux à cette époque, de quatre milliards et demi.

Une seule tentative avait été faite, pendant tout le règne de Louis XV, pour diminuer la dette en assurant un remboursement annuel. L'honneur en revient à Machault, qui créa la *Caisse d'amortissement* (1764). Il y affecta une

1. Ce mot vient de l'anglais *budget*, qui veut dire bourse.
2. En 1789, les recettes étaient de 560 millions, sur lesquels il n'entrait au trésor que 475 millions ; les dépenses, de 532 millions. Déficit annuel : *cinquante-sept millions*.

somme déterminée, et, pendant six années seulement d'existence, cette caisse éteignit, par rachats annuels, 76 millions de dette publique. Terray s'empara des fonds qui lui étaient destinés et supprima l'amortissement.

Résumé : Pourquoi l'ancienne royauté n'eut jamais de finances. — C'est parce qu'elle n'osa jamais établir l'*égalité devant l'impôt* et qu'elle ne consentit jamais à limiter l'*arbitraire royal* dans la dépense. Il arriva un moment où les finances se trouvèrent dans un tel désarroi qu'il fallut en appeler à la nation : c'est le **déficit**, d'une part, la **dette**, de l'autre, qui furent les introducteurs de la Révolution. On vit alors qu'une réforme financière ne pouvait s'accomplir que par une réforme sociale et politique : on supprima du même coup les privilèges des ordres et le pouvoir absolu du souverain. La révolution, commencée par nos rois, dans les temps les plus anciens de la monarchie, et qu'ensuite, au plus fort de leur puissance, ils ne voulurent ou n'osèrent achever, s'accomplit sans eux et contre eux. Alors, ce que n'avaient pu établir ni Philippe le Bel, malgré sa fausse monnaie et ses violences, ni Charles VII, malgré la taille perpétuelle, ni Louis XI, malgré son esprit d'ordre et son économie bourgeoise, ni Henri IV, avec le zèle ingénieux de Sully, ni Louis XIV, avec le génie de Colbert, ni Louis XV, avec les promesses décevantes de Law, les expédients de Pâris-Duverney, l'honnêteté de Machault, l'absence de scrupule de Terray, ni Louis XVI, avec les réformes de Turgot et l'habileté de Necker, la France l'eut enfin : un budget, un crédit, des finances.

Ouvrages a consulter. — Chéruel, Taine, Tocqueville, Babeau, Chérest, ouvrages cités. — Chéruel, *Mémoires de Fouquet*. — P. Clément, *Hist. de Colbert*. — Thiers, *Hist. de Law*.

Forbonnais, *Recherches et considér. sur les finances de France*, 1578. — Necker, *Administration des finances*. — Vuitry, *Etudes sur le régime financier de la France avant la Révolution*. — Noël, *Etudes hist. sur l'organisation financière de la France*. — Clamageran, *Hist. de l'impôt en France*. — Em. Tixier, *De l'assiette de l'impôt français depuis les Romains jusqu'à nos jours*. — De Nervo, *Les finances françaises sous l'ancienne monarchie, la République, le Consulat et l'Empire*. — A. Vührer, *Hist. de la dette publique en France*. — Stourm, *Les finances de l'ancien régime et de la Révolution*. — A. Rousset, *Hist. des impôts indirects en France*. — Fournier de Flaix, *La réforme de l'impôt*. — Belloc, *Les postes françaises*.

CHAPITRE X

LE DROIT DES GENS ET LA DIPLOMATIE

I. Le droit des gens.

Les théories. — De même qu'il y avait un droit civil pour régler les relations entre particuliers, il y avait un *droit des gens* [1] pour régler les rapports entre les nations. Ce droit avait ses légistes et ses jurisconsultes. Les plus célèbres furent GROTIUS [2], qui publia en latin (1625) et dédia à Louis XIII son « Droit de la paix et de la guerre [3] »; PUFENDORF [4], qui écrivit en 1672 son « *De Jure naturæ et gentium* » [5]; VATEL [6] (1714-67), auteur, en 1758, du « Droit des gens ou Principes de la loi naturelle, appliqués à la conduite et aux affaires des princes et des nations » [7]. Ces auteurs, lus et étudiés dans les universités de l'Europe entière, cherchaient à plier les intérêts des États aux principes de la justice. Ils enseignaient le respect des traités signés, les ménagements dus aux personnes et aux biens des particuliers même en temps de guerre, l'inviolabilité des agents diplomatiques, etc.

Comment le droit des gens est interprété et pratiqué. — Seulement le droit qui régit les solutions entre les particuliers a une sanction : ce sont les tribunaux, assistés de

1. C'est-à-dire *droit des nations*.
2. Hugo de Groot, 1583-1645; né à Delft (Hollande).
3. Traduit en français par son neveu Courtin et dédié par lui à Louis XIV.
4. 1632-1699, né à Chemnitz (Saxe).
5. Traduit en français par Barbeyrac dès 1706.
6. Né à Couvet (principauté de Neufchâtel).
7. Publié en français.

la maréchaussée. Le droit qui régit les relations entre les États n'a pas de sanction : où trouver les tribunaux européens, et surtout la maréchaussée européenne?

Aussi, en face de ce droit des gens, avoué de toute l'Europe, s'en était-il établi un autre, que personne n'avouait, mais que tout le monde pratiquait. A Grotius ou à Pufendorf on empruntait les grands mots de *justice, bien des peuples, droits des couronnes;* mais, au fond, le droit que l'on appliquait, c'était celui qu'avait formulé, au XVIe siècle, l'Italien Machiavel : c'était la règle suprême de l'*intérêt* et le *droit du plus fort*. On les déguisait sous le nom pompeux de *raison d'État*.

Cet autre droit, on le trouve formulé dans les mémoires de Louis XIV et de Frédéric II, dans les instructions des rois et des ministres à leurs ambassadeurs et à leurs généraux d'armée. On le trouve plus discrètement indiqué dans l'ouvrage du baron allemand BIELFELD [1].

Bielfeld semble admettre qu'il y a deux morales, l'une pour les particuliers, l'autre pour les rois. « En matière de politique, nous dit-il, il faut se détromper des idées spéculatives que le vulgaire se forme sur la justice, l'équité, la modération, la candeur et les autres vertus des nations et de leurs conducteurs. Tout se réduit finalement à la puissance. »

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, dans l'Europe presque entière, les souverains étaient arrivés au même degré d'absolutisme que Louis XIV; ils tendaient à l'imiter et à se modeler sur lui. S'ils étaient au-dessus des lois civiles, ils se croyaient également au-dessus du droit des gens. Dans aucun des grands États du continent, le peuple n'avait part à la conduite des affaires extérieures : partout elles étaient les *affaires du roi*. Lui seul décidait de la paix et de la guerre. Il n'y avait pas alors, comme aujourd'hui, les discussions des Chambres, les informations et les indiscrétions de la presse pour éclairer l'opinion, la soulever contre les guerres injustes, avertir les plus faibles du danger qui les menace. Tout se passait dans le plus grand secret. Peu

1. Rédigé en français, pour l'instruction du prince royal de Prusse, et publié, en 1760, sous ce titre : « *Les institutions politiques de l'Europe* ».

importait alors l'opinion ou les sentiments des peuples de France, d'Espagne ou d'Allemagne : ce qui importait, c'étaient les vues des *cabinets*, c'est-à-dire des souverains ou des ministres dirigeants. Dès lors, le prince interprétait le droit des gens suivant son intérêt, sa passion, son caprice. Il nous reste à rechercher quelles sont les idées dont s'inspiraient alors les rois de France.

Principales causes des guerres : la religion. — La politique avait perdu son caractère religieux. On avait vu, au XVIe siècle, le roi très chrétien s'allier avec les Turcs, ennemis du nom chrétien. Richelieu et Mazarin, cardinaux de la sainte Église, cherchèrent leur principal appui contre la catholique maison d'Autriche et d'Espagne dans les États protestants d'Allemagne, d'Angleterre, de Hollande, de Danemark, de Suède. Louis XIV et Louis XV suivirent, le plus souvent, les mêmes traditions. Le premier humilia cruellement les papes Alexandre VII et Innocent XI; le second exerça une pression menaçante sur le pape Clément XIII, quand il fut question de lui arracher la suppression des jésuites, et saisit le comtat d'Avignon.

Pourtant, comme le règne de Louis XIV est marqué par un retour à la politique religieuse, certains de ses actes portent l'empreinte de préoccupations catholiques. Il se crut obligé, lui qui avait besoin des Turcs pour contenir l'Autriche, d'envoyer contre eux des troupes, soit en Hongrie (bataille de Saint-Gothard, 1664), soit dans l'île de Candie (1665-1669). En Orient, tandis que ses prédécesseurs avaient étendu leur protection sur tous les chrétiens indistinctement, il restreignit la sienne aux catholiques et abandonna ainsi une importante fraction de notre clientèle politique. Dans la guerre de Hollande, ce furent en partie ses exigences religieuses qui amenèrent la rupture des négociations et la résistance désespérée des vaincus. La guerre de la ligue d'Augsbourg (1588-97) eut presque le caractère d'une guerre de religion, tant la révocation de l'édit de Nantes et les barbaries exercées contre les réformés de France avaient exaspéré l'Angleterre, la Hollande et les princes protestants d'Allemagne.

Les droits des couronnes : les guerres de succession. — Les rois étant alors considérés comme propriétaires de

leur couronne, la politique admettait que les provinces et les peuples pussent être achetés ou vendus, donnés en dot, acquis par héritage, cédés par testament, partagés comme une succession. Une naissance, un mariage, un décès dans une famille royale décidaient du sort des nations. Le droit public suivait ici de très près le droit privé. Or, celui-ci était fort incertain à cause de la variété des législations et des coutumes. Les procès devenaient des guerres. Quand Mazarin fit épouser à Louis XIV l'infante d'Espagne (1659), ce fut avec la pensée que celui-ci pourrait revendiquer, comme l'héritage de sa femme, toute la monarchie espagnole. Le roi d'Espagne avait eu soin de stipuler que l'infante renoncerait à tous ses droits, en échange d'une dot de cinq cent mille écus une fois payée; mais cette dot ne fut pas versée, la renonciation fut considérée comme annulée; et, à cause de ces cinq cent mille écus, l'Europe eut à soutenir cinquante-cinq années de guerres, dont la France sortit ruinée et l'Espagne démembrée. Les peuples, qui fêtaient naïvement ces alliances royales, ne se doutaient pas de tout ce que pouvait contenir de malheurs pour eux une corbeille de noces.

Louis XIV, gendre du roi d'Espagne Philippe IV, considérait donc tous ses royaumes comme devant lui appartenir; mais, comme son beau-père eut pour son successeur (1665) Charles II, il résolut de s'emparer au moins d'une partie de la succession Dans certaines provinces des Pays-Bas espagnols, la loi civile, la coutume du pays, reconnaissait un *droit de dévolution*, en vertu duquel, si un particulier, ayant des enfants d'un premier mariage, en contractait un second, certains de ses biens étaient *dévolus* aux enfants du premier lit. Or, la femme de Louis XIV était issue du premier mariage de Philippe IV; Charles II était issu du second. Le roi de France prétendit que les provinces dans lesquelles la coutume locale reconnaissait le droit de dévolution devaient être immédiatement *dévolues* à sa femme. Ainsi commença la *guerre de la Dévolution* (1667-68), qui nous donna une partie de la Flandre.

Louis XIV fit deux autres guerres à son beau-frère, sans pouvoir invoquer de droit précis, et lui enleva encore d'autres pays, notamment la Franche-Comté. Toute sa

politique eut pour but principal cette succession d'Espagne, qu'il convoitait tout entière, mais dont il cherchait, en attendant, à enlever des lambeaux. Quand celle-ci s'ouvrit réellement, par la mort de Charles II (1700), les princes d'Europe qui étaient fils ou maris de princesses espagnoles firent valoir leurs droits : les droits de la maison de France primaient ceux de la maison d'Autriche. Les ennemis les plus acharnés de Louis XIV, l'Angleterre et la Hollande, reconnaissaient si bien la validité de ses prétentions qu'ils lui offrirent des transactions. Louis XIV avait même consenti à signer deux traités qui partageaient la monarchie espagnole entre les divers concurrents. Puis, quand il apprit que Charles II, pour empêcher le démembrement, avait légué toute sa monarchie au duc d'Anjou, il rompit ces arrangements, accepta l'héritage [1] au nom de son petit-fils et courut les risques d'une guerre désastreuse contre toute la coalition européenne.

La guerre de la *succession d'Espagne* (1700-1714) dura quatorze ans et fut la plus longue et la plus sanglante des guerres de succession. Elle ne fut pas la seule. L'héritage du roi Auguste II donna lieu à la guerre de la *succession de Pologne* (1733-35). L'héritage de l'empereur d'Allemagne, Charles VI, donna lieu à la guerre de la *succession d'Autriche*, qui dura sept années (1741-48). A la fin du XVIIIe siècle, la paix de l'Europe fut encore mise en péril à propos de la *succession de Bavière* (1779).

Louis XIV essaya de faire valoir des droits d'une autre nature. Après la paix de Nimègue (1678), il chargea ses cours souveraines de Metz, d'Alsace, de Besançon, de statuer sur les prétentions qu'il élevait sur des territoires qui avaient autrefois fait partie des provinces actuellement possédées par lui. Ces cours souveraines instituèrent, à cet effet, des *chambres* spéciales, qu'on appela **Chambres de réunion** : elles ne manquèrent pas de décider en faveur

1. Cette succession, même après les conquêtes de Louis XIV, était encore immense : elle comprenait, outre l'Espagne : en Europe, la Belgique, le duché de Milan, le royaume des Deux-Siciles, les ports ou *présides* de Toscane, l'île de Sardaigne; hors d'Europe, les vice-royautés du Mexique, du Pérou, de la Plata, les Antilles espagnoles et de vastes établissements en Afrique et en Océanie.

du roi et lui adjugèrent de vastes domaines, entre autres Deux-Ponts, Sarrebrück et la principauté de Montbéliard. Les puissances européennes ne voulurent pas admettre que Louis XIV pût, par arrêt de ses propres juges, faire des conquêtes en pleine paix : ce fut une des causes de la grande guerre de la *ligue d'Augsbourg* (1688-97).

Les guerres de convenance, d'agrandissement, etc. — Encore, dans les cas que nous venons de passer en revue, Louis XIV pouvait-il invoquer, sinon le droit comme nous l'entendons aujourd'hui, au moins des droits comme ceux que l'on reconnaissait alors. Souvent la politique, pour colorer la conquête, ne recourait même pas à ces déguisements. On invoquait alors la *convenance* qu'il y avait pour le roi à acquérir telle ou telle province, la *bienséance* ou l'utilité qu'il y aurait à la garder, la « gloire du roi » qui le poussait à l'*agrandissement* de son état. Machiavel n'avait-il pas dit : « C'est chose fort naturelle que de désirer d'étendre et d'amplifier ses limites et, quand les hommes le peuvent et l'entreprennent, ils en sont grandement loués ou pour le moins non repris » ? Au XVIIIe siècle, Montesquieu fait cette simple constatation : « L'esprit de la monarchie est la guerre et l'agrandissement ».

Le système des frontières naturelles. — Parmi les principales raisons de *convenance* figurait la préoccupation de rendre à notre pays ses « frontières naturelles », c'est-à-dire les territoires qui avaient autrefois fait partie de la Gaule. L'idée de donner à la France le Rhin pour limite a deux origines : 1° Depuis la période franque, on avait conservé le souvenir du royaume d'Austrasie. 2° A la Renaissance, quand on se mit à lire les « Commentaires » de Jules César, on fut très frappé de ce passage : « La Gaule a pour limites les Pyrénées, les Alpes, l'Océan *et le Rhin.* » Ce furent alors les lettrés, les humanistes, qui se passionnèrent pour cette revendication : aussi donne-t-on à ce système le nom de **système classique**. Henri II s'était déjà accordé la satisfaction, après l'occupation de Metz, Toul et Verdun, de faire boire ses chevaux dans le Rhin. Sandraz de Courtilz, qui écrivait en 1688, sous Louis XIV, attribue à Henri IV le dessein de porter sa frontière au Rhin. Un des publicistes aux gages de Richelieu écrivait :

« L'Empereur n'a aucun droit sur les terres qui sont en deçà du Rhin que par usurpation, d'autant que cette rivière a servi de borne à la France cinq cents ans durant [1] ». La même théorie est soutenue par Chantereau-Lefèvre, en 1642 [2], par Jacques de Cassan [3], en 1643, et par beaucoup d'autres, soit au temps de Richelieu, soit au temps de Mazarin. Cependant Louis XIV eut des possessions au delà du Rhin, comme Vieux-Brisach, aussi bien qu'en deçà. Il paraissait moins se soucier de fixer sa frontière que d'étendre son influence sur toute l'Allemagne. Sous Louis XV, on se rendit assez vite compte de l'impossibilité, sinon de conquérir, au moins de conserver, la Belgique, avec l'hostilité de l'Angleterre et de la Hollande, la rive gauche du Rhin, avec l'hostilité de l'Allemagne. Le système classique ne reparaîtra qu'à l'époque classique par excellence, celle de la Révolution.

Politique de nationalité. — Une autre idée moderne, celle de la nationalité, en vertu de laquelle tout ce qui parle français doit être à la France, fut un moment entrevue par Henri IV; mais nous voyons ses successeurs aussi avides de territoires *catalans* (Roussillon), *germaniques* (Alsace, Vieux-Brisach), ou *italiens* (Casal, Pignerol, Corse), que des territoires de langue française.

Les guerres d'influence. — Nos rois firent encore la guerre pour établir leur *influence* sur certains pays : de là, les acquisitions de Philippsbourg, Kehl, Vieux-Brisach, pour assurer l'influence en Allemagne, de Pignerol ou Casal, pour l'assurer en Italie. De là, les interventions répétées dans les affaires de ces deux pays et dans les affaires de Pologne.

Politique de famille. — Les Bourbons eurent une autre préoccupation : celle d'asseoir leur famille sur le plus grand nombre de trônes possible. Alors il y eut les Bourbons de France, d'Espagne, de Parme, de Naples. Choiseul les réunit tous, en 1761, par une sorte d'alliance perpétuelle

1. Dans l'ouvrage intitulé : « *Quel est le plus sûr moyen pour réunir à la France les duchés de Lorraine et de Bar ?* »

2. *Considérations historiques sur la généalogie de la maison de Lorraine*, avec une carte de l'*ancien royaume d'Austrasie, le vrai et primitif héritage de la couronne de France.*

3. *La recherche des droits du roy et de la couronne de France sur les royaumes, duchés, comtés, villes et pays occupés par les princes étrangers.*

appelée le *Pacte de famille*. A plusieurs reprises aussi, on essaya d'établir sur le trône de Pologne, soit un prince du sang, Conti (1697), soit le beau-père de Louis XV, Stanislas Leszczinski (1733).

Les guerres pour l'équilibre européen. — Louis XIV avait été accusé de vouloir détruire l'*équilibre européen* pour établir la *monarchie universelle;* Louis XV s'appliqua à le maintenir. Ce souci de l'équilibre fut une source de guerres aussi abondante que l'esprit même de conquête. On fit la guerre de la succession d'Autriche (1741-48), pour rétablir l'équilibre, menacé par la prépondérance des Hapsbourg; on fit celle de Sept ans (1756-63), pour le défendre contre les empiètements de Frédéric II. Il est vrai qu'on laissa s'accomplir le partage de la Pologne (1772), qui porta une mortelle atteinte à l'ordre européen.

Une préoccupation sœur de celle-là, c'est le maintien de la **liberté des mers**[1]; elle a surtout en vue l'accaparement des colonies et la tyrannie maritime pratiqués par l'Angleterre. C'est alors qu'on fait la guerre de l'Indépendance américaine (1778-83); on espérait, en favorisant la constitution des États-Unis, rétablir, à l'aide du Nouveau-Monde, la balance politique anéantie dans l'Ancien.

Les guerres commerciales et coloniales. — Le commerce, qui semblerait devoir rapprocher plutôt que diviser les nations, occasionna des luttes sanglantes. La guerre de Hollande (1672) fut une guerre en partie commerciale; Colbert même l'approuvait, parce qu'il comptait imposer aux Hollandais une diminution de leurs tarifs de douanes. Le commerce, à cette époque, était étroitement lié à la possession des colonies; aussi toutes les guerres où intervinrent les Anglais eurent pour théâtres l'Amérique du Nord, les Antilles, les côtes d'Afrique, l'Indoustan. Elles furent des guerres *universelles*.

Pas de guerres de principes. — Les guerres de la monarchie ne furent presque jamais des *guerres de principes*, comme la coalition européenne dirigée contre la France révolutionnaire en 1792, ou l'expédition française

1. Tel est le titre de l'ouvrage que Grotius avait publié en 1609. L'Anglais Selden y répondit par un autre, intitulé *Mare clausum*, « la mer fermée ».

contre l'Espagne constitutionnelle en 1823; elles n'eurent jamais pour objet d'anéantir un système politique reposant sur d'autres principes que la monarchie française. Louis XIV et Louis XV reconnaissent au même titre les monarchies héréditaires et absolues, comme l'Espagne, constitutionnelles, comme l'Angleterre, électives, comme la Pologne, les républiques aristocratiques, comme Venise, Gênes ou Berne, ou démocratiques, comme certains cantons suisses. Les transformations, les révolutions des autres pays ne les touchent que quand leurs intérêts sont en jeu. Un brasseur anglais, Cromwell, a détrôné, condamné, supplicié un roi d'Angleterre (1648), oncle de Louis XIV. La *raison d'État* l'emporte cependant. Non seulement Mazarin recherche, mais il sollicite l'alliance du rebelle et du régicide. Louis XIV, si jaloux du droit des rois, n'hésite pas à s'allier aux sujets révoltés de ses confrères couronnés : il donne la main aux insurgés de Catalogne, de Naples, de Sicile, d'Angleterre, d'Irlande, de Hongrie. La politique s'inspire non des principes, mais des intérêts.

Insécurité universelle. — Avec toutes ces raisons ou tous ces prétextes pour se battre, la paix n'est jamais assurée. Le règne de Louis XIV n'est qu'une longue série de guerres et celui de Louis XV compte quatre grandes guerres. On ne se décide à rester tranquille que quand les armées, le trésor, le pays sont épuisés. Alors le prince déclare vouloir accorder à son peuple les bienfaits de la paix, et ses flatteurs, après avoir glorifié ses exploits, exaltent sa modération. Les traités ne sont conclus que pour être violés à la première occasion. L'empereur d'Allemagne, Charles VI, a obtenu de toutes les puissances européennes l'adhésion à sa *Pragmatique sanction*, c'est-à-dire la reconnaissance des droits de sa fille à sa succession; à peine a-t-il expiré (1740) qu'une coalition générale se forme pour la dépouiller. La parole d'honneur d'un roi n'est pas davantage une garantie : « Il est mal de violer sa parole sans raison », disait Frédéric II. Or, des raisons, on en trouve toujours. On ne dépouille pas seulement les rois; mais la vie même des peuples n'est pas épargnée : la Pologne, une des grandes nations de l'Europe, est partagée (1772). Personne ne se sent en sûreté; de là, ces pro-

digieux armements, ces grandes armées permanentes, que les siècles précédents n'avaient pas connus, et, dans la paix même, sous le nom de *paix armée*, toutes les charges et toutes les angoisses de l'état de guerre.

II. La diplomatie.

Le personnel diplomatique. — Les desseins politiques des rois sont servis par la *diplomatie* et par la *guerre*. Le personnel diplomatique, pour la France, était bien plus nombreux qu'aujourd'hui, car l'Allemagne, par exemple, comptait alors une trentaine d'États importants et l'Italie une douzaine. Ces agents, qui portent presque tous le titre d'*ambassadeurs* ou de *plénipotentiaires*, reçoivent leurs *instructions* ou leurs *pleins pouvoirs* du secrétaire d'État aux affaires étrangères. Ils sont *accrédités*, c'est-à-dire pourvus de *lettres de créance*, et chargés de représenter le roi auprès des princes et des républiques. Ils ont mission de leur communiquer ses intentions, de lui rapporter fidèlement ce qui se passe dans ces pays. Un nombre à peu près égal d'agents étrangers joue un rôle analogue à la cour de France.

Les usages diplomatiques. — La représentation, la pompe diplomatiques sont alors infiniment plus grandes qu'aujourd'hui. Un ambassadeur qui se rend auprès d'une cour, dès qu'il est arrivé sur le territoire de cette puissance, est l'objet d'une *réception* à toutes les villes qu'il traverse : haies de soldats ou de miliciens, salves de mousqueterie et d'artillerie, sonnerie des cloches, harangues des magistrats en robe, vin d'honneur, dîner d'apparat, illuminations, feu d'artifice. Arrivé à la capitale, il y fait son *entrée solennelle*. Lors de sa *présentation* au souverain, il doit se couvrir pour parler au « nom du roi, son maître [1] ». Dans toutes les

1. La Chétardie, envoyé auprès de l'impératrice de Russie Elisabeth, s'aperçoit, pendant sa harangue, que le bracelet de celle-ci est tombé : il s'interrompt, se découvre, le ramasse et le rajuste lui-même au bras de l'impératrice : on le trouve du dernier galant. Dans une autre occasion, en présence de la même princesse, l'Hôpital, qui est resté couvert pour la première phrase de sa harangue, se découvre ensuite, conciliant ainsi la dignité du souverain qu'il représente et la courtoisie due à une femme.

cérémonies publiques, il a le pas sur les personnages les plus considérables du pays. Sa demeure, comme sa personne, est *inviolable*. Dans certains États, comme à Rome, tout le quartier qui entoure son palais devient un *lieu d'asile* et la police n'y peut pénétrer.

Entre les ambassadeurs accrédités auprès d'une même cour, il y a assaut de luxe, de dépenses, de prétentions, d'arrogance. Les **querelles de préséance** étaient violentes : rappelons-nous celle qui s'éleva entre l'ambassadeur d'Espagne et le comte d'Estrades, ambassadeur de France (1661) : le roi d'Espagne dut déclarer que ses envoyés s'abstiendraient désormais de *concourir* avec les nôtres. Les injures que nos agents s'attiraient souvent par leur turbulence donnaient lieu à des réparations : après l'affaire du duc de Créqui à Rome (1662), le pape dut faire toutes sortes de soumissions. Pourtant l'éloignement obligeait de tolérer bien des affronts : en 1733, l'impératrice de Russie retient prisonnier de guerre, contre toutes les règles du droit des gens, Monti, notre ambassadeur à Varsovie. Louis XIV n'était pas plus scrupuleux : en 1674, Louvois essaye de faire enlever le baron de Lisola, plénipotentiaire de l'empereur au congrès de Cologne, et écrit « qu'il n'y aurait pas grand inconvénient de le tuer ». Sous ce règne, Mattioli, plénipotentiaire du duc de Mantoue, est enfermé chez nous à perpétuité. Rappelons-nous, au siècle suivant, l'enlèvement de nos ambassadeurs Maret et Sémonville en 1793, l'assassinat de nos plénipotentiaires à Rastadt en 1799. Voilà comme on respectait l'inviolabilité des personnes diplomatiques.

La pratique de la diplomatie. — Les ambassadeurs sont chargés ou se chargent de besognes qui, sans doute, embarrasseraient fort leurs successeurs actuels. Ils achètent sans scrupule les ministres, les serviteurs, les favoris des princes. Souvent ils ont pour mission de chercher à renverser le gouvernement auprès duquel ils sont accrédités. La Chétardie, lors de sa première ambassade en Russie, fomente la révolution de 1741, qui détrône les Brunswick et assure l'avènement d'Elisabeth. Dans les pays où il y a des *diètes* ou assemblées, Allemagne, Pologne, Suisse, Suède, à Rome, où il y a le sacré col-

lège, leur rôle principal est d'entretenir les brigues, de nourrir les divisions, d'appuyer le parti qui se dit français, et, s'il y a une élection, d'assurer le succès du candidat qui sera le plus utile aux intérêts du roi. Ils se sentent gens de guerre plus encore que diplomates. Plélo quitte son poste de Copenhague pour venir se faire tuer devant Dantzig (1733) par les Russes. Nos ambassadeurs à Constantinople, plus d'une fois, dressèrent les batteries turques. Généralement, les envoyés suivent sur le champ de bataille, au plus fort de la mêlée, le souverain auprès duquel ils représentent le roi de France.

Pour réussir, tous les moyens sont bons. Avec les Italiens on sera galant et spirituel; avec les Allemands, grossier et grand buveur. On demandera à un envoyé en Allemagne combien de fois il s'est enivré au service du roi. Bassompierre, y donnant un grand dîner, porte, au bruit du canon, la santé du roi, remplit de vin une de ses grandes bottes et la vide d'un trait. Grammont préside un dîner où l'on porte deux ou trois mille santés, fait étayer la table et danse dessus avec les princes du Saint-Empire. A la cour de Russie, la Chétardie essaie d'être l'amant d'Élisabeth et Breteuil de Catherine II. Surtout on prodigue les cadeaux, l'argent, les promesses.

Certains pays sont liés à nous par des traités qui leur assurent des subsides en échange de leur concours militaire, comme la Suède et les cantons suisses. Pierre le Grand sollicite le Régent (1717) pour qu'on lui paye le subside jusqu'alors accordé à la Suède, assurant qu'il rendra au roi de meilleurs services. Les électeurs ecclésiastiques ou laïques d'Allemagne, les petits princes de tous pays, les ministres de toutes les cours, les maîtresses de princes ou les favoris d'impératrices, les membres influents du sacré-collège, des diètes d'Allemagne, de Suède, de Pologne, de Suisse, tout ce qui peut, sait, promet quelque chose, reçoit argent ou pension du roi et figure sur son fameux *livre rouge*.

En revanche, nos ambassadeurs n'acceptent pas seulement les décorations étrangères et les titres de noblesse italiens, espagnols ou allemands, mais aussi, avec la permission du roi, des sommes d'argent et des rentes. Le

cardinal Dubois, ministre des affaires étrangères sous la Régence, reçoit du roi d'Angleterre une pension dont lui-même a fixé le chiffre à 600 000 livres.

Un ambassadeur auprès d'une cour étrangère est, sous des noms honorables, un espion [1]. Souvent sa propre cour le fait espionner lui-même ou lui adjoint, pour l'aider à surprendre les secrets, des *observateurs*. Dans les emplois de la *diplomatie secrète* de Louis XV, se sont signalés Dumouriez, le comte de Broglie, Mirabeau, Beaumarchais, et le fameux d'Éon, personnage équivoque comme le rôle qu'il jouait, tour à tour demoiselle d'honneur de l'impératrice de Russie ou officier de dragons, et dont on ignora longtemps s'il était un homme ou une femme.

Pour saisir les secrets d'un autre État, on avait recours, au XVI[e] et au XVII[e] siècle, à des moyens violents. En 1685, Louvois apprenant qu'un courrier de l'empereur doit traverser l'Alsace, ordonne d'aposter des gens et de lui enlever ses dépêches, « qu'il faut chercher, dit-il, avec le plus grand soin, tant sur lui que sous sa selle, sous prétexte de chercher de l'argent ». Quelquefois, pour donner le change et faire croire que le courrier a été assailli par des bandits de profession, on l'assassine et on lui prend sa bourse. Encore au XVIII[e] siècle, Bielfeld recommande de choisir pour courriers des hommes robustes.

Cependant ce siècle employa des moyens plus doux. D'abord on a le **Cabinet noir** [2]. Là, toutes les lettres confiées à la poste sont ouvertes par des procédés particuliers. On fait une étude approfondie de l'art de décacheter une lettre, sans en rompre le cachet, et de la refermer si adroitement que le destinataire ne puisse pas se douter qu'elle a été ouverte : il n'y a qu'à passer dans l'épaisseur de la cire un mince fil de métal rougi au feu. Les employés qui ouvraient et lisaient les lettres s'appelaient *interceptes* et l'examen de ces lettres, *perlustration* [3].

1. L'expression n'est pas trop forte, car Wicquefort, auteur d'un *Traité de l'ambassadeur*, à la fin du XVII[e] siècle, dit en propres termes : « L'ambassadeur est un *espion honorable* ».

2. Il y a d'autres moyens : d'Éon se vante d'avoir enivré un diplomate anglais avec du vin de Tonnerre et d'avoir profité de son ivresse pour ouvrir son portefeuille et copier ses papiers secrets.

3. La Chétardie fut chassé de Russie parce que le chancelier de l'impé-

A la vérité, on avait soin de rédiger en **chiffres** les dépêches remises soit à des courriers, soit à la poste; mais les interceptes étaient gens fort habiles et parvenaient presque toujours à *déchiffrer*, c'est-à-dire à deviner le chiffre. S'ils n'y arrivaient pas, on corrompait l'employé de la cour étrangère qui en avait le dépôt : on lui en achetait la *clef*. A Vienne, on possédait ainsi le chiffre, non seulement de la correspondance officielle de France, mais même de la correspondance secrète de Louis XV. Les employés initiés au *secret des postes* recevaient une commission ainsi conçue : « Vous voilà admis à des fonctions de grande confiance; vous avez et vous aurez toujours des émoluments suffisants; mais songez qu'on ne quitte pas cet état-ci comme on veut, et que si, par circonstance ou autrement, vous veniez à l'abandonner avant que l'âge ou les infirmités vous en retirent, votre retraite, c'est la Bastille. »

Beaumarchais, dans le *Mariage de Figaro*, exagère donc à peine lorsqu'il fait dire à son héros que la politique et l'intrigue, c'est tout un : « Feindre d'ignorer ce qu'on sait, de savoir tout ce qu'on ignore; d'entendre ce qu'on ne comprend pas, de ne point ouïr ce qu'on entend; surtout de pouvoir au delà de ses forces; avoir souvent pour grand secret de cacher qu'il n'y en a point; s'enfermer pour tailler des plumes, et paraître profond quand on n'est, comme on dit, que vide et creux; jouer bien ou mal un personnage; répandre des espions et pensionner des traîtres; amollir des cachets, intercepter des lettres..., voilà toute la politique... »

III. Le droit des gens pendant la guerre.

Le droit des gens à l'égard de l'habitant. — Si la diplomatie était surtout l'art de tromper, la guerre admettait toutes les ruses et toutes les violences. Souvent, on n'attendait pas qu'elle fût déclarée. C'est ainsi que les An-

ratrice Elisabeth avait trouvé moyen de *perlustrer* les dépêches qu'il adressait à sa cour, et d'en présenter à cette princesse des extraits où l'ambassadeur parlait d'elle avec irrévérence.

glais font main basse, en 1755, sur la marine française, nous enlèvent 300 vaisseaux et 10 000 marins, et que, l'année suivante, Frédéric II entre en Saxe, surprend la capitale et s'empare des archives.

On ne se borne pas, comme aujourd'hui, à s'attaquer aux propriétés de l'État et aux soldats revêtus de l'uniforme; c'est aux habitants paisibles et désarmés que l'on fait la guerre la plus cruelle. Dans les sièges, on s'applique plus à brûler les maisons qu'à démolir les remparts, à tuer les femmes et les petits enfants qu'à décimer la garnison. Les bombardements de Louis XIV, même en pleine paix, dans les places des Pays-Bas espagnols, qu'il regardait cependant comme l'héritage de sa femme, et à Gênes, dont il renversa les palais de marbre (1684), furent effroyables. Les auteurs des traités sur le droit des gens admettaient qu'une armée en campagne pouvait vivre sur le pays ennemi, frapper les habitants de *réquisitions* en nature et de *contributions* en argent; mais on ne devait brûler leurs maisons que lorsqu'ils se refusaient à livrer ce qui était indispensable à l'entretien des troupes. Or, Louis XIV défend aux paysans du territoire français de payer des contributions à l'ennemi; s'ils ne les payent pas, ils sont donc brûlés par l'envahisseur; s'ils les payent, ils sont brûlés par les troupes françaises. La guerre que Louis XIV fit aux Hollandais (1672-73) fut atroce; qu'ils payassent ou non, il faisait mettre le feu. Si l'on avait à se plaindre d'un village, on attendait la nuit pour le surprendre, afin que les habitants périssent dans les flammes en même temps que le bétail : Louvois, ses généraux, son intendant Robert, ricanaient sur les misères des Hollandais [1].

1. Robert affecte d'avoir des remords, mais Louvois lui écrit : « Je vous prie de ne point vous lasser d'être méchant et de pousser les choses à cet égard avec toute la rigueur imaginable.... Quand, en un jour, on a fait abattre vingt maisons, il en faut abattre autant le lendemain et ne point se lasser ». Condé, le dur Condé, a des scrupules, mais Louvois l'excite et ce prince écrit : « Je vais prendre mon front d'airain, puisque vous le voulez ainsi, et être le plus impitoyable du monde ». On ne se contente pas de brûler des villages entiers, de gros villages de six cents maisons, comme Swammerdam et Bodegrave, mais les soldats s'acharnent contre les habitants échappés aux flammes : on mutile les femmes, les petits enfants, on les chasse tout nus en plein hiver, on les pend vivants à des arbres par les cheveux.

Un autre épisode des guerres de Louis XIV, la dévastation du Palatinat (1689), ne fut pas moins abominable. On voulait faire un désert de ce riche et populeux pays, situé sur les deux rives du Rhin, afin que les troupes allemandes ne pussent y subsister. On brûla plusieurs centaines de villages; par l'incendie et par la mine, on détruisit des villes florissantes, Worms, Spire, Oppenheim, Manheim, Andernach, etc. On incendia le magnifique château de Heidelberg, une des merveilles de la Renaissance allemande. On pendait en masse les habitants qui essayaient de se défendre.

Les soldats se portent d'autant plus facilement à ces excès qu'ils sont recrutés dans la lie de la population et qu'en France même on a peine à les empêcher de piller, même d'incendier des villages [1].

Les Français du XVIIIe siècle se piquent d'être plus humains; et cependant, lorsque le maréchal de Richelieu, en 1757, envahit le Hanovre, il s'y commit de tels pillages que les soldats du maréchal lui donnèrent le surnom de *Père la Maraude* et que lui-même, de sa part du butin, put construire à Paris le *pavillon de Hanovre*. « Nous sommes environnés de pendus, écrivait le baron Grimm, et l'on n'en massacre pas moins les femmes et les enfants lorsqu'ils s'opposent à voir dépouiller leurs maisons. »

On prend des otages, comme les Prussiens ont fait chez nous dans la dernière guerre. Quand Belle-Isle évacue Prague en 1742, il emmène seize habitants notables pour lui répondre de la garnison qu'il laisse dans la ville. On fait dire aux Anglais que, s'ils brûlent un village sur les côtes de France, on brûlera une ville en Hanovre.

Inutile de dire que ces atrocités n'étaient pas particulières aux Français. Les armées étrangères se conduisaient encore plus mal : quand les Français s'humanisèrent, elles restèrent barbares. En 1744, lorsque les Autrichiens envahissent l'Alsace, ils menacent de pendre les habitants qui résisteront « après les avoir forcés de se couper eux-

1. On sait leurs excès de la Fronde (sac d'Arnay-le-Duc, etc.). En 1706, deux compagnies de gendarmes passent à Vitry, prennent d'assaut un couvent, en enlèvent les religieuses. En 1707, des soldats exploitent en bandes armées l'Anjou et la Touraine : les uns sont pendus, les autres envoyés aux galères.

mêmes le nez et les oreilles ». En 1755, quand les Anglais commencent la guerre de Sept ans, ils déportent en masse les colons de l'Acadie française, toute une population de sept mille âmes, et distribuent leurs maisons et leur bétail à des colons britanniques. Les Russes, après la prise de Memel, ville prussienne, massacrent, mutilent, éventrent les habitants. Ni les Russes, ni les Prussiens ne se faisaient de quartier. Le général russe Potemkine, après la prise de la ville turque d'Otchakof, laisse égorger six mille habitants et jusqu'aux petits enfants (1788). Frédéric II, dans la Grande Pologne, enlève par masses les laboureurs, et jusqu'à des troupeaux de femmes, qu'il distribue aux villages prussiens qui en manquaient. Il traite presque aussi mal les pays autrichiens et saxons, qui parlent la même langue que lui.

Le droit des gens entre militaires. — Entre gens de guerre, on s'épargnait un peu plus [1]. Pourtant, il y avait des usages militaires tout à fait barbares. Frédéric II obligeait, sous peine d'être égorgés, les prisonniers français, saxons, autrichiens, à s'enrôler dans ses régiments, et, sous le bâton de ses caporaux, à se battre contre leurs compatriotes [2]. Quand une garnison poussait la résistance à toute extrémité, elle s'exposait à être décimée ou envoyée aux galères [3]. Le même sort attendait les émigrés et les déserteurs.

1. On connaît le mot attribué à nos officiers à Fontenay (1745) : « Messieurs les Anglais, tirez les premiers ». Pendant la guerre d'Amérique, l'amiral anglais Rodney, retenu à Paris prisonnier pour dettes, se vanta, s'il était libre, de mettre fin aux brillants succès des marins français. Le maréchal de Biron paya aussitôt ses dettes et lui dit : « Partez, monsieur, allez essayer de remplir vos promesses; les Français ne veulent pas se prévaloir des obstacles qui vous empêchent de les accomplir ». Rodney, rendu à la liberté, nous fit beaucoup de mal (1780). On voit que, même en temps de guerre, la courtoisie était poussée très loin entre gentilshommes : il ne leur en restait plus pour le bourgeois et le paysan.

2. Il est à remarquer que les guerres, durant alors sept, neuf, même quatorze ans, la captivité des prisonniers de guerre durait autant : il y avait fort rarement des *cartels d'échange*.

3. Lors de l'invasion de la Lorraine, Louvois écrivait à ses généraux : « Ayant considéré que les places de Monsieur de Lorraine sont mal pourvues, qu'elles ne peuvent espérer aucun secours et qu'ainsi c'est une témérité à ceux qui les défendent qui mérite une punition exemplaire, Sa Majesté a résolu que tout ce qui se trouvera de cavaliers, soldats, miliciens et habitants lorrains qui auront contribué à la défense de la place, seront envoyés aux galères, s'ils ne se rachètent cent écus chacun. »

Le droit des gens dans la guerre maritime. — La guerre maritime se faisait aussi cruellement. Là encore, on s'attaquait surtout à la propriété privée. Au début des hostilités, les gouvernements délivraient à des particuliers des **lettres de marque** : ceux-ci armaient des navires *corsaires* et faisaient **la course**, c'est-à-dire la piraterie. Vaisseaux de l'État et corsaires faisaient main basse sur les navires marchands, y prenaient aussi bien les denrées de commerce, les effets des passagers et des matelots inoffensifs que les munitions de guerre, confisquaient ou coulaient les bâtiments et allaient vendre leurs prises dans les ports amis.

Résultats de la politique française. — Telles furent la diplomatie et la guerre sous l'ancien régime. Ces détestables procédés ne doivent pas nous faire oublier la grandeur des résultats obtenus. Nos rois purent réunir à leur domaine l'Artois, la Flandre, le Roussillon, l'Alsace, la Franche-Comté, la Lorraine, la Corse, et former l'État le plus compact et le plus puissant de l'Europe. Ils ne réussirent pas à réaliser toutes leurs ambitions; ils ne parvinrent pas à refaire l'ancienne Gaule : la Savoie, la Belgique, la rive gauche du Rhin leur échappèrent. A la fin du XVIIIe siècle, l'agrandissement des autres États, de l'Angleterre sur mer, de l'Autriche en Italie et en Pologne, la naissance de deux formidables monarchies militaires, la Prusse et la Russie, compensèrent à notre désavantage l'accroissement de notre territoire. La France, en ce siècle, fut une puissance plus pacifique et plus modérée que les autres. Louis XIV avait été le tyran et la terreur des petits États du voisinage. La monarchie de Louis XV se constitua, au contraire, leur protectrice. Elle défendit la Bavière, Gênes, contre l'insatiable ambition de l'Autriche. Cette politique sage et humaine eut un heureux résultat. Rien n'ajouta plus à la force de notre pays que l'existence de tous ces petits États qui lui formaient comme une ceinture et qui empêchaient un contact dangereux avec les grands États conquérants. Au nord, la Belgique, que l'Autriche gouvernait de loin, était un voisin commode; l'Allemagne, au lieu de nous opposer, comme aujourd'hui, un front menaçant et de peser sur notre frontière de tout le poids

de la monarchie prussienne, nous présentait précisément de ce côté les plus petits et les plus faibles de ses innombrables États. C'étaient les trois archevêques-électeurs de Mayence, Trèves, Cologne, les évêques de Spire et de Worms, les petits duchés, comtés, principautés, de Bade, Palatinat, Deux-Ponts, etc. La Suisse était notre alliée. L'Italie restait divisée.

Après s'être fait redouter au siècle précédent, la France respectait plus que personne le droit des gens. Bien qu'elle fût encore le plus puissant des États européens, elle ne fit pas alors de conquêtes; car elle obtint la Lorraine comme héritage de Stanislas, père de la reine, et la Corse fut achetée aux Génois. On respecta l'indépendance des petits États enclavés dans notre territoire, comme la république de Mulhouse, la principauté de Montbéliard, le comtat d'Avignon.

Les défaites de la guerre de Sept ans avaient porté atteinte au prestige de la France, mais n'avaient diminué en rien sa puissance réelle. Voici ce qu'en pensait Bielfeld, en 1772, tout à la fin du règne néfaste de Louis XV : « On peut diviser les puissances de l'Europe en différentes classes. Or, si l'on examine la chose de près, on ne peut guère ranger dans la première de ces classes que **la France**, parce que c'est la seule puissance qui trouve tout en elle-même. Troupes, marine, revenus, ressources, forteresses, commerce, navigation, rien ne lui manque. Elle peut faire la guerre sans le secours de personne, et certainement il n'y a pas de puissance en Europe qui soit dans ce cas-là ».

Ouvrages a consulter. — Recueil des *Instructions* données aux ambassadeurs et ministres de France à l'étranger. (Publ. du Min. des Aff. Étrang.)

J. Valfrey, *Hugues de Lionne*. — Rousset, *Hist. de Louvois*. — E. Zévort, *Le marquis d'Argenson*. — Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*. — Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne*. — A. Legrelle, *La succession d'Espagne*. — E. Bourgeois, *Manuel hist. de politique étrangère*. — Baudrillart, *Philippe V et la Cour de France*. — L. Wiesener, *Le Régent, l'abbé Dubois et les Anglais*. — Saint-Priest, *Etudes diplomatiques*. — A de Broglie, *Frédéric II et Marie-Thérèse; La paix d'Aix-la-Chapelle; Le secret du roi*. — Boutaric, *Correspondance secrète inédite de Louis XV*. — Gaillardet, *Le chevalier d'Eon*. — A. Vandal, *Louis XV et Elisabeth de Russie* et *Une ambassade française en Orient*. — P. Fauchille, *La ligue des Neutres*. — B. de Marsangy, *Vergennes*. — L. Pingaud, *Choiseul-Gouffier*. — D'Haussonville, *Réunion de la Lorraine à la France*. — Hallez-Claparède, *Réunion de l'Alsace à la France*. — Legrelle, *Louis XIV et Strasbourg*. — L. de Piépape, *Réunion de la Franche-Comté à la France*. — Albert Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, t. I.

CHAPITRE XI

L'ARMÉE AU XVII[e] SIÈCLE

I. Organisation nouvelle de l'armée.

L'armée avant Louis XIV. — L'armée que Henri IV et Louis XIII avaient léguée à Louis XIV méritait à peine le nom d'armée *permanente;* elle était à peine une armée *nationale*, elle était à peine une armée *royale*, elle était à peine une armée *régulière*.

Elle n'était *permanente* qu'en partie. Quand éclatait une guerre, le roi de France délivrait à des capitaines des commissions pour lever des compagnies; à la paix, toutes les troupes étaient licenciées, à l'exception d'un certain nombre de corps, comme la maison militaire du roi, la gendarmerie et quelques régiments [1]. Aussi la Maison et la gendarmerie étaient-elles portées, au budget, sur l'*ordinaire* des guerres, tandis que tout le reste de l'armée a continué, jusqu'en 1789, à être porté sur l'*extraordinaire*.

L'armée n'était qu'en partie *nationale :* les étrangers en formaient une notable partie.

L'armée n'était qu'en partie *royale*. Les compagnies qu'avaient levées les capitaines devenaient leur propriété; le roi se contentait d'allouer à ceux-ci une certaine somme

1. Henri IV, à la paix de 1598, n'avait conservé que cinq régiments d'infanterie (gardes-françaises, Picardie, Piémont, Champagne, Navarre) et pas un régiment de cavalerie, sauf les 150 chevaux de sa maison. A la paix des Pyrénées (1659), il y eut encore un vaste licenciement, mais, en outre des régiments d'infanterie, on en conserva quatre de cavalerie. La *permanence* pour les corps d'infanterie a donc précédé de soixante et un ans celle des corps de cavalerie

pour payer aux soldats les primes d'engagement, et une certaine somme pour la nourriture, les vêtements, l'armement, la solde de leurs hommes.

Un capitaine était maître de sa compagnie, soit qu'il eût reçu du roi une commission, soit qu'il eût acheté à quelque capitaine une compagnie toute formée. Il en était propriétaire, comme on est aujourd'hui propriétaire d'une ferme ou d'un moulin, comme on l'était alors d'une charge de justice ou de finance. Si l'on acquérait des compagnies, c'est à cause des revenus qu'on en tirait, des profits qu'on pouvait réaliser en économisant sur la paye et l'entretien des soldats. Le prix de vente d'une compagnie était plus ou moins élevé, selon qu'elle appartenait aux régiments permanents ou aux régiments susceptibles d'être licenciés à la paix : il y avait de la hausse et de la baisse sur les prix, suivant que les chances de prolongation de la guerre s'accroissaient ou diminuaient.

Entre le roi et l'armée s'interposaient de grands officiers qui ne laissaient au roi aucune action directe sur elle, et qui auraient empêché toute réforme. Le connétable, le colonel général de l'infanterie, celui de la cavalerie, celui des Suisses, le grand-maître de l'artillerie, nommaient à tous les emplois. Les armées étaient alors la propriété des généraux : Richelieu acheta en bloc celle de Bernard de Saxe-Weimar, en même temps que l'Alsace, qui lui servait de cantonnement. L'armée était alors si peu dans la main du roi, que, pendant la Fronde, les troupes de Condé et de Turenne combattirent sans hésitation pour ou contre la cour, selon que leurs chefs se déclaraient pour ou contre *le Mazarin;* car elles ne connaissaient que leurs chefs.

L'armée était à peine une armée *régulière*. Pas d'uniforme : chaque soldat était vêtu comme il pouvait, souvent de haillons. Pas d'uniformité dans l'armement : il y avait des mousquets de tout calibre et des armes blanches de toute espèce. Pas de casernes. Pas de discipline : comme le roi ne donnait qu'une faible somme au capitaine et que celui-ci en gardait le plus possible pour lui, on ne pouvait empêcher le soldat de piller pour vivre. Pas d'intendance, de service régulier d'étapes, de vivres, de fourrages. Pas

de service de santé : les blessés ou les malades étaient abandonnés à la charité publique, à l'assistance des couvents, au zèle de quelque chirurgien-barbier. Pas de retraite pour les militaires vieux et infirmes : qui aurait pu en prendre soin? Le roi ne les connaissait pas, et le capitaine, qui avait levé des hommes pour la guerre, se souciait peu de ce qu'ils pouvaient devenir à la paix. François Ier avait bien obligé les couvents à recevoir, à titre de *frères lais* ou d'*oblats*, les soldats infirmes ou blessés : Henri IV avait bien créé pour eux l'hospice de la Charité; Richelieu leur avait bien ouvert la maison de la Commanderie de Saint-Louis; mais le plus grand nombre était réduit à mendier ou à vivre de brigandages.

La principale force de l'armée était encore, comme au temps de François Ier, la cavalerie, car elle était plus propre à faire la maraude et à vivre sur le pays que l'infanterie; l'armement de celle-ci était encore trop défectueux pour qu'elle eût pris sur les champs de bataille le rôle prépondérant qui lui revient; l'artillerie avait fait peu de progrès depuis le XVIe siècle; le génie militaire cherchait encore sa voie. L'armée française était toujours une armée du moyen âge.

Faire du service militaire une obligation pour tous les sujets, quoique ce fût l'esprit des lois de Charlemagne et des premiers Capétiens, ne pouvait alors venir à l'esprit de personne. Le temps des armées modernes n'était pas encore venu; le temps des armées féodales était passé, bien que le roi eût conservé le droit de faire appel à ses vassaux nobles et de convoquer l'*arrière-ban*. L'arrière-ban, deux fois encore, en 1674 et en 1689, fut convoqué sous Louis XIV : les possesseurs de fiefs furent appelés à servir en personne, les ecclésiastiques, les femmes, les mineurs, à fournir des remplaçants. Mais cette noblesse, à laquelle l'armée avait déjà enlevé ses meilleurs éléments, ne pouvait être que d'une faible ressource : elle n'avait pas l'instruction exigée pour la guerre moderne, et son indiscipline faisait contraste avec la bonne tenue des régiments. Bientôt il n'est plus question d'arrière-ban.

Pendant près de deux cents ans, on allait vivre d'un expédient : les enrôlements volontaires, en d'autres termes,

le *racolement*. Le capitaine qui avait une compagnie à lever s'adressait à des industriels appelés *racoleurs :* ceux-ci dans les tavernes ou dans la rue, ramassaient les oisifs, les vagabonds, les gens sans aveu, et, par tous les moyens que peuvent fournir la ruse, l'intimidation, l'argent, ou même la violence, leur faisaient souscrire des engagements. Les compagnies se recrutaient donc dans la lie de la population : on allait jusqu'à vider les prisons.

Les réformateurs du XVIIe siècle. — Parmi les ministres qui ont contribué à transformer l'armée, il faut citer avec honneur Richelieu, Michel Le Tellier, Louvois.

Le ministère de la guerre : Louvois. — La suppression de la charge de connétable en 1627, la concentration des affaires militaires entre les mains d'un secrétaire d'État spécial, la nomination de Michel Le Tellier à cette charge en 1643, permirent de constituer un ministère de la guerre. En 1662, Louvois fut adjoint à son père; en 1677, quand Le Tellier fut nommé chancelier, il abandonna complètement à son fils la direction de l'armée.

Les grandes charges supprimées ou annulées. — La charge de *colonel général de l'infanterie* fut supprimée en 1661; celles de *colonel général de la cavalerie*, de *grand maître de l'artillerie*, furent complètement annulées. Tout ce qui était à la signature de ces hauts dignitaires, délivrance des brevets aux capitaines, nomination des officiers, fut désormais à la disposition du roi, c'est-à-dire de son ministre de la guerre [1].

François Ier avait chargé les lieutenants des maréchaux de veiller à l'approvisionnement, au logement, à la discipline des troupes. Richelieu, pour surveiller les chefs, avait installé auprès de chaque corps un de ses « intendants de justice et de finances ». Louvois leur substitua les *commissaires des guerres*, chargés de veiller sur l'effectif et le bon entretien des compagnies. Il créa, pour chaque arme, des *inspecteurs généraux* constamment en tournée : MARTINET pour l'infanterie, le chevalier de FOURILLES pour la cavalerie,

1. Une fois les colonels généraux dépouillés de ces attributions, on ne vit plus d'inconvénient à en nommer de nouveaux. Aussi voit-on figurer, à diverses époques, des *colonels généraux* des Suisses, des Polonais, des dragons, des carabiniers, des hussards, des chasseurs.

DUMETZ pour l'artillerie, VAUBAN pour les fortifications. Il eut au ministère, comme auxiliaires principaux, deux *directeurs généraux*, SAINT-POUENGE et CHAMLAY. Il reprit au contrôleur général le service des étapes, vivres, hôpitaux, marchés. Plus tard, il reprendra aux autres secrétaires d'État toutes les places fortes qui étaient éparses dans leurs provinces respectives. Le ministère de la guerre fut, dès lors, pourvu de ses services essentiels.

Les inconvénients de la vénalité et du racolement diminués. — Louvois ne pouvait détruire la propriété et la vénalité des charges militaires, ni substituer au racolement un mode plus régulier de recrutement. Ces deux pratiques tenaient si étroitement à l'état social, comme à l'état des finances, que le mieux était de les accepter, sauf à en corriger les abus les plus criants.

L'ordre du tableau. — On continua donc à acheter les grades de colonels et de capitaines; mais Louvois fixa par un tarif le prix des régiments et des compagnies, que l'ardeur des enchères faisait parfois monter à des prix fabuleux. Le prix d'un régiment ne devait plus dépasser 22 500 livres, d'une compagnie, 12 000; seules, les compagnies aux gardes atteignaient encore 80 000 livres, et leurs capitaines étaient assimilés à des colonels. Louvois exigea que, pour arriver à un grade, on eût autre chose que de l'argent; il fallait toujours payer, mais il fallait, en outre, faire preuve de capacité, avoir séjourné dans un grade inférieur, suivre l'ordre d'avancement inscrit au *tableau*. « Je ne vois pas de raison, disait-il, pour donner la conduite des corps à des jeunes gens qui auraient besoin d'être conduits eux-mêmes dix ans encore ». Sans doute, il y eut des faveurs : grâce à la protection du dauphin, le fils de Mme de Sévigné fut colonel à dix-sept ans; mais Louvois sut maintenir ces cas à l'état d'exception.

La hiérarchie des grades fixée. — Deux grades, dans l'armée, étaient forcément voués à la vénalité : c'étaient ceux de capitaine et de colonel, puisque le roi ne voulait pas mettre en régie l'administration des compagnies et des régiments, mais préférait les laisser en ferme aux officiers.

Dans l'armée de ligne, Louvois supprima la vénalité pour les grades inférieurs, lieutenant, sous-lieutenant, enseigne

d'infanterie, cornette de cavalerie[1]. Autrefois, les chefs de corps pouvaient en faire trafic : Louvois l'interdit. Il leur laissa seulement le droit de proposition; mais, en réalité, c'était sur les notes des inspecteurs généraux, et non sur celles des colonels, que se faisaient les nominations.

Voici comme un jeune noble pouvait arriver aux grades. Les fils de familles riches étaient admis à servir dans certaines compagnies de la maison du roi, les autres dans l'armée de ligne ou dans les compagnies de cadets. Les premiers, après deux années de service, obtenaient du roi la permission d'acheter une compagnie; les autres, qui n'en avaient pas le moyen, attendaient que le roi pût leur donner gratuitement quelque grade. En effet, au moment de la guerre, le roi faisait délivrer un grand nombre de brevets de sous-lieutenants, cornettes et enseignes; à la paix, tous ces brevets étaient retirés, sauf deux enseignes par régiment d'infanterie et deux cornettes par régiment de cavalerie. Quelques favorisés réussissaient donc à garder ces grades, d'abord à titre temporaire, puis à titre définitif; d'autres avaient pu se glisser jusqu'au grade de lieutenant; les autres redevenaient *cadets* comme devant.

Il y avait donc dans l'armée trois classes d'hommes très distinctes : les roturiers qui pouvaient s'élever aux emplois de *bas officiers* [2], mais, sauf de rares exceptions, n'arrivaient jamais lieutenants; les nobles sans fortune qui végétaient parmi les cadets ou attendaient, comme une aubaine, quelque emploi secondaire; les nobles riches qui pouvaient seuls acheter une compagnie ou un régiment.

Louvois trouva un moyen de frayer aux nobles de peu de fortune un accès vers les grades supérieurs. Il créa les

1. En revanche, dans la maison du roi, tous les grades, même celui de lieutenant, s'achetaient. On ne doit pas s'en étonner, puisque, dans les gardes du corps, les simples soldats étaient des nobles, et qu'au lieu de recevoir de l'argent pour s'enrôler ils en donnaient à leurs chefs. Dans les corps privilégiés, il y avait beaucoup de profits à recueillir, sous forme d'exemptions d'impôts, grâces et faveurs royales, droit de vendre du vin sans payer la taxe : il n'était pas surprenant que non seulement les grades, mais l'emploi même de simple soldat, fussent un objet de trafic.

2. Les bas officiers ou sous-officiers étaient, dans l'infanterie, l'*anspessade* ou caporal, le sergent; dans la cavalerie, le sous-brigadier, le brigadier, le maréchal des logis. Au-dessous des bas officiers, venaient les *aides* et *aides-majors* qui, en 1651, prirent le titre d'*adjudants*.

grades de *lieutenant-colonel* et de *major*, que le roi donnait gratuitement et auxquels pouvaient aspirer les capitaines qui, assez riches pour acheter une compagnie, ne l'étaient pas assez pour acheter un régiment. Le grade de chef de bataillon ou d'escadron n'existait pas sous Louis XIV [1]. Un régiment d'infanterie était bien divisé en bataillons; mais le premier bataillon était commandé par le colonel [2], le second par le lieutenant-colonel, le troisième par le plus ancien capitaine.

Pour les grades supérieurs, ceux de *brigadier* (général de brigade), de *maréchal de camp* (général de division), de *lieutenant général* (général en chef), pas plus que pour la dignité de *maréchal de France*, il ne pouvait être question de les acheter : le roi les accordait au mérite, surtout lorsqu'il était relevé par une haute noblesse. Martinet, Catinat, Vauban furent promus par Louvois au grade de brigadiers sans avoir passé par celui de colonel.

Ordres royaux militaires. — En 1693, Louis XIV avait fondé, pour récompenser les officiers de terre et de mer, l'**ordre de Saint-Louis** : il fallait dix ans de services éprouvés pour y être admis. Les chevaliers avaient de 800 à 2000 livres de pension; les commandeurs de 3 à 4000; les grand'croix 6000 livres.

Les catholiques seuls pouvaient être chevaliers de Saint-Louis. Pour reconnaître les services des officiers protestants, qui servaient dans ses troupes étrangères, Louis XV, en 1759, fonda l'**ordre du Mérite militaire**.

Ces distinctions attachaient plus étroitement les militaires à la personne du prince; elles étaient pour eux ce que le justaucorps à brevet était pour les gens de cour; elles contribuèrent à développer dans l'armée le sentiment monarchique.

Les officiers rigoureusement surveillés. — Une fois nommé, l'officier devait remplir les devoirs de sa charge. Louvois, « le brutal commis », malmenait fort les jeunes nobles qui vivaient à la cour, s'adonnaient au jeu, à la dissipation, au plaisir, au lieu de s'occuper de leurs com-

1. Il fut institué en 1771, puis supprimé en 1776.

2. Le colonel prenait le titre plus modeste de *mestre-de-camp* quand il avait au-dessus de lui un colonel général.

pagnies. On sait, par Mme de Sévigné, comment il rabroua un jour M. de Nogaret. S'ils se souvenaient trop de l'ancienne liberté nobiliaire, s'ils avaient trop de peine à se plier à « l'obéissance sans réplique », voici ce que leur faisait dire le ministre : « Le premier à qui il arrivera de désobéir sera cassé. » Si la crainte d'être cassé ne suffisait pas, « le roi, mandait Louvois à un chef de corps, désire que vous fassiez mettre en prison ou au cachot le premier qui ne vous obéira pas ou qui vous fera la moindre difficulté ». Si, mécontents d'être ainsi traités, ils parlaient de donner leur démission, Louvois écrivait : « Je crois Montil trop sage pour me demander à se retirer, parce que ce sera le chemin d'aller se reposer à la Bastille, où le roi met d'ordinaire ceux qui lui font de pareilles propositions. »

Déjà Richelieu avait enjoint aux capitaines de s'occuper eux-mêmes du recrutement de leurs hommes, au lieu de s'adresser aux *racoleurs*. Louvois veilla à ce que les enrôlements se fissent par des officiers en uniforme, qu'ils n'enrôlassent que des sujets propres au service, que les fraudes et les violences trop graves ne fussent plus employées, que les morts et les déserteurs fussent remplacés et les compagnies tenues au complet, que le capitaine ne reprit pas aux hommes l'argent qu'ils avaient reçu pour s'enrôler, qu'on ne les gardât pas au régiment plus longtemps que leur engagement.

Les passe-voiants punis. — La fraude la plus grave consistait à tromper le roi sur le nombre d'hommes présents dans la compagnie, afin de toucher la solde des manquants. A cet effet, les jours de revue, le capitaine mêlait à ses soldats des gens ramassés n'importe où, qui ne figuraient que ces jours-là dans l'effectif et qui disparaissaient ensuite, même des valets, des soldats prêtés par d'autres capitaines. On les appelait des *passe-volants*. Une compagnie pour laquelle le roi payait la solde de soixante hommes risquait de n'en comprendre en réalité que quarante. Il en résultait qu'un général qui croyait pouvoir compter sur soixante mille hommes ne disposait, le jour de la bataille, que de quarante mille. Les capitaines, après le combat, inscrivaient au nombre des morts des soldats qui n'avaient

jamais existé; les ministres s'étonnaient des pertes énormes essuyées par l'armée française; ils étaient tentés de récompenser les capitaines dont les compagnies paraissaient avoir le plus souffert, et qui, au fond, n'étaient que les plus hardis fraudeurs.

Louvois se montra impitoyable pour ce délit. En 1663, il ordonne de fouetter le passe-volant et de le promener sur le front des troupes, avec un écriteau portant ce mot : *passe-volant;* en 1665, le délinquant est fouetté et marqué au fer rouge; en 1667, il est puni de mort; en 1676, on se contente de lui couper le nez. Il aurait mieux valu sévir contre le capitaine prévaricateur que contre ces pauvres diables. On se contente de l'interdire pour un mois et de lui faire payer la prime au dénonciateur. En cas de récidive, il peut être exclu du service. L'abus était si enraciné que Louvois crut devoir encourager la délation. Il promit son congé et une prime de 100 à 300 livres à tout soldat qui, sortant des rangs, signalerait un passe-volant.

Les profits illicites interdits. — Une autre fraude, préjudiciable au service du roi, à l'intérêt du trésor et au bien-être du soldat, c'étaient les profits illicites que faisaient sur leurs hommes les capitaines [1].

Le ministre intervient dans les marchés. — Louvois laissa, comme autrefois, les capitaines pourvoir eux-mêmes à l'entretien et à l'armement de leurs troupes. Il veilla seulement à ce que les mousquets fussent de calibre et fit briser les mauvaises piques. Bientôt, il s'interposa entre les capitaines et les commerçants, et traita avec ceux-ci afin de s'assurer que les fournitures seraient bonnes et que les fournisseurs ne rançonneraient pas les officiers. « Je vais tâcher, écrivait-il, que l'entrepreneur d'armes établisse

1. Il se passa en 1683 un fait atroce, mais qui n'était pas isolé. Les officiers du corps commandé par Dufay avaient retenu la solde de leurs hommes. Ceux-ci mouraient de faim, mais la terreur que leur inspiraient les chefs empêchait toute réclamation. Ils se décidèrent à tirer au sort pour savoir qui irait présenter leurs doléances à Dufay : le malheureux sur qui le sort tomba se rendit tout triste à la tente du général. Aux premiers mots, il fut arrêté, traduit devant un conseil de guerre composé des officiers prévaricateurs, condamné à mort et fusillé. Louvois fut indigné : la glorieuse défense de Philippsbourg empêcha que Dufay ne fût cassé ; mais le ministre lui écrivit une lettre terrible, traitant le fait d'assassinat, fit jeter les officiers en prison et ordonna de faire droit aux soldats.

un magasin à Lille, pour y vendre à juste prix des mousquets, piques et bandoulières, moyennant quoi les officiers auront moyen de se pourvoir plus aisément de leurs besoins. » Il fit de même pour les vêtements, les chaussures, les vivres, les fourrages. Les officiers trouvaient leur compte à cette combinaison, mais ils restaient libres de se pourvoir ailleurs. Louvois voulait seulement leur faciliter leur tâche, mais non se substituer à eux. Il ne leur demandait que des choses « raisonnables » : il èxigeait, non pas que les racolés fussent de beaux hommes, mais qu'ils ne fussent pas malingres [1]; non pas que les habits fussent luxueux, mais que le soldat ne fût pas vêtu de haillons; non pas que les mousquets fussent de premier choix, mais qu'ils fussent de calibre et bons pour le service. Pourvu que le roi ne fût pas trop volé et le soldat pas trop exploité, Louvois s'en contentait.

La solde rendue fixe. — La solde, qui auparavant variait suivant les conventions faites entre le capitaine et la recrue, devint fixe. Chaque militaire, pour chaque grade, sut exactement ce qu'il avait à toucher. Comme c'était le roi qui en réglait le montant, le soldat commença à comprendre que c'était bien l'argent du roi qu'il recevait, et qu'il était à la solde du roi et non du capitaine.

Les noms des régiments rendus permanents. — Louvois tint la main à ce que les régiments eussent des noms permanents, au lieu de porter seulement ceux de leurs colonels, qui changeaient constamment. Il voulait que les soldats pussent s'attacher à leur corps. En 1691, sur 98 régiments d'infanterie, 72 avaient des noms définitifs : les 16 autres n'étaient encore désignés que par le nom du colonel [2].

L'uniforme imposé. — Depuis que l'armée ne portait plus la cuirasse [3], le disparate des vêtements était devenu

1. On ne devait racoler ni gueux, ni enfants, ni contrefaits; mais, avec la consommation d'hommes que firent les grandes guerres de Louis XIV, Louvois lui-même fut obligé de permettre les *levées d'enfants*, les *bataillons de salade*, composés de *pauvres petits misérables*.

2. D'après les noms qu'ils portaient, on distinguait les corps en régiments *du roi*, *des provinces*, *des princes*, *des gentilshommes* : les régiments des deux dernières catégories étaient ceux qui changeaient si souvent de nom.

3. A partir de 1641, l'infanterie se débarrasse presque entièrement de la cui-



choquant. Dans quelques régiments, des colonels riches et soucieux du coup d'œil avaient fait endosser à leurs hommes des habits à leurs couleurs : c'était la livrée du colonel. Louvois généralisa l'usage de l'uniforme [1] : il voulut qu'il fût non celui du colonel, mais celui du roi, prescrivit la coupe et la couleur des vêtements. Le ministre trouvait à l'adoption de l'uniforme plusieurs avantages. Les hommes déserteraient moins, puisqu'ils seraient plus facilement reconnus. Le bon ordre de l'armée y gagnerait : on pourrait distinguer les soldats des diverses armes et des divers régiments [2]. Comme l'officier portait le même uniforme que le soldat, quoique en drap plus fin et d'une coupe plus soignée[3], c'était un lien entre eux. L'uniforme et le drapeau [4] étaient l'unité visible du régiment; la musique [5]

rasse. Les soldats armés du mousquet s'en défirent plutôt que les piquiers; en 1697, les piquiers des gardes suisses et françaises avaient encore le casque, la cuirasse et les tassettes. La cuirasse n'a disparu totalement qu'avec la suppression des piques. Elle fut longtemps imposée aux officiers généraux; mais, dès le milieu du XVII[e] siècle, ils la revêtent, non pour se battre, mais pour se faire peindre. La cuirasse des officiers, devenue d'abord une demi-cuirasse, se réduit enfin au *hausse-col* qui, aujourd'hui, en conserve le souvenir.

1. Louvois l'imposa d'abord, en 1668, aux troupes étrangères; puis, en 1670, à l'infanterie française; en 1690, à la cavalerie.

2. L'uniforme variait d'un régiment à l'autre. En général, il se composait d'un chapeau rond, comme en portent aujourd'hui les paysans bretons, d'un ample justaucorps, de larges chausses, de bas et souliers pour les fantassins, de bottes pour les cavaliers. Le vêtement militaire au XVII[e] siècle est flottant, commode, avec des poches; les poires à poudre, sacs à balles, giberne, cartouches, pendent un peu partout. Les soldats ont les cheveux à volonté. Au XVIII[e] siècle, on portera le chapeau en forme de lampion, ou le shako, ou le bonnet à poil; un habit, une *veste* ou gilet, des culottes, des guêtres, tout cela très étroit; des buffleteries en croix sur la poitrine, et les *accessoires* (giberne, etc.) rejetés soigneusement en arrière; le soldat est coiffé en ailes de pigeon, avec une queue; il a les cheveux poudrés, le menton rasé. Le soldat est alors ce qu'on appelle *ficelé*.

3. L'épaulette, comme insigne d'un grade, ne fut prescrite qu'en 1754.

4. Il n'y avait pas, comme aujourd'hui, un seul drapeau par régiment; le 1[er] bataillon de chaque régiment avait le drapeau blanc, ou drapeau royal, et deux drapeaux d'ordonnance; les autres bataillons avaient chacun deux drapeaux d'ordonnance, ceux-ci très divers de couleurs et même de dessin.

5. Pendant longtemps, la cavalerie n'eut que des trompettes et l'infanterie que des tambours. Vers 1651, l'emploi de *tambour-major* se généralise dans les régiments. En 1680, les dragons, qui avaient déjà, comme étant un corps à la fois d'infanterie et de cavalerie, le tambour et la trompette, reçoivent le hautbois. La même année, on défend aux tambours et trompettes d'exiger, comme ils le faisaient auparavant, une taxe de cinq sols sur tous les moulins auprès desquels ils passaient. En 1766 seulement, les régiments commencent à avoir tous leur *chapelle* ou musique.

en était l'âme. Le régiment devenait ainsi un être vivant, ayant ses traditions, son passé glorieux, dont il se proposait de ne pas déchoir [1]. L'uniforme, c'était encore le signe que l'on appartenait au roi, au pays. A l'ancienne livrée nobiliaire, se substituait un vêtement d'honneur : l'uniforme royal. Un esprit nouveau inspira ces expressions nouvelles : honorer l'uniforme, déshonorer l'uniforme.

II. — Les différentes armes.

La Maison militaire du roi. — En tête de toutes les troupes, marchait la Maison militaire du roi. Elle comprenait : 1° les *gardes du corps :* jusqu'alors ils se recrutaient parmi les fils de bourgeois qui voulaient, en servant dans cette troupe, acquérir la franchise de la taille : loin de demander une prime, ils payaient les capitaines pour se faire enrôler; en 1664, Louis XIV en fit une troupe d'élite, n'y admit que des hommes ayant déjà servi, gentilshommes autant que possible, catholiques nécessairement, et supprima toute vénalité des charges; 2° les *Cent-Suisses*, qui dataient de 1496 [2]; 3° les *gentilshommes à bec de corbin*, que Louis XIII avait supprimés et que Louis XIV rétablit; 4° la compagnie des *gendarmes de la garde*, créée en 1609 [3]; 5° celle des *chevau-légers de la garde*, créée en 1593; 6° les *mousquetaires gris*, créés en 1622, et les *mousquetaires noirs*, en 1660 [4] : ils servaient à la fois à pied et à cheval, avaient à la fois le drapeau et l'étendard, le tambour et la trom-

1. Le roi aimait à distinguer entre eux les régiments par divers privilèges, afin d'exciter parmi eux l'émulation. Ces privilèges étaient : 1° des pensions assez fortes accordées, en sus de la solde, à leurs officiers ; 2° le droit de ne point dépendre, pour les délits commis par les soldats, du prévôt général de l'armée, mais d'avoir une justice à eux, un *prévôt* ou juge, une escouade d'archers, un exécuteur; 3° l'*ustensile ;* en ce cas, le roi fournissait le matériel de campement, cuisine, charroi; 4° longtemps on n'accorda qu'à certains régiments le droit d'avoir un drapeau blanc.

2. Les Cent-Suisses portaient un costume tout à fait antique, tailladé, à crevés.

3. Des quatre compagnies des gardes du corps, la première était écossaise : elle avait été fondée en 1440 et comptait trois cent trente-six ans d'existence.

4. Ces dénominations venaient, non de la couleur de l'uniforme, mais de la couleur des chevaux.

pette, réclamaient le droit de charger en tête de la cavalerie ou de marcher en tête des colonnes d'assaut; 7° les *grenadiers de la Maison*, constitués en 1676, et combattant également à pied et à cheval; 8° les *gardes françaises*, troupes d'infanterie, dont l'effectif, depuis Louis XIII, s'élevait à 9000 hommes; 9° les *gardes suisses*, au nombre de 2500 hommes.

La Maison militaire n'était pas alors ce qu'elle est devenue à la fin du XVIIIe siècle, une milice de parade. C'était surtout devant l'ennemi qu'elle tenait à ses privilèges, et, même pour des expéditions lointaines, on ne l'épargnait point. C'est la cavalerie de la Maison qui, en 1692, à Steinkerque, assura la victoire un moment compromise. Les gardes françaises se trouvent partout : à Djidjelli (Algérie) en 1664, dans l'île de Candie en 1669, à Senef en 1674, en Alsace avec Turenne, en 1675.

La gendarmerie. — Après la Maison du roi, venaient la *gendarmerie*, que l'on considérait comme l'héritière des premières compagnies d'ordonnance et même de l'ancienne chevalerie féodale. Elle doit presque toute son organisation à Louvois. Il n'avait trouvé que la compagnie des *gendarmes écossais* [1] qui datait de Charles VII. Il créa successivement huit autres compagnies : les *gendarmes d'Orléans*, en l'honneur de Monsieur, les *gendarmes Dauphin*, les *gendarmes anglais*, composés de catholiques des Iles Britanniques, les *gendarmes bourguignons*, les *gendarmes d'Anjou*, les *gendarmes de Bourgogne*, les *gendarmes de Berry*, les *gendarmes de la Reine*, plus trois compagnies de *chevau-légers*, celles *de la Reine*, *du Dauphin* et *de Monsieur*.

La Maison du roi, avec la gendarmerie, donnait un effectif d'environ 3500 cavaliers et 12000 fantassins, les premiers du royaume.

La cavalerie de ligne. — Dans l'armée de ligne, le premier rang appartenait à la cavalerie. Le préjugé chevaleresque mettait encore le cavalier au-dessus du fantassin; la noblesse se portait de préférence dans les troupes à cheval, laissant la *piétaille* aux roturiers. Un cavalier s'appe-

1. Les gendarmes écossais remontaient à Jean Stuart, tué en 1429 à la bataille de Rouvray, et comptaient trois cent cinquante-quatre ans d'existence.



lait un *maître*. Au moment de l'action, l'officier de cavalerie disait poliment à ses soldats : « Messieurs les maîtres, veuillez assurer vos chapeaux; nous allons charger. » Louis XIV eut jusqu'à quatre-vingt-dix régiments de cavalerie, avec un effectif de 47 000 chevaux.

Les dragons. — Les dragons se rattachaient alors à l'infanterie. Ce nom de *dragons* est un sobriquet, un nom de guerre qu'ils se donnaient à eux-mêmes dès le XVIe siècle. Alors on les appelait aussi *arquebusiers à cheval;* puis, quand le mousquet succéda à l'arquebuse, on les appela *mousquetaires à cheval.* Montés sur des chevaux de taille moyenne, munis de l'arme à feu du fantassin, instruits à combattre à pied et à cheval, on les considérait comme une infanterie qui pouvait se transporter facilement.

En 1678, Louvois porta à quatorze le nombre de leurs régiments avec un effectif de 10 000 hommes.

Cette prétendue infanterie était un premier progrès de la cavalerie, qui tendait à être moins pesante, plus propre au service de tirailleurs et d'éclaireurs.

Les hussards. — Un second progrès fut indiqué lorsqu'en 1691 se formèrent les premières compagnies de *hussards*, recrutés de réfugiés hongrois, et qui donnèrent le premier spécimen d'une véritable cavalerie légère.

L'infanterie de ligne. — Louis XIV eut, en 1678, soixante régiments d'infanterie[1]; en 1691, quatre-vingt-dix-huit; en 1714, deux cent quatre-vingts [2]. En tête de tous, marchaient les six *vieux* et les six *petits vieux*, les plus anciens de l'armée, les régiments aux grands noms historiques : *Picardie*, *Piémont*, *Champagne*, *Navarre*, *Normandie*, etc. Un régiment modèle, celui du *Roi*, n'arrivait qu'après.

Modifications dans l'armement de la cavalerie. — Le type de la *cavalerie*, c'était ce que nous appelons la grosse

1. Louvois, pour relever aux yeux de la noblesse le service de l'infanterie, fut obligé de déclarer que nul ne serait admis à servir dans les troupes à cheval avant d'avoir servi un certain temps dans l'infanterie.

2. Les régiments étaient alors beaucoup trop nombreux pour avoir de bons cadres : une des premières réformes, après Louis XIV, fut de ramener leur nombre à 120.

cavalerie, c'est-a-dire une troupe d'hommes grands et forts, casqués et cuirassés, montés sur de puissants chevaux, irrésistibles dans les charges, mais à la condition que les armes à feu restent dans l'enfance. Or, comme les balles percent toutes les armures, Louvois enlève les casques[1], les brassards, les cuissards, les tassettes, allège les cuirasses. Bientôt, celles-ci disparaîtront de presque toute la cavalerie. A la fin du XVIIe siècle, il n'y avait plus qu'un seul régiment cuirassé, mais sans casque. Au lieu de l'épée, qui ne sert qu'à l'escrime, Louvois donne au cavalier sa vraie arme : le sabre. Dans chaque compagnie, il munit deux cavaliers, choisis parmi les meilleurs tireurs, d'une arme à feu perfectionnée, la *carabine*, à canon rayé et qu'on chargeait avec une baguette de fer. En 1690, Louis XIV, enchanté de cet essai, crée dans chaque régiment une compagnie de *carabiniers*. En 1693, il réunit ces compagnies et en forme le « régiment royal des carabiniers »[2].

Au XVIIe siècle et pendant la première moitié du XVIIIe, la cavalerie ne chargeait guère qu'au trot, presque jamais au galop, pour ménager les chevaux.

L'armement de l'infanterie : le mousquet et la pique. — L'expérience de chaque jour semblait donner raison au préjugé; car la cavalerie, à cette époque, était fort supérieure à l'infanterie. L'armement de celle-ci avait fait peu de progrès. Les soldats étaient toujours divisés en *mousquetaires* et en *piquiers*. La pique avait deux fois et demie la hauteur d'un homme. En bataille, les piquiers formaient des rangs serrés et les mousquetaires, après avoir déchargé leur arme, venaient se réfugier sous les piques. Bien que le mousquet eût succédé à l'arquebuse (vers 1622), les armes à feu n'étaient pas encore en état de détrôner l'arme blanche. En 1644, on avait emprunté aux Espagnols la *car-*

1. Certains corps conservèrent longtemps, sous le chapeau de feutre, une calotte de fer, appelée la *secrète* : un casque qu'on n'avouait pas.

2. En 1693, le Royal-Carabiniers comprenait cent compagnies, réparties en cinq brigades, avec un effectif total de 2500 hommes sur le pied de paix et de 4000 sur le pied de guerre. C'était moins un régiment (car les régiments comptaient alors en moyenne cinq cents hommes) qu'un grand *corps*, susceptible d'être un jour partagé en régiments. Les carabiniers portaient la *secrète* sous le chapeau; ils n'avaient pas de cuirasse, mais un simple plastron.

touche : jusqu'alors le soldat puisait la charge de poudre dans des barils, ou portait, dans de petits étuis suspendus au baudrier, des charges mesurées d'avance. Vers le même temps, on emprunta aux Suédois la *giberne*. Malgré ce double perfectionnement, c'était une longue opération que de tirer un coup de mousquet : mettre la poudre, puis une bourre, puis la balle, ensuite bourrer avec une baguette en bois; verser de la poudre dans le bassinet; ajuster la mèche au serpentin; battre le briquet pour allumer la mèche; viser et lâcher la détente. Pendant toutes ces manœuvres, quand même le vent et la pluie ne les eussent pas contrariées, le mousquetaire, vingt fois, pouvait être surpris par une charge de cavalerie. La pique de quatorze pieds de long était lourde, encombrante, difficile à manœuvrer, occupait les meilleurs et les plus robustes soldats. Sous une charge de cavalerie, le mousquetaire et le piquier étaient aussi embarrassés l'un que l'autre de leur arme. En tout cas, une troupe d'infanterie ne pouvait se couvrir d'un feu assez rapide et nourri pour décimer la cavalerie, pas plus qu'elle ne pouvait lui opposer une ligne de fer assez continue pour l'arrêter. On sentait si bien cette infériorité que toute troupe d'infanterie emportait avec elle des engins à pointes de fer qu'elle disposait devant elle, et qu'on appelait des *chevaux de frise*, ou semait le terrain autour d'elle de *chausse-trapes*.

Le fusil à pierre. — Vers 1630, se montra en Italie une nouvelle arme à feu : le *fusil*, ainsi nommé de la pierre de silex (en italien *fucile*) qui, serrée dans un *chien*, s'abattait par un ressort sur le bassinet et enflammait la poudre. Louvois, Louis XIV surtout, montrèrent quelque répugnance à adopter l'invention. Après la paix de 1668, on distribua seulement quatre fusils par compagnie aux meilleurs tireurs. Puis, il y eut dans certains régiments toute une compagnie ainsi armée. Puis on arma de fusils les troupes d'élite : mousquetaires, grenadiers, dragons. Puis on forma un régiment de *fusiliers*. Puis, quand on eut vu à Steinkerque, sous le feu meurtrier des fusiliers anglais, nos soldats désespérés jetant piques et mousquets pour tâcher de saisir quelque fusil de l'ennemi, les partisans de la réforme l'emportèrent enfin. La transformation se fit lentement à cause

de la pénurie du trésor. Vauban essaya d'abord de fabriquer avec de vieux mousquets des fusils-mousquets, ayant à la fois le silex et la mèche. En 1703, enfin, les derniers mousquets disparurent de l'armée.

La baïonnette à douille. — Le fusil remplaçait le mousquet. Mais par quoi remplacer la pique? Vauban distribua d'abord des broches en fer qu'on enfonçait dans le canon : mais alors on ne pouvait plus tirer : c'est pourtant avec cette arme imparfaite qu'on gagna, à la baïonnette, les victoires de Neerwinden et de la Marsaille. En 1687, Vauban inventa enfin la vraie *baïonnette*, la baïonnette à douille, dont l'anneau embrasse le canon du fusil et ne gêne plus le tir. Dès lors chaque fantassin a en même temps une arme à feu et une arme blanche; un seul fusilier remplace à la fois un mousquetaire et un piquier; un soldat fait la besogne de deux; une troupe d'infanterie peut se couvrir, à volonté, ou d'une ligne de feu, ou d'une ligne de fer. Les piques disparurent en même temps que les mousquets (1703) [1].

La grenade et les grenadiers. — La *grenade*, petit globe de fer qu'on remplissait de poudre et qu'on jetait à la main dans les rangs ennemis, engin aujourd'hui abandonné, eut au XVII[e] siècle un grand succès. En 1667, dans chaque compagnie d'infanterie, il y a des *grenadiers* ayant des grenades dans leurs gibernes. En 1672, les grenadiers sont formés en compagnies. Louis XIV ordonne que trente des régiments d'infanterie auront à leur tête une de ces compagnies. En 1676, comme nous l'avons vu, il dote sa Maison d'un régiment de grenadiers à cheval.

Perfectionnement du tir. — Louvois fit prévaloir de meilleures règles de tir : au lieu d'appuyer le mousquet ou le fusil sur l'estomac, ce qui pouvait blesser l'homme, le recul de ces armes étant alors assez violent, et ce qui

1. De l'ancienne prépondérance de la pique il subsista, jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, une trace curieuse : le colonel, le lieutenant-colonel et le capitaine conservèrent comme insigne de leur grade l'*esponton*, une pique de sept à huit pieds de long, assurément très encombrante, qu'ils portaient sur l'épaule. Le sergent conserva une *hallebarde* de six pieds et demi. Le nom donné au caporal, *anspessade*, vient de la *lance-pesade* ou demi-pique. Les autres officiers portaient le fusil.

l'empêchait de bien viser, les officiers durent apprendre aux soldats à *mettre en joue*[1].

Transformation de la tactique. — Le temps n'est plus où cent cavaliers battaient facilement deux cents piétons. L'avantage passe décidément du côté de l'infanterie : l'arme noble est sérieusement menacée par l'arme roturière. Dès le début du XVIIIe siècle, il y a une tendance dans toute l'Europe à diminuer les effectifs de la cavalerie pour augmenter ceux de l'infanterie, et à supprimer les cuirasses et les casques, désormais impuissants contre des feux mieux nourris. Encore un trait du passé qui s'efface, encore une force nouvelle qui s'élève.

L'artillerie rattachée à l'armée. — Avant Louvois, l'artillerie ne faisait pas partie de l'armée. Elle dépendait, non du ministre de la guerre, mais du *grand maître de l'artillerie*, qui faisait trafic des emplois. Les officiers d'artillerie étaient des civils. Leurs titres n'avaient aucun rapport avec les grades militaires : les officiers supérieurs s'appelaient *lieutenants généraux*, *commissaires provinciaux*, *commissaires ordinaires* et *extraordinaires*; puis venaient des *officiers pointeurs*, des *maîtres canonniers brevetés*, des capitaines de charroi, des conducteurs, mineurs, artisans pour le bois et le fer, charpentiers, charrons, tonneliers, scieurs de long, forgerons. L'artillerie n'avait pas de soldats à elle : pour escorter les canons, on en empruntait à l'infanterie.

Dans un siège, les officiers d'artillerie entreprenaient à forfait la construction et le service des batteries. Le roi leur payait, par pièce mise en état de tirer, cent écus pour la batterie ordinaire, quatre cents pour la batterie de brèche. Il payait en outre, par jour et par pièce, vingt livres pour un canon, seize pour un mortier. Les officiers, à leur tour, payaient vingt sous par douze heures aux soldats d'infanterie qu'ils embauchaient comme travailleurs et comme servants : ils se partageaient le *revenant-bon* ou bénéfice[2].

1. On attribue parfois à Louvois l'introduction de la *marche au pas*; mais, dès le XVIe siècle, quelques troupes d'élite savaient déjà marcher au tambour; quant au pas *rythmé et cadencé*, il ne date que du XVIIIe siècle.

2. Dans toute ville qui s'était laissé canonner avant de capituler, tous les objets de fer ou de cuivre, à l'exception de l'artillerie, depuis les cloches

Louvois, sans supprimer le grand-maître, mit la main sur toutes ses attributions. Des officiers d'artillerie et de leurs subordonnés, il fit des militaires. Il créa les troupes d'artillerie. D'abord il forma une compagnie de *canonniers* pour le service des pièces; puis, en 1671, il assigna au *régiment des fusiliers du roi* la mission d'escorter les canons; en 1676, il institua deux compagnies de *bombardiers*. Le nombre de ces troupes augmenta et l'on forma, en 1684, un second régiment d'artillerie : celui des *fusiliers-bombardiers*, pour le service spécial des mortiers. A Douai, Metz, Strasbourg, furent établis des arsenaux et des ateliers d'artillerie. A Douai, une compagnie de *cadets d'artillerie* devint le germe d'une école militaire spéciale. De tous ces détachements, Louvois forma, en 1694, le corps de **Royal-artillerie**, avec un effectif de 5 000 hommes. L'ancien grand-maître en fut le colonel, mais Louvois en était le véritable directeur. Le matériel fut perfectionné. Dans les défilés du Roussillon, on essaya les premiers *canons de montagne*. On fit usage de la bombe, inventée par les Hollandais, du boulet creux, du boulet rouge, des boulets *ramés*, réunis deux à deux par une chaîne. En 1697, SAINT-REMY, lieutenant du grand-maître, publia un « Mémoire d'artillerie » qui fut traduit dans presque toutes les langues de l'Europe.

Le génie militaire créé. — Avant Louvois, il n'y avait pas de génie militaire. Les officiers ingénieurs étaient ou des civils ou des officiers d'infanterie. Vauban, en 1667, alors qu'il était déjà chargé des fortifications de Lille, restait capitaine au régiment de Picardie, forcé de demander comme une faveur qu'on le dispensât du service ordinaire de ce corps. A quarante et un ans, il n'était que capitaine, car l'usage n'était pas qu'un ingénieur s'élevât plus haut. Sans hiérarchie, sans rapports entre eux, disséminés dans les régiments, vrais « martyrs de l'infanterie », raillés par leurs camarades, négligés par leurs chefs, qui les regardaient comme des étrangers, exposés aux plus grands périls des sièges et n'ayant aucune part à l'honneur et aux

des églises jusqu'aux ustensiles de cuisine, appartenaient au grand-maître. Il les faisait saisir et vendre à son profit, à moins que la ville ne composât avec lui et ne lui payât le *rachat des cloches*.

récompenses, les officiers ingénieurs étaient profondément découragés.

Louvois divisa les ingénieurs militaires en deux classes : les *ordinaires*, habituellement employés à la construction des places et recevant, comme tels, des appointements fixes ; les *extraordinaires*, maintenus dans les régiments d'infanterie, mais appelés, en cas de besoin, aux travaux du génie et recevant à ce titre une solde supplémentaire. Il fit une révolution en nommant d'emblée Vauban au grade de brigadier, puis, en 1673, de maréchal de camp. Louvois, après la mort de Colbert et de Seignelay, réunit sous sa main toutes les places fortes du royaume et put constituer une *Direction générale des fortifications*, qui fut confiée à Vauban. Le génie avait maintenant son état-major, mais il n'y avait pas encore de soldats du génie. Vauban eut beau réclamer la création soit de compagnies, soit d'un régiment de sapeurs et de mineurs : les officiers du génie restèrent des officiers sans troupes, empruntant leurs soldats à l'infanterie [1].

Nouveau système de fortification. — Louvois et Vauban établirent un plan d'ensemble pour la défense du territoire. Une triple ligne de places fortes couvrit la frontière la plus faible : celle du Nord. Vauban prenait les places, et Vauban les fortifiait d'après des principes nouveaux.

L'art de l'*attaque* fit, sous ses ordres, de tels progrès qu'il fut possible de déterminer à coup sûr la date des opérations essentielles : ouverture de la *tranchée*, creusement des trois *parallèles*, ouverture des batteries de brèches, assaut, à moins que la garnison ne *battît la chamade*, c'est-à-dire ne demandât à capituler. Tout cela se déroulait avec autant de régularité qu'une tragédie en cinq actes. Le tir à ricochet des canons, les feux courbes des mortiers, rendaient intenables, pour la garnison d'une ville, les positions les mieux abritées.

L'art de la *défense* progressa également : on créa les enceintes munies de bastions, de manière à multiplier les feux et à les croiser en tous sens. La muraille de pierre,

1. A l'histoire de l'artillerie et du génie se rattache le nom de l architecte BLONDEL, auquel sa *Nouvelle manière de fortifier les places* et son *Art de jeter les bombes* valurent le titre de maréchal de camp.

ou *escarpe*, cachée sous un parapet de gazon, rendue invisible par la *contrescarpe;* un dédale de lignes défendant l'accès des portes : tels étaient les caractères du système nouveau. Une place construite en rase campagne fut plus redoutable que les forteresses élevées sur les hauteurs. C'est le système des fortifications *rasantes* opposé à l'ancien système des fortifications *dominantes* [1].

Service des ponts. — Pour franchir les rivières, au lieu des tonneaux et des outres d'autrefois, on eut les équipages de ponts : les *pontons de cuivre*, amenés sur des chariots spéciaux, étaient lancés à l'eau successivement, et, en quelques instants, unissaient les deux rives.

Instruction. Dépôt de la guerre. — Louvois créa d'abord dans chaque régiment des emplois de *cadets*, destinés à la jeune noblesse. Le cadet portait le mousquet ou la pique comme un simple soldat, mais il était traité en gentilhomme et recevait une certaine instruction théorique. Puis, en 1682, on réunit ces élèves militaires en des *compagnies de cadets*, au nombre de neuf, comprenant un effectif de 4 275 jeunes gens, entretenus et soldés aux frais du roi. Le capitaine de la compagnie était en même temps le directeur des études. Il est à noter qu'on n'exigeait pas les preuves de noblesse pour l'admission. En 1685, une mutinerie des cadets de Charlemont donna des préventions à Louis XIV contre l'institution. Elle ne survécut pas à Louvois : en 1694, on répartit les cadets, comme autrefois, entre les régiments. Cette utile institution des *corps de cadets*, méconnue en France, fut reprise en Prusse, où elle prospéra. Il n'y eut pas en France, au XVIIe siècle, de véritable école militaire.

Louvois avait aussi créé un établissement qui devait rendre un jour de grands services à la haute science des armes.

1. Parmi les prédécesseurs de Vauban, il faut citer ERRARD, de Bar-le-Duc, qui fortifia pour Henri IV les citadelles d'Amiens, de Doullens, Verdun; le chevalier DEVILLE, qui travailla pour Louis XIII; le comte de PAGAN, d'Avignon, qui publia, en 1645, un remarquable *Traité de fortification* et fut le maître de Vauban. Un émule de Vauban fut COHORN, surnommé le *Vauban hollandais*. Il défendit contre nous les places de Belgique et des Pays-Bas, inventa le petit mortier à bombes (1674), et publia son grand ouvrage sur la *Nouvelle fortification* (1685), traduit plusieurs fois en français.

En 1688, fut fondé le *Dépôt de la guerre*, où furent conservés les actes législatifs militaires, les rapports, les plans des places fortes. L'armée avait maintenant ses archives.

III. L'intendance militaire.

Les magasins. — Dans l'ancien système de guerre, le soldat, restant souvent des semaines entières sans recevoir une ration de pain, vivait de maraude et ruinait le pays; mais, un jour de bataille, combien de maraudeurs ne pouvaient rejoindre, et, en cas de retraite, combien étaient massacrés par les paysans furieux! Quant à la cavalerie, elle ne pouvait se mettre en route qu'au printemps, lorsque l'herbe avait poussé. Une campagne d'hiver était impossible dans de telles conditions : dès que commençait la mauvaise saison, les opérations des belligérants étaient suspendues d'un commun accord.

Louvois mit en pratique une idée bien simple : il créa des *magasins*. Les *commissaires des guerres*, qui sont l'origine de notre intendance militaire, furent chargés de pourvoir la troupe de rations de vivres et de fourrages. Dès lors, on pilla un peu moins, on s'écarta moins des rangs; le général eut toujours tout son monde sous la main, et, au grand étonnement des Espagnols, on put faire la guerre même en hiver.

Le cantonnement, les casernes. — En temps de paix, le soldat ne fut plus logé dans les villages, où la surveillance des chefs était rendue trop difficile. On ne le cantonna plus que dans les villes, où les officiers louaient pour lui des logis, qui étaient souvent d'infects taudis dans des maisons d'ouvriers. Plus tard, un nouveau progrès fut réalisé, dans l'intérêt de la bonne discipline et de la tranquillité du bourgeois : en 1692, on construisit les premières casernes [1]; mais le XVII[e] et le XVIII[e] siècles s'écoulèrent avant que toutes les troupes fussent casernées.

Les étapes. — Louvois, au sujet des étapes, n'eut qu'à

1. A Paris, celles de Lourcine, de la Pépinière, de la Courtille, de Babylone, du Roule, de Courbevoie, qui ne furent achevées que vers 1716.

reprendre une idée de Richelieu. Désormais, quand les troupes étaient en marche, elles durent suivre les *lignes d'étapes :* à chaque *étape*, elles trouvaient vivres et logements préparés; dès lors, on put savoir exactement à quel jour tel régiment serait rendu sur tel ou tel point.

Service de santé. — Dans chaque place de guerre, il y eut un hôpital militaire; à la suite des armées, des hôpitaux mobiles pour les malades, des ambulances pour les blessés. Seulement les hôpitaux étaient livrés à des compagnies qui recevaient du roi une somme fixe et réalisaient des bénéfices énormes en économisant sur la nourriture, les médicaments, les honoraires des médecins et chirurgiens. Ceux-ci n'étaient pas nommés au concours, mais achetaient leurs emplois. Si Louvois ne corrigea pas ces abus, il créa un hôpital modèle : l'Hôtel des Invalides.

Les Invalides. — Dans les couvents ouverts aux soldats blessés ou infirmes, moines et *oblats* militaires vivaient souvent en mauvaise intelligence, et les premiers se débarrassaient volontiers de leurs hôtes moyennant une faible somme. En 1670, Louvois prit une décision digne de la magnificence royale. L'architecte Bruand éleva, en quatre ans, le magnifique Hôtel des Invalides, où les vétérans retrouvèrent l'uniforme et l'organisation militaire, où les drapeaux qui tapissaient l'église leur rappelaient leurs anciennes victoires et où le canon, manœuvré par leurs mains débiles, tonnait en l'honneur des victoires nouvelles. Certes, on eût pu les secourir avec moins de faste et de dépense; mais Louis XIV et Louvois comprirent qu'il fallait frapper les imaginations, relever le vieux soldat de l'ancienne humiliation, lui assurer des honneurs en même temps que des secours.

Pour les officiers nobles qui, malgré leur pauvreté, répugnaient à se faire admettre aux Invalides, on rétablit les anciens ordres de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont Carmel, réunis en un seul par lettres royales de 1672, et dont Louvois prit l'administration sous le titre modeste de *grand-vicaire*. Les chevaliers de ces ordres furent entretenus sur les biens et revenus des anciennes fondations. Du reste, la glorieuse hospitalité des Invalides ne tarda pas, même par les plus fiers, à être préférée à toute autre.

IV. Milices provinciales et troupes étrangères.

Idée d'un recrutement régulier. — Une création qui annonçait un tout autre système militaire fut celle des *milices provinciales*. Devant des coalitions de plus en plus formidables, Louvois comprit que les enrôlements volontaires seraient insuffisants pour recruter les armées. Reprenant l'ancienne idée de Louis XI (les *francs archers*) et de François I[er] (les *légions provinciales*), il résolut de faire appel à ces masses rurales, qui ne connaissaient la guerre que par la pesanteur croissante des impôts, mais que n'atteignait pas le racolement.

Les miliciens. — En 1688, il enjoignit aux intendants de lever dans les paroisses, parmi les gens non mariés de vingt à quarante ans, un ou plusieurs *miliciens*. D'abord le milicien était *élu* par les habitants; plus tard, il dut être désigné par le *tirage au sort*. Il était soldé, armé et habillé, mais sans obligation d'uniforme, aux frais des paroisses. Les miliciens étaient commandés par des officiers que le roi choisissait parmi les gentilshommes du pays qui avaient déjà servi. Ils étaient exercés les dimanches et jours de fêtes. Cinquante miliciens formaient une compagnie; quinze ou vingt compagnies un régiment. On leva ainsi trente régiments, ayant un effectif total de 25 000 hommes. Si les régiments de milices étaient appelés aux frontières, leur entretien passait à la charge du roi : leurs officiers et leurs soldats étaient alors traités comme ceux de l'armée régulière.

Le milicien était engagé pour deux ans, mais on trouva moyen de le retenir plus longtemps sous les drapeaux. Rentré dans la paroisse, s'il se mariait, il était exempt de la *taille* pendant deux ans.

Presque toutes ces milices se trouvèrent composées d'abord d'anciens militaires. On put donc les envoyer de suite à l'armée, où ces soldats-laboureurs se conduisirent bravement.

Louvois, encouragé, leva de nouveaux régiments, étendit l'obligation du tirage même aux jeunes hommes mariés, y astreignit des provinces qui d'abord n'y avaient pas été

obligées, comme les Trois-Évêchés et la Franche-Comté. Mais Paris et les grandes villes en restèrent toujours exempts.

Après Louvois, on assimila les bataillons de milices aux bataillons de ligne; on ne les forma plus en régiments spéciaux; les hommes furent versés dans les régiments de ligne, où l'esprit nouveau qu'ils apportaient se trouva étouffé.

Pourtant, si Louis XIV put tenir tête à deux grandes coalitions, si ses armées montrèrent tant de dévouement et de ténacité dans la défaite, si elles donnèrent à la monarchie la suprême victoire de Denain, il le dut certainement au renouvellement des vieux régiments de racolés par l'afflux de ces éléments plus sains et plus patriotes que lui fournirent alors les classes rurales de France. Le paysan français, sous l'uniforme du milicien ou sous celui du soldat, fit son apparition sur les champs de bataille. A Oudenarde, à Ramillies, à Malplaquet, à Denain, on vit combattre notre première armée vraiment nationale.

Troupes étrangères au XVIIe siècle. — Les troupes étrangères ont toujours formé, sous Louis XIV, une notable partie de l'armée.

Parmi les nations qui contribuèrent à son recrutement, en première ligne, il faut nommer les Suisses. Ils composaient, dans la Maison du roi, le corps des Cent-Suisses et le régiment des gardes suisses; dans l'armée de ligne, un certain nombre de corps. Chacun de ces régiments était levé par une *capitulation*, ou traité, avec les cantons suisses. Le canton de Berne, par exemple, lors de la levée du régiment d'Erlach, en 1671, stipulait que ces soldats ne seraient pas employés contre les puissances protestantes, ni contre les puissances alliées à Berne. Chaque régiment suisse conservait en France sa nationalité, la liberté de son culte, sa *prévôté* ou justice particulière. Les Suisses n'étaient pas considérés comme des troupes *mercenaires*, mais comme des troupes *alliées*, que les cantons autorisaient le roi à lever chez eux, depuis l'*alliance perpétuelle* conclue avec François Ier.

2° Le deuxième contingent était fourni par les Iles britanniques. Depuis Charles VII, une compagnie de *gardes du*

corps écossais, revêtue de l'antique *hoqueton*, marchait en tête de la Maison du roi, et une compagnie de gendarmes écossais, en tête de la gendarmerie. Mais, au début du XVIIe siècle, celle-ci comptait déjà beaucoup de Français; sous Mazarin, des deux lieutenants, un seul était Écossais; bientôt tous deux furent Français, quoique l'un continuât à s'appeler *lieutenant écossais*. A la fin du règne de Louis XIV, il n'y avait plus un seul *Highlander* dans la compagnie; seulement, par respect pour la tradition, chaque soldat, à l'appel de son nom, répondait : *hamir :* c'est une corruption de l'anglais *I am here*, qui veut dire *présent*. Sous Louis XIV, il y avait encore une compagnie de *gendarmes anglais*, amenée en 1667 par Georges Hamilton, et composée d'Anglais, d'Écossais et d'Irlandais, tous catholiques.

Dans la ligne, Louis XIV eut plusieurs régiments d'infanterie, de cavalerie et de dragons recrutés d'Anglais, partisans des Stuarts. Plus de vingt-cinq mille Irlandais, à partir du détrônement de Jacques II, entrèrent au service de France. Ils se donnaient le sobriquet d'*oies sauvages*. Ils formèrent la fameuse « brigade irlandaise ».

3° Il y eut de nombreux régiments allemands, savoisiens, piémontais, italiens (dont le plus célèbre fut le *Royal-Italien*), belges, flamands, liégeois, espagnols, catalans.

4° Les Suédois fournirent, en 1690, le régiment de *Leisler*, qui ne tarda pas à se recruter d'Allemands et qui prit cependant, au siècle suivant, le nom de *Royal-Suédois*. Le *Royal-Danois* ne subsista que six ans, de 1692 à 1698.

5° Il y eut un certain nombre de régiments polonais, tant infanterie que cavalerie, si bien que Louis XIV nomma un prince Radziwill *colonel général des troupes polonaises*.

6° Les Hongrois fournirent les premiers hussards : ce nom vient même du mot hongrois *husz*, qui veut dire *vingt*, parce que les cavaliers hongrois se levaient à raison d'un pour vingt paysans, ou parce que leur solde était de vingt sous par jour. Les hussards de Louis XIV avaient l'équipement oriental, la tête rasée, sauf une petite touffe de cheveux, une pelisse qui ne couvrait qu'une épaule, les courts étriers, le haut bonnet de fourrure, la schabraque battant les flancs du cheval. Pour la moindre faute, leurs chefs leur appliquaient la bastonnade.

Les troupes du grand roi étaient donc recrutées dans tous les pays de l'Europe et présentaient des échantillons de toutes les races. Louis XIV avait donc bien raison, un jour qu'il parlait de l'armée française, de se reprendre et de dire : « C'est plutôt l'armée de France ».

Résumé de l'œuvre de Louvois. — Louvois a corrigé les abus de la vénalité en modérant les chiffres de vente, en exigeant des officiers qu'ils s'instruisissent, en créant des grades qui ne s'achetaient pas à prix d'argent. Il a corrigé les abus du racolement en prohibant les violences trop caractérisées, en obligeant les officiers à plus de probité.

Il a rendu l'armée plus dépendante du roi en supprimant ou annulant les grandes charges, en organisant le ministère de la guerre, en créant les commissaires des guerres et les inspecteurs généraux, en pliant tous les officiers à l'obéissance, en établissant le vêtement et la solde uniformes, en rendant permanents les noms des régiments.

Il a organisé plus fortement la Maison militaire ; il y a constitué des corps nouveaux. Il a accru les effectifs de la cavalerie et de l'infanterie de ligne. Il a perfectionné l'armement en donnant à la cavalerie le sabre et la carabine, à l'infanterie le fusil à pierre et la baïonnette à douille.

Plusieurs corps nouveaux datent de son administration : dans la cavalerie, les dragons, hussards, carabiniers, grenadiers ; dans l'infanterie, les fusiliers, les grenadiers.

Il a donné à l'artillerie un caractère militaire et une hiérarchie ; il a dégagé le corps du génie, jusqu'alors confondu dans l'infanterie, constitué la direction générale des fortifications, favorisé les réformes de Vauban, organisé les équipages de ponts, et introduit l'emploi du mortier à bombes et de quelques projectiles nouveaux.

Il a créé les emplois ou les compagnies de cadets, commencé le Dépôt de la guerre.

Il a organisé des services réguliers d'intendance et de santé, élevé l'hôtel des Invalides.

Il a pressenti un type nouveau d'armée et essayé le tirage au sort à côté du racolement.

Ouvrages a consulter. — Voir au chapitre suivant.

CHAPITRE XII

L'ARMÉE AU XVIIIe SIÈCLE

Les successeurs de Louvois. — Après Louvois, son fils BARBEZIEUX fut ministre de la guerre de 1691 à 1701, et continua sa tradition. L'armée commença à décliner sous les ministères de CHAMILLART (1701-1709) et de VOYSIN (1709-1715), contemporains de la désastreuse guerre de la succession d'Espagne.

Au XVIIIe siècle, les ministres de la guerre les plus célèbres furent le marquis D'ARGENSON (1743-1757), qui vit les succès de la guerre de la succession d'Autriche et les premiers revers de la guerre de Sept ans; le duc de CHOISEUL (1761-1771), à qui l'artillerie et le génie durent une meilleure organisation; le comte de SAINT-GERMAIN (1775-1777), qui eut le renom d'un réformateur; le prince de MONTBARREY (1777-1780); le comte de SÉGUR (1780-1787).

A partir de 1741, l'art militaire est porté, en Prusse, par le grand capitaine Frédéric II, à un haut degré de perfection; les exemples qu'il nous donne, les défaites qu'il nous inflige, nous obligent à introduire dans le système de Louvois de nombreuses modifications. La France, au XVIIe siècle, avait pris la tête; au XVIIIe siècle, pendant longtemps, elle ne peut plus que suivre. La Prusse de Frédéric tient en Europe, au point de vue de l'art militaire, la place qu'y avait tenue la France de Louvois.

Le ministère de la guerre administre plus directement l'armée. — Pendant cette période, l'armée se concentra de plus en plus sous la main du ministre. Choiseul ôta aux capitaines l'*administration* de leur compagnie, confia le racolement à des sergents recruteurs, et paya lui-même le prix de l'engagement. Il imposa au colonel un

officier comptable, nommé par le ministre, appelé le *capitaine-trésorier*, prit au compte de l'État l'uniforme, l'équipement, l'armement, les vivres. Désormais tous les services aboutissent aux *bureaux* du ministère, qui deviennent une puissance.

Ces bureaux furent d'abord purement civils. Leurs commis « étaient devenus, suivant Montbarrey, les véritables ordonnateurs, chacun en leur partie; ils donnaient des audiences où ils recevaient avec morgue et hauteur les officiers généraux qui avaient besoin d'eux ». Saint-Germain ne les recruta qu'à la suite d'examens, leur imposa l'uniforme, établit un roulement entre les commis des bureaux et les ordonnateurs et commissaires des guerres à l'armée, distribua tous les bureaux en six *divisions*, créa en un mot l'organisation moderne.

Choiseul décida qu'on ne pourrait acheter un régiment avant d'avoir servi sept ans. On avait vu un enfant de treize ans, le vicomte de Turenne, nommé colonel général de la cavalerie; un duc de Fronsac, colonel à sept ans, et des princes du sang, colonels au berceau.

Le comte de Saint-Germain interdit de racoler dans les cabarets. Les recruteurs devaient se présenter, dans chaque localité, revêtus de leur uniforme, s'annoncer au son du tambour, ne faire signer que des engagements réguliers et contractés devant témoins, n'enrôler ni des gens flétris par la justice, ni des miliciens. Il finit par charger les *conseils d'administration* des régiments de pourvoir à leur recrutement.

La Maison du roi diminuée. — La Maison du roi, si glorieuse au XVIIe siècle et même pendant les premières années de Louis XV, aux beaux jours de Fontenoy, n'alla plus à la guerre quand le roi n'y alla plus. Elle devint un corps de parade, qui avait le double inconvénient de retirer à l'armée ses hommes d'élite et de coûter fort cher. Un régiment de la garde dépensait six fois plus qu'un régiment de ligne et ne rendait aucun service. Un lieutenant y avait rang de colonel, et le simple sergent de lieutenant. Les charges s'y vendaient des prix fous : une compagnie, dans les gendarmes, valait 150 000 livres, une lieutenance 120 000, un grade d'enseigne 80 000. Saint-Germain tenta

une réforme, qui resta incomplète : du moins il réduisit les gendarmes et les chevau-légers, supprima les mousquetaires et les grenadiers à cheval, prépara l'assimilation des autres corps aux troupes de ligne, mais ne poussa pas plus loin, vu l'impossibilité de rembourser à tous les officiers la *finance* de leur charge. Il ne put diminuer la Maison du roi que d'un millier d'hommes.

En 1788, la gendarmerie fut totalement supprimée, et les gendarmes versés comme officiers ou sous-officiers dans les régiments.

Fondation de l'École militaire. — Les compagnies de cadets, rétablies en 1726, furent définitivement supprimées en 1733. Pour les remplacer, d'Argenson, grâce à l'appui de Mme de Pompadour, fit accepter au roi la création de l'*Ecole militaire.*

Elle fut fondée par l'ordonnance de 1751, entretenue principalement sur les produits de la *Loterie royale* et installée dans le magnifique hôtel élevé au Champ de Mars par l'architecte Gabriel. Elle était destinée à la noblesse pauvre et pouvait contenir 500 élèves. Ils devaient faire preuve, devant le généalogiste du roi, de quatre quartiers de noblesse. Ainsi d'Argenson obéissait bien plus que Louvois au préjugé nobiliaire. En revanche, on n'exigeait des candidats à l'École que de savoir lire et écrire ; aucun examen, à la sortie, ne constatait les progrès accomplis ; les colonels des régiments choisissaient parmi les élèves sortants, suivant leurs caprices ou leurs relations de famille et de société.

L'École ne pouvait donc donner qu'une instruction médiocre. Choiseul essaya de la relever, en fondant, en 1762, à la Flèche, une école préparatoire, le *Prytanée militaire*, et en établissant un examen plus sérieux à l'entrée de l'École militaire. Toutefois, celle-ci continua à coûter fort cher, sans rendre aucun des services que promettait son titre.

Saint-Germain commença par la supprimer, et la remplaça par dix *écoles* [1], confiées surtout à des ordres religieux, et par des emplois de cadets créés dans les régi-

1. Il y avait, dans ces écoles, 700 ou 800 élèves roturiers.

ments. Puis il la rétablit comme École militaire *supérieure.* L'esprit d'orgueil nobiliaire qui y régnait la fit supprimer en 1793 par la Convention.

Progrès de l'infanterie. — Au commencement du XVIIIe siècle, les régiments d'infanterie étaient d'effectifs fort inégaux, tantôt à un, tantôt à deux, tantôt à quatre bataillons. Saint-Germain mit tous les régiments d'infanterie à deux bataillons. Il assimila complètement, pour la solde, l'effectif et la hiérarchie, les troupes françaises et les troupes étrangères (à l'exception des Suisses).

A partir de 1716, le gouvernement commence à surveiller la fabrication des fusils, jusqu'alors abandonnée sans contrôle à l'industrie privée. En 1733, il impose un calibre uniforme pour le fusil, la carabine, le mousqueton de cavalerie. En 1758, il se met à les fabriquer lui-même dans ses manufactures de Charleville, Maubeuge et Saint-Étienne. Le premier fusil régulier date de 1754 ; le fusil du modèle de 1777 lui est très supérieur; c'est avec lui qu'on a fait les guerres de la Révolution et de l'Empire. Frédéric II nous apprend à remplacer la baguette en bois par la baguette en fer. Sous son influence et celle du maréchal de Saxe, s'introduit le pas *emboîté* et *cadencé*, le maniement des armes décomposé *en douze temps*, les mouvements réglés par les sonneries. L'uniforme subit alors une transformation : il cesse d'être flottant et large, pour que rien ne puisse gêner le maniement rapide de l'arme.

En 1742, un simple palefrenier ou garde-chasse, nommé Fischer, avait organisé un *corps franc* qui était un *corps mixte,* composé à la fois de fantassins et de cavaliers, qu'on appela les *chasseurs de Fischer*. C'est l'origine des compagnies de *chasseurs à pied*, créées pendant la guerre de sept ans, supprimées à la paix, rétablies par Saint-Germain. L'infanterie légère commence.

Progrès de la cavalerie. — La cavalerie proprement dite, ou grosse cavalerie, fut réduite, par Saint-Germain, de trente régiments à vingt-trois : tous les régiments furent mis à cinq escadrons. Au contraire, il porta de dix-sept à vingt-quatre le nombre des régiments de dragons. Sous Louvois, il n'y avait qu'un régiment de hussards : il y en a quatre en 1775, six en 1789. Fischer avait aussi donné

l'idée des *chasseurs à cheval :* en 1779, il y en eut six régiments ; en 1789, douze. En 1746, avait paru un régiment de *hulans,* recruté de Croates, Turcs, Polonais, etc., et armé de la lance; il disparut bientôt. L'ancien régime n'eut pas de *lanciers* [1].

Progrès de l'artillerie et du génie. — Le Royal-Artillerie figurait toujours dans la liste des régiments d'infanterie. En 1755, d'Argenson y réunit les compagnies de mineurs et d'ouvriers du génie, et forma le *Corps royal d'artillerie et du génie.* En 1758, l'artillerie et le génie forment deux corps distincts. En 1765, de la masse incohérente du *Corps royal d'artillerie,* GRIBEAUVAL dégagea sept régiments [2]. Puis, comme l'effectif de ces troupes, qui était au plus de 6 000 hommes, ne répondait plus aux nécessités de la guerre moderne, Gribeauval, vers 1777, l'augmenta en recrutant dans les milices douze régiments d'artillerie nouveaux.

En 1748, d'Argenson avait fondé à Mézières une *école de génie*, qui, d'abord, fournissait à la fois des ingénieurs civils et des ingénieurs militaires. Jusqu'à la fin de l'ancien régime, les officiers du génie restèrent des officiers sans troupes.

Notre plus célèbre ingénieur militaire du XVIII[e] siècle fut Louis de CORMONTAINGNE, qui fut maréchal de camp en 1745 : il supprima les lignes courbes dans le tracé des places et construisit les forts de Metz.

L'artillerie que Louvois avait léguée à ses successeurs était lourde et encombrante. Les calibres étaient trop multipliés, et l'on ne distinguait pas entre pièces de campagne, pièces de position et pièces de siège. Ou plutôt il n'y avait pas d'artillerie de campagne : on n'admettait l'effica-

1. A la veille de la Révolution, la *cavalerie* proprement dite comprenait 25 régiments, dont l'ancien Royal-Carabiniers, devenu les Carabiniers de Monsieur (1758) et toujours divisé en cinq brigades. Un seul régiment était cuirassé, les Cuirassiers du roi. Il y avait 18 régiments de dragons, 6 de hussards, 12 de chasseurs.

L'infanterie de ligne comprenait 87 régiments, y compris les étrangers; 7 régiments de chasseurs, tantôt réunis en *corps mixtes* aux chasseurs à cheval, tantôt séparés; 7 régiments coloniaux, ceux de Pondichéry, Ile Bourbon, Ile de France, Martinique, Guadeloupe, le Cap, Port-au-Prince.

2. Ceux de la Fère, Metz, Strasbourg, Grenoble, Besançon, Auxonne, Toul.

cité de l'artillerie que pour les sièges. Les canons étaient péniblement, lentement amenés sur le champ de bataille, non par les soldats, mais par des charretiers civils, par des paysans, qui s'empressaient de dételer leurs bêtes dès que sifflaient les balles. C'était aux canonniers, attelés à la bricole, de traîner eux-mêmes leurs pièces jusqu'à la position qu'on avait choisie : là, elles ne bougeaient plus, quelles que fussent les vicissitudes du combat. A Fontenoy, on ne songea qu'au dernier moment à employer l'artillerie contre la colonne anglaise, et encore on n'utilisa que quatre petits canons. A Rosbach, les Français n'en avaient pas, comptant sur ceux de leurs alliés d'Allemagne.

Une première réforme fut accomplie par VALIÈRE, le même qui fonda, en 1720, les *six écoles d'artillerie* [1]. L'**Ordonnance de 1732** établit l'uniformité des calibres : il y eut quatre types de canon, deux de mortiers, un de pierrier, un d'obusier. Ces pièces n'avaient ni *visière*, ni *bouton de pointage*, car on se contentait de tirer de *but en blanc*, à une distance d'environ deux cents toises : au delà, on considérait que c'était inutile. Le boulet, très mal calibré, n'allait pas très loin. Les pièces étaient fondues avec un noyau d'argile, pour former l'*âme*, et la fonte était peu régulière. Elles étaient très longues, encore alourdies par des moulures représentant des figures ou les armoiries du roi. La façon dont elles étaient montées les rendait encore moins mobiles; car roues, affûts, caissons étaient surchargés de errures énormes avec de gros clous.

Il s'était formé, parmi les gens du métier, un parti de conservateurs, le *parti rouge*, et un parti de progressistes, le *parti bleu*. Les premiers tenaient pour les pièces longues, lourdes et pesantes, prétendant que les pièces plus légères n'auraient ni solidité, ni justesse. Ils ne faisaient aucune distinction entre le canon de siège et le canon de campagne, protestaient contre l'emploi d'une artillerie nombreuse. Les seconds condamnaient les pièces lourdes, qui défonçaient les routes, s'embourbaient dans les fossés, entravaient les mouvements, devaient rester immobiles dans les positions; ils disaient que le canon devait pouvoir

1. La Fère, Metz, Strasbourg, Auxonne, Douai, Valence.

franchir les ravins et les escarpements et passer partout où passait un cavalier; ils voulaient que, dans toute armée, il y eût trois ou quatre canons par mille hommes, et comptaient beaucoup sur la rapidité et l'efficacité du tir. En 1746, le maréchal de Saxe, en dépit du ministre, avait fait fondre des canons sur le modèle des canons suédois, qui étaient plus légers que les nôtres et mieux montés sur leurs affûts. Après lui, la routine reprit son empire. Tant que le parti rouge fut au pouvoir, la France se laissa distancer par l'Autriche, surtout par la Prusse de Frédéric II, qui diminuaient les calibres, allégeaient le matériel, multipliaient les pièces et devaient une partie de leurs victoires à la rapidité des manœuvres et des feux de leur artillerie.

Après les cruelles leçons de la guerre de Sept ans, Choiseul chargea Gribeauval d'opérer une réforme, et celui-ci fit rendre l'**Ordonnance de 1765**. En 1772, une réaction se produisit, et on revint à l'artillerie « qui ne marche pas ».

Saint-Germain, à peine ministre, donna à GRIBEAUVAL la direction de l'artillerie, qu'il garda de 1777 à 1789. Gribeauval, pendant les deux périodes de son administration, distingua nettement la pièce de siège et celle de campagne. Pour cette dernière, il n'admit que les calibres de 12, 8 et 4 [1], raccourcit le canon, rendit l'affût plus léger. Il fit fondre les pièces sans *âme*, les *forant* ensuite à l'intérieur, les *tournant* à l'extérieur, ce qui supprimait la plupart des ornements. Il munit les canons d'un point de mire, d'une hausse, d'une vis de pointage [2]. Il inventa une *lunette* pour vérifier le diamètre des boulets et une *étoile* pour vérifier le diamètre de l'âme. Il obtint ainsi, même pour ses pièces de 4, une portée de 800 toises. Avant lui, on conservait l'usage ancien de défoncer les tonneaux de poudre sur le champ de bataille et de puiser la poudre dans des sacs de

1. Aujourd'hui on désigne les canons par le diamètre de l'âme; on dit : un canon de tant de *millimètres*. A cette époque, on les désignait par le poids du boulet qu'ils devaient chasser. Un canon de 12 est celui qui lançait un boulet de 12 livres.

2. Avant lui, on se servait d'un coin de bois pour hausser la culasse des canons.

papier : cela augmentait le danger et ralentissait le tir. Gribeauval fit fabriquer les *gargousses*, ou cartouches à boulet : si bien que, d'un seul coup, on put enfoncer à la fois dans le canon la poudre et le boulet. Il imagina la *boîte à balles* [1]. On avait déjà l'uniformité des calibres; mais les affûts, roues, essieux, timons, variaient suivant l'atelier d'origine : grâce à Gribeauval, toutes les voitures d'artillerie furent construites sur le même modèle : une vis fabriquée à Douai put s'adapter à un écrou fabriqué à Valence.

Bien que le roi de Prusse eût déjà une *artillerie à cheval*, Gribeauval ne put réaliser cette réforme [2].

Saint-Germain donna pour la première fois aux charretiers qui conduisaient le matériel de l'armée des chefs militaires [3].

Progrès de la tactique. — On avait enfin une infanterie légère, une cavalerie légère, une artillerie relativement légère. La tactique elle-même allait se transformer. Au XVIIIe siècle, il y avait un parti de routiniers qui ne comprenaient d'autre ordre de combat que l'*ordre profond ;* les progressistes faisaient remarquer que l'efficacité nouvelle des feux d'infanterie et d'artillerie exigeait que, dans certains cas, on pût déployer les troupes en *ordre mince*, pour donner moins de prise aux balles et aux boulets, sauf à

1. Avant lui on arrangeait les balles de mitraille en *pomme de pin* ou en *grappe de raisin*, au moyen de ficelles et de goudron. La boîte à balles perfectionnée a donné naissance, en notre siècle, au *shrapnel*, du nom de l'ingénieur anglais Shrapnell.

2. Il est bon d'indiquer ici combien l'artillerie, pour ses progrès, était redevable aux sciences. GALILÉE avait déjà calculé la *trajectoire dans le vide*, et TORICELLI avait trouvé la *loi des portées*. C'est sur ces principes que BLONDEL, en 1699, écrivit son *Art de jeter les bombes*, et BELIDOR, en 1731, son *Bombardier français*. Ni les uns ni les autres n'avaient tenu compte de la résistance de l'air. C'est ce qu'essaya de calculer Newton : il évalua cette résistance au *carré de la vitesse*. ROBINS, mathématicien anglais, montra que la loi de Newton n'était vraie que pour une distance de 1100 pieds : au delà la résistance de l'air s'accroissait dans une proportion beaucoup plus grande. Il calcula aussi les effets de déviation produits obliquement et proposa, comme remède, de *rayer les canons*. On lui doit l'invention du *pendule balistique*, qui servit à mesurer la vitesse initiale, d'abord des boulets, puis des balles. En 1742, il publia *les Nouveaux principes d'artillerie*. Robins contribua plus que personne à fonder la science de l'artillerie, une science qui tient à la fois de la physique et des mathématiques.

3. Plus tard, en 1800, Bonaparte les enrégimentera, leur donnera l'uniforme et créera le train des équipages d'*artillerie*.

reprendre l'ordre profond quand il s'agissait de lancer des colonnes d'attaque ou d'assaut. Saint-Germain, dans son ordonnance de 1776, donna raison aux progressistes : il prescrivit l'emploi, suivant des circonstances, de l'ordre profond et de l'ordre mince; il supprima les manœuvres compliquées qui ne servaient qu'à la parade et jamais dans le combat.

Malgré les leçons que nous avait données Frédéric II, l'armée française éprouvait toujours beaucoup de difficultés à passer du *pied de paix* au *pied de guerre*. Cela tenait à ce qu'on ne lui donnait pas les mêmes chefs en temps de paix et en temps de guerre. En temps de paix, les troupes étaient soumises à l'autorité des gouverneurs de provinces; en temps de guerre, aux généraux nommés par le roi. Ceux-ci ne connaissaient pas encore les soldats et n'en étaient pas connus. Saint-Germain acheva d'annuler les gouverneurs; même en temps de paix, l'armée fut partagée en *divisions militaires*, et à la tête de chaque division fut placé le général qui devait la conduire à l'ennemi.

Réforme des Invalides. — Avec le temps, des abus s'étaient glissés à l'hôtel des Invalides. Des soldats et des officiers de moins de quarante ans, si peu invalides que le lieutenant de police se plaignait de leurs escapades dans Paris, encombraient l'hôtel. Des gens qui n'avaient jamais servi, portiers de couvents ou palefreniers de grands seigneurs, y avaient été placés par faveur, tandis que de vieux soldats, infirmes ou blessés, restaient sans secours. Saint-Germain chassa les faux invalides et réforma l'administration.

Progrès du service de santé. — Le service de santé militaire existait à peine. Les hôpitaux et ambulances continuaient à être exploités par des compagnies d'entrepreneurs. Dans les régiments fonctionnaient des chirurgiens choisis au hasard, de simples barbiers, maigrement payés par le colonel. Ils n'avaient ni uniforme ni grade qui pût les défendre de « l'outrage du soldat ». Saint-Germain se réserva la nomination des chirurgiens et médecins militaires, fonda des écoles et des amphithéâtres pour leur instruction, exigea d'eux des diplômes, les choisit au concours, leur donna un uniforme, des grades, une hiérar-

chie. Il fut le véritable créateur de ce *corps de santé*, qui, dans les longues guerres de la République et de l'Empire allait rendre de si grands services.

Persistance de la vénalité. — Pendant tout le XVIIIe siècle, l'armée française, au point de vue technique, avait donc fait de sérieux progrès; elle n'en avait fait aucun au point de vue social.

La vénalité des grades subsistait, et, malgré toutes les réformes, les soldats continuaient à être exploités par les capitaines et les colonels-propriétaires. Pour satisfaire les ambitions de la noblesse, on avait démesurément multiplié les grades : il y avait 60 000 officiers pour une armée de 170 000 hommes. Un régiment de cavalerie comptait 142 officiers ou sous-officiers et 482 soldats. Le nombre des lieutenants-généraux, maréchaux de camp, colonels, lieutenants-colonels, était hors de toute proportion.

Aggravation du préjugé nobiliaire : les édits de 1779, 1781 et 1788. — Au temps de Louis XIII et de Louis XIV, on avait pu voir des roturiers, les Fabert, les Catinat, devenir maréchaux de France. Sous Louis XV encore, un Chevert avait été lieutenant général. L'édit de 1750, rendu sous le ministère d'Argenson, s'inspire d'idées libérales. Son préambule constate que les exemples de zèle et de courage donnés par la noblesse ont été « dignement suivis par ceux qui n'avaient pas les mêmes avantages du côté de la naissance ». Aussi non seulement le roi leur a déjà accordé des grades et des honneurs; mais, « pour encourager tout le monde à bien servir l'État, le roi a pensé qu'il serait bon et juste d'anoblir ceux qui se seraient particulièrement distingués dans le service ». L'ancienne noblesse, ajoute l'édit, n'a pas le droit de se plaindre de cette mesure, elle « qui doit sa première origine à la gloire des armes ». Si les successeurs immédiats de d'Argenson furent moins libéraux, aucun d'eux ne songea à exclure les roturiers du grade d'officier.

Chose singulière, c'est sous Louis XVI, c'est à la veille de la Révolution que le préjugé nobiliaire devient le plus âpre. En 1779, un édit concernant le corps royal d'artillerie exige que tout candidat au grade d'officier soit *né noble* : remarquons qu'on ne demande encore qu'un seul degré de

noblesse, que cette qualité n'a besoin d'être prouvée que par un certificat de quatre gentilshommes et de l'intendant de la province, et qu'enfin quiconque est fils, petit-fils ou frère d'officier d'artillerie est dispensé de cette preuve. Bientôt les nobles trouvent que ce n'est pas assez : des roturiers de mérite obtiennent trop aisément le certificat. Le règlement de 1781, rendu sous le ministère du comte de Ségur, vient fermer les portes laissées ouvertes. Il étend la mesure, en l'aggravant, à tous les régiments. On exige maintenant quatre degrés, c'est-à-dire quatre générations de noblesse, non compris celle du postulant : ce qui suppose un siècle et demi de gentilhommerie. Désormais, il faut faire ses preuves devant le généalogiste de la couronne, Chérin. L'édit de 1788 confirme ces dispositions : il n'admet d'exception qu'en faveur des fils de capitaines titulaires qui ont obtenu la croix de Saint-Louis ou qui ont été tués à la guerre.

L'acte de 1781 produisit un effet énorme sur l'armée et l'opinion. Par lui, dit une brochure de 1789, le tiers état est dépouillé « du droit *antique* et si bien mérité de servir dans les armées ». Venant après le règlement sur les coups de plat de sabre, il achève de désaffectionner l'armée et prépare les défections militaires de 1789. C'est alors que les Jourdan, les Kléber, les Joubert, quittent l'armée française pour le service à l'étranger ou pour les carrières civiles. Les Marceau, les Ney, les Augereau, les Championnet, les Eblé, semblent condamnés à végéter éternellement dans la classe des sous-officiers.

Ainsi les édits sur la noblesse excluent de l'armée les roturiers, et la vénalité des charges en exclut les nobles pauvres. Rien d'étonnant si les états-majors sont médiocrement composés [1].

Le racolement au XVIII[e] siècle. — Les hommes étaient ordinairement attirés dans des lieux suspects, enjôlés, grisés, forcés de signer leur engagement, ensuite gardés

1. Chamfort raconte, à propos de l'édit de 1779, que l'abbé Bossut, examinateur pour les mathématiques, était obligé de refuser la plupart des candidats gentilshommes, à cause de leur défaut de science, tandis que Chérin refusait les candidats roturiers, à cause de leur défaut de noblesse. « Il n'y en eut que quatre ou cinq qui remplirent les deux conditions. »

comme prisonniers dans des repaires appelés *fours*. Choiseul et Saint-Germain avaient interdit les abus les plus criants; mais les plus honnêtes des racoleurs se permettaient mille mensonges. « Mes amis, disaient-ils, l'entrée, le rôti, la salade, voilà l'ordinaire du régiment : je ne vous trompe pas : le pâté et le vin d'Arbois sont l'extraordinaire. » D'autres promettaient un service très doux et le bal plusieurs fois par semaine. Arrivé au régiment, la recrue trouvait du pain de son, un grabat pour trois, un uniforme misérable, un service rigoureux, une discipline inflexible, nul espoir d'avancement.

Le tirage de la milice. — L'autre mode de recrutement, c'était le tirage au sort pour la milice. Le tirage au sort est équitable lorsqu'il fait peser également sur tous l'impôt du sang; or, on en exemptait alors, non seulement les nobles, les ecclésiastiques, les bourgeois vivant noblement, les gros marchands, les employés de tout grade, mais les domestiques, jardiniers, gardes-chasse, laquais des privilégiés. Pour mieux dire, l'intendant ou son subdélégué en exemptait qui bon lui semblait. Comme on n'osait faire tirer au sort le peuple de Paris et des grandes villes, cette charge tombait presque uniquement sur les campagnes. Aussi le paysan cherchait-il à s'y dérober par tous les moyens possibles. Dans tel canton qui a vu se lever en 1792, à l'appel de la patrie, de cinquante à cent volontaires, les garçons se coupaient le pouce pour échapper au tirage. Jusqu'au moment où Saint-Germain décida qu'il n'y aurait plus, jusqu'à nouvel ordre, de tirage au sort, on ne voyait que réfractaires se sauvant dans les bois, cavaliers de la maréchaussée lancés à leur poursuite. Comme la fuite d'un homme augmentait pour tous les autres les risques du tirage, les paysans eux-mêmes cherchaient à rattraper les fugitifs [1].

Désertions. — Ainsi les deux modes employés encore

1. « Chaque tirage au sort, raconte Turgot, donnait le signal des plus grands désordres et d'une sorte de guerre civile entre les paysans, les uns se réfugiant dans les bois, les autres les poursuivant à main armée. Les meurtres, les procédures criminelles se multipliaient et la dépopulation en était la suite. Lorsqu'il était question d'assembler les bataillons, il fallait que les syndics des villages fissent amener leurs miliciens escortés par la maréchaussée et surtout garrottés. »

aujourd'hui pour le recrutement de l'armée, l'enrôlement volontaire et le tirage au sort, étaient si maladroitement mis en œuvre qu'ils donnaient des résultats également désastreux : ou vagabonds des grandes villes, ou paysans les plus misérables, ceux-là furieux des tromperies dont ils avaient été victimes, ceux-ci indignés de la violence et de l'injustice qu'on leur faisait. L'armée, au lieu d'être l'image de la nation, en était le rebut. Comment s'étonner qu'il y eût par an 4000 désertions [1]?

Troupes étrangères au XVIII[e] siècle. — Sous Louis XV, aux régiments suisses permanents qu'avait légués le XVII[e] siècle s'en ajoutèrent de nouveaux.

En 1789, au moment de la Révolution, outre les Suisses de la maison du roi, il y avait au service de France onze régiments d'infanterie suisse : c'étaient ceux d'Ernest, Salis-Samade, Sonnenberg, Castella, Vigier, Lullin-Châteauvieux, Diesbach, Courten, Salis-Grison, Steiner, Reinach. Les Suisses de la garde seront, dans la journée du 10 août 1792, les plus dévoués et les derniers défenseurs de la monarchie.

Les traités avec les nombreux petits princes allemands, laïques ou ecclésiastiques, qui occupaient la rive gauche du Rhin, donnaient aux racoleurs du roi entrée dans leurs États : le Rhin était donc devenu, sinon la frontière politique, du moins la frontière militaire de la France. On recrutait même au delà du Rhin. D'Argenson écrivait en 1741 : « Les Allemands et surtout ceux du nord ont mieux conservé aujourd'hui le véritable esprit de la guerre. Nous tirons de leur pays des hommes et des chevaux plus robustes que les nôtres. Les hommes ont un flegme qui fixe le feu follet des Français. » Dans toute famille pauvre et noble d'Allemagne, s'il y avait trois fils, l'usage était que l'un s'engageât au service de l'Empereur, l'autre au service du roi de Prusse, le troisième au service du roi de France. L'Allemagne fournissait non seulement des sol-

1. Au XVII[e] siècle, le déserteur avait le nez et les oreilles coupés, et était marqué d'une fleur de lys sur les joues. L'ordonnance de 1666 ne reconnait qu'une peine : la pendaison. On n'osait trop l'appliquer au XVIII[e] siècle. Sedaine émouvait tous les cœurs avec sa pièce du *Déserteur*. Saint-Germain, en 1775, établit la peine des travaux forcés.

dats et des officiers, mais des généraux : deux maréchaux de France, Maurice de Saxe, le vainqueur de Fontenoy, et Lowendal, qui prit Berg-op-Zoom, sont Allemands.

L'infanterie allemande, en 1789, comprenait huit régiments : ceux d'Alsace, Salm-Salm, la Marck, Royal-Suédois (qui n'avait plus de suédois que le nom), Royal-Hesse-Darmstadt, Nassau, Bouillon, Royal-Deux-Ponts.

Dans la cavalerie figurait le Royal-Allemand, mais il n'était presque plus composé que de Français.

A la fin du siècle, à la suite des réclamations de l'empereur d'Allemagne, qui ne voulait plus qu'on recrutât sur les terres de l'Empire, le roi autorisa les racoleurs à enrôler des sujets français dans les Trois-Évêchés, l'Alsace et la Lorraine.

On avait peine aussi à recruter les régiments d'origine britannique, car il n'y avait plus d'Anglais stuartistes et l'émigration irlandaise se ralentissait. La compagnie écossaise, les gendarmes écossais et anglais, n'étaient plus ni écossais, ni anglais. Dans l'armée de ligne, Louis XV eut encore six régiments irlandais. Pour en assurer le recrutement, il rendit en 1744 une ordonnance enjoignant aux Anglais, Écossais et Irlandais qui vivaient en France et n'avaient aucun emploi, de prendre du service. En 1789, les trois régiments encore appelés irlandais étaient recrutés principalement parmi les Français de Picardie, d'Artois et de Flandre. C'étaient les régiments de Dillon, Berwick et Walsh.

Des régiments belges ou liégeois, un seul, le Royal-Liégeois, subsistait en 1789. Le Royal-Italien et le Royal-Corse maintenaient encore le souvenir des contingents italiens. Des régiments dits hongrois subsistaient encore les hussards de Bercheny et d'Esterhazy : ils ne se recrutaient plus uniquement de Hongrois, mais de quelques Allemands, Polonais ou Turcs, et surtout de Français. Seulement, pour maintenir la tradition, on apprenait aux hommes à jurer en hongrois. Il en était de même du Royal-Cravate (ou Croate), du Royal-Polonais, du Royal-Étranger, qui, depuis longtemps, ne renfermaient plus ni Croates, ni Polonais, ni autres éléments exotiques.

Ce sont donc, souvent, des sujets du roi qui servent au

titre étranger, sous l'uniforme étranger, ne se distinguant des autres Français que parce qu'ils touchent une solde beaucoup plus forte que les soldats des régiments français. Il y avait encore des régiments *étrangers* d'infanterie : il n'y en avait plus de cavalerie.

Les régiments suisses étaient presque seuls à se recruter à peu près exclusivement hors de France. Ils coûtaient cher et l'on calculait qu'avec leur solde on aurait pu entretenir 100 000 hommes de légions provinciales ; mais leur présence sous nos drapeaux entretenait l'amitié avec les cantons et nous assurait les avantages stratégiques de cette alliance.

Les éléments étrangers jetaient une certaine variété dans les uniformes de l'armée française. L'uniforme des Suisses était rouge, celui des Irlandais garance et bleu, celui des Allemands bleu, celui des Italiens brun noisette, etc. [1].

La réforme de l'armée ne peut s'accomplir que par une réforme sociale. — En dehors du racolement, du tirage pour la milice, des levées faites à l'étranger, le maréchal de Saxe, dans ses *Rêveries*, avait bien entrevu un système de recrutement, en vertu duquel tous les citoyens, nobles ou roturiers, riches ou pauvres, seraient tenus au même service envers le prince et la patrie. Ce rêve ne devait être réalisé qu'après une révolution sociale. Personne alors ne pouvait y songer [2]. Saint-Germain, ce ministre si patriote, se résigne à un mal qu'il juge irrémédiable [3].

1. On avait formé une brigade de nègres de la Guinée, du Congo, des diverses colonies européennes. Un certain Jean Hitron, qui se disait fils d'un roi d'Afrique, y devint même sous-brigadier. Les réclamations des colonies françaises, qui s'inquiétaient de voir des armes aux mains des noirs, firent licencier ce corps.

2. « Il y aurait de la cruauté, écrivait alors un intendant, de soumettre à la milice ceux qu'un peu d'aisance, une éducation plus relevée, un état honnête, ont tirés de la classe des hommes qui fournit constamment le soldat ; il est évident qu'on réduirait au désespoir un négociant, un marchand, un médecin, en les forçant à vivre en chambrée, à coucher trois à trois dans un lit de caserne, et qu'on en ferait en même temps des hommes bien malheureux et de bien mauvais soldats. »

3. « Il serait à souhaiter sans doute, écrit-il, que l'on pût former les armées d'hommes sûrs, bien choisis et de la meilleure espèce ; mais, pour former une armée, il ne faut pas détruire une nation, et ce serait la détruire que d'en enlever ce qu'elle a de meilleur. Dans l'état actuel des choses, les

Rigueur de la discipline [1]. — On a fait un crime à Saint-Germain d'avoir, à l'imitation des armées prussiennes, introduit l'usage des coups de plat de sabre. La vérité, c'est qu'avant lui, comme après lui, il n'y avait pas de mauvais traitement que le soldat n'eût à subir.

Les anciennes ordonnances punissaient des baguettes, des verges, du fouet, les hommes qui avaient commis certains délits. Comme ces châtiments étaient réputés avilissants, souvent on réhabilitait le soldat en lui touchant la tête avec les drapeaux du régiment. Le maréchal de Broglie autorisait les coups de bâton; Rochambeau proposait de donner aux sous-officiers une forte épée d'acier dont les coups eussent été sensibles, mais n'eussent pas déshonoré. Les officiers n'y regardaient pas de si près [2]. Saint-Germain n'introduisit donc pas les châtiments corporels, mais il prétendit en réglementer l'usage. Seulement il faisait appliquer les coups de plat de sabre aussi bien dans les cas sans gravité que dans les cas très graves. De vives résistances se produisirent : un sous-officier se tua pour ne pas frapper son camarade. On accusa Saint-Germain de déshonorer à la fois le soldat et le sabre.

Ainsi, l'armée française a reflété les divisions sociales de la nation et en a souffert comme elle [3]; le drapeau blanc aux fleurs de lys d'or n'a jamais conduit à la gloire une armée de citoyens, tous égaux comme aujourd'hui, sans autre distinction que celle des grades accordés au mérite.

armées ne peuvent guère être composées que de la bourbe des nations et de tout ce qui est inutile à la société. C'est ensuite à la discipline militaire à épurer cette masse corrompue, à la pétrir et à la rendre utile. »

1. Il existait un *code militaire* composé en 1651 par M. de Sparre.

2. « La discipline militaire, raconte Moreau de Jonnès, consistait à battre les soldats à coups de canne, de courroie, de plat de sabre, de baguettes de fusil, de verges d'osier, ou clandestinement avec la savate, et ces châtiments tuaient aussi sûrement et avec bien plus d'atrocité que le gibet. J'ai vu sur le rempart de Rennes, derrière les Carmes, le vicomte de Mirabeau, colonel du régiment de Touraine, frère du grand orateur, présider lui-même au supplice des militaires qu'il faisait passer par les verges. Il les suivait pas à pas, pour s'assurer de leurs effroyables souffrances, et criait aux soldats : « Frappez fort! » donnant des coups de plat de sabre à ceux dont le cœur faiblissait dans ces barbares exécutions. »

3. « La misère du soldat est si grande, disait encore Saint-Germain, qu'elle fait saigner le cœur. Il passe ses jours dans un état abject et méprisé. Il vit comme un chien enchaîné qu'on destine au combat. »

C'est de cet état que la Révolution allait tirer le soldat français, pour en faire son champion, enthousiaste comme les vieux Gaulois, discipliné comme les légionnaires romains, noble comme les anciens chevaliers, homme libre sous l'uniforme, considérant son service de soldat comme une fonction civique. Toutefois, si la Révolution avait à donner à l'armée l'âme qui lui manquait, la plupart des progrès techniques, organisation des corps, hiérarchie militaire, armement, artillerie, intendance, ont été réalisés sous l'ancien régime. Quand l'armée créée par Louvois eut achevé de se désorganiser pendant la guerre de Sept ans, commença à se former une armée nouvelle, celle qui devait ouvrir ses cadres aux héros des guerres de la Révolution et de l'Empire.

OUVRAGES A CONSULTER. — Daniel, *Hist. de la milice française jusqu'à la fin du règne de Louis le Grand* (1721). — Quincy, *Hist. militaire de Louis le Grand.* — Mouillard, *Les régiments sous Louis XIV.* — Général Pajol, *Les guerres de Louis XV.* — Rousset, *Hist. de Louvois.* — Bourelly, *Le maréchal de Fabert.* — Carnot, *Eloge de Vauban.* — Mention, *Le comte de Saint-Germain et ses réformes.* — Dussieux, *L'armée en France.* — A. Pascal, *Hist. de l'armée et de tous les régiments.* — Duc d'Aumale, *Les institutions militaires.* — Boutaric, *Institutions militaires de la France.* — A. Babeau, *La vie militaire sous l'ancien régime.* — Paul Lehugueur, *Hist. de l'armée française.*—Ch. Romagny, *Hist. générale de l'armée nationale.* — Hardy, *Hist. de la tactique française.* — Général Susane, *Hist. de l'artillerie française; Hist. de la cavalerie française; Hist. de l'infanterie française.* — Nolan, *Hist. et tactique de la cavalerie.* — Jacques Gébelin, *Hist. des milices provinciales.*— Général Thoumas, *Gribeauval.* — Napoléon III (continué par Favé), *Etude sur le passé et l'avenir de l'artillerie.* — Delattre, *Hist. de la gendarmerie française.* — Prévost de Vernon, *De la fortification depuis Vauban.* — Fieffé, *Hist. des troupes étrangères au service de France.* — Zurlauben, *Hist. militaire des Suisses au service de la France.* — Marbot, *Uniformes de l'armée française* (ouvrage à planches).

MUSÉE A VISITER : le Musée d'artillerie aux Invalides.

CHAPITRE XIII

LA MARINE ET LES COLONIES

I. La Marine.

La marine avant Colbert. — Sous Louis XIII, le cardinal de RICHELIEU avait déjà tenté un grand effort : il avait équipé, sur l'Océan, 56 vaisseaux, et, sur la Méditerranée, 26 galères. Il avait fait construire des navires prodigieux pour l'époque, comme *le Grand-Saint-Louis*, qui portait 46 canons et 300 hommes, comme *la Couronne*, qui portait 72 canons et 500 hommes, et qui avait 66 mètres de long.

Il avait essayé un système d'*inscription* pour l'enrôlement des matelots, créé des écoles de pilotes dans les ports, institué le *régiment royal des vaisseaux* et deux compagnies de *canonniers de marine*, creusé le port de Brouage, commencé ceux de Brest et de Toulon, établi des arsenaux, encouragé la colonisation.

MAZARIN laissa périr la marine naissante. Le budget de la flotte, qui s'était élevé à 3 millions en 1643, tomba à 300 000 livres. A partir de 1661, de Lionne dut faire construire 12 nouveaux vaisseaux, en acheta 32 à la Hollande; appela en France des constructeurs hollandais et des cordiers de Hambourg, établit une fonderie de canons à Amsterdam. Ainsi la marine de France ne subsistait que par le secours de l'étranger.

Le ministère de la marine : Colbert et ses successeurs. — C'est alors que COLBERT se mit à l'œuvre. Louis XIV lui dut sa flotte comme à Louvois son armée. La marine dé-

pendait alors des Affaires étrangères : Colbert, en 1663, l'acheta à de Lionne; mais, jusqu'en 1669, n'étant pas encore secrétaire d'État de la marine, il dut soumettre ses décisions à la signature de de Lionne.

Colbert entendait ne plus être tributaire de l'étranger. Par l'ordonnance de 1669 sur les forêts, il protégea les bois qui pouvaient servir à la marine et qu'il fallait auparavant demander à la Suède ; il fit planter des pins dans les Landes et dans la Provence, afin d'avoir du goudron indigène; nos *maîtres de la hache*, ou charpentiers, devinrent assez habiles pour se passer des leçons des Hollandais. Dès 1677, la France comptait environ 300 navires de tout rang : le budget de la flotte était remonté à 13 millions.

A sa mort, en 1683, Colbert eut un digne successeur dans son fils, le marquis de SEIGNELAY (1683-1690). Même après la défaite de la Hougue, en 1692, Tourville commandait encore une flotte de 98 vaisseaux de ligne, portant 5000 canons. Pourtant la décadence avait déjà commencé, et c'est à un ordre absurde des bureaux de la Marine qu'on fut redevable de cette défaite. LOUIS Phelippeaux de PONCHARTRAIN (1690-1699) et son fils JÉROME (1699-1715), qui se succédèrent au ministère, laissèrent dépérir la flotte. Les désastres de la succession d'Espagne et l'extrême pénurie du trésor y furent pour beaucoup. On renonça à la guerre d'escadre, et le pavillon du roi ne fut plus arboré que par les corsaires. En 1706, Louis XIV fit savoir qu'il mettait à la disposition des armateurs ses vaisseaux, ses arsenaux, ses munitions. En retour, il se réservait le cinquième de toutes les prises.

Dans les premières années du règne de Louis XV, un des sacrifices faits à l'alliance anglaise, ce fut l'abandon de la marine. Sous le ministère de MAUREPAS (1723-1749), notamment pendant la guerre de la succession d'Autriche, on remit sur pied quelques escadres; on fonda une *école de construction navale* ; on supprima les galères. ROUILLÉ (1749-1754) fonda une *Académie royale*, ou *école de marine*, à Brest, et projeta de construire 80 vaisseaux. MACHAULT (1754-1757) réalisa une partie de ces plans. Il quitta le ministère au moment où la Galissonnière remportait sur l'amiral anglais Byng l'unique victoire navale de la guerre

de Sept ans. Les défaites suivirent. Le ministre BERRYER (1758-1761) en profita pour déclarer que la France ne pouvait sur mer tenir tête à l'Angleterre : il vendit aux particuliers les vaisseaux de l'État et tout le matériel des arsenaux. C'était une seconde liquidation de la marine royale.

Contre une administration aussi déshonorante, l'opinion publique se souleva. Deux ministres plus capables, CHOISEUL (1761-66) et son cousin CHOISEUL-PRASLIN (1761-70), se succédèrent. En 1761, à la place des vaisseaux vendus par Berryer, ce fut la France elle-même qui refit au roi une marine [1].

Les Choiseul tombèrent et le mouvement se ralentit. Heureusement, le successeur de Louis XV avait la passion des choses de la marine; le plaisir de Louis XVI était de dessiner des cartes, de suivre nos explorateurs sur les mers; c'est lui qui rédigea les instructions pour le voyage de La Peyrouse en Océanie. Un instant TURGOT fut chargé de la marine (1774). Puis le lieutenant général de police, SARTINE, s'en improvisa ministre (1774-1781). Il hâta l'achèvement des vaisseaux sur chantier, en construisit de nouveaux, commença les travaux de Cherbourg, appela au service de mer les officiers les plus distingués. Il mit sur pied les flottes magnifiques qui portèrent en Amérique l'armée libératrice et qui, avec d'Orvilliers, d'Estaing, de Grasse, le bailli de Suffren, tinrent tête aux Anglais sur toutes les mers.

Le ministère de M. de CASTRIES (1781-87) semble n'avoir pas été inactif, car, au moment de la Révolution, notre flotte comptait trois vaisseaux de 118 canons, cinq de 110, dix de 80, cinquante-quatre de 74 : ensemble 72 vaisseaux à flot, 9 en construction, et 67 frégates. Au total, 261 bâtiments de tout ordre, portant 8632 bouches à feu et pouvant être montés par 70 000 hommes.

1. Les États de Languedoc donnèrent les fonds nécessaires pour construire un vaisseau de 80 canons, *le Languedoc;* les États de Bourgogne offrirent *la Bourgogne*, de 74 canons; les États de Flandre donnèrent *le Flamand;* ceux d'Artois, *l'Artésienne;* le parlement et la province de Guyenne, *le Bordelais;* la Chambre de commerce de Marseille, *le Marseillais;* les six grandes corporations de Paris, *les Six-Corps;* les Parisiens, *la Ville de Paris;* la ferme des postes, *le Diligent*, etc. La France épuisée se relevait pour protester contre l'abandon des mers.

Les ports de guerre. — Richelieu avait condamné la Rochelle, qu'il voulait remplacer par Brouage. Colbert abandonna Brouage, dont le port s'ensablait. Dans les mêmes parages, il créa **Rochefort,** à l'estuaire de la Charente. Il fit commencer, en 1665, les travaux de **Dunkerque** et, en 1671, y employa 30 000 hommes. **Brest**, dans l'estuaire de la Penfeld, avec sa magnifique rade de 22 kilomètres de long, où peuvent trouver place 200 vaisseaux de guerre, **Toulon**, avec sa double rade enserrée de rochers, complétèrent la liste de nos quatre *grands ports* de guerre.

Il en manquait un sur la côte de Normandie : Vauban avait travaillé à *Cherbourg*, en 1688; mais, les travaux ayant été interrompus six ans après, on rasa non seulement les fortifications nouvelles, mais le vieux château. Dans l'intervalle, le désastre de la Hougue, amené par le manque d'un abri sur ce littoral, avait montré combien on avait eu tort de ne pas se hâter. Le port de Cherbourg, avec sa digue imposante, ne fut commencé que sous Louis XVI, continué sous Napoléon et achevé sous Louis-Philippe.

Calais, si fameux autrefois, était absolument abandonné; *Dieppe*, d'où étaient partis nos hardis marins du xve et du xvie siècle, était réduit à ses anciennes fortifications; mais le *Havre* avait une citadelle et un arsenal; *Saint-Malo* avait ses forts détachés et même, jusqu'en 1695, un amiral. *Lorient*, appelé alors l'Orient, n'était, au xviie siècle, qu'un chantier de constructions navales pour la compagnie des Indes orientales et, encore en 1694, ne comptait que 700 familles. Vers 1745, la compagnie qui en resta propriétaire jusqu'à sa dissolution (1769) y entretenait 35 vaisseaux de guerre; en 1746, elle put y repousser une attaque des Anglais.

Au point de vue administratif, le littoral français formait deux *grands départements :* celui du *Levant*, ou de la Méditerranée; celui du *Ponant*, ou de l'Océan. Ils se subdivisaient en cinq *départements maritimes*, appelés aussi *arsenaux* ou *intendances:* Dunkerque, le Havre, Brest, Rochefort, Toulon. A la rigueur, Marseille formait le sixième. Le littoral se subdivisait encore en 90 *capitaineries*, dans

chacune desquelles les habitants formaient une compagnie pour la garde de la côte.

Colbert fonda, en 1674, deux *hôpitaux de marine* à Rochefort et Toulon.

Le matériel naval : 1° les galères. — La marine de l'ancien régime se composait de *galères* et de *vaisseaux*. Les galères, en qui se perpétuait le type du navire à rames de l'antiquité, ne servaient guère que sur la Méditerranée. Elles avaient pour quartier général Marseille, où résidait l'*intendant des galères*. On les appelait vaisseaux de *plat bord*, parce que leur bord s'élevait fort peu au-dessus des flots : mais à l'avant se dressait le *bastion de proue* et, à l'arrière, le *château de poupe*. Le bastion était armé de quelques gros canons, groupés près de la proue; sur les flancs, il n'y avait que de très petits canons, nommés *pierriers*. Entre la poupe et la proue s'étendait la *chambre de vogue*, formant la plus grande partie du navire, occupée presque entièrement, à droite et à gauche, par les bancs des rameurs, au nombre de vingt-cinq ou vingt-six sur chaque flanc. Au-dessous de la ligne de flottaison, la cale était divisée en *chambres*, soit pour loger les officiers, soit pour emmagasiner les provisions. Entre les deux lignes de bancs, dans l'axe et dans toute la longueur de la galère, régnait une plate-forme de bois, la *coursie*, sur laquelle circulaient le *comite* et les *sous-comites*, appelés aussi gardes-chiourme. Une autre plate-forme, le *couroir*, faisait tout le tour du navire le long du bordage, au-dessus des rameurs : c'était là que circulaient les soldats. Les galères allaient en même temps à la voile et à la rame. Elles étaient surmontées de deux grandes voiles triangulaires. Quant aux rames, elles étaient très longues : à l'intérieur des navires, elles avaient une longueur d'environ 4 mètres, car chacune était manœuvrée par cinq, six, quelquefois sept ou huit rameurs; à l'extérieur, elles s'allongeaient sur les flots de près de 8 mètres. Comme elles faisaient toutes ensemble le même mouvement, le navire semblait flanqué de deux immenses nageoires. Parmi les galères, il y en avait de plus grandes et de plus richement décorées : la *Réale*, ou royale, et la *Patronne*, que montaient l'amiral de France ou le général des galères. Ces bâtiments pouvaient porter 400 hommes, dont

180 rameurs, et faisaient environ deux lieues à l'heure. Ils avaient l'avantage de pouvoir servir dans les eaux basses et de se construire très rapidement : en 1679, Colbert vit monter une galère devant lui dans l'espace de huit heures. Bientôt les progrès accomplis par la navigation à voile firent délaisser la marine à rames : en 1748, les galères furent supprimées.

2° Les vaisseaux. — Les autres navires de guerre s'appelaient vaisseaux *ronds*, à cause de leur forme plus ramassée, ou vaisseaux de *haut bord*. Parmi eux, on distinguait, en première ligne, les *vaisseaux* proprement dits, appelés aussi *vaisseaux de ligne* ou *vaisseaux du roi :* ils portaient de 60 à 120 canons et développaient deux ou trois étages de batteries, sans compter l'artillerie placée sur le pont. On appelait *frégates* les vaisseaux qui ne portaient pas plus de 40 canons : elles se recommandaient par une vitesse plus grande, formaient comme la marine légère et faisaient surtout le service d'éclaireurs. Au-dessous venaient les *corvettes*, *flûtes*, *goélettes*, etc., qui pouvaient servir, suivant leur armement, comme navires de guerre ou navires de commerce. Les *bricks* et les autres grands navires marchands pouvaient aussi être armés en guerre.

La marine royale comptait, en outre, des *galiotes à bombes*, lourds bâtiments, construits en bois et en maçonnerie, destinés au bombardement des ports. Elles furent essayées, en 1681, contre Alger, puis contre Gênes. Plus tard, au siège de Gibraltar, en 1782, on eut des *batteries flottantes*, dont les murailles étaient de bois. On avait eu recours aux galiotes et aux batteries, parce que les canons de bronze ou les caronades de fonte, en usage dans la marine, ne pouvaient pas lancer de projectiles creux et parce que les navires ordinaires ne pouvaient pas porter de mortiers à bombes. On employa aussi les *brûlots*, bâtiments remplis de substances incendiaires, à l'aide desquels on cherchait à mettre le feu aux navires ennemis.

La construction des vaisseaux fit des progrès surtout au XVIIIe siècle. Sous Louis XIV, ils sont magnifiquement ornés : à l'avant, une figure en bois doré ; à l'arrière, au triple étage des *galeries de poupe*, d'autres sculptures, mais plus grandes et plus nombreuses. Un vaisseau du XVIIe siè-

cle, appelé plus tard *le Louis XV*, représente Louis XIV foulant aux pieds ses ennemis. En revanche, les navires du XVIIe siècle sont lourds, massifs, ramassés de l'avant à l'arrière, s'évasant de la ligne de flottaison aux bastingages; ils présentent de nombreux vices de construction et, malgré l'immensité et la multitude des voiles qui chargent leurs trois mâts ou s'étendent d'un mât à l'autre, sont de médiocres marcheurs.

L'*école de construction navale*, fondée par Maurepas, semble avoir donné l'essor au progrès. Il y eut alors de célèbres théoriciens qui perfectionnèrent les constructions : BELIDOR, auteur de « l'Architecture hydraulique » (1737); BOUGUER, DUHAMEL, DU MONCEAU, auteurs de traités sur l'art naval. OLIVIER détermine plus exactement le centre de flottaison. On construit des vaisseaux plus allongés, renflés à la ligne de flottaison, resserrés aux bastingages, de courbes gracieuses et de proportions élégantes, glissant rapidement sur les flots et si bien aménagés que, sous Louis XVI, un vaisseau français de 80 canons lançait une plus grande masse de projectiles qu'un vaisseau anglais de 90 à 100 canons. On avait emprunté à nos rivaux d'outre-Manche l'usage de doubler de cuivre les vaisseaux; on les rendait ainsi plus résistants, meilleurs marcheurs et moins exposés à l'action corrosive de l'eau ou des parasites de la mer. A la fin du siècle, deux ingénieurs des constructions navales sont en grande réputation : FORFAIT, de Rouen (1752-1807), et SANÉ, de Brest (1740-1831). Ce sont eux surtout qui construisirent les flottes de Louis XVI, de la Révolution et de l'Empire.

Le personnel : 1° les chiourmes. — Sur les galères de l'antiquité, c'étaient les hommes libres qui faisaient l'office de rameurs; au XVIIe siècle, ce sont les *galériens*. Ces forçats, groupés en *chiourmes*, étaient de toute origine. Le roi d'Espagne faisait enlever pour ce service tous ceux qui tombaient sous la main de ses *comites;* il volait les sujets des autres princes. Le roi de France était plus honnête. Ses rameurs se recrutaient d'abord parmi ceux que les tribunaux judiciaires ou les tribunaux administratifs condamnaient à la peine des galères. Ce furent d'abord les criminels ou délinquants ordinaires; puis les contreban-

diers, faux sauniers, déserteurs, vagabonds, mendiants, gens compromis dans les révoltes contre les nouveaux impôts.

On avait vu le grand Colbert intervenir auprès des juges pour peser sur leur sentence afin d'avoir des forçats : « Le roi m'a commandé, disait-il aux présidents des Parlements, de vous écrire ces lignes de sa part pour vous dire que, Sa Majesté désirant rétablir le corps de ses galères et en fortifier la chiourme par toutes sortes de moyens, son intention est que vous teniez la main à ce que votre compagnie y condamne le plus grand nombre de coupables qu'il se pourra, et que l'on convertisse même la peine de mort en celle des galères ». L'intendant du Poitou, qui fut ensuite premier président au Parlement de Rouen, lui écrivait en 1662, en lui annonçant l'envoi de cinq galériens : « Il n'a pas tenu à moi qu'il n'y en eût davantage, mais on n'est pas bien maître des juges ». Un avocat général s'excusait de n'envoyer que quarante-trois condamnés. « Nous devrions avoir confusion, écrivait-il, de si mal servir le roi en cette partie, vu la nécessité qu'il témoigne d'avoir des forçats. »

Une autre iniquité, c'était qu'on retenait les malheureux bien au delà de leur temps. Les officiers des galères aimaient mieux les condamnés à perpétuité que les condamnés à temps : « ils sont l'âme des galères », disaient-ils. Ils s'arrangèrent donc à ce que toute condamnation équivalût à une condamnation perpétuelle. D'abord, ils admirent en pratique que les premières années ne comptaient pas : il fallait bien que le galérien fît son apprentissage. En 1679, l'intendant des galères signale un soldat condamné à cinq ans et qui est resté dix-neuf ans ; un autre qui en avait pour deux ans et qu'on a retenu seize. Il propose de lui accorder, *par grâce*, sa mise en liberté. A d'autres, qui avaient fini leur temps, mais qu'on supposait avoir une certaine fortune, on offrait de les relâcher moyennant une somme assez ronde. On faisait savoir à un sieur Frionnet qu'il serait libre s'il donnait au roi de quoi acheter trente esclaves turcs.

On négocia avec les États voisins dont les tribunaux prononçaient des condamnations aux galères, mais qui n'avaient pas de galères. En retour d'une certaine somme,

le duc de Savoie, par exemple, consentait à ce que ses condamnés fissent leur temps sur les vaisseaux du roi.

La seconde source de recrutement pour les chiourmes, c'étaient les esclaves orientaux. Sur les marchés de Turquie, on achetait des Slaves, des Grecs; au grand maître de Malte, des Barbaresques; aux Barbaresques, des prisonniers turcs. Les Turcs valaient de 300 à 350 livres pièce; on les préférait parce qu'ils étaient forts et résignés. Les Barbaresques étaient moins estimés : ils passaient pour traîtres, voleurs et indociles. En 1689, on amena aux galères des chefs iroquois arrêtés en trahison au Canada; mais, leurs tribus s'étant insurgées, il fallut les rendre à la liberté. On essaya aussi des nègres, mais ils mouraient de phtisie. On en revint donc aux Turcs : on fit savoir à nos consuls du Levant qu'ils ne conserveraient la faveur du roi qu'en lui procurant tant de Turcs par an, tantôt à un prix fixé, tantôt en pur don. Tel gentilhomme qui avait encouru la peine des galères put s'en racheter en fournissant à sa place un ou plusieurs Turcs. Naturellement, ces esclaves servaient toute leur vie.

Aux environs de 1685, une troisième source de recrutement, celle-ci inépuisable, s'ouvrit pour les chiourmes. On y vit arriver par centaines les protestants : ministres coupables d'avoir prêché, gentilshommes ou bourgeois coupables de les avoir écoutés, de leur avoir donné asile, d'avoir essayé de faciliter leur fuite. Après la suppression des galères, quelques condamnés de cette catégorie, en 1753, obtinrent leur grâce : la plupart avaient de soixante-dix à quatre-vingts ans. Ils avaient peut-être passé trente ou quarante années sur les bancs de rameurs. Un d'eux s'y trouvait « sans qu'on sût pourquoi ».

Les futurs galériens, extraits des diverses prisons du royaume, étaient d'abord enchaînés ensemble : cette *chaîne* traversait la France à destination de Marseille. Une déclaration de 1677 prononce la peine de mort contre le condamné qui, pour se rendre impropre au service des galères, s'est infligé une mutilation. Une autre, de 1724, statue que les condamnés aux galères seront préalablement marqués d'un fer chaud avec ces trois lettres : G A L.

Une fois rendus à destination, ils étaient vêtus d'une

casaque rouge, avaient la tête et le visage rasé, même les sourcils. L'aspect d'une chiourme était horrible, car beaucoup avaient le nez et les oreilles coupés pour avoir essayé de s'évader. Une chaîne de trois pieds de long les attachaient à leur banc, qu'ils ne quittaient plus : ils mangeaient, dormaient sur place. Pour toute nourriture, le roi fournissait du pain et de l'eau, parfois des légumes secs, jamais de vin ni de viande. Seulement, à leurs moments de loisir, les galériens pouvaient se livrer à de menus travaux de tricot ou de broderie que les gardes-chiourme allaient vendre en ville : avec ce que ceux-ci leur restituaient de cet argent, les galériens pouvaient leur acheter, à un prix abusif, de la viande ou du vin. Quand la galère était en marche, le comite et les sous-comites parcouraient la *coursie*, armés de fouets et de nerfs de bœuf dont ils cinglaient les épaules nues des rameurs. Mal nourris, à peine vêtus, rongés de gale et de vermine, exposés au soleil, à la pluie, à la gelée, aux coups de mer, les galériens étaient forcés de ramer parfois des douze ou quinze heures. Quand ils étaient épuisés, on leur mettait dans la bouche un peu de pain trempé de vin. S'ils s'évanouissaient, on tâchait de les réveiller à force de coups ; si l'on n'y parvenait pas, on les détachait et on les jetait à la mer. A l'approche d'un combat naval, les comites criaient : « Alerte ! *tap* en bouche ! » Le *tap* était une sorte de bâillon, un morceau de liège qui pendait par une ficelle au cou des forçats : on le leur enfonçait dans la bouche en l'attachant fortement derrière la tête. Cette précaution avait pour but, lorsque les boulets, la mitraille et les balles commenceraient à pleuvoir dans les bancs, d'empêcher les blessés de troubler par leurs cris l'ordre de la manœuvre et de les forcer à mourir silencieusement.

2° Les matelots, les classes. — Avant Colbert, pour recruter les équipages de la flotte, on recourait à un moyen tyrannique et barbare, qui est resté en usage en Angleterre jusqu'à 1814 : la *presse des matelots*. On *pressait*, c'est-à-dire on enlevait pêle-mêle les marins dans leurs villages, sur les quais des ports, sur les navires marchands. Ceux qui réussissaient à s'échapper, on prenait leurs femmes et leurs enfants comme otages. Colbert substitua à cet expédient un

système régulier d'enrôlement. S'inspirant d'une idée de Richelieu, il établit l'*inscription maritime*. Tous ceux qui vivaient de la pêche ou du commerce de mer furent distribués en *classes* ou catégories, Il y avait cinq classes de matelots en Bretagne, quatre en Provence, trois dans les autres provinces du littoral. Suivant le cas, ces marins devaient au roi, tous les cinq, quatre ou trois ans, six mois de service, pendant lesquels ils touchaient une solde. Les six mois expirés, ils avaient droit, pendant six autres mois, à une demi-solde. Ils étaient exempts des logements militaires et d'autres charges. En outre, l'État les pensionnait s'ils étaient blessés, venait en aide à leurs familles. Colbert créa, en 1675, pour assister celles-ci la *Caisse des gens de mer*. Il aurait même voulu exempter de la taille les marins inscrits; mais, vu la pénurie des finances, il ne put même pas toujours leur fournir la demi-solde promise. L'institution eut, à certaines époques, quelque peine à fonctionner : plusieurs fois même, il fallut de nouveau revenir à la *presse* pour compléter les équipages. Toutefois le système des classes, définitivement établi, mit à la disposition du ministre environ 60 000 marins.

3° Les troupes de marine. — Pour avoir un bon service d'artillerie, Colbert créa des compagnies de canonniers et de bombardiers. Pour avoir des troupes de combat, il créa, en 1669, deux régiments, le Royal-Marine et le Vermandois; mais la jalousie de Louvois les lui reprit, deux ans après, pour les rattacher à l'armée de terre. Colbert n'en réussit pas moins à constituer quelques compagnies d'infanterie de marine.

4° Les états-majors. — Il appela sur la flotte des officiers de l'armée de terre et forma ainsi le *Corps royal de la marine*, composé de gentilshommes. Il créa une école spéciale pour l'artillerie de marine et, dans les ports de Brest, Rochefort et Toulon, des compagnies de *gardes de la marine* ou *gardes du pavillon* [1], où les jeunes nobles venaient apprendre leur métier d'officiers. Il fonda une *école d'hydrographie* pour le service des cartes marines. Les

1. Le mathématicien Bezout rendit de grands services à l'éducation de notre corps d'officiers en publiant, de 1764 à 1767, son *Cours de mathématiques à l'usage des gardes du pavillon et de la marine*.

officiers-matelots, qui étaient roturiers, servaient dans les grades inférieurs.

La charge de *grand amiral*, supprimée par Richelieu, rétablie par Colbert, fut conférée presque toujours à des enfants, à des princes du sang royal, comme le comte de Vermandois, le comte de Toulouse, fils légitimés de Louis XIV, et plus tard au duc de Penthièvre, fils du comte de Toulouse. Elle ne donnait aucune autorité sur la marine proprement dite : le grand amiral n'avait d'autre attribution que de nommer les juges des *tribunaux d'amirauté*. Le *surintendant général de la navigation*, c'est-à-dire le ministre, disposait entièrement du personnel.

Les hauts grades, dans la marine, étaient ceux de *lieutenant de vaisseau*, *capitaine de corvette*, *capitaine de frégate*, *capitaine de vaisseau*. Au-dessus, les *chefs d'escadre*[1], puis les *lieutenants généraux*, puis les *vice-amiraux*. Il n'y avait alors ni amiraux, ni contre-amiraux. Quand le roi voulait accorder un honneur plus grand à un vice-amiral, il le nommait maréchal de France : ainsi d'Estrées en 1681, Tourville après la bataille de la Hougue.

Malheureusement, les divisions sociales se retrouvaient à bord de ces puissantes flottes. Les officiers *rouges*, c'est-à-dire les nobles du corps royal de la marine, méprisaient les officiers *bleus* ou roturiers : des duels fréquents avaient lieu dans les ports.

Les matelots étaient plus durement traités que les soldats : les châtiments les plus ordinaires étaient les coups de corde et le supplice de la *cale*, qui consistait à précipiter le condamné du haut des vergues dans la mer, à le faire passer sous le vaisseau, et à le retirer à demi mort pour le précipiter encore.

5° Les corsaires. — Nous avons vu qu'en dehors de la marine royale, il y avait les corsaires, munis de *lettres de marque*.

Si les plus célèbres chefs de la marine royale furent Duquesne, Tourville, D'Estrées, Château-Renauld, de Pointis, les plus fameux corsaires du XVII[e] siècle furent

1. La flotte était répartie en six *escadres* : Picardie, Normandie, Poitou, Guyenne, Languedoc, Provence; mais le nombre des chefs d'escadre pouvait être supérieur.

Jean Bart, Forbin, Ducasse, Duguay-Trouin, Saint-Pol, Cassard. Les marins normands, bretons, gascons, basques, provençaux, répandirent la terreur sur les mers. Dunkerque seul arma à la fois 792 navires. Saint-Malo fut un autre nid de corsaires. Pendant la guerre de la ligue d'Augsbourg, les Anglais perdirent 4,200 navires : les compagnies d'assurance furent ruinées : les banqueroutes se multiplièrent à Londres. Seignelay et Louvois s'associèrent avec les coureurs de mer : le premier, dans une seule campagne, eut pour sa part un million. Des compagnies par actions se formèrent en France pour équiper des corsaires et partager les bénéfices de la course.

Ordonnances sur la marine. — Le XVII[e] siècle nous a légué deux grandes ordonnances sur la marine. L'une de Colbert, d'**août 1681**, concernant surtout la marine marchande; l'autre de Seignelay, d'**avril 1689**, sur la marine militaire.

La première traite de l'amiral, des amirautés et des autres justices maritimes; des obligations et droits des capitaine, maître ou patron, aumônier, écrivain, pilote, contremaître ou nocher, chirurgien, matelots, charpentiers et calfateurs, etc.; des contrats maritimes, assurances, avaries, prises, naufrages, bris, échouements; de la police des ports, côtes, rades, pêche et pêcheries.

La seconde détermine la hiérarchie militaire et les devoirs des capitaines sur les bâtiments de guerre. Elle établit une discipline sévère et décrète la peine de mort contre les matelots ou soldats qui se révolteront ou lèveront la main sur leurs officiers. Elle fait des pratiques de la religion catholique une obligation professionnelle : l'homme qui aura manqué une seule fois, sans cause légitime, d'assister à la messe, au catéchisme ou à la prière, sera puni de coups de corde.

Beaucoup de dispositions de ces deux ordonnances se sont maintenues dans la législation actuelle.

II. Le commerce de mer et les colonies.

La piraterie dans la Méditerranée. — Les Turcs, installés depuis le XVI[e] siècle dans les *États barbaresques* d'Al-

ger, Tunis et Tripoli, en avaient fait des repaires de pirates. Associés aux Arabes et aux Kabyles, ils infestaient les côtes de la France, de l'Italie et de l'Espagne, pillaient les villages et les villes ouvertes, enlevaient les habitants; écumant la mer, ils arrêtaient les navires marchands et ramenaient dans leurs ports vaisseaux, cargaisons, équipages, passagers. Les prisonniers étaient retenus dans les bagnes, en attendant que les religieux rédemptoristes vinssent les racheter ; ou bien ils étaient condamnés à ramer sur les galères ou vendus comme esclaves sur les marchés de l'Afrique et du Levant. C'est une des singularités de la vie française au XVII[e] siècle que la possibilité d'une telle infortune. Saint Vincent de Paul, le poète Regnard, bien d'autres personnages célèbres, furent esclaves « en Alger ». Les auteurs dramatiques du temps font volontiers intervenir les corsaires dans leurs péripéties. Il est vrai que les chevaliers de Malte usaient de représailles sur les terres et les navires musulmans. Louis XIV, à plusieurs reprises, notamment par Duquesne en 1682-83, par d'Estrées en 1688, fit châtier les Barbaresques et mettre en liberté les prisonniers chrétiens. Son pavillon fut plus respecté par les pirates que celui du Grand Turc. Les Barbaresques n'en tenaient pas moins sous la terreur le commerce de la Méditerranée et perpétuaient, en pleine civilisation, les traditions de la piraterie et de l'esclavage.

Les pêcheries. — L'industrie de la pêche semble avoir été moins développée à cette époque qu'aujourd'hui. Les Basques consacraient, par an, quinze ou vingt navires, partant presque tous de Bayonne, à la poursuite de la baleine et du cachalot. Picards, Normands, Bretons armaient des centaines de bâtiments, ayant en moyenne quinze hommes d'équipage, pour la pêche du hareng; mais, comme ils entendaient mal la préparation de ce poisson, leurs produits avaient moins de réputation que ceux de Hollande et d'Angleterre, et ne se débitaient pas à l'étranger. Grâce à la fréquence des guerres maritimes, ni à Terre-Neuve, ni aux îles Saint-Pierre et Miquelon, la grande pêche de la morue n'avait pu prendre son essor. Ces deux îlots nous rapportent plus aujourd'hui que ne rapportait alors toute la Nouvelle-France.

La pêche des sardines, des anchois et du thon dans la Méditerranée, celle du corail sur la côte algérienne, près de la Calle, sous la protection du Bastion de France, avaient alors une bien plus grande importance.

Les compagnies privilégiées. — Sous l'ancien régime, le commerce de mer ne se faisait pas dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Il présentait alors trop de risques et entraînait trop de frais pour que des particuliers pussent l'entreprendre. Aussi organisait-on des compagnies privilégiées auxquelles on imposait, en échange de grands avantages et d'un monopole exclusif, des conditions assez onéreuses.

Ainsi, au temps de Colbert, se fondèrent : 1° la compagnie des *Indes occidentales*, fondée en 1664, qui avait seule le droit de trafiquer dans nos établissements de l'Amérique du Nord, des Antilles, de la Guyane, du Sénégal; elle avait son centre au *Havre;* 2° la compagnie des *Indes orientales*, fondée en 1664 [1], qui avait le monopole du commerce dans tout le grand Océan, du cap de Bonne-Espérance au détroit de Magellan, y compris nos établissements de Madagascar, des îles de France et de Bourbon, de l'Indoustan : elle avait son centre à *Lorient;* 3° la compagnie du *Levant*, fondée en 1670, qui disputait à Venise, à l'Angleterre, à la Hollande, le trafic avec la Turquie, l'Asie Mineure, la Syrie, l'Égypte, les États barbaresques : elle avait son centre à *Marseille;* 4° la compagnie du *Nord*, fondée en 1669, qui commerçait, mais sans privilège exclusif, avec la Hollande, l'Allemagne du Nord, la Suède, le Danemark, la Russie, la Pologne : elle avait son centre à *Dunkerque*.

Les deux premières de ces compagnies exerçaient tous les pouvoirs royaux sur les colonies fondées ou à fonder. Elles y installaient des gouverneurs et des juges, avaient le droit de paix et de guerre à l'égard des indigènes, arboraient sur leurs vaisseaux le pavillon blanc. Elles avaient l'autorité souveraine que la compagnie anglaise des Indes a exercée, jusqu'à la révolte de 1857, dans tout l'Indoustan.

1. Il avait déjà été fondé des compagnies des Indes orientales en 1604 sous Henri IV; en 1627, en 1642, sous Richelieu.

La compagnie des Indes occidentales disparut en 1674 : de ses débris on forma celles du Sénégal, de la Guinée, d'Acadie, du Canada, de la baie d'Hudson, de Saint-Domingue, surtout la compagnie du Mississipi, si célèbre à l'époque du système de Law. La compagnie du Nord succomba vers 1672, celle du Levant en 1690; celle des Indes orientales languit jusqu'en 1718. D'une partie de ses domaines s'était formée, à deux reprises, celle de la Chine (en 1700 et 1712). Quand une de ces associations se dissolvait, les colonies rentraient en l'obéissance directe du roi et le commerce redevenait libre pour les particuliers. En 1719, fut reconstituée la Compagnie des Indes.

Les colonies. — Colbert avait été passionné pour les colonies. Il y voyait à la fois une condition de notre puissance sur mer et un débouché pour notre commerce. A nos anciens domaines de l'Amérique du Nord, Terre-Neuve, Canada, Acadie (Nouvelle-Écosse), territoires de la baie d'Hudson, s'ajoutèrent les vastes régions de la Louisiane, découvertes de 1676 à 1683 par CAVELIER DE LA SALLE. Le Canada, ou bassin du Saint-Laurent, se rejoignait, par les forts de la vallée de l'Ohio, à la Louisiane, c'est-à-dire au bassin du Mississipi. A part les colonies anglaises, resserrées entre les monts Alléghanys et l'Atlantique, à part la Floride et la Californie, alors espagnoles, l'Amérique du Nord nous appartenait en totalité.

Aux Antilles, nous possédions alors, outre nos colonies actuelles de la Martinique, de la Guadeloupe et de Saint-Barthélemy, les îles de Sainte-Croix, Saint-Martin, la Dominique, Sainte-Lucie, Tabago, la moitié de Saint-Christophe, et, depuis 1625, la moitié occidentale de Saint-Domingue, achetée par Colbert aux *boucaniers* ou *flibustiers* qui s'étaient d'abord établis à l'île de la Tortue. Bref, il y avait aux Antilles tout un *archipel français*.

Dans l'Amérique du Sud, on avait la Guyane, dont Colbert chassa les Hollandais, qui l'avaient usurpée. En Afrique, on était établi depuis 1626 au Sénégal; depuis 1642, on essayait de dominer à Madagascar, qu'on appelait *île Dauphine* ou *France orientale;* on n'avait pas seulement l'île de la Réunion, mais aussi l'île de France, occupée en 1721.

En Asie, on tentait de s'établir dans la grande île de Ceylan; dans l'Indoustan se fondaient, au XVIIe siècle, les villes françaises de Chandernagor, Pondichéry, Surate, Mazulipatam; au XVIIIe, celles de Mahé, fondée par Mahé de La Bourdonnais, Yanaon, Karikal, etc.

Le **Traité d'Utrecht**, en 1713, nous enleva, dans l'Amérique du Nord, Terre-Neuve, l'Acadie, la baie d'Hudson, mais nous laissa la Louisiane et le Canada, qui se rejoignaient encore par l'Ohio et qui nous auraient permis une extension indéfinie dans l'ouest américain.

Dans les premières années du règne de Louis XV, MAHÉ DE LA BOURDONNAIS faisait de l'île de France le premier poste militaire de l'océan Indien, DUPLEIX étendait notre domination ou notre influence sur un tiers de l'Indoustan. Un nouveau traité, aussi désastreux que celui de 1713, le **Traité de Paris**, en 1763, acheva de nous expulser de l'Amérique du Nord en livrant le Canada à l'Angleterre et la Louisiane à l'Espagne; il anéantit notre empire dans les Indes et ne nous y laissa que les cinq villes de Chandernagor, Pondichéry, Mahé, Yanaon et Karikal; il nous enleva une partie des Antilles. Dès lors, la prépondérance coloniale, dans les deux mondes, passa de la France à l'Angleterre.

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, si la France renonce à fonder des colonies, la marine royale s'illustre, sous Louis XVI, grâce aux voyages d'exploration accomplis par d'ENTRECASTEAUX, LA PEYROUSE et BOUGAINVILLE à travers l'Océanie [1]. Malheureusement, là encore, nous devions nous laisser devancer par la colonisation britannique.

Sous Louis XIV avaient commencé les relations avec le royaume de Siam. En 1729, POIVRE avait débarqué à Tourane et obtenu une concession du roi d'Annam. En 1787 se conclut, à Versailles, le premier traité officiel avec l'Annam : une clause de cette convention, qui ne fut pas alors exécutée, nous donnait les îles Poulo Condore et la baie de Tourane.

En Afrique, nos comptoirs au Gabon, au Sénégal, grâce

1. Notons, parmi ceux de nos compatriotes qui se sont illustrés dans l'histoire des découvertes, LEGENTIL DE LA BARBINAIS, qui, en 1715, fit un voyage autour du monde.

à André BRUE, prenaient de l'importance et, à Madagascar, l'aventurier BÉNIOWSKI devenait presque souverain de l'île (1776).

Les missions des jésuites, dominicains, franciscains et autres ordres religieux, dans les deux Amériques, dans l'Indoustan et l'Indo-Chine, à la Chine, au Japon, avaient contribué, surtout depuis le XVIIe siècle, à étendre en ces régions l'influence française, aussi bien que la science géographique et la connaissance de l'histoire et de la civilisation des différents peuples. C'est en 1622 que le pape Grégoire XV avait fondé à Rome la *Congrégation de la propagande*.

Comment on appréciait les colonies au XVIIIe siècle. — Si nous regrettons aujourd'hui la perte de nos colonies, et surtout du Canada, c'est que nous considérons que ces vastes régions de l'Amérique du Nord, au lieu d'être peuplées, comme aujourd'hui, de cinquante à soixante millions d'hommes parlant l'anglais, le seraient peut-être de cinquante à soixante millions d'hommes parlant le français; car les 65 000 colons français que nous avons alors laissés au Canada y sont aujourd'hui au nombre de près de 1 300 000. Il y aurait donc là une France quinze ou vingt fois grande comme la métropole : notre langue, au lieu d'être presque limitée à nos frontières, s'étendrait de l'Atlantique au Pacifique, et nous ne serions pas celui des grands peuples européens qui occupe le moins d'espace sur le globe.

Cette façon d'apprécier les colonies n'a pas toujours été en faveur chez nous. Au XVIe siècle, nos rois n'estimaient que celles qui pouvaient produire de l'or. Au XVIIIe siècle, on leur demandait surtout les denrées dites *coloniales*, et on ne s'intéressait à elles qu'en raison du débouché qu'elles offraient aux produits de la métropole. La grande idée de l'expansion de la race française n'a guère été comprise que par Coligny quand il essayait de fonder une France huguenote soit à la Floride, soit au Brésil, et par Colbert, quand il imposait à la compagnie des Antilles l'obligation d'y appeler annuellement un nombre déterminé de colons français, ou quand il chargeait le régiment de Carignan de coloniser le Canada. Presque toujours, ce fut un point de vue mesquin qui domina : le point de vue

purement commercial. Dans l'estimation des colonies, on adopta une échelle inverse de celle que nous adopterions aujourd'hui. Au premier rang venaient alors les Antilles, où la race française ne se développe pas aisément, mais qui produisent le sucre, le café, l'indigo; au dernier rang, le Canada, qui ne produisait alors que du blé.

Nos colonies les plus importantes furent sacrifiées à des considérations secondaires de la politique européenne : pendant la guerre de Sept ans, on prodigua les armées pour obliger une puissance allemande à rendre la Silésie à une autre puissance allemande, et l'on n'envoya que des renforts dérisoires aux défenseurs de l'Inde et du Canada.

Quand le traité de Paris eut consommé la perte de notre empire américain et de notre empire indou, c'est à peine si, dans les mémoires et les documents du temps, on constate une émotion. On se sentait humilié au point de vue militaire, mais on était loin de croire qu'on eût fait une si grande perte. Il est visible qu'en somme on estimait n'avoir pas acheté trop cher, par cet abandon, la fin d'une guerre onéreuse. D'Argenson n'avait-il pas dit que, s'il était le roi de France, il donnerait toutes les colonies pour une tête d'épingle? Voltaire, à propos de cette grave question du bassin de l'Ohio, trouve ridicule que deux nations civilisées se fassent la guerre pour « quelques arpents de neige ». Il voudrait voir « le Canada au fond de l'eau ». Il regrette un peu plus la Louisiane, parce qu'on y pourrait planter du café et du coton. Choiseul, après avoir cédé le Canada aux Anglais, loin de s'en montrer affligé, se vantait de les avoir bien « attrapés », car désormais leurs colonies d'Amérique, ainsi agrandies et débarrassées du voisinage de la France, ne pouvaient manquer de se révolter contre la Grande-Bretagne.

A l'indifférence des hommes politiques se joignirent bientôt les théories des philosophes et des économistes. Les premiers condamnaient les colonies à sucre au nom de l'humanité, puisqu'on ne pouvait les cultiver que par le moyen détestable de l'esclavage et de la traite des nègres. Les seconds réprouvaient les colonies en général, au nom des principes du libre trafic. Plus tard, Jean-Baptiste Say affirmait que le départ annuel de 100 000 émigrants avec

leurs capitaux était, pour une métropole, un malheur aussi grand que la perte annuelle d'une armée de 100 000 hommes qui seraient engloutis, en passant la frontière, avec armes et bagages. Dans les discours du temps de la Révolution, parmi les griefs allégués contre l'ancien régime, on ne songe même pas à mentionner celui qui nous paraît aujourd'hui un des plus graves : la perte de nos colonies [1].

Régime politique et social des colonies. — Notre histoire coloniale est la plus glorieuse qu'ait jamais eue un peuple européen; mais nous n'avons vraiment colonisé, c'est-à-dire peuplé de notre race, que les régions du Canada, les Antilles, les îles de la Réunion et Maurice.

Les causes de notre infériorité, en comparaison de la colonisation anglaise, sont multiples : 1° L'idée religieuse qui présidait à nos entreprises y fut pour beaucoup. Partout où nous arrivions, nous établissions un clergé, des ordres religieux : dès lors, les biens de mainmorte prenaient une partie des bonnes terres et la dîme frappait les nouvelles cultures. Tandis que les colonies anglaises se sont surtout peuplées, au début, de dissidents religieux, nous éloignions des nôtres cet élément entreprenant et riche. Les protestants, les juifs en furent exclus aussitôt après la mort de Colbert (1683). Pourtant, c'est le juif brésilien d'Acosta qui, en 1654, introduisit la canne à sucre à la Martinique.

2° Les institutions féodales passèrent avec nous dans le Nouveau Monde. Au Canada, les terres distribuées à des gentilshommes formèrent des *seigneuries :* les paysans les eurent de seconde main, à titre de *rotures;* il furent, dès lors, grevés du cens, des droits de mutation, des banalités de four et de moulin et de toutes les redevances seigneuriales que consacrait la **Coutume de Paris**, introduite dans cette colonie. En 1652, on partagea la Guyane entre douze seigneurs, qui devaient être les douze pairs de la France équatoriale; en 1764, quand Choiseul y envoya

1. Kersaint, dans un discours du 1er janvier 1793, parlera même en ces termes de celles qui nous restaient encore : « Toutes vos possessions d'outre-mer ne sont pour vous en ce moment qu'une surcharge qui vous coûte des trésors et ne vous rend rien... Si l'Angleterre se rend maîtresse de vos colonies, elle sera forcée de les garder, et cette surcharge l'affaiblira. »

quinze mille colons, qui, d'ailleurs, périrent presque tous, il les avait hiérarchisés en *travailleurs*, *concessionnaires* et *seigneurs suzerains*.

3° On avait installé aux colonies le même système d'administration que dans la métropole : des gouverneurs, des lieutenants généraux, des intendants; pas de libertés, ni provinciales [1], ni municipales.

4° Dès lors, le paysan français, assuré de trouver, là-bas comme ici, la dîme, les droits féodaux et le pouvoir arbitraire, ne fut plus sollicité à émigrer. Enfin, nos classes rurales manquaient de l'esprit d'initiative et de l'esprit d'association qui sont nécessaires dans les entreprises de ce genre. Voilà pourquoi, en 1763, les possessions anglaises de l'Amérique du Nord comptaient deux millions de colons quand notre Canada n'en avait que 65 000.

Régime économique des colonies. — Les colonies françaises, comme d'ailleurs toutes les colonies européennes à cette époque, étaient considérées comme fondées uniquement au profit de la métropole. Quatre principes dominaient alors le régime colonial : 1° les colonies ne pouvaient se procurer les produits européens qu'en France, lors même qu'elles les auraient trouvés à meilleur compte dans le voisinage ; 2° les colonies ne pouvaient vendre certains produits, comme le sucre, le café, etc., qu'en France [2]; 3° les transports entre les colonies et la France ou entre colonies françaises ne pouvaient s'effectuer que sur des navires français; 4° en revanche, les denrées des colonies devaient trouver dans la métropole un accueil privilégié : par exemple, on prohibait en France tous les sucres étrangers pour réserver le marché exclusivement à nos sucres coloniaux. Ces quatre articles constituaient ce qu'on appelait alors le **pacte colonial,** presque aussi onéreux à la métropole qu'aux colonies.

1. Les *Conseils souverains* des colonies rendirent assurément des services en limitant l'arbitraire des gouverneurs et en opposant au roi lui-même une sorte de droit de remontrance, conséquence du droit d'enregistrement, et analogue à celui que possédaient les Parlements de la métropole; mais ils n'étaient point élus par les colons. On réunissait parfois des *Assemblées coloniales*, qui ne semblent pas avoir formé une institution régulière.

2. Vainement faisaient-elles observer qu'elles pouvaient fabriquer pour 30 ou 40 millions de sucre, tandis que la France n'en consommait que pour 20.

Ces dispositions essentielles étaient encore aggravées dans le détail. Le monopole assuré à la mère patrie ne profitait pas à tout notre commerce, mais seulement aux compagnies privilégiées : celles-ci, protégées contre la concurrence non seulement des étrangers, mais même des Français, exploitaient les colonies en leur vendant cher, en leur achetant à vil prix. Quand les compagnies tombèrent, le privilège du commerce avec l'Amérique fut réservé à certains ports de l'Océan : Marseille en fut exclu jusqu'en 1717. Pour assurer à l'industrie de la métropole le privilège de la raffinerie, on interdit aux colons de raffiner eux-mêmes leurs sucres, ce qui leur faisait perdre les bénéfices que donnent certains produits du raffinage, comme la fabrication des mélasses, des rhums, des tafias. Quelques adoucissements apportés à ce régime, surtout par Law, donnèrent cependant l'essor à la prospérité de nos îles à sucre. Le commerce avec nos colonies s'élevait, en 1788, à 330 millions de livres, presque le tiers du chiffre total : il est aujourd'hui de 480 millions, ce qui ne fait que le seizième de tout notre trafic.

L'esclavage aux colonies : la traite des blancs. — Au XVII[e] siècle, nos Antilles, après l'extermination des Caraïbes, se trouvèrent peuplées uniquement de blancs. Les seigneurs ou les compagnies concessionnaires des îles, pour faire valoir leurs terres, appelèrent des gens du peuple de la métropole : ceux-ci étaient engagés pour trois ans; on les appelait les *trente-six mois*. Pendant cette période, ils étaient nourris, vêtus, médicamentés, mais astreints à un travail servile, sous le fouet du maître ou de ses *commandeurs*. On dut interdire de les faire travailler le dimanche et de les battre jusqu'à les estropier. C'était surtout la ville de Saint-Malo qui, en France, se livrait à cette *traite des blancs*. On importait aussi, de la même manière, des femmes pour les marier aux colons. Ces esclaves temporaires, établis ensuite comme colons libres dans le pays, furent l'origine de ce qu'on appelle aujourd'hui les *petits blancs*. Aussi les petites propriétés étaient assez nombreuses aux Antilles et l'on y voyait des paysans conduire la charrue. Lorsqu'aux anciennes cultures succéda, vers la fin du XVII[e] siècle, celle de la canne à sucre, une

grosse révolution économique et sociale s'opéra. Cette culture ne peut s'exécuter que sur de vastes espaces, et elle exige plus de travail que n'en peut fournir un Européen sous ce climat. Alors, d'une part, les petites propriétés disparurent; d'autre part, on introduisit les esclaves nègres.

La traite des noirs. — Dès lors, une des grandes industries maritimes du temps fut la *traite des noirs*. Les *négriers*, montés sur des navires construits à cet effet, partant de nos ports de Dunkerque, Saint-Malo, Nantes, Bordeaux, se rendaient à la côte d'Afrique, en enlevaient de force les indigènes ou bien les achetaient, en échange d'armes ou de liqueurs fortes, aux roitelets nègres du pays. Ceux-ci, pour répondre aux demandes des négriers, faisaient des incursions chez les peuplades du voisinage, et, pour quelques centaines de prisonniers qu'ils enlevaient, détruisaient des milliers d'êtres humains. La traite fut donc en Afrique, pendant deux siècles, la source de guerres incessantes, d'horribles barbaries et d'une effroyable dépopulation. En outre, plus de la moitié des 25 ou 30 000 nègres arrachés tous les ans à leur pays, entassés dans la cale des vaisseaux négriers, y périssaient de chagrin, de privations, de maladie. La traite fut un fléau pour l'Afrique et une honte pour les Européens.

Arrivés aux colonies, les négriers mettaient en vente leur cargaison de « bois d'ébène ». Un nègre de choix, dit *pièce d'Inde*, valait deux négrillons ou une négresse et demie : soit environ 1000 livres. Les liens de famille étaient brisés au hasard des enchères; nègres, négresses, négrillons étaient dispersés dans les plantations, placés sous le fouet d'autres esclaves qu'on appelait *commandeurs*, condamnés aux plus rudes travaux, livrés à tout l'arbitraire de maîtres souvent débauchés et cruels.

Cependant, nos Français furent d'abord plus doux pour leurs esclaves que les Anglais ou les Espagnols. Parfois, ils épousaient leurs négresses. Les *mulâtres*, ou enfants issus des unions légitimes ou non, *suivaient la condition du père*, c'est-à-dire étaient libres. Les affranchissements de noirs étaient assez fréquents. Au XVIIIe siècle, les ordonnances royales inaugurent une autre politique : le roi, craignant

que les blancs, assistés des *mulâtres*, ne devinssent trop puissants, entrava le plus possible les affranchissements et les mariages, refoula dans l'esclavage les enfants nés des unions illégitimes. Les mœurs suivirent les lois : bientôt un blanc eût rougi d'épouser une femme de couleur. Alors la population des îles fut partagée nettement en deux parts : d'un côté, les blancs et de rares affranchis; de l'autre, une multitude quinze fois plus nombreuse d'esclaves nègres, mulâtres, quarterons. Un blanc put légalement vendre comme esclaves ses enfants de couleur, ainsi que la femme qui les lui avait donnés. Les rapports entre libres et esclaves s'aggravèrent par l'immoralité, la défiance, la cruauté, d'un côté; de l'autre, par la certitude d'un malheur sans remède. Les esclaves fuyaient dans les parties inaccessibles des îles, devenaient des nègres *marrons* [1], quelquefois se vengeant des barbaries endurées par le meurtre et l'incendie; les colons, avec des chiens féroces dressés à cet usage, allaient à la chasse à l'homme. Le pouvoir royal obtint ce qu'il avait cherché : il fonda sa sécurité sur les divisions et les haines de castes [2].

Le Code colonial ou Code Noir. — C'est ici le lieu de parler du code préparé par COLBERT et promulgué par SEIGNELAY en 1685. Il contient à la fois des dispositions protectrices pour les esclaves, surtout au point de vue religieux, et des pénalités destinées à les contenir.

Il prescrit aux maîtres la ration de nourriture qu'ils doivent quotidiennement à leurs esclaves, le nombre d'habits de toile (deux par an) qu'ils doivent leur fournir. Il interdit de les faire travailler le dimanche, de les marier malgré eux, de séparer le père et la mère de leurs enfants en bas âge, de torturer, mutiler, tuer les esclaves, de les abandonner quand ils sont vieux ou infirmes. Il exige que l'esclave baptisé soit enterré en terre sainte.

1. A Saint-Domingue surtout, il y en avait de grandes bandes, et, en 1789, la plus nombreuse était commandée par Toussaint-Louverture, si célèbre depuis.

2. Avant la Révolution, il y avait dans nos colonies environ 600 000 âmes, nègres, mulâtres, quarterons, qui, à l'ombre du drapeau blanc, végétaient dans la plus dure servitude.

Mais, s'il traite les noirs comme des chrétiens, au point de se préoccuper de leur salut, il ne les traite pas comme des hommes. Il défend au curé de marier des esclaves sans le consentement de leurs maîtres respectifs. Il permet de les battre de verges. L'esclave ne peut rien posséder : la donation ou le legs fait en sa faveur reste nul. Il ne peut remplir aucun office, aucune fonction publique. Il ne peut être expert, arbitre, témoin, se porter partie civile, intenter une action en justice. Il lui est défendu de vendre n'importe quel objet sans la permission écrite de son maître, et, même avec cette permission, de vendre des cannes à sucre, le tout sous peine du fouet; défendu de porter une arme sans autorisation, de s'attrouper la nuit ou le jour, sous peine du fouet, de la marque et, au besoin, de la mort. L'esclave fugitif, s'il reste un mois dehors, est marqué sur une épaule et amputé d'une oreille; en cas de récidive, il est marqué sur l'autre épaule et a le jarret coupé; à la troisième fois, il est puni de mort.

Le Code interdit les unions illégitimes entre maître et esclave, à peine de confiscation de la femme et des enfants issus de cette union, qui sont adjugés à l'hôpital et ne peuvent jamais être affranchis. Mais il continue à autoriser les mariages entre maître et esclave, et prononce, en ce cas, l'affranchissement de la femme et des enfants. C'est l'ordonnance de 1724, beaucoup plus rigoureuse, qui interdira toute alliance entre les deux races [1].

Le Code de Colbert permet aux maîtres, dès l'âge de vingt ans, d'affranchir ses esclaves; l'esclave fait légataire universel par testament est considéré affranchi par cela même. L'affranchi est réputé *régnicole*, c'est-à-dire qu'il jouit de tous les droits d'un homme libre et d'un Français; mais il est tenu à « un respect singulier » envers son ancien maître, sa veuve ou ses enfants. Ces facilités d'affranchissement seront restreintes par les ordonnances ultérieures. Celle de 1714 exige que le maître ait obtenu par écrit la permission du gouverneur; celle de 1723 ne reconnaît au maître

1. Édit de mars 1724, art. 6. — « Défendons à nos sujets blancs, de l'un et de l'autre sexe, de contracter mariages avec les noirs, à peine de punition et d'amende arbitraire; et à tous curés, prêtres ou missionnaires, séculiers ou réguliers, et même aux aumôniers des vaisseaux, de les marier. »

le droit d'affranchissement qu'à l'âge de vingt-trois ans; celle de 1777 stipule que le vieux principe en vertu duquel « tout esclave devient libre en touchant le sol français » ne s'applique pas aux nègres. Ce dernier acte est du règne de Louis XVI! La condition de l'esclave, malgré le progrès de la civilisation, allait chaque jour s'aggravant.

Ouvrages a consulter. — Léon Guérin, *Hist. maritime de France.* — Trousset, *Hist. nationale de la marine et des marins français.* — De Lapeyrouse-Bonfils, *Hist. de la marine française.* — G. Coste, *Les anciennes troupes de la marine.* — M. Loir, *La marine royale en* 1789. — Eugène Sue, *Correspondance de Sourdis* (amiral sous Richelieu) et *Hist. de la marine française sous Louis XIV.* — Gougeard, *La marine de guerre : Richelieu et Colbert.* — Clément, *Hist. de Colbert.* — Marion, *Machault d'Arnouville.* — Amiral Jurien de la Gravière, *La marine d'autrefois.* — Delarbre, *Tourville.* — Jal, *Abraham Duquesne; Archéologie navale.* — Chevalier, *La marine française pendant la guerre d'Amérique.* — Ch. Bréard, *Journal du corsaire Jean Doublet* (sous Louis XIV).

Malte-Brun, *Géographie*, t. I (*Hist.*). — Vivien de Saint-Martin, *Hist. de la géogr.* — Raynal, *Hist. philosophique des deux Indes.* — Pauliat, *Louis XIV et la Compagnie des Indes en* 1664, et *La politique coloniale sous l'ancien régime.* — Duval, *Les colonies et la politique coloniale de la France.* — Alfred Rambaud, *La France coloniale.* — Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes.* — Dussieux, *Le Canada sous la domination française.* — Garneau, *Hist. du Canada.* — Rameau de Saint-Père, *Une colonie féodale* (Acadie). — Bonnechose, *Montcalm et le Canada.* — Margry, *Découvertes et établissements des Français dans l'Amérique du Nord.* — Lorin, *Le comte de Frontenac.* — Barbé-Marbois, *Hist. de la Louisiane.* — OExmelin, *Hist. des aventuriers-flibustiers* (1775). — Desalles, *Hist. des Antilles.* — Lacour, *Hist. de la Guadeloupe.* — Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions des colonies françaises de l'Amérique sous le vent.* — Henry d'Escamps, *Hist. et géog. de Madagascar.* — Pouget de Saint-André, *La colonisation de Madagascar sous Louis XV.* — Berlioux, *André Brue et les origines de la colonie française du Sénégal.* — Barchou de Penhoen, *Histoire de la conq. de l'Inde par l'Angleterre* (t. I et II). — Malleson, *Hist. des Français dans l'Inde.* — Saint-Priest, *Etudes historiques : la perte de l'Inde sous Louis XV.* — Bionne, *Hist. de Dupleix.* — T. Hamont, *Dupleix* et *Lally-Tollendal.* — Cultru, *Dupleix.* — Castonnet des Fossés, *Les relations de la France avec le Tong-Kin et la Cochinchine* et *L'Inde française avant Dupleix.* — Lanier, *Etude hist. sur les relations de la France et du royaume de Siam.*

L'Histoire générale des voyages, publiée en plusieurs volumes au XVIIIe siècle. — Articles de l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert.

Musée a visiter : le Musée de la marine au Louvre.

CHAPITRE XIV

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

I. Les petites écoles.

Sous l'ancien régime on pouvait distinguer, comme aujourd'hui, trois ordres d'enseignement : 1° le primaire, qui se donnait dans les *petites écoles;* 2° le secondaire, dans les *collèges;* 3° le supérieur, dans les *universités*. Il y avait de plus, en dehors de cette hiérarchie, les grands *établissements scientifiques* et les *écoles spéciales*.

L'enseignement primaire et la royauté. — L'enseignement primaire, sous l'ancien régime, n'était pas une affaire d'État. Pourvu que le roi eût des collèges pour l'éducation de ses fonctionnaires et des écoles militaires pour celle de ses officiers, le reste importait peu. Quel besoin avait le roi que le peuple fût instruit? Les ordres privilégiés ne s'en souciaient pas davantage. Les paysans eux-mêmes ne songeaient guère à donner à leurs enfants une instruction qu'eux-mêmes n'avaient pas reçue.

A un certain moment cependant, la royauté semble se préoccuper de l'éducation populaire. Elle décrète ce que nous appelons l'*instruction obligatoire*. Deux ordonnances de Louis XIV, en 1694 et 1698, une de Louis XV, en 1724, prescrivent l'exacte fréquentation des écoles. Il ne faut pas se tromper sur l'esprit qui inspira ces édits : leur date seule suffit pour nous avertir. Les deux premiers paraissent au lendemain de la révocation de l'édit de Nantes : elles ont surtout pour but d'imposer aux enfants protestants l'enseignement catholique. L'édit de 1724 paraît au moment où

le duc de Bourbon croit réparer le scandale de sa conduite privée en recommençant les enlèvements d'enfants [1].

Ces ordonnances ne furent même pas exécutées. Où aurait-on pris de l'argent pour payer les maîtres, et comment assurer la fréquentation des écoles, si l'on ne peut faire la dépense d'en bâtir?

En réalité, la royauté se désintéresse de l'enseignement du peuple : elle en laisse le soin aux curés, aux évêques, aux municipalités, aux congrégations [2]. Il en résulte que dans telle province il y a des écoles, et ailleurs presque aucune. Il est presque impossible aujourd'hui de dresser la statistique des écoles, même pour le XVIII[e] siècle. « Elles étaient, nous dit M. Babeau, plus répandues dans les régions de l'est et du nord que dans celles du centre, de l'ouest et du midi : les régions les plus dépourvues d'écoles en 1789 sont précisément celles où le nombre des illettrés est encore le plus élevé. » Parmi les provinces les mieux partagées, il faut citer l'Alsace, la Lorraine, la Champagne, la Franche-Comté, la Flandre, l'Artois. Au contraire, en Bretagne, « peu de villages sont fournis de maîtres et de maîtresses »; dans le Berry, l'ignorance est générale; dans le Bourbonnais, il n'y a pas dix-neuf personnes sur cent qui, le jour de leur mariage, puissent signer leur nom; dans l'Auvergne, la Marche, le Limousin, on ne trouve pas une école par vingt villages.

Recrutement des maîtres. — Il n'existait pas alors

1. Les termes mêmes des édits sont significatifs : si l'édit de 1698 veut établir des maîtres, c'est « pour instruire tous les enfants, *et nommément ceux de la religion prétendue réformée*, du catéchisme et des prières qui sont nécessaires, pour les conduire à la messe tous les jours ouvriers, leur donner l'instruction dont ils ont besoin sur ce sujet, et pour avoir soin, pendant le temps qu'ils iront auxdites écoles, qu'ils assistent au service divin les dimanches et fêtes, comme aussi pour apprendre à lire et à écrire ceux qui en ont besoin ». Les maîtres devront procéder, « ainsi qu'il sera ordonné par les archevêques et évêques », et seront placés sous l'autorité directe des curés.

2. Voyez ci-dessus, page 50, pour les congrégations enseignantes. La plus célèbre fut fondée par J.-B. de la Salle.

J.-B. DE LA SALLE, en 1688, organise d'abord ses écoles dans la paroisse Saint-Sulpice à Paris, puis dans tout le diocèse de Paris; mais il se trouve en conflit avec le chantre de Notre-Dame, qui avait de toute antiquité la haute main sur les *petites écoles*. On lui fait un procès en 1706, et il est condamné à une amende de cinquante livres. Alors il se retire à Saint-Yon, un faubourg de Rouen, et obtient un édit du roi Louis XV et une bulle du pape, autorisant la congrégation fondée par lui.

d'*écoles normales* pour le recrutement des instituteurs. Le premier venu, faute d'un autre gagne-pain, pouvait embrasser cette profession. Il lui suffisait de passer un examen très sommaire devant une personne désignée par l'évêque : celui-ci lui donnait alors l'*approbation*, ou permission d'enseigner. « Muni de cette pièce et de tous les certificats qu'il pouvait recueillir, nous dit M. l'abbé Mathieu, il se présentait dans un village où une place était vacante, le jour où on devait choisir le titulaire. Là il chantait, montrait son écriture et tous ses autres talents, exhibait ses recommandations, et, s'il était agréé, signait le traité qui déterminait ses engagements et sa rétribution. » En Provence, il y avait des espèces de foire aux instituteurs, comme il y avait en Normandie des foires aux domestiques. Ceux des Alpes ne séjournaient dans la plaine que l'hiver et remontaient l'été dans leurs villages pour les travaux des champs. Dans plusieurs provinces, il n'y avait que des maîtres d'école ambulants.

Traitement des maîtres. — En Lorraine, un des pays où le maître d'école était le plus favorisé, sa rémunération se composait : 1° du *casuel*, c'est-à-dire ce que lui rapportait son service à l'église; 2° dans beaucoup de villages, d'une portion de dîmes, ou de la dîme sur le *troisième laboureur;* 3° quelquefois d'un traitement fixe, payé par la communauté de village, soit en argent, soit, le plus souvent, en nature; 4° de l'*écolage*, ou récompense payée par les parents des enfants, tantôt vingt ou vingt-cinq sols par an et par tête d'élève, tantôt un bichet ou deux de blé et d'autres grains. Dans beaucoup de pays pauvres, en guise d'écolage, le maître d'école allait manger chez les parents à tour de rôle.

Aussi les instituteurs étaient-ils réduits à cumuler avec les fonctions de l'église, de l'école, de la mairie, avec celles de sacristain, fossoyeur, secrétaire, sonneur de cloches, horloger de l'horloge paroissiale, quelque autre métier comme maçon, tailleur, cordonnier, cabaretier, ménétrier ou *violonneux*. Dans la commune d'Angles (Hautes-Alpes) le maître d'école s'offre pour faire l'office de « chirurgien des barbes » : moyennant 200 livres par an, il rasera, à ses jours de congé, les habitants.

La situation du maître d'école est précaire. On le loue, comme les valets de ferme, pour un an. A l'expiration du bail, il doit tâcher d'en obtenir le renouvellement. « Il paye vin et eau-de-vie et se réconcilie par là avec la communauté, et recommence tous les ans sur nouveaux frais. » Dépendant de la municipalité, à la merci des cabales de village, il est aussi à la discrétion du curé et de l'évêque, qui peut toujours, avec l'*autorisation,* lui retirer ses moyens d'existence.

Il était en général misérablement logé. Souvent il n'avait pas même de salle d'école : il faisait alors la classe dans la pièce unique où il mangeait et dormait, ou bien dans une grange, dans une écurie, dans un cabaret.

L'enseignement. — Ces pauvres maîtres savaient peu, enseignaient mal ce qu'ils savaient, suivaient les méthodes les plus routinières, faisant répéter éternellement l'alphabet ou *croix de par Dieu.* Ils étaient enclins à prodiguer les châtiments corporels. Un règlement de l'évêque de Montpellier, à la fin du XVII[e] siècle, interdit les coups de bâton, les coups de pied, les coups sur la tête, mais autorise le fouet, à condition de ne pas déshabiller entièrement le patient. Les *frères des Ecoles chrétiennes*, qu'on appelait alors les *ignorantins*, avaient un règlement qui interdisait les coups sur la tête, sur la figure et dans le dos, mais autorisait les coups de *férule.*

Instruction primaire des filles. — L'instruction des filles du peuple était encore plus négligée que celle des garçons [1]. En Franche-Comté, un des meilleurs pays pour l'instruction, seulement vingt-neuf femmes sur cent pouvaient signer leur nom ; dans le Béarn et l'Angoumois, neuf sur cent ; dans le Nivernais, six. Or, on peut signer son nom et ne pas même savoir lire. Les registres des paroisses, pour les femmes encore plus que pour les hommes, portent, en guise de signatures, une infinité de croix.

1. Une des raisons de l'infériorité de cet enseignement des filles, c'est que les évêques ne voulaient pas d'écoles *mixtes*, c'est-à-dire fréquentées par les garçons et les filles ; or, il était déjà si difficile d'avoir une seule école que bien peu de localités purent en créer deux.

II. Les collèges.

Relations des collèges avec les universités. — Les collèges, où l'on enseignait le français, le grec, le latin, les éléments des sciences, étaient, en 1789, au nombre de 500 ou 600 [1] renfermant environ 73 000 écoliers, sur lesquels 40 000 *boursiers* ou élèves gratuits.

Dix des collèges de Paris étaient de *plein exercice,* c'est-à-dire pourvus de toutes les classes [2]; une trentaine d'autres [3] n'allaient pas jusqu'à la rhétorique. Les plus anciens collèges étaient *Harcourt,* fondé en 1280, *Navarre* en 1304, *Montaigu* en 1317, *Lisieux* en 1336. *Plessis-Sorbonne* était formé de la réunion de *Sorbonne,* fondé en 1250, et de *Plessis,* fondé en 1322. Il était le plus nombreux de tous, et comptait 800 élèves [4]. Harcourt en avait 500, Navarre, 400, etc. Le collège de *Clermont* avait été fondé en 1563, reconstruit en 1628; quand le roi permit aux jésuites d'y réunir le collège du *Mans,* ils lui donnèrent le nom qu'il a gardé : *Louis-le-Grand.* Comme beaucoup des petits collèges végétaient faute de ressources, vers 1763, on les fondit avec les dix collèges de plein exercice. Le collège des *Écossais*, celui des *Lombards*, lequel était d'ailleurs réservé aux Irlandais, furent exceptés de la réforme.

Régime intérieur. — Le régime intérieur était très sin-

1. La statistique n'est pas très facile à établir, car quelques-uns de ces collèges se confondaient avec les petites écoles. Les jésuites ont eu 80 ou 100 collèges, renfermant de 25 000 à 30 000 élèves. D'autres religieux, Bénédictins, Carmes, Augustins, Minimes, Génovéfains, Oratoriens, Lazaristes, Eudistes, Joséphistes, Chanoines de Notre-Seigneur, Frères du Saint-Sacrement, en dirigeaient aussi un assez grand nombre.

2. C'étaient ceux d'Harcourt, Grassins, Navarre, Montaigu, Lisieux, Plessis-Sorbonne, Cardinal-Lemoine, la Marche, Mazarin ou les Quatre-Nations, Clermont ou Louis-le-Grand.

3. Parmi ces derniers, on peut citer Notre-Dame ou les Dix-Huit, les Bons-Enfants, les Trésoriers, les Cholets, Bayeux, Cornouailles, Hubant ou l'Ave-Maria, Maître-Gervais, etc.

4. Le collège de Plessis-Sorbonne était renommé pour ses chaires de théologie et aussi pour sa riche bibliothèque, où les livres, jusqu'en 1615, étaient enchaînés sur la table de lecture. Richelieu agrandit la Sorbonne et y éleva la chapelle où se voit aujourd'hui son tombeau. La Sorbonne était à la fois un collège et le siège principal de la faculté de théologie, car c'était dans sa *Salle des actes* que l'on soutenait les thèses publiques. Elle s'appelait la *Maison* ou la *Société de Sorbonne;* elle était administrée souverainement par trente-six *socii* ou associés qui logeaient dans la maison.

gulier. Les collèges avaient des *bourses de fondation*, destinées à entretenir soit les étudiants, soit les professeurs, presque tous également pauvres. Ces *boursiers* étaient logés et nourris dans la maison. Un *proviseur* veillait à l'administration de celle-ci et surtout au maintien de ses fondations et privilèges. Richelieu, puis Bossuet furent proviseurs du collège de Sorbonne. A Navarre, l'ordre des *grammairiens* et l'ordre des *artiens* (humanistes et philosophes) avaient chacun leur *principal*. Dans la plupart des collèges, les boursiers, pour défendre leurs intérêts, avaient droit de surveiller l'administration. Ils étaient souvent en conflit avec les proviseurs : vers 1709, le proviseur du collège d'Harcourt est obligé de leur payer une indemnité pour obtenir l'autorisation de prendre des pensionnaires. Il y avait des boursiers qui s'éternisaient : aux Cholets, vers 1706, certains étudiants détenaient leur bourse depuis vingt ans.

Les professeurs avaient la robe et le bonnet carré; les élèves portaient un uniforme tout ecclésiastique : une longue robe, qui était presque une soutane, un bonnet rond. Les règlements interdisaient chapeau, bottes, épée, frisure. Le régime intérieur admettait les châtiments corporels, encore aujourd'hui pratiqués dans les collèges d'Angleterre. Les jésuites surtout, dans leurs établissements, les avaient mis en vigueur. Ils y avaient même un fouetteur en titre : c'était tantôt un domestique, tantôt un écolier pauvre qui, en récompense de ce service, jouissait d'une bourse. Les universitaires s'autorisaient de ce texte de l'Écriture : « N'épargne pas la verge à ton fils »; mais ils en usaient avec plus de réserve que les jésuites.

Dans les leçons des professeurs, les réponses des élèves, leurs conversations mêmes, au moins au XVIIe siècle, on ne devait parler que latin.

Dans les collèges richement dotés, comme *Mazarin* ou les *Quatre-Nations* [1], les études étaient gratuites : elles l'étaient également dans ceux des jésuites. Dans les autres collèges universitaires, les élèves qui n'étaient pas bour-

1. Il était ainsi nommé des quatre *nations* que Mazarin avait réunies à la France : l'Alsace, l'Artois, le Roussillon et Pignerol en Italie. Le testament de Mazarin réservait aussi, dans ce collège, un certain nombre de places pour les écoliers de Sardaigne et des États romains. Un moment,

siers payaient un droit d'écolage. Aussi ces collèges étaient-ils moins suivis. Les professeurs y étaient peu rétribués.

Cette situation préoccupait les recteurs de l'université de Paris : DEMONTEMPUYS, et son successeur COFFIN, recteur vers 1718, proposèrent d'augmenter la ferme des *messageries universitaires*, qui faisaient concurrence aux messageries royales. En portant le bail de 47 000 à 120 000 livres, on pourrait allouer aux professeurs un traitement plus élevé et établir la gratuité des études. La réforme fut accomplie en 1719 et excita un grand enthousiasme : le *Te Deum* fut chanté dans tous les collèges du ressort.

Programmes et méthodes. — Au XVI[e] siècle, les méthodes des jésuites, qu'adoptèrent, à la longue, les universités, étaient un progrès sur les anciennes, parce qu'elles avaient perfectionné les études classiques, nées de la Renaissance. Au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, elles sont arriérées, parce qu'elles ne font pas une place suffisante à l'enseignement des sciences. Louis XIV s'en plaignait déjà vers 1675. « La manière dont la jeunesse est instruite dans les collèges de l'Université, écrivait-il, laisse à désirer : les écoliers y apprennent tout au plus un peu de latin; mais ils ignorent l'histoire, la géographie et la plupart des sciences qui servent dans le commerce de la vie. »

Malgré quelque progrès amené sous l'influence des philosophes de Port-Royal (Nicole, Arnauld, de Sacy, Lancelot) et des Oratoriens (notamment dans leur collège de Juilly), les mêmes vices se perpétuent au XVIII[e] siècle. De Pascal à Lavoisier, les sciences avaient fait d'énormes pro-

le cardinal avait eu l'idée de l'appeler *Collège des Conquêtes*. Il affecta à sa construction une somme de deux millions, et à son entretien le revenu d'une abbaye et 45 000 livres de rentes sur l'Hôtel de Ville. Aussi ce collège était-il le plus riche et le plus beau de Paris. Il occupait ce qui est aujourd'hui le palais de l'Institut, et renfermait la bibliothèque appelée aujourd'hui *Mazarine*. Il fut élevé en partie sur l'emplacement du Pré-aux-Clercs et de l'hôtel de Nesle, et c'est alors que la fameuse *Tour de Nesle* disparut. Le tombeau de Mazarin se trouvait alors dans la chapelle du collège des Quatre-Nations, comme celui de Richelieu dans celle de la Sorbonne. Il est aujourd'hui au musée du Louvre.

Les élèves de ce collège, au lieu de coucher dans des dortoirs, avaient chacun leur chambre. Ils mangeaient dans des couverts d'argent aux armes de Mazarin. Le nombre des internes ne dépassait pas soixante, mais il y avait de nombreux externes qui suivaient les cours gratuitement, et qu'on appelait *martinets*, par allusion aux hirondelles.

grès, et, à part les mathématiques, elles figuraient à peine dans les programmes. Dans un siècle illustré par les hardies tentatives de colonisation et les découvertes maritimes des Français, on n'enseignait pas la géographie. L'histoire nationale était absolument sacrifiée à celle de l'antiquité : Rollin estime qu'il n'est pas possible de « trouver du temps pendant le cours des classes pour cette étude »! Un contemporain, Lavalette, nous dit : « Le nom de Henri IV ne nous avait pas été prononcé une seule fois pendant nos huit années d'études, et, à dix-sept ans, j'ignorais encore à quelle époque et comment la maison de Bourbon s'est établie sur le trône [1]. »

III. Les universités.

Origine des universités. — Les universités, à la fin du XVIIIe siècle, étaient au nombre de vingt et une. C'étaient, par ordre d'ancienneté, celles de Paris, Toulouse, Montpellier, Reims, fondées au XIIIe siècle; celles d'Orléans, Perpignan, Orange, Angers, au XIVe; celles d'Aix, Caen, Poitiers, Bordeaux, Nantes, Bourges, au XVe; celles de Douai et Strasbourg, au XVIe; celles de Dijon et Pau, au XVIIIe. L'université de Grenoble, fondée en 1339, avait été transférée en 1452 à Valence; celle de Dôle, fondée en 1423 [2], avait été, en 1691, après la réunion de la Franche-Comté, transférée à Besançon; celle de Pont-à-Mousson, fondée en 1572, avait été, après la réunion de la Lorraine, transférée à Nancy. Une vingt-deuxième université, celle de Cahors, avait été supprimée en 1731 et réunie à celle de Toulouse. Une vingt-troisième, celle d'Avignon, était université étrangère et sujette du pape.

Les universités françaises avaient été fondées soit par les papes, comme celle de Toulouse par Grégoire XI et celle de

1. Les collèges présentaient une variété de programmes infiniment plus grande qu'aujourd'hui. Vers 1721, on enseignait l'hébreu à Plessis-Sorbonne, Harcourt, Sainte-Barbe; en 1752, on fonda une chaire de physique expérimentale au collège de Navarre.

2. Elle-même succédait à l'université de Gray, fondée en 1287 par Otton IV, comte de Bourgogne.

Cahors par Jean XXII; soit par les rois de France, comme celles de Paris, Orléans, Poitiers, Pau, Dijon; soit par les anciens souverains de nos provinces : celle de Perpignan, par Pierre IV, roi d'Aragon; celle d'Angers, par Louis XII, duc d'Anjou; celle d'Aix, par Louis II, comte de Provence; celle de Caen, par Henri IV, roi d'Angleterre; celle de Douai, par Philippe II, roi d'Espagne; celle de Pont-à-Mousson, par Charles III, duc de Lorraine. Presque toujours, elles étaient nées d'un effort commun de l'Église et du pouvoir temporel, le pape leur conférant par bulle de nombreux avantages spirituels, le souverain les dotant de privilèges et de terres. En 1722 encore, celle de Dijon est fondée par des lettres patentes de Louis XV et par une bulle d'Innocent XIII.

Caractère religieux des universités. — Beaucoup de ces universités avaient, comme les Parlements, un caractère plutôt provincial que national : elles étaient encore pleines des souvenirs de leurs fondateurs espagnols, anglais, lorrains, provençaux, pontificaux.

Un autre trait dominant, c'était le caractère ecclésiastique. Les universités de Douai et Pont-à-Mousson avaient été fondées spécialement pour arrêter les progrès de l'hérésie. L'université de Paris était surtout célèbre par sa faculté de théologie; c'était de celle-ci qu'on parlait quand on citait *la Sorbonne*. Son zèle contre l'hérésie s'était signalé, au XVe siècle, en condamnant Jean Huss et Jeanne d'Arc; au XVIe, en faisant brûler Dolet et en provoquant la persécution contre les protestants; au XVIIe et au XVIIIe, par la condamnation de toutes les œuvres indépendantes, depuis celles de Descartes jusqu'à celles de Voltaire.

Les universités restaient sous la tutelle de l'Église, à laquelle elles devaient, en tout ou en partie, leur fondation. L'Église jugeait de la doctrine des maîtres; elle leur conférait, de par l'autorité apostolique, comme une sorte de bénédiction ou d'ordination, la *licence*, c'est-à-dire la permission d'enseigner; elle leur imposait un costume presque ecclésiastique et le célibat [1]; elle récompensait leurs succès

1. Les professeurs de médecine avaient été dispensés du célibat dès 1452; ceux de droit à partir de 1598. Dans la faculté des arts, le mariage n'était que toléré, et les professeurs mariés étaient exclus de certains honneurs universitaires. En 1677 s'éleva, à ce propos, une guerre de plume très vive, chacun

par ses riches bénéfices [1]. C'étaient les papes qui par leurs légats se chargeaient autrefois de les réformer. Il est vrai que la royauté avait essayé plusieurs fois de faire prévaloir son droit supérieur : en 1412, Charles VI avait soumis l'université de Paris à l'autorité de son Parlement ; en 1452, Charles VII avait adjoint au légat du pape des commissaires royaux ; en 1489, Charles VIII avait chargé Pierre Boschet, premier président au Parlement de Paris, de réformer l'université d'Orléans ; en 1600, Henri IV, inquiet de l'influence excessive qu'avaient prise les jésuites sur l'université de Paris, opéra une nouvelle réforme, sans le concours de la papauté. En 1667, Louis XIV donna commission de réformer l'université au premier président et à d'autres membres du Parlement, et Colbert affirma avec une très grande énergie le droit du roi. Les influences ecclésiastiques restèrent cependant très vivaces.

Le régime des universités s'en ressentait : dans toutes, les exercices du culte catholique étaient obligatoires pour les étudiants et les maîtres ; les dissidents religieux en étaient donc exclus [2]. Celle de Strasbourg faisait seule exception : protestante à ses origines, elle avait gardé sa faculté de théologie luthérienne ; Louis XIV respecta ses privilèges, même à l'époque de la persécution contre les calvinistes de France. On avait seulement fondé à côté d'elle une faculté de théologie catholique.

Les universités conservaient encore une partie de leurs anciens privilèges. Celle de Paris notamment avait gardé

des deux partis citant ses autorités. Les partisans du célibat invoquaient Cicéron qui avait dit : « Je ne puis me consacrer en même temps à la philosophie et à une épouse. » Ses adversaires rappelaient l'injonction des censeurs des mœurs à Rome : « Qu'il soit interdit aux citoyens de rester célibataires. » Quant aux professeurs de théologie, comme ils étaient ecclésiastiques, la question ne pouvait même pas se poser.

1. L'université de Paris (comme la plupart des autres) était elle-même *patronne laïque :* elle pouvait nommer dans Paris à trois cures (Saint-Germain-le-Vieux, Saints-Cosme et Damien, Saint-André-des-Arts) et à une douzaine de chapelles. Naturellement elle nommait surtout ses membres.

2. Il en a été de même en Angleterre pour les universités d'Oxford et de Cambridge, jusqu'à une époque très rapprochée de nous : seulement c'étaient les catholiques qui en étaient exclus, et aussi les protestants qui ne professaient pas l'anglicanisme. C'est même pour assurer aux dissidents religieux l'accès du haut enseignement qu'a été fondée, en 1836, l'université de Londres, qui n'a pas le caractère *confessionnel.*

une juridiction sur les libraires [1]; le droit de porter ses causes directement devant le Parlement; de ne dépendre, pour ses membres, officiers et *suppôts* [2], que de la juridiction du prévôt de Paris; de leur assurer l'exemption des tailles et logements militaires; d'avoir ses *messageries* à elle.

Organisation des universités. — La plupart des unisités étaient *complètes*, c'est-à-dire possédaient les quatre facultés : théologie, droit, médecine, arts. La *faculté des arts* correspondait à nos facultés des lettres et des sciences. Aix et Besançon n'avaient que trois facultés : théologie, droit, médecine. Pau n'en avait que deux : théologie et droit. Dijon et Orléans n'enseignaient que le droit.

La faculté des arts était formée, dans chaque université, des professeurs des collèges de plein exercice.

Les universités et les collèges étaient si intimement unis que la faculté de théologie de Paris, quoiqu'elle eût son siège principal à la Sorbonne, avait des chaires dans les collèges de Navarre et de Montaigu. Celle des arts avait toutes ses chaires dans les collèges; elle ne semble même pas avoir eu un local à elle : on la trouvait partout, excepté dans un lieu qui se serait appelé, comme aujourd'hui, la *faculté*. Celles de droit et de médecine avaient seules une existence tout à fait distincte des collèges.

La faculté des arts de Paris avait conservé l'ancienne division en quatre *nations* : France, Picardie, Normandie, Allemagne. Une nation se divisait en *tribus :* la tribu de Bourges, par exemple, comprenait l'Italie, l'Espagne, la Syrie, l'Égypte, l'Arménie, la Perse. Les trois facultés de

1. De la *juridiction* proprement dite, les libraires furent affranchis par l'édit de 1686. Même ils contestaient à l'Université d'avoir ses vingt-quatre libraires *jurés*. L'édit de 1723 les maintint cependant comme *suppôts*, c'est-à-dire *sujets* de l'Université. Ils y trouvaient un grand avantage, car ils étaient exempts comme elle de certaines charges, et n'avaient pas à payer les taxes qui incombaient aux autres corps de métier : cela compensait bien l'obligation d'assister aux processions de l'Université et de lui reconnaître une certaine suprématie purement honorifique qui consistait, par exemple, dans le droit du recteur d'interroger les apprentis imprimeurs, et dans l'obligation pour le syndic des imprimeurs d'offrir au recteur un cierge à la Purification.

2. Parmi les *suppôts* de l'Université, il y avait encore des papetiers, notamment ceux des papeteries de Corbeil, d'Essonne, de Troyes, des parcheminiers, des enlumineurs, des relieurs.

théologie, droit et médecine avaient à leur tête un *doyen* élu; la faculté des arts n'avait pas de doyen, mais quatre *procureurs*, à la tête de ses quatre nations. Il y avait, en somme, sept corporations particulières dont se composait la grande corporation de l'université parisienne. Le *recteur*, son chef suprême, était toujours élu dans la faculté des arts. Il avait pour conseillers les trois doyens et les quatre procureurs [1].

L'Université avait en outre deux *chanceliers* qui étaient deux chanoines, l'un de Sainte-Geneviève, l'autre de Notre-Dame : celui-ci en souvenir de l'ancienne sujétion des écoles à la cathédrale. Le premier conférait les grades de la faculté de théologie; le second partageait avec lui le droit de conférer les grades de la faculté des arts; de plus, il intervenait pour la licence de droit et de médecine.

Enfin, un des trois évêques de Senlis, Beauvais ou Meaux était *conservateur* des privilèges *apostoliques* de l'Université de Paris, et le prévôt de Paris était son *conservateur* pour les privilèges *royaux*.

Outre les personnages mentionnés ci-dessus, outre les professeurs, régents, principaux, écoliers, faisaient encore

1. La biographie ou le *curriculum vitæ* de ROLLIN, l'auteur célèbre du célèbre *Traité des études*, de l'*Histoire ancienne* et de l'*Histoire romaine*, fera mieux comprendre la vie et les institutions universitaires. Rollin est né à Paris en 1661; il était fils d'un coutelier, qui le destinait à reprendre son établi. Un religieux, dont il servait la messe, lui fit obtenir une bourse au collège des Dix-Huit; quand les Dix-Huit furent réunis à Plessis-Sorbonne, la bourse de Rollin fut transférée dans ce dernier collège. Après avoir fait de bonnes études, il hésite entre la carrière ecclésiastique et la carrière universitaire, et finit par se décider pour celle-ci. En 1683, il débute comme professeur de seconde au collège de Plessis-Sorbonne; en 1687, il y obtient la chaire de rhétorique; en 1688, il est, en outre, professeur-adjoint d'éloquence latine au Collège de France; en 1694, il est élu recteur de l'Université (depuis, il fut réélu sept fois). Alors, accompagné des *censeurs* des quatre *nations* de la Faculté des arts, il inspecte les collèges et réforme les abus. Il entre en conflit avec l'archevêque de Paris, de Harlay, qui exigeait que l'Université lui offrît un cierge à la Purification; Rollin soutenait que l'Université n'en devait qu'aux princes. En 1696, son rectorat ayant pris fin, il est nommé principal du collège de Beauvais à Paris. En 1701, il est élu membre de l'Académie des inscriptions; ses opinions jansénistes l'empêchent d'arriver à l'Académie française. Pour le même grief, Louis XIV le fait destituer, en 1715, de son principalat; mais il reste professeur au Collège de France, et il a eu la précaution de se faire décerner par la Faculté des arts le titre de *professeur émérite :* ce qui lui conserve son rang et ses droits dans la Faculté. Il meurt en 1741, à quatre-vingts ans, comblé de tous les honneurs universitaires.

partie du corps de l'Université de Paris plusieurs ordres monastiques, notamment les quatre ordres mendiants, les religieux de Cluny, Saint-Germain-des-Prés, Citeaux, les Prémontrés, les Mathurins, etc., et les chanoines réguliers de Saint-Victor. L'Université avait toujours refusé ce droit aux jésuites.

Grades et examens. — Les facultés conféraient presque les mêmes grades qu'aujourd'hui : 1° le *baccalauréat* (dans la faculté des arts, les *maîtres ès arts* remplaçaient les bacheliers); 2° la *licence*, qui donnait le droit d'enseigner; 3° enfin le *doctorat;* le bonnet de docteur s'obtenait après la soutenance de *thèses* en grand appareil et en grand public.

Les examens, surtout dans les universités de province, étaient souvent de pure forme [1]. On considérait moins le mérite des candidats que la faveur, les recommandations, leurs titres temporels ou ecclésiastiques. Les diplômes étaient parfois achetés ou donnés par *collation*, c'est-à-dire sans examen. Dans les facultés de droit, les élèves ne prenaient pas de notes, ne rédigeaient pas les cours : il y avait des copistes dont c'était le gagne-pain. En 1754, le chancelier de Lamoignon adressait à l'université de Bourges une verte remontrance : « Messieurs, il me revient des plaintes que votre université accorde des lettres de maîtres ès arts à des aspirants qui n'ont subi aucun examen et quelquefois même sans être en état de représenter aucun certificat des études faites dans une université : c'est sur le fondement de pareils abus que le roi se détermina, il y a

1. L'ex-abbé Besnard, auteur des *Souvenirs d'un nonagénaire*, mort en 1842, ancien étudiant du XVIIIe siècle, raconte comme se passaient alors les examens de droit à l'université d'Angers, dont les professeurs portaient le titre de *comtes :* « S'agissait-il de passer des examens, de soutenir des thèses, un des professeurs ou docteurs agrégés fournissait au candidat, à raison de douze francs l'une, la réponse aux arguments qui devaient lui être posés sur des points désignés; ces réponses étaient courtes, rien n'était plus facile que de les graver dans sa mémoire. On lui fournissait même une thèse manuscrite qu'il portait à l'imprimeur avec les réponses aux arguments, le tout à des prix très modérés et dont le chiffre était déterminé par l'usage. »

Sur le XVIIe siècle et sur une autre université, celle d'Orléans, nous avons un curieux récit de Charles Perrault, se rapportant à l'année 1651. « Dès le soir même que nous arrivâmes, il nous prit fantaisie de nous faire recevoir. Ayant heurté à la porte des écoles sur les dix heures du soir, un valet, qui vint nous parler à la fenêtre, ayant su ce que nous souhaitions, demanda si notre argent était prêt. Ayant répondu que nous l'avions sur nous, il

quelques années, à supprimer l'université de Cahors, et je serais bien fâché que celle de Bourges s'attirât le même sort. » Si les candidats trouvaient les universités françaises encore trop sévères, ils pouvaient recourir à celle d'Avignon, sur les terres du pape.

Établissements scientifiques. — A côté de l'université de Paris, le *Collège Royal* ou **Collège de France** continuait, comme au temps de François Ier, à représenter la libre recherche et les sciences nouvelles. Il avait dû subir une certaine tutelle de l'Église. La nomination des « lecteurs et professeurs royaux » était soumise, depuis 1633, à la signature du grand aumônier de France [1] : c'était cependant un progrès sur l'état de choses antérieur, car le Collège de France était soumis auparavant à la juridiction oppressive et jalouse du recteur de l'Université.

Un autre asile de la science indépendante, c'était le **Jardin du roi** ou Jardin des Plantes, qu'on appelle aujourd'hui le *Muséum*. C'est là que l'histoire naturelle a fait tant de progrès au XVIIIe siècle : Buffon administra l'établissement de 1739 à 1788 avec le titre d'*intendant*.

Écoles spéciales. — Quant aux établissements spéciaux que l'État entretenait pour le recrutement de ses services, il faut citer, outre les écoles militaires dont nous avons parlé plus haut, l'*École des mines*, l'*École des ponts et chaussées*, l'*Écoles des jeunes de langues* pour l'étude des langues nécessaires à la diplomatie et au commerce, deux *Écoles vétérinaires*, à Alfort et à Lyon, etc.

nous fit entrer et alla réveiller les docteurs, qui vinrent au nombre de trois nous interroger, avec leurs bonnets de nuit sous leurs bonnets carrés.... à la faible lueur d'une chandelle... Un de nous, à qui on fit une question, dit une infinité de choses qu'il avait apprises par cœur. On lui fit ensuite une autre question sur laquelle il ne répondit rien qui vaille. Les deux autres furent ensuite interrogés et ne firent pas beaucoup mieux que le premier. Cependant ces trois docteurs nous dirent qu'il y avait deux ans qu'ils n'en avaient interrogé de si habiles et qui en sussent tant. Je crois que le son de notre argent, que l'on comptait derrière nous pendant que l'on nous interrogeait, fit la bonté de nos réponses. Nous reprîmes le chemin de Paris. Le 27 du même mois, nous fûmes reçus avocats. » (Lorédan Larchey, *Les étudiants d'autrefois.*)

1. Il recevait leur serment, mais il avait dû abandonner l'administration du Collège au ministre de la Maison du roi, qui nommait un *intendant* du Collège de France. Les professeurs jouissaient de tous les privilèges possédés par les *commensaux* du roi.

IV. Théories et tentatives de réformes.

Théories sur l'éducation des femmes au XVIIe siècle : Mme de Maintenon et Fénelon. — L'éducation des femmes du peuple, nous l'avons vu, fut presque nulle sous l'ancien régime. Même dans les classes supérieures, elle fut généralement négligée. On peut considérer comme des exceptions Mme de Sévigné, Mme de Grignan, Mme de La Fayette. Dans ses « Femmes savantes », Molière lui-même se montre peu sympathique à une instruction un peu développée de la femme. La bourgeoisie, après la fermeture des dernières maisons jansénistes (1752), dut se résigner à envoyer ses filles dans les couvents.

En 1686, MME DE MAINTENON avait fondé, pour l'éducation des filles pauvres de la noblesse, la **maison de Saint-Cyr**, qu'elle dirigea et qu'elle inspecta pendant trente années, et qui était une sorte de couvent laïque. Elle se défiait des influences de la famille, car elle tint à séquestrer ses élèves et à rendre rares les visites des parents : quatre fois par an, à raison d'une demi-heure chaque fois. Ses programmes étaient très restreints : peu de littérature, en dépit des représentations d'*Esther* et d'*Athalie*. Encore moins d'histoire [1]. L'éducation était surtout morale. La religion y tenait le premier rang, sans qu'on abusât des pratiques de dévotion et des « ragoûts d'oraison ». On prescrivait une grande simplicité dans la mise et le langage. On encourageait les travaux des mains, les ouvrages à l'aiguille, l'art culinaire, et Mme de Maintenon gourmandait les jeunes filles qui « craignent la fumée, la poussière, les puanteurs, jusqu'à en faire des plaintes et des grimaces, comme si tout était perdu ».

Malgré une certaine étroitesse de vues, les écrits de Mme de Maintenon, ses « Lettres sur l'éducation des filles », ses « Entretiens », ses « Conseils aux jeunes filles », sont encore à méditer aujourd'hui.

FÉNELON, ce grand seigneur d'Église, se montre bien

1. Même l'histoire ancienne est laissée de côté. « Je craindrais, écrit Mme de Maintenon, que ces grands traits de générosité et d'héroïsme ne leur *élevassent trop l'esprit.* »

plus large que Mme de Maintenon. Son « Traité de l'éducation des filles » (1683), rédigé à la prière du duc et de la duchesse de Beauvilliers, est plus libéral que le système qui fut ensuite en usage à Saint-Cyr. « J'estime, écrit-il, l'éducation des bons couvents, mais je compte encore plus sur celle d'une bonne mère. » Une jeune fille destinée au monde « sort du couvent comme une personne qu'on aurait nourrie dans les ténèbres d'une profonde caverne et qu'on ferait tout à coup passer au grand jour ». Il ne cherche pas à mutiler les facultés naturelles de l'élève; il veut, au contraire, « qu'on excite chez les jeunes filles la tendresse de cœur » et qu'on profite soigneusement de l'heureuse « curiosité des enfants ». Il se plaint qu'on donne aux femmes « trop peu d'instruction ». Il demande qu'on les mette en garde contre la paresse, la langueur de l'âme, le romanesque, et la manie, alors fort répandue, de « décider sur la religion ». Il ne déconseille pas la lecture des auteurs profanes, pourvu qu'on en écarte ce qui est dangereux pour la pureté de l'âme, ni l'étude de l'histoire ancienne et moderne, ni même l'étude des langues : seulement il préfère celle du latin à celle des langues vivantes alors le plus en faveur, l'italien et l'espagnol, à cause des livres dangereux publiés en ces deux langues. Il est sévère pour la musique; il croit que la peinture « tourne plus aisément au bien ».

Théories sur l'éducation au XVIIIe siècle : Rollin, Rousseau, Condillac. — Au XVIIIe siècle, avec le progrès des idées politiques et sociales, avec le développement des sciences, les vues sur l'éducation s'élargissent. Pour cette société de l'avenir qu'on pressent déjà, on comprend qu'il faut préparer des hommes nouveaux, non plus des sujets, mais des citoyens.

ROLLIN, dans son « Traité des études » (1725-1728), a l'air d'appartenir au siècle précédent. Son but est surtout de former de bons chrétiens et de fidèles sujets du roi. Pour combattre notre « corruption naturelle », il reconnaît que les lettres seront d'un précieux secours. Sa conception de l'éducation, que certains universitaires du temps trouvaient pleine de nouveautés dangereuses, nous paraît au contraire fort voisine de la routine. Le plus souvent, il se borne à donner des conseils pratiques, et même minutieux à l'excès,

comme lorsqu'il recommande aux écoliers de tailler eux-mêmes leurs plumes d'oie. Il a des recettes pour faire de bons thèmes, de bonnes versions, de bons vers latins. Pour lui, l'étude de la littérature française ne comprend pas le théâtre : Rollin permet les deux pièces sacrées de Racine, mais pas les autres; il exclut celles de Corneille. Il se croit très hardi en admettant l'étude de Descartes et Malebranche. Il n'y a de place, dans ses programmes, ni pour les langues vivantes, ni pour l'histoire nationale, ni pour les sciences. Il se borne à réglementer les châtiments corporels au lieu de les proscrire absolument.

L' « Émile » de ROUSSEAU (1762) est en parfait contraste avec le « Traité des études ». Trente-six ans ont passé entre ces deux ouvrages et, dans l'intervalle, les « Pensées sur l'éducation » de Locke (1693) ont été traduites en français [1]. Rousseau, comme éducateur, peut sembler suspect : il a mis ses rejetons aux Enfants-Trouvés. Cependant, que d'idées généreuses dans son œuvre, que de vues neuves, souvent justes, et qui ont fait leur chemin dans le monde!

Dans le premier livre de l'Émile, Rousseau proteste contre cette pratique barbare, encore en usage dans nos campagnes, d'emmailloter les enfants au point de leur ôter tout usage de leurs membres et d'en arrêter le développement. Il proteste contre l'habitude, alors si répandue dans la noblesse et la bourgeoisie, de confier l'allaitement des nouveau-nés à des nourrices mercenaires. Ses objurgations obtiennent un tel succès que de grandes dames se mettent à allaiter leurs enfants.

« Comme la véritable nourrice est la mère, le véritable précepteur est le père. » Quand son Émile est devenu grand, Rousseau s'occupe moins d'encombrer sa mémoire de notions apprises que de développer son esprit par la réflexion et de lui faire retrouver lui-même les principales vérités découvertes par nos devanciers. Il supprime les livres, à l'exception de « Robinson Crusoé [2]. » Il compte

1. De plus, BONNEVAL, l'auteur des *Éléments de l'éducation*, des *Progrès de l'éducation* (1743), des *Réflexions sur le premier âge de l'homme*, a formulé certaines règles de l'éducation rationnelle.

2. *Robinson Crusoé*, de l'Anglais Daniel de Foë, avait paru en 1709 et n'avait pas tardé à être connu et traduit en France.

presque uniquement sur les conversations avec le maître, sur l'enseignement oral et vivant, avant tout, sur les leçons de l'expérience, le contact avec les hommes et les choses. Les lettres, qui occupent toute la place dans l'éducation officielle, n'en ont presque aucune dans celle de Rousseau. Au contraire, les sciences, la géographie, apprise non par les cartes, mais surtout par les voyages, prennent une large part. Reprenant une idée de Rabelais, il veut que l'éducation physique, les promenades à pied, la gymnastique, la natation, et que l'éducation artistique, la musique et le dessin, prédominent. Il veut que l'élève travaille de ses mains, apprenne un métier manuel. Il lui fait visiter les laboratoires, les ateliers, les boutiques. C'est seulement à seize ou dix-huit ans qu'on s'occupera de son éducation religieuse et qu'on lui parlera de Dieu : pour cela, on n'ouvrira pas un catéchisme, ni même un traité de philosophie : on lui montrera Dieu dans ses œuvres, dans la splendeur d'un lever de soleil ou d'une nuit rayonnante d'étoiles.

Rousseau, dans la dernière partie de son traité, s'est occupé de l'éducation des filles. Ne faut-il pas à Émile une épouse digne de lui? Ce sera Sophie. A cette jeune fille on donnera surtout une éducation pratique, celle qu'on puise dans la famille; peu d'études scientifiques et littéraires, mais des habitudes de bonne ménagère, les travaux à l'aiguille, l'usage du monde, les arts d'agrément; de la religion, mais p s de pratiques de dévotion. En un mot, son rôle étant d'être une compagne utile et charmante, tout est conçu en vue d'atteindre ce but. Peut-être la personnalité de Sophie est-elle un peu sacrifiée à celle d'Émile; peut-être Rousseau est-il moins éloigné qu'il ne le croit de Mme de Maintenon; mais le XVIII[e] siècle n'avait pas encore imaginé la femme *indépendante* [1].

Rousseau eut une influence énorme sur tous ceux qui, après lui, se sont occupés d'éducation. Il est le créateur de la *pédagogie* (c'est-à-dire de l'éducation) moderne. Il a eu

1. Le livre de Rousseau, en matière d'éducation féminine, avait été précédé par les *Réflexions nouvelles sur les femmes* (1727), et les *Avis d'une mère à sa fille* (1734), de Mme DE LAMBERT. Celle-ci s'est montrée bien plus libérale que Mme de Maintenon et même que Fénelon, car elle permet aux femmes la lecture des auteurs anciens et l'étude de la philosophie cartésienne.

des contradicteurs, comme Mme de Genlis, qui, dans « Adèle et Théodore » (1782), a donné la contre-partie d'Émile et Sophie, comme le P. Gerdil, comme Formey, dans leurs ouvrages intitulés « l'Anti-Émile » (1763); comme Leveson, dans son « Émile chrétien » (1764), etc. Toutes ces réfutations ou prétendues réfutations ne prouvent que la popularité de son œuvre. Il mit à la mode parmi les femmes de son temps le goût de la pédagogie. Mme d'Épinay, Mme de Staël correspondirent avec lui, se déclarèrent ses disciples. BERNARDIN DE SAINT-PIERRE, dans ses *Écoles de la patrie*, cherche à appliquer les principes de Rousseau à l'éducation publique : il voudrait qu'on fît la classe dans des parcs et des jardins, dont les fleurs et les insectes formeraient autant de sujets pour un enseignement attrayant et pratique. L'illustre philosophe allemand Kant, de Kœnigsberg, lut Émile avec « une telle avidité que la régularité de ses promenades en fut un instant troublée » : il s'en inspira dans son petit traité de « Pédagogie ». Gœthe, Schiller, Lessing, les plus grands des Allemands de ce temps, furent des admirateurs de Rousseau et adoptèrent beaucoup de ses idées. Les célèbres pédagogues allemands ou suisses, BASEDOW, de Dessau, créateur du *Philanthropium*, et inventeur des *leçons de choses;* PESTALOZZI, de Zurich, qui ouvrit des écoles gratuites et écrivit pour les enfants tant de livres charmants; FRŒBEL, le fondateur des *Jardins d'enfants*, furent tous des disciples de Rousseau.

Le « Cours d'études » (1769) de CONDILLAC mérite d'être cité, quoiqu'il n'ait pas eu le même retentissement que l'Émile. Il le rédigea d'après les leçons qu'il avait professées devant un petit-fils de Louis XV, destiné à être duc de Parme. Successeur de Bossuet et de Fénelon dans cette tâche des éducations princières, il suit naturellement une autre méthode, car il n'oublie pas qu'il est le créateur de la *philosophie de la sensation*. Il mène son élève par le chemin qu'a suivi l'esprit humain : il lui fait « refaire ce que les peuples ont fait ». Il y a un peu trop de raisonnement et de système dans cette pédagogie. On peut cependant y puiser quelques idées heureuses, comme lorsqu'il recommande de se servir des jeux mêmes de l'enfant pour l'instruire; d'exercer son intelligence et son jugement plutôt que sa

mémoire; de ne lui faire apprendre par cœur que ce qu'il entend parfaitement.

Nous allons maintenant assister à une tentative sérieuse pour réformer l'enseignement public et faire passer dans la pratique quelques-unes des idées nouvelles élaborées par les philosophes.

Tentatives de réformes dans l'enseignement public. — Après la suppression des jésuites, qui entraîna la fermeture de leurs collèges, les magistrats des Parlements essayèrent de compléter leur victoire en réformant les études, tant dans les universités que dans les collèges. Le grand ennemi des jésuites, **LA CHALOTAIS**, procureur général au Parlement de Rennes, avait écrit en 1763 son « Essai d'éducation nationale ». Ce mot même d'éducation *nationale* annonçait toute une révolution. D'autres magistrats éminents, Guyton de Morveau, le grand chimiste, à Dijon; Montclar et Saissin, à Grenoble; Laverdy et le président **ROLLAND**, à Paris, émirent des idées analogues. Un livre de ce dernier, le « Compte rendu », qu'il présenta en 1768 au Parlement de Paris, mérite notre attention. Il demande que « la langue française marche d'un pied égal avec la latine »; que les actions de nos rois et de nos grands hommes ne soient plus ignorées et que l'enseignement de l'histoire soit confié à des maîtres spéciaux; que les sciences nouvelles ne soient plus confondues avec la philosophie, mais qu'elles aient leurs professeurs à elles. Ses *Visiteurs*, chargés de surveiller les études, rappellent nos inspecteurs actuels de l'université; son *Bureau de correspondance*, qui a pour mission d'assurer l'harmonie dans les programmes, la suite dans les méthodes, le maintien de la discipline et de la hiérarchie, annonce déjà le futur ministère de l'instruction publique; sa *Maison d'institution* est la première idée de notre École normale supérieure. Cette idée allait être, en partie, réalisée.

En 1762, sur la proposition du Parlement de Paris, on groupe, au collège Louis-le-Grand, un certain nombre d'étudiants, munis de bourses royales données au concours et vivant dans l'internat, afin de former « une pépinière de professeurs ». A la sortie comme à l'entrée de cette École normale, il y a des examens : les examens de

sortie permettent d'obtenir l'*agrégation*. Il y a déjà trois agrégations : celles de philosophie, de rhétorique, de grammaire. Il n'y en a pas pour l'histoire, qui est alors considérée comme une science d'érudition et qui n'a pas, dans les collèges, de professeurs spéciaux.

Malheureusement les parlementaires, tout occupés de leurs luttes contre le clergé, qui, dans ses assemblées, réclamait pour l'Église la direction exclusive de l'enseignement, bientôt absorbés dans leur lutte dernière contre la royauté, n'eurent pas le temps de réaliser tous leurs plans.

Ainsi donc, pendant toute la durée de la monarchie, tandis que le peuple n'apprenait presque rien, les hautes classes, en général, apprenaient mal. Leur ignorance de l'histoire nationale explique pourquoi, au moment de la Révolution, on ne put se rendre un compte exact des faits sociaux et politiques que nous léguait l'ancien régime, pourquoi on détruisit pêle-mêle ce qu'il y avait de bon et de mauvais dans les institutions du passé, pourquoi, lorsqu'il s'agit de constituer une nation moderne, la nation française, on n'eut à la bouche que des exemples empruntés à l'antiquité, à Athènes, à Sparte, à Rome. Cette instruction incomplète, cette fausse éducation classique était, en somme, une médiocre préparation au métier de législateurs, si nouveau pour nos pères de la Révolution.

Ouvrages a consulter. — Compayré, *Hist. critique des doctrines d'éducation en France* et *Hist. de la pédagogie.* — Issaurat, *La pédagogie. son évolution et son histoire.* — Vallet de Viriville, *Hist. de l'inst. publique.* — Babeau, *L'instruction primaire dans les campagnes avant* 1789; *Le village sous l'ancien régime* (*L'Ecole*). — Buisson, *Dictionnaire de pédagogie.* — Lantoine, *Hist. de l'ens. secondaire au* XVIIe *siècle.* — A. Franklin, *La Sorbonne* et *Le collège des Quatre-Nations.* — J. Quicherat, *Sainte-Barbe, collège, communauté, institution.* — Silvy, *Les collèges en France avant la Révolution.* — Hamel, *Hist. du collège de Juilly.* — Vérin, *Etude sur Lancelot.* — Sainte-Beuve, *Hist. de Port-Royal.* — Ch. Muteau, *Les écoles et collèges en province.* — Abbé Sicard, *L'éducation et les études classiques avant la Révolution.* — Abbé Allain, *La question d'enseignement en* 1789, *d'après les cahiers.* — Mademoiselle de Foulques de Villaret, *L'instruction primaire dans l'Orléanais.* — Jacquet, *La vie littéraire dans une ville de province sous Louis XIV.*

Ch. Jourdain. *Hist. de l'université de Paris au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècle.* — A. Douarche. *L'univ. de Paris et les jésuites.* — J. Loiseleur, *L'université d'Orléans, pendant la période de décadence.* — Bimbenet, *Hist. de l'univ. de lois d'Orléans.* — L. de Lens, *L'université d'Angers.* — E. Martin, *L'université de Pont-à-Mousson.* — Beaune et d'Arbaumont, *Les universités de Franche-Comté.* — Estignard, *La faculté de droit à Besançon.* — Villequez, *Les écoles de droit en Franche-Comté et en Bourgogne.* — A. Germain, *La faculté des arts de Montpellier; L'Ecole de droit de Montpellier; L'Ecole de médecine de Montpellier*, etc. — Th. Lavallée, *Hist. de la maison royale de Saint-Cyr.* — Dupuy, *L'Ecole normale supérieure.* — Liard, *L'enseignement supérieur en France.*

CHAPITRE XV

LA ROYAUTÉ ET LE MOUVEMENT INTELLECTUEL

La protection royale. — Encore dans les trente premières années du XVIIe siècle, la royauté ne cherchait pas à exercer une action sur les choses de l'esprit. Gens de lettres, savants, artistes, avaient d'autres protecteurs que le roi : les grandes maisons seigneuriales étaient encore assez puissantes et assez magnifiques pour leur fournir des patrons. Chapelain était pensionnaire des Longueville, Mairet des Montmorency, Balzac des d'Épernon, Corneille, lui-même, des Guise. Les artistes se reconnaissaient les clients de quiconque, prélat, grand seigneur, financier [1], les soutenait de ses faveurs ou de ses commandes. Le roi était encore pauvre : quand Malherbe demanda une pension au Béarnais, celui-ci se borna à le recommander à M. de Bellegarde; quand Corneille parla de dédier à Louis XIII son « Polyeucte », on n'osa assurer au monarque que cela ne lui coûterait rien : il refusa, et ce fut ensuite sa veuve qui accepta.

Richelieu est le premier qui ait eu l'idée d'offrir aux « nourrissons des Muses » le patronage royal. Il distribua quelques pensions.

La feuille des pensions. — Colbert reprit l'idée avec plus de libéralité et d'ampleur. Il créa la *feuille des pensions*,

1. Corneille dédiait son « Cinna » à M. de Montauron, un financier, qui lui donna 200 pistoles. Plus tard, La Fontaine est pensionné par Fouquet, hébergé par la duchesse de Bouillon, par la duchesse douairière d'Orléans, par Mme de la Sablière, qui le garde vingt ans chez elle. Le fabuliste fut un vrai *bohème*, un homme de la génération précédente, vivant au jour le jour, et se laissant protéger par qui voulait bien.

qui fut une sorte de pendant à la *feuille des bénéfices*[1]. Elle fut dressée en 1663, en partie sur les indications de Chapelain. On y trouve d'abord Chapelain, qui s'intitule lui-même « le plus grand poète français qui ait jamais été et du plus solide jugement », et que Boileau appelle seulement « le mieux renté de tous les beaux esprits » ; puis quelques grands noms de la littérature, Molière, les deux Corneille, Racine, Fléchier, Mézeray, Quinault, Charles Perrault, et plus tard Boileau lui-même ; enfin des médiocrités, des victimes de Boileau, les abbés Cotin, Cassagne, de Pure. A côté des Français, on y trouve des étrangers : le littérateur Graziani, le jurisconsulte Conringius, Ferrari, professeur d'éloquence à l'université de Padoue ; les érudits Bœklerus, Gevaertius, Heinsius, Vossius, car beaucoup de ces Allemands ou Hollandais sont affligés de noms en *us* ; les mathématiciens et astronomes, Cassini, de Bologne ; Viviani, de Florence ; Huyghens, de la Haye ; Hévélius, de Dantzig.

Sans doute, il est plus honorable pour le littérateur ou le savant français d'être pensionné par le roi que par des particuliers, quelque grands seigneurs qu'ils soient. C'est un progrès sur l'état de choses antérieur. D'autre part, la gloire du roi de France n'est pas médiocrement accrue de la protection qu'il étend sur les hommes distingués de l'Europe entière, comme s'il était l'universel patron des intelligences[2]. Louis XIV fera plus que pensionner les artistes. Il anoblit Lulli, Le Nôtre, Mansard, Le Brun, auquel

1. Ces pensions, nous raconte malicieusement Charles Perrault, « se portèrent, la première année, chez tous les gratifiés par le commis du greffier des bâtiments, dans des bourses de soie les plus propres du monde ; la seconde année, dans des bourses de cuir. Comme toutes choses ne peuvent pas demeurer au même état et vont naturellement en dépérissant, les années suivantes, il fallut aller recevoir soi-même les pensions chez le trésorier en monnaie ordinaire. Les années bientôt eurent quinze et seize mois, et, quand on déclara la guerre à l'Espagne, une grande partie de ces gratifications s'*amortirent*. » Corneille, dans une épître au roi, constate le même fait :

> Puissiez-vous dans cent ans donner encore des lois,
> Et puissent tous vos ans être de quinze mois,
> Comme vos commis font les nôtres !

2. Il ne faudrait pas croire que le roi de France fût absolument seul à protéger les savants. Il suffit de rappeler ce que la reine Christine de Suède a fait pour Descartes, les rois de Danemark et les princes de la maison d'Autriche pour Tycho-Brahé.

il permet de placer dans ses armoiries nouvelles la fleur de lys et le soleil. Les enfants de ses artistes comme ceux de ses ministres entrent de plain-pied dans les grandes familles : la fille de Mignard devient comtesse de Feuquières; celle de Lefèvre, marquise de La Valette.

Appui donné aux savants. — Aux savants Colbert ne donne pas seulement de l'argent, mais des moyens de travail : pour eux il crée des chaires nouvelles au *Jardin du Roi*, fait bâtir l'Observatoire de Paris, subventionne des missions et des expéditions scientifiques. Il fait prêter à Baluze les manuscrits rares dont il a besoin pour ses travaux. Il encourage la Thaumassière à écrire son excellente histoire du Berry. Racine et Boileau reçoivent le titre d'historiographes du roi. De la petite *Librairie royale*, qui ne comptait pas plus de 16 746 volumes, Colbert fait la *Bibliothèque du roi*, l'enrichit de manuscrits rares que ses agents diplomatiques sont chargés de rechercher dans tout l'Orient. Il y commence le magnifique *Cabinet des médailles* et le *Cabinet des estampes*. Il trouve dans les galeries du Louvre deux cents tableaux : il en laisse 2500. Il est le fondateur du « Journal des savants », qui existe encore aujourd'hui.

L'Académie française. — Parmi les sociétés littéraires qui s'étaient formées au temps de Henri IV et de Louis XIII, comme celle de l'*hôtel de Rambouillet*, il y en avait une qui était plus nombreuse que les autres. Elle se réunissait chez un conseiller du roi nommé Conrart. Elle ne comprenait que des littérateurs de second ordre, peu connus aujourd'hui, mais qui avaient alors une réputation : Chapelain, Godeau, Gombauld, etc., car ni Balzac, ni Corneille, ni Rotrou, ni à plus forte raison Descartes ou Pascal, n'en faisaient partie. Richelieu, qui n'aimait pas les réunions libres, si inoffensives qu'elles fussent, chargea Boisrobert, un de ses *poètes domestiques*, de demander aux membres de ce cénacle « s'ils ne voudraient pas faire un corps et s'assembler régulièrement et sous une autorité publique » Après quelque hésitation, ils acceptèrent, ou plutôt ils n'osèrent refuser. Le Parlement, en garde contre toutes les entreprises du cardinal, craignant de le voir constituer un autre Conseil d'État, montra quelque répugnance à enre-

gistrer l'édit de fondation. C'est ainsi que fut créée l'*Académie française* (1635). Elle se proposa « d'établir un certain usage des mots, de rendre la langue plus éloquente » et, par conséquent, de dresser un Dictionnaire. L'article premier de sa charte portait que « personne ne serait admis à l'Académie qui ne fût agréable à Monseigneur le protecteur », c'est-à-dire à Richelieu. On s'étudia donc à lui être agréable en tout, notamment dans l'affaire du *Cid* [1].

Colbert imprime à l'Académie un caractère plus officiel en obtenant du roi, en 1672, qu'elle se réunisse au Louvre. Il presse ses travaux, il établit les jetons de présence, il accepte d'en être membre, il assiste aux séances. L'Académie remercie en des termes qui prouvent que le but de ces réformes ne lui a pas échappé. « Qu'un roi, s'écrie son orateur, ait assez aimé les lettres pour loger une académie dans sa propre maison, c'est ce que la postérité n'apprendra guère que parmi les actions de Louis le Grand. Il ne se contente pas de nous accorder sa protection toute-puissante : il veut nous attacher à titre de domestiques. Il veut que la majesté royale et les belles-lettres n'aient qu'un même palais [2]. »

1. Le cardinal tenait les académiciens par sa *feuille des pensions* et disait : « Je les aimerai comme ils m'aimeront. »

L'Académie française ne se composa, dans le début, que de littérateurs médiocres. On y admit presque aussitôt de grands seigneurs, des gens en place. Le petit-fils du chancelier Séguier y entra à dix-sept ans (plus tard, le duc du Maine, fils légitimé de Louis XIV, à quinze ans). Non seulement les personnages haut placés y étaient admis sans avoir écrit une ligne, comme par droit de naissance; mais, quand les académiciens commencèrent à toucher des honoraires sous forme de *jetons de présence*, des serviteurs, des poètes domestiques de grande maison, y furent introduits par l'influence de leurs patrons. Bussy-Rabutin disait avec autant de raison que d'impertinence : « Il faudra pourtant y laisser toujours un nombre de gens de lettres suffisant, quand ce ne serait que pour achever le Dictionnaire, et pour l'assiduité que *des gens comme nous ne sauraient avoir en ce lieu-là.* » L'Académie ne se releva que lorsque, à côté des grands seigneurs qui y affluèrent toujours, elle put appeler à elle les grands littérateurs.

2. L'Académie française ne tarda pas à fonder un prix d'éloquence et un prix de poésie. Le sujet du concours était invariablement l'éloge du roi. Par exemple, on proposait cette question : « Quelle est de toutes les vertus du monarque celle qui mérite la préférence? » Le roi, qui était toujours consulté en pareil cas, voulut faire acte de modestie et modifia ainsi la formule : « Le roi n'est pas moins distingué par les vertus qui font l'honnête homme que par celles qui font les grands rois. » Les lauréats, conviés à une

Les autres Académies. — Cette forme d'académie, qui permet d'embrigader les talents, qui introduit dans « la république des lettres » la discipline monarchique, plaît à Colbert. Les académies sont des espèces de manufactures royales pour les choses de l'esprit; des corporations privilégiées analogues à celles de l'industrie, et en dehors desquelles on n'était pas considéré comme un *maître;* des espèces de collèges consacrés au culte de Louis, comme autrefois les collèges d'augustales au culte de l'empereur Auguste.

En 1663, Colbert fonde l'**Académie des inscriptions et belles-lettres**, qui est devenue le centre des hautes études d'érudition, mais qui alors avait pour mission principale de composer des inscriptions pour les monuments élevés à la gloire du roi et de faire frapper les médailles destinées à immortaliser les grands faits du règne. Son vrai titre était alors « Académie des inscriptions et des médailles (*numismatum*) ». On l'appelait aussi la *Petite Académie.*

L'**Académie de peinture et de sculpture**, qui existait depuis 1648, mais qui fut reconstituée en 1664, sollicita Colbert d'être son protecteur. Il la plaça sous la direction despotique du peintre Le Brun; mais les maîtres-peintres qui n'en faisaient pas partie restèrent organisés en corporation de métier, sous le nom d'*académie de Saint-Luc.*

Les réunions privées entre Descartes, Gassendi, Pascal et autres savants distingués, donnèrent à Colbert l'idée de fonder, en 1666, l'**Académie des sciences.**

En 1666 s'ouvre l'**Académie de France à Rome,** composée d'abord de six peintres, quatre sculpteurs, deux archi-

émulation de flatterie, ne reculaient devant aucune hyperbole. L'un d'eux s'écriait :

> Sagesse, esprit, grandeur, courage, majesté,
> Tout nous montre en Louis une divinité.

Un autre terminait son poème par cette prière :

> Laissez-nous en jouir quelques siècles encore.

Même l'œuvre du *Dictionnaire* était un prétexte à l'adulation. Racine déclarait qu'une telle tâche ne pouvait être fastidieuse : « Tous les mots de la langue, toutes les syllabes nous paraissent précieuses, parce que nous les regardons comme autant d'instruments qui doivent servir à la gloire de notre auguste protecteur. »

tectes, qui, sous la direction d'un *recteur*, doivent y compléter leurs études et se pénétrer du génie de l'antiquité.

En 1671, du « conseil des bâtiments », Colbert fait l'**Académie d'architecture**.

Il avait conçu, dès 1666, l'idée d'une *académie universelle*, où seraient venus se réunir en un seul corps les littérateurs, les érudits, les savants, les artistes. C'est une idée que la Convention reprendra un jour en fondant l'*Institut de France*.

Les académies furent certainement utiles; elles excitaient parmi les talents de tout ordre, par l'espérance d'un siège académique, une vive émulation; dans l'état d'isolement et de dispersion où se trouvaient les beaux esprits, elles les mettaient à l'abri de l'insolence des grands; elles leur assuraient le respect que commandait alors toute corporation puissante. Cette épithète de **royale** dont toutes se paraient les plaçait au rang des grands corps de l'État : en 1668, l'Académie française fut admise avec le Parlement à présenter ses hommages à Louis XIV conquérant de la Flandre.

Les Gobelins. — La manufacture des Gobelins, fondée par Colbert, en 1671, sous le titre de « manufacture royale des meubles de la couronne », ne fut pas une simple fabrique de tapisseries. Colbert la plaça sous la direction de Le Brun et, après la mort de celui-ci, sous la direction de Mignard. Il y appela des peintres, comme Van der Meulen, des sculpteurs, comme Coysevox, des graveurs, comme Nanteuil et Edelinck, des fondeurs-ciseleurs, des ornemanistes, comme les Caffiéri, comme Cucci, comme Boulle. Il y réunit soixante enfants qui devaient y former un *séminaire* sous les ordres du directeur et y apprendre le dessin. C'est aux Gobelins que furent tissées ces merveilleuses tapisseries reproduisant les chefs-d'œuvre de Raphaël, de Mantegna, de Poussin, de Mignard, de Le Brun; et c'est là aussi que furent exécutés les chapiteaux du Louvre, les sculptures de pierre et de marbre qui ornèrent la façade des palais royaux, les meubles somptueux, les bronzes, les trophées qui décorèrent leurs salles; c'est là que fut fondue et ciselée cette magnifique argenterie du roi, surtouts de table, plats énormes, vases gigantesques, lampadaires, caisses d'orangers : immense réserve de métal pré-

cieux que ne put défendre la valeur de la main-d'œuvre. Après avoir fait la splendeur artistique des beaux jours de la monarchie, elle fut sa ressource suprême dans les années calamiteuses, et finit par prendre tout entière le chemin de la Monnaie pour y être transformée en écus. Les Gobelins, avec les ateliers royaux des galeries du Louvre, furent donc, **sous la royauté**, notre grande **École des arts décoratifs**.

Discipline monarchique des lettres. — La Renaissance avait été surtout une période de liberté; le siècle de Louis XIV est caractérisé par l'ordre et la discipline monarchiques. Cette tutelle de la royauté devait être plus lourde qu'on ne le croyait. Louis XIV et ses ministres devaient forcément y apporter le même esprit de protection et de réglementation qui présidait à leurs relations avec les municipalités, les corporations, l'industrie, le commerce, les colonies.

Les historiens s'aperçoivent bientôt que le roi est un protecteur plus exigeant que les seigneurs d'autrefois. Ceux-ci, pourvu qu'on fît l'éloge de leur famille, laissaient à leurs clients entière liberté pour le reste; mais l'histoire des ancêtres de Louis XIV, c'était l'histoire même du pays; et, sa gloire touchant à tout, on n'était plus libre sur rien. Colbert fait savoir à Mézeray que, s'il tient à garder sa pension de 4000 livres, il ait à parler avec plus de retenue de la gabelle et des tailles, à s'abstenir de réflexions trop libres sur la politique des anciens rois. Mézeray n'ayant compris qu'à moité, on lui supprime la moitié de sa pension, et nous assistons au triste spectacle d'un écrivain qui, avec son indépendance, perd sa dignité. Tout désolé, il écrit à Colbert : « Je cherche jusqu'au fond de mon âme, et ma conscience ne me reproche rien; je travaille, monseigneur, selon vos intentions et selon les règles que vous m'avez prescrites; je porte mes feuilles à M. Perrault. » Ainsi, à la censure de la police s'ajoute une autre censure plus exigeante; à la crainte d'aller à la Bastille se joint celle de perdre les bienfaits du roi [1].

1. Il arriva pire à un Italien, l'abbé Primi, qu'on avait amené, à force de caresses, à écrire une histoire de Louis XIV : le roi en fut mécontent, supprima l'ouvrage, saisit les papiers de l'auteur et le mit à la Bastille. Aussi,

La poésie, qui vit de fictions, était un peu moins gênée que l'histoire, mais la protection royale lui était lourde aussi. Molière, pour arriver à faire admettre les hardiesses de son « Tartufe », termine la pièce par l'éloge du « monarque ennemi de la fraude ». Corneille, resté fier et peu souple, est délaissé, et sa vieillesse en est attristée. Son heureux rival, Racine, doit son crédit auprès de la cour à la souplesse de son talent et de son caractère, non moins qu'à son génie. Molière, valet de chambre du roi, avait bien le sentiment de ce que la liberté de l'esprit pouvait perdre à cette tutelle royale : on en trouve l'aveu jusque dans son épître élogieuse à Colbert sur l'achèvement du Val-de-Grâce [1].

Discipline des sciences. — Le goût du roi était alors pour l'astronomie; on lui avait fait entendre que rien ne serait plus glorieux que de l'encourager : il y avait une sorte de parenté entre l'astre de la France et les astres du ciel; enfin, l'astronomie continuait à bénéficier de la faveur dont avait joui autrefois l'astrologie. Aussi, en fait de savant, ne voit-on guère sur la feuille des pensions que des astronomes. Encore ceux-ci sont-ils soumis à une discipline assez rigoureuse. L'abbé Picard, envoyé pour une mission scientifique en Danemark, se sent malade et veut rentrer. On lui fait savoir qu'il ne reviendra que lorsqu'il aura terminé toutes ses études. « Et pour lors, lui écrit Colbert, je vous dirai de revenir. »

Discipline des beaux-arts. — Le roi n'aimait pas les tableaux de genre à la façon hollandaise ou flamande. « Otez-moi ces magots, » disait-il en parlant des Téniers. On n'osa plus rien faire de semblable, et la peinture de genre fut délaissée. La mode fut à la grande peinture, noble, classique, aux sujets historiques, surtout mythologiques, qui prêtent tant aux allusions flatteuses. Le modèle proposé à tous furent les « Batailles d'Alexandre » par Le Brun; or, Alexandre, c'était encore Louis XIV. Quiconque tenait un pinceau ou un ciseau fut soumis à l'autorité de Le Brun.

en 1683, l'Anglais Burnet, à qui l'on offrit une pension, à charge d'écrire une histoire « assez partiale » du grand roi, s'empressa de repasser le détroit.

1. Il dit au puissant ministre :

Qui se donne à la cour se dérobe à son art.

Nommé premier peintre du roi, directeur de l'Académie de peinture et de sculpture, seul en possession de donner les plans et modèles de tout ce qui s'exécutera dans Paris et dans les palais royaux, toujours travaillant jusqu'à quatre-vingt-cinq ans, Le Brun eut un de ces longs règnes, long comme celui de Louis XIV ou de Louis XV, qui pèsent sur plusieurs générations et finissent par opprimer les intelligences en empêchant leur renouvellement. Pierre Mignard refuse de se plier à ce joug : aussi ne consentira-t-il à faire partie de l'Académie qu'après la mort de son rival[1]. Pourtant Mignard lui-même n'était point entièrement dépourvu d'esprit de cour. Comme il faisait pour la dixième fois le portrait du roi : « Mignard, lui dit celui-ci, vous me trouvez vieilli. — Sire, répondit l'artiste, il est vrai que je vois quelques victoires de plus sur le front de Votre Majesté. »

L'Académie française de Rome était alors administrée comme un couvent. Les élèves, levés à cinq heures en été, à six heures en hiver, couchés à dix, devaient matin et soir se rendre auprès du *recteur* pour faire la prière en commun. Il leur était interdit de travailler pour d'autres que pour le roi. Défense leur fut faite de porter l'épée. « Au premier témoignage que vous me rendrez qu'ils la portent, écrivait le ministre,... je vous enverrai des ordres pour les mettre hors de l'Académie. » Quand Louvois succède à Colbert dans la surintendance des beaux-arts, il parle aux jeunes peintres comme aux cadets de ses régiments. Il les mène militairement. « Il faut chasser de l'Académie, écrit-il, celui qui a refusé de travailler à la copie du *Tibre*, et ne lui rien donner pour son voyage. Vous pouvez, outre cela, l'assurer, en présence de tous ses camarades, qu'il ne travaillera point pour le compte du roi, lorsqu'il sera de retour ici. » Dans une autre lettre, il prescrit de punir les élèves de cette école en donnant un tiers de leur pension de trimestre aux capucins de Rome : « Et si cela ne les corrige pas et qu'ils ne s'appliquent pas uni-

1. « Monsieur, écrivait Mignard à Colbert, le roi est le maître, et, s'il m'ordonne de quitter le royaume, je suis prêt à partir. Mais sachez bien qu'avec ces cinq doigts il n'y a point de pays en Europe où je ne sois plus considéré et où je ne puisse faire une plus grande fortune qu'en France. »

quement à travailler, je vous ordonne de les renvoyer tous, les uns après les autres, sans leur rien donner pour leur voyage; et ils pourront s'assurer qu'en arrivant ici je les ferai mettre à Saint-Lazare pour un an. »

Ce n'est pas seulement aux élèves qu'il parle sur ce ton. Le sculpteur Dossier ayant mis quelque retard à lui livrer une statue : « Dites-lui, écrit le ministre..., que si je n'apprends pas qu'il y travaille avec diligence, je le ferai mettre en prison, pour lui apprendre, après avoir reçu 3900 livres, à demander encore de l'argent. »

Inconvénients de la discipline monarchique. — Assurément la protection royale a eu de bons effets. Quels encouragements aux arts, par exemple, que tous ces travaux! Quelles occasions de belles commandes que Versailles, le Louvre, les Invalides, le Val-de-Grâce, à construire, à décorer de statues, de tableaux, de moulures! Mais elle n'est point désintéressée cette protection royale. Colbert l'avoue. « Sa Majesté, écrit-il, aimant les beaux-arts autant qu'elle le fait, les cultivera encore avec d'autant plus de soin qu'ils pourront servir à éterniser ses grandes et glorieuses actions. »

Il y a du caprice dans les faveurs du roi. Pour qu'un souverain pût sans inconvénient régenter les lettres et les arts, il faudrait qu'il fût infaillible et d'une intelligence à tout embrasser et à tout comprendre. Or, Louis XIV ne comprit pas tout et se trompa souvent. Quand il interdit, en 1667, l'éloge funèbre de Descartes, savait-il seulement que celui-ci était le plus éminent penseur de l'époque? Quand Boileau lui dit un jour que le plus grand poète du siècle, c'était Molière, il répondit naïvement : « Je ne le savais pas. » Il est fâcheux qu'un seul fasse la loi dans les choses de l'esprit. Il y avait plus de liberté au XVIe siècle, parce qu'il y avait alors beaucoup de protecteurs, donc beaucoup de goûts différents; le poète ou l'artiste pouvait choisir la voie qui lui convenait le mieux. Maintenant le roi est presque seul assez riche pour faire des commandes : et il commande ses palais à Mansart, ses jardins à Le Nôtre, ses tableaux à Le Brun, ses statues à Girardon, ses tragédies à Racine, ses comédies à Molière, sa musique à Lulli. Par cela même, il impose son goût. Sans doute ce

goût est élevé et pur, les hommes qu'il distingue sont les premiers dans leur art, et toutes les productions de l'esprit ont alors un cachet merveilleux d'élégance, de noblesse et de grandeur; mais n'est-il pas à craindre qu'à côté de l'art qui plaît au maître, d'autres formes de l'art ne soient sacrifiées, et que le génie humain ne soit privé d'une partie de ses ressources et de ses facultés?

Effets de l'intolérance religieuse. — Si encore la tutelle exercée par la royauté affranchissait les intelligences de toute autre tutelle; mais non. Il y a toujours à Rome une congrégation de l'Index, à Paris une faculté de théologie à laquelle toutes les nouveautés sont suspectes [1]. La philosophie de Descartes est proscrite en France [2]. Le grand Leibnitz, qui ne demanderait qu'à s'établir en France et qui a publié plusieurs de ses œuvres en français, ne peut être pensionnaire de l'Académie des sciences parce qu'il est protestant. La contrainte imposée par la royauté s'ajoute aux anciennes contraintes, sans les supprimer. Le littérateur, le savant, l'artiste, comme le pauvre paysan, continuent à subir le joug des autorités du passé avec celui des autorités nouvelles.

C'est bien pis quand à la période de tolérance relative succède la période de persécution à outrance. Dans le grand désastre de la Révocation, que de pertes n'a pas subies la France intellectuelle! Que de Francais qui auraient honoré la patrie sont allés porter leur misère et leur génie à l'étranger! Sans parler des grands prédicateurs ou publicistes huguenots, voici Papin, l'inventeur de la machine à vapeur, qui meurt quelque part en Allemagne; le chimiste Nicolas Lémery, qui abandonne son cours, fréquenté

1. N'oublions pas que, depuis le concile de Trente, l'esprit de réaction soufflait sur l'Europe entière, principalement sur les pays catholiques du Midi. Le dominicain Giordano Bruno est brûlé à Rome (1600), pour des opinions philosophiques qui touchaient au panthéisme; l'astronome Galilée est condamné par l'Inquisition à la rétractation et à la prison (1633); le dominicain Campanella, à Naples, subit vingt-sept années de captivité; Vanini, aumônier du maréchal de Bassompierre, est pendu et brûlé à Toulouse (1619), sous prétexte d'athéisme. Voilà un début de siècle qui donne à penser.

2. Mazarin, homme d'Église, mais d'un esprit plus ouvert que Louis XIV, avait accordé à Descartes une pension de 3000 livres, pour l'aider à continuer ses « belles expériences » et en considération « de l'utilité que ses recherches procuraient au genre humain ».

par de nombreux élèves, pour fuir en Angleterre[1]. Désaguliers, qui devait faire accomplir tant de progrès à l'électricité, Dollond, qui construisit les premiers télescopes achromatiques, Jean-Henri Lambert, mathématicien et astronome de premier ordre, sont nés de parents français; mais les deux premiers sont devenus des Anglais et celui-ci un Prussien. L'intolérance de Louis XIV a chassé de la patrie plus de Français éminents que sa magnificence n'y avait jadis attiré d'éminents étrangers.

Résultats du régime imposé par Louis XIV. — Une chose qui juge ce régime, c'est que l'éclat des arts et des lettres se soutienne si peu de temps. Le siècle reste grand tant que Louis XIV est entouré des hommes dont le talent était déjà né quand il commença à les protéger; mais il ne naît pas de génies nouveaux, et, quand la génération est épuisée, il ne s'en lève pas une autre pour la remplacer.

Ce gouvernement personnel ne présente qu'une seule période, et très courte, de splendeur littéraire et artistique. La dernière grande œuvre de littérature laïque, « Athalie », est de 1691. Si Bossuet, Fénelon, Bourdaloue, Massillon, c'est-à-dire le groupe des hommes d'Église, n'étaient pas là, si Saint-Simon ne se cachait pas pour écrire ses mémoires accusateurs, on pourrait dire qu'il ne s'est pas écrit en France, à partir de la paix de Ryswick (1697), une seule œuvre de haute valeur littéraire. On peut faire la même observation pour les arts. Plusieurs des grands peintres du XVII[e] siècle ne doivent rien à Louis XIV : car Le Valentin est mort en 1632, Le Sueur en 1655, Laurent de la Hire en 1656, Poussin en 1665. Claude le Lorrain et Philippe de Champagne, qui moururent, l'un en 1682 et l'autre en 1674, étaient déjà dans la plénitude de leur génie quand le roi commença à gouverner. Des quatre grands architectes du siècle, Mansart, Claude Perrault, Blondel, Bruand, aucun ne dépasse l'année 1697. Puget, le grand sculpteur, est mort en 1694. Lulli est mort en 1687; le poète Quinault, qui lui fournissait ordinairement le

1. Lémery put revenir ensuite en France, mais après avoir abjuré. — C'est alors aussi que le grand astronome Huyghens, un protestant, retourne en ollande.

libretto de ses opéras, meurt l'année suivante. Après eux, il y a certainement comme une lacune dans l'histoire de l'art français. Au moment précis où la splendeur littéraire disparaît, disparaît en partie la splendeur artistique. Les Académies fondées par Colbert subsistaient; il y avait encore des noms sur la feuille des pensions; les ministres continuaient sans doute à conseiller et à réglementer; et cependant combien les vingt-cinq ou trente dernières années du règne sont pauvres en grands hommes!

Changements apportés par le XVIIIe siècle. — La royauté, au XVIIIe siècle, avec Louis XV, renonce à la direction qu'elle s'était arrogée sur les choses de l'esprit [1]. Elle ne fait rien pour les lettres; elle continue à ne faire presque rien pour les sciences; la surintendance des beaux-arts, confiée en 1751 à Poisson, marquis de Marigny et frère de Mme de Pompadour, n'encourage qu'un art inférieur. La royauté française laisse les souverains étrangers usurper le rôle de protection que Louis XIV exerçait autrefois dans leurs États.

Le patronage du roi remplacé par celui du public. — Au fond, les gens de lettres n'ont plus besoin de protecteur couronné. Au XVIe siècle, ils dépendaient des grands; au XVIIe, du roi; au XVIIIe, ils ne dépendent plus que du public [2].

Les rôles sont intervertis : naguère, Louis XIV s'offrait complaisamment aux adulations empressées des beaux esprits; maintenant ce sont les souverains, j'entends les souverains étrangers, qui adulent les littérateurs. Louis XIV, en dépit de la légende, n'aurait pas invité Molière à sa

1. Sous Louis XV, l'Académie française s'émancipe. A partir de 1750, elle cesse de mettre au concours l'éternel éloge du roi, et propose celui des citoyens illustres, Sully, Descartes, etc. Il est bien avéré désormais qu'il y a des grands hommes qui ne sont pas les rois.

2. En 1726, au commencement du siècle, un chevalier de Rohan peut encore se permettre de faire bâtonner Voltaire; mais, seulement trente ans après, qui donc oserait, fût-il le plus grand seigneur du royaume, prendre une semblable liberté avec le plus médiocre des rimeurs? Il succomberait sous un déluge de pamphlets, et ce serait peut-être lui, non le battu, qui irait à la Bastille. D'ailleurs les gens de lettres sont des nobles s'ils veulent. Jean le Rond, enfant trouvé, qui n'a d'autre nom que celui de l'église Saint-Jean-le-Rond, sur les marches de laquelle il fut déposé, s'appelle M. d'Alembert; Caron, fils d'un horloger, s'appelle M. de Beaumarchais, achète une charge de secrétaire du roi et paraît à la cour; Arouet, fils d'un notaire, s'appelle

table; le roi de Prusse, Frédéric II, aura autour de la sienne les lettrés français, les traitera en égaux et ne fera pas moins qu'eux pour animer la conversation de traits ingénieux et spirituels.

Le roi Louis XV n'imite pas ses confrères couronnés. D'abord il est trop esclave de la grande étiquette pour frayer avec des sujets; puis il n'a pas de goût pour les lettrés; par-dessus tout, il les craint. Il s'agit bien vraiment de les protéger : il faut se protéger contre eux. Pour plaire au nouveau maître, le public, ils s'attaquent à tout l'ancien système de gouvernement. Tout est changé dans les rapports du roi et des gens de lettres. Jadis ceux-ci étaient la splendeur et le luxe du trône : aujourd'hui ils en sont le péril. Ils ne sont plus dans la maison du roi, comme les académiciens de Colbert : ils sont dans le camp de la grande armée d'assiégeants, qui, n'osant encore attaquer le corps de place, c'est-à-dire le trône, bat en brèche et démolit les ouvrages avancés, l'Église, l'aristocratie, toutes les institutions. Le vrai roi des lettrés n'est plus à Versailles, il est à Ferney.

Hostilité, indifférence ou impuissance du pouvoir. — Sous Louis XIV, on terrifiait les lettrés par la rigueur des lois et on les séduisait par les faveurs. Sous Louis XV, on ne sait plus séduire [1], et l'on ne réussit plus à terrifier. A voir le formidable appareil des lois pénales, des tribunaux, de la police [2], il semble qu'aucune parole libre ne puisse s'élever [3] ! Mais l'esprit nouveau a partout des adeptes, même dans la justice et dans la police, même à la cour. La tyrannie, si régulière, si habile, si dure, sous Louis XIV, est restée tracassière, mais elle est devenue hésitante, capricieuse, fantasque, pleine de ménagements et de connivences. C'est dans les appartements mêmes de Mme de

M. de Voltaire, et, dans son château de Ferney, où il a sa chapelle et son aumônier, exerce tous les droits seigneuriaux.

1. Les faveurs, les pensions du roi ne sont même plus recherchées comme autrefois. « Un jour, raconte Montesquieu, N..., qui avait de certaines fins, me fit entendre qu'on me donnerait une pension. Je dis que, n'ayant point fait de bassesses, je n'avais pas besoin d'être consolé par des grâces. »

2. Voir ci-dessus, page 100.

3. Duclos disait à ses amis : « Messieurs, parlons de l'éléphant : c'est la seule bête un peu considérable dont on puisse parler sans danger. »

Pompadour, en plein Versailles, que se réunit le *club* des économistes; Marin, secrétaire du lieutenant de police, favorise le colportage des pamphlets; Malesherbes, directeur de la librairie, recèle les papiers de Diderot, qu'il est chargé de saisir, corrige les épreuves de « l'Émile » qu'il a ordre de poursuivre. Beaumarchais est *blâmé:* mais l'attitude du condamné et celle du public sont telles que le lieutenant de police, M. de Sartines, avec un fin sourire, dit à l'écrivain : « Ce n'est pas assez que d'être *blâmé*, il faut encore être modeste. » Les gens de cour, les gens d'Église, lisent avec passion les ouvrages où l'on dénonce les abus de la cour et de l'Église. Voltaire, dont tant de livres furent poursuivis par la police de Louis XV, conserve jusqu'à sa mort la charge de gentilhomme de sa chambre.

Les magistrats, qui fulminaient contre les livres ou les libelles des arrêts si terribles, étaient, d'ailleurs, les plus empressés à les lire. « Ne croyez pas, écrivait Grimm en 1770, que M. l'exécuteur des hautes œuvres ait la permission de jeter au feu les livres dont les titres figurent dans l'arrêt de la cour : ces messieurs seraient très fâchés de priver leurs bibliothèques d'un exemplaire de chacun de ces ouvrages qui leur revient de droit, et le greffier y supplée par quelques malheureux rôles de chicane dont la provision ne lui manque pas. »

Frédéric II, à qui l'on reprochait de ne pas protéger les littérateurs allemands, répondait : « Je ne leur aurais jamais rendu autant de services en les protégeant que je ne leur en rends en ne m'occupant pas d'eux. » De même on peut dire que la royauté, sous Louis XIV, n'a pas rendu autant de services aux lettres françaises en les protégeant qu'elle ne leur en a rendus, sous Louis XV, par son indifférence à les encourager ou son impuissance à leur nuire.

Ouvrages a consulter. — P. Clément, ouvrages cités. — C. Rousset, *Hist. de Louvois.* — Pellisson, Fontenelle, *Histoire de l'Académie française.* — A. Maury, *Les Académies d'autrefois.* — J. Bertrand, *L'Académie des sciences et les Académiciens de* 1666 *à* 1793. — E. Maindron, *L'Académie des sciences.* — Guiffrey, *Comptes des bâtiments du roi* (Introduction); *Les Caffieri, sculpteurs et fondeurs ciseleurs; Inventaire général des meubles de la couronne.* — Henry Havard et Marius Vachon, *Les manufactures nationales.* — De Montaiglon, *Procès-verbaux de l'Académie royale de peinture et de sculpture.* — Correspondance des directeurs de l'Académie de France à Rome. — Voyez la bibliographie des six chapitres suivants.

CHAPITRE XVI

LES LETTRES AU XVIIe SIÈCLE [1]

I. Caractères généraux [2].

Trois périodes dans l'histoire littéraire de ce siècle. — Dans l'histoire littéraire du XVIIe siècle, il y a une division qui s'impose : Voltaire l'a négligée lorsqu'il fait entrer dans ce qu'il appelle le *Siècle de Louis XIV* [3] des gónies aussi dissemblables que Corneille ou Racine, Bossuet ou Fénelon. Même en conservant cette expression consacrée, on ne devrait l'appliquer qu'à la période pendant laquelle la personnalité de Louis XIV, le prestige de sa gloire, l'action de ses lois et de ses institutions, ont été dominants. Or, pendant toute une première période de plus de soixante années, tout un groupe d'écrivains a été absolument en dehors de ces influences. Régnier, Rotrou, Corneille, Descartes, Pascal, pour ne parler que des plus grands, avaient accompli leur œuvre avant que le gouvernement personnel de Louis XIV eût commencé. Au contraire, Racine, Bossuet, La Fontaine, Boileau, et, pour la plus grande partie de son œuvre, Molière, appartiennent à la génération qui vit la splendeur de Louis XIV et qui disparut de la

1. Nous entendons par XVIIe siècle la période qui comprend les règnes de Louis XIII et de Louis XIV : elle s'étend jusqu'à 1715.

2. Dans une étude sur la littérature considérée comme une branche de la civilisation française, nous ne pouvons procéder comme dans une histoire spéciale de cette littérature. Nous n'avons pas à faire la biographie des auteurs, ni à donner la liste de leurs ouvrages. Nous ferons l'histoire des genres littéraires et non celle des littérateurs.

3. Ce n'est d'ailleurs pas Voltaire qui a inventé cette expression · c'est Perrault, dans son *Siècle de Louis le Grand*.

scène avant que la décadence de la monarchie eût commencé. Enfin, La Bruyère, Fénelon, Vauban, Boisguillebert, sans parler de nos grands écrivains protestants, sont les produits d'une période toute différente. En réalité, le vrai *Siècle de Louis XIV* ne dura pas plus d'un quart de siècle (de 1661 à 1685).

Caractères communs à ces trois périodes. — Le XVII[e] siècle peut donc se partager en trois périodes : elles présentent des caractères communs et se distinguent par des caractères spéciaux. Commençons par les caractères qui leur sont communs.

1° Dans quelle mesure on a imité l'antiquité. — Toutes trois sont également une continuation de la Renaissance du XVI[e] siècle. On est encore sous le charme de l'antiquité, révélée au monde par les *humanistes*. Nos maîtres, ce sont les Grecs et les Romains. Nos genres littéraires procèdent des leurs. On peut douter que nous ayons eu la tragédie classique, si Sophocle et Euripide ne nous en avaient offert des modèles; que Boileau ait rimé des « Épîtres » et des « Satires », si Horace n'en avait écrit avant lui; que La Fontaine aït pris pour porte-voix les animaux, s'il n'avait eu sous les yeux les fables d'Ésope et de Phèdre; Régnier doit beaucoup à Horace ainsi qu'à Juvénal; Molière commence, comme il le dit, à « étudier Plaute et Térence, à éplucher les fragments de Ménandre » avant de concevoir une comédie originale [1]; Racine, dans ses « Plaideurs », s'inspire d'Aristophane; Fénelon emprunte à Lucien l'idée et la forme de ses « Dialogues des morts »; son « Télémaque » est imprégné d'antiquité; même nos bergeries ont pour point de départ les « Idylles » de Théocrite et les « Bucoliques » de Virgile. La Bruyère ne publie ses « Caractères » qu'après s'être essayé dans la traduction des « Caractères de Théophraste ». Il semble que l'esprit français n'ose se risquer dans aucun genre sans avoir un précédent dans la littérature antique.

Les dieux de nos littérateurs sont ceux de la Grèce, ou plutôt les dieux grecs avec des noms romains; car ce n'est même pas Zeus, Arès, Poseidôn, Hadès, Aphrodite, Eros,

1. Encore dans son *Avare*, il emprunte à Plaute des scènes entières.

qu'ils invoquent à tout propos, mais Jupiter, Mars, Neptune, Pluton, Vénus, l'Amour [1]. Si notre littérature du XVII[e] siècle avait péri dans un cataclysme et si, dans une vingtaine de siècles, quelque érudit australien ou américain en retrouvait les fragments, il pourrait croire que les contemporains de Louis XIV adoraient les mêmes dieux que les Athéniens et les Romains.

Cependant, ces Français, si épris de l'antiquité, la connaissent mal [2]. Ils sont, au fond, si originaux, si Français et si bien de leur siècle, qu'ils ont une incapacité singulière à se figurer ce qu'a été vraiment la civilisation d'Athènes et de Rome. Ils semblent la comprendre moins bien que les Français du XVI[e] siècle : ceux-ci s'étaient, du moins, pénétré de l'esprit de liberté intellectuelle et politique dont la littérature antique est imprégnée, et, avec La Boétie et tant d'autres, ils en étaient devenus presque républicains. Les contemporains de Louis XIV ont beau étudier Démosthène, Platon, Plutarque : ils n'en tirent que la déification de la monarchie. Ils lisent avec passion les auteurs anciens; mais ils n'éprouvent pas le besoin de les replacer dans les conditions de la vie antique, et ils leur appliquent les mêmes règles de critique qu'à des auteurs imprimés la veille chez le libraire Barbin. Dans la fameuse *Querelle des Anciens et des Modernes* que souleva Charles Perrault, les arguments qu'il met en avant pour rabaisser les Anciens sont à peine plus singuliers que ceux dont usent leurs défenseurs. Plus un Ancien est ancien, moins on le comprend; Homère est celui qui échappe le plus aux hommes du XVII[e] siècle. L'un d'eux s'avise de corriger « l'Iliade » et il en ôte précisément ce qui fait son originalité, tous les traits de rusticité à demi barbare et de grandeur épique. Ils lisent les tragédies de Sophocle et d'Euripide; mais ils ne se doutent même pas de ce qu'était cette tragédie antique, sorte

1. Remarquons que tandis que les lettres célèbrent ces dieux, les artistes les peignent et les sculptent, les musiciens les chantent, les astronomes donnent leurs noms aux planètes et aux étoiles.

2. Du moins ils la connaissent par les textes et non par l'archéologie, c'est-à-dire par les monuments de l'art, par les vestiges palpables de la civilisation antique, qui sont le commentaire indispensable des textes.

Citons ici MADAME DACIER (1654-1720), à qui l'on doit tant d'éditions savantes des auteurs anciens et tant de savants commentaires sur les textes.

d'opéra sacré, avec récitatif et chœurs, ni de ce qu'étaient les conditions du théâtre antique, théâtre en plein air qui avait pour lambris le ciel bleu de l'Attique, pour décors la mer et les collines, pour luminaire le soleil. Comme les voyages en Orient étaient rares à cette époque et qu'aucune fouille archéologique n'avait encore été entreprise, on n'avait presque aucune idée de ce qu'étaient l'architecture, le mobilier, le costume, les mœurs de l'antiquité : nos poètes dramatiques donnaient le titre de *prince* à Agamemnon ou Thésée, de *madame* à Phèdre ou Andromaque, comme s'ils eussent été leurs contemporains.

2° Caractère à la fois religieux et laïque. — En dépit de ce culte, bien ou mal entendu, pour l'antiquité païenne, aucun siècle ne fut aussi chrétien que le XVIIe siècle et ne le fut aussi profondément. Le XVIIe siècle, en réaction contre toutes les nouveautés religieuses, est épris d'orthodoxie. L'antagonisme même du catholicisme et des sectes protestantes profite au sérieux des convictions. Depuis le concile de Trente, dans la plupart des pays catholiques, il s'était établi une censure rigoureuse sur les lettres et les arts, afin d'en extirper les derniers vestiges de licence morale ou de libre pensée. Les lettres et les arts ne résistent pas partout à cette épreuve, et la décadence artistique et littéraire de l'Espagne et de l'Italie commence. En France, ce n'est point uniquement par l'autorité que la réforme s'opère, car nous n'avons ni l'Inquisition, ni la congrégation de l'Index; elle s'opère surtout par le consentement tacite et presque unanime de la nation. Ceux qu'on appelle les *honnêtes gens*, c'est-à-dire les gens de bonnes mœurs et de bon goût, donnent le ton. Ni au théâtre, ni dans les lettres, ni dans les arts, ils ne goûtent l'immoralité ou l'irréligion. A certains moments, à la cour encore gauloise et gasconne de Henri IV, pendant les troubles de la minorité de Louis XIII, dans l'explosion de la Fronde, il y a eu des échappées de liberté et de folie; mais l'irréligion ne dure pas ou n'est qu'à la surface; on est plutôt *libertin* que libre-penseur; ce sont des rechutes peu graves et qui préparent la conversion finale. L'ardeur des convictions religieuses se manifeste par des *œuvres :* fondations d'ordres nouveaux, réforme des anciens, vocations monas-

tiques éclatant dans tous les rangs de la société. Comme si le catholicisme officiel n'était pas assez sévère, on s'attache à une secte plus austère qui s'est formée dans son sein. C'est la profondeur de ce mouvement religieux qui explique la vogue du jansénisme et de Port-Royal. Pascal passe une partie de sa vie dans cette maison. Racine y a été élevé et s'y fait enterrer. Le médisant Saint-Simon va faire tous les ans une retraite à la Trappe, auprès de son ami de Rancé. Nos auteurs dramatiques, pendant toute leur vie, sont agités, sinon d'un remords, au moins d'un scrupule : Corneille expie ses chefs-d'œuvre de théâtre en rimant des poésies sacrées; Racine essaie de racheter « Phèdre » en consacrant son génie à des sujets bibliques [1]. Aucun des grands écrivains et des grands savants du siècle ne voudrait se mettre, sur un point quelconque, en contradiction avec l'orthodoxie. De là les hésitations de Descartes à professer le système de Copernic, condamné par l'Église en la personne de Galilée.

L'absence du merveilleux chrétien dans les œuvres littéraires s'explique, non par indifférence pour le christianisme, mais par respect et par scrupule; le caractère tout laïque des grandes œuvres du temps paraît être une des formes de l'esprit religieux. Corneille a écrit « Polyeucte » et d'autres pièces sacrées; mais que l'on compare son « Cid » à celui des Espagnols : tout surnaturel en est banni, au point que le type du champion castillan en est transformé et presque mutilé; saint Jacques n'apparaît plus sur le champ de bataille pour relever le courage du héros. Une des règles du goût, au XVIIe siècle, c'est précisément d'éviter le mélange du profane et du sacré.

3° Absence d'un sentiment vrai de la nature. — La littérature du XVIIe siècle a pris ses sujets dans l'antiquité, dans la société contemporaine, dans la psychologie humaine : presque jamais elle ne les a pris dans la nature. Le monde des lettrés ne vit plus « aux champs », comme

1. Le bon La Fontaine lui-même est pris, à la fin, d'une peur terrible de l'enfer, qui se manifeste par les projets les plus singuliers. Il parlait de consacrer à des œuvres pies le produit d'une nouvelle édition de ses Contes; mais, comme le disait sa garde-malade, « Dieu n'aura pas le cœur de le damner ».

au XVI[e] siècle : il vit dans les cités, surtout à Paris, ou à la cour. Malherbe se vante d'aller apprendre le vrai langage français sur la place Maubert; Régnier, Chapelle, Bachaumont et tant d'autres sont des habitués des cabarets de Paris et, dans les rues étroites de la capitale, forment, comme nous dirions aujourd'hui, une bohème littéraire. Racan et tant d'autres ont la prétention de faire des idylles champêtres; mais qu'est-ce que leur campagne? Elle n'est pas plus la campagne de France que leurs bergers et leurs bergères ne sont des paysans français.

Nos Français n'ont emprunté que des citations à Virgile et Théocrite, ces vrais amants de la nature; ils ont célébré, après eux, sans les avoir vues, la vallée de Tempé ou les plaines de la Sicile. On ne voit pas qu'aucun de nos poètes ait alors visité les montagnes de Suisse, les cratères de l'Auvergne, le littoral sauvage de Bretagne, ou qu'ils aient eu l'idée de chanter la campagne de France ou la mer de France. On dirait qu'ils n'ont pas d'yeux pour voir la nature; surtout ils n'ont pas un cœur pour lui donner cette vie divine que lui a prêtée la poésie ou le roman du XIX[e] siècle.

Une strophe de Malherbe sur les bords de l'Orne, quelques alexandrins bien pondérés de Boileau sur sa maison de campagne et sur ses noyers, une belle page d'Honoré d'Urfé sur une vallée de Forez, c'est à peu près tout ce que les contemporains de Louis XIV ont trouvé à dire de la nature. Ils regardaient trop dans les auteurs anciens ou se regardaient trop eux-mêmes pour bien la voir. C'est pour les mêmes raisons que Le Nôtre a pu créer cette nature étrange et contre-nature des jardins de Versailles et qu'en peinture le genre du paysage pur est presque inconnu au XVII[e] siècle.

Caractères spéciaux à chacune des trois périodes. — Dans la première période, où nous avons une régente italienne et une régente espagnole, l'influence de l'Italie et de l'Espagne sont sensibles. L'une, avec le cavalier poète Marino, nous initie au bel esprit alambiqué, aux pointes ingénieuses, aux *concetti;* l'autre nous donne le goût du pompeux et du grandiose; mais nous lui devons des inspirations hautes et héroïques. Corneille lui prendra le sujet du « Cid », Molière le sujet de « Don Juan ». A partir du gou-

vernement personnel de Louis XIV, nous n'empruntons presque plus rien à nos voisins; le goût français s'est formé; il est original et il est exquis. De même que Louis XIV à l'égard des autres rois, nous ne suivons plus l'exemple de personne et nous servons d'exemple à tous.

La première période est une période de liberté : elle continue le XVIe siècle. La littérature ne connaît pas le joug des règles littéraires. Aristote n'y a pas encore été érigé en tyran; Malherbe n'y est pas écouté autant que le sera Boileau à la période suivante. On tente tous les genres à la fois, le tragique, le comique et le burlesque, et même on les mélange sans scrupule. Le théâtre, la chaire chrétienne elle-même ont des licences singulières. Descartes crée une philosophie et Pascal la polémique.

En même temps, l'influence de la royauté est encore faible : la cour n'est point le centre du mouvement littéraire; le roi n'est pas encore l'objet proposé à toutes les adulations; Richelieu voit le public « révolté » s'obstiner à admirer le « Cid » et la littérature sous Mazarin n'est qu'une longue *mazarinade*.

Au contraire, les vingt premières années du gouvernement de Louis XIV sont signalées, à la fois, par la domination des *règles* et par l'apothéose du roi. Le Parnasse a un *législateur*, Boileau, et une sorte de congrégation de l'Index, l'Académie française. Le goût du grand et du noble, en un mot le goût particulier de Louis XIV, domine en tout. La littérature gauloise et burlesque disparaissent. L'admiration pour « Louis » est universelle, profonde, d'une sincérité telle qu'elle exclut, dans les plus grosses flatteries, le reproche de flatterie : l'amour du roi se confond avec l'amour de la patrie, et l'on ne se croit pas plus adulateur en glorifiant le roi qu'on ne l'est aujourd'hui en glorifiant la France.

Le grand souci des écrivains, c'est alors la recherche et la perfection de la forme. Jamais littérature ne fut aussi complètement et aussi exclusivement littéraire : à part quelques œuvres, surtout celles de Molière, on pourrait dire qu'elle est vide d'idées nouvelles. Les idées que lui fournissent l'antiquité ou la tradition chrétienne, les grandes idées générales qui sont de tous les temps et de tous les

pays, les lieux communs de moralité et de psychologie humaine, lui suffisent. C'est sur ce fond que Bossuet arrondit ses périodes, que Racine pousse à la perfection l'analyse des passions, que La Bruyère frappe, aussi nets et brillants que des médailles sorties de la Monnaie, ses « Caractères », et La Rochefoucauld ses « Maximes ».

La troisième période a un aspect tout différent. La royauté a tellement abusé de son principe qu'elle l'a remis en discussion. La Révocation, qui eut pour but de compléter au dedans le règne du silence, a fait éclater au delà des frontières mille voix révoltées, qui ont en France des échos. La guerre que fait Louis XIV à une idée a ramené le règne des idées. Cette confusion du roi et de la patrie, qui auparavant ne laissait aucun doute, cesse brusquement. Naguère on admirait tout, et tout était bien. La plainte qui s'élève des campagnes écrasées, des manufactures ruinées, porte coup à cet optimisme. La Bruyère, en quelques lignes, fait une peinture terrifiante du paysan français. Fénelon, dans une lettre à Louis XIV, juge avec une sévérité triste et le gouvernement et le caractère même du roi. Non, tout n'est pas bien, et l'on cherche autre chose. Vauban propose une réforme de l'impôt, Boisguillebert de tout le système économique. A la réalité désolante, Fénelon oppose, dans son « Télémaque », une utopie, une cité idéale, la Salente du roi Idoménée. A ces guerres perpétuelles, l'abbé de Saint-Pierre oppose son « projet de paix perpétuelle », qui parut en 1713, et au gouvernement d'un seul, l'idée du gouvernement de plusieurs, « la Polysynodie ». Enfin, dans un appartement de son hôtel de Versailles, il y a un homme, un duc et pair, qui, tous les soirs, sa journée de courtisan finie, s'enferme et, sous l'impression vive de ce qu'il a vu et entendu, ajoute quelques pages à ce colossal monument qui s'appelle les « Mémoires de Saint-Simon ». C'est là que la postérité, désabusée des éloges et des panégyriques, apprendra à connaître un autre roi et un autre Versailles que ceux que lui ont montrés Racine et Bossuet. Dans cette période de notre littérature, ce qui domine, ce sont les idées novatrices. Qu'importe, maintenant, que la forme soit élégante et harmonieuse comme chez Fénelon, énergique et incorrecte comme chez Saint-Simon, diffuse et filandreuse comme

chez l'abbé de Saint-Pierre. L'intérêt n'est plus là : le temps des merveilleux artistes du style, le temps de l'art pour l'art, est passé. Désormais, les grands écrivains n'écriront plus que pour soutenir une thèse, proposer une réforme, préparer une révolution; à leur succès se mesurera leur grandeur. Le XVIII[e] siècle est commencé.

II. La langue.

Les origines de la langue du XVII[e] siècle. — Le XVI[e] siècle nous avait légué une langue très riche, que Montaigne avait encore dotée de mots empruntés aux parlers provinciaux, que Ronsard et son école avaient surchargée d'emprunts au grec et au latin, et qui se ressentait de l'invasion du goût italien et espagnol [1]. La syntaxe était très libre et l'on se permettait des *inversions*, qui donnaient beaucoup d'allure à la phrase.

Transformation de la langue. — Au XVII[e] siècle, la langue subit une double réforme. D'une part, sous l'influence de l'hôtel de Rambouillet, de VOITURE, BENSERADE et autres *stylistes*, on rechercha les alliances piquantes de mots, les périphrases ingénieuses. Les habitués de nos cercles littéraires, les *précieux* et les *précieuses*, parlaient un langage raffiné, alambiqué, qui finissait par n'être plus entendu que des initiés. Quand la *préciosité* passa en province, elle devint tout à fait ridicule et insupportable, et Molière eut raison de l'exécuter dans ses « Précieuses ridicules ». Cependant elle avait rendu des services : quelques-unes

1. Plus de cent mots du vocabulaire militaire ou maritime, un nombre au moins égal du vocabulaire artistique ont été empruntés à l'italien, pour ne parler que de ceux qui sont restés dans notre dictionnaire. *Alarme, alerte, cavalerie, chevaleresque, citadelle, escrime, embuscade, escorte, espion, estoc, fantassin, parade, patrouille, piller, soldat* et *soldatesque, spadassin vedette*, voilà pour la langue militaire. *Bastingage, chiourme, escale, escadre, estacade, frégate, noliser, régate*, voilà pour la langue maritime. *Ariette, aquarelle, bécarre* et *bémol, burin, burlesque, buste, caricature, esquisse, estampe, façade, fresque, grotesque, médaille, opéra, palette, piédestal, pittoresque, postiche, profil, quadrille, solfège, sonate, ténor, virtuose*, voilà pour la langue artistique.

Les Espagnols nous ont donné une centaine de mots : *barbon, bizarre, sabrer, camarade, caste, épagneul, fétiche, hâbler, incartade, matamore*, etc.

des locutions qu'elle imagina restèrent dans l'usage. En outre, l'hôtel de Rambouillet enseigna la courtoisie, la galanterie, le goût des choses de l'esprit, une certaine recherche dans le langage, à la cour un peu grossière et à demi barbare de Henri IV et de Louis XIII, où les gentilshommes parlaient comme les paysans de leurs provinces respectives, *patoisaient* à qui mieux mieux, et tenaient des propos de cabaret et de corps de garde.

D'autre part, on tendit à épurer la langue, à lui donner de la noblesse et de la vigueur.

Un des habitués de l'hôtel de Rambouillet, BALZAC, enseigna l'art de revêtir les lieux communs d'un style élevé, cadencé, harmonieux, et, dans ses deux dissertations sur « le Romain », il donna le modèle de cette langue *soutenue* et *noble* que devait parler Bossuet.

MALHERBE réagit contre le style diffus et abandonné de l'école de Ronsard, affecta la précision, la concision, la netteté, montra tout l'effet qu'on pouvait tirer d'un mot bien choisi et « mis en sa place ». Il n'a laissé qu'un petit livre de poésies, et il n'est vraiment poète que dans quelques-unes. Cependant, il fit école et tint sous sa férule tout un groupe d'écrivains, même Racan, qu'il chicanait sur ses plus beaux vers et dont il comprima l'essor. Il faisait la chasse à tout mot trivial, ou archaïque, ou simplement nouveau [1]. Il imposa à la versification des règles sévères, rendit fixe la césure, proscrivit l'enjambement et l'hiatus, qui, dans nos vieux poètes, ne sont pas sans charme. Il fut un instituteur rude et un peu étroit, un « tyran des mots et des syllabes »; mais il mit en honneur la correction et le bon goût.

Les grammairiens et les dictionnaires. — VAUGELAS, « ce fameux Savoyard », fut un réformateur de la langue française. Il publia, en 1647, ses « Remarques », qui, pendant soixante ans, firent loi [2]. Il posa en principe que l'*usage* était

1. Il proscrit, par exemple, les mots *fallacieux*, *printanier*, *soucieux*, *poitrine*, *saignée*, *cadavre*, etc.

2. Molière constate cette influence en s'en moquant un peu. Une de ses *femmes savantes* a chassé la vieille servante. Pourquoi? parce que celle-ci a

... Insulté mon oreille
Par l'impropriété d'un mot sauvage et bas
Qu'en termes décisifs condamne Vaugelas.

le seul guide à suivre. Mais qu'entendait-il par l'*usage?* Admettait-il celui de la Gascogne, comme s'en vantait Montaigne, ou celui de la place Maubert, comme le voulait Malherbe? Non, l'*usage*, c'est l'usage de la cour. Pas même de toute la cour : « c'est la façon de parler de la plus saine partie de la cour ». Même à Paris, « le peuple n'est le maître que du mauvais usage ». Surtout il faut ne pas « se laisser corrompre par la contagion des provinces ». Aussi M. de Vaugelas a-t-il résidé quarante ans de suite à la cour, ne se mêlant à la société que pour écouter le beau langage, s'en pénétrer et en formuler les lois. Au nom de ces lois, il arrive à proscrire une foule de mots, comme *vénération*, *souveraineté*, *au surplus*, *affectueusement*, *à présent*, etc.

Il porta cette étroitesse dans ses jugements sur les genres littéraires : « Le mauvais usage, écrit-il, est renfermé dans le *burlesque*, dans le *comique* et le *satirique*, qui sont trois genres où si peu de gens s'occupent. » Voilà Scarron, Molière et Boileau condamnés d'avance.

L'abbé MÉNAGE, dans ses « Observations sur la langue française », publiées en 1671, confirme l'autorité de Vaugelas et se pique de justifier ses décisions; mais les étymologies bizarres qu'il donne de certains mots prouvent son ignorance et celle de ses contemporains sur les origines de cette langue dont il prétendait édicter les lois.

Le P. BOUHOURS, dans ses « Doutes sur la langue française » (1674), enchérit encore sur Vaugelas, dont il trouvait la tolérance excessive [1].

Cette distinction en mots *nobles* et *non nobles*, en mots du bon et du mauvais usage, cette épuration à outrance, étaient si bien dans le goût dominant que Bossuet aussi se préoccupe de tempérer « les dérèglements d'un empire trop populaire ». Bien entendu, ni Molière, ni La Fon-

1. Il trouvait bien hasardés les mots *urbanité, fatuité, intrépidité;* il estimait *défaveur, desservir, détacher,* bien vieux, et *tracasser, tracasserie,* bien rudes. Il ne voulait pas entendre parler d'*effacement, prosternement, brisement, resserrement,* créés par les solitaires de Port-Royal. Il condamnait cette expression de Balzac « impatient du joug », attendu qu'*impatient* ne peut se construire avec un génitif. Cette autre expression : « le roi des peintres », choquait ses scrupules monarchiques : N'était-ce pas « mal placer le roi » que de le « joindre » avec des peintres?

taine ne se soucient des scrupules des grammairiens; mais Racine et ceux qui écrivent dans le *style noble* n'auront guère à leur disposition que quatre ou cinq cents mots.

Certains s'inquiétèrent de cet appauvrissement du français. LAMOTHE LE VAYER essaye de réformer quelques sentences des puristes. LA BRUYÈRE dresse toute une liste de mots que ceux-ci ont condamnés et qu'il regrette [1].

FÉNELON, dans sa « Lettre à l'Académie », nous dit aussi : « Notre langue manque d'un grand nombre de mots et de phrases. Il me semble qu'on l'a gênée et appauvrie, depuis environ cent ans, en voulant la purifier. Le vieux langage se fait regretter quand nous le retrouvons dans Marot, dans Amyot, dans les ouvrages les plus enjoués et les plus sérieux. Il avait je ne sais quoi de court, de naïf, de hardi, de vif et de passionné... Je voudrais autoriser tout terme qui nous manque, et qui a un son doux, sans danger d'équivoque. »

L'Académie française fut complice de ces exécutions. Elle travaillait à son Dictionnaire. C'était, à la vérité, avec une telle lenteur que, quarante ans après sa fondation, Colbert étant venu la surprendre à l'œuvre, la trouva, dit-on, occupée à rédiger le mot *ami*. Un des membres de la docte compagnie, FURETIÈRE, osa tenter à lui tout seul cette œuvre dont quarante immortels ne venaient pas à bout : en 1690, il fit paraître son Dictionnaire. L'Académie, pour se venger, chassa Furetière. Du reste, ni Furetière, ni RICHELET, qui fut aussi l'auteur d'un dictionnaire (1680), ne se montrèrent plus libéraux que l'Académie : même ils condamnèrent absolument certains mots qu'elle s'était contentée de noter comme vieillis.

On doit aux grammairiens de ce temps une grande partie des règles compliquées, souvent arbitraires, qui embarrassent aujourd'hui notre orthographe et font le tourment de nos écoliers : la fameuse règle de l'accord des participes, celle de l'imparfait du subjonctif, la distinction entre *autour* et *alentour*, *plutôt* et *plus tôt*, etc.

Cependant on voit, par les manuscrits de l'époque, que

1. *Haineux, valeureux, fructueux, piteux, jovial, courtois, vantard, mensonger, coutumier, pointu* et *pointilleux, sonore, effronté, ridicule, loyal, bénin, malicieux,* etc.

l'orthographe est encore, dans la pratique, fort incertaine. Les noms propres surtout sont orthographiés très diversement, même par leurs possesseurs.

Caractères dominants de la langue. — Ainsi s'est formée la langue du XVIIe siècle : langue restreinte, mais châtiée, correcte, claire. L'esprit de ce siècle était un esprit raisonneur, nourri de logique et de dialectique, encore sous la discipline de la scolastique. Aussi la littérature, surtout avec Corneille, Descartes, Bossuet, beaucoup moins avec Racine, Molière, Fénelon, qui sont déjà des modernes, aimera les grandes périodes, savamment construites, où, les idées secondaires se greffant sur l'idée maîtresse, la phrase principale se développe lentement et majestueusement, avec son cortège d'incidentes habilement équilibrées. La langue caractéristique du siècle ressemble aussi peu à la prose ailée de Voltaire que l'esprit conservateur de ce temps ne rappelle l'esprit révolutionnaire de la période suivante. Là, c'est la logique qui enchaîne les raisonnements; ici, ce sera la passion qui brisera la phrase pour la rendre plus mobile, plus alerte et plus propre à la guerre d'escarmouches.

III. Les genres littéraires.

L'épopée. — La France, à une époque de demi-barbarie, en son âge héroïque et guerrier, dans l'enfance de la nation et de la langue, a eu ses épopées, œuvres de rudes poètes qui s'adressaient à un public de rudes batailleurs. Nos *chansons de gestes* disparurent avec l'état social qui les avait fait naître; elles ne survécurent pas à la grande féodalité. Les manuscrits des trouvères, qui n'intéressaient plus personne, furent oubliés dans la poussière des bibliothèques, et c'est en notre siècle seulement qu'on les a retrouvés et appréciés. Le seul vestige de ce grand mouvement poétique, c'étaient alors des romans en mauvaise prose, imprimés sur de mauvais papier et qui formaient la *Bibliothèque bleue*. Ils racontaient au peuple les faits et gestes de Robert le Diable ou des quatre fils Aymon; mais les lettrés du XVIIe siècle les ignoraient ou les dédai-

gnaient, les enveloppant dans le même dédain que nos monuments de l'art ogival. Ce fut donc sur de nouveaux frais que quelques écrivains entreprirent, vers le milieu du siècle, de nous rendre une poésie épique. Le jésuite LEMOYNE chanta « Saint Louis ou la Conquête de la couronne d'épines » (1653); SCUDÉRY « Alaric » (1654); CHAPELAIN « la Pucelle ou la France délivrée » (1656) ; DESMARETS DE SAINT-SORLIN « Clovis ou la France chrétienne » (1657). Remarquons que ces quatre poèmes parurent tous dans une période de quatre ans et empruntèrent tous leur sujet à l'histoire nationale [1]. Puis CAREL DE SAINTE-GARDE donna « Childebrand ou les Sarrasins chassés », qui devint ensuite « Charles-Martel »; LE LABOUREUR rima un « Charlemagne », etc. Tous ces lettrés travaillaient d'après une recette qu'ils croyaient avoir empruntée à leurs devanciers. Ils mirent donc dans leurs poèmes ce qu'ils voyaient figurer dans leurs modèles classiques : du merveilleux. Il fallut l'emprunter aux légendes chrétiennes. Ce merveilleux chrétien n'était pas nécessairement déplacé, avec des héros tels que Clovis, Charlemagne ou saint Louis, qui eux-mêmes y avaient cru. Ce qui nuisit surtout à une tentative épique qui n'est pas sans intérêt, c'est qu'aucun de nos modernes trouvères n'avait de génie et que la plupart manquaient de talent. Chapelain et Saint-Amant surtout prêtèrent au ridicule et Boileau les prit pour plastrons. Puis, dans son « Art poétique », il formula une théorie qui rendait impossible toute épopée nationale empruntée au moyen âge, car il proscrivit l'emploi du merveilleux chrétien et n'autorisa que le merveilleux païen [2].

BOILEAU lui-même écrivit, sinon une épopée, du moins une

1. Un second filon poétique s'ouvrit de 1662 à 1665, avec le « Moïse sauvé » de SAINT-AMANT ; le « Saint Paul » de l'évêque GODEAU ; le « Jonas », le « Josüé », le « Samson » et le « David » de CORAS : on voit qu'ils se sont attaqués aux sujets religieux.

2. De la foi d'un chrétien les mystères terribles
D'ornements égayés ne sont point susceptibles.

A ce compte, il faudrait condamner les deux grands poèmes épiques de l'Italie : la *Divine comédie* de Dante, la *Jérusalem délivrée* du Tasse. Il faudrait condamner celui dont Milton, en plein XVII[e] siècle, venait de doter l'Angleterre : le *Paradis perdu*, et celui dont Klopstock devait, en 1743, doter l'Allemagne : la *Messiade*.

pièce épique : « le Passage du Rhin », poème médiocre avec quelques beaux vers. Appliquant ses principes, il y montra, à côté de Louis XIV, un dieu païen : le Rhin à la « barbe limoneuse ». Il réussit mieux quand il fit une parodie de poème épique, « le Lutrin »; mais les morceaux intéressants ne sont pas ceux où il redevient sérieux et où il met en scène un merveilleux de sa façon, comme lorsqu'il place dans la bouche de *la Paresse* l'éloge de Louis XIV.

La poésie lyrique. — La poésie lyrique, ainsi appelée parce que le poète est censé la chanter sur une lyre, a eu son grand éclat en notre siècle. Comme elle admet tous les rythmes et toutes les formes de strophe, elle se prête à rendre tous les sentiments du cœur humain. C'est la poésie libre et personnelle, par excellence. Nos grands contemporains ont divinisé la nature, exprimé les douleurs et les joies de l'amour, les angoisses du doute religieux ou philosophique, l'orgueil des gloires nationales ou les colères vengeresses de la liberté vaincue. Le XVII[e] siècle ne pouvait puiser à ces sources d'inspiration. La nature le laissait indifférent. On n'exprimait guère l'amour qu'en termes convenus, invoquant les divinités mythologiques et s'adressant à une bergère généralement appelée Philis ou Chloris. Si le doute religieux ou philosophique tourmentait nos ancêtres, la poésie leur semblait trop profane pour l'exprimer. Aucune époque ne leur paraissait plus glorieuse que celle où ils vivaient, et ils n'avaient aucun tyran à poursuivre de *sirventes*, comme Bertrand de Born, ou de *Châtiments*, comme Victor Hugo. Enfin, leur poésie fut rarement personnelle. Avec quelques strophes de MALHERBE, on cite ordinairement celles qui sont éparses dans les tragédies de Corneille et Racine; or, ceux-ci n'y parlent pas en leur nom; ce ne sont pas leurs propres sentiments qu'ils expriment, mais l'amour de don Rodrigue ou de l'Infante, l'enthousiasme religieux de Polyeucte, les craintes ou les espérances des compagnes d'Esther, l'élan prophétique du grand prêtre Joad.

Quant aux pièces de vers qui ont la prétention d'être spécialement lyriques, « l'Ode sur la prise de Namur » n'ajoute rien à la réputation de BOILEAU et les odes de Jean-Baptiste ROUSSEAU, avec une certaine perfection de forme,

sont froides, parce qu'elles sont de pure convention, qu'on y sent l'imitation de Pindare ou d'Horace, et non la poésie jaillissant du cœur, et que les élans de passion y sont suppléés par des formules de rhétorique ou des invocations mythologiques.

Le théâtre : la tragédie. — Le XVI[e] siècle nous avait légué deux formes de poésie dramatique : les *mystères*, c'est-à-dire le drame religieux, et la *tragédie* soi-disant imitée de l'antique, dont Jodelle, en 1552, avait donné le premier spécimen, et à laquelle Garnier fournit tout un répertoire [1]. Les Mystères furent, en 1548, interdits à Paris; la tragédie antique avait paru froide. Restait à fonder vraiment le théâtre français.

HARDY [2], depuis sa première pièce de « Théagène et Chariclée » (1601), a ébauché, dit-on, 600 pièces de théâtre. Dramaturge d'une fécondité à rivaliser avec celle de l'Espagnol Lope de Véga, il occupa la scène française jusqu'à sa mort. Il faillit nous donner une forme de théâtre encore inconnue en France, mais qui avait déjà valu à l'Angleterre les chefs-d'œuvre de Shakespeare. Les pièces de Hardy ne sont ni des mystères, ni des tragédies classiques. Il écrit sans se soucier d'aucun système poétique, uniquement au goût du public et en vue du succès. Comme Shakespeare, il prend ses sujets où il les trouve : dans la Bible, dans Plutarque et les auteurs anciens, dans Boccace et les auteurs de la Renaissance italienne. Comme lui, il mêle l'élément tragique à l'élément comique, ainsi qu'ils se rencontrent dans la réalité. Seulement, il n'a pas l'entente de la scène, ni la psychologie savante de son rival anglais, ni l'art d'exprimer la violence des passions, la poésie de la nature ou de l'amour. Il n'a pas de style : beaucoup de ses pièces ne furent que de simples canevas sur lesquels il travailla pour vivre, c'est-à-dire hâtivement, sans idéal; il mourut presque de misère. Ce fut un Shakespeare avorté.

1. Garnier (1534-1590) emprunta la plupart de ses sujets à l'antiquité, *Porcie, Hippolyte, Cornélie, Marc-Antoine,* la *Troade, Antigone,* les *Juives* ou *Sédécie.* Pourtant sa meilleure tragédie, *Bradamante,* a été puisée dans le *Roland furieux*, c'est-à-dire dans une œuvre de la Renaissance italienne.

2. Alexandre Hardy (1560-1631); sa meilleure pièce est *Marianne*, jouée en 1610.

Il a fait faire si peu de progrès à notre théâtre que THÉOPHILE VIAUD put donner, en 1617, « Pyrame et Thisbé », où l'on trouve le fameux vers sur le poignard qui *rougit* de s'être *souillé lâchement* du sang de son maître. Le goût était alors si peu formé que ce style emphatique et grotesque eût un grand succès.

Corneille. — Alors, presque en même temps, parurent deux hommes dont l'un fit une bonne pièce et l'autre créa le théâtre national. ROTROU avait l'âme héroïque : lieutenant du bailliage de Dreux, il mourut d'une épidémie, pour n'avoir pas voulu déserter son poste. Quelque chose de cet héroïsme passa dans la meilleure de ses pièces, « Venceslas » (1647), où l'on voit un père sacrifier l'amour paternel à la justice et condamner un fils coupable.

Pierre CORNEILLE écrivit d'abord des comédies dans le goût du temps. Son génie dramatique et sa puissante versification se laissèrent deviner dans une première tragédie, « Médée » (1636). Puis il donna un chef-d'œuvre : **le Cid.** Il se trouva tout à coup hors de pair avec ses rivaux d'alors : Mairet, l'auteur de la « Sophonisbe », Scudéry, l'auteur de « la Mort de César », Gombauld, Tristan, Racan, et le cardinal-ministre lui-même, qui n'avait pas dédaigné d'écrire « Mirame ».

Pourquoi leur était-il supérieur? Pourquoi *tout Paris* avait-il pour son Rodrigue « les yeux de Chimène »? C'est qu'à une société éprise d'héroïsme et d'amour, et qu'on prétendait contenter avec des fanfaronnades ridicules et des fadeurs sentimentales, il montrait tout à coup l'héroïsme vrai et l'amour vrai. La passion la plus exaltée chez Rodrigue ou Chimène n'était arrêtée que par le sentiment tout aussi exalté du devoir; le conflit des deux plus puissants mobiles de l'homme portait au comble l'angoisse dramatique. Si forte était la situation que, du coup, le style se trouvait dépouillé de tous les faux ornements et qu'il se frappait en des vers d'une concision, d'une énergie et d'une poésie sans égales. Dans les trois pièces suivantes : **Horace, Cinna, Polyeucte** (1639-1640), la même opposition des sentiments produit les mêmes effets. Les champions de Rome et d'Albe immolent à la patrie leurs affections; Auguste pardonne à son assassin; Polyeucte,

pour obéir à son Dieu, renonce à une femme adorée. L'héroïsme *cornélien* est fait d'héroïsme espagnol sans forfanterie, d'héroïsme romain sans férocité, d'héroïsme chrétien tout saignant des faiblesses de l'humanité.

Seulement les situations où l'on peut mettre aux prises ces deux sentiments si puissants ne sont pas inépuisables. On n'en a pas retrouvé beaucoup depuis Corneille, et Corneille lui-même n'en a plus retrouvé. Quand il lui fallut reprendre les sujets courants, son inspiration l'abandonna. Tel sujet, où triomphe le génie de Racine, comme l'histoire de Titus et Bérénice, ne convenait pas à celui de Corneille. L'analyse délicate des passions, le don des vers harmonieux et tendres, qui faisaient la supériorité de son jeune rival, lui manquaient. Il donna encore quelques belles pièces : « Rodogune », « Don Sanche », « Nicomède ». Dans quelques-unes, plus médiocres, « la Mort de Pompée », « Héraclius », « Sertorius », on retrouvait des développements ou des vers vraiment cornéliens. D'autres enfin lassèrent la sympathie la plus obstinée. La défaveur où tomba Corneille prouve qu'il avait plutôt l'instinct dramatique que la science du drame. Il n'avait pas cette habileté de main qu'ont aujourd'hui les plus médiocres, ni ce savoir-faire, cette sûreté de critique, cette entente de la scène, qui constituent le talent. Corneille n'avait pas de talent; il n'avait que du génie.

Règles nouvelles imposées à la tragédie. — Le théâtre de Corneille conserve une certaine liberté d'allures qu'on ne retrouve plus à la génération suivante. Ainsi il prend ses sujets dans le sacré comme dans le profane; il fait rentrer au théâtre le christianisme, que les préjugés de la bonne société en avaient banni; aux Actes des martyrs, il emprunte le sujet de « Polyeucte » et de « Théodore ». Dans telles de ses pièces comme « Nicomède », ou « Don Sanche », l'élément comique se mêle au tragique. Surtout il a peine à se plier aux prescriptions de la « Poétique » d'Aristote, à la **règle des trois unités.** Or, justement Chapelain venait de la découvrir, cette Poétique; il en avait inculqué les préceptes à Mayret pour sa « Sophonisbe ». Ligué avec l'Académie contre le succès du « Cid », il prétendit les imposer à Corneille. Chargé de rédiger « les Sentiments de l'Aca-

démie » sur cette pièce, il ne manqua de dénoncer les violations commises par l'auteur contre l'*unité de temps* et l'*unité de lieu* [1]. Corneille défendit ses tragédies : tantôt discutant l'autorité de la Poétique, insinuant, dans la préface de « Nicomède », qu'après tout « il est bon de hasarder un peu et ne pas s'attacher toujours si servilement aux préceptes »; tantôt déplorant cette contrainte et faisant remarquer « combien de belles choses elle bannit du théâtre ». A la fin, pris de scrupule, intimidé par ce fantôme d'une Poétique qui a été faite pour un théâtre tout différent du nôtre, Corneille se soumet. Il fait des pièces suivant toutes les règles, comme « Pertharite », « Agésilas », « Attila »; mais justement ce sont ses plus faibles.

Racine. — Racine, qui s'éleva lorsque Corneille déclina, fonda son théâtre sur des données toutes différentes. Chez lui, le grand ressort c'est la passion, et elle n'est plus arrêtée par le conflit du devoir. Ses personnages sont comme emportés par leurs fureurs. Par jalousie, Hermione met le poignard aux mains d'Oreste, et, par amour, Oreste assassine Pyrrhus; Roxane n'hésite pas à perdre Bajazet, à se perdre elle-même, dès qu'elle sait qu'il en aime une autre; Phèdre ne recule devant rien, ni devant l'aveu d'une passion criminelle, ni devant l'accusation calomnieuse contre celui qu'elle aime.

Sans doute, il y a de la variété dans l'œuvre de Racine : Mithridate, tout à ses grands projets contre Rome, Néron et Agrippine, entre lesquels se débat la question impériale, ont une autre passion que l'amour. Dans « Esther », dans « Athalie », c'est un personnage invisible et formidable, le dieu des Juifs, qui mène toute l'action.

Cependant le type de la tragédie de Racine, c'est bien la pièce à passion. C'est l'amour qu'il excelle à peindre,

1. L'*unité de lieu* était comprise d'une étrange façon par ceux-là mêmes qui reprochaient à Corneille de violer cette règle. Dans la *Mort de César* de Scudéry, la scène était en trois compartiments, trois espèces d'alcôves fermées chacune par un rideau : dans le premier, Lépide et Antoine étaient censés causer chez eux; puis leur rideau retombait, un autre rideau se tirait, et l'on voyait César et sa femme Calpurnie qui achevait de s'habiller; puis, après une nouvelle manœuvre de rideaux, on se trouvait chez Brutus, conspirant avec Cassius la mort de César. Cela rappelait les *mansions* de nos anciens Mystères.

furieux et meurtrier avec Hermione, Roxane, Phèdre; plaintif et résigné avec Iphigénie ou Junie; grave et prêt au sacrifice avec Monime; plein de larmes et de doux reproches avec Bérénice. On a remarqué très justement la grande place que prennent les femmes dans son théâtre. Racine semble avoir mis toute sa complaisance dans les rôles féminins. Mme de Sévigné, qui ne le goûtait pas, l'accuse même de les avoir conçus en vue d'une actrice qu'il aimait. « Vive notre vieux Corneille! Il écrit pour la postérité; Racine écrit pour la Champmeslé; quand il ne sera plus amoureux, il ne fera plus rien. »

Racine amoureux et écrivant des drames d'amour, c'est justement une des causes de son succès à la cour. La mode n'était plus à l'héroïsme, mais à la galanterie. Le roi donnait le ton et l'exemple. Ses faiblesses occupent les artistes et les littérateurs : il les étale complaisamment et se prête à leur déification. Racine est son poète favori et les courtisans cherchent dans ses pièces des allusions aux intrigues royales. L'auteur a beau emprunter ses sujets à l'antiquité la plus reculée: qu'il imite Sophocle et Euripide, qu'il demande des inspirations à Tacite, il reste un Français du XVII[e] siècle, un courtisan de la cour du grand roi.

Constitution définitive de la tragédie classique. — Avec Racine, la *tragédie classique* française est définitivement constituée. C'est un genre littéraire tout particulier et qui n'a pu naître qu'à une époque déterminée de notre histoire. Elle diffère de la tragédie grecque, car elle se passe du concours de la musique, et n'admet pas les chœurs[1]. Elle est à l'antipode du drame shakespearien. Celui-ci voyage librement dans le temps et l'espace, multiplie les personnages, fait intervenir la foule, mêle le comique au tragique, parle tour à tour la langue la plus poétique ou la plus triviale, évoque les spectres de leur tombeau, étale sur la scène les naufrages, les batailles, les meurtres, les supplices, montre Ophélie se noyant, Othello étouffant sa femme sous un oreiller, le duc de Cornouailles arrachant un œil à Glocester et l'écrasant sous son pied. Sa devise

1. Sauf dans *Esther* et *Athalie;* mais ces deux pièces sacrées, pour Racine, ne sont pas des pièces de théâtre.

semble être celle de Démosthène : « De l'action, de l'action, encore de l'action ! » La tragédie française s'écoule tout entière en un temps qui est censé ne pas dépasser vingt-quatre heures ; elle ne change jamais son décor, et, pour tout concilier, tout se passe ordinairement dans le vestibule d'un palais ou le carrefour d'une cité ; elle n'admet que trois, au plus quatre personnages, auxquels on adjoint des *confidents* dont la mission est d'écouter ce qu'ils ont à dire au public ; quand elle veut indiquer une vaillante armée ou une foule immense, elle fait marcher sur les pas de l'acteur principal un figurant ; jamais elle ne se déride, jamais elle ne montre ni un bouffon, ni un poltron ; elle n'emprunte guère ses sujets qu'à l'antiquité grecque et romaine [1] ; elle ne met en scène que des personnages nobles, dieux, demi-dieux, héros, empereurs, rois ou princes, ou des serviteurs qui ne sont pas moins bien stylés et qui savent se tenir à leur place ; elle parle le langage le plus noble et le plus épuré ; elle laisse les spectres dans leur caveau et réduit l'élément fantastique au récit de quelque songe ; tous les meurtres, assassinat de Pyrrhus, empoisonnement de Britannicus, étranglement de Monime, exécution d'Aman ou d'Athalie, ont lieu dans la coulisse, loin des regards du spectateur. Si l'acteur ne peut faire autrement que de se tuer en scène, il se tue proprement avec un poignard ou un glaive d'une trempe toute spéciale à la tragédie, car ils ne font pas couler de sang. Il n'y a pas d'action sur la scène : on voit seulement l'impression que l'action produit sur les personnages et l'on entend les réflexions qu'elle leur inspire. Tout se passe en paroles. Discussions entre les personnages principaux que le drame met aux prises, conversations de ceux-ci avec leurs confidents, rapport des témoins qui ont vu ce qui se passe derrière le décor, voilà les seuls moyens dont dispose le poète dramatique. Il concentre donc tout son effort sur la conduite du dialogue, sur l'échange des sentences, frappées en alexandrin, par lesquelles attaquent et ripostent les acteurs. La narration du songe ou du meurtre est un morceau descriptif qu'il traitera en artiste,

1. Racine s'excuse d'avoir mis en scène des Turcs et un sujet contemporain dans son *Bajazet*.

et dont il fera comme un air de bravoure. Le récit de Théramène, dans « Phèdre », nous semble aujourd'hui un hors-d'œuvre; nous trouvons que le dialogue est, en général, trop complaisamment déduit, trop astreint à la mesure du vers, pas assez heurté, coupé, brisé par la passion; que les développements ressemblent trop à des analyses philosophiques, à des plaidoyers, à des sermons. Les spectateurs du XVIIe et même du XVIIIe siècle n'étaient pas de notre avis : c'étaient ces morceaux-là que les habitués de la Comédie-Française, moins pressés que nous de courir au dénouement, attendaient au passage, savouraient en dilettanti et couvraient d'applaudissements.

Ce moule de la tragédie classique s'est maintenu intact pendant près de deux siècles. Tour à tour, il contenta les contemporains de Louis XIV, de Louis XV, de Robespierre et de Napoléon. Les nations voisines s'empressèrent de se l'approprier : l'Angleterre elle-même, quoiqu'elle continuât à jouer son Shakespeare. C'est dans ce moule que Racine et son rival Pradon, que Voltaire, si novateur à d'autres titres, et avant lui Crébillon, et après lui Marmontel, La Harpe, Du Belloy et des centaines de dramaturges coulèrent leurs idées et leurs sentiments. Seulement, au XVIIe siècle, grâce au mâle génie de Corneille et à la grande science des passions humaines qui fut le don de Racine, la tragédie classique enfanta d'incomparables chefs-d'œuvre; au XVIIIe siècle, épuisée d'invention, appauvrie de langage, blasée sur les infortunes des Œdipe, et des Antigone, et des Didon, et des Aristomène, elle ne put qu'occuper la scène, en attendant qu'un retour à quelques-unes des traditions de nos anciens Mystères vînt renouveler notre art dramatique. Toujours elle resta un plaisir de lettrés, le délassement d'un public d'élite et qui avait fait toutes ses classes; le peuple ne pouvait se plaire à un théâtre dont les sujets ne l'intéressaient pas et dont il comprenait à peine la langue. Pour être vraiment nationale, il manqua à la tragédie classique d'être un peu populaire.

La comédie : Molière. — La comédie française, pendant plus de la moitié du XVIIe siècle, a cherché sa voie. Elle hésitait entre deux types : la comédie *antique*, si difficile à transporter sur notre scène et naturellement froide

parce qu'elle représentait des mœurs trop différentes des nôtres ; la comédie *italienne*, où reviennent éternellement, sous les noms les plus divers, le vieux bonhomme que l'on trompe, la délurée pupille, l'amant audacieux, le rusé valet ou la complaisante soubrette. La plupart des comédies où s'est essayé Corneille et les premières qu'ait données Molière appartiennent au type italien.

Quand Molière fit jouer les « Précieuses ridicules » (1659), il y eut une surprise presque égale à celle qu'avait causée « le Cid ». Après la tragédie française, c'était la comédie française qui se révélait. Le comique sortait, non d'une intrigue quelconque, cent fois rebattue, mais de la vive peinture de travers contemporains. Molière devait s'élever plus haut encore et étudier non plus les ridicules d'un jour, mais les caractères éternels de l'humanité. Ceux qu'il mit en scène dans ses grandes comédies : l'hypocrite et la dupe de son **Tartuffe**; l'Alceste, le Philinte et la Célimène de son **Misanthrope**; l'Harpagon de son **Avare**; le roturier vaniteux de son **Bourgeois gentilhomme**, ses **Femmes savantes**, son **Malade imaginaire**, sont, quant au fond, de tous les temps et de tous les pays. Cependant ces personnages, bien qu'ils soient des types universels, sont tout spécialement du temps et du pays où a vécu Molière. Son Tartuffe appartient en propre à cette période du règne de Louis XIV où l'on pouvait déjà pressentir la tyrannie bigote de la fin du règne. Son Misanthrope voudrait fuir dans les bois, mais il vit à la cour, et il est contraint d'écouter des sonnets. Son Harpagon n'enfouit pas son trésor dans une marmite au pied d'un arbre, comme un avare vulgaire, mais il a cocher, voiture et train de maison. Son Bourgeois gentilhomme fréquente les marquis, apprend l'escrime et l'almanach. Ses Femmes savantes étudient le système de Copernic et sont familières avec les règles de Vaugelas. Son Malade imaginaire a maille à partir avec la faculté de médecine de Paris. Universalité dans le type, spécialité dans le détail, tels sont les deux traits dominants de la peinture de Molière.

Les pièces que nous venons de citer sont les chefs-d'œuvre de son répertoire; ce n'est plus seulement de la « bonne comédie », c'est de la grande comédie. Ces caractères

étudiés avec ce sérieux et cette profondeur, avec une finesse dans l'analyse des passions qui égale Molière à Racine, avec une langue toujours élevée et souvent éloquente, dépassent même le genre comique. Il y a autre chose dans ces pièces : quand on dit que le XVIIe siècle n'a pas connu le *drame*, on oublie les chefs-d'œuvre de Molière. Ils se terminent, comme toute comédie, par le mariage de l'amoureux avec l'amoureuse; mais, étant donnée la logique implacable des caractères que l'auteur a mis en jeu, ils pourraient se terminer par le triomphe des méchants et des sots. Les Tartuffe et les Diafoirus pourraient fort bien l'emporter, et la fille d'Orgon, du Malade imaginaire ou du Bourgeois gentilhomme être sacrifiée à la manie paternelle. Ces grandes comédies sont donc presque des drames avec un dénouement comique.

Molière s'est proposé de « faire rire les honnêtes gens ». Heureusement pour lui, il n'a pas été dans la dépendance des *honnêtes gens* de la cour, dont le goût raffiné ou frivole aurait pu l'amoindrir. Il n'a été poète de cour qu'à ses heures; il n'a été valet de chambre du roi et ordonnateur des fêtes royales qu'à certains jours. Il est resté en contact avec le vrai public, avec tout le public, avec Paris, avec la province même. Sa situation de directeur de théâtre, obligé de vivre de son entreprise et d'en faire vivre sa troupe, n'a pas permis qu'il fût resserré dans les règles étroites où prétendaient l'enfermer la critique de Boileau et Fénelon. Sa qualité de comédien, par une autre bonne fortune, l'a exclu de l'Académie française, que Boileau lui-même, qui en était membre, signalait, à part cinq ou six, comme « un ramas de Topinambous ». Autrement aurait-il osé écrire « Monsieur de Pourceaugnac », le « Médecin malgré lui », les **Fourberies de Scapin**, comédies d'un type inférieur à celles que nous avons citées, mais étincelantes d'esprit et de gaieté? Ses grandes comédies elles-mêmes ont gagné en liberté, en force comique et en audace.

La destinée de Molière a voulu qu'il eût à contenter trois sortes de public : la cour, les lettrés, le peuple. Pour le roi, il a écrit « Amphitryon » et les comédies-ballets; pour les lettrés, il a dessiné ses types éternels; pour le peuple, il a repris les éléments comiques du théâtre italien et des

théâtres de foire, et il les a élevés à la hauteur du grand art. Ces trois influences, très diverses, si elles se fussent exercées isolément sur le génie de Molière, auraient pu ou le raffiner, ou l'ennoblir, ou le vulgariser à l'excès; mais, par une heureuse combinaison, à l'une il a dû cette élégance et cette noblesse, à l'autre cette profondeur et cette science, à la troisième cette verve débordante, cette puissance à la fois comique et dramatique qui sont les caractères de son génie. Il n'a été exclusivement ni le poète de la cour, ni celui de l'Académie, ni celui de la foule : voilà pourquoi il a été et restera le poète national par excellence.

A côté des comédies de Molière, j'entends les comédies de second ordre, il faut citer les « Plaideurs » de RACINE (1668), la « Mère coquette » de QUINAULT (1664), le « Turcaret » de LESAGE (1709), et presque tout le théâtre de REGNARD. Racine, dans son juge Perrin Dandin, a donné un caractère à la fois humain, car c'est à l'antiquité grecque qu'il en a emprunté la première idée, et français, car son juge, possédé jusqu'à la démence de son orgueil de magistrat, avide d'épices et de cadeaux, endurci par le métier jusqu'à proposer à une jeune fille, en manière de passe-temps, le spectacle d'un accusé mis à la torture, est bien de l'époque où Colbert essayait d' « accourcir » les ongles de la chicane. Turcaret représente un des types les plus détestés de l'ancien régime, le partisan enrichi de la misère des provinces, à la fois sangsue du peuple et du roi, auquel tout un monde de coquins variés, qui l'exploitent à son tour, forme le cortège qui lui convient. Regnard a essayé, après Molière et non sans succès, la comédie de caractères; mais son fat, sa coquette, son distrait, son joueur, ne sont que des esquisses. L'intensité et la variété d'observation qu'apportait Molière dans ses créations manquent à Regnard. Dans le « Légataire universel », les noms de Géronte, Crispin et Lisette suffisent à rappeler que nous revenons à la comédie italienne.

Genres secondaires. — Signalons une veine de gaieté gauloise, qui, jusqu'au gouvernement personnel de Louis XIV, continua la liberté et même la licence du XVIe siècle. Donnons une place d'honneur à Mathurin RÉGNIER et à ses Satires. Le genre *burlesque* a enfanté toute une tribu de

joyeux bohèmes, gouaillant les mœurs du temps ou parodiant les chefs-d'œuvre de l'antiquité : Saint-Amant et sa « Rome ridicule » (1640); Claude Petit et son « Paris burlesque » ; Scarron et son « Virgile travesti » (1648); Furetière et son « Énéide travestie » (1659) ; d'Assoucy et son « Ovide en belle humeur » (1650) ; Sorel de Souvigny et son « Histoire comique de Francion » (1622); Cyrano de Bergerac et son « Histoire comique des états de la Lune et du Soleil ». Boileau lui-même n'a-t-il pas collaboré au « Chapelain décoiffé », parodie de quelques-unes des plus belles scènes du Cid? Les rayons du soleil monarchique dissipèrent ces gais moucherons, et le terrible mot « Otez-moi ces magots » fut un arrêt pour la littérature comme pour la peinture.

Boileau, dans ses Satires et son Lutrin, réduisit le comique à une mesure plus conforme au nouveau goût. Dans ses Épîtres, il se posa même en moraliste.

Les Fables. — Il faut bien que la Fable soit un genre tout à fait secondaire, puisque Boileau n'en a pas fait mention.

Comment se fait-il, cependant, qu'un des livres les plus charmants du XVIIe siècle, le plus classique et en même temps le plus populaire, le premier que l'enfant apprenne par cœur et le dernier auquel on s'attache dans la vieillesse, le plus lu, encore aujourd'hui, jusque dans nos campagnes, illustré de nos jours par les plus grands artistes, soit précisément un recueil de Fables?

LA FONTAINE n'a guère emprunté à ceux qu'il proclame ses devanciers que le titre même et le canevas de ses fables. Dans le cadre étroit de l'apologue d'Ésope ou de la fable de Phèdre, il a fait entrer toute une littérature. Il y a là, en raccourci, des drames comme « le Loup et l'Agneau » ou « les Animaux malades de la Peste » ; des comédies aux scènes multiples et merveilleusement esquissées, comme « le Meunier, son Fils et l'Ane » ; même de la philosophie comme dans « les Deux Rats, le Renard et l'Œuf ».

Les Contes. — A côté de La Fontaine, il faut placer un autre charmeur de la jeunesse. Charles PERRAULT, un révolutionnaire dans les choses de l'esprit, qui souleva la fameuse querelle des Anciens et des Modernes, où il osa le premier

soumettre l'antiquité à une critique et à des comparaisons, serait immortel quand même il n'aurait publié que ses « Contes de Fées » (1694). De nos jours, on a voulu faire du Petit Poucet, du Chat botté, de la Belle au Bois Dormant, de Peau d'âne, de Cendrillon, du Petit Chaperon Rouge, les proches parents du Soleil, de l'Aurore, de la Lune, de la Nuit, des Étoiles, et de tous les anciens dieux. Perrault n'a pas recherché si loin leurs généalogies. Il en a fait des personnages presque contemporains, car ses princesses ont des pages, des cuisiniers et des aumôniers, mettent du rouge et des mouches, roulent carrosse, se meublent de cabinets, de guéridons et de psychés, se marient dans la chapelle de leur château, sont escortées de gendarmes et de mousquetaires, achètent des compagnies pour leurs frères officiers [1]. Et cependant Perrault a su conserver la simplicité, la sobriété de détails, la brièveté [2] que les conteurs avaient données à ces récits; il a emprunté aux bonnes femmes, aux nourrices, aux paysans leurs expressions pittoresques et caressantes; il a accepté le peuple pour collaborateur. Un peu méconnu au siècle suivant, car La Harpe, dans son immense et indigeste « Cours de littérature », ne daigne même pas s'en occuper, il a conservé toujours la faveur des petits et, en notre siècle, excité l'admiration d'un Sainte-Beuve et d'un Théophile Gautier.

La vraie épopée du XVIIe siècle, ce sont peut-être les Fables de La Fontaine et les Contes de Perrault, car contes et fables sont les vestiges des plus vieilles traditions de l'humanité, les débris de ces antiques poèmes, aujourd'hui perdus, parents des grandes épopées indoues, où vivaient confondus les dieux, les héros, les génies et les fées, les bêtes et les astres.

Le Roman. — Le roman français a revêtu bien des formes avant d'arriver au point où nous le voyons aujour-

1. Même le Petit Poucet, devenu riche, achète une charge du roi pour son père et ses frères.

2. Dans le recueil de contes le plus usité, huit contes de Perrault n'occupent que 129 pages, tandis qu'il en faut 286 pour quatre contes de Mme d'Aulnoy (la *Belle aux cheveux d'or*, l'*Oiseau bleu*, la *Chatte blanche*, la *Biche au bois*) et deux contes de Mme Leprince de Beaumont (le *Prince chéri*, la *Belle et la Bête*). — Les contes de Mme d'Aulnoy sont de 1698, ceux de Mme de Beaumont de 1776.

d'hui. Son prototype est l'**Astrée** du seigneur HONORÉ D'URFÉ. La première partie parut en 1609, la seconde en 1616, la troisième en 1619, la quatrième et la cinquième en 1627 : il faut admirer la patience des lecteurs de ce temps. Cependant ils s'arrachaient les volumes quand ils paraissaient, et, dans l'intervalle, la question de savoir ce qu'allaient devenir les héros défrayait les conversations de la cour, de la ville, de la province, et même de l'étranger, de Madrid à Stockholm. Jamais œuvre n'eut un tel succès : La Fontaine, toute sa vie, resta sous le charme [1]. Ce roman se passe au v[e] siècle, c'est-à-dire à l'époque des invasions barbares. La scène, c'est la délicieuse vallée du Lignon, dans le Forez. Les personnages sont tous des bergers, Céladon, Sémire, des bergères, Astrée, Aminthe, ou des nymphes. Il n'y a pas d'autre intrigue que les vicissitudes de leurs amours, pas d'autre intérêt que les beaux sentiments qu'ils expriment en pages innombrables. A quoi donc tenait l'enchantement de cette œuvre? Précisément en ce qu'on y trouvait tout le contraire de ce qu'on cherche dans les romans d'aujourd'hui. Il ne rappelait en rien la vie réelle et promenait le lecteur dans le pays des rêves, hors des temps et des lieux. D'Urfé a pris des bergers et ne leur a donné pour occupation que de garder les moutons, précisément pour qu'ils ne fussent ni capitaines de régiment, ni conseillers du roi, ni juges au Parlement, ni bourgeois de Paris, ni courtisans, ni dames de la cour. Le berger, la bergère, c'est l'homme idéal, la femme idéale : qu'importe qu'ils soient faux et même impossibles, s'ils expriment des passions sublimes? La réalité, on en est las : c'est la fiction que l'on veut. Depuis, on a beaucoup abusé, Racan tout le premier, des bergeries : elles ont sévi dans la littérature et les arts jusqu'à la Révolution. Mais, au temps de « l'Astrée », on ne demandait au romancier qu'une chose : c'était de vous faire échapper à la cour et à la ville. Pourvu que rien ne rappelât les habitations, les costumes, les intérieurs, l'étiquette du temps, on était satisfait.

1. Il a dit de l'auteur :

Étant petit garçon, je lisais son roman,
Et je le lis encore, ayant la barbe grise.

MLLE DE SCUDÉRY trouva ce bon public tout préparé, insoucieux de la couleur locale, affamé d'idéal et de beau sentiment. Alors elle lui versa successivement, par tomes énormes et multipliés, des œuvres interminables : « Ibrahim ou l'illustre Bassa » (1641) en quatre volumes; « Artamène ou le grand Cyrus » (de 1649 à 1653) en dix volumes; « Clélie », histoire romaine (1656), en dix volumes, etc. Pas d'intrigue, pas de sujet, pas de caractères, peu de style : rien que de beaux sentiments. Turcs, Perses, Scythes, Romains, Étrusques parlent tous le même langage : Cyrus, Brutus, Tarquin, Horatius Coclès, Mucius Scévola, tous ces héros des temps barbares, ne s'occupent qu'à so pirer et à filer le parfait amour que les *précieuses* ont mis à la mode. Dans le roman de « Clélie » se trouve la carte du pays de *Tendre*, avec le lac d'*Indifférence*, le fleuve *Inclination* qui mène à la mer *Dangereuse*, le bourg de *Respect*, les villages de *Billet-Doux*, *Jolis-Vers*, *Soumissions*, *Petits-soins*, etc., et tout un itinéraire à l'usage des vrais amants.

LA CALPRENÈDE, Gascon, soldat et gentilhomme de la chambre de Louis XIII, auteur de « Cassandre » (1642) en dix volumes, de « Cléopâtre » (1647) en dix volumes, de « Pharamond » (1661) en sept volumes, avec le même beau mépris de la couleur locale et une prolixité encore plus grande, mêla plus d'action au roucoulement amoureux : il y sema des duels, des sièges, des batailles, des enlèvements. Il eut presque autant de succès : Mme de Sévigné admirait dans son œuvre la « beauté des sentiments » et la « grandeur des événements ».

MME DE LA FAYETTE n'était pas la première venue, car elle eut l'honneur de fixer le cœur blessé du misanthrope La Rochefoucauld. A son école, elle apprit peut-être le mérite de la concision. Elle ne fut point, comme Mlle de Scudéry, une femme de lettres : ses romans parurent sous le nom de littérateurs connus, Segrais et Huet. Elle donna au roman son premier chef-d'œuvre : **la Princesse de Clèves (1678)** [1]. Cette fois on laisse Romains et Scythes à leur

1. La *Princesse de Clèves* a été précédée de deux autres romans : *Mademoiselle de Montpensier* (1663) et *Zayde* (1670).

barbarie native : c'est en France, à la cour de Henri II, que se passe l'action ; ce sont des Français et des mœurs françaises qu'on nous met sous les yeux. Le roman est court : un tout petit volume suffit à nous exposer l'amour de la princesse de Clèves pour M. de Nemours, le tendre respect de l'amant, la fière vertu de l'amante, qui, plutôt que de succomber, prend la résolution héroïque de tout avouer au mari qu'elle n'aime pas et de chercher protection auprès de lui contre sa propre faiblesse. Il y a, dans ce petit roman, une analyse des passions qui fait penser à Racine et une hauteur de sentiments qui n'est pas indigne de Corneille. Le savoir-faire en est absent : pas de dialogue, mais de longs discours qui se répondent, comme si les personnages contenaient trop bien leur passion pour jamais se couper la parole.

Avec FÉNELON et son « **Télémaque** » (1699), nous revenons à l'antiquité ; mais quel charme dans le récit des aventures, quelle vivacité dans la peinture de la passion de Calypso, cette sœur de la Phèdre de Racine !

Cependant le XVIIe siècle avait déjà tenté une forme plus moderne de roman [1]. SCARRON en eut l'honneur dans son « **Roman comique** » (1651). Ce ne sont pas des seigneurs, pas même des bourgeois qu'il met en scène, mais ces espèces de parias qu'on appelle les comédiens et qui s'en vont par les routes, errant d'hôtellerie en hôtellerie, livrés à tous les hasards du voyage ou de la nuitée. Il y a là deux charmantes comédiennes, Angélique et l'Étoile ; un grotesque, l'avocat Ragotin ; et, fourvoyés par amour dans la caravane, deux beaux ténébreux, Destin et Léandre, réduits par certaines circonstances à jouer la comédie. A la fin, il se découvre que Destin et Léandre, Angélique et l'Etoile appartiennent à un monde plus relevé, et le récit se termine par un double mariage. L'œuvre de Scarron présente si bien les éléments d'un bon roman qu'en notre siècle un écrivain de premier ordre, Théophile Gautier,

1. Ce qu'on pourrait appeler le *roman bourgeois* se trouve aussi en germe dans Charles Sorel, l'*Histoire comique de Francion* (1622), dans Furetière, le *Roman bourgeois* (1666), dans Subligny, la *Fausse Clélie* (1670) ; mais il y a là surtout la parodie des romans chevaleresques et des romans à la mode.

les a repris et en a fait un chef-d'œuvre : « le Capitaine Fracasse ».

La critique littéraire. — La critique littéraire naît, pour ainsi dire, au XVII[e] siècle. Elle a produit des œuvres assez célèbres pour que nous n'y insistions pas : « l'Art poétique » de Boileau, le « Parallèle des anciens et des modernes » de Charles Perrault, la « Lettre à l'Académie française » de Fénelon. Le vrai critique, tel que nous l'entendons aujourd'hui, le précurseur des Nisard et des Sainte-Beuve, c'est peut-être SAINT-ÉVREMOND. Disgracié par Louis XIV en 1661, il passa en Angleterre, où il mourut en 1703. On lui doit des aperçus ingénieux, souvent justes, sur les auteurs anciens et sur les auteurs du jour. On peut citer sa « Comédie des académistes » (1644), qui est une satire de l'Académie française de Richelieu; sa « Comédie des opéras », essai de critique d'art; ses « Réflexions sur la tragédie ancienne et moderne », où il se montre plus libéral que ses contemporains et moins entiché de la Poétique d'Aristote.

L'éloquence. — L'éloquence politique était morte avec les États généraux. L'éloquence du barreau compte quelques noms, parmi lesquels Antoine LEMAITRE, dont les Plaidoyers parurent (1657) un an avant sa mort, et PATRU, dont les œuvres oratoires ont été imprimées l'année de sa mort (1681) et réimprimées cinquante ans après (1732).

La véritable éloquence du XVII[e] siècle fut celle de la chaire; car, avec une liberté suffisante, elle eut la ressource des grandes idées générales.

Au reste, son histoire est, à certains égards, celle de l'éloquence profane. Les discours de nos orateurs aux États généraux [1] ou les plaidoyers de nos avocats au barreau ont été gâtés, à l'origine, par les mêmes défauts que l'éloquence sacrée, et la réforme de celle-ci a entraîné la réforme de toute l'éloquence.

1. Aux États de 1614, on avait entendu M. de Marmiesse, orateur du Tiers, dire que les trois ordres, « s'ils se brouillaient par jalousie, seraient comme les trois déesses dont la contestation fatale pour la pomme de beauté mit la discorde dans l'assemblée des dieux ». Il comparait les coffres du roi à l'Arche d'alliance, et les financiers qui en avaient la garde aux Séraphins. Quant à l'éloquence du barreau, Racine, dans ses *Plaideurs*, a fait la caricature, à peine chargée, de celle qu'un des personnages de la pièce déclare être « fort à la mode ».

Cette renaissance était nécessaire, car la prédication avait souffert, elle aussi, de l'invasion des barbares. Fénelon déclare que cette décadence s'est prolongée jusqu'à son propre temps.

A la scolastique du moyen âge le prédicateur d'alors empruntait ces divisions et ces subdivisions, ces distinctions à l'infini, dont ceux du XVIIe siècle n'ont pas réussi à s'affranchir entièrement. Il entassait pêle-mêle les citations d'auteurs profanes, invoquait Aristote, Pline, Strabon, Ptolémée, assimilant volontiers les sept dons du Saint-Esprit aux sept bouches du Nil, et les vertus aux signes du Zodiaque. Pierre BESSE, prêchant devant Henri IV, appelle les sacrements « les aqueducs de la grâce »; les mauvaises pensées, « les allumettes des vices »; la Vierge, « l'Infante de la Trinité »; Lucifer, « le concierge des démons ». Les *concetti* étaient alors à la mode [1]. VALLADIER, prêchant devant Marie de Médicis et parlant de la création de la femme, faisait la description la plus étonnante de ses perfections, n'omettant ni son « visage albastrin », ni ses « deux rangées de perles orientales », ni ses joues, semblables à la grenade, ni ses lèvres, qu'il compare « à un filet de soie cramoisie », faisant à la reine elle-même l'application de ces pieux madrigaux [2]. Le jésuite COTON, confesseur de Henri IV, définit le paradis « un palais royal, où les planètes servent de galeries; le firmament, de salle basse; l'empyrée, de cabinet », etc. Comparant Jésus à la pierre philosophale des alchimistes, il le montre « *calciné* dans les flancs de la Vierge, *fixé* sur la croix et *sublimé* dans les cieux ». Rien n'égalait la hardiesse de ces prédicateurs : le jésuite GONTIER, s'adressant à Henri IV, qui était venu au

1. Boileau en parle dans l'*Art poétique :*

> L'avocat au palais en hérissa son style
> Et le docteur en chaire en sema l'Évangile.

2. C'est le même qui, dans un sermon sur la Mort, apostrophait ainsi les mauvais riches : « Vaches grasses, qui estes au mont de Samarie, vous qui détruisez les pauvres !... Vous êtes gras de chair, gras de lard, gras de plaisir. Tant mieux pour le diable ! Bon pour la marmite du diable !... Dans une heure, on t'assommera, on t'escorchera, on t'éventrera, on te bouillira, on te rostira. O aveuglement pitoyable ! » C'est le même qui, dans son sermon sur l'adultère, parlant des femmes coupables de la Judée, s'écriait : « Oh ! qu'il faudrait de bois pour brusler toutes celles de France ! Les forests d'Ardenne n'y suffiraient pas. »

sermon avec une suite de dames, lui demandait « quand il se lasserait de venir entendre la parole de Dieu avec un sérail ». Rien n'égalait leur violence contre leurs adversaires religieux : le même Gontier traitait les protestants de « vermines et de canailles » que les catholiques ne devraient pas souffrir parmi eux; Pierre Besse, de « loups, pestes, furies, ministres de Satan »; Valladier, d' « exécrables menteurs, cerveaux démontés, satrapes de l'enfer ».

La sincérité du mouvement catholique, dans la première moitié du XVIIe siècle, l'épuration du goût littéraire par Malherbe et Balzac, opérèrent à la longue la réforme de la littérature sacrée. La congrégation de l'Oratoire, avec le cardinal BÉRULLE, le P. MÉTEZEAU, le P. BOURGOING, le P. LE JEUNE, le P. SENAULT, ramena les prédicateurs à l'étude des modèles classiques dans le genre sacré, c'est-à-dire aux Pères de l'Église. Le panégyrique de sainte Madeleine par Bérulle, encore gâté par une recherche excessive, renferme des morceaux d'une grande beauté. L'école de Port-Royal, avec l'abbé de SAINT-CYRAN, SINGLIN, le P. DES MARES, introduisit dans l'éloquence le génie austère et froid, la simplicité nue, la gravité triste du jansénisme. La prédication protestante, avec Pierre DUMOULIN, Jean MESTREZAT, etc. [1], eut le sérieux, la mesure, la chaleur contenue que lui imposait la situation politique des *religionnaires*. Il n'y eut pas jusqu'aux jésuites qui, après avoir donné dans tous les travers du temps et poussé à l'excès la recherche du bel esprit et des ornements de mauvais goût, n'aient fini par revenir à la sévérité classique et évangélique [2]. Ils se rendirent dignes, dans leur collège de Dijon, d'être les instituteurs de Bossuet.

Le P. CLAUDE de LINGENDES, dans ses Sermons; un autre

1. Plus tard, avec les ministres réfugiés, CLAUDE (1619-1687), Jacques SAURIN (1677-1730).

2. Un des leurs, le P. CAUSSIN, avait publié en 1619 un manifeste où il condamnait ces « mille figures de style », ces « petits artifices de diction », ces « périodes si savamment arrondies », « cette abondance de digressions, de petites descriptions, toutes ces histoires que vous allez chercher à l'autre bout du monde, ces animaux fantastiques, ces fleurs qu'on n'a jamais vues, ces pierres précieuses que personne ne connaît, tout cela rapproché sans cesse, à tort et à travers, des mystères de notre religion, avec quelle insipidité, quelle froideur, le peut-on dire? » Son livre fut réimprimé en 1643, et commença seulement alors à produire ses effets.

LINGENDES, évêque de Mâcon, dans ses Oraisons funèbres; le fameux RETZ, dans ses Panégyriques de saint Charles Borromée et de saint Louis, roi de France (1648), firent preuve de hautes qualités d'orateurs.

BOSSUET les dépassa tous d'un coup d'aile. C'est en 1662 qu'il prêcha pour la première fois devant Louis XIV. Ses **Oraisons funèbres** (1669-1687) sont d'une composition savante, d'un grand mouvement oratoire, d'une langue énergique et colorée, à laquelle la Bible prêtait ses fortes images. L'orateur dut beaucoup à la majesté des sujets : ils lui fournirent des tableaux comme le portrait de Cromwell, la mort de Madame, les journées de Rocroi et de Fribourg, grandes peintures qui rappellent les Batailles de Le Brun. Mais, en touchant aux questions les plus élevées de l'histoire contemporaine et de la politique, il n'oublia jamais qu'il parlait au nom de Dieu et devant un cercueil. Toute la gloire de Condé fut humiliée devant cette vertu unique, la seule dont le juge infaillible lui tînt compte à ce moment : la piété. Toutes les splendeurs de l'héroïsme, du pouvoir suprême et de la majesté royale ne servirent qu'à donner aux croyants, aux rois comme aux sujets, des leçons d'humilité et de résignation.

L'influence de la cour, devant laquelle c'était pour l'orateur chrétien l'honneur suprême que de faire entendre la parole divine, les périls d'un tel honneur, la nécessité de ménager tant de convenances délicates, les exigences d'un discours tout d'apparat, même lorsqu'il ne s'agissait que de prêcher l'Avent et le Carême, imposèrent à l'éloquence sacrée une contrainte, à certains égards, salutaire, et lui donnèrent des qualités exquises de mesure et de goût. A d'autres égards, ils lui ôtèrent de sa liberté. On n'osa plus improviser, et, depuis 1660 surtout, à l'église paroissiale comme à la cour, l'éloquence se réduisit à être une éloquence écrite. Il y eut un abîme entre la parole des prédicateurs qu'estimait le roi et que l'Académie française appelait dans son sein, et celle des prédicateurs populaires, qui n'avaient en vue que le salut des vilains et qui avaient conservé avec le mauvais goût toute la liberté et l'énergie des orateurs de la Ligue.

Bossuet, même dans ses **Sermons**, n'improvisa qu'à

partir de 1682. Il se borna dès lors à préparer sérieusement son discours, à en jeter le canevas sur le papier; puis, montant en chaire, il s'abandonnait à l'inspiration. Même lorsqu'il récitait, il conservait toutes les qualités de l'orateur dont il était si richement doué : organe sonore, diction élégante et forte, attitude et gestes imposants.

BOURDALOUE écrivait tous ses sermons, les apprenait par cœur, ne donnait rien au hasard. Il avait une dialectique serrée, de l'invention dans la recherche des arguments : « Très capable de convaincre », a dit Fénelon, qui ajoute : « Mais je ne connais guère de prédicateur qui persuade et qui touche moins : il n'a rien d'affectueux et de sensible. » Il eut du moins le courage évangélique : son sermon sur l'adultère, dans lequel il osa désigner nettement le roi qui était présent, n'est pas d'un prédicateur de cour. FLÉCHIER, un ancien habitué de l'hôtel Rambouillet, fut surtout un artiste en fait de style : il rechercha la grâce et l'élégance plus que la force, et, dans ses sermons comme dans ses mémoires, fut avant tout un homme d'esprit. MASSILLON avait une diction si savante que l'acteur Baron vint l'entendre et en fut ravi. Avec de l'onction, de la sensibilité, de la tendresse, il sut plaire et émouvoir.

En résumé, l'éloquence sacrée, sous Louis XIV, fut purifiée des défauts qui l'avaient si longtemps gâtée; mais, du même coup, elle fut *pacifiée;* elle mit une sourdine à ses anciennes ardeurs et, avec certains prélats, membres de l'Académie, tendit à devenir une variété de l'éloquence académique.

Avec MASCARON, oratorien, évêque de Tulle, on est surpris de voir reparaître quelques-uns des défauts et des qualités de l'ancienne école : d'une part, l'érudition déplacée, le mauvais goût, tantôt *précieux*, tantôt barbare; d'autre part, la véhémence, l'éclat oratoire, un mélange de familiarité naïve et de grandeur.

La polémique. — Le XVIe siècle avait été ardemment disputeur en philosophie, en littérature, en politique, surtout en théologie. La polémique fut alors souvent pédante, injurieuse et violente. Elle s'est pacifiée aussi sous Louis XIV. Il n'y eut plus de liberté de discussion que sur les sujets littéraires. Quant aux sujets religieux, la liberté

n'était entière que pour les champions catholiques [1], et, même entre catholiques, pour ceux qui soutenaient « la bonne cause ». Fénelon, dans la fameuse querelle sur le *Quiétisme*, avait-il tous ses moyens d'action contre Bossuet quand, du côté de son rival, étaient debout toutes les grandes autorités du temps, le roi, le pape, la Sorbonne?

Il est à noter que le monument le plus remarquable de la polémique au XVIIe siècle est antérieur au gouvernement personnel de Louis XIV. C'est de 1656 à 1657 que PASCAL, contre les théories des jésuites sur la grâce et contre la morale de leurs casuistes, fulmine les fameuses « **Lettres provinciales** », un modèle de dialectique serrée, d'ironie mordante, de passion éloquente. Quelques années plus tard, les Provinciales auraient-elles été possibles?

Les polémistes protestants se révèlent surtout quand ils ont conquis la liberté par l'exil. CLAUDE expose « les Plaintes des protestants cruellement opprimés dans le royaume de France » (1686). JURIEU publie successivement la « Politique du clergé de France pour détruire le protestantisme » (1681), « l'Histoire du calvinisme et du papisme » (1682), les « Lettres pastorales adressées aux fidèles de France qui gémissent dans la captivité de Babylone » (1686-1687), les « Droits des souverains en matière de religion » (1687), surtout les « Soupirs de la France esclave qui aspire après la liberté » (1689). BASNAGE est historien autant que théologien et son principal ouvrage sur l'histoire de l'Église (1699) doit être mis en regard des Variations de Bossuet. David ANCILLON écrit « l'Irrévocabilité de l'édit de Nantes » (1688), où il fait justice des honteux sophismes inventés pour justifier la persécution; puis « la France intéressée à rétablir l'Édit de Nantes » (1690), où il montre les malheurs que la Révocation a entraînés, même pour les catholiques. Son fils, Charles Ancillon, raconte « l'Histoire des Français réfugiés dans les États de Brandebourg » (1690). Les deux Ancillon ont plaidé éloquemment, non seulement la cause de la tolérance, mais celle de la liberté politique. BAYLE, dans son « Dictionnaire historique

1. L'Histoire des Variations des Églises protestantes (1681), une des œuvres capitales de Bossuet, c'est de la polémique, mais aussi de l'histoire.

et critique » (1695-1697), moins dissident religieux que libre penseur, s'attaque à tous les fanatismes; il accumule les matériaux qui, avec Voltaire, deviendront des engins de guerre.

IV. La philosophie et l'histoire.

La philosophie. — La Renaissance avait opéré une première émancipation de l'esprit humain : à l'autorité d'Aristote, du faux Aristote, maître absolu des intelligences depuis plus de mille ans, elle avait opposé celle d'un autre Grec, Platon, et celle d'Aristote lui-même mieux connu. Sous des autorités rivales, l'esprit humain était un peu plus libre; mais c'était toujours la domination de l'autorité. En 1624, le Parlement de Paris avait rendu un arrêt qui menaçait de mort « ceux qui enseigneraient des doctrines contraires à celles des auteurs anciens et approuvés ».

René DESCARTES affecta d'ignorer tout ce qu'on avait dit et enseigné avant lui. Son **doute méthodique** s'attaqua à tous les dogmes philosophiques, à l'existence même du monde qu'il avait sous les yeux. Il ne trouva qu'un seul fait que nul scepticisme ne pouvait attaquer : le fait qu'il pensait, c'est-à-dire sa propre existence révélée par l'activité de sa pensée. De là cette célèbre formule : « Je pense, donc je suis. »

Ce point établi, il essaya, du fait de l'existence du *moi*, c'est-à-dire de l'âme, de conclure à l'existence du *non-moi*, c'est-à-dire de Dieu lui-même, de notre corps et de tout le monde extérieur. Or, parmi nos idées, il en remarqua qui, à son avis, ne peuvent avoir été introduites dans notre intellect par un emprunt au monde matériel, mais qui sont nées avec nous. C'est ce que Descartes appela les **idées innées** : par exemple, l'idée du *parfait*, l'idée de l'*infini*.

Comme ces idées n'ont pu être formées en nous par la contemplation des choses matérielles, qui sont des choses *finies* et *imparfaites*, il faut qu'elles viennent d'une autre source. Elles ne peuvent être dans notre intelligence que le reflet du *parfait*, de l'*infini*, c'est-à-dire de Dieu. C'est ainsi, dit Descartes, que « sans sortir de nous-mêmes, nous pou-

vons connaître Dieu plus facilement que nous ne connaissons les choses de ce monde ».

Dieu étant l'infini et le parfait, il est facile de déduire ses autres attributs : il est éternel, immuable, souverainement libre, tout-connaissant, tout-puissant. Il a créé le monde et il le conserve par une action permanente de sa Providence.

Ainsi, dans la théorie de Descartes, l'existence de l'âme se prouve par le fait même de la pensée; l'existence de Dieu et ses attributs se tirent des idées innées; l'existence du monde et sa constitution physique se tirent des attributs de Dieu.

Tels sont les principes de la philosophie nouvelle, exposés dans le « **Discours de la méthode** » et dans les « Méditations ». Le premier a paru en 1637 [1]. Cette date marque donc l'apparition d'une philosophie indépendante et originale. Descartes l'a créée, non en cherchant dans les « auteurs anciens et autorisés », non dans Aristote ou Platon, non dans saint Anselme ou saint Thomas, mais en regardant dans sa pensée. C'est la fin de l'*autorité* dans les choses de l'esprit.

De sa philosophie, Descartes a fait sortir une théorie des autres sciences, physique, chimie, physiologie, médecine, etc. Il explique la plupart des phénomènes par des forces mécaniques [2]. Une de ses plus célèbres théories, c'est l'*hypothèse des tourbillons*. Avant la création, la matière était en repos. Dieu lui a imprimé le mouvement : alors toutes les *molécules*, parcelles infiniment petites dont se compose la matière, ont subi l'impulsion; gênées les unes par les autres, elles n'ont pu se mouvoir en ligne directe, mais suivant des lignes circulaires; non pas autour

1. Les *Méditations* en 1641, les *Principes de philosophie* en 1644, le *Traité des passions de l'âme* en 1649, le *Traité de l'homme* en 1664, après sa mort.

2. Parmi les doctrines de Descartes, sa théorie de l'âme des bêtes a eu un grand retentissement dans la société et dans la littérature du XVII[e] siècle. D'après lui, l'homme seul pouvant avoir une âme, les bêtes sont de pures machines. Tel des disciples de Descartes, Malebranche, excellent homme d'ailleurs, maltraitait sa chienne à coups de pied, assurant que les animaux sont absolument dénués de sensibilité, les cris que leur arrachent les coups n'ayant pas d'autre importance que ceux d'une poupée automate. La Fontaine, au contraire, en sa qualité d'ami des bêtes, réclame pour eux une âme : la fable des Deux Rats, du Renard et de l'OEuf est un plaidoyer en leur faveur.

d'un centre unique, mais d'une infinité de centres. Ainsi les molécules ont tourné jusqu'à ce qu'elles se fussent agrégées et condensées pour former les diverses substances.

La philosophie de Descartes s'appela le *cartésianisme* et ses adeptes les *cartésiens*. Pendant plus d'un siècle, elle a été l'entretien des savants, non seulement en France, mais dans tout l'univers civilisé, et a eu son influence même sur notre littérature. Descartes a trouvé d'illustres contradicteurs et d'illustres disciples. Parmi les premiers, la plupart, comme GASSENDI, n'attaquaient que certaines de ses doctrines. Parmi les seconds, les uns, comme le P. MERSENNE, comme le P. ANDRÉ, comme BOSSUET dans le « Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même », comme FÉNELON dans le « Traité de l'existence de Dieu », comme les philosophes de Port-Royal, ARNAULD, NICOLE, se sont bornés à développer ses idées [1]. Les autres, et ce sont les plus grands, comme MALEBRANCHE en France, comme SPINOZA en Hollande, comme LEIBNITZ en Allemagne, les ont modifiées de telle façon qu'ils ont greffé sur sa philosophie des philosophies nouvelles et originales. En exagérant plus ou moins l'idée primitive, ils sont devenus eux-mêmes des chefs d'école [2].

La philosophie de Descartes, par cela seul qu'elle brisait le joug de l'autorité et qu'elle inaugurait pour tous, pour ses adversaires comme pour ses disciples, la liberté scientifique, a donc été une philosophie révolutionnaire. Depuis lors, Descartes lui-même est passé au rang d'une

1. Le traité de Bossuet, destiné à l'éducation du Dauphin, n'a été publié qu'en 1722; celui de Fénelon, rédigé pour l'éducation du duc de Bourgogne, a paru en 1713. Arnauld et Nicole ont publié en 1662 la célèbre *Logique* de Port-Royal ou « l'Art de penser ».

Bossuet n'adhère pas ouvertement au cartésianisme : il en mélange les doctrines avec celles de saint Thomas d'Aquin. Le P. André dit de lui qu'il avait été « élevé dans l'obscur *thomisme*, et se trouvait ainsi placé dans un point de vue d'où il n'est pas possible de voir clair dans les principes de la vraie philosophie ».

2. Malebranche, prêtre de l'Oratoire, a publié la *Recherche de la vérité* (1674-1675) et les *Entretiens sur la métaphysique* (1688). Il rejette les idées innées et voit tout en Dieu (Théorie de la *vision en Dieu*). C'est un théologien encore plus qu'un philosophe. — Spinoza, Hollandais, de race juive, voit aussi le monde en Dieu; il est le fondateur d'une sorte de *panthéisme*. — Leibnitz, de Leipzig (Saxe), philosophe, mathématicien, astronome, physicien, savant universel, un des plus grands génies des temps modernes, a publié les *Essais sur l'entendement humain* (1704) et la *Théodicée* (1710).

autorité et ses doctrines sont devenues, en grande partie, dans nos écoles, les doctrines officielles; mais, au XVII[e] siècle, ce sont précisément les autorités constituées et les écoles officielles qui l'ont combattu avec le plus d'acharnement. Heureusement pour sa tranquillité, il a peu vécu en France et il est mort avant le gouvernement personnel de Louis XIV (1650). En 1663, des fanatiques de France et de Belgique obtinrent la condamnation de sa doctrine par la congrégation de l'Index et par la cour de Rome. La Sorbonne la censura. Le roi interdit de prononcer l'éloge de Descartes, lorsque son corps fut rapporté de Suède (1667), et ne permit pas aux Pères de Sainte-Geneviève de lui élever un monument. En 1671, l'archevêque de Paris, par ordre de la cour, défendit d'enseigner le *cartésianisme* et de passer des thèses sur ce sujet. La faculté de médecine joignit ses protestations à celles de la faculté de théologie. Les universités de provinces, Angers, Caen, suivirent le mouvement. L'université de Paris présenta enfin une requête au Parlement pour obtenir que les ouvrages de Descartes, conformément à l'arrêt de 1624, fussent interdits en France. Boileau intervint et, en publiant « l'Arrêt burlesque pour le maintien de la doctrine d'Aristote », empêcha le Parlement d'encourir ce ridicule. Molière, à plusieurs reprises, s'attaqua aussi au fétichisme professé dans les écoles pour le philosophe grec.

Quelques précautions qu'ait prises Descartes pour ne heurter en rien les enseignements de l'Église, les théologiens catholiques prétendaient que sa doctrine sur les substances était incompatible avec le dogme de l'Eucharistie[1]. Les théologiens protestants ne furent pas plus tolérants. En France, certains catholiques comparaient Descartes à Luther et à Calvin; en Hollande, certains calvinistes l'accusaient de connivence avec les jésuites. Les jésuites, à leur tour, voyaient en lui un soutien du jansénisme, auquel Descartes n'avait eu garde de penser; ils interdirent dans

1. Il est vrai que certains cartésiens, tout comme les disciples de Bérenger ou d'Abélard au moyen âge, étant plutôt théologiens que philosophes, s'empressaient d'appliquer les principes de la doctrine nouvelle à l'explication des mystères, et, par là, attiraient sur eux-mêmes et sur la doctrine les rigueurs de l'orthodoxie.

leurs écoles l'enseignement de ses doctrines et obligèrent la congrégation de l'Oratoire à suivre cette loi. Des professeurs, des curés cartésiens furent persécutés, exilés ou obligés de se rétracter. Certains allèrent jusqu'à dénoncer en Descartes et en ses disciples des athées déguisés. Tous les fanatismes se trouvèrent coalisés contre une philosophie dont le grand rôle dans l'histoire des idées humaines tient surtout à ce qu'elle fut un affranchissement.

PASCAL ne fonda pas une école [1], et ce fut heureux : quoique sa principale œuvre en philosophie ait des mérites supérieurs, ce n'est pas la liberté de penser qui serait sortie de sa doctrine. Il avait consacré les dernières années de sa vie à recueillir les matériaux d'un grand travail destiné à prouver la vérité de la religion chrétienne. Des fragments de cet ouvrage, des notes, des morceaux de papier enfilés sans ordre et sans suite furent retrouvés après sa mort. Ses amis de Port-Royal firent un choix dans ces papiers et publièrent, en 1670, la première édition, fort incomplète, des « **Pensées** [2] ». Dans son ardeur de croyant, dans sa passion de logicien, Pascal va droit à son but en renversant tout sur son passage. La raison est quelquefois un obstacle à la foi : c'est donc à la raison qu'il s'attaque, bien qu'on ne conçoive guère une vérité qui n'ait pas son appui dans la raison. Il se plaît à rabaisser la plus haute faculté de l'homme, à en faire ressortir les contradictions et les faiblesses, à l'amener résignée et humiliée au pied des autels. Si l'homme est gêné par sa raison pour croire, qu'il *s'abêtisse!* Il y a dans ce livre des passages admirables,

1. Blaise Pascal, né à Clermont-Ferrand (1623), mort à Paris (1662), eut, comme Descartes, l'universalité de la science. Sa santé, naturellement faible, fut encore ébranlée par un travail de pensée intense. Il était profondément chrétien, et voyait le christianisme dans le jansénisme. Un accident de voiture au pont de Neuilly, qui le mit en danger de mort, le jeta dans une dévotion rigoureuse. Il eut même des visions, des hallucinations. Il se retira à Port-Royal, y vécut dans la retraite : il avait demandé à être transporté aux Incurables, afin de mourir en la compagnie des pauvres.

Pascal, à l'époque où il vivait dans les plaisirs mondains, aurait donné une œuvre d'une psychologie profonde et délicate, d'un tour aimable et libre : le *Discours sur les passions de l'amour*, qui fut publié, pour la première fois, en notre siècle, par M. Cousin. On n'est pas sûr qu'il soit de Pascal.

2. La première édition complète a été publiée, en 1844, par M. Faugère. L'édition la plus estimée est celle de M. Havet, en 1852.

d'une langue énergique et forte : tantôt des développements éloquents, tantôt des pensées d'une concision étrange sur le « roseau pensant », sur le « silence éternel des espaces infinis »; des élans passionnés vers Dieu, des ironies douloureuses qui font comprendre tout ce que Pascal a souffert physiquement et moralement. Ce livre des Pensées, c'est surtout l'histoire d'une grande âme tourmentée par le doute, terrifiée et attirée par les mystères de la foi, que le dogme janséniste, assombri par la croyance à la prédestination, au petit nombre des élus, à l'arbitraire de la grâce, lui rendait encore plus effrayants.

Les moralistes. — LA ROCHEFOUCAULD et LA BRUYÈRE ne sont pas des philosophes, mais des moralistes. Ce ne sont pas des écrivains de profession, et chacun d'eux n'a laissé qu'un petit volume. Le premier est un grand seigneur; le second, homme de bourgeoisie ou de petite noblesse, professeur d'histoire du petit-fils de Condé, a vécu à la cour sans être assez titré pour être courtisan. La Rochefoucauld, qui a été un hardi frondeur et que le nouveau régime tient à l'écart, La Bruyère, qui a le spectacle de la cour et qui n'en est pas, sont naturellement portés à la critique. Le premier, dans ses « Maximes » d'une concision étudiée, ramène toutes les actions et les vertus mêmes de l'homme à un mobile unique, qui n'est guère relevé : l'amour-propre. Le second, dans ses « Caractères », peint toute une galerie d'originaux, sur lesquels la médisance prétendait mettre des noms connus. Ses aperçus sur la cour et sur la ville, sur les grands et sur les financiers, sur les dévots et sur les esprits forts, sur les prédicateurs et les coteries littéraires, sont parfois d'une liberté singulière.

L'histoire. — Le XVIIe siècle a commencé[1] à recueillir les monuments de notre ancienne histoire : BONGARS, dans ses *Gesta Dei per Francos*, notre premier recueil des historiens des croisades (1611); DUCHESNE, dans sa « Collection des historiens normands » (1619) et dans sa « Collection des historiens français »; Denis GODEFROY, dans ses chroniques de Charles VI, Charles VII et Charles VIII; Dom Luc D'ACHÉRY,

1. On peut dire *commencer*, car, avant Bongars, on ne peut citer d'autre recueil de documents que celui de Pithou, au XVIe siècle.

dans son *Spicilegium;* LABBE, dans sa « Bibliothèque des manuscrits »; Labbe et SIRMOND, dans leur Collection des conciles; BALUZE, dans ses « Capitulaires »; DUPIN, dans sa « Bibliothèque des historiens »; les deux SAINTE-MARTHE, dans leur « Gaule chrétienne »; MABILLON, dans sa « Diplomatique », ses « Études monastiques », ses « Annales de l'ordre de Saint-Benoît ». Mabillon eut pour collaborateurs Martène, Durand, Ruinart et autres savants bénédictins. En Belgique, le jésuite Bolland et ses collaborateurs les *Bollandistes* publiaient une immense collection des Vies des Saints.

Sur le passé des villes et des provinces de France commence une vaste enquête, avec Besly pour le Poitou, Ruffi pour Marseille, Farin pour Rouen, Guichenon pour la Bresse et le Bugey, Louvet pour le Languedoc, Chorier pour le Dauphiné, La Mure pour le Forez, LA THAUMASSIÈRE pour le Berry, BALUZE pour l'Auvergne, DOM LOBINEAU pour la Bretagne, DOM FÉLIBIEN pour l'abbaye de Saint-Denis, Dom Félibien et SAUVAL pour la ville de Paris, etc.

Legendre ébauche une histoire des mœurs et coutumes de France; Dupuy expose les démêlés de Philippe le Bel avec Boniface VIII et le procès des Templiers; PÉRÉFIXE raconte la Vie de Henri le Grand. LE NAIN DE TILLEMONT, en collaboration avec Lemaître de Sacy, nous donne sa grande Histoire de saint Louis. Le P. Menestrier étudie les origines des armoiries et fonde la science héraldique.

Comme histoires spéciales, citons celle de l'Église pendant les six premiers siècles par le janséniste Le Nain de Tillemont; les « Annales ecclésiastiques » de l'oratorien Lecointe; « l'Ancienne et la nouvelle discipline de l'Église » de THOMASSIN »; les histoires de l'Académie française par Pellisson (1653) et Fontenelle (1699).

Parmi ceux qui ont tenté une histoire générale de la monarchie, comme les Scipion Duplaix, les Souvigny, les Daniel, le plus illustre, c'est MÉZERAY [1]. Son « **Histoire de France** » est d'un format peu maniable (trois volumes in-folio) et qui le condamnait à être plus connu des savants

1. Eudes de Mézeray (1610-1683) a donné aussi un *Abrégé chronologique* en trois volumes, où il s'exprimait sur l'origine des impôts avec une vivacité qui amena sa disgrâce.

que des gens du monde; mais on y trouve beaucoup de bonne foi, une information exacte, des vues générales, une chaleur patriotique, un style énergique et même brillant.

Le XVI[e] siècle avait retrouvé l'antiquité; le XVII[e] siècle retrouvait notre passé national. Il s'est moins occupé de la Grèce et de Rome. Citons un livre de Saint-Réal sur les Gracques et le grand ouvrage de Le Nain de Tillemont sur les empereurs. Vaillant a étudié les monnaies romaines (1674–1693). Spon (1678), Lucas (1712), Antoine des Barres, ont publié leurs voyages en Grèce. Mais c'est un Allemand, Gruter (1601), qui a donné le premier recueil d'inscriptions latines.

Sur le Bas-Empire romain ou byzantin, nous avons d'importants travaux. Le laborieux DU CANGE édite les chroniqueurs byzantins, dresse le Glossaire de la basse latinité et de la basse grécité. Le P. Maimbourg a donné une étude sur les empereurs iconoclastes de Constantinople.

On s'est plus occupé de l'histoire moderne des pays étrangers : la Neufville, d'Ablancourt, dont Boileau vante le style, Vertot, l'auteur des « Révolutions », se sont attachés au Portugal, Baillet à la Hollande, Mézeray aux Turcs, Théodore Godefroy aux origines de la maison d'Autriche, Baudot de Juilly à la conquête de l'Angleterre par les Normands. Saint-Réal raconte la « Conjuration de Venise ».

Étienne de FLACOURT donne une histoire de Madagascar et un Dictionnaire de la langue de cette île. CHAMPLAIN raconte ses voyages dans la Nouvelle-France; CHARDIN, dans la Perse (1686); TAVERNIER, en Turquie, en Perse et dans les Indes (1676-1679). Choisy (1687), Nicolas Servaise et le P. Tachard nous révèlent le royaume de Siam (1688), qui envoyait alors une ambassade à Louis XIV. GALLAND a commencé en 1704 la publication des « Mille et une Nuits » et PÉTIS DE LA CROIX, en 1710, celle des « Mille et un Jours », contes arabes. NOEL nous a fait connaître les livres classiques de la Chine et la philosophie des Chinois.

L'abbé MORÉRI publie notre premier Dictionnaire historique (1674).

Si le XVII[e] siècle a bien mérité de la science historique, c'est surtout en continuant une tradition du XVI[e] siècle : la rédaction de **Mémoires** par les personnages qui ont été

le plus mêlés aux événements. Ils sont, en général, d'une grande vivacité d'impressions, d'un style élégamment négligé, et d'une indépendance qui s'explique par le secret où l'on entendait les garder. Ceux de LA ROCHEFOUCAULD ont bien paru en 1662, mais à l'étranger (à Cologne), et l'auteur s'est cru obligé de les désavouer. Quelques-uns des plus précieux n'ont été divulgués que plus ou moins longtemps après la mort du roi [1] : ceux du cardinal de RETZ, en 1717; ceux de Madame, en 1723; le Journal de DANGEAU, en 1770; les Mémoires de FLÉCHIER sur les Grands Jours d'Auvergne, en 1844; l'œuvre de SAINT-SIMON, en 1829 et 1856 [1]. En revanche, le siècle de Louis XIV a pu savourer quelques-uns des mémoires de la génération précédente. Ceux de SULLY, par exemple, où ses secrétaires lui racontent sa propre vie, ont été édités de 1634 à 1662. Citons aussi les Mémoires écrits au jour le jour, vives peintures de la cour, des événements, des mœurs et des modes du jour, qu'on appelle les « Lettres de Mme de Sévigné [2] ».

Sur les limites de l'histoire et de la fantaisie, touchant parfois au roman et parfois au fabliau, constituant comme la chronique scandaleuse du temps, peu sûres à consulter sur les faits, mais précieuses pour la peinture des mœurs, il faut citer les œuvres d'un trio de médisants : les « Historiettes [3] de Tallemant des Réaux »; « l'Histoire amoureuse des Gaules » (1665) de Bussy-Rabutin; les « Mémoires du chevalier de Grammont » (1713) de Hamilton.

Un seul écrivain a osé tenter une synthèse des fastes de l'humanité : c'est BOSSUET, dans son « **Discours sur l'histoire universelle** » (1681). Il est aisé de montrer ce qui manque à cette histoire pour être vraiment *universelle*. On peut aussi trouver un peu étroite l'idée maîtresse de Bossuet, qui fait converger tous les siècles et toutes les civili-

1. Ces mémoires restèrent à peu près inconnus pendant plus d'un siècle. Voltaire, Duclos, Marmontel obtinrent seulement du gouvernement de Louis XV communication de quelques extraits de ce manuscrit, qui était déposé aux Affaires étrangères. Le marquis de Saint-Simon publia, en 1829, une édition inexacte et incomplète. La première édition complète, celle de 1856, est due à M. Chéruel.

2. Elles ont été fort lues du vivant de la marquise, et ont couru de main en main; mais elles n'ont été réunies et publiées qu'en 1726

3. Elles n'ont été publiées qu'en 1833.

sations vers le berceau de l'enfant Jésus. On ne peut cependant reprocher à ce « Père de l'Église » d'avoir adopté pour point de vue philosophique le point de vue chrétien; et l'on doit admirer qu'avec les matériaux incomplets qui étaient à sa disposition, il ait pu dresser cette magnifique construction. Son livre n'en reste pas moins, en France, le premier qui se soit élevé à des aperçus d'ensemble.

La géographie. — La géographie commence avec Guillaume DELISLE, qui publie (1700) sa Mappemonde et ses cartes des quatre parties du globe (l'Océanie étant alors presque inconnue); avec Nicolas SANSON et ses deux fils; avec BERGIER, qui s'est occupé surtout des voies romaines; avec BOCHART, le géographe des pays bibliques et classiques; avec Adrien VALOIS, qui fonde la géographie historique de notre pays.

OUVRAGES A CONSULTER. — Les histoires générales de la littérature française, Demogeot, Désiré Nisard, Lanson. — Petit de Julleville, *Hist. de la langue et de la littérature française*, t. IV et V. — F. Brunot, *Précis de la grammaire historique de la langue française*. — Morillot, *Le roman en France*. — Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, t. VI, p. 342-343. — Paul Albert, *La litt. fr. des origines au XVIIIe siècle* et *La Litt. fr. au XVIIe siècle*. — Demogeot, *Hist. de la litt. fr. au XVIIe siècle*. — F. Godefroy, *Hist. de la litt. fr. depuis le XVIe siècle*. — Dejob, *Influence du concile de Trente sur la littérature et les beaux-arts*. — H. Rigault, *Hist. de la querelle des anciens et des modernes*. — Sainte-Beuve, *Hist. de Port-Royal*. — Doncieux, *Le Père Bouhours*.

Duchesne, *Hist. des poèmes épiques français du XVIIe siècle*. — Hallays-Dabot, *Hist. de la censure théâtrale en France*. — E. Faguet, *Essai sur la tragédie française au XVIe siècle*. — E. Rigal, *Alexandre Hardy*. — H. Tivier, *Hist. de la litt. dramatique en France depuis ses origines jusqu'au Cid*. — A. Royer, *Hist. universelle du théâtre*, t. III. — Taschereau, *Hist. de la vie et des ouvrages de Molière*. — J. Loiseleur, *Les points obscurs de la vie de Molière*. — V. Fournel, *Les contemporains de Molière*. — P. Lacroix, *Bibliographie moliéresque*. — L. Moland, *Molière et la comédie italienne*. — Larroumet, *La comédie de Molière, l'auteur et le milieu*. — Et. Allaire, *La Bruyère*. — Em. Deschanel, *Le romantisme des classiques*. — Brunetière, *Études critiques*.

H. Taine, *La Fontaine*. — Saint-Marc Girardin, *La Fontaine et les fabulistes*. — Bonafous, *l'Astrée*.

L'abbé Lézat, *De la prédication sous Henri IV*. — Jacquinet, *Les prédicateurs du XVIIe siècle avant Bossuet*. — Ouvrages de Mgr Freppel, Lanson, Rébelliau, sur Bossuet. — L. Crouslé, *Fénelon et Bossuet*. — An. Feugères, *Bourdaloue, sa prédication et son temps*. — Lehanneur, *Mascaron*. — E.-A. Berthault, *J. Saurin et la prédication protestante*. — O. de Vallée, *De l'éloquence judiciaire au XVIIe siècle; Antoine Lemaître et ses contemporains*. — Froment, *L'éloquence judiciaire en France*.

Bouillier, *Hist. du cartésianisme*. — Ollé-Laprune, *La philos. de Malebranche*. — V. Cousin, *Hist. de la philos.*, et *Cours d'hist. de la philos. moderne*. — Weber, Fouillée, *Hist. de la philosophie*. — P. Janet, *Hist. de la philos. morale et politique*. — Damiron, *Essai sur l'hist. de la philos. en France au XVIIe siècle*. — Franck, *Dictionnaire des sciences philosophiques*. — Droz, *Le scepticisme de Pascal*.

Walckenaer, *Mémoires sur Mme de Sévigné*. — E. de Broglie, *Mabillon*. — G. Monod, *Du progrès des études historiques en France depuis le XVIe siècle* (*Revue historique*, t. I). — Vivien de Saint-Martin, *Hist. de la géographie*.

CHAPITRE XVII

LES LETTRES AU XVIIIe SIÈCLE

I. La littérature proprement dite.

Caractères généraux du XVIIIe siècle [1]. — Ce siècle diffère d'abord du précédent par ses tendances critiques. En politique, la littérature du règne de Louis XV est presque tout entière une littérature d'opposition. En religion, elle est sinon impie, du moins incroyante. Elle affecte volontiers sur tous les sujets une légèreté moqueuse, une certaine licence de pensée et d'expression. La corruption grossière du XVIe siècle, auquel la littérature du XVIIe est presque restée étrangère, devient au XVIIIe une corruption raffinée. Voltaire a sacrifié à ce travers du temps, et ni le grave Montesquieu, ni le sévère Rousseau n'en sont exempts. C'est peut-être une des raisons qui ouvrirent à leurs œuvres l'accès des cours et des sociétés aristocratiques de l'Europe, auprès desquelles un goût plus austère n'aurait sans doute pas trouvé le même accueil.

C'est en littérature même que les tendances novatrices, au XVIIIe siècle, sont le moins accentuées : on accepte les cadres, les formes et les règles de l'époque précédente. Cependant, il y a encore un changement à noter : l'admiration pour les Anciens a diminué; elle a passé à d'autres *classiques*, qui sont ceux du XVIIe siècle. Voltaire et ses contemporains sont imbus des idées qu'a soutenues Charles

1. Nous entendons par XVIIIe siècle la période qui s'étend de la mort de Louis XIV (1715) à la Révolution française (1789).

Perrault dans la querelle des anciens et des modernes. On connaît un peu mieux l'antiquité que dans les générations précédentes; surtout on développe plus hardiment les germes libéraux, républicains, démocratiques qui abondent dans sa littérature; mais on a moins de révérence pour elle, on est moins porté à l'imiter. La mythologie, en particulier, est beaucoup moins prise au sérieux : on ne lui demande plus les grandes inspirations dramatiques ou artistiques; on n'y voit qu'un thème à jeux d'esprit. Les « Lettres à Émilie » de Demoustier (1786) marquent le dernier terme de cette décadence.

L'influence de l'Espagne et de l'Italie, si forte à l'époque de Corneille, a disparu dans les lettres; celle de l'Angleterre, presque nulle au temps de Louis XIV, devient prépondérante dans le domaine des idées comme dans les usages de la vie. C'est à la libre Angleterre que l'on va demander les vues d'organisation politique; et ce fait d'un grand peuple, jouissant de libertés publiques et d'une constitution, en face d'une Europe presque tout entière régie par des gouvernements despotiques, commence à développer ses conséquences. C'est à la Grande-Bretagne que Montesquieu demande le secret d'institutions libres, et l'un des premiers ouvrages de Voltaire a pour but de faire connaître aux Français la philosophie et les sciences de l'Angleterre. Enfin la réforme de nos idées en matière d'économie politique partira d'elle.

La littérature est moins centralisée au XVIII° siècle qu'au XVII°. Depuis que le roi n'est plus le pivot du mouvement intellectuel, la hiérarchie qui subordonnait la ville à la cour, la province à la ville, est brisée. La province elle-même élève la voix : Montesquieu vit surtout au château de la Brède, près de Bordeaux; Buffon, au château de Montbard, en Bourgogne; Rousseau se glorifie du titre de citoyen de Genève; Voltaire a passé les années les plus fécondes de sa vie au château de Cirey (Haute-Marne) ou à son château de Ferney (Suisse). Des sociétés savantes, des académies littéraires, scientifiques, artistiques, se sont fondées sur tous les points du royaume. De petits pays, comme la principauté de Dombes, où se publie le « Dictionnaire de Trévoux », exercent une notable influence

sur le mouvement intellectuel de la France. On lit à Paris les journaux publiés à Verdun, Genève, Bruxelles.

Le XVIIIe siècle présente bien plus d'*unité* que le précédent. Tandis que celui-ci se partage nettement en trois périodes, coupées par deux révolutions, la Fronde et la Révocation, le XVIIIe siècle se développe toujours identique à lui-même dans ses procédés et dans ses tendances. On pourrait avec bien plus de raison lui donner le nom d'un homme. Le vrai *siècle de Louis XIV* ne comprend que vingt-cinq ou trente ans; le *siècle de Voltaire* s'étend du premier emprisonnement de celui-ci à la Révolution française. Voltaire a dominé son époque plus longtemps et plus efficacement que Louis XIV; il l'a tenue par la tête et par le cœur; il est le point de départ ou le centre de tout le mouvement intellectuel; il a remué toutes les idées; dans tous les genres littéraires, il a donné des œuvres capitales; pendant plus de soixante ans, sa voix n'a cessé de se faire entendre. Le fait que ses adversaires nous sont surtout connus à titre d'*ennemis de Voltaire*, prouve sa royauté. Il fut, en son siècle, *le roi Voltaire*.

Le XVIIIe siècle peut admettre, mais bien moins tranchées que pour le XVIIe siècle, des divisions. On peut y distinguer deux périodes, et deux noms les caractérisent. Montesquieu meurt en 1755, et, la même année, Rousseau publie son premier manifeste. Montesquieu et Voltaire pour la première période, Voltaire et Rousseau pour la seconde, voilà les chefs des générations nouvelles.

Dans la première de ces deux périodes, la critique respecte encore le principe de la royauté; c'est d'elle qu'on attend la réforme des abus. Montesquieu et le Voltaire de cette époque sont foncièrement monarchistes; l'un se contenterait d'une monarchie tempérée et le second admettrait un despotisme éclairé. Voltaire est gentilhomme de la chambre du roi et historiographe de France (1745); il dédie à Louis XV « le Temple de la Gloire »; il occupe un emploi de chambellan à la cour de Frédéric II. Dans son « Siècle de Louis XIV », il est encore sous le charme d'un absolutisme glorieux. Or, à partir de 1751, Voltaire correspond avec les souverains, mais il ne recherche plus leur société; il s'est installé en son château de Ferney et

entend être « roi chez lui ». Diderot, quoiqu'il se soit laissé attirer à la cour de Catherine II, finit par confondre dans les mêmes attaques les abus et les royautés. Rousseau paraît et, avec son « Contrat social » (1762), déclare la guerre aux monarchies.

La première période, avec Voltaire, est purement *classique* en littérature; Rousseau marquera la seconde par une langue et des procédés littéraires un peu différents : il est le point de départ du futur mouvement *romantique*.

Dans la première période, l'influence de l'Angleterre se marque dans les idées politiques et dans les sciences; dans la seconde, avec Voltaire et Ducis, elle s'étend sur une branche maîtresse de notre littérature : le théâtre.

Dans la première période, on a ignoré la nature aussi complètement qu'au temps de Louis XIV; Rousseau la découvre, la révèle, et, avec lui, toute une génération se passionne pour elle. C'est à partir de 1762 que les Français ouvrirent les yeux sur les beautés du paysage de France et comprirent tout ce qu'il y avait eu jusqu'alors d'artificiel dans leur littérature, dans leur peinture et dans leur manière de vivre. La révélation fut achevée quand Bernardin de Saint-Pierre nous eut initiés aux merveilles de la nature tropicale.

La langue. — Au XVIII[e] siècle, l'épuration de la langue continue. L'Académie, qui avait admis quelques nouveaux mots au siècle précédent, rejette tout *néologisme* à une époque où tant de découvertes, d'idées et de sciences nouvelles réclament des vocables inédits. La langue littéraire, qui, sous Louis XIV, était déjà si différente de celle du peuple, s'enferme dans un cercle toujours plus restreint. Les poètes se livrent aux tours de force les plus extravagants pour ne pas nommer le cheval, l'âne, la vache ou le chien [1]. La langue de Voltaire, encore si riche dans sa correspon-

1. Belloy, dans sa tragédie du *Siège de Calais* (1765), pour dire que les assiégés ont été réduits à manger du chien et du rat, s'exprime ainsi :

Le plus vil aliment, rebut de la misère,
Mais, aux derniers abois, ressource horrible et chère,
De la fidélité respectable soutien,
Manque à l'or prodigué du riche citoyen.

Acte I, sc. 6.

pondance et ses poésies légères, est d'une pauvreté désespérante dans ses tragédies et dans tous ses morceaux de style *soutenu*. Avec Rousseau commence l'insurrection contre les puristes : il ose déclarer que, « si l'on est intelligible, fît-on cinq cents barbarismes, on n'en a pas moins bien écrit ».

Dans la versification, les règles formulées par Malherbe et Boileau, mais que les grands poètes du XVIIe siècle s'étaient gardés d'observer toujours, sont maintenant obéies à la lettre. Jamais d'enjambement, jamais d'hiatus; la césure, dans des millions d'alexandrins, est toujours au milieu du vers. En revanche, point d'allure, point de couleur, point de rythme, point de sonorité. Des rimes misérables, vulgaires : rimes d'adverbe et d'adverbe, d'adjectif et d'adjectif; rimes de mots inséparables comme des bœufs de labour, si bien que quand l'acteur en scène prononce *jour*, *gloire* ou *lauriers*, le spectateur, sûr de ne pas se tromper, achève *amour*, *victoire* ou *guerriers*. Au point de vue de l'art, la versification du XVIIIe siècle n'existe pas.

Si épurée qu'elle fût, la langue française, au moins en prose, conserva des qualités de clarté et de netteté qu'on ne trouvait dans aucune autre. Ce sont ces qualités, non moins que l'éclat jeté par notre littérature et par les idées dont elle était le véhicule, qui lui assurèrent l'honneur d'être la langue universelle, la langue des cours et de la société, la langue des sciences et de la diplomatie. En 1784, l'Académie de Berlin mit au concours ces trois questions : « Qu'est-ce qui a rendu la langue française universelle? Pourquoi mérite-t-elle cette prérogative? Est-il à présumer qu'elle la conserve »? Rivarol répondit à ces questions par son « Discours sur l'universalité de la langue française », qui gagna le prix. Il formulait ainsi sa thèse : « La langue française est de toutes les langues la seule qui ait une probité attachée à son génie. Sûre, sociable, raisonnable, ce n'est plus la langue française, c'est la langue humaine. »

Les genres littéraires. — Le nombre des auteurs est bien plus considérable qu'au XVIIe siècle. Le type du littérateur de profession s'est multiplié, et, en revanche, le type du grand seigneur se mêlant parfois de littérature et

y excellant, comme les Saint-Evremond, les La Rochefoucauld, les Sévigné, a presque disparu. Tous ces *gens de lettres* du XVIIIe siècle sont plus indépendants, plus audacieux, plus turbulents, de moins de scrupule et de tenue qu'à l'âge précédent; tous ont plus ou moins agi dans ce grand mouvement qui nous entraînait vers les nouveautés de toutes sortes; mais la plupart, au point de vue spécialement littéraire, ne sont que des imitateurs, et une histoire générale de la civilisation française doit les laisser dans l'ombre. En marquant les étapes et les progrès accomplis par chaque genre littéraire, nous nous bornerons à citer les plus grands noms. Comme on le remarquera, ce sont précisément dans les genres qui ont jeté le plus d'éclat sous Louis XIV et qui reflétaient le mieux la grandeur du règne, tragédie, éloquence sacrée, que se marque la décadence.

L'épopée, la poésie lyrique. — L'épopée, cette création artificielle et mal née du siècle précédent, achève de mourir, et ce n'est pas Voltaire, la tête la moins épique parmi toutes les têtes françaises, qui, avec sa « Henriade » (1728), la ressuscitera [1].

L'heure de la vraie poésie lyrique n'est pas encore venue. Pourtant il y eut alors un lyrique de profession, un lyrique reconnu et patenté, qui reprit la lyre métaphorique des mains de Jean-Baptiste Rousseau et que les contemporains, tant était grande leur inintelligence du genre, n'hésitèrent pas à comparer à l'un des plus grands poètes de l'antiquité : ÉCOUCHARD-LEBRUN (1729-1804), qu'on appelait couramment *Pindare-Lebrun*. Ses odes, correctes et froides, seraient oubliées aujourd'hui si l'une d'elles ne rappelait le souvenir d'une bonne action : il invoqua la générosité du pays en faveur d'une nièce du grand Corneille, tombée dans l'indigence.

D'autres poètes, faute de sentir la nature, se sont mis à la décrire par le menu : SAINT-LAMBERT, avec « les Saisons » (1769); ROSSET, avec « l'Agriculture » (1774); ROUCHER, avec

1. « On peut, a dit M. Théodore de Banville, lire *la Henriade* pour apprendre en une seule fois, au point de vue de l'invention, de l'histoire, du merveilleux, des épisodes, des caractères et du style, tout ce que *ne doit pas être* un poème épique. »

« les Mois » (1779); l'abbé DELILLE, avec « les Jardins » (1782), etc. C'est ce qu'on appelle la poésie *descriptive* [1]. Cette soi-disant poésie confine à la poésie *didactique*, et rien n'empêche de traiter avec les mêmes procédés n'importe quels autres sujets : la Déclamation, comme Dorat; la Gastronomie, comme Berchoux; la Botanique, comme Castel; ou la Grammaire, comme Cournand.

Au XVIII[e] siècle, comme au XVII[e], on a fait des satires, des épîtres, des sonnets, des chansons, beaucoup de contes en vers, dans une donnée généralement un peu leste. De ceux-ci, outre les Contes de Voltaire, on peut citer le « Vert-Vert », histoire d'un perroquet au couvent (1733), réputé le chef-d'œuvre de GRESSET.

FLORIAN écrit des « Fables » : si elles n'ont pas la vive originalité de celles du *bonhomme*, elles sont ingénieuses et spirituelles.

Du reste les genres les plus usés trouvent encore des adeptes, car ce même Florian s'est essayé dans des bergeries et Lefranc de Pompignan dans la poésie sacrée.

GILBERT, mort à l'hôpital, vit surtout par une pièce touchante : « les Adieux à la vie » (1780).

André CHÉNIER, qui devait périr sur l'échafaud (1794), nous a donné des « Elégies » et des « Idylles » qui méritent qu'on le tire de la foule des Bertin, des Parny, des Malfilâtre, des Boisjolin, et de tant d'autres rimeurs aujourd'hui oubliés. Fils d'une Grecque, ayant revu la patrie de ses ancêtres maternels, Chénier rendit au vers français le son, la couleur, le rythme et en refi ce qu'il doit toujours être sous peine de n'être que de la prose rimée : une musique.

La tragédie classique. — Bien que CRÉBILLON soit l'au-

1. Cette poésie descriptive se pique, au général, d'être *bucolique*, c'est-à-dire champêtre. Or, il est impossible de rien trouver de moins champêtre. Rosset n'ose pas nommer l'âne, disant

Que ce nom méprisé dégraderait ses vers.

En manière d'épisode rustique, il décrit le carnaval de Venise! Saint-Lambert, nous montrant des moissonneurs affamés, leur sert comme repas des fraises et « la framboise odorante ». Tous ces poètes bucoliques sont, au fond, de l'avis de Mme de Staël, qui disait : « J'aimerais assez la campagne, si cela ne sentait pas le fumier ». Ils ignorent profondément l'agriculture, les paysans : l'un d'eux confond une herse avec une bêche.

teur d'une assez bonne pièce, « Rhadamiste et Zénobie » (1711), cependant, parmi les innombrables auteurs tragiques du siècle, un seul mérite une étude particulière. **Voltaire** n'a rien changé à la constitution de la tragédie classique; il s'est asservi aussi complètement que personne aux règles établies; son intrigue est aussi banale, ses caractères aussi faux, sa langue aussi pauvre que chez n'importe lequel des contemporains. Son infériorité sur les grands tragiques du xvii[e] siècle s'accroît encore de la rapidité avec laquelle il travaillait. Dans une vie aussi prodigieusement occupée, il a trouvé le moyen d'écrire trente ou quarante tragédies : il en publiait parfois jusqu'à trois ou quatre par an et il se vante de n'avoir pas travaillé plus de quinze jours à certaines. Que l'on compare cette déplorable fécondité aux longues méditations de Racine. Mais Voltaire, après s'être emprisonné de bon gré dans le cadre étroit de la tragédie classique [1], trouva cependant moyen de faire preuve, là encore, de l'activité et de la curiosité de son esprit infatigable et universel. Il retomba souvent dans les sujets rebattus et donna, tout comme les autres, un « Œdipe », une « Eriphile », un « Catilina », une « Sophonisbe », « une **Mérope**, qui passe pour son chef-d'œuvre »; mais son honneur, c'est d'en avoir cherché d'autres. Il en demanda à tous les siècles et à tous les pays : à l'islamisme, « Mahomet » (1741); à l'extrême Orient, « l'Orphelin de la Chine » (1741); à l'Inde, « les Guèbres » (1769); à l'Amérique, « Alzire » (1736). Surtout, il faut lui savoir gré d'avoir osé en prendre dans notre histoire nationale, comme celui d' « **Adélaïde Duguesclin** » (1734). Il avait vu en Angleterre représenter Shakespeare [2] et fut à la fois effrayé et scandalisé de ce qu'il appelait « la barbarie » du grand tragique. Il devina cependant qu'il y avait là

1. Les Anglais de l'école classique française subirent longtemps ce même joug. Les Allemands furent les premiers à s'insurger : Lessing, dans sa *Dramaturgie* (1767), fut, suivant l'expression de ses compatriotes, l'Arminius qui affranchit le théâtre allemand de l'invasion de la tragédie française, et qui rendit possible un théâtre vraiment national. Gœthe publia, en 1787, son *Iphigénie en Tauride*, et, en 1788, *le Comte d'Egmont*. Schiller, plus révolutionnaire encore, donna *les Brigands* (1781), *Don Carlos* (1787), *Wallenstein* (1799-1800).

2. La première traduction complète de Shakespeare date chez nous de 1776.

une force : il lui emprunta beaucoup dans sa « **Mort de César** » (1735) et dans sa « **Zaïre** » (1732), qui est une imitation d'*Othello*. C'est par là que Voltaire, le *classique* par excellence, peut être considéré comme un des précurseurs du *romantisme*.

Dans cet ordre d'idées, DUCIS (1733-1816) a également bien mérité de l'avenir; car il traduisit Shakespeare ou du moins l'imita de très près et, tout en le peignant, le pommadant et l'accommodant au goût du jour, fit représenter sur la scène française ses principaux drames : « Hamlet » en 1769, « Roméo et Juliette » en 1772, « le Roi Lear » en 1783, « Macbeth » en 1784, « Othello » en 1792! Bien que cet Othello ait paru en pleine période révolutionnaire, le public était encore si conservateur en littérature que certains passages de ces pâles imitations parurent intolérables. Quand Othello poussa le cri, si tragique dans le drame anglais : « le mouchoir! », le parterre même fut révolté. *Mouchoir* n'appartenait pas à la langue noble, et ces spectateurs, qui venaient d'abolir la noblesse, ne purent pardonner à ce mot sa roture.

La comédie. — La comédie n'avait jamais été enfermée dans un cadre aussi étroit que la tragédie. Le puissant et populaire génie de Molière avait si largement fait le cercle autour d'elle que les « législateurs du Parnasse » ne purent la garrotter. Le XVIIIe siècle profita de cette liberté. La comédie y fut autrement vivante et variée que la tragédie. On eut des comédies de tous les genres : celle d'intrigue bien plus que celle de caractère, celle qui rit toujours et celle qui pleure quelquefois, celle qui mord jusqu'au sang et celle qui ne se borne plus à châtier les mœurs, mais prétend à réformer l'État.

Les titres seuls des pièces principales de MARIVAUX (1688-1763) indiquent que nous ne devons pas y chercher de caractères, mais bien les anciens motifs de la comédie italienne renouvelés par un art ingénieux. Ce sont « la Surprise de l'amour » (1722), « la Double Inconstance », « le Prince travesti », « le Dénouement imprévu », « le **Jeu de l'amour et du hasard** » (1730), qui est resté le chef-d'œuvre de l'auteur, « le Petit Maître corrigé », « le Legs », « les Fausses Confidences » (1736), « l'Épreuve » (1740), etc. Sur

le vieux canevas, Marivaux a jeté le dialogue le mieux coupé et le plus vif, les reparties les plus imprévues, les mots les plus spirituels. Il y a tant d'esprit dans Marivaux qu'on peut dire qu'il y en a trop; car c'est à peine si le spectateur s'inquiète de la marche de la pièce ou se soucie du dénouement, tant il est ébloui de ce feu d'artifice continu, de ces fusées de gaieté ingénieuse, de ce cliquetis de mots piquants et de répliques inattendues, de cette escrime de bel esprit à laquelle se livrent amoureux et amoureuses, valets et soubrettes. De caractères il n'est pas question; l'intrigue est enfantine; les personnages causent pour causer; mais ils causent si joliment, leur *marivaudage* est si amusant, qu'il y aurait cruauté ou pédanterie à leur rappeler combien ils sont loin des types de Molière.

La plupart des comédies de VOLTAIRE sont de la même famille. Et qu'est-ce que « **le Barbier de Séville** » (1775), une des meilleures de BEAUMARCHAIS, sinon une pantalonnade italienne, où le géronte, l'amoureux, l'ingénue s'appellent Bartholo, Almaviva, Rosine? Seulement, du personnage trop connu des valets de comédie, Beaumarchais a fait sortir, sinon deux caractères, au moins deux types qu'il a créés pour l'immortalité : Figaro, vrai Scapin du XVIII[e] siècle, et Basile, presque aussi populaire que Tartuffe[1].

Avec LA CHAUSSÉE, SEDAINE[2], Sébastien MERCIER, avec DIDEROT, avec BEAUMARCHAIS, se créa un type nouveau de comédie, où les situations pathétiques se mêlent à l'élément comique, où les larmes sont voisines du rire. « Eugénie » et « la Mère coupable » de Beaumarchais (1792), « le Fils naturel » et « le Père de famille » de Diderot, pièces dont la nouveauté même rendit le succès incertain, sont déjà ce que nous appelons la *comédie bourgeoise*, ou le *drame bourgeois*, et ce qu'on appelait alors **comédie larmoyante** ou **tragédie domestique**.

On qualifie d'*aristophanesque*, du nom d'Aristophane, le

1. Parmi les auteurs de second rang, les Dancourt, les Gillier, etc. Destouches, auteur de nombreuses comédies, s'est fait un nom avec une pièce de caractère : *le Glorieux* (1732).

2. Sedaine a donné, en ce genre, *le Philosophe sans le savoir*. Sébastien Mercier a essayé de formuler la théorie de la comédie bourgeoise dans son *Essai sur l'art dramatique* (1773).

plus libre des satiriques grecs, la **comédie à personnalités**, qui met en scène, sous des déguisements plus ou moins transparents, des personnages connus. Ce sont les ennemis de Voltaire qui ont commencé : Palissot fit jouer, en 1760, « les Philosophes ». La réplique fut telle qu'on pouvait l'attendre. Voltaire, dans son « Écossaise » (1760), livra aux sifflets du parterre les Palissot et les Fréron : Fréron surtout, dont il changeait à peine le nom en celui de Frélon [1], et dont il faisait un espion, un délateur, un échappé des galères et un entrepreneur de calomnie. L'écrasement fut si complet que la cour, où l'on ne manquait pas d'esprit, ne se soucia plus de soutenir ses tristes champions. Tandis que le roi Stanislas offrait à Voltaire de chasser Palissot de son Académie lorraine, Fréron, sur la plainte d'une simple actrice, Mlle Clairon, qu'il avait diffamée, était mis à For-l'Evêque.

BEAUMARCHAIS osa plus encore dans son « **Mariage de Figaro** » (1784), car il fit son procès à l'ancienne société tout entière. Aux applaudissements d'un public de grands seigneurs, de magistrats, de diplomates, de gens de cour et de gouvernement, il réduisit le mérite de la noblesse à la peine qu'on s'est donnée « de naître » et rien de plus; montra la justice seigneuriale asservie aux caprices amoureux du seigneur; mit sur la tête de Brid'oison la perruque du magistrat; définit la diplomatie une intrigue et le métier de courtisan l'art de « recevoir, prendre et demander »; énuméra de combien de servitudes se compose la liberté d'écrire et proclama qu'il « n'y a que les petits hommes qui craignent les petits écrits »; loua ironiquement le choix judicieux des gouvernants qui, ayant besoin d'un calculateur pour remplir une place, la donnaient à un danseur; n'épargna ni la vénalité des charges judiciaires, ni la faconde venimeuse des avocats. La moquerie, ce n'était rien encore, car Racine et Molière avaient raillé avant Beaumarchais; mais ce qui caractérisait la comédie, ou plutôt le manifeste de celui-ci, c'est le ton d'amertume qui se mêlait à l'ironie, le cri de révolte de Figaro, dont les

1. Devenu à la représentation Wasp : en anglais, *guêpe* ou *frelon*. Voltaire, d'ailleurs, n'avait pas donné la pièce sous son nom : elle était censée traduite d'une comédie anglaise.

talents sont opprimés sous le poids de l'injustice sociale, et qui, comme le tiers état, sentant qu'il a droit à être tout, s'exaspère de n'être rien.

Le roman. — Le roman du XVIIe siècle, sauf avec Scarron, est toujours l'exposé de nobles aventures et de nobles sentiments. LE SAGE, avec « le Diable boiteux » (1707), avec « Gil Blas » (1715), avec « Guzman d'Alfarache » (1732), avec « le Bachelier de Salamanque » (1736), affectionne les héros de basse origine, qu'il met en rapport avec les grands ou qu'il promène dans les aventures de la vie ordinaire. Pour être plus libre du côté de la censure française, il les affuble du sombrero et du manteau castillans. Son Gil Blas est le père légitime de Figaro, mais bien plus résigné que lui à son sort, parce qu'il est venu trois quarts de siècle plus tôt.

Le roman du XVIIe siècle est tout à la galanterie noble; celui du XVIIIe, au moins tel que nous le trouvons dans les récits en prose de VOLTAIRE[1] et de DIDEROT[2], se pique de philosophie. Si attachant que soit le récit, le lecteur ne peut perdre de vue la thèse qui en est la conclusion.

L'abbé PRÉVOST, avec « **Manon Lescaut** » (1733), nous donne le roman d'observation et de passion : quoi de plus touchant que l'amour aveugle du chevalier Des Grieux, aux prises avec la perversité native et inconsciente de Manon, et quoi de plus émouvant que la mort de celle-ci sur les plages de la Louisiane, où son amant, déshonoré par elle, lui creuse avec ses ongles une tombe dans le sable mouvant? Le charme de ce petit livre, c'est la simplicité du récit, la limpidité élégante du style, l'indulgence pour des faiblesses coupables, tempérée cependant par quelques scrupules de moralité dont l'ennuyeux Tiberge se fait l'interprète.

Avec ROUSSEAU, une autre école commence. Un style chaud, ardent jusqu'à la déclamation, exprime les élans désordonnés du cœur. Sa « **Nouvelle Héloïse** » (1760), qui est un roman en lettres, troubla bien des têtes et mouilla bien

1. *Zadig* (1747); *Candide* (1759); *la Princesse de Babylone* (1768); *l'Ingénu*, etc.
2. *La Religieuse*, *Jacques le Fataliste*, *le Neveu de Rameau*, qui ne furent publiés qu'après la mort de Diderot.

des yeux. « Dans le monde, raconte Rousseau lui-même, il n'y eut qu'un avis; et les femmes surtout s'enivrèrent du livre et de l'auteur. » C'est déjà le roman de la première partie de notre siècle, avec l'art d'analyser la passion et une langue colorée pour l'exprimer. Rousseau, par une autre de ses œuvres, lui a également préparé les voies. En racontant sa propre histoire dans ses « **Confessions** [1] », avec une franchise parfois cynique et une humilité toujours hautaine, il a « voulu montrer à ses semblables un homme dans toute la vérité de la nature ». L'intérêt du roman moderne, c'est l'homme avec ses passions et ses faiblesses. Or chaque romancier, à l'exemple de Jean-Jacques, peut trouver toute l'humanité en un homme, c'est-à-dire en lui-même. Plus il mettra de lui en son œuvre, plus l'œuvre sera vivante, vraie et attrayante. Rousseau pensait que son entreprise, n'ayant jamais eu d'exemple dans le passé [2], « n'aurait point d'imitateur ». Il se trompait, car son exemple fit taire chez plusieurs ce sentiment de pudeur qui empêche de se déshabiller en public, et bien d'autres après lui nous ont fait leurs confidences [3].

BERNARDIN DE SAINT-PIERRE a placé sa touchante idylle de « **Paul et Virginie** » (1784) dans le décor splendide de la nature de l'île de France, avec l'océan Indien à l'horizon [4]. Il aura pour descendance directe l'auteur d' « Atala » et de « René » : Châteaubriand.

Il n'est pas jusqu'au roman naturaliste de nos jours, si hardi à remuer les bas-fonds de la société, qui ne trouve ses origines au XVIIIe siècle. RÉTIF DE LA BRETONNE est un écrivain pesant, sans style, sans talent; mais quelle étude approfondie des mœurs du temps! Son bagage énorme et indigeste de près de 200 volumes, ses « Contemporaines » (1780), ses « Dangers de la ville » (1786), ses « Parisiennes », ses « Françaises », c'est déjà, avant Balzac, la « Comédie humaine », c'est, avant nos romanciers tout à fait con-

1. Elles ne parurent que quatre ans après sa mort, en 1782.
2. Il oublie les *Confessions* de saint Augustin.
3. Dès 1795 ont paru les *Mémoires* de Mme Roland, confessions presque aussi libres, par endroits, que celles de Rousseau. Alfred de Musset nous a donné celles d'un « *Enfant du siècle* », etc.
4. Puis vint sa *Chaumière indienne* (1790). On doit aussi à Bernardin les *Études sur la nature* (1784) et les *Harmonies de la nature* (1815).

temporains, le Paris bourgeois, le Paris bohème, le Paris du vice et de l'exploitation du vice. Rétif a préparé des matériaux au roman moderne, mais il n'était pas capable de l'écrire.

L'éloquence. — Dans les Académies, un genre nouveau d'éloquence, mais d'éloquence écrite, est né : l'*éloge* des membres défunts par les membres vivants ou les *éloges* mis au concours dans le public lettré. Dans les deux genres s'est illustré THOMAS (1732-1785), cinq fois lauréat, puis membre de l'Académie française. Ses éloges sont des espèces d'oraisons funèbres laïques; il vise à la grandeur de Bossuet et n'atteint qu'à la rhétorique; son éloquence grave, savante en toutes les *figures*, prodiguant l'apostrophe et la prosopopée, à la fois déclamatoire et froide, a été très goûtée des contemporains. Beaucoup des orateurs de nos futures assemblées se sont mis à son école. On préférera sans doute les *Éloges*, si précis et si simples dans leur élégance, que FONTENELLE ou VICQ D'AZYR ont consacrés à leurs confrères de l'Académie des sciences ou de l'Académie de médecine.

La véritable éloquence du XVIIIe siècle, il ne faut la chercher ni dans la chaire chrétienne, ni dans les plaidoyers des avocats, ni dans les éloges académiques. Elle se confond avec la polémique. C'est celle qu'on trouve dans le « Mémoire pour les Calas » (1762) d'ÉLIE DE BEAUMONT, auquel Voltaire trouve cependant à reprocher du « pathos de collège »; dans les mémoires et polémiques de VOLTAIRE en faveur des Calas, de Sirven, du chevalier de la Barre, de Lally-Tollendal, de toutes les victimes de la justice ou de l'ordre social; dans les mémoires de LA CHALOTAIS contre le duc d'Aiguillon (1766-1767), écrits en prison, avec un curedent et de la suie délayée dans de l'eau; dans les mémoires de BEAUMARCHAIS contre le conseiller Goezman, merveilles d'ironie et de spirituelle dialectique, qui ruinèrent, avec la réputation de Goezman, les cours créées par Maupeou; dans ceux de LALLY-TOLLENDAL, le fils, en vue d'obtenir la réhabilitation de son père. C'est là qu'on trouve une éloquence toute pratique, affranchie de toutes les traditions de la chaire, du barreau et de l'école, n'ayant en vue que le grand public et ne songeant qu'à convaincre et à passionner. C'est sur ces modèles que se sont formés les Mira-

beau, les Mounier et tous les grands orateurs de la Révolution.

II. L'histoire.

Histoire nationale. — Le XVIII[e] siècle a laissé moins de mémoires historiques que le XVII[e]. On dirait qu'il se soit moins intéressé à lui-même que le précédent; ou plutôt il était entièrement tourné vers l'avenir, et beaucoup moins soucieux du passé et même du présent. En admettant que Saint-Simon soit encore du grand siècle, on ne peut guère citer que ceux de Mme de STAAL, du duc de LUYNES, de d'ARGENSON, de DUCLOS, de l'abbé MILLOT, et le curieux, mais peu littéraire, « Journal de l'avocat BARBIER ».

On continue à réunir les matériaux de notre passé national. LELONG, dans sa « Bibliothèque », donne le catalogue raisonné des sources de notre histoire. LAURIÈRE et SECOUSSE entreprennent la publication des Ordonnances des rois; Dom MONTFAUCON (1729), de ses « Monuments de la monarchie française »; BRÉQUIGNY, de ses « Diplômes, chartes et lettres » (1791). Le bénédictin Denis de SAINTE-MARTHE réédite la « Gaule chrétienne » de ses homonymes et parents du XVII[e] siècle, la développe et la continue. Dom BOUQUET édite son Recueil des historiens français, que continue Dom CLÉMENT. Celui-ci, avec un quatrième bénédictin, Dom CLÉMENCET, commence, en 1750, « l'Art de vérifier les dates ». D. Clémencet avait entrepris aussi une œuvre énorme : « l'Histoire littéraire de la France ». Cette grande école des **Bénédictins de Saint-Maur** a rendu à notre histoire nationale [1] des services qu'on ne saurait oublier. Les Bénédictins de Lorraine ont donné Dom Calmet et Dom Ceillier. Les Oratoriens, si fameux dans la philosophie et dans l'éloquence, ont produit aussi des historiens comme Thomassin. Dès le XVIII[e] siècle, l'Académie des Inscriptions, avec Fevret de Fontette, qui continua la Bibliothèque historique de Lelong, avec Vertot,

1. Dès 1816, l'Institut de France tient à honneur de reprendre l'œuvre interrompue des Bénédictins Bouquet, Clément, Clémencet, etc.

Secousse, Laurière, Bréquigny, Jean Lebeuf, Bonamy, prend une part honorable aux recherches historiques.

L'histoire d'érudition a continué avec Dom CALMET, pour la Lorraine; avec Dom VAISSETTE, pour le Languedoc; avec Dom PLANCHER, pour la Bourgogne; avec Dom TAILLANDIER et Dom MORICE, pour la Bretagne; avec DUNOD de CHARNAGE, pour la Franche-Comté, à dépouiller les archives locales. Dom MARTIN expose la religion et l'histoire des Gaulois.

Nos vieilles institutions ont été étudiées par FRÉRET, qui fut mis à la Bastille en 1714 pour avoir publié son Mémoire sur l'origine des Francs, où il contrariait les idées reçues; par le comte de BOULAINVILLIERS, qui, dans son « Histoire de l'ancien gouvernement de la France », soutint la théorie aristocratique sur la conquête des Gallo-Romains par les Francs; par l'abbé DUBOS, qui le réfuta dans son « Histoire critique » (1734); par D'HOZIER, dans son Armorial de France; par LACURNE DE SAINTE-PALAYE, dans ses Mémoires sur l'ancienne chevalerie; par GIBERT, dans son Histoire des Gaules et ses Recherches sur les cours de justice de nos rois; par SOULAVIE, dans son Histoire des Etats généraux; par PERRECIOT, dans ses Études sur la condition des personnes et des terres dans l'ancienne Gaule; par LEGRAND d'AUSSY, dans son Histoire de la vie privée des Français; par Mlle DE LA LÉZARDIÈRE.

Il est à remarquer que la plupart de ces œuvres ont une tendance polémique très marquée. L'histoire elle-même, à cette époque, se préoccupe de l'avenir plus que du passé, et, comme la philosophie, elle tend aux buts pratiques. On veut démontrer, par exemple, que la France n'a pas été toujours sans une constitution et sans des libertés; on cherche dans les archives des arguments pour ou contre les réformes.

Les histoires générales de France alors entreprises, comme celle de l'abbé VELLY, n'ont pas la valeur de celle de Mézeray. Mais on peut signaler quelques bonnes histoires partielles : le travail d'ANQUETIL sur « l'Esprit de la Ligue »; ceux de GAILLARD sur Charlemagne, sur François Ier, sur la rivalité de la France et de l'Angleterre; de LEVESQUE, dans son Histoire de la France sous les Valois; de QUINCY, dans son Histoire militaire de Louis le Grand.

Histoire étrangère. — Le grand MIRABEAU publie son admirable livre « De la monarchie prussienne sous Frédéric le Grand » (1788); RULHIÈRE, sa « Révolution de 1762 en Russie » et son « Histoire de l'anarchie de Pologne »; LEVESQUE, son « Histoire de Russie » (1782); KOCH, son « Tableau des révolutions de l'Europe ».

Histoire ancienne, archéologie, érudition. — Les antiquités grecques et romaines commencent à être étudiées scientifiquement [1]. On voyage à travers la Grèce : les deux Peyssonel, Leroy en 1770, Guys en 1771, Choiseul-Gouffier en 1776, Savary en 1785. Les cités antiques, ensevelies par le Vésuve au temps de Titus, sont retrouvées : **Herculanum** en 1713, **Pompéi** en 1755. Elles sont l'objet de fouilles actives qui nous révèlent enfin la véritable antiquité. L'architecte DELAGARDETTE a mesuré et dessiné les ruines fameuses du temple de **Pœstum** (Italie) CAYLUS étudie les peintures antiques, MARIETTE les pierres gravées et les peintures, SÉGUIER la Maison Carrée de Nîmes, PANEL la colonie romaine de Tarragone. Au « Trésor des antiquités romaines » de SALLENGRE s'ajoute le « Dictionnaire des antiquités romaines » de BARRAL.

En Italie, Vico a publié (1725) ses « Principes de la philosophie de l'histoire ». BEAUFORT, dans son « Histoire critique de la république romaine » (1766), fait la part de la légende et de l'histoire dans les premiers siècles de Rome. Aussi la grande Histoire ancienne (1730) et la grande Histoire romaine (1748) du bon ROLLIN vieillissent-elles rapidement. Crevier (1750) et Linguet (1766) nous donnent une Histoire de l'Empire romain; de Brosses (1777), « un Siècle de la république romaine ».

Linguet (1762) et de Sainte-Croix (1775) entreprennent l'histoire d'Alexandre le Grand. L'abbé BARTHÉLEMY résume tout ce qu'on sait de l'histoire et de l'archéologie grecques dans son « **Voyage du jeune Anacharsis** », qui a été si longtemps classique chez nous et qui n'a pas encore vieilli tout à fait. Dom Montfaucon étudie les inscriptions

1. En Allemagne, Winckelmann, dans son *Histoire de l'art chez les anciens* (1764), Lessing, dans son *Laocoon* (1785), donnaient les premiers modèles de la critique d'art appliquée aux monuments anciens. Ils mirent le *classique* à place du *pseudo-classique* et nous révélèrent l'antiquité.

et les monuments figurés de l'antiquité. Le P. BRUMOY publie en français le « Théâtre des Grecs », et DACIER donne des éditions nouvelles d'anciens auteurs.

Par delà l'antiquité romaine et grecque, on remonte à des civilisations encore plus anciennes : d'HANCARVILLE commence à nous révéler l'Etrurie; GIBERT, la Babylonie; CAYLUS, D'ORIGNY, D'ANVILLE, l'Égypte; AMEILHON publie l'Histoire du commerce de l'Égypte sous les Ptolémées.

Histoire du monde barbare, voyages, géographie. — Non seulement de nouveaux siècles, mais de nouvelles régions arrivent à la lumière de l'histoire. Voici les races barbares ou ignorées de l'Asie et leurs sauvages conquérants. PÉTIS DE LA CROIX nous donne la traduction d'une Histoire persane de Tamerlan; GAUBIL, une Histoire de Gengis-Khan ; BOUGAINVILLE, un Parallèle entre Alexandre le Grand et Thamas-Kouli-Khan; DE GUIGNES, une Histoire des Huns; le P. CHARLEVOIX (1735), une Histoire du Japon; GROSIER, une Histoire de la Chine ; CARDONNE, une Histoire de l'Afrique et de l'Espagne sous les Arabes ; GAGNIER, une Vie de Mahomet.

On étudie l'histoire de ces races inconnues, leur civilisation, leur littérature. SONNERAT raconte son Voyage dans l'Inde et à la Chine; CHAPPE (1768), son Voyage en Sibérie; VOLNEY (1787), son Voyage en Syrie et en Égypte. Après Galland, qui nous a traduit les Contes arabes, GAUBIL nous donne le Chou-King, un des livres sacrés des Chinois. ANQUETIL-DUPERRON nous révèle le Zend-Avesta, le livre sacré des anciens Perses, et publie ses Recherches sur l'Inde. GUARIN nous enseigne la grammaire hébraïque et chaldéenne. Le P. AMIOT rédige son Dictionnaire tatar-mandchou, son Génie de la langue chinoise, son Art militaire et sa Musique des Chinois, sa Vie de Confucius.

L'Amérique et l'Océanie, ces mondes dont l'existence même était ignorée trois siècles auparavant, sont explorées en tous sens. Le P. CHARLEVOIX nous donne une Histoire de Saint-Domingue, une Histoire de la Nouvelle-France et une Histoire du Paraguay; le P. LAFITAU, les Mœurs des sauvages américains et les Découvertes et conquêtes des Portugais; LA CONDAMINE, sa Relation d'un voyage

dans l'Amérique méridionale (1743) ; BOUGAINVILLE (1771), son Voyage autour du monde et principalement dans les archipels inconnus de l'océan Pacifique.

L'abbé RAYNAL trouvera donc bien des matériaux préparés quand, réunissant dans un vaste ensemble toutes les régions récemment explorées et exploitées, il nous donnera « l'Histoire philosophique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes » (1770).

La géographie devient une science avec D'ANVILLE, qui donne, en 1737, son Atlas général, en 1768, sa Géographie ancienne; avec BUACHE, l'inventeur de la division par *bassins;* avec BARBIÉ DU BOCAGE, qui dresse, en 1789, l'Atlas du Voyage d'Anacharsis.

On devine qu'il y a une science de la grammaire générale, et DE BROSSES publie sa « Formation mécanique des langues »; qu'il y a une science des religions comparées, et PERNETY dresse son « Dictionnaire des mythes ».

Montesquieu historien. — De tous les historiens du XVIIIe siècle, deux sont restés vraiment classiques.

Montesquieu a fait surtout la *philosophie de l'histoire* dans ses « **Considérations** sur la grandeur et la décadence des Romains » (1734). Jusqu'à lui, on avait étudié l'histoire de Rome uniquement au point de vue du poète tragique ou du moraliste : on y cherchait des exemples de haute vertu et d'héroïque abnégation. Montesquieu est sorti des admirations convenues pour saisir les vraies causes de cette puissance énorme. Il a montré par quelles maximes de gouvernement Rome avait grandi et subjugué le monde. Il a mis en lumière les deux forces de son génie organisateur autant que conquérant : la politique et le droit. Son ouvrage est venu avant celui de Beaufort : il accepte donc comme ses devanciers les autorités historiques et les faits que Beaufort devait contester; mais c'est sur le jeu des institutions que porte sa pénétrante critique. Aussi, malgré les découvertes de l'érudition moderne, les grandes lignes de l'œuvre de Montesquieu sont-elles restées intactes.

L' « **Esprit des Lois** » (1748) montre la même méthode appliquée à l'histoire générale. Montesquieu fait entrer dans son cadre non seulement nos vieilles institutions nationales, mais celles des peuples que des voyages ou des

livres récents nous avaient à demi révélées. Telle théorie est soutenue d'exemples empruntés non seulement à la Grèce, à Rome, à la France féodale, à l'Angleterre, mais encore à l'Inde, à la Chine ou aux tribus sauvages. Montesquieu, le premier, a étudié l'influence des climats sur les institutions politiques, sur les religions, sur les mœurs. Il a, le premier, en comparant les civilisations les plus diverses, essayé de formuler les lois générales de la civilisation. Enfin, le premier, il a tiré du passé de l'humanité des conclusions sur son avenir.

Voltaire historien. — Dans Voltaire historien, il faut admirer d'abord la souplesse de génie, la puissance de travail, la curiosité infatigable. On dirait que sa longue vie ait été consacrée tout entière à l'histoire. Ses récits, d'un style si alerte et si facile, ont pour base un travail sérieux d'information. Sa « **Vie de Charles XII** » (1731) est un livre de première main, fondé uniquement sur des documents authentiques ou sur les récits des contemporains, d'une information si exacte et d'une critique si sûre, que les travaux des historiens ultérieurs n'y ont rien changé d'essentiel.

Quand il entreprit le « **Siècle de Louis XIV** » (1732-52), il se trouva à peu près dans la situation de M. Thiers essayant de raconter la Révolution française. C'était aussi d'une histoire presque contemporaine qu'il s'agissait. Voltaire se trouvait même en présence d'une tâche plus difficile; car le siècle de Louis XIV n'avait pas donné naissance à la même masse d'écrits que la Révolution; l'histoire ne s'était point passée sur la place publique, mais dans le secret des conseils du prince; il n'y avait pas de journaux qu'on pût consulter; les documents officiels étaient enfermés aux archives de la Guerre, des Affaires étrangères ou de la Maison du roi; la plupart des Mémoires que nous connaissons aujourd'hui n'avaient pas encore été publiés. Voltaire lut tout ce qu'il put se procurer, se fit ouvrir des archives, interrogea les survivants du grand règne. Il sut deviner ce qu'on refusait de lui révéler. Son petit livre représente donc un labeur énorme, des recherches multipliées, une vaste correspondance. Qu'importe que Voltaire soit un peu trop sous le charme des splendeurs de la monarchie : avec

quelque complaisance, il n'en reste pas moins impartial et indépendant. Surtout il a su garder à l'époque qu'il fait revivre la couleur et le mouvement : jamais on ne racontera aussi bien que lui, en si peu de pages, la Fronde, l'éclat des belles années ou les désastres de la guerre de Succession. Son mérite c'est encore d'avoir compris que cette époque était grande surtout comme époque de civilisation; que ce n'était pas tout que d'esquisser en traits étincelants la bataille de Rocroy ou celle de Hochstedt. Aussi nous a-t-il initiés à la vie de cour et aux querelles religieuses; il a tracé un tableau des lettres, des arts, des sciences, œuvre toujours si difficile quand on n'est pas dans un éloignement suffisant et que le temps n'a pas encore mis chaque chose à sa vraie place. Encore aujourd'hui, la meilleure histoire abrégée du règne de Louis XIV, c'est peut-être celle de Voltaire.

Le « Siècle de Louis XV » (1768-1770), rédigé quand Louis XV vivait encore, présentait toutes les difficultés de l'histoire tout à fait contemporaine. Où trouver cependant, même aujourd'hui, un exposé plus attachant et, dans ses lignes générales, plus exact que les récits de Voltaire sur la Régence, le système de Law, les victoires du maréchal de Saxe, les aventures du prince Charles-Edouard, les luttes de Dupleix et de Lally-Tollendal pour l'empire des Indes?

La Russie était alors beaucoup moins connue qu'aujourd'hui la Perse; la physionomie de Pierre le Grand était plus insaisissable que ne le serait celle du shah Nazir-Eddin ou du vice-roi de Petchili, Li-Hung-Chang. Il nous apparaissait dans un lointain plein d'obscurité; la légende se mêlait à son histoire; les rares voyageurs qui revenaient de Saint-Pétersbourg ou de Moscou, les diplomates et les militaires qui avaient vécu dans l'empire des tsars racontaient cent choses contradictoires ou exagérées. Voltaire se mit en relations avec l'impératrice Elisabeth, fille de Pierre le Grand, avec le favori de celle-ci, Ivan Chouvalof. Il obtint communication de documents officiels, textes de lois, plans de réformes, rapports de généraux et d'ambassadeurs. Il se lia avec tout ce qu'il put trouver de Russes voyageant en Europe ou d'Européens revenus de Russie.

On ne peut avoir une idée de la conscience qu apporta Voltaire à ce travail, de l'ardeur qu'il mit à poursuivre la vérité, que lorsqu'on a eu sous les yeux tous les documents annotés par lui, les questionnaires adressés à Chouvalof, les objections aux réponses de celui-ci. C'est ainsi que Voltaire put raconter non seulement l'histoire militaire du grand tsar, ce qui était relativement facile, mais exposer les réformes accomplies par lui dans ce mystérieux empire du despotisme, préciser ses rapports avec l'Église nationale ou les dissidents religieux, faire le compte des régiments créés, des canons fondus, des vaisseaux équipés, des écoles ouvertes par lui. Le premier bon livre sur la Russie qu'on ait eu en Occident, c'est celui de Voltaire, « l'Histoire de la Russie sous Pierre le Grand » (1759).

Voltaire n'a pas reculé devant l'entreprise aride et ingrate d'écrire l'histoire de cet empire d'Allemagne, sur laquelle tant de volumes entassés par les juristes du saint-empire avaient fait plus d'obscurité que de lumière. Il a réussi cependant à nous donner tout au moins un manuel clair, complet et relativement exact.

Avec tous les matériaux qu'accumulaient chaque jour les histoires particulières ou les récits des voyageurs, on comprend combien était grande la tentation d'écrire, après Bossuet, une histoire universelle. C'est le titre que portent deux ouvrages, l'un de Dom Calmet (1735), l'autre de Lambert, « Histoire de tous les peuples du monde » (1750). C'est à une date très rapprochée de celle-ci que se place la tentative de Voltaire (1754-58), sous le titre modeste d' « **Essai sur les mœurs et l'esprit des nations** ». Si l'on veut se reporter aux dates des travaux spéciaux que nous avons indiqués ci-dessus, on verra quels sont ceux qui étaient à sa disposition. Cela ne suffisait pas pour faire œuvre originale. « Aussi on le voit consulter une foule de documents manuscrits que l'érudition moderne ne sait pas retrouver facilement, étudier et mettre à profit, non pas seulement des chroniques dont le texte, difficile à lire et à comprendre, commence à peine, de nos jours, à être interprété, mais même des registres de comptes, des chartes et des baux, toutes pièces quelquefois inconnues de ses prédécesseurs comme de ceux qui sont venus

après lui [1]. » Tel des chapitres consacrés à notre histoire nationale, et qu'il nous est plus facile de contrôler, est admirable de science neuve, d'exactitude et de haute impartialité : qu'on relise les chapitres sur saint Louis, les guerres du XVIe siecle, etc. C'est vraiment une histoire *universelle;* car elle ne s'arrête pas au IXe siècle, comme celle de Bossuet, mais s'étend jusqu'au siècle de Louis XIV; elle embrasse non seulement les civilisations de l'Orient, de la Grèce et de Rome, mais celles de la Chine, de l'Inde, de l'Arabie, de l'Amérique avant sa découverte. Zoroastre, Mahomet, Confucius reprennent leur place à côté de Moïse, à titre de grands législateurs du genre humain. Bien que Voltaire eût peu de tendance à grandir le rôle de l'Église catholique dans la civilisation générale, il devine cependant ce qu'il a été et il consacre de longs développements aux révolutions religieuses, à l'histoire des grands papes du moyen âge. Dans la multitude infinie des faits, il ne s'attache qu'à ceux qui montrent « par quels degrés on est parvenu de la barbarie à la civilisation ». L'*idée de progrès*, voilà ce qui manque au livre de Bossuet, qui arrête tout au berceau du Christ; et voilà au contraire ce qui illumine la grande œuvre de Voltaire et lui donne son unité : c'est celle qui a soutenu et réconforté tout le XVIIIe siècle dans sa lutte ininterrompue contre les puissances du passé.

OUVRAGES A CONSULTER. — Voir, au chapitre précédent, les histoires générales de la littérature française. — *Hist. de la langue et de la litt. fr. des origines a 1900*, publ. sous la direction de L. Petit de Julleville, t. VI. — Paul Albert, *La litt. française au* XVIIIe *siècle*. — Villemain. *Tableau de la litt. française au* XVIIIe *siecle*. — G. Desnoiresterres, *Voltaire et la société au* XVIIIe *siècle*. — Scherer, *Diderot*. — Sainte-Beuve, *Lundis* et *Nouveaux Lundis*. — Ch. Nisard, *Les ennemis de Voltaire*. — Saint-Marc Girardin, *J.-J. Rousseau, sa vie et ses ouvrages*. — Campardon, *Les spectacles de la foire*. — V. Barberet, *Lesage et le théâtre de la foire*. — De Loménie, *Beaumarchais et son temps*. — Larroumet, *Marivaux*. — Desnoiresterres, *La comédie satirique au* XVIIIe *siècle*. — Lintilhac, *Beaumarchais*. — M. Tourneux, *Hist. de Beaumarchais*.— Léo Claretie, *Lesage*. — C. Lanson, *Nivelle de La Chaussée et la comédie larmoyante*. — Em. Deschanel, *Le romantisme des classiques*. — Ch. Aubertin, *L'éloquence en France*. — Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, t. VIII, p. 724-25.

1. A. Geffroy. Préface à la nouvelle édition de l'*Histoire de Charles XII*.

CHAPITRE XVIII

LES IDÉES PHILOSOPHIQUES, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIALES AU XVIII[e] SIÈCLE

La philosophie. — Le XVIII[e] siècle n'a pas créé une philosophie originale. Les hautes spéculations métaphysiques de Descartes, de Malebranche, de Spinoza, de Leibnitz n'étaient pas son fait. La recherche de vérités que l'intelligence humaine ne lui semblait pas organisée pour atteindre sûrement l'aurait trop retardé dans son œuvre essentiellement pratique. Ce qu'il se proposait, c'était la destruction des abus traditionnels et la formation d'une société fondée sur la raison. Le premier en date de ces penseurs, l'abbé de SAINT-PIERRE, veut « une philosophie qui n'ait rien de vain et d'abstrait et qui améliore les diverses conditions de la vie ». Jamais hommes ne furent moins épris de la métaphysique : Voltaire en donne les définitions les plus irrévérencieuses; pour lui, elle est à la philosophie ce que le galimatias est au style. Aussi peut-on dire que le *positivisme*, dont le nom date de notre siècle, a ses origines à cette époque.

En Angleterre, LOCKE avait publié une « Lettre sur la tolérance religieuse » (1681); un « Essai sur le gouvernement civil » (1690), où il opposait à la théorie de la royauté absolue et de droit divin, professée par les Stuarts, la théorie d'une monarchie limitée et ayant pour base le consentement populaire; des « Considérations sur l'impôt » (1691), où il formulait les principes d'une nouvelle économie politique; un « Traité sur l'éducation des enfants » (1693), où apparaissaient des vues neuves et libérales. Son œuvre capitale, c'est « l'Essai sur l'entendement humain »

(1690). Il rejette les *idées innées :* par là, il brise le pont que Descartes avait voulu jeter sur l'abîme afin de passer de l'existence du *moi* à l'existence de Dieu. Toutes nos idées, suivant Locke, nous viennent de l'*expérience;* nos *sens* introduisent dans notre intellect les images du monde extérieur et la *réflexion* les transforme en *idées*. La métaphysique cartésienne était ainsi ruinée par la base [1].

Or, cet Anglais, qui assignait à la philosophie des buts pratiques, tolérance religieuse, liberté politique, réforme économique, éducation rationnelle, et qui supprimait toute métaphysique, c'était l'homme qu'il fallait à nos pères du XVIIIe siècle. C'est lui que Coste traduisit, en 1700, et que Voltaire révéla à la France dans les « Lettres sur les Anglais » (1728), brûlées, au pied du grand escalier du Palais de Justice, par la main du bourreau.

Presque tous nos philosophes, de Voltaire à Condorcet, furent de l'école de Locke. CONDILLAC, dans son « Essai sur l'origine des connaissances humaines » (1746), dans son « Traité de la sensation » (1754), qui, par prudence, furent imprimés, l'un à Amsterdam, l'autre à Londres, tira les conséquences logiques des principes de Locke. Toutes nos idées, suivant lui, viennent des sens : donc les facultés de l'âme n'ont pas d'autre origine que les *sensations* [2]. Sa doctrine s'appela la *philosophie de la sensation*.

LA METTRIE, médecin des gardes françaises, alla beaucoup plus loin. Ses trois ouvrages capitaux, « Histoire naturelle de l'âme » (1745), « l'Homme machine » et « l'Homme plante » (1748), ont des titres assez caractéristiques. Suivant lui, la pensée n'est qu'une propriété de la

1. La philosophie *spiritualiste* fut restaurée, dans la seconde moitié du siècle, par le grand Emmanuel KANT de Kœnigsberg (Prusse orientale), dont la principale œuvre est la *Critique de la raison pure* (1781). Partant du doute méthodique de Descartes, il étudia la raison humaine. Il n'y vit point les *idées innées*, mais il y trouva la *loi du devoir* profondément empreinte. De la loi du devoir, il conclut de nouveau, après les avoir d'abord mises en doute, à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'âme. Sa méthode est tout autre que celle de Descartes : les conclusions essentielles restent les mêmes. Seulement l'influence de la révolution opérée par Kant dans la philosophie ne se fit sentir que sur les générations suivantes.

2. L'Académie française, pour protester contre ces doctrines, mit au concours, en 1765, l'*Eloge* de Descartes. Le prix fut gagné par Thomas et Gaillard.

matière organisée : il n'y a pas d'âme indépendante du corps, donc pas d'âme immatérielle. Sa doctrine est celle du *matérialisme* pur : aussi fut-il obligé de se retirer d'abord à Leyde (Hollande), puis à la cour de Frédéric II.

De la suppression des *idées innées* tout un groupe de philosophes avait conclu à la non-existence de Dieu, dont ces idées, d'après la doctrine de Descartes, seraient comme un reflet dans notre intellect. Le fermier général HELVÉTIUS, dans son livre « de l'Esprit » (1758), D'HOLBACH, dans une série de publications, dont la principale est « le Système de la nature » (1770), professèrent l'*athéisme*. DIDEROT lui-même, avec de fréquents retours au *déisme*, inclina vers cette école. On croit cependant que le sens de quelques passages de ses œuvres a été dénaturé par son ami NAIGEON, qui édita ses œuvres en 1798 et les imprégna de son propre athéisme [1].

Voltaire et Rousseau furent des croyants à l'immortalité de l'âme et à l'existence de Dieu. VOLTAIRE rejetait les religions révélées; il affectait de mettre sur le même pied le paganisme, le judaïsme, l'islamisme, le bouddhisme et le christianisme. Cependant, il admettait un Être suprême en dehors de ces diverses religions. Quand on a détrôné Jupiter, Jehovah, Allah ou Brahma, il reste la *religion naturelle*, qui a ses dogmes et sa morale fondés sur la raison. Voltaire, comme Rousseau, fut donc surtout un *déiste*.

Ces idées, parfois hésitantes dans l'esprit de Voltaire et éparses dans son œuvre, ROUSSEAU les a rassemblées et exprimées avec une éloquente conviction dans son « Émile », mais surtout dans sa « Profession de foi du vicaire sa-

1. Le passage suivant de Diderot n'est assurément pas d'un athée de profession : « Les hommes ont banni la divinité d'entre eux; ils l'ont reléguée dans un sanctuaire; les murs d'un temple bornent sa vue; elle n'existe point au delà. Insensés que vous êtes! Détruisez ces enceintes qui rétrécissent vos idées; élargissez Dieu; voyez-le partout où il est, ou dites qu'il n'est point. » La vraie doctrine de Diderot serait donc indiquée par le titre même d'une de ses œuvres : « De la suffisance de la religion naturelle ». Au reste, comme beaucoup d'hommes de ce temps, il était encore plus littérateur et artiste que philosophe. Dans un autre passage, on le voit s'exprimer comme le fera plus tard Chateaubriand dans le *Génie du christianisme*, et se montrer ému de la poésie du culte catholique : il n'a jamais pu voir passer une procession, entendre ce « chant grave et pathétique », sans que « ses entrailles n'en aient tressailli, et que les larmes ne lui soient venues aux yeux ».

voyard [1] ». Ce vicaire est un prêtre qui doute des anciens dogmes, mais auquel la splendeur des spectacles de la nature révèle l'Auteur de toutes choses, en même temps que les devoirs qu'il a prescrits aux humains [2].

Deux tendances philosophiques de la Révolution future sont déjà en présence : Robespierre s'inspirait de Rousseau quand il inaugurait le culte *déiste* de l'Être suprême, et les Hébertistes procédaient de d'Holbach quand ils essayaient de faire prévaloir l'*athéisme*.

La morale. — Le XVII[e] siècle français n'avait pas songé à mettre en doute les règles de conscience formulées par les sages les plus éminents du passé, et consacrées par les principales religions de l'humanité. Les philosophes anglais avaient, les premiers, ébranlé ces deux fondements de la morale universelle : l'existence d'un Dieu rémunérateur et vengeur, l'existence d'une âme immatérielle et réservée, dans une autre vie, à des récompenses et à des peines. Ils furent aussi les premiers à chercher pour la morale des bases nouvelles. L'Anglais HOBBES, mort en 1679, avait professé que l'observation des lois morales ne nous est commandée que par notre intérêt bien entendu, par le souci de notre réputation et de notre tranquillité, par l'*utilité* que nous pouvons retirer de l'observation de ces mêmes lois par les autres hommes. C'est ce qu'on appelle la *morale de l'intérêt* ou la *morale de l'égoïsme*. Un autre Anglais, Adam SMITH, dans sa « Théorie des sentiments moraux » (1759), fonda la morale sur la sympathie naturelle que les hommes ont les uns pour les autres, sur le besoin que nous éprouvons de nous trouver en harmonie de sentiments et de dispositions avec nos semblables, sur le jugement qu'ils ne peuvent manquer de porter sur nos actions bonnes ou mauvaises et qui est le jugement que nous en portons nous-mêmes. C'est la *morale du sentiment*.

1. Rousseau peut même être considéré comme un *cartésien*. Après Descartes, il a dit : « J'existe, voilà la première vérité qui me frappe ». Il lui emprunte aussi sa preuve de l'immatérialité de l'âme.

2. Quant aux moralistes du siècle précédent, ils ne sont guère représentés au XVIII[e] siècle que par un écrivain distingué : VAUVENARGUES, qui, par ses « Réflexions et Maximes » (1746), se place à côté des Pascal, des La Rochefoucauld, des La Bruyère ; c'est un esprit à la fois libre et profondément religieux, mais qui n'a pas la puissante originalité de ses devanciers.

Comme nulle génération ne fut plus *sentimentale* que celle de la seconde moitié du XVIIIe siècle français, la théorie d'Adam Smith devint beaucoup plus populaire que celle de Hobbes. A tout propos, on parlait alors de *sensibilité* et chacun aimait à se donner pour un homme *sensible*. Or l'homme sensible, croyait-on, est toujours *vertueux*. ROUSSEAU, dans son « Émile », professe que « l'homme est un être naturellement bon, aimant la justice et l'ordre ». A la doctrine du péché originel et de notre perversité native, enseignée par l'Église, on opposa donc celle de la bonté native de l'homme. Si parfois il dément, par ses actes, ces instincts vertueux, c'est que la nature a été contrariée chez lui par les institutions sociales. « La nature a fait l'homme heureux et bon », dit Rousseau ; c'est la société qui « le déprave et le rend misérable ».

Une autre cause tendit à rendre incertaines les bases de la morale. Les récits plus ou moins exacts des voyageurs sur les nations de l'Inde et de la Chine, sur les sauvages de l'Amérique ou de l'Océanie, firent admettre que la morale professée jusqu'alors par les Européens n'était pas celle de tous les peuples. Aux îles Tahiti, par exemple, la propriété n'existait pas, assurait-on, et ce n'était pas un crime que de prendre dans la case d'autrui ce dont on avait besoin ou simplement envie. Les unions y étaient libres ; les prohibitions pour les mariages entre les plus proches parents n'y étaient pas observées ; la jalousie entre époux n'y semblait pas connue. Chez d'autres peuplades, on entendait de la façon la plus étrange le respect envers les pères et les mères : quand ils devenaient vieux, on les tuait et on les mangeait pieusement, pour leur épargner les misères de la sénilité. Diderot et d'autres en concluaient que la morale est *relative*, qu'elle dépend des temps et des pays, et qu'il n'y a aucune prescription du *Décalogue* qui se soit universellement imposée.

Il ne faut pas croire cependant que la génération qui s'éprit de ces théories singulières fût vraiment dénuée de moralité. Dans les classes supérieures de la société, il y eut peut-être moins d'austérité qu'à l'époque précédente, plus de liberté dans la conduite, plus de licence dans le langage. La nation dans son ensemble, les meilleurs parmi les philosophes, n'en furent pas atteints. Il y eut au moins autant

d'hommes probes, d'amis sûrs et de bons citoyens qu'à l'époque précédente. Il y a mieux : c'est qu'aucune génération ne fut plus éprise de justice, de philanthropie, de bienfaisance ; aucune n'aima d'un amour plus large les classes souffrantes, l'humanité tout entière ; aucune ne ressentit plus vivement les iniquités sociales, la barbarie des lois anciennes, la cruauté et l'absurdité des guerres, l'insuffisance de l'assistance publique ; aucune ne fit plus sincèrement le rêve de la paix perpétuelle et du bonheur universel ; aucune n'a montré plus d'abnégation, plus de dévouement pour les idées. Ces hommes, à qui les bases de la morale semblaient incertaines et la vie future très douteuse, s'honorèrent cependant par leur ardeur à faire prévaloir ce qu'ils considéraient comme la justice et la vérité et, quand vinrent les jours d'épreuves, par l'intrépidité avec laquelle ils sacrifièrent leurs vies. Pendant la Révolution, on vit, divisés par leurs opinions politiques, mais unis par une éducation commune et presque tous plus ou moins *voltairiens*, les royalistes mourir bravement pour leur roi, les girondins pour la liberté, les jacobins pour la souveraineté populaire.

Idées nouvelles sur la politique et sur les lois. — La littérature du XVIIIe siècle vaut moins par la forme que par les idées qu'elle a formulées, propagées, armées en guerre, et par lesquelles non seulement la France, mais le monde entier, ont été renouvelés. La littérature, sérieuse ou légère, se confond avec la philosophie. Le mot de philosophie a d'ailleurs pris un sens nouveau, qui est particulier à ce siècle. Un *philosophe* ne s'occupe plus seulement de Dieu et de l'âme, pour les affirmer ou pour les nier : un philosophe étudie les institutions et les lois ; il les critique et souvent les condamne ; il indique sur quelles bases rationnelles on pourrait reconstituer un ordre social meilleur et plus juste.

La philosophie n'est plus seulement dans les traités spéciaux : elle prend toutes les formes. Les tragédies de Voltaire, médiocres comme littérature, sont importantes comme philosophie : à tout moment y reviennent l'éloge de la tolérance religieuse et la condamnation du fanatisme. Sa *Henriade*, comme poème épique, est ennuyeuse : mais le nom et l'exemple du grand Henri, qui a donné à la France l'édit

de Nantes, sont une protestation contre les persécutions dont la Révocation a donné le signal et qui déshonorent encore le pays. Ses contes en vers, ses romans en prose, ont souvent pour but de mettre en lumière une thèse philosophique. Toute sa vie, Voltaire a été l'apôtre de cette philosophie; il l'a été dans toutes ses œuvres. C'est à ce point de vue qu'il faut se placer si on veut les bien juger. Pour servir de véhicule à ses idées, il a inventé des genres littéraires nouveaux, des formes de librairie inconnues : à côté de ses gros livres voltigeaient cette multitude de brochures, de pamphlets, qu'il faisait imprimer en Suisse, en Hollande, en Angleterre, que souvent il ne signait pas ou signait de pseudonymes, qu'à l'occasion il désavouait s'il était pressé de trop près par la police, mais qui faisaient leur chemin, pénétraient partout, étaient lus de tout le monde, et qui exercèrent une action dont seule la presse de notre temps peut donner une idée.

C'est par tous ces moyens qu'il enfonça dans l'esprit de ses contemporains cette conviction que la persécution et l'intolérance sous toutes ses formes, l'arbitraire des tribunaux, l'emploi de la torture, la cruauté des supplices, l'inégalité des impôts, le servage des paysans, devaient être supprimés. C'est par là qu'il contribua à préparer la révolution de 1789.

C'est un *philosophe* aussi que Montesquieu. Dans ses « Lettres persanes » (1721), où un Asiatique, de passage à Paris, est censé juger les choses de France, il mène une sorte de petite guerre contre l'Église et contre l'État, qui font « jeûner les citoyens utiles pour engraisser les parasites ». Dans son « Esprit des Lois » (1748), il classe les monarchies en *tempérées* et en *despotiques ;* il explique aux Français, il révèle aux Anglais eux-mêmes, le mécanisme de la libre constitution britannique et nous apprend à envier les libertés d'outre-Manche [1].

Avec l'autorité d'un magistrat, Montesquieu attaque la barbarie des lois pénales, la torture, qui est « le plus sûr

1. Sur les institutions anglaises, un livre qui eut aussi une grande célébrité, et dans lequel Mounier et les futurs chefs du parti de la monarchie constitutionnelle ont fait leur éducation, c'est la *Constitution de l'Angleterre* (1771), par Delorme. L'auteur était né à Genève, et avait vécu en Angleterre. Ce livre eut un tel succès que les Anglais le traduisirent.

moyen de perdre un innocent de faible complexion et de sauver un coupable robuste ». La campagne qu'il conduit contre les abus judiciaires est soutenue aussi par Voltaire, qui se fait l'avocat de toutes leurs victimes : de Calas, faussement accusé d'avoir assassiné son fils et supplicié par la roue; de Sirven, qui s'est enfui pour ne pas éprouver le même sort; du chevalier la Barre, cruellement torturé et exécuté pour une étourderie, de Lally-Tollendal, le vaillant et infortuné défenseur de Pondichéry, que l'on conduisit à la mort, bâillonné et garrotté, dans un tombereau. En Europe, d'autres publicistes s'inspirent des mêmes principes : BECCARIA, de Milan, avec son « Traité des délits et des crimes » (1764), FILANGIERI, de Naples, avec sa « Science de la législation » (1780), deux ouvrages qui sont aussitôt traduits en français et bientôt dans toutes les langues de l'Europe.

C'est encore un *philosophe* que Rousseau. Dans son « Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes » (1755), il critique l'organisation de la société; dans son « Contrat social » (1752), il reprend la même thèse et, en outre, s'attaque à l'organisation politique, nie que les gouvernements puissent avoir d'autre droit légitime que le consentement des gouvernés. Aux théories absolutistes de Louis XIV et de Bossuet, il oppose nettement le dogme de la **souveraineté populaire**. Son livre, qui fut passionnément lu et commenté, que nous lisons moins aujourd'hui précisément parce que ces idées nous sont devenues familières et ont passé en quelque sorte dans notre sang, peut être considéré comme l'Évangile de la Révolution.

Toute l'œuvre de Diderot, depuis la « Lettre sur les aveugles » (1749), qui lui valut trois mois et demi de détention à Vincennes, jusqu'à ses contes et ses comédies, c'est de la *philosophie*. Toujours il tend aux conclusions pratiques. Dans un ouvrage qui ne parut qu'après sa mort (1784), « la Politique des souverains », se rencontrent même des maximes comme celle-ci : « Il n'y a de bonnes remontrances que celles qui se feraient la baïonnette au bout du fusil », et celle-là : « Le supplice public d'un roi change l'esprit d'une nation ».

L'abbé MABLY, dans ses « Observations sur l'histoire de

France » (1784), met les faits au service de cette philosophie. Il prétend retrouver dans le passé les origines et les titres de cette démocratie dont tout le monde alors pressent l'avènement. Dans son traité « de la Législation » (1776), il formule cette maxime qui sera celle de la Révolution et dont nous nous inspirons encore aujourd'hui : « Il y a une épreuve infaillible pour juger de la sagesse d'une loi : elle consiste à se demander si la loi proposée mettra plus d'égalité parmi les citoyens. »

Que fait Beaumarchais lui-même, jusque dans ses comédies, sinon de la *philosophie?* La représentation du « Mariage de Figaro », c'est déjà une des *journées* de la Révolution.

Idées nouvelles sur l'économie politique. — Tandis que les littérateurs et les philosophes, dans la politique et la religion, combattent l'esprit d'*autorité* qui avait si longtemps dominé le monde, un autre groupe de penseurs l'attaquent sous une autre de ses formes : le système de *réglementation* à outrance dans l'industrie, le système de *protection* à outrance dans le commerce. A côté de la politique nouvelle, l'*économie politique* nouvelle.

Les gouvernements de l'ancien régime, non seulement en France, mais dans l'Europe entière, semblaient avoir pris pour devise : dans l'industrie, ne rien laisser faire; dans le commerce, ne rien laisser passer, sans le réglementer. Le mot d'ordre de la nouvelle école, c'est : **Laissez faire, laissez passer.**

Le but des anciens gouvernements avait été de n'admettre en France que le moins possible les produits des autres nations, afin d'empêcher la sortie des métaux précieux. On voulait « s'affranchir du tribut payé à l'industrie étrangère », « se passer de l'étranger ».

La théorie des nouveaux économistes est tout opposée. Pourquoi restreindre l'entrée des marchandises étrangères? est-ce qu'elles ne sont pas pour le peuple une augmentation de bien-être, si elles sont meilleures et à meilleur marché que les produits similaires du pays? Etre riche, ce n'est pas accaparer beaucoup d'espèces métalliques : c'est avoir en quantité suffisante les choses nécessaires à la vie. Il est faux que « le profit de l'un fasse le dommage de l'autre »; il est absurde, sous prétexte d'enrichir la France, de vouloir ap-

pauvrir les Anglais ou les Hollandais. Une nation commerçante a plus d'intérêt à être entourée de nations riches que de nations pauvres, « par la même raison, disait l'Anglais David Hume, qu'on peut faire de meilleures affaires avec un homme opulent qu'avec un homme sans ressources ». Ces économistes condamnaient les lois contre l'entrée des vins ou des céréales, parce qu'elles nuisent aux consommateurs du pays, et les lois contre la sortie de ces denrées, parce qu'elles nuisent aux producteurs. Ils condamnaient tout le système des corporations, parce qu'il empêche la libre concurrence, et tout le système des règlements industriels, parce qu'il nuit à la variété et au perfectionnement dans la fabrication. Ils condamnaient les lois restrictives sur le prêt à intérêt, sur tout le commerce de l'argent. Ils affirmaient que la production et les échanges sont réglés par certaines *lois naturelles*, et qu'un gouvernement nuit à ses sujets et à lui-même en contrariant ces lois. Si on les laisse fonctionner librement, le blé, par exemple, se portera toujours où il y a disette de blé; les capitaux se porteront toujours là où le taux de l'argent est le plus élevé et amèneront ainsi l'abaissement de l'intérêt; toute denrée se rendra toujours là où il y a le plus grand besoin de cette denrée. En un mot, l'**offre** et la **demande** se trouveront toujours en équilibre. La mission du gouvernement est non pas de *faire* des lois économiques, mais de *reconnaître* et de proclamer les lois naturelles.

Les *physiocrates* sont ceux qui étudient et connaissent ces lois naturelles : tel est le nom que se donnaient à eux-mêmes les économistes du XVIIIe siècle. Ils sont les adversaires déclarés de ce qu'on appellera bientôt le *colbertisme*, c'est-à-dire du système autoritaire de Colbert en économie politique.

BOISGUILLEBERT et **VAUBAN**, sous Louis XIV, ont été les premiers qui aient émis des idées neuves sur l'économie politique. Leurs doctrines, alors proscrites en France, se répandirent en Angleterrre, où elles inspirèrent **LOCKE**, **TUCKER**, David **HUME**. Elles furent reprises chez nous, au milieu du XVIIIe siècle, par **GOURNAY**, à qui l'on doit la fondation des premières sociétés pour le perfectionnement de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, et par **QUESNAY**, l'auteur de la « Physiocratie », le médecin de Mme de Pom-

padour, que Louis XV aimait à faire parler et qu'il appelait son *penseur*. Il réunissait ses adhérents dans un entresol du palais de Versailles : de là le nom de *club de l'Entresol*. TURGOT chercha bientôt à appliquer les doctrines nouvelles, d'abord comme intendant de Louis XV en Limousin, puis comme ministre de Louis XVI; il collabora à « l'Encyclopédie », publia en 1766 ses « Réflexions sur la formation et la destruction des richesses » et son « Mémoire sur les prêts d'argent ». Il écrivit « l'Éloge de Gournay ». Citons encore ROLAND, qui devait être ministre sous la Révolution; CONDORCET, qui publia la « Vie de Turgot » (1786); MERCIER DE LA RIVIÈRE, auteur de « l'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques »; DUPONT DE NEMOURS, qui édita la « Physiocratie » de Quesnay (1758) et publia « Origine et progrès d'une science nouvelle »; VOLTAIRE lui-même, qui apporta à cette science le concours de ses talents littéraires et écrivit « l'Homme aux quarante écus »; l'abbé RAYNAL, qui, dans son grand ouvrage, attaqua le système colonial alors en vigueur et reposant sur l'exploitation des colonies par la métropole. En 1776, le philosophe Adam SMITH donnera en Angleterre ses « Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations », traduites aussitôt en français, et qui réunissent en un corps les doctrines du *libre échange*.

L'Encyclopédie et les encyclopédistes. — Il est une œuvre, au XVIII[e] siècle, qui semble le résumé de toutes les autres œuvres philosophiques. Ce fut un dictionnaire en trente-sept volumes in-folio, dans lequel il y avait des articles excellents, bons, médiocres ou insuffisants. « L'Encyclopédie » afficha la prétention de rassembler et de reviser toutes les connaissances acquises à cette époque, de dresser le bilan de l'esprit humain, dans les sciences et les lettres, dans les arts et les industries, dans les institutions et les lois. Le premier volume parut en 1751 et le dernier en 1777. D'ALEMBERT lui assura un brillant début, en écrivant, sous la forme de Discours préliminaire, un tableau des progrès de l'esprit humain. Montesquieu lui donna son « Essai sur le goût »; Marmontel des articles sur les lettres; Helvétius, d'Holbach, Condillac, sur la philosophie et les sciences; les abbés de Prades, Yvon, Morellet, sur la

théologie [1]; Malesherbes, sur la législation; Quesnay, Condorcet, Turgot, sur l'économie politique, etc. Voltaire fut un des rédacteurs des plus actifs. Entre tant de collaborateurs éminents ou obscurs, l'homme qui fut l'âme de « l'Encyclopédie », c'est DIDEROT. Pour la mettre au courant des progrès accomplis, il parcourut les boutiques, les ateliers, les manufactures, s'entretint avec les savants, les fabricants et les artisans, mit lui-même la main aux métiers, s'improvisa apprenti et ouvrier dans nombre de professions, fit dessiner les machines et graver les plans. Il ne se laissa décourager ni par les trahisons de l'éditeur, ni par les attaques des journalistes, ni par les dénonciations des corps constitués, ni par l'emprisonnement ou la défection de certains de ses collaborateurs, ni par la menace d'emprisonnement ou d'exil perpétuellement suspendue sur sa tête. Il soutint ce labeur et cette lutte pendant vingt-six années.

Après l'apparition des deux premiers volumes, la publication est suspendue pendant 18 mois. En 1759, un orage terrible se prépare. Jamais la presse vénale, les Fréron, les Palissot, n'avaient été plus injurieux [2]; jamais les pouvoirs constitués n'avaient été plus redoutables et même plus féroces : c'est le moment des exécutions de Calas, de la Barre; c'est le moment où l'on entend des magistrats déclarer que « l'on n'avancerait rien tant qu'on ne brûlerait que des livres ». L'éditeur Lebreton, soucieux de son brevet, falsifie les manuscrits qu'on lui donne à imprimer, afin d'en atténuer les hardiesses; d'Alembert, fatigué de calomnies et craignant pour lui-même, se retire; Voltaire s'est réfugié à Ferney et avertit Diderot de songer à sa

1. Les abbés de l'*Encyclopédie* eurent leur part des persécutions, car de Prades fut censuré par la Sorbonne, Yvon censuré et obligé de s'expatrier, Morellet mis à la Bastille.

2. Au XVIIIe siècle, la presse périodique, le journal, qui était bien plus complètement que le livre à la discrétion du pouvoir, fut trop souvent servile et ordinairement en guerre ouverte avec les philosophes. Voltaire parle des journalistes avec mépris et colère : « Valets de librairie, gens de la lie du peuple et la lie des auteurs, les derniers des écrivains inutiles, et par conséquent les derniers des hommes... ces petits regrattiers de la littérature, cette canaille qui, en barbouillant du papier pour vivre, ose avoir de l'amour-propre, et qui juge avec tant d'insolence ce qu'elle n'entend pas. Il est juste d'écarter à coups de fouet les chiens qui aboient sur notre passage. »

sûreté personnelle ; Catherine II écrit à celui-ci pour lui offrir un asile en Russie. Diderot reste en France, continue à accumuler des matériaux et attend des jours plus favorables pour faire paraître les volumes suivants. Ce n'est qu'à partir de 1765 qu'on put reprendre l'œuvre interrompue, et dès lors elle ne fut plus arrêtée. Plus tard même, plusieurs des collaborateurs de Diderot reçurent des pensions et des places à l'Académie, comme Marmontel ou Morellet ; d'autres arrivèrent au pouvoir, comme Turgot et Malesherbes ; Diderot fut le seul qui ne retira de cette vaste et audacieuse entreprise que l'honneur d'y avoir attaché son nom.

L'Encyclopédie fut comme une levée en masse, une rangée en bataille de tous les hommes du siècle nouveau contre toutes les puissances du passé. C'est le grand effort du XVIII[e] siècle. L'histoire des vicissitudes qu'elle traversa, c'est presque l'histoire de la civilisation pendant un quart de siècle. L'Encyclopédie, par sa masse et la durée de sa publication, fut à cette époque comme une institution. Elle eut jusqu'à 4000 souscripteurs et provoqua un mouvement d'affaires de huit millions. On ne la lit plus aujourd'hui, parce que d'autres encyclopédies, mises au courant des découvertes nouvelles, l'ont successivement remplacée. Pourtant tels articles de Diderot, par exemple, sur la philosophie des anciens, méritent de vivre.

Idées et utopies sur la société. — Il n'est pas étonnant que ce siècle, insurgé contre toutes les autorités du passé, soit allé jusqu'à l'extrême de certaines doctrines, que le *socialisme* s'y soit révélé et qu'on ait abouti à la négation de la propriété et même de la famille, c'est-à-dire au *communisme*.

Certaines rêveries sociales ont d'ailleurs pour premiers auteurs quelques-uns des plus grands esprits de l'humanité ; dans l'antiquité, Platon ; à l'époque de la Renaissance, Thomas Morus, Campanella.

Cette veine d'utopie, naturellement interrompue au temps de Louis XIV, reprend avec MORELLY, dans ses « Iles flottantes ou la Basiliade » (1753), surtout dans son « Code de la Nature », (1755-1760) : puisque l'homme est sorti bon des mains du Créateur et que c'est la société qui l'a

perverti, supprimons la propriété, transformons la famille. Les biens seront mis en commun : chaque membre de la société est nourri par elle et doit contribuer à l'utilité publique selon son âge, ses forces et ses talents. Morelly maintient le mariage, il l'impose même, mais il autorise le divorce au bout de dix ans. Les mères doivent allaiter leurs enfants, mais, dès l'âge de cinq ans, ceux-ci sont soumis à une éducation commune, où ils ont pour instituteurs les membres de la société, sans que les parents aient à se préoccuper plus spécialement de leurs rejetons. A dix ans, les enfants entrent dans les ateliers où ils reçoivent l'instruction professionnelle. En d'autres termes, dès l'âge de cinq ans, ils cessent d'appartenir à leurs parents et n'appartiennent plus qu'à la société. Bien entendu, il n'y a plus de monarque : la nation est divisée en familles, tribus et cités; les cités sont gouvernées par un sénat de pères de famille, la nation par un sénat suprême composé des délégués des cités.

L'abbé MABLY, dans ses « Doutes sur l'ordre naturel et essentiel des sociétés » (1768), où il critique Mercier de la Rivière et les économistes, dans son « Traité de législation » (1776), dans ses « Droits et devoirs du citoyen », indique également la communauté des biens comme l'unique remède aux maux créés par l'inégalité sociale.

ROUSSEAU est bien plus modéré que Morelly et Mably. Dans son « Discours sur l'inégalité », il maudit celui qui « le premier, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire : Ceci est à moi ». Tous les maux qu'a entraînés l'établissement de la propriété auraient été conjurés si l'on avait répondu à cet homme : « Les fruits sont à tous, la terre n'est à personne ». Cependant, puisque la propriété est établie, Rousseau n'en demande pas la suppression : il reconnaît même en elle une des sources de la moralité dans les actions humaines. Son « Contrat social » en consacre de nouveau l'existence. Mais il admet que la propriété, n'étant qu'une création de la société, peut être réformée par la société. Or ce pouvoir exorbitant qu'il accorde à l'État est fort compatible avec les théories d'une partie des *communistes*, ceux qu'on appelle aujourd'hui les *collectivistes*. Bien qu'en somme Rousseau ait défendu la famille

et la propriété, certaines sectes de la Révolution, qui en poursuivront la destruction, croiront pouvoir s'appuyer sur quelques-unes de ses propositions.

Brissot de Warville, un des futurs Girondins, publia en 1780 ses « Recherches philosophiques sur la propriété et le vol ». La rigueur excessive des lois contre le vol lui fut un point de départ pour contester le principe même de la propriété; l'exemple des sauvages de Tahiti fut une des autorités qu'il invoqua pour battre en brèche le mariage. On trouve chez lui une proposition qui a été renouvelée en notre siècle par Proudhon : « La propriété exclusive est un vol dans la nature », et cette autre : « Le voleur, dans l'état naturel, est le riche, celui qui a du superflu ». Et c'est ce même Brissot qui, en 1793, mourra sur l'échafaud pour la défense des idées modérées!

Conséquences des doctrines. — Au XVIII[e] siècle, la *tradition* sous toutes ses formes, dans l'État, dans l'Église, dans la société, dans la philosophie et les sciences, dans la justice, dans l'éducation, dans le commerce et l'industrie, est attaquée par une immense armée de penseurs et d'écrivains. Tout l'ancien régime reposait sur la tradition. Or, voici qu'on examine, qu'on critique âprement, qu'on ne veut rien admettre qui ne repose sur une base *rationnelle*. Ce ne sont pas seulement les abus qui sont en cause, mais le principe même des institutions. Dès qu'on demande à la royauté, au clergé d'État, à l'aristocratie, de montrer dans la raison pure l'origine de leur droit, de produire d'autres titres que des chartes et des parchemins, de donner une autre justification de leur existence que leur existence même, la Révolution est accomplie dans les idées. Elle n'a plus qu'à passer dans les faits.

Ouvrages a consulter. — Bouillier, Cousin, P. Janet, Weber, Franck, Fouillée, ouvrages cités au chap. XVI. — Th. Jouffroy, *Le droit naturel*. — Lanfrey, *Les philosophes au XVIII[e] siècle*. — L. Brunel, *Les philosophes et l'Académie française*. — P. A. Lange, *Hist. du matérialisme*. — P. Janet, *Hist. de la science politique*. — J. Barni, *Hist. des idées morales et politiques*. — Ch. Aubertin, *L'esprit public au XVIII[e] siècle*. — F. Rocquain, *L'esprit révolutionnaire avant la Révolution*. — E. Caro, *La fin du XVIII[e] siècle*. — Blanqui, *Hist. de l'économie politique*. — P. Rougier, *La liberté commerciale*. —F. Cadet, *Boisguillebert*. — Turgot, *Eloge de Gournay*. — L. de Lavergne, *Les économistes français du XVIII[e] siècle*. — Ad. Franck, *Réformateurs et publicistes*. — Robinet, *Condorcet*. — Neymarck, Foncin, L. Say, *sur Turgot*. — J.-E. Horn, *L'économie politique avant les physiocrates*. — G. Schelle, *Dupont de Nemours*. — Petit de Julleville, t. IV à VI.

CHAPITRE XIX

LES ARTS

I. L'architecture.

Caractères généraux de l'architecture aux XVIIe et XVIIIe siècles. — L'art français de la Renaissance avait associé heureusement les éléments de l'art ogival et ceux de l'art antique, retrouvé en Italie. Le XVIIe siècle rompt plus complètement avec le passé national. Une des dernières cathédrales à ogives fut celle d'Orléans, construite sous Henri IV, achevée sous ses successeurs, mais dont le plan avait été tracé au XVIe siècle. On ne comprenait plus le style ogival, qu'on regardait volontiers comme une trace de l'*ancienne barbarie* et qu'on flétrissait de l'épithète de *gothique*. De nombreux actes de vandalisme furent commis, pendant les deux derniers siècles, sur les plus vénérables monuments de notre passé. En 1699, Robert de Cotte, sous prétexte de *restaurer* l'intérieur de Notre-Dame de Paris, détruit la clôture à jour du sanctuaire, renverse le jubé, brûle les stalles de bois, enlève les tombes et les effigies de pierre, brise les vitraux de couleur.

D'autre part, on n'eut que très tard, et seulement à la fin du XVIIIe siècle, une connaissance exacte de l'architecture antique et le désir de l'imiter.

Ce qui domina dans cette période, ce fut plutôt l'influence des monuments italiens, non seulement de la belle époque de la Renaissance, mais aussi de sa décadence.

Cependant les artistes français ne se bornèrent pas à imiter : s'inspirant de ces idées de grandeur et de majesté qui sont le cachet du XVIIe siècle, ils créèrent un art véri-

tablement original, aussi caractéristique du règne de Louis XIV que la littérature elle-même.

L'architecture des monuments civils. — Pour obtenir des façades plus imposantes, au lieu de les diviser, comme à l'époque précédente, en étages à peu près égaux, dont chacun était distingué par le choix différent de l'ornementation, on n'admet plus qu'un *étage principal :* d'une part, il repose sur un rez-de-chaussée qui quelquefois est presque un sous-sol; d'autre part, il est surmonté d'un *attique*, petit étage qui n'a que la moitié ou les deux tiers de l'étage principal. Tout est sacrifié à celui-ci. Pour augmenter encore l'impression d'unité et de grandeur qu'on veut produire, l'ornementation est extrêmement réduite. Plus de ces accidents d'architecture, de ces caprices heureux, de cette variété ingénieuse qui, dans les monuments du XVIe siècle, intéressaient l'œil et l'esprit : rien que de grandes lignes, sobres, sévères, jusqu'à la monotonie. C'est ce qu'on appelle le *style colossal* et ce qu'on pourrait appeler le *style Louis XIV.*

Sous Henri IV, on ne peut citer, comme architectes de renom, qu'Étienne DUPÉRAC et le huguenot Baptiste ANDROUET DU CERCEAU [1]. Le premier fut chargé de continuer le *château de Fontainebleau;* le second construisit le *château de Monceaux* pour Gabrielle d'Estrées et celui de *Verneuil* pour Henriette d'Entraigues, peut-être celui de *Saint-Germain-en-Laye*. Tous deux travaillèrent [2] à la galerie qui, le long de la Seine, devait réunir les Tuileries au Louvre.

1. Dans l'éducation de nos artistes, il ne faut pas oublier l'influence de la famille. Les secrets de l'art, comme ceux des métiers, se transmettaient par une sorte de tradition héréditaire. De là ces dynasties artistiques, à généalogies compliquées : — d'architectes, comme les *sept* Androuet du Cerceau (Jacques, 1515-84; ses trois fils, dont Baptiste; plus trois autres, neveux ou cousins), les trois Levau, les trois De Brosse, les quatre De Cotte, les quatre Bruand, les trois Lepautre, les trois Mansart, les cinq Métezeau, les neuf Gabriel; — de soulpteurs, comme les deux frères Anguier; Coysevox avec ses trois neveux et petits-neveux (les Coustou); — de peintres, comme les frères Le Nain, les quatre Coypel, les trois Parrocel, les deux Van Loo; — de graveurs, comme les trois Drevet, les deux Dorigny, les deux Thomassin, etc. C'est là un trait qui achève de rapprocher les corporations artistiques des corporations d'artisans. Il y eut de même, sous Louis XIV, une dynastie de fumistes qui, de père en fils, ramonaient les cheminées de Versailles.

2. Plus tard, METEZEAU et plusieurs autres y travaillèrent également.

Sous la régence de Marie de Médecis, l'architecte en faveur fut un autre huguenot, Salomon DE BROSSE. C'est lui que cette princesse chargea de bâtir le *Palais du Luxembourg* (1611). Pour amener l'eau dans les jardins de ce palais et alimenter les fontaines des quartiers de la rive gauche de la ville, il restaura une œuvre des Romains, l'*aqueduc d'Arcueil*. Il reconstruisit la *Salle des pas perdus* au Palais de Justice. Il bâtit le *Temple protestant de Charenton*, qui n'avait pas moins de 80 fenêtres et pouvait contenir 14 000 personnes.

Les architectes de Richelieu furent Jacques LEMERCIER et Clément MÉTEZEAU.

Le premier éleva le *Palais-Cardinal* (1629-1636), appelé depuis *Palais-Royal*, dont la disposition était alors fort différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Pour faire place à cette construction, on dut reculer l'enceinte de Paris, en combler le fossé, percer la rue Richelieu. Lemercier quadrupla l'étendue de la cour intérieure du Louvre, et, sur le pavillon de l'Horloge, posa le grand dôme quadrangulaire. Il construisit la *Sorbonne*. Il succéda à François Mansart comme architecte du *Val-de-Grâce*, alors un couvent de Bénédictines, et que devait achever LEMUET. A Fontainebleau, il fit le célèbre *Escalier en fer à cheval*.

Métezeau construisit la fameuse digue de la Rochelle; il bâtit le château de la Meilleraye (Poitou); on croit qu'il est l'auteur du petit *Pavillon de chasse*, modeste construction en briques, qui était tout le Versailles de Louis XIII.

Mazarin rivalisa avec Richelieu. A son collège de Sorbonne, il voulut opposer le *Collège des Quatre-Nations*, œuvre de Louis LEVAU et de ses élèves Dorbay et Lambert. A son Palais-Cardinal, il opposa le *Palais-Mazarin*, œuvre de FRANÇOIS MANSART [1], qui est aujourd'hui compris dans les bâtiments de la Bibliothèque Nationale et qu'il enrichit de 400 statues et bustes antiques, de 500 tableaux et 40 000 volumes.

Un artiste lyonnais, Simon MAUPIN, éleva l'*Hôtel de Ville* de Lyon, en même temps que se bâtissait celui de Reims.

1. C'est à François Mansart, et non à Hardouin Mansart, qu'on attribue l'invention de ces toits brisés qu'on appelle *mansardes*.

Louis XIV, quand il commença à régner par lui-même, n'eut d'abord à sa disposition que Louis Levau, qu'on appelait alors « le fameux Monsieur Levau », intendant des bâtiments du roi. C'était un artiste sans génie et d'un talent assez lourd. Chargé de compléter les Tuileries, il écrasa le gracieux palais de Philibert Delorme en posant sur le pavillon central un énorme dôme quadrangulaire. Il acheva le pavillon de Flore commencé par Baptiste Androuet du Cerceau et bâtit le pavillon de Marsan : ce qui achevait de gâter l'œuvre de Delorme. Il aurait terminé dans le même style le Louvre de Pierre Lescot.

Heureusement, Colbert eut l'idée de mettre au concours le plan du *Nouveau Louvre*. Claude PERRAULT, inspiré d'ailleurs par son frère Charles, présenta un projet qui eut toute l'approbation de Colbert; mais ce projet parut si hardi que le ministre n'osa prendre sur lui de le faire exécuter. Revenant aux errements d'autrefois, il appela d'Italie le célèbre Bernini : celui-ci proposa des façades à deux étages, d'un caractère tout à fait mesquin. On finit par le remercier, et Louis XIV, que le projet de Claude Perrault avait séduit, ordonna de le mettre à exécution. Alors Perrault éleva (1666-1670), sur un rez-de-chaussée qui n'est qu'un soubassement, cette belle **Colonnade du Louvre**, de 176 mètres de développement, formée de 52 colonnes, soit libres, soit encastrées, et rapprochées deux par deux. Au pavillon central s'ouvre une sorte de porte triomphale. On peut reprocher à cette colonnade de n'être qu'une façade splendide, car Perrault n'avait pas pratiqué de fenêtres au premier étage : celles qui sont en arrière des colonnes ont été ajoutées après lui. Ce monument, d'un aspect élégant et majestueux, est le type le plus parfait du style Louis XIV. Il en a la grandeur et la magnificence; le siècle s'y reconnut. L'enthousiasme fut grand à la cour, à la ville, et grande la renommée dans l'Europe entière. Dès lors, on voudra partout des colonnades, ou tout au moins de hautes colonnes encastrées dans les murailles : au XVII[e] siècle s'élèveront celles de la place Vendôme; au XVIII[e], celles de la place Louis XV (aujourd'hui place de la Concorde), celles de l'Hôtel des Monnaies, de l'École militaire, de l'École de droit, de l'École de médecine, etc.

Perrault a encore bâti (1667-1672) l'*Observatoire*, monument plus solide que bien aménagé et qui présente des voûtes massives à tous les étages.

Dès 1670, on voit les dépenses des Tuileries et du Louvre diminuer d'année en année, jusqu'à se réduire à rien. Louis XIV a renoncé à faire de Paris sa capitale. Versailles commence à absorber les trésors et l'attention du roi. Le créateur du **Château de Versailles** fut l'autre architecte favori de Louis XIV, Hardouin MANSART. Une des conditions imposées à Mansart, pour cette vaste entreprise, c'était de conserver le pavillon élevé par Louis XIII : pour tout le reste, il était libre et opérait comme sur une table rase, au milieu d'un véritable désert. Cette condition avait pour effet de limiter la hauteur à laquelle il pouvait élever ses constructions : il prit sa revanche par l'ampleur du développement horizontal. Du côté qui regarde Paris, il flanqua le pavillon d'une triple série de corps de bâtiments en saillie : en venant de Paris, le visiteur parcourt donc trois cours [1], dont la première est la plus vaste; au fond de la dernière, qui est la plus petite, apparaît, comme le tabernacle au fond du sanctuaire, comme une sorte de saint des saints, le pavillon de Louis XIII, habité alors par le grand roi. Du côté opposé, celui qui regarde le parc, sur une terrasse prodigieuse dominant tout le pays, s'aligne, longue de 450 mètres, la véritable façade du palais : elle est occupée tout entière par un étage principal à colonnades, élevé sur un rez-de-chaussée et surmonté d'un attique à balustrade; l'uniformité, la monotonie grandiose de ces lignes est à peine rompue par la saillie que fait, au centre, le pavillon occupé par les appartements du roi.

Comme si ce n'était pas assez que d'avoir à élever ce palais vraiment colossal, Mansart eut toute une ville à bâtir alentour : des orangeries, des casernes, des écuries, et tout cela dans un style qui ne déparât point celui du Palais. La chapelle du château, qui passe pour son chef-d'œuvre, et l'église de la ville, dédiée à Notre-Dame, sont également de lui. Bientôt il eut à construire Trianon, puis

1. La *Cour du palais*, la *Cour royale* et la *Cour de marbre*.

Marly, avec son pavillon du Soleil et les douze pavillons qui lui servaient de satellites. A Saint-Cloud, il eut à bâtir le bas de la *grande cascade;* à Clagny, le château de Mme de Montespan; à Saint-Cyr, la célèbre maison d'éducation. A Paris, il eut à élever en plâtre un arc de triomphe pour la porte Saint-Antoine; à jeter, avec Gabriel, les fondations du *Pont-Royal;* à agrandir le Palais-Royal; à créer la belle *Place Vendôme;* à surveiller la construction de la *Place des Victoires* par son élève PRÉDOT; à ajouter un dôme aux Invalides de Bruand; à tracer le plan de nombreux hôtels à Paris, de magnifiques châteaux en province, ceux de Lunéville, Dampierre, Vanvres, Chamarande, Boufflers, Villouet, Blérancourt, Pinon, Monfrin; à achever la cathédrale d'Orléans, à refaire la façade de l'hôtel de ville de Lyon. Aucun architecte, fût-ce aux jours des rois de Babylone et des Pharaons d'Égypte, n'a eu de telles montagnes de pierres à remuer. Sur tous ces monuments, il imprima le caractère de son génie, qui était le caractère du siècle et celui de la royauté de son maître [1].

Libéral BRUAND construisit l'immense **hôtel des Invalides** (1671-1675), les vastes bâtiments de *la Salpêtrière* avec Levau et, appelé en Angleterre, le *Château de Richmond.*

Pierre BULLET, un élève de Mansart, dressa l'arc de triomphe de la *Porte Saint-Martin* (1674). François BLONDEL éleva celui de la *Porte Saint-Denis* (1680), remarquable par ses belles proportions. Il donna le plan des portes Saint-Antoine et Saint-Bernard, qui ne furent pas exécutées en pierre. Antoine LEPAUTRE, architecte du duc d'Orléans, ajouta les deux ailes du *Château de Saint-Cloud* et fit le haut de la *grande cascade.*

De tous les arts, l'architecture est le plus dispendieux, et c'est celui qui fut atteint le premier par la pauvreté générale et la décadence du règne. Quand le bâtiment reprit sous le successeur du grand roi, l'art affecta les mêmes caractères d'ampleur et de majesté. La royauté

1. Mansart fut fait conseiller du roi, chevalier de Saint-Michel, comte de Sagonne, baron de Jouy, seigneur de Neuilly, Augy-sur-Bois et autres lieux; Louis XIV mit dans ses armoiries deux aigles regardant un soleil d'or.

n'ayant pas changé de nature d'un siècle à l'autre, il n'est pas étonnant que l'architecture, qui en était comme le magnifique décor, ne se soit pas modifiée essentiellement.

LASSURANCE, en 1722, commença, avec GIRARDINI, le *Palais Bourbon*, où habite aujourd'hui le président de la Chambre des députés. BOFFRAND éleva l'*Hospice des Enfants trouvés*, le *Palais de Stanislas* à Nancy, les châteaux épiscopaux de Würtzbourg, en Franconie, et de la Favorite près de Mayence. Jacques-Ange GABRIEL construisit l'*École militaire* (1752-1758), avec l'immense dôme quadrangulaire qui couronne le pavillon central; les deux *colonnades de la place Louis XV* (dont l'une est aujourd'hui le Ministère de la marine), le *Château de Compiègne*. SOUFFLOT fit l'*École de Droit*; GONDOUIN, l'*École de médecine* (1774); LOUIS, les trois *Galeries du Palais-Royal* et le *grand théâtre* de Bordeaux; Denis ANTOINE, l'*Hôtel des monnaies* (1771-75); PEYRE et WAILLY, le théâtre de l'*Odéon;* LENOIR, le théâtre de la *Porte-Saint-Martin;* DESMAISONS, la *Façade du Palais de Justice;* LEDOUX, les *Maisons d'octroi* aux barrières de Paris, véritables monuments, temples à rotondes et à colonnes, dont le caractère antique contrastait avec leur modeste destination. CHALGRIN agrandit le *Collège de France*.

Dans les dernières années de Louis XV et sous Louis XVI, une transformation s'opère dans l'art architectural. On peut signaler un retour à l'imitation de l'antiquité, alors mieux connue.

Delagardette venait de publier ses dessins du temple de Pœstum (Italie), un des plus curieux spécimens de l'architecture *dorique*, et, par là, il avait ramené l'attention sur les beaux modèles grecs et romains. Dès lors commence l'*âge classique*, qui sera celui de la Révolution et de l'Empire. Soufflot et Chalgrin ont étudié avec passion les monuments romains.

C'est Chalgrin qui sera chargé par Napoléon d'élever l'Arc de triomphe.

L'architecture religieuse. — La réaction artistique qui avait suivi en Italie le concile de Trente fit prendre en défiance l'architecture, plus païenne que chrétienne, de la Renaissance; mais les jésuites, qui dirigeaient cette réaction, tout en reniant la Renaissance, ne comprenaient

plus l'art chrétien du moyen âge. Ils essayèrent, dans leur *Église de Jésus* à Rome (1551), de créer un art nouveau ; ils cherchèrent la grandeur et la force, mais ne rencontrèrent que des formes gauches et lourdes. Plus tard, quand ils recommandèrent les pratiques d'une dévotion minutieuse et maniérée, ils introduisirent dans leurs églises une ornementation de mauvais goût. De tous ces éléments se composa ce qu'on a appelé le *style jésuite*. Alors s'élevèrent ces façades sans caractères, qui semblent de monumentaux découpages de carton ; ces voûtes massives, ces nefs séparées par de lourds piliers, éclairées par des fenêtres rectangulaires ou cintrées. A l'intérieur, on prodigue les urnes, les guirlandes de fleurs, les nuées en pierre ou en plâtre, sur lesquelles s'ébattent des êtres ailés et bouffis qui ne sont ni des anges ni des amours ; les niches disgracieuses où se dressent des saints mal bâtis ; une ornementation compliquée, bizarre, incohérente ; une sculpture et une peinture qui visent également au trompe-l'œil ; en un mot, une décoration de théâtre.

Tels sont les modèles que nos architectes religieux du XVIIe siècle rencontrèrent en Italie et s'efforcèrent d'imiter en France. DE BROSSE, ayant à réparer l'église *gothique* de Saint-Gervais, plaqua sur ce monument de style ogival un portail de style jésuite. Le goût était alors si dépravé que les contemporains de Marie de Médicis ne furent pas choqués par la barbarie de cette prétendue restauration. Au contraire la *Façade de Saint-Gervais* excita leur admiration : ce fut un « véritable événement ». Deux jésuites, les PP. MARTEL-ANGE et FRANÇOIS DERAND, construisirent, du même style, *l'église Saint-Louis* (aujourd'hui église Saint-Paul dans la rue Saint-Antoine), qui ne manque pas, à l'intérieur surtout, de grandeur). L'art nouveau présida à la construction des innombrables églises ou couvents qui s'élevèrent à cette époque et envahit successivement toutes nos provinces.

Le génie français n'eut pas d'abord la force de réagir contre le courant. Il releva du moins cet ennuyeux style par un heureux emprunt à la Renaissance italienne, ou, si l'on veut, à l'architecture byzantine. On donna plus d'importance que ne l'avaient fait les architectes de l'église Saint-Louis à la coupole. L'essai commença, timidement

d'abord, par la petite église des *Carmes*, par celle de l'*Oratoire*. Puis la coupole s'enfle déjà avec Lemercier sur l'*église de la Sorbonne*, avec Levau sur l'*église du Collège des Quatre-Nations*. Elle prend bientôt des proportions grandioses, elle devient un **dôme** : au *Val-de-Grâce*, où LEDUC couronne ainsi magnifiquement l'œuvre commencée par François Mansart; aux *Invalides*, où Hardouin MANSART, sur l'église de Bruand, éleva ce casque d'or que supportent 40 colonnes et qui, avec la lanterne, s'élance à une hauteur de 100 mètres; plus tard enfin, au *Panthéon* de Soufflot.

Au XVIIe siècle, on peut encore citer l'église *Saint-Roch* par Lemercier (1653), avec un portail par Robert de Cotte; celle de *Saint-Louis-en-l'Ile* par Levau (1674); celle de *Saint-Thomas d'Aquin* par Bullet (1685).

L'église de *Saint-Sulpice*, commencée au XVIIe siècle, par Levau et Gittard, fut reprise en 1721 par Oppenordt : la façade en deux étages de colonnades, d'un style assez original, est due au Florentin SERVANDONI (1733-1745), la tour du sud à Maclaurin, la tour du nord à Chalgrin.

De même que les deux églises vraiment belles du XVIIe siècle sont celles du Val-de-Grâce et des Invalides, le chef-d'œuvre du XVIIIe siècle fut le **Panthéon**, ou plutôt, comme on l'appelait alors, *Sainte-Geneviève*. SOUFFLOT s'était proposé pour modèles un monument romain et un monument de la Renaissance italienne : le Panthéon d'Agrippa et Saint-Pierre de Rome. Peut-être a-t-il construit plutôt un temple antique qu'une église chrétienne. Cette masse robuste du corps de l'édifice, ces murailles colossales qui ne sont percées d'aucune fenêtre, ce haut et large perron, cette puissante colonnade du rez-de-chaussée, ce vaste fronton triangulaire, cette couronne de colonnes qui supportent le dôme prodigieux, tout cela encore agrandi par la situation de l'édifice au sommet de l'ancienne montagne Sainte-Geneviève, excita chez les contemporains plus de surprise que d'admiration. Soufflot consacra vingt-trois années (1757-1780) à cette construction, harcelé par les critiques, troublé peut-être par les prophètes de malheur qui annonçaient, comme on l'avait annoncé à Bramante et à Michel-Ange, que le dôme écraserait l'édifice. Il mourut

en 1781, laissant à RONDELET le soin d'achever son œuvre et après avoir doté Paris d'un de ses plus imposants monuments.

L'architecture privée. — Sous Henri IV et Louis XIII, les hôtels des nobles à Paris, leurs châteaux en province, continuent à perdre l'aspect de forteresses qu'ils avaient autrefois. Un caractère de l'époque, c'est l'emploi, dans les constructions privées, de la brique et de la pierre, qui, avec l'ardoise des toitures, produisent un mélange de tons rouges, blancs et noirs, assez agréable à l'œil. On peut citer, comme exemples, la **Place Royale**, commencée en 1604 et qui se compose de 35 pavillons symétriques, la *Place Dauphine*, commencée en 1608, l'*hôtel de Rambouillet*, le *Palais Mazarin* (aujourd'hui la Bibliothèque nationale, et non l'Institut).

Le style des monuments royaux ne tarde pas à influer sur l'architecture privée. Là aussi, on veut faire grand. Les petites portes d'autrefois font place à de larges et hautes portes cochères, assez amples pour permettre l'entrée des énormes carrosses du temps. Il faut de vastes cours pour permettre aux équipages de tourner devant les imposants perrons, et à la valetaille innombrable de stationner. Plus d'escalier à vis, mais de grandes rampes, à larges marches, occupant un espace considérable. Plus de petites fenêtres à meneaux de pierre et à vitraux de couleur, mais de grandes baies occupant toute la hauteur de l'étage, à croisées de bois, à grandes vitres incolores. On sacrifie tout à la représentation, à la vie de société. L'étage principal, le *bel-étage*, comme on l'appelle encore aujourd'hui en Russie, est entièrement occupé par les *grands appartements* : vastes salons, salles de festins immenses, galerie à perte de vue, salles de théâtre. A l'étage supérieur, les maîtres de la maison se logent comme ils peuvent. Aucun souci du confortable : ces vastes appartements devaient être impossibles à chauffer ; ils communiquaient ensemble tant bien que mal, les pièces se commandaient ou restaient isolées.

Au XVIIIe siècle, au contraire, on se préoccupe du confortable. A l'exemple du roi, les grands seigneurs se dérobent à leurs hôtels solennels et froids : ils se font bâtir, quelque part entre Paris et Versailles ou à l'extrémité des faubourgs,

de *petites maisons*. Dans leurs palais mêmes ou dans leurs hôtels, le roi et les seigneurs se réservent de *petits appartements*, chauds, coquets, où l'on est vraiment chez soi. LASSURANCE, quand il construit le Palais-Bourbon, inaugure un art nouveau, avec des préoccupations nouvelles. Il substitue aux grandes sculptures, aux plaques et aux colonnettes de marbre, une décoration de menuiserie légère; il remplace par des glaces les tableaux et les bas-reliefs; il dissimule les solives, jadis apparentes, au moyen de plafonds blanchis; il veille à ce que les pièces communiquent facilement, tout en restant indépendantes l'une de l'autre; il pratique ces escaliers dérobés, si commodes pour cacher une intrigue d'amour ou de politique et pour fuir les visiteurs importuns. Boffrand, Oppenordt, Robert de Cotte, Leroux entrent dans cette voie. Pour la décoration intérieure, ils emploient, concurremment avec la menuiserie, les rosaces et les corniches en moulure de plâtre. Ils furent les créateurs du style *rococo*.

Les jardins. — Le **Jardin du Luxembourg**, créé par Marie de Médicis, avec ses terrasses, ses balustrades, ses vases, ses statues, dont la blancheur tranche sur la verdure des massifs, avec ses bassins et ses eaux jaillissantes, est resté le type du *jardin italien*. Le parc est alors comme le complément du Palais et son prolongement en plein air : il ne forme avec lui qu'un harmonieux ensemble. L'art des jardins, c'est donc encore de l'architecture. LE NOTRE avait déployé tant d'habileté dans la distribution des jardins de Fouquet au château de Vaux que Louis XIV voulut l'attacher à son service. Le chef-d'œuvre de Le Nôtre, ce sont les **Jardins de Versailles** : il y créa des forêts de haute futaie, dont tous les arbres furent amenés de loin à grands frais; des bosquets, des cabinets et des grottes de verdure, où le promeneur peut se donner un instant l'illusion de la solitude; il tailla les ifs, de manière à leur donner des formes architecturales, en murailles, en vases, en cônes, en pyramides; il étendit, comme des tapis verts, d'immenses pelouses; il ménagea de vastes horizons, des échappées à travers les massifs; il disposa les bassins où Neptune et toutes les divinités de l'Océan peuvent faire piaffer leurs chevaux marins et leurs dauphins; partout

étincelèrent les marbres blancs des statues ou les gerbes diamantées des jets d'eau. Du même style, il créa les jardins et les parcs des Tuileries, de Marly, de Saint-Cloud, de Chantilly pour les Condé, de Clagny pour Mme de Montespan, de Sceaux pour le duc du Maine. Il fut appelé en Angleterre, où il dessina ceux de Saint-James et de Greenwich.

L'art de Le Nôtre est de la même école que l'art de Mansart; il vise à l'unité, à la symétrie; il rencontre souvent l'uniformité et la monotonie; il aime trop les grandes lignes, la ligne droite. Il violente à l'excès la nature. Tels sont les caractères du *jardin français*.

Au XVIIIe siècle, on s'en lassa. La réforme vint d'Angleterre. Le peintre britannique KENT (1684-1748) mit à la mode le *jardin anglais* ou le *jardin de paysage*, qui rompt avec les lignes droites, affecte les pentes vallonnées et les allées tournantes, aime les grands bois, les fourrés épais, les ponts rustiques, les chalets en bois brut, les ruisseaux qui paraissent abandonnés à eux-mêmes, les prairies qui semblent naturelles, réserve au promeneur des surprises, substitue l'imprévu au symétrique, en un mot, cherche à copier le réel. Kent fit école en France; sa réforme coïncidait avec celle de Rousseau et le culte nouveau de la nature. Au XVIIIe siècle, on peut citer les parcs de Trianon, Ermenonville, Monceaux, Morfontaine, Compiègne, comme des modèles du style anglais.

II. La sculpture.

La sculpture avant Louis XIV. — La sculpture avait subi chez nous, à la fin du XVIe siècle, la même décadence que l'architecture et pour les mêmes causes. La Réforme, qui brisa tant de statues, ne pouvait en inspirer. Nos maîtres, les Italiens, depuis la réaction qui suivit le concile de Trente, étaient en déclin. Enfin la sculpture est un art dispendieux qui exige que l'artiste soit riche ou que ses protecteurs le soient. Or, le Béarnais, aux coudes percés, ne fut pas le Mécène attendu. Le goût de la statuaire ne devait renaître qu'avec la régente italienne, Marie de Médicis.

Le dernier sculpteur de la Renaissance française, c'est Barthélemy PRIEUR (mort en 1611), qui avait reçu les leçons de Germain Pilon et à qui l'on doit le mausolée des Montmorency, avec la statue du connétable et de sa femme, les bustes de Henri IV et de l'historien de Thou, les Renommées qui sont au Louvre. FRANCHEVILLE (mort vers 1618) était un élève des Italiens et d'un Français italianisé, Jean de Bologne. Il travailla beaucoup plus pour les Médicis de Florence et pour les patriciens de Gênes que pour Henri IV et Louis XIII. La France lui doit les prisonniers et les bas-reliefs qui ornaient le piédestal de la statue de Henri IV, au Pont-Neuf, l'Orphée, « David vainqueur de Goliath » (au Louvre). Le trésor royal était alors souvent vide, et la régente n'aurait peut-être pas commandé à DUPRÉ la statue de Henri IV si son père ne lui avait envoyé de Florence le coursier de bronze sur lequel on mit à cheval le Béarnais.

Il y a une interruption dans la tradition française des Goujon et des Pilon. Les deux ateliers qui subsistent alors chez nous sont celui de Simon GUILLAIN [1] et celui de Jacques SARRASIN [2] : or, tous deux ont étudié à Rome. Le premier a formé les deux ANGUIER [3], qui formèrent Girardon; le second a formé LERAMBERT [4], qui forma Coysevox. C'est ainsi que s'établit la filiation de la nouvelle école française.

La sculpture des belles années de Louis XIV : Puget, Girardon, Coysevox. — Avant de parler de celle-ci, il faut mettre en première ligne un artiste qui ne tient à aucune école, qui s'est fait tout seul et qui n'a pas eu de disciples.

1. Guillain, né à Paris en 1588, mort en 1658, fit le monument du Pont-au-Change. (Statues de Louis XIII, Anne d'Autriche et Louis XIV enfant.)

2. Sarrasin, né à Noyon en 1588, mort à Paris en 1660, a modelé les huit grandes cariatides du pavillon du Louvre, qui ne sont pas trop déplacées à côté des sculptures de Jean Goujon. Au musée du Louvre, on a de lui Saint Pierre, la Madeleine, la Douleur.

3. François Anguier (1604-1669) a donné les mausolées du cardinal de Bérulle, du duc de Montmorency, de De Thou, de Longueville, et la statue de Rohan-Chabot. — Michel Anguier (1612-1686) a fait les statues de Louis XIII et de Louis XIV, le mausolée de Jacques de Souvré (il a aussi travaillé à celui des Longueville), le groupe de la Nativité au Val-de-Grâce, les sculptures de la Porte Saint-Denis, d'après les dessins de Le Brun, la déesse Amphitrite (au Louvre).

4. Lerambert (1620-70), poète, courtisan, habitué des cercles de *précieuses*, a fait quelques sculptures pour le parc de Versailles.

C'est Pierre PUGET, qui est né et qui est mort à Marseille (1622-1694). Il était issu d'une famille de petite noblesse, qui avait dû oublier son blason pour vivre de son travail. A quatorze ans, on le mit en apprentissage chez un constructeur de galères; à dix-sept ans, il partit pour l'Italie, si léger d'argent, qu'en chemin il vendit ses hardes et s'arrêta un an à Florence pour travailler chez un fabricant de meubles. Enfin il arriva à Rome, et le célèbre Pierre de Cortone lui apprit la peinture : dans un second voyage à Rome, où il fut envoyé, cette fois, aux frais d'Anne d'Autriche, ce qu'il étudia avec passion, ce fut la statuaire. Michel-Ange et l'antiquité, voilà quels furent ses vrais maîtres. Il ressemble au grand artiste florentin par l'universalité de son génie, car il fut à la fois peintre, statuaire, architecte et ingénieur. En sculpture, il tient de lui cette science de l'anatomie, cette harmonie dans l'ensemble, cette correction dans le détail, surtout cette énergie dans l'attitude et l'expression. De retour en France, il sculpte des figures pour les galères; il peint des fresques et des tableaux; il trace des plans pour la reconstruction de Marseille et la construction de Toulon. Fouquet le protégea; mais Colbert écouta ses commis de la marine, qui reprochaient à l'artiste de « s'attacher plus aux règles de son art et à la démangeaison de faire de belles figures qu'au besoin, commodité et service du navire ». Puget fut alors révoqué de ses fonctions. Dans ses loisirs forcés, il modela les groupes de **Milon de Crotone** dévoré par un lion, **d'Andromède** délivrée par Persée, « Hercule au repos », le bas-relief de Diogène et Alexandre, les Cariatides de l'hôtel de ville de Toulon, pour ne parler que des pièces qu'on peut aujourd'hui admirer au Louvre. Le Milon et l'Andromède, envoyés à Versailles, excitèrent une surprise admirative. Le roi daigna dire au fils de Puget : « Votre père est grand et illustre; personne en Europe ne peut lui être comparé; » mais ce fut à peine si le prix qu'il reçut pour ces deux groupes paya le marbre, le salaire des ouvriers et les frais du transport. Pourtant il ne demandait qu'à travailler pour le roi. Il avait projeté pour Marseille une colossale statue équestre de Louis XIV, et pour Versailles un Apollon de 38 pieds de haut. « Je suis

nourri aux grands ouvrages, écrivait-il à Louvois ; je nage quand j'y travaille, et le marbre tremble devant moi, pour grosse que soit la pièce. » S'il ne fit pas d'élèves, c'est que la passion, la force et le tempérament ne s'enseignent pas.

Puget était un indépendant. Les autres sculpteurs du temps se plièrent à la discipline monarchique ; ils entrèrent à l'Académie de peinture et de sculpture [1] ; ils subirent la direction de Le Brun, car, à cette époque, il paraissait naturel de subordonner la statuaire à la peinture.

Les chefs de l'école française proprement dite furent GIRARDON, de Troyes (1628-1715), et COYSEVOX, de Lyon (1640-1720).

Girardon, que La Fontaine appelle notre Phidias, fait les quatre statues des bains d'Apollon, « l'Enlèvement de Proserpine », la mausolée de Richelieu à la Sorbonne, les bustes si expressifs de Louis XIV, de Condé, de Boileau.

Coysevox a modelé plusieurs fois Louis XIV, soit à pied, soit à cheval. Il a élevé le mausolée de Mazarin, représenté la duchesse de Bourgogne avec les attributs de Diane chasseresse, fait le buste de presque tous les hommes célèbres de son temps, doté Versailles et Marly de quantité de figures, sculpté le « Berger jouant de la flûte » qui est au Louvre. Ses œuvres ne sont pas toujours d'un style très pur; mais il a, plus que Girardon, le sentiment de la vie, et il reste un des maîtres du temps.

Gilles GUÉRIN fit le médaillon de Descartes pour Saint-Étienne du Mont, la statue de l'Amérique pour Versailles. LE HONGRE modela un des bas-reliefs de la porte Saint-Martin, la statue de Louis XIV pour Dijon. Tous deux, avec les frères DE MARSY, peuplèrent Versailles de tritons, de sirènes, de dieux et de déesses.

1. Le morceau de réception à l'Académie était presque toujours une flatterie pour le roi : c'est, par exemple, la *Peinture et la Sculpture* en admiration devant un médaillon de Louis XIV (par Prou, 1682); la *Muse de l'histoire écrivant la vie de Louis XIV* (par Rousselet); *Apollon présentant à la France l'image de Louis XIV* (par N. Coustou, 1693). — On glorifia même la Révocation de l'édit de Nantes : Desjardins, dans un médaillon contemporain de l'événement, représente l'*Hérésie détruite;* J. Hardy (1688) modèle le bas-relief de la *Religion terrassant l'Idolâtrie.* Legros fait pour les Jésuites le *Triomphe de la religion* sur l'hérésie.

La statuaire de la belle époque de Louis XIV se ressent des fortes études qu'ont faites les artistes, d'après l'antique. C'est une sculpture mouvementée, mais savante et forte.

Coysevox fut le maître des deux Coustou, qui étaient ses neveux, et de J.-B. Lemoyne [1].

Première moitié du XVIIIe siècle : le maniérisme. — Les Coustou étaient fils d'un sculpteur en bois de Lyon. NICOLAS COUSTOU (1658-1733) partit pour Rome à vingt-trois ans, y étudia consciencieusement l'antique, rapporta une copie de l'Hercule-Commode. A son retour, ses déesses, plus femmes que déesses, d'une grâce exquise, eurent à Versailles un énorme succès. « Celui-là, dit le roi, est né grand sculpteur ; son marbre respire. » Ce n'était plus tout à fait le goût antique : c'était, suivant le mot de Louis XIV, « le goût français ». Les chefs-d'œuvre de Coustou, ce sont le groupe de la Seine et de la Marne qu'on voit aux Tuileries, la « Descente de croix » (ou le vœu de Louis XIII) à Notre-Dame, la « Saône » à Lyon, le « Jules César » qui est au Louvre.

GUILLAUME COUSTOU (1677-1746) a donné le « Rhône » à sa ville natale, exécuté le bas-relief qui représente Louis XIV sur la grande porte des Invalides, la statue de la reine Marie Leszczinska en Junon, surtout ces magnifiques coursiers, dits « **chevaux de Marly** », qui se cabrent à l'entrée des Champs-Élysées. Il était assez jeune pour voir un autre siècle et s'inspirer d'un autre goût. Une statue de Vénus, que lui avait commandée Frédéric II, fit courir tout Paris à son atelier. « Je ne vous pardonne, lui dit Mme de Pompadour, qu'à une condition : c'est que vous en ferez pour moi une encore plus belle [2]. »

Dans l'école des Coustou et de Lemoyne naît le *style maniéré*, qui va s'accentuer sous leurs successeurs. Il consiste surtout en un certain défaut de naturel et de simpli-

1. Lemoyne (1704-1778) a fait la *Mort d'Hippolyte*, qui est au Louvre, les statues de Louis XV à Bordeaux et à Rennes, les mausolées de Mignard, du cardinal Fleury, de Crébillon. Il fut le maître de Falconet et de Houdon.

2. Son fils Guillaume Coustou fut un statuaire de talent : on cite surtout son groupe de Vénus et Vulcain, un *Apollon* qu'il fit pour Mme de Pompadour, le bas-relief de la Visitation à la chapelle de Versailles, la statue de saint Roch à Saint-Roch.

cité. C'est vraiment le « goût français », mais le goût français du XVIIIe siècle. Les financiers et les favorites du temps ont une autre façon que Louis XIV de comprendre les arts : pour orner leurs salons ou leurs jardins, il ne leur faut pas des divinités imposantes; mais, sous la figure de déesses, de jolies femmes; non pas des Olympiennes, mais des Françaises. Ils recherchent ce qui flatte les yeux. Il faut bien que les statuaires suivent la vogue. Ils s'étudient donc à atténuer les saillies des muscles. Ils renoncent à la sévère *draperie* antique et cherchent à reproduire avec le ciseau les *étoffes* à la mode; tout est travaillé et même tourmenté pour exprimer, à tout prix, la grâce. Les gestes sont des gestes de théâtre. Le statuaire doit être avant tout homme d'esprit : il sait qu'on ne croit plus aux dieux et que la mythologie n'est qu'un prétexte à faire de la jolie sculpture.

En revanche, quand il s'agit, non plus de contenter de riches clients, mais de montrer à l'Académie qu'on sait son métier, le *maniérisme* prend une autre forme. Voyez les morceaux de réception conservés au musée du Louvre : « Titan foudroyé », par Dumont (1712); « Neptune calmant les flots », par L.-S. Adam (1737); la « Mort d'Hippolyte », par Lemoyne (1738); « Caron conduisant sa barque », par Hutin (1747); « Prométhée enchaîné », par N.-S. Adam (1762). Ce ne sont que mouvements violents et démesurés, muscles contractés et tendus à l'excès, bras et jambes jetés çà et là, bouches tordues et hurlantes. Le « Milon » de Puget est infiniment plus calme, plus sculptural que celui de Falconet (1754).

Quand il y a un vrai tempérament d'artiste, la *manière*, exagérée soit en grâce, soit en force, n'empêche pas de faire des chefs-d'œuvre.

BOUCHARDON (1698-1762) n'a pas seulement donné des œuvres un peu précieuses, mais ravissantes, comme « l'Amour taillant son arc dans la massue d'Hercule », comme « Cupidon vainqueur », « Amour et Psyché », les bas-reliefs de la fontaine de la rue de Grenelle, les tritons et les amours de Versailles, mais des œuvres fortes et sérieuses, comme « Saint Charles Borromée communiant des pestiférés » et comme « le Christ portant sa croix ». Bouchardon

était d'ailleurs un artiste qui connaissait son art, qui a donné des planches à l'ouvrage d'Huguiet, « l'Anatomie nécessaire aux arts du dessin », qui étudiait passionnément l'antiquité et qui aimait à se retremper dans la lecture d'Homère.

FALCONET (1716-1791), d'une part, a modelé une « Baigneuse » exquise d'élégance et, d'autre part, il a fait œuvre d'artiste héroïque quand il a travaillé douze années entières (1766-1778), sous le ciel de Saint-Pétersbourg, à sa statue équestre de Pierre le Grand, qui, avec quelques défauts de l'école, a si grand air, bronze géant planté sur un bloc géant de granit. Falconet, l'auteur des « Réflexions sur la sculpture », le correspondant de Grimm et de Diderot, était un artiste de tempérament et de science.

Mais que produit le nouveau style avec des artistes de peu de génie ou de peu de science, comme ALLEGRAIN, le sculpteur de Mme du Barry? Passe encore pour sa « Vénus au bain », qui est élégante et bien dessinée; mais sa « Diane au bain »? Il a voulu faire si poli et si joli qu'il n'y a plus de modelé : cette déesse de la chasse, aux jarrets d'acier, que nous dépeignent les poètes anciens, Allegrain ne lui a même pas donné de muscles.

Seconde moitié du XVIIIe siècle : une renaissance. — PIGALLE (1714-1785), que Voltaire appelait « Phidias-Pigalle », l'auteur du Mercure et de la Vénus que Louis XV donna au roi de Prusse, des deux Mercures en plomb et en marbre qui sont au Louvre, de « l'Enfant à la cage », du groupe de l'Amour et de l'Amitié, du mausolée du maréchal de Saxe (à Strasbourg), essaya de renouveler son art par une étude consciencieuse de la nature. On peut même le considérer comme un des ancêtres du *réalisme* en sculpture. Quand il eut à faire la statue de Voltaire, malgré les réclamations des encyclopédistes et les répugnances de son modèle, il voulut le faire nu et reproduisit scrupuleusement ce maigre corps de vieillard et cette petite tête chauve, dégarnie de son inséparable perruque.

On doit à PAJOU (1730-1809) une œuvre gracieuse, « la reine Marie Leszczinska sous la figure de la Charité »; un

buste exquis de Mme du Barry; mais sa « Psyché » du Louvre, si vantée, est lourde et vulgaire.

HOUDON (1741-1828), élève à la fois de J.-B. Lemoyne et de Pigalle, chercha la vérité avec autant de conscience, mais moins d'affectation que Pigalle. Sa science anatomique, quand elle ne nous serait point attestée par son Écorché, qu'on étudie aujourd'hui dans les écoles de dessin, éclate dans toutes ses œuvres. Son Saint Bruno; son Molière et son Voltaire (1785) du Théâtre-Français; sa Diane du Louvre, si hardiment posée sur un seul pied, lui assurèrent le premier rang parmi ses contemporains. Les commandes de bustes et de statues lui vinrent d'Allemagne, de Russie et même d'Amérique. La réunion de ses bustes historiques serait comme le Panthéon des grands hommes du temps.

JULIEN (1731-1804) rendit à l'art un grand service. Il renonça à tout maniérisme, se voua à une noble simplicité, comprit que la statuaire n'admet pas les mouvements désordonnés que peut supporter la peinture. Aussi fut-il méconnu jusqu'à près de quarante-cinq ans. Son groupe de **Ganymède et l'aigle**, où l'on trouve tant de naturel, d'expression et de style, eut peu de succès au Salon de 1785. Bientôt, le goût ayant fait des progrès, on rendit plus de justice à Julien. Ses statues de La Fontaine et du Poussin, son « Sabinus offrant son char aux Vestales », son « Apollon chez Admète », sa « Galatée », son groupe de la chèvre Amalthée, annoncent déjà le *grand style* de l'époque qui va suivre.

ROLAND (1746-1816) est aussi un artiste de la nouvelle génération. Sa statue de « Caton d'Utique mourant », qu'il avait sculptée à Rome et dont l'expression a tant de sérénité dans l'héroïsme, le fit entrer en 1782 à l'Académie. Son « Homère », son « Samson », son « Grand Condé », ses « Neuf Muses », ses Cariatides du théâtre Feydeau, maintinrent sa réputation. Sa statue colossale de la Loi (1792) et son groupe du « Peuple terrassant le Fédéralisme » (1793) nous avertissent que nous sommes arrivés à un autre âge.

Sous l'influence de l'art français, des nations se réveillaient ou naissaient à la vie artistique : en Italie grandissait Canova (1757-1822); en Danemark, Thorwaldsen (1770-1844); en Angleterre, Flaxman (1755-1826).

III. La peinture au XVII[e] siècle.

Conditions de la peinture en France au XVII[e] siècle. — La Renaissance avait été, en France, plus brillante pour l'architecture et même pour la sculpture que pour la peinture. De cette époque, nous ne pouvons citer qu'un petit nombre de peintres : les Clouet, Jean Cousin, Gourmont, Ambroise Dubois, Martin Fréminet, les Du Monstier, Jacob et Marguerite Bunel, Toussaint Dubreuil, Roger de Rogery, et ils n'ont laissé qu'un très petit nombre d'œuvres [1]. Nous avions encore beaucoup à apprendre des Italiens et des Flamands.

Nous avions quelques peintres, mais il n'y avait pas d'école française. Aussi est-ce en Italie que la première génération de nos artistes du XVII[e] siècle alla se former [2]. Le Sueur est peut-être le seul grand peintre qui n'ait pas quitté la France. De ces illustres voyageurs, les uns s'appliquaient plutôt à imiter le sévère dessin de l'école romaine; les autres s'arrêtaient dans les cités vénitiennes et cherchaient à surpendre aux toiles du Titien et de Paul Véronèse le secret de leur admirable coloris et la science des vastes compositions. De là, des nuances dans notre école française. Mais tous demandaient au ciel pur, aux types vivants et aux magnifiques antiquités de l'Italie, le sentiment de la beauté classique. Ils trouvaient d'ailleurs dans la péninsule un accueil hospitalier : à l'époque où nos rois n'étaient pas assez riches ponr faire vivre nos artistes, que de travaux leur furent commandés par les papes, les cardinaux, les souverains et les grands seigneurs d'Italie! La fondation de l'Académie de Rome par Colbert devait assurer pour des siècles cette éducation du génie français par le génie antique et le génie italien.

En France, nos artistes peintres étaient organisés en

1. Voir au tome I[er] de cet ouvrage, pages 590 et 556.

2. Il faut signaler aussi l'influence des œuvres italiennes conservées alors en grand nombre dans les galeries de Fontainebleau, qui étaient, à cette époque, notre unique musée; Fontainebleau était comme le vestibule de l'Italie pour les artistes qui allaient à Rome et remplaçait l'Italie, jusqu'à un certain point, pour les artistes moins favorisés.

corps de métier. Leur corporation s'appelait l'*Académie de Saint-Luc*, et on n'y était reçu, comme dans la corporation des menuisiers ou des chapeliers, qu'après un apprentissage et après avoir produit un *chef-d'œuvre*. Elle fut toute-puissante dans le monde des arts jusqu'au moment (1648) où elle se trouva en présence d'une rivale qui l'éclipsa : l'Académie de peinture et de sculpture.

N'oublions pas qu'en 1673 eut lieu la première *exposition de peinture*, dans la cour du Palais-Royal. Auparavant il y avait eu des expositions en plein air, des espèces de foires aux tableaux : par exemple sur la place Dauphine. En 1699, l'exposition se fit au Louvre (galerie d'Apollon).

Nos peintres du XVIIᵉ siècle étaient de rudes travailleurs, peu fortunés, souvent aux prises avec le besoin, mais qui aimaient passionnément leur art et restaient cloués devant leur chevalet comme l'artisan devant son établi. Même Le Brun, parvenu à la fortune et aux grandeurs, donnait à tous l'exemple.

Le roi devint bientôt le principal client des peintres français; mais il ne fut pas le seul. A côté de Louis XIII, de la régente Marie de Médicis, de la régente Anne d'Autriche, de Louis XIV, nous voyons les princes du sang, surtout les ducs d'Orléans, les grands seigneurs, les ministres, les financiers, les chefs de la magistrature, appeler les artistes à décorer leurs palais ou leurs hôtels. Nous voyons, par exemple, Le Sueur et Le Brun travailler aux plafonds de l'hôtel Lambert, qui appartenait au président Lambert de Thorigny, Antoine Coypel au château de Choisy pour la grande Mademoiselle, Vouet au château de Vaux pour le surintendant Fouquet, etc. La Chambre des enquêtes, au Parlement de Paris, demandait à Vouet de lui peindre le Jugement dernier. La corporation des orfèvres, tous les ans au 1ᵉʳ mai, offrait en tribut à l'église Notre-Dame un tableau qui était exposé sous le porche : c'est ce qu'on appelait un *mai*. Poussin fit, pour le *mai* des orfèvres, une « Mort de la Vierge »; Le Brun, un « Martyre de saint Étienne »; Jouvenet, une « Guérison du paralytique ». Les corporations religieuses, chaque jour plus nombreuses et qui élevaient sans cesse de nouveaux couvents, commandaient des tableaux ou s'en faisaient donner par de grands

personnages dévoués à leur ordre ; Capucins, Chartreux, Petits-Pères, Picpuciens, Carmélites, Récollettes, etc., tenaient à faire décorer leur réfectoire, leur salle d'assemblée, leur chapelle. Les chapitres des cathédrales, les fabriques des églises, dans la France entière, rivalisaient avec les couvents. Paris, surtout, formait comme un immense musée, mais dispersé, ainsi qu'à Venise et à Rome, dans les palais des grands et dans les monastères. Un des chefs-d'œuvre de Poussin, le « Miracle de saint François-Xavier », fut commandé par les Jésuites; l'œuvre la plus considérable de Le Sueur, ses vingt-deux tableaux représentant la « Vie de saint Bruno », fut placée aux Chartreux, dont ce saint était le fondateur.

De même que l'histoire politique ou littéraire, l'histoire de la peinture au XVIIe siècle peut se diviser en trois périodes. Les soixante premières années sont aussi pour les artistes des années d'indépendance. Avec le gouvernement personnel du roi s'établit la domination de Le Brun sur les beaux-arts. A la mort de Le Brun, il y a dans l'art une transformation.

La peinture avant Le Brun. — Quand la régente Marie de Médicis voulut faire décorer les vastes galeries de son palais du Luxembourg, elle ne crut pas pouvoir mieux faire que de s'adresser au grand peintre flamand, Pierre-Paul RUBENS (1577-1640). Dans l'une des galeries, il devait exécuter la Vie de Henri IV; dans l'autre, la Vie de Marie de Médicis. Cette seconde partie du programme fut seule réalisée entièrement : de là ces vingt grandes toiles, si riches de carnation, de draperie et de couleur, qu'on peut aujourd'hui admirer au Louvre. Un autre Flamand, PORBUS (1570-1622), était venu faire le portrait de Henri IV et de Marie de Médicis. Bientôt la reine régente se rendit mieux compte des ressources que lui offrait notre pays ; elle appela un certain nombre de Français à concourir à la décoration du Luxembourg. Parmi eux, Simon Vouet, Nicolas Poussin et Philippe de Champagne.

Simon VOUET, de Paris (1590-1649), avait été, à son retour de Rome (1627), très bien accueilli par la reine ; le jeune roi lui avait donné un logement dans les galeries du

Louvre et l'avait nommé son *premier peintre ordinaire.* Il rapportait d'Italie une certaine science des grandes compositions et le goût de la peinture théâtrale; il avait étudié le coloris des Vénitiens, mais le sien resta toujours un peu violent. On a de lui plusieurs tableaux au Louvre : son chef-d'œuvre est la « Présentation de la Vierge au Temple ». Il marque surtout dans l'histoire des arts parce qu'il ouvrit un atelier où il eut pour élèves Le Sueur, Le Brun, Mignard, Dufresnoy, Le Nôtre, et la plupart des maîtres du siècle.

Nicolas POUSSIN, de Normandie (1594-1665), a passé sa vie presque entière à Rome. Dans Rome, il a étudié les statues antiques de ses musées et de ses palais; il s'est inspiré surtout des toiles de l'école romaine du XVIe siècle, des Raphaël et des Jules Romain. Il est de leur école, et cependant il a un génie original. Aucune partie de son art ne lui était étrangère : perspective, anatomie, science du paysage, de l'architecture, du type, du costume. De là, ce dessin correct, ces formes robustes, ces draperies à la fois nobles et gracieuses. Son génie est si bien antique que, même dans les sujets religieux, il est presque païen : à propos du « Miracle de saint François-Xavier », on l'accusait d'avoir fait du Christ un Jupiter. Il fut d'un labeur et d'une fécondité prodigieux : rien qu'au musée du Louvre, on peut admirer de lui quarante tableaux. Parmi ses œuvres religieuses, il faut citer, en première ligne, le « Ravissement de saint Paul » ; parmi ses œuvres d'histoire, la « Peste des Philistins » et « l'Enlèvement des Sabines ». Il excelle dans ces paysages de la campagne romaine, où se massent les grands arbres, où se dressent des ruines imposantes, où des cités apparaissent dans le lointain, et dont le premier plan est animé par quelque scène classique. Chargé d'exécuter quatre tableaux représentant les quatre saisons, il nous a montré le Paradis terrestre (printemps), l'idylle de Ruth et Booz (été), la Terre promise avec ses grappes prodigieuses (automne), le Déluge (hiver). Son chef-d'œuvre, c'est peut-être les « **Bergers d'Arcadie** », qui, avec une grande simplicité d'attitudes, expriment un sentiment si profond et une mélancolie si poétique.

Claude GELLÉE, dit LE LORRAIN, de Chamagne (Vosges)

(1600-1682), a passé la plus grande partie de sa vie en Italie. Il est mort à Rome. Il s'y lia d'amitié avec Poussin. Il a conçu presque comme lui les paysages italiens, mais plus gais, encadrés de palais vivants, et non de cités mortes. On a pu dire de lui qu'il avait osé regarder le soleil en face et réussi à le reproduire sur la toile. Ce qu'il excelle à peindre, ce sont surtout les couchers ou les levers de soleil sur les flots de l'Adriatique ou de la mer Ionienne, entre les palais de Venise ou de Messine, avec les rayons qui caressent les flancs des navires et rougissent le clapotis des vagues; ou bien les troupeaux à l'abreuvoir, de vastes paysages pleins de paix et de lumière, avec quelque scène biblique ou mythologique au premier plan. Son principal tableau du genre vraiment historique, c'est le « Débarquement de Cléopâtre à Tarse ».

Eustache LE SUEUR, de Paris (1616-1655), est en contraste parfait avec Poussin. Il n'a jamais été à Rome; il n'a eu d'autre maître que Vouet. Ses types sont moins beaux physiquement que ceux de Poussin, parce qu'ils ne sont pas classiques, et qu'ils sont français et non italiens. Son coloris, qui semble aujourd'hui un peu terne, est relevé par des tons parfois violents. Il est profondément chrétien, et les vingt-deux toiles où il a raconté la **Vie de saint Bruno** sont une œuvre d'inspiration toute religieuse. Parmi les cinquante tableaux qu'on a de lui au Louvre, il faut encore citer la « Prédication de saint Paul à Éphèse », le « Christ apparaissant à la Madeleine », le « Martyre de saint Laurent », le « Martyre de saint Gervais et saint Protais ». Ses œuvres de mythologie païenne sont aujourd'hui en partie au Louvre, en partie aux plafonds de l'hôtel Lambert.

Philippe de CHAMPAGNE, Bruxellois de naissance, mais Français par toute sa carrière (1602-1674), n'est pas seulement un chrétien : c'est un janséniste. Comme Pascal, dont il reproduit certains traits de caractère, il appartient au monde de Port-Royal; il y a fait le portrait de ses grands solitaires; il leur donna un de ses chefs-d'œuvre, « **la Cène** »; une de ses filles y fut religieuse; lui-même s'y mit en retraite. Il eut une grande dignité de vie, ne rechercha point la faveur des puissants, se laissa enlever les

grandes commandes par Vouet, resta attaché à la reine régente, qui l'avait d'abord protégé, et toujours un peu froid aux avances de Richelieu, parce qu'il était l'ennemi de sa protectrice. Un jour que celui-ci lui faisait offrir sa faveur, le peintre répondit : « Si M. le cardinal peut me rendre plus habile peintre que je ne suis, c'est la seule chose que je demande; sinon, je me tiens pour satisfait de l'honneur de ses bonnes grâces ». Sa peinture est d'un dessin sévère, pleine de pensée, un peu sombre de couleur. Il a fait le portrait de « Louis XIII couronné par la Victoire » et le portrait en pied du cardinal. Son œuvre se compose surtout de sujets religieux : le « Christ mort », le « Christ en croix », « Jésus célébrant la Pâques », le « Vœu de Louis XIII » (descente de croix), « Sainte Marie pénitente », avec un fond qui rappelle ceux de Poussin. On retrouve les œuvres de son pinceau dans presque toutes les églises de Paris : au Val-de-Grâce, à la Sorbonne, à Saint-Séverin, à Saint-Merry. Le plus caractéristique de ses tableaux, par la puissance de l'inspiration chrétienne teintée de jansénisme, c'est celui de « **Mère Agnès et sœur Catherine de Champagne** », où l'on voit sa fille recouvrant la santé par les prières de mère Agnès de Port-Royal, et les deux religieuses plongées dans une double extase.

A côté de ces quatre grands artistes, il faut garder une place, parmi les *peintres d'histoire*, à Jacques STELLA (1596-1657), dont le Louvre possède un « Christ recevant la Vierge au ciel » et une « Minerve venant visiter les Muses » ; à Laurent de LA HIRE (1606-1656), dont le talent a quelque chose d'étrange et de fantastique[1].

Gaspard DUGHET, un Français né et mort à Rome (1613-1675), beau-frère de Poussin et son élève, tellement italianisé qu'on ne l'appelle plus que *Gasparo* ou *le Guaspre,* est le représentant unique d'un genre qui va disparaître pour longtemps : le paysage pour le paysage.

Un autre genre de peinture qu'une condamnation plus formelle attendait sous Louis XIV, ce sont les scènes de la

1. Ses toiles du Louvre, c'est, par exemple, Saint François, mort depuis plus de deux siècles, resté cependant debout dans son caveau, avec une face

vie familière, que reproduisent avec tant de vérité et de naïveté les frères LE NAIN : dans leur « Repas de famille », leur « Abreuvoir », leur « Maréchal dans sa forge ». Ces artistes, qui étaient du peuple et très pauvres, ont su, dit Charles Blanc, « représenter le peuple dans sa robuste allure, sans l'embellir, sans l'enlaidir non plus, en lui laissant tout son caractère, peut-être même en y ajoutant une certaine dignité calme ».

Ce sont aussi des scènes familières que peint LE VALENTIN (1600-1634), né à Coulommiers, et qui vécut toujours à Rome; mais il n'a pas mené la vie humble et laborieuse des Le Nain. D'un tempérament ardent et indompté, recherché par la jeunesse romaine, qu'il étonna souvent par ses excentricités, il mourut, à trente-quatre ans, de ses excès. Ce n'est pas dans le bon peuple qu'il va chercher ses modèles : plus volontiers il peint des reîtres, des chanteurs ambulants, des diseuses de bonne aventure, des scènes de corps de garde, ou, sous prétexte de *concerts,* des scènes d'orgie ; mais il se distingue par une recherche de la vérité qui touche au réalisme, un talent étonnant de groupement et une entente merveilleuse des effets de lumière.

Si l'on considère les dates où sont morts tous ces artistes, tout au moins la période où ils jetèrent leur plus grand éclat, enfin le fait que plusieurs d'entre eux vécurent hors de France, on admettra que sur eux l'influence de Louis XIV et de Le Brun a été nulle.

Le Brun et Mignard.— Dans la période qui suivit, Charles LE BRUN, de Paris (1619-1690), est le chef de l'école française.

Il aurait pu, comme on l'a remarqué, paraphraser le mot attribué au roi et dire : « L'art, c'est moi ». Il fut le Louis XIV des beaux-arts. Cet artiste, dont le génie devait sympathiser si complètement avec celui du souverain, fut d'ailleurs un très grand peintre. Il avait le feu sacré : à quinze ans, il produisait deux tableaux remarqués [1]. Ce

d'enthousiasme et les stigmates de Jésus aux pieds et aux mains, recevant la visite et les hommages du pape Nicolas V; c'est Saint Pierre, passant devant des malades et les guérissant avec son ombre; c'est Jésus ressuscité et apparaissant aux trois Maries, flottant dans l'air entre leurs mains étendues et cependant insaisissable pour elles, à la fois réalité et vision.

1. *Hercule assommant les chevaux de Diomède* et *Saint Jean jeté dans l'huile bouillante.*

don de nature, il le développa par un labeur acharné et les études les plus fortes qu'ait jamais faites un artiste.

Il eut d'abord pour maître Vouet, qu'il devait si complètement éclipser. Bientôt il se rendit à Rome. Il y reçut les conseils de Poussin. Il ne se borna pas à y étudier les tableaux, les statues, les ruines, les paysages, les grandes fresques et les vastes plafonds des églises et des palais. Il s'y fit archéologue, et, d'après les médailles et les bas-reliefs, il dessina les costumes, les armes, les étendards des anciens Romains; il se pénétra de la vie religieuse et militaire de l'antiquité.

A son retour en France, ses premiers tableaux [1], ses Vierges, un peu froides, mais d'une beauté si régulière et si noble, forcèrent l'attention. Il fut d'abord protégé par Anne d'Autriche, puis par Fouquet, qui voulait lui faire exécuter de grandes compositions à son château de Vaux. Il trouva enfin le seul protecteur qui pût répondre à ses vastes ambitions.

Il peignit pour Louis XIV ces immenses toiles qui représentent les exploits d'Alexandre : le « Passage du Granique », la « Bataille d'Arbelles », la « Défaite de Porus », l' « Entrée dans Babylone ». Ces **Batailles d'Alexandre** forment une série de tableaux épiques. Dans la Défaite de Porus, « les phalanges macédoniennes, mises en désordre par des éléphants furieux, écrasées de pierres, assaillies d'une nuée de traits que les Indiens leur lancent du haut des tours portées par des éléphants, ces luttes corps à corps, ces cavaliers bondissants qui, des pieds à la tête, sont couverts d'une armure écaillée comme des reptiles, tout cela est senti et mis en mouvement avec une sorte de poésie farouche, mais relevée, dont il n'y a peut-être pas d'autre exemple dans la peinture... A voir ces captifs garrottés qu'on tient par les cheveux, qu'on traîne attachés à la queue des bêtes, ces blessés qu'on achève à coups de massue... ces chevaux enfin qui se mordent entre eux, ajoutant leur rage animale à celle des combattants, on est saisi d'horreur. » (Charles Blanc.) Le Brun avait poussé la recherche du

1. Le *Crucifiement de saint André*, *Moïse frappant le rocher*, le *Serpent d'airain*.

détail jusqu'à faire dessiner en Syrie des chevaux qui fussent bien asiatiques. Son Entrée d'Alexandre à Babylone, dans un décor étrange et colossal, avec une splendeur inouïe de mise en scène, contraste avec les Batailles par la pompe ordonnée, la majesté tranquille, la sérénité auguste du vainqueur dans son char de triomphe que traînent des éléphants.

On ne peut énumérer toutes les œuvres, même capitales, de Le Brun ; mais il faut citer « Alexandre et la Famille de Darius », « Mucius Scévola et Porsenna », la « Mort de Caton [1] », pour ne parler que de ce qui est au Louvre.

Quand on pense qu'il avait à dessiner pour le roi des arcs de triomphe, des trophées, des modèles pour ses tapisseries, des costumes pour ses carrousels, à décorer Versailles, à présider l'Académie [2], à surveiller tout ce qui travaillait pour le roi, architectes, statuaires, peintres, graveurs, on est effrayé de l'activité qu'il dut déployer. Il a travaillé autant que Colbert ou que Louvois, et il est classique comme Racine ou Bossuet [3]. Très despote, il n'était point jaloux. C'est lui qui retint le peintre Largillière, prêt à partir pour l'Angleterre. « Mon ami, lui dit Le Brun, pourquoi porter ses talents à l'étranger quand on peut briller dans son pays? »

Comme Racine, comme le siècle même, Le Brun eut sa période de dévotion, où il ne peignit que des sujets religieux, comme son « Élévation sur la croix » (1685), que le roi admira beaucoup. « Ne vous pressez pourtant pas de mourir », disait-il à son peintre favori.

Le Brun n'eut qu'un rival et ne trouva qu'un insoumis : Pierre MIGNARD, de Troyes (1610-1695), qui, toute sa vie, résista à Le Brun et ne lui survécut que cinq ans. Il s'obstina à ne point faire partie de l'Académie tant que son rival la présida, et resta à la tête de la corporation de Saint-Luc. On l'appelait Mignard le *Romain*, à cause de son

1. Il a peint aussi des scènes de la vie de Louis XIV : la *Prise de Tournai*, etc.

2. Quand nous disons simplement l'*Académie*, dans le chapitre relatif aux beaux-arts, il s'agit de l'Académie de peinture et de sculpture ; dans les chapitres relatifs aux sciences, il s'agira de l'Académie des sciences.

3. Le seul défaut qu'on reproche à Le Brun, c'est une certaine monotonie et une certaine dureté de coloris. Il n'était pas allé à Venise.

long séjour à Rome. Avec un génie original, il s'était si bien approprié les procédés des maîtres italiens que Le Brun prit un tableau de lui pour un Guido Reni. Ses Vierges étaient plus gracieuses que celles de Le Brun, et, par un jeu de mots plus facile à faire que justifié, on les appelait des *mignardes*. Il avait étudié les grandes fresques italiennes et appris dans un ouvrage de Zaccolini les lois de l'optique. C'est ce qui lui permit d'entreprendre de *grandes machines*, comme disent les peintres, et notamment son œuvre capitale : la **Coupole du Val-de-Grâce.** Il la peignit en collaboration avec DUFRESNOY, artiste de mérite, qui avait écrit en vers latins un « Art de la peinture ». Mignard, nous l'avons vu, ne manquait pas d'esprit de cour ni de savoir-faire. Ayant à représenter les Quatre Saisons, il leur donna les traits de dames de la cour, s'assurant par là des alliées et des prôneuses. Il fut très recherché pour le portrait : il peignit tous les illustres de son temps, le pape Innocent X, Retz, Mazarin, Bossuet, le Grand Dauphin et sa famille, Turenne, qu'il acheva de mémoire, après la mort du héros. Il fut surtout le peintre des femmes : de Mlle de La Vallière, de Mlle de Fontanges, de Ninon de Lenclos. Le portrait de Mme de Maintenon et son propre portrait peuvent passer pour les plus remarquables de la collection [1].

Contemporains et successeurs de Le Brun. — Une place honorable doit être faite en ce siècle à Sébastien BOURDON (1616-1671), dont nous avons seize tableaux au Louvre; — à SANTERRE (1650-1717), dont la « Suzanne au bain » est si élégante; — à JOUVENET (1644-1717), dont le chef-d'œuvre est la « Résurrection de Lazare »; — à LAFOSSE (1636-1716), qui a peint la coupole des Invalides, où l'on voit saint Louis offrant son épée au Christ; — à Noël COYPEL, dont le « Prisonnier romain allaité par sa fille » a été popularisé par la gravure; — à LARGILLIÈRE (1656-1746), qui nous a donné le portrait de Le Brun; — à VAN DER MEULEN (1634-1690), mer-

1. Son œuvre est considérable : — sujets de sainteté : *Saint Luc peignant la Vierge*, *Sainte Cécile chantant*, *Jésus sur le chemin du Calvaire*, *Ecce Homo*, etc.; — sujets mythologiques : *Neptune offrant ses richesses à la France*, etc.; — sujets champêtres : *les Plaisirs des Jardins*. Depuis la grande fresque jusqu'au portrait, il réussit en tout.

veilleux peintre de chevaux et de batailles, un Flamand dont le pinceau a glorifié les conquêtes flamandes de Louis XIV, qui a suivi le roi à la guerre dans ses carrosses, qui a assisté à cette campagne de 1667, si curieuse par sa mise en scène, mêlée de sièges et de fêtes, où les mousquetaires emportaient les places sous les yeux des belles dames [1]; — à Jacques COURTOIS, dit le BOURGUIGNON (1621-1676), qui excelle dans les chocs de cavalerie, dans les *petites batailles*, à tel point qu'un tableau de ce genre s'appelle couramment *un Bourguignon*; — à PARROCEL, de Brignolles, qui apporta dans la peinture guerrière sa fougue provençale, ses cavaliers endiablés, ses chevaux féroces, son chaud coloris; — à Hyacinthe RIGAUD (1659-1743), excellent portraitiste qui, avant de peindre les hommes du XVIII[e] siècle, put encore reproduire les traits de Louis XIV, Bossuet, Le Brun, Mansart; — à FOREST, à MILET, à PATEL le père, qui conçurent le paysage à la manière de Poussin, conservant toujours à l'arrière-plan des ruines et au premier plan de petites scènes représentant ou « Madeleine faisant pénitence », ou « Régulus retournant en exil », ou « Moïse exposé sur le Nil »; car, le goût n'étant pas au paysage pur, les paysagistes devaient chercher comme prétexte quelque sujet historique.

IV. La peinture au XVIII[e] siècle.

Conditions de la peinture au XVIII[e] siècle. — Au XVIII[e] siècle, des influences nouvelles agissent sur les artistes. Comme il se bâtit moins de couvents et d'églises et que le temps n'est pas à la dévotion, on fait moins de tableaux religieux. Comme le roi et les hauts personnages n'ont pas le *grand goût* de Louis XIV, on fait moins de tableaux d'histoire. Il y a moins de vastes murailles, d'amples coupoles à couvrir de couleurs. Une architecture différente, surtout à l'intérieur des édifices privés, commande une autre peinture. Une autre variété de Mécènes se révèle : les fermiers généraux, les parvenus de la finance

1. Voir notamment, au Louvre, l'*Entrée de Louis XIV et de Marie-Thérèse à Arras*.

et de l'agiotage, qui ne mettent plus leur ambition à imiter de loin le grand roi, mais qui s'abandonnent à leur instinct, qui n'a rien d'élevé; les comédiennes, qui règnent sur la mode, donnent le ton à la ville et à la cour, et, comme la Guimard, se font bâtir des hôtels; enfin les grandes dames qui ne visent qu'à être prises pour des comédiennes. A ce monde nouveau, il faut des genres nouveaux. Pour orner les salons intimes, les boudoirs, les *petits appartements* des *petites maisons*, les toiles du siècle précédent sont de trop vastes proportions, trop sévères, trop majestueuses. Ce qui convient mieux, ce sont des sujets mythologiques légèrement traités, des bergeries, des fêtes galantes, des chasses, des scènes soi-disant champêtres, ou encore des *lectures*, des *conversations*, des *concerts* (termes consacrés). Nos grands paysagistes, Poussin, Claude Gellée, ne reconnaîtraient plus les arbres, les ciels, les eaux des toiles à la mode, car ce sont des arbres, des ciels et des eaux d'opéra. Le théâtre, qui a envahi la vie privée, règne aussi sur les arts.

Si la peinture était abandonnée au goût des Mécènes du jour, il y aurait une décadence marquée. Heureusement, vers le milieu du siècle, avec les expositions périodiques de tableaux, naît la *critique artistique*. Diderot dans ses *Salons* (1765-1767), Grimm, la Harpe, frondent les caprices de la mode, soutiennent les vrais peintres méconnus, encouragent le retour à la nature. Ce sont eux qui révèlent au public le génie d'un Chardin et d'un Greuze et qui préconisent la *Peinture de genre*.

Les *Fêtes galantes* et la *Peinture de genre* nous ont donné d'ailleurs de vrais artistes : avec leurs défauts, elles forment un art vraiment français. Les plus grands de ces peintres ont eu beau faire le voyage de Rome : l'influence de l'antiquité a été sur eux presque nulle. De la ville éternelle, ils sont revenus des Français du XVIIIe siècle comme avant le voyage. Si l'on veut chercher le vrai maître de Watteau, de Boucher, de Chardin, de Greuze, c'est Rubens, avec sa « Vie de Marie de Médicis ».

A la fin du siècle, la peinture, ainsi que nous l'avons déjà vu pour la sculpture, revient à l'antiquité. La révolution y sera même plus marquée et plus complète : elle

peut s'appeler la révolution *gréco-romaine*, et Louis David en sera le principal promoteur.

Dans les arts comme en littérature, le XVIIIe siècle a plus d'unité que le XVIIe. Aussi allons-nous suivre une méthode différente : au lieu de procéder par périodes, nous procéderons par genres de peinture [1].

La peinture d'histoire au XVIIIe siècle. — Les artistes qui marquent la transition entre les deux siècles sont Hyacinthe Rigaud, Largillière, mais surtout Antoine Coypel et de Troy.

Antoine COYPEL, de Paris (1661-1722), qui fut *premier peintre* du roi, avait acquis à Rome l'entente des vastes compositions. Son « Athalie chassée du Temple », « Suzanne accusée », « Esther devant Assuérus », « Rebecca et Eliézer », sont de la bonne et solide peinture. Seulement le *maniérisme* s'y révèle sous ses deux formes : attitudes violentes et gestes excessifs, ou bien effort visible pour obtenir la grâce. Coypel n'a plus le sens du monde biblique et du monde antique, ou affecte de ne plus l'avoir : ses jeunes filles qui sont à la fontaine avec Rebecca ne sont pas des Juives de l'âge héroïque, mais des Parisiennes de la Régence; ses déesses sont des dames de la cour. Parlant de ses héros empruntés à l'*Iliade*, un Italien les appelait : « Monsieur Achille et Monsieur Agamemnon ».

DE TROY, autre Parisien (1679-1752), se rattacherait à l'époque de Louis XIV par sa peinture savante, correcte, un peu pesante; mais il sacrifia bientôt au goût nouveau, essaya de s'humaniser et peignit, lui aussi, des *conversations* et des *lectures*. On a de lui, au Louvre, « la Toilette d'Esther » et « l'Évanouissement d'Esther devant Assuérus », remarquables par la science de composition, l'harmonie des couleurs, mais déjà un peu gâtés par la *manière*, et qui sont moins des tableaux que des modèles pour les tapisseries des Gobelins. Son chef-d'œuvre, c'est la **Peste de Marseille**, vaste composition qu'admira plus tard Dela-

1. Les principaux genres de peinture sont : la *peinture d'histoire*, qui comprend, avec les scènes historiques, les sujets religieux et la grande mythologie; la *peinture de genre*, qui traite les scènes de la vie familière; le *portrait*, le *paysage*, les *animaux*, les *natures mortes* (fleurs, gibier, ustensiles, etc.).

croix, le promoteur, en notre siècle, de la révolution *romantique*.

Les mêmes caractères, mais plus accentués, se retrouvent chez Jean RAOUX, l'auteur de « Télémaque dans l'île de Calypso »; — NATOIRE, dont nous avons au Louvre « les Trois Grâces » et « Vénus demandant des armes à Vulcain »; — TRÉMOLIÈRE, qui a décoré l'hôtel Soubise (aujourd'hui Archives nationales); — Carle VANLOO, qui a peint « Saint Grégoire obtenant par ses prières la cessation de la peste » (aux Invalides), et « Énée portant son père Anchise »; — J.-B.-Marie PIERRE, l'auteur de la « Décollation de saint Jean » et d'autres tableaux religieux à Saint-Germain-des-Prés, Saint-Sulpice et Saint-Thomas du Louvre; — Charles COYPEL; les LAGRENÉE, etc.

Il y a plus de science vraie, de grâce naturelle et de force dans les œuvres de F. LEMOYNE : « Andromède », « Omphale triomphante », « Hercule assommant Cacus »; — dans celles de Jean RESTOUT : « Ananie imposant les mains à saint Paul » et « le Christ guérissant le Paralytique »; — dans celles de SUBLEYRAS : « Jésus chez Simon le Pharisien », « Saint Benoît ressuscitant un enfant mort », « le Martyre de saint Pierre ».

Charles PARROCEL, fils du peintre de batailles du XVIIe siècle, suivit les traces de son père. Il excellait à rendre les chevaux; il avait préludé à ses œuvres guerrières en servant dans la cavalerie. Il fit une « Bataille de Fontenoy », la « Publication de la Paix », « l'Entrée » et « la Sortie de l'ambassadeur turc ». — CASANOVA eut plus de fougue : « Il sort de son cerveau, écrivait Diderot, des chevaux qui hennissent, bondissent, mordent, ruent et combattent; des hommes qui s'égorgent en cent manières; des crânes entr'ouverts, des poitrines percées, des cris, des menaces, du feu, de la fumée, du sang, des morts, des mourants, toute la confusion, toute l'horreur d'une mêlée. »

La peinture de chasses et d'animaux au XVIIIe siècle. — DESPORTES, un Champenois, est le premier en France qui se soit livré à ce genre de peinture. Il nous a laissé le portrait des chiens favoris de Louis XIV. Ses chasses au loup, au sanglier, au cerf, eurent tant de vogue qu'on les retrouve dans les galeries de Londres, de Varsovie,

de Munich, de Vienne, de Turin, de Saint-Pétersbourg. Il nous a conservé ainsi une page des splendeurs évanouies de l'ancien régime : les grandes chasses royales, avec les hauts et puissants seigneurs, les dames, les escadrons de chasseurs, les armées de chiens et de piqueurs.

OUDRY, un Parisien, peignit les chiens de Louis XV avec une telle perfection que le roi se plaisait à les reconnaître dans ses toiles et à les appeler par leur nom. Il a traduit en peinture plusieurs des fables de La Fontaine : le Rat et l'Éléphant, Bertrand et Raton, les deux Chèvres.

La peinture de paysage au XVIII[e] siècle. — Joseph VERNET, d'Avignon, avait étudié, comme Poussin, la campagne romaine. Il avait inventé un *alphabet des tons*, afin de reproduire exactement les nuances changeantes des eaux, du ciel et des verdures. Il fut surtout un peintre de marine, le peintre ordinaire de la Méditerranée. Sur les quarante tableaux qui figurent au Louvre, quinze représentent les ports de France. — LOUTHERBOURG a poétisé les mers sauvages du Nord, avec leurs effroyables tempêtes; — CASANOVA, dont nous avons déjà signalé les batailles, peignit des couchers de soleil; — ROBERT, les grandes ruines romaines; — LANTARA, la campagne française, comme les « Bords de la Seine » ou la « Vue du Pecq ». — A la fin du siècle, avec LE PRINCE, il y a certainement, en peinture comme en littérature, un sentiment plus vrai de la nature.

La peinture de portrait au XVIII[e] siècle. — Jean RAOUX, pour donner plus d'attrait à ses œuvres, imagina de représenter ses modèles féminins en costumes mythologiques. Il fut adoré des artistes de l'Opéra et de la Comédie, car il peignit Mlle Journet en Iphigénie, Mlle Quinault en Amphitrite, Mlle Prévost en Bacchante, Mlle Sylvia en Muse comique, Mlle Carton en Naïade. Les grandes dames imitèrent ces demoiselles, et les duchesses de Versailles se firent travestir en Vénus, en Vestales, en Heures, Saisons, Parties du Monde.

Jean-Marc NATTIER fut par excellence « le peintre des jolies femmes » et de celles qui aspiraient à le paraître. Gresset l'appelait « l'élève des Grâces ». Il trouvait moyen de faire des portraits à la fois ressemblants et flattés. Il s'entendait merveilleusement à relever les figures par

l'arrangement des étoffes et de la chevelure, à combiner harmonieusement les couleurs à la mode, à faire chatoyer le velours, la soie et le satin. Il représenta la reine Marie Leszczinska en grande toilette, les filles de Louis XV en Éléments, Mme de Châteauroux en Point du jour, Mme de Flavacourt en Silence, la princesse de Bourbon-Conti en Hébé et aussi en Nymphe étendue au bord de l'eau. Il a laissé une « Madeleine pénitente », mais c'est un portrait, et sa Madeleine n'est plus qu'une jolie femme de la cour en négligé.

Louis TOCQUÉ, si recherché partout, jusqu'en Danemark et en Russie, fut plus sincère. Ayant à peindre la tsarine Elisabeth, il refusa de modifier son nez, qui était un peu cosaque. Aussi eut-il moins de vogue que Nattier : ni les comédiennes, ni les grandes coquettes ne furent pour lui. Il fit des portraits sérieux : le Dauphin, la Reine, le prince de Galles. Il est plus apprécié des connaisseurs.

Pour peindre ces hôtes légers de Versailles, les couleurs à l'huile étaient encore trop sévères. QUENTIN DE LATOUR inaugure le *portrait au pastel.* Avec cette poussière colorée et fine comme le duvet des ailes de papillon, ces teintes atténuées et harmonieuses, il fixe sur le papier et la toile ce monde papillonnant [1]. C'est d'ailleurs un artiste sérieux dans un temps frivole : il dessine admirablement; en vrai portraitiste, il sait exprimer à la fois les traits extérieurs et le moral du modèle.

Mme VIGÉE-LEBRUN (1755-1842) se rendit célèbre par son beau portrait de Marie-Antoinette avec ses trois enfants. Puis elle eut peur de la Révolution, erra à travers l'Europe,

1. « Il mettait peu de temps à ses portraits, ne fatiguait pas ses modèles; on les retrouvait ressemblants; il ne prenait pas cher. » Son succès fut énorme; il ne pouvait suffire aux commandes. Aussi le prit-il de haut avec les grands seigneurs et les grandes dames. Un jour que le fermier général de la Reynière avait envoyé son domestique le prévenir qu'il ne serait pas libre pour l'heure fixée : « Ton maître, dit l'artiste au laquais, est un sot que je n'aurais jamais dû peintre... Assieds-toi, ta figure me plaît, je vais te peindre. — Mais, monsieur, si je tarde à rendre réponse, on me mettra à la porte. — Je te replacerai. » Il refusa d'aller peindre la Dauphine, parce qu'il fallait se déranger et partir pour Versailles. Mandé à Versailles par Mme de Pompadour, il répondit : « Dites à Madame que je ne vais pas peindre en ville. » Signalons, dans sa collection, les portraits de Rousseau et de Voltaire.

de cour en cour, peignant tantôt Catherine II et ses courtisans russes, tantôt Marie-Caroline et ses courtisans napolitains. Elle a aussi laissé de curieux Mémoires.

La peinture caractéristique du XVIIIe siècle : 1° Fêtes galantes et conversations. — La place qu'occupent dans le grand siècle les « Batailles d'Alexandre », c'est celle que tiennent, sous la Régence et sous Louis XV, les *Fêtes galantes :* Le Brun et Watteau, voilà deux noms qui marquent la différence des deux siècles. La voie avait été frayée à Watteau par le spirituel Claude GILLOT (1673-1722), qui commença à prendre ses modèles de paysages dans les décors de l'Opéra et ses déesses dans les coulisses.

WATTEAU, de Valenciennes (1684-1721), avait été reçu à l'Académie avec le titre nouveau de *Peintre de fêtes galantes*. C'était un titre désormais officiel, et qui allait être porté, après lui, par Lancret, Boucher, Fragonard. Watteau ne peint qu'une nature idéale, des jardins imaginaires, des cabinets de verdure, avec des vases, des statues d'amours et de faunes, des grottes; ses personnages sont de jolies marquises, de spirituels courtisans, le plus souvent costumés en bergers d'opéra-comique et gardant les moutons avec des houlettes enrubannées, ou bien en Arlequin, Pierrot, Pantalon, Colombine, Isabelle, et autres personnages de la comédie italienne, ayant au dos ou dans les mains la mandoline, tout luisants de soie et de satin. Les sujets de ses tableaux, ce sont la « Comédie italienne », les « Fêtes vénitiennes », « l'**Embarquement pour Cythère** ». Ce qui le maintient au premier rang, comme il est presque le premier en date, c'est d'abord qu'il sait peindre. Il a rendu à l'art un véritable service en réagissant contre l'abus du noir et des ombres, en faisant *clair* et *lumineux*. Il a su exprimer, dans ce qu'elle a de plus exquis, la grâce féminine de ce siècle. « La grâce de Watteau, dit un critique, c'est le rien qui habille la femme d'un agrément, d'une coquetterie... Elle est cette chose subtile qui semble le sourire de la ligne, l'âme de la forme, la physionomie spirituelle de la matière. » Enfin, il n'est point libertin : il s'étudie à ne rendre que la haute poésie de l'amour, les délicatesses de la galanterie. Il tient encore au XVIIe siècle par la décence.

J.-B. PATER, également de Valenciennes, traite les mêmes sujets, mais en y mêlant un ressouvenir des fêtes flamandes et des kermesses de Téniers. Sa « Fête champêtre » n'a rien de Versailles. Son « Arrivée des comédiens au Mans » est une illustration humoristique et réaliste du « Roman comique » de Scarron.

Nicolas LANCRET (1690-1743), de Paris, ne peint pas de fantaisie, comme on pourrait l'imaginer : non, il étudiait consciencieusement la nature et les modèles vivants ; mais c'étaient la nature et les types de l'Opéra et de la cour. Les titres de ses œuvres sont caractéristiques : la « Conversation galante », les « Amusements champêtres », le « Nid de tourterelles », les « Quatre éléments », figurés par une Scène de bain (l'eau), une Collation sur l'herbe, le Coin du feu, l'Escarpolette (l'air).

Avec François BOUCHER, de Paris, nous descendons assurément d'un degré. Celui-ci a eu pour atelier un boudoir tendu de soie rose ; il n'en est pas sorti pour regarder les champs, et il y est mort. Il a mérité d'être le protégé de Mme de Pompadour, puis de Mme Du Barry. Rien de plus faux que ses arbres, ses eaux, son ciel, ses nuages ; mais rien de plus exact, dans le portrait de Mme de Pompadour, par exemple, que les festons, rubans, falbalas. Il est fort inférieur, comme dessin, à Watteau : on a pu comparer ses chairs à de la ouate ; quant à des muscles, il y a longtemps qu'il n'en est plus question. De plus, Boucher commence à donner dans le libertinage. Cependant il avait un rare tempérament de coloriste et une entente remarquable de la décoration. Il a été gâté, en partie, par la peinture industrielle, la plupart de ses toiles ayant été destinées à servir de modèles aux Gobelins.

FRAGONARD, de Grasse, a décoré, à peu près dans le même style, les salons de Mme Du Barry, à Louveciennes, et ceux de Mlle Guimard. La « Fontaine d'amour » et le « Serment d'amour » sont ses œuvres les plus connues, au moins par la gravure, car elles ne figurent pas au Louvre. Il a une certaine science du dessin et un grand charme de coloris, quoiqu'il ait un peu trop aimé le rose.

BAUDOIN, c'est le peintre qui ne cherche qu'à suivre le goût de sa clientèle ; or ce goût devient chaque jour plus

mesquin et plus dépravé. Plus de grands tableaux, mais des miniatures. Quant aux sujets, l'art tombe dans la polissonnerie pure. C'est le dernier terme auquel aboutisse le genre *Conversations* et *Fêtes galantes*.

2° Peinture de genre. — La peinture des scènes familières, illustrée au XVII[e] siècle par les Le Nain, disparaît avec l'épanouissement de l'école de Le Brun. Depuis lors, le peuple est absent de la peinture comme de la politique. Au XVIII[e] siècle, il reparaît. Le tiers-état, qui grandit, commence à faire prévaloir ses préférences même dans les arts.

Siméon CHARDIN, de Paris (1699-1779), fils d'un menuisier qui fabriquait les billards de Louis XIV, s'est étudié, dans ses natures mortes, à reproduire ces chaudrons, ces marmites, et autres ustensiles populaires dont, à Versailles, on soupçonnait à peine l'existence. Il a mis en scène le bon peuple, le petit bourgeois, la ménagère : race de travailleurs, honnête, chargée d'enfants, les aimant et les élevant de son mieux. Les titres suivants donneront une idée de ses nombreux tableaux : « la Gouvernante », « la Mère laborieuse », surtout « **le Benedicite** », qui est une merveille [1].

JEAURAT, également de Paris, a étudié la campagne comme la ville. On lui doit : « l'Exemple des mères », « le Goûter », le « Pressoir de Bourgogne » (1769), les « Veillées de paysannes », surtout le « Déménagement du peintre », où l'on voit l'artiste, avec son modeste mobilier et sa nombreuse famille, sur une mauvaise charrette, attelée d'un mauvais cheval, prenant congé, avec la meilleure grâce du monde, de ses créanciers furieux qu'il ne peut payer qu'en bonnes paroles.

GREUZE, de Tournus (1725-1805), expose au Salon de 1765 le **Père de famille expliquant la Bible à ses enfants**. Après les fadeurs de Boucher, ce fut comme une révolution que cette peinture, précise de dessin, d'un colo-

1. Chardin était un excellent homme, foncièrement honnête, point vaniteux comme Greuze. Il fut toujours pauvre : le plus cher de ses tableaux, à l'époque où ils se vendirent le mieux, lui fut payé 1500 livres; d'autres se vendirent 900, 500, 50, 25 livres. Un jour, il en céda un à un ami en échange d'une veste que celui-ci avait sur le dos.

ris un peu vague, mais exquise dans les expressions et les attitudes, d'inspiration si honnête. Même les fermiers généraux et les filles d'opéra furent émus et se crurent meilleurs. Grimm et La Harpe firent sonner le nom du régénérateur. Diderot l'appela le « peintre-prédicateur des bonnes mœurs » et « le premier qui se soit avisé de donner des mœurs à l'art ». Puis se succédèrent des toiles qui semblent la traduction en peinture du nouveau genre littéraire que Diderot et Beaumarchais essayaient de fonder : le drame bourgeois, la comédie bourgeoise. Rien de plus dramatique que la « Malédiction paternelle » et le « Fils puni », qui sont au Louvre, que le « Paralytique », qui est à Saint-Pétersbourg et qu'on peut regarder comme son chef-d'œuvre. Mieux que les œuvres littéraires, celles-ci montraient ce qu'on peut, de la vie quotidienne du peuple, faire jaillir de vraie poésie. Rien de plus frais, de plus gracieux que « la Cruche cassée », « le Retour de nourrice », « l'Accordée de village », « la Jeune fille au chien », « la Mère bien-aimée » surtout, avec sa *fricassée d'enfants*, comme disait Mme Geoffrin. « Cela prêche la population », écrivait Diderot. Au reste, il suffit qu'on retrouve aujourd'hui un de ces intérieurs souriants pour qu'on dise aussitôt : « C'est *un Greuze* ». L'artiste, enorgueilli par son succès, essaya une fois de s'élever à la peinture d'histoire et donna « Septime Sévère et son fils Caracalla ». Ce fut, suivant l'expression de Charles Blanc, un « affreux attentat de Greuze contre lui-même ».

LE PRINCE, qui, de son voyage en Russie, nous avait rapporté toute une exposition de tableaux à sujets moscovites, corps de garde, paysages, intérieurs de *moujiks*, donna aussi, dans le genre de Greuze, une toile charmante : « le Réveil des enfants »; — LÉPICIÉ peignit « la Demande accordée » et « le Repos »; — LOUTHERBOURG, la « Bonne fermière », qui mouche son marmot; — DE MARNE « la Fermière » et le « Passage du gué ». C'était partout le retour à la nature vraie et saine, les paysanneries remplaçant les bergeries, les scènes de la vie réelle succédant aux mythologies. La chaumière du laboureur, l'atelier de l'artisan sont à la mode comme autrefois le palais des rois et l'Olympe des dieux. Boucher lui-même essaye

de s'exercer en ce genre qui avait la vogue et l'approbation d'une opinion chaque jour plus respectée. Parmi les convertis, nous trouvons jusqu'à Fragonard : le peintre des favorites royales *dédie à la patrie* — car la Révolution est déjà commencée — son tableau intitulé « Heureuse fécondité ».

Une renaissance de la peinture. — Ce renouvellement de l'art, qui se manifestait par la création d'un genre populaire, allait gagner la peinture d'histoire elle-même. En peinture comme en sculpture, on était las de la manière, des couleurs fausses, des dessins incorrects : on aspirait à se retremper dans l'étude de l'antiquité. Cela commença par DOYEN, dont le tableau du « Miracle des ardents », à Saint-Roch (1773), devait un jour inspirer Gros quand il eut à peindre les « Pestiférés de Jaffa »; — par VIEN, de Montpellier, l'auteur de l' « Embarquement de sainte Marthe », à Tarascon; de l'« Offrande à Vénus », qui est d'un beau style antique; de l' « Ermite endormi », une étude presque réaliste; enfin de « Dédale et Icare ». Vien a déjà la correction; mais il n'a pas un vrai tempérament d'artiste. Il ne fut qu'un précurseur, et son principal titre de gloire est d'avoir été le maître de David.

Chose étrange, Louis DAVID, de Paris (1748-1825), avait d'abord été élève de Boucher; il avait été chargé par Mlle Guimard d'achever la décoration de son boudoir, commencée par Fragonard. L'influence de Boucher est encore visible dans ses premières toiles, comme le « Combat entre Mars et Minerve » (1771). Il fit alors son voyage de Rome (1775-1780), qui lui révéla l'antiquité. Une tout autre inspiration se montre déjà dans la « Peste de saint Roch » (1778), « Bélisaire » (1780), « Erasistrate et Antiochus », les « Funérailles de Patrocle » (1781), la « Mort d'Hector » (1783). Son génie renouvelé éclata surtout dans le « **Serment des Horaces** », qui parut au Salon de 1783. C'était de la vraie peinture d'histoire, avec la grande inspiration épique, les héros de Corneille revivant sur la toile, des membres robustes, des gestes mâles, des figures énergiques, un dessin d'une correction inconnue : que l'on compare seulement un pied humain de David à un pied de Boucher! On pouvait reprocher à ces

tableaux un peu de froideur et d'emphase, dire qu'ils n'étaient que des bas-reliefs peints; ce n'en était pas moins du pur antique, et l'âge classique, l'âge révolutionnaire et napoléonien, faisait ainsi son entrée en plein règne de Louis XVI. Déjà s'annonçait le futur peintre du « Serment du jeu de Paume », de « Bonaparte au Saint-Bernard » et du « Couronnement impérial ».

Les derniers tableaux de David sous l'ancien régime sont la « Mort de Socrate » (1787), les « Amours de Pâris et Hélène », « Brutus » (1789).

Carle VERNET dans son « Enfant prodigue » (1782), dans son « Triomphe de Paul-Émile » (1787), se révélait aussi comme le futur peintre de la « Bataille de Marengo ».

En même temps grandissaient les illustrations futures du XIXe siècle : Prudhon était envoyé à Rome, en 1782, aux frais des États provinciaux de Bourgogne; Lethière obtenait, en 1786, le grand prix de peinture; J.-B. Regnault avait déjà donné l' « Éducation d'Achille » (1783). Au moment où commence la Révolution, Gros avait dix-huit ans, Guérin, vingt-cinq, Gérard, vingt-neuf.

V. La gravure.

La gravure au XVIIe siècle. — La gravure est *un art* comme la peinture; même lorsque le graveur se borne à reproduire un tableau, il doit le traduire, l'interpréter, et le grand Le Brun, dont Audran avait édité les tableaux, avouait que celui-ci les avait embellis. La gravure rend d'énormes services, analogues à ceux de l'imprimerie, en vulgarisant les chefs-d'œuvre, en empêchant les tableaux de périr tout entiers dans quelque incendie, en nous faisant connaître ceux qui sont cachés dans les galeries des particuliers ou dispersés en pays lointains. Combien d'œuvres des maîtres italiens, de Poussin, de Le Sueur, ne sont connus du grand public que par la gravure [1] !

1. Pour la clarté de ce qui va suivre, rappelons que l'on emploie plusieurs procédés de gravure : les plus importants sont la *gravure sur bois* et la *gravure sur métal*, qui donne des traits infiniment plus nets et plus précis. Dans celle-ci il faut encore distinguer la *gravure à la pointe sèche et au*

Les Français, jusqu'à la fin du XVIe siècle, ne connaissaient que la *gravure sur bois*, qui avait été pratiquée par Geofroy TORY et Jean COUSIN. Ils connurent ensuite la *gravure au burin*, que pratiquèrent soit des orfèvres, soit des peintres; mais, pendant longtemps, ils se bornèrent à des imitations, presque à des contrefaçons de la gravure italienne. On peut citer cependant, à l'époque de Henri IV, Thomas de LEU (qui était peut-être un Flamand) et Léonard GAUTIER.

Jacques CALLOT, de Nancy (1593-1635), paraît avoir introduit chez nous la *gravure à l'eau-forte*, qui avait déjà donné des chefs-d'œuvre, en Allemagne, avec Albert Dürer, en Italie, depuis le Parmesan. Ce procédé, qui ne fatigue pas la main de l'artiste, lui permet de dessiner avec l'outil comme il ferait avec un crayon, et de traduire directement ses idées sur le vernis qui recouvre le métal.

Jacques Callot fut plus qu'un graveur, plus qu'un reproducteur des œuvres d'autrui : il fut un artiste de premier ordre, aussi grand avec son outil que les grands peintres avec leur pinceau. Il était possédé d'une telle vocation que deux fois il s'enfuit de Nancy pour aller étudier à Rome, deux fois fut ramené de force chez lui, et s'échappa encore, si bien que sa famille se décida à le laisser en Italie. Il eut pour maître, à Rome, le célèbre graveur Canta-Gallina, et à Florence, Giulio Parigi. Il fut protégé par le grand-duc de Toscane et lui dédia quelques-unes de ses plus belles œuvres, comme les « Batailles des Médicis ». Il parut un instant à la cour de Louis XIII et grava pour lui la « Prise de la Rochelle » et le « Siège de l'île de Ré ». Quand on lui demanda de graver la prise de Nancy, à titre de pendant à ces deux estampes, son patriotisme de Lorrain s'y refusa. Comme on parlait de l'y con-

burin, quand l'artiste travaille sur le métal nu, cuivre ou acier, et agit directement sur lui avec son instrument, et la *gravure à l'eau-forte*, quand le métal est enduit d'une couche de vernis qu'il suffit d'entamer avec la pointe de l'outil : c'est l'eau-forte, répandue alors sur le dessin, qui entame les parties du métal mises à nu et produit la gravure. Que la matière gravée soit du bois ou du métal, que l'instrument employé pour graver soit la pointe sèche, le burin ou l'eau-forte, les creux sont ensuite remplis d'encre d'imprimerie ou de quelque autre matière colorante, et il ne reste plus qu'à faire l'impression.

traindre, il répondit qu'il se couperait plutôt le pouce que de rien faire contre l'honneur de son pays. Dans sa jeunesse un peu vagabonde, il avait observé bien des scènes et des types humains, voyagé avec des bohémiens, coudoyé des gueux tout dépenaillés, assisté à des horreurs. Qui ne connaît ses « **Misères de la guerre** », ses « Supplices », ses « Gueux », ses « Bohémiens en voyage »? Il avait une imagination vive et singulière : à dix-neuf ans, il avait gravé sa fameuse **Tentation de saint Antoine**, dans le cadre de laquelle il a fait tenir, sans la moindre confusion, un nombre incroyable de figures : « des essaims de démons qui tournoient au soleil comme des mouches, des armées de diablotins marchant en caravane, passant les rivières dans des crânes de poissons, chevauchant sur des chameaux endiablés ». Ce qu'il y a de remarquable dans son génie, c'est la précision, la netteté avec laquelle il traduit les idées les plus capricieuses et les plus fantastiques.

On peut considérer comme ses disciples Abraham BOSSE, de Tours, qui produisit de nombreux dessins à l'eau-forte, publia un « Traité sur la gravure », perfectionna les procédés, les presses d'impression, la composition du vernis, et ISRAEL SILVESTRE, de Nancy, qui grava près de 400 pièces et fut le maître d'Edelinck.

La plupart des graveurs du XVIIe siècle employèrent concurremment les deux procédés, faisant d'abord mordre le métal par l'eau-forte, puis ajoutant, sur le métal nu, des traits de vigueur ou de finesse avec le burin. Louis XIV protégea les graveurs et les affranchit du joug des maîtrises. Aux Gobelins, à côté de Nanteuil, le plus célèbre de nos graveurs français, Colbert appelait de Flandre Edelinck.

NANTEUIL, de Reims, était si bien doué qu'à dix-sept ans il grava le frontispice d'une thèse de philosophie qu'il devait passer en Sorbonne. Il vécut d'abord tant bien que mal en gravant des portraits pour les étudiants, jusqu'au moment où le roi lui fit une pension et lui donna le titre de graveur et dessinateur de son cabinet. Il a laissé trois cents portraits de Louis XIV, Anne d'Autriche, Colbert et autres grands personnages. EDELINCK a surtout reproduit des tableaux de Raphaël, Léonard de Vinci, Philippe de Champagne; on

connaît de lui près de 300 pièces. A côté de ces deux noms, il faut citer ceux de Jean MORIN, admirable graveur de portraits; — LA FAYE, pour ses Bacchanales, ses Batailles, sa « Vie de Moïse »; — SIMON THOMASSIN, pour sa « Transfiguration » (de Raphaël), son Recueil des statues du château de Versailles; — MELLAN, pour sa « Sainte Face »; — Michel DORIGNY, pour ses sujets religieux et mythologiques; — LECLERC, de Metz, qui fut professeur aux Gobelins, publia des traités sur la géométrie, la perspective, l'architecture et laissa plus de 4000 pièces; — Gérard AUDRAN (1640-1703), qui s'illustra surtout en traduisant, en de magnifiques estampes, les Batailles d'Alexandre; — F. de POILLY, Jean PESNE, ROULLET, MASSON, etc.

La faveur que témoignait le public à ces reproductions de portraits ou de tableaux était déjà telle que la gravure formait, sous Louis XIV, une branche très importante de l'industrie et du commerce français. Des collectionneurs, les uns sérieux, les autres vrais maniaques, commencèrent à recueillir tout ce qui paraissait en ce genre. On illustra les calendriers, les livres, les thèses de la Sorbonne et de la Faculté de médecine. Des graveurs illustres se faisaient éditeurs de leurs propres œuvres et de celles de leurs confrères : Abraham Bosse tenait sa boutique au Palais de Justice, Gérard Audran et François de Poilly, rue Saint-Jacques, l'un à l'enseigne des *Deux Piliers*, l'autre à l'enseigne *Saint-Benoit*. On comptait plus de trente éditeurs de gravure rien que dans la rue Saint-Jacques.

La gravure au XVIIIe siècle. — Au XVIIIe siècle, les trois DREVET perfectionnent les procédés pour pouvoir suivre la peinture dans le détail infini où elle commençait à se complaire. — COCHIN (1715-1790), dont le chef-d'œuvre est une « Mort d'Hippolyte », publia « les Batailles de la Chine », édita avec Bellicard les « Antiquités d'Herculanum » et grava le frontispice de l'Encyclopédie. — Laurent CARS illustra Molière d'après les dessins de Boucher. On commence à enrichir de vignettes les romans nouveaux, les recueils de fables et de chansons. La vogue n'étant plus aux sujets sérieux, ni aux grandes estampes, une nuée de graveurs reproduisent Watteau, Lancret, Boucher, Fragonard. FICQUET, SAVART, GRATELOUP exécutent

des estampes presque microscopiques. Joseph VERNET forme toute une école de graveurs-paysagistes, avec OZANNE, BALECHOU, VIVARÈS, etc. LEMIRE et MOREAU illustrent les œuvres de La Fontaine, Corneille, Voltaire, Rousseau, même de Marmontel et de Saint-Lambert. Richard de SAINT-NON publie le « Voyage pittoresque à Naples et en Sicile » (1781-1786), François DAVID les « Antiquités d'Herculanum » et les « Vases étrusques ». Ainsi la gravure vient en aide non seulement à la peinture, mais à la statuaire, à la littérature, à l'archéologie. Les gens de la cour s'en mêlent : le régent Philippe d'Orléans, la reine Marie Leszczinska, Mme de Pompadour, une foule de grands seigneurs, de grandes dames, des magistrats manient agréablement le burin.

Cependant, à côté de la gravure proprement dite, d'autres procédés de reproduction commençaient à s'introduire. La *gravure en manière de crayon*, qui donne aux estampes l'aspect de dessins au crayon, était, en 1757, l'objet d'un rapport favorable à l'Académie de peinture. J.-B. LEPRINCE (1780) inaugurait la *gravure au lavis* (en *lavant* le cuivre à l'eau-forte), que les Anglais ont appelée *gravure à l'aqua-tinta*. LEBLOND inventait la *gravure en couleur*, combinaison ingénieuse de la gravure et de la chromolithographie, qui donnait des estampes coloriées. Leblond était un novateur : il mourut à l'hôpital (1741). Dès 1728, le physicien DUFAY imaginait de graver sur la pierre au moyen d'un acide : c'est ce procédé qui, perfectionné, en 1793, par Senefelder, de Prague, devait nous donner le procédé le plus économique et le plus populaire de reproduction : la **lithographie**.

VI. La musique [1].

La musique semble être le seul des arts pour lequel nous ne devions rien aux Anciens, car les Grecs ne paraissent même pas avoir connu l'harmonie. La musique harmonique est née dans l'Europe chrétienne du moyen âge [2];

1. Nous nous occuperons surtout de la musique de théâtre, dont l'histoire touche d'ailleurs à celle des autres branches de la musique.

2. Voir au tome Ier de cet ouvrage, page 393.

elle dut beaucoup à ces races du Nord, restées jusqu'alors en dehors de la civilisation et que méprisaient comme barbares les races classiques du Midi. La France, par sa situation intermédiaire entre le Nord et le Midi, était destinée à être le point de rencontre des deux influences : c'est en grande partie chez elle qu'a commencé au moyen âge et que s'est accomplie dans les trois derniers siècles, par le concours à la fois du génie allemand et du génie italien, la plus originale création de l'esprit moderne : l'élaboration de cet art musical, plus puissant et plus pénétrant à certains égards que les autres arts, et qui a révélé dans l'âme humaine des facultés que l'antiquité n'y avait point soupçonnées.

La musique avant Lulli. — Il est facile de compter les musiciens que la France avait produits au XVIe siècle : Goudimel, Orlando de Lassus, Josquin des Prés, Clément Jannequin, Claude Lejeune, Jacques Mauduit, Du Caurroy [1]. Sauf un ballet de Lejeune, ils n'avaient guère donné que la musique des psaumes et des airs de chansons [2].

La vraie patrie de l'art, c'était alors l'Italie. C'était là que le Romain Palestrina avait renouvelé la musique d'église, que les Florentins Vincent Galilée et Jean Bardi, le Crémonais Monteverde, avaient créé l'opéra et le ballet. Toutes les représentations mêlées de chant qu'on avait pu voir à la cour des Valois ou du Béarnais avaient été montées par des maîtres d'au delà des monts. Notre art indigène était encore asservi aux traditions de l'ancienne musique d'église ou de la musique presque ecclésiastique des Mystères.

Cependant la cour de France prenait goût aux représentations lyriques ; nos rois, pour s'affranchir des maîtrises religieuses, formaient des troupes d'artistes laïques ; à la tête de leurs chanteurs et de leurs instrumentistes, ils plaçaient un *surintendant de la musique*.

Ces représentations, appelées chez nous *ballets* ou *mascarades*, étaient un mélange incohérent des trois arts, poésie,

1. Encore Goudimel était de Besançon, Lassus, de Mons, Lejeune, de Valenciennes, villes de langue française, mais étrangères à la France royale et subissant plutôt les influences de l'Espagne.

2. Voir au tome Ier de cet ouvrage, pages 491 et 556.

musique et danse, que l'opéra moderne est parvenu à harmoniser. Un ballet se partageait en *parties* ou actes, et les parties en *entrées* ou scènes : les unes et les autres en nombre variable. Il n'y avait pas de plan arrêté pour la pièce, ou plutôt il n'y avait pas de pièce. D'après un canevas grossier, le roi et les seigneurs, qui devaient figurer dans ce divertissement, composaient ou faisaient composer les paroles à leur fantaisie, les accommodaient ou les faisaient accommoder à des airs connus, remettaient aux dames les paroles écrites afin qu'elles pussent suivre la pièce, s'abandonnant ensuite à la *boutade*, c'est-à-dire à l'inspiration. On considérait tellement la musique comme un art inférieur que l'on recrutait les instrumentistes parmi les laquais et que jouer du violon était presque un signe de servitude. Les airs étaient vulgaires, les instruments se réduisaient aux luths et aux violes, les danses étaient lentes et monotones comme la bourrée de nos paysans du Centre.

Tel était le *ballet de cour*. Tel fut, par exemple, le ballet de la « Délivrance de Renaud », dansé par Louis XIII et ses courtisans en 1614. La cour fut dans l'admiration : on déclara que « l'Europe n'avait jamais rien ouï de si ravissant ». Il y eut encore, sous Louis XIII, le ballet du « Grand bal de la douairière de Bilbao », en 1626; le ballet du « Landy », en 1627; le ballet des « Andouilles portées en guise de Momon », qui paraît avoir été assez rabelaisien, en 1628; le ballet de la « Prospérité des armes de France », en 1641, divisé en cinq *parties* et trente-six *entrées* et qui a dû être interminable.

Mazarin essaya de renouveler le genre en faisant venir des danseurs, chanteurs et musiciens d'Italie et en demandant le *libretto* et la musique à des compositeurs du même pays. Les courtisans admiraient pour plaire au cardinal et à la reine régente; mais Mme de Motteville nous avoue, en toute franchise, que ces représentations lui semblaient mortellement longues et ennuyeuses. Il est probable que les oreilles françaises n'étaient pas formées à la musique italienne et que Mme de Motteville, comme l'Alceste de Molière, aurait donné tous les opéras pour un de nos vieux airs populaires, comme « J'aime mieux ma mie, au gué »!

A cette époque, Benserade s'était emparé de la direction des ballets : on joua un « Orphée aux enfers », qualifié de tragi-comédie, qui, en pleine Fronde et en pleine misère publique, coûta 500 000 livres de décors et de mise en scène; une « Andromède », paroles du grand Corneille, musique de d'Assoucy (1650); une « Alcidione », paroles de Benserade, musique de Lulli (1658); une « Pastorale », paroles de l'abbé Perrin, musique de Cambert (1659). Cette pastorale dénotait un certain progrès pour l'enchaînement des scènes et aussi pour l'exécution, car on remarqua de belles voix d'hommes et de femmes et l'introduction des flûtes dans l'orchestre. Aussi eut-elle un grand succès : on en donna jusqu'à dix représentations. Fouquet, à son château de Vaux, fit magnifiquement représenter une « Toison d'or », et le roi, pour ne pas être en reste avec son surintendant, donna un « Hercule amoureux », où il dansa le rôle du Soleil.

Fondation de l'Académie royale de musique. — Le goût de la cour était trop frivole, les acteurs, en leur qualité de roi ou de grands seigneurs, trop indociles, pour que l'opéra ainsi conçu pût jamais s'élever à la hauteur d'un art sérieux. Molière, dans sa comédie des « Fâcheux » (1661), s'était moqué des courtisans poètes, mélomanes et baladins, et Racine, dans « Britannicus » (1669), fit entendre une critique timide qui ne laissa pas d'être sensible à Louis XIV [1].

Alors au théâtre *aristocratique* ou *de cour* succéda le théâtre public, mais *privilégié*. L'abbé PERRIN, grand faiseur de livrets, quoique poète fort médiocre, s'associa avec CAMBERT, le plus distingué des compositeurs français, et avec le marquis de SOURDÉAC, qui s'entendait en décors et machines. Il obtint des lettres patentes du 28 juin 1669.

Ainsi fut fondée l'**Académie royale de musique**, qui n'a rien de commun avec les Académies savantes de l'époque, car le mot italien *accademia* signifiait simplement *concert*.

Le premier résultat de l'association fut la représentation

1. Il excelle...
A disputer des prix indignes de ses mains,
A se donner lui-même en spectacle aux Romains,
A venir prodiguer sa voix sur un théâtre...

de « Pomone » (1671), paroles de Perrin, musique de Cambert. « On voyait, dit Saint-Evremond, les machines avec surprise, les danses avec plaisir, on entendait le chant avec agrément, les paroles avec dégoût. » Cela n'empêcha point Perrin d'y gagner pour sa part un dividende de 30 000 livres.

Les associés se disposaient à monter un autre opéra quand des mésintelligences survinrent entre eux. Lulli en profita et, par le crédit de Mme de Montespan, se fit accorder le privilège. Cambert, dépité, passa en Angleterre, et, quoiqu'il fût bien accueilli du roi Charles II, y mourut de chagrin. Lulli, qui avait prétendu qu'on ne pouvait « écrire une partition élégante sur des paroles françaises », devint donc directeur de notre premier théâtre national de musique (1672).

Lulli. — Jean-Baptiste de LULLI (1633-1687), c'est le génie italien qui se glisse en France pour y opérer une première révolution musicale. Il était fils, au moins à ce qu'il prétendait, d'un gentilhomme de Florence : le gentilhomme devait être très pauvre, car il fit cadeau de son fils au chevalier de Guise qui se rendait en France, et le chevalier le donna à Mlle de Montpensier. Celle-ci s'en amusa comme d'un jouet, tant qu'il fut enfant; quand il eut cessé de plaire, elle le relégua dans ses cuisines. Là il divertit les marmitons en raclant du violon et composa l'air « Au clair de la lune ». La princesse, avertie de son mérite, se ravisa, lui fit donner des leçons, puis se brouilla de nouveau avec lui. Alors il entra dans la *bande des vingt-quatre grands violons du roi* et plut tellement à Louis XIV que celui-ci créa pour lui la *bande des petits violons*. Il fit de la musique pour les ballets, y joua, y dansa avec les autres artistes. Bientôt les faveurs commencèrent à pleuvoir sur lui : il fut fait surintendant de la musique, anobli, nommé secrétaire du roi.

En quatorze ans, il écrivit jusqu'à vingt opéras. Il eut comme collaborateurs, pour ses *libretti* ou *livrets*, les plus grands poètes du temps : Thomas Corneille lui donna « Psyché » et « Bellérophon »; une autre « Psyché » avait été faite, huit années auparavant, avec la collaboration du grand Corneille et de Molière; Molière fournit à Lulli « la Princesse d'Elide » (1664), « l'Amour médecin » (1665),

« M. de Pourceaugnac » et le « Bourgeois gentilhomme » (1669). Son collaborateur favori, admirable dans cet art spécial du livret, le Scribe du XVII[e] siècle, c'est QUINAULT (1635-1688), dont le nom est désormais inséparable de celui de Lulli. C'est sur les paroles de Quinault que Lulli composa, de 1673 à 1687, « Cadmus », « Alceste », « Thésée », « Atys », « Isis », « Proserpine », « le Triomphe de l'Amour », « Persée », « Phaéton », « Amadis », « Roland » et « Armide », qui reste son chef-d'œuvre. Lulli a composé aussi la musique d'un chant intitulé « Dieu sauve le roi », que les Anglais nous ont ensuite emprunté et dont ils ont fait leur air national, *God save the King* [1].

Il mit dans son orchestre plus de variété que ses devanciers. Aux violes et violons [2], Cavalli avait ajouté des timbales; Lulli paraît avoir introduit les premiers instruments à vent : flûtes, hautbois, bassons, ce qui donnait plus de couleur à la musique d'accompagnement. Il communiqua aux danses des ballets un peu de la vivacité italienne. Pour le chant, il fit alterner le récitatif avec les chœurs et avec les morceaux lyriques, appelés *complaintes* ou *ariettes*. On ne trouve chez lui ni *ouverture*, ni *air développé*, ni *finale*. Cela tient à ce que Lulli se préoccupe surtout de la mélodie. Il ne fut pas un harmoniste : dans ses partitions, il se bornait à écrire la basse, laissant à ses élèves le soin d'écrire les parties hautes. On peut reprocher à sa musique une harmonie pauvre et une mélodie un peu monotone. La partition ne s'accordait pas toujours très bien avec la situation indiquée par le livret : Voltaire reproche à Lulli de faire jouer une ariette au sac d'une ville, et des airs de

1. Sur le théâtre *privilégié* comme sur le théâtre *de la cour*, l'éloge du roi est de rigueur. Aussi les opéras sont-ils ordinairement précédés d'un *Prologue* dans le goût de celui de *Bellérophon :*

> Chantons, célébrons le plus grand des mortels,
> Chantons un roi digne de nos autels...

2. **Les instruments.** — Le *violon* a été inventé en Italie à la fin du XVI[e] siècle : les plus fameux faiseurs de violons furent Amati, vers 1600, et les deux Stradivarius, vers 1700, tous trois de Crémone. — Le *violoncelle* aurait été inventé, vers le début du XVIII[e] siècle, par le P. Tardieu, de Tarascon; la *clarinette*, vers 1690, par Denner, de Nüremberg. — Le *piano*, qu'on appelait alors *forte-piano*, parce qu'il a un son plus fort que l'*épinette* ou le *clavecin*, apparaît presque simultanément chez Cristofori, de Florence (1716), Marius, de Paris (1716), et Schrœter, en Allemagne (1717).

danse auprès d'un tombeau. Nos opéras, qu'on appelait alors *tragédies* ou *tragi-comédies lyriques*, se ressentaient encore un peu des anciens Mystères, auxquels ils succédaient. L'art était dans l'enfance. Lulli avait eu tout à créer : à instruire les musiciens de son orchestre, qui, sachant à peine déchiffrer, prétendaient jouer par cœur; ses chanteurs, élevés pour la plupart dans les maîtrises d'église; ses danseurs, qui étaient encore si empruntés. Il subsistait chez nous un préjugé, à la fois religieux et mondain, contre la musique de théâtre : Lulli étant tombé malade, son confesseur exigea qu'il brûlât sa partition d' « Armide [1] ».

Contemporains et successeurs de Lulli. — Lulli, quoique Italien d'origine, avait créé une musique distincte de l'italienne et qui fut la musique française du grand siècle. Ses contemporains et ses successeurs immédiats subirent son influence. Tels furent surtout LALANDE, auteur de morceaux religieux, comme le *Beati quorum;* d'un opéra de « Mélicerte », dont Molière fournit le livret; du ballet des « Eléments »; — CHARPENTIER, auteur d'une « Médée » dont la grande attraction était un chœur chantant derrière la coulisse (1697); — André CAMPRA, d'Aix, qui, dans son « Hésione », imita la tempête et, dans « Achille et Déidamie » (1735), fit entendre des cors de chasse; — Marin MARAIS, qui introduisit dans son orchestre les flûtes allemandes, les tambourins, le tambour à baguettes; — MONTÉCLAIR, qui employa la contrebasse à trois cordes.

Naissance de l'opéra-comique. — Rien d'original ne parut à l'Académie [2] en dehors et après Lulli. On pouvait trouver que le *grand opéra* français était stationnaire. L'organisation de l'Académie était trop autoritaire pour se prêter aisément aux innovations. Une notable partie du public ne s'intéressait point à cette musique, monotone et solennelle, qui ne l'entretenait que d'infortunes mythologiques. Déjà, au XVIIe siècle, la **Comédie des chansons** (1640), attribuée tantôt à Timothée de CHILLAC, tantôt à Charles

1. Lulli, en vrai dévot d'Italie, s'exécuta; mais, comme le prince de Conti déplorait cette perte : « Paix, paix, monseigneur, interrompit Lulli; je savais bien ce que je faisais; j'en avais une autre copie. »

2. L'*Académie*, dans les passages de ce livre relatifs à la musique, a le sens d'Académie de musique (c'est notre grand Opéra).

BEYS, avait fourni le type d'un genre qui tenait à la fois de notre vaudeville et de notre opéra-comique : on l'appelait alors *comédie à ariettes*. Ce genre devint tout à fait populaire. En 1678, à la foire Saint-Laurent, ALLARD et Maurice VANDERBERG représentèrent les « Forces de l'amour et de la magie », qui eurent un grand succès. Lulli s'en irrita : invoquant le privilège de l'Académie, il fit intimer à ces deux directeurs forains l'ordre de réduire leur orchestre à quatre violons et un hautbois.

L'Académie se décida cependant à signer un traité avec Catherine Vanderberg : on lui permit de représenter des pièces avec chant, orchestre et danse. Telle fut l'origine de l'*opéra-comique*, mot employé pour la première fois en 1715 par Le Sage. GILLIER et MOURET donnaient la musique; les poètes Le Sage, Regnard, Dancourt, Destouches, Piron et une foule d'autres fournissaient les paroles.

Rameau. — Jean-Philippe RAMEAU, de Dijon (1683-1764), est notre premier grand compositeur français. Ses débuts furent tardifs. D'abord son compatriote Piron lui demanda des couplets pour certaines de ses comédies-vaudevilles, comme « la Rose » ou « l'Enrôlement d'Arlequin ». La Motte, à qui Rameau avait demandé un livret, le lui refusa. Voltaire, qui n'avait aucune aptitude à ce genre de poésie, lui fournit le livret de « Samson », que l'Académie de musique repoussa. C'est seulement en 1733 que Rameau, avec un livret rédigé par l'abbé Pellegrin, qui s'en était d'abord défendu, et par la protection du financier La Popelinière, put faire représenter sur la scène privilégiée son opéra d' « Hippolyte et Aricie ». Il avait alors cinquante ans. La pièce souleva beaucoup de critiques, mais Campra n'hésita pas à dire : « Il y a là de quoi faire dix opéras : cet homme nous éclipsera tous ». Le chef-d'œuvre de Rameau fut **Castor et Pollux**, paroles de Gentil-Bernard. Il donna vingt-quatre opéras ou ballets et régna jusqu'à sa mort sur la scène française.

Rameau fut réellement un créateur. Il eut non seulement une mélodie plus variée et plus vive que Lulli, mais une harmonie déjà savante et ingénieuse, une instrumentation plus colorée et plus riche. Sa science d'harmoniste lui permit d'aborder les difficultés qu'avait éludées son

prédécesseur : il eut des ouvertures, des finales, des airs développés. Sa musique de ballet était si originale que les Italiens et les Allemands la lui empruntèrent ou l'imitèrent. Assurément on ne peut le comparer aux maîtres qui vont suivre : il savait mieux que personne ce qui lui manquait. C'est lui qui disait à l'abbé Arnaud, amateur et critique de mérite : « Si j'avais trente ans de moins, j'irais en Italie : Pergolèse deviendrait mon modèle. »

Révolution mélodique par les Italiens : la guerre des Bouffons. — Il y avait quelque temps déjà qu'on avait conscience chez nous d'une certaine infériorité à l'égard de l'Italie. En 1702, l'abbé Raguenet avait publié son « Parallèle des Italiens et des Français ». En Italie venait de se révéler une école d'une fécondité remarquable : l'**école napolitaine**. Pendant tout le XVIII[e] siècle, elle produisit une série ininterrompue de merveilleux génies : dans la première génération, **LÉO**, **DURANTE**, les fondateurs de l'école, **PERGOLÈSE**, leur disciple, mort à vingt-six ans (1736) ; dans la seconde, **JOMELLI**, **GUGLIELMI**, **TRAETTA**, **PICCINI**, **SACCHINI** ; dans la troisième, **PAISIELLO**, **CIMAROSA**, **ZINGARELLI**, qui concoururent à quelques solennités musicales de la Révolution et de l'Empire. Les compositeurs de l'école napolitaine s'exercèrent surtout dans ce que les Italiens appelaient l'*opéra bouffe*, qui est à peu près notre opéra comique. Ils réduisirent les pièces à trois actes, apprirent aux poètes, dont le plus célèbre fut **METASTASIO**, à distribuer les rôles de manière à tenir compte de l'opposition des voix, à faire un choix harmonieux et musical de paroles, à ne pas interrompre l'action pour intercaler des airs, enfin à faire court. Comme musiciens, ils furent surtout d'admirables mélodistes, d'une richesse de modulation, d'une variété de rythmes, d'un éclat dans le coloris, d'une douceur et d'une force dans l'expression jusqu'alors inconnus. Sans doute l'opéra italien avait des défauts, bien plus sensibles encore pour des Français. Nos voisins d'outre-monts sont avant tout des mélomanes ; ils s'intéressent moins au livret, c'est-à-dire à l'action, qu'à la musique elle-même ; peu leur importe qu'une tragédie lyrique dégénère en un concert. Ils laissaient prendre des libertés étranges à leurs chanteurs, à leurs cantatrices, applaudissant les fioritures,

les additions arbitraires qu'ils se permettaient et qui ne servent qu'à faire valoir un gosier de virtuose. Tous ces petits inconvénients étaient amplement rachetés par la supériorité dans l'entente des pièces et par une musique à la fois solide et étincelante.

Un des chefs-d'œuvre de Pergolèse, la *Serva Padrona* (la Servante maîtresse), fut joué à Paris, en 1744, à la Comédie-Italienne, sans qu'on s'en émût beaucoup, ce théâtre n'étant fréquenté que par les amateurs. Mais une nouvelle troupe italienne, dite des Bouffes ou des *Bouffons*, ayant obtenu, en 1752, l'autorisation de jouer cette même pièce sur notre première scène nationale, à l'Académie de musique, une véritable guerre éclata. *Lullistes* et *Ramistes* (partisans de Lulli et de Rameau), longtemps en hostilité, se coalisèrent contre les *Bouffons*. Tout le public se partagea en deux camps; d'un côté, sous la loge de Louis XV et de Mme de Pompadour [1], tous deux fidèles à la musique française, se forma le *coin du roi;* de l'autre, sous la loge de Marie Leszczinska, favorable, assurait-on, à la musique ultramontaine, se forma le *coin de la reine.*

Jean-Jacques ROUSSEAU, qui était lui-même un compositeur très distingué [2], mit le feu aux poudres en publiant sa « Lettre sur la musique française ». Il traitait nos opéras de « traînantes et ennuyeuses lamentations auxquelles il ne manquait pour assoupir tout le monde que d'être chantées juste et sans cris ». Il déclarait « qu'il n'y a ni mesure, ni mélodie dans la musique française, parce que la langue n'en est pas susceptible; que le chant français n'est qu'un aboiement continuel, insupportable à toute oreille non prévenue ». Il en concluait que « les Français n'ont pas de musique et n'en peuvent avoir, ou que, si jamais ils en ont une, ce sera tant pis pour eux ». La fureur des Ramistes et Lullistes fut portée à un tel degré qu'ils pendirent et brûlèrent Rousseau en effigie. En revanche, Grimm, Diderot,

1. Mme de Pompadour protégeait MONDONVILLE (1711-1773), qui venait de donner *Tithon et l'Aurore*, dont le livret (détail caractéristique et qui souligne le rôle des gens d'Église dans notre histoire musicale) avait été rédigé par deux abbés.

2. Il a publié, en 1767, un *Dictionnaire de musique* et donné à l'Opéra-Comique une œuvre tout à fait remarquable, le *Devin du village* (1753).

d'Holbach se prononcèrent pour les maîtres nationaux. Voltaire, assez indifférent à ces questions, demanda qu'on fît moins de bruit [1].

Cette *guerre des Bouffons* eut du moins pour conséquence de développer chez nous la *critique musicale :* après que les passions se furent calmées, on ouvrit les yeux sur les défauts de notre art national.

Progrès de notre opéra-comique. — La réforme devait profiter surtout à l'opéra-comique, car l'Académie, corps officiel, résistait encore aux novateurs. En 1752, Jean MONNET, directeur du théâtre de la Foire ou de l'Opéra-Comique, demanda le concours de Boucher pour la décoration, de Noverre, directeur de la danse à l'Académie pour les ballets, de Favart, Vadé, etc., pour les livrets En 1762, ses successeurs CORBY et MOET fusionnèrent leur théâtre avec la Comédie-Italienne.

Les **Troqueurs** de Dauvergne (1753) furent notre première *comédie à ariettes* de réelle valeur et qui soit restée; les **Aveux indiscrets** de Monsigny (1759) nous montrent déjà l'opéra-comique constitué.

Nos plus fameux compositeurs de l'époque furent DUNI, condisciple et ami de Pergolèse, Napolitain naturalisé Français, qui aida les nôtres de ses conseils et qu'on appelait le *bon papa Duni*, auteur de « Ninette à la Cour », « la Fille mal gardée », « les Deux Chasseurs et la Laitière », « la Fée Urgèle», « la Clochette », « les Moissonneurs », « les Sabots » (1768), repris encore de nos jours; — DAUVERGNE dont les « Troqueurs » sont le chef-d'œuvre; — PHILIDOR, non moins célèbre comme joueur d'échecs, dont on admire encore aujourd'hui l'air des Cloches dans le « Maréchal ferrant », et le « Sorcier » qui a été repris en 1867 [2]; — MONSIGNY, qui avait débuté par « les Aveux indiscrets » et qui fit pleurer la cour et la ville avec son « Déserteur » (1769), dont Sedaine avait donné le livret; — DEZÈDE, dont on connaît surtout l'*Air de Lindor*, inter-

1. Je vais chercher la paix au temple des chansons;
J'entends crier : Lulli, Campra, Rameau, Bouffons !...
Ne suis-je à l'Opéra que pour y disputer?

2. Il a aussi donné trois grands opéras à l'Académie.

calé dans la comédie du « Barbier de Séville »; — RIGEL, dont on joue encore « le Savetier et le Financier »; — CHAMPEIN, l'auteur de la « Mélomanie » (1781); — DALAYRAC, dont les dix-huit ou vingt opéras-comiques ont tous du mérite; — GOSSEC, un Belge (1733-1829), qui fut un novateur dans toutes les branches de la musique, car il écrivit nos premières *symphonies* (1754), fonda notre premier *Concert d'amateurs* (1770), organisa nos premièrs *Concerts spirituels* (1773), ouvrit notre *École de chant* (1784), dont la Révolution allait faire le Conservatoire national.

Duni, Dauvergne, Philidor, Monsigny forment comme une première génération de musiciens (1757-1770); Dezède, Rigel, Champein, Dalayrac, Gossec appartiennent à une seconde (1770-1791).

Dans l'intervalle, se place le plus grand de tous, bien qu'il soit inférieur à quelques-uns par certains côtés : GRÉTRY, de Liége (1741-1813). Il n'eut ni la savante harmonie des Allemands, ni la richesse mélodique des Italiens; mais il excella dans le genre naïf et touchant, inventa la musique bouffonne sans trivialité, atteignit des effets de pathétique inconnus avant lui. Il travailla surtout pour notre Opéra-Comique; car cinq grands opéras donnés par lui à l'Académie réussirent médiocrement. « Le Huron », dont Marmontel fournit le livret, fut son premier succès. On chante encore un air de sa « Lucile » [1]. Son « Tableau parlant », souvent repris depuis, passa dès lors, au dire de Grimm, pour un chef-d'œuvre. Le chœur des janissaires [2], dans ses « Deux Avares » (1770), est encore un des morceaux d'ensemble les plus populaires. **Richard Cœur de Lion** (1784), où l'on trouve tant de mélodies ravissantes et de motifs pathétiques, est resté au répertoire de notre Opéra-Comique [3].

Grétry et la seconde génération de nos compositeurs

1. « Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille? »

2. La garde passe, il est minuit :
Qu'on se retire, et plus de bruit.

3. Tout le monde connaît les airs : « O Richard, ô mon roi », « Un bandeau couvre ses yeux », « Si l'univers entier m'oublie », « Une fièvre brûlante », etc.

d'opéras-comiques ont une science de l'harmonie que n'avaient pas leurs devanciers. Cela tient à ce que, dans l'intervalle, une nouvelle révolution venait de s'opérer.

Révolution harmonique par les Allemands : la guerre des Glückistes et des Piccinistes. — Le génie musical de l'Allemagne, si profondément différent du génie primesautier, ensoleillé et païen de l'Italie, génie de méditation profonde, plus foncièrement religieux, plus enclin à la recherche de l'infini et de l'impalpable, avait à ce moment sa renaissance. Elle commença par trois Saxons, trois compatriotes du grand mélomane du XVIe siècle, Martin Luther. KEISER (1673-1739), fonda l'opéra allemand : il donna trente pièces, dont quatre ou cinq sont des chefs-d'œuvre. HAENDEL (1685-1739), de Halle, produisait vingt-deux opéras, dont le plus remarquable est « Rinaldo » (1711), et, avec ses *Oratorios*, créait la musique religieuse moderne. BACH (1685-1750), né à Eisenach, la ville natale de Luther, étonnait l'Europe entière de ses *Messes* et de ses *Oratorios* et devenait populaire par ses « Préludes et Fugues pour le clavecin ». Un Autrichien, HAYDN, composait ses *Quatuors*, ses *Symphonies*, ses *Oratorios*, dont le plus sublime est « la Création » (1798). La cour de Vienne, où l'impératrice Marie-Thérèse et ses filles étaient passionnées pour la musique, Frédéric II de Prusse, qui était un flûtiste distingué et un mélomane convaincu, toutes les petites cours d'Allemagne accordaient à l'art une protection qu'on ne trouvait pas en France sous Louis XV. C'est la reine Marie-Antoinette, qui, arrivant d'Autriche à la cour de Versailles, apporta chez nous la passion de la musique. Elle protégea impartialement l'école allemande et l'école italienne.

GLUCK, de Weidenwang (Palatinat du Rhin) (1714-1787) avait déjà donné en Italie et à Vienne nombre d'opéras (1741-1769). Il se disposait à venir à Paris. De caractère tenace et résolu, mais homme d'esprit, fin diplomate, il préparait son arrivée par des annonces dans nos journaux, des hommages aux écrivains en renom. Il ne parut cependant qu'après l'avènement de Marie-Antoinette, dont il avait été professeur de musique à Vienne. Son **Iphigénie en Aulide** fut jouée à l'Académie (1774). Il avait eu d'abord à accomplir une réforme analogue à celle de Lulli, à former

orchestre et chanteurs, à raccourcir les ballets, à modifier la mise en scène. Il trouva chez nous de meilleurs éléments que Lulli : nos instrumentistes étaient alors excellents; il suffit de citer Rault, flûtiste; Rodolphe, qui avait substitué le cor d'harmonie au cor de chasse; Gaspar et Sadler, qui avaient introduit la clarinette à l'orchestre de l'Académie. L' « Iphigénie » de Glück excita un prodigieux enthousiasme chez les connaisseurs. Il donna successivement « Orphée », « Alceste », où il trouva des accents d'une religieuse horreur (et qu'on a reprise en 1861 et 1866, à l'Opéra), **Armide**, qui exprime tant de tendresse, « Iphigénie en Tauride ». Une harmonie savante et riche, une instrumentation colorée, une expression pénétrante et dramatique, qui a fait comparer sa musique à la poésie du grand Corneille, font de Glück un des fondateurs de la musique moderne.

Cependant l'art italien, depuis 1753 en possession de notre scène, ne se tenait pas pour battu. Il eut alors pour représentant chez nous PICCINI, Napolitain, qui, dans ses grands opéras, comme « Alexandre aux Indes » (1758), « Olympiade », « Atys », aussi bien que dans ses opéras-comiques, comme « Cecchina ou la Bonne fille » et « les Voyageurs », montra un génie de mélodiste élégant, de symphoniste brillant, plus apte cependant à exprimer les sentiments tendres et délicats que les passions violentes.

La *guerre des coins* reprit à l'Opéra entre les Glückistes et les Piccinistes. Les héros de cette nouvelle guerre furent, du côté de Glück, Suard, l'abbé Arnaud [1], Grimm [2]; du côté de Piccini, Marmontel [3], d'Alembert, La

1. Arnaud publia sa *Profession de foi en musique*.

2. Grimm, qui avait d'abord dénigré *Orphée*, proclamait, dix ans après, que c'était « la 'musique la plus sublime que l'on eût peut-être jamais entendue en France ».

3. Marmontel écrivit son *Essai sur les révolutions de la musique*, sa *Polymnie*, poème en l'honneur de l'Italie, où il traite ainsi le grand Glück :

Il arriva précédé de son nom,
Il arriva, le jongleur de Bohême :
Sur les débris d'un superbe poème,
Il fit beugler Achille, Agamemnon ;
Il fit hurler la reine Clytemnestre ;
Il fit ronfler l'infatigable orchestre.....

Harpe [1]. A chaque exprésentation, les interpellations les plus vives s'échangeaient entre spectateurs : « Ah! mademoiselle, criait à l'actrice un Picciniste enragé, vous m'arrachez les oreilles. — Ah! monsieur! repartait un Glückiste, quelle fortune, si c'est pour vous en donner d'autres! » Un troisième disait : « Je ne salue point un homme qui n'aime pas la musique de Glück. »

Glück lui-même intervint pour exposer au public les principes de sa réforme. Ce qu'il voulait, c'était « ramener la musique à sa véritable fonction, celle de seconder la poésie, de fortifier l'expression des sentiments et l'intérêt des situations, sans interrompre l'action et sans la refroidir par des ornements superflus; je crus que la musique devait apporter à la poésie ce qu'ajoutent à un dessin correct et bien composé la vivacité des couleurs et l'accord heureux des lumières et des ombres. »

La conciliation des écoles : Mozart. — L'apaisement se fit, et l'art se trouva avoir profité de ce nouveau choc des écoles rivales. SALIERI, de Legnano (Vénétie), se vit, après le départ de Glück (1784), en possession de la faveur des Parisiens et de la protection de Marie-Antoinette. Quoique Italien, ses « Danaïdes » (1784) furent prises d'abord pour une pièce de Glück. SACCHINI, Napolitain, donna plus de trente opéras, d'abord en Italie, à Munich, à Londres, puis à Paris. Dans son **Œdipe à Colonne** (1787), qui fut composé pour l'Académie, il retrouva l'accent tragique de Glück. Qui ne connaît l'air si dramatique : « Filles du Styx, terribles Euménides! »

MOZART, de Salzbourg (1756-1791), fut à la fois l'élève de Haydn et de l'Italie, où il séjourna longtemps. Il eut la mélodie limpide, suave et pénétrante de l'école napolitaine, l'harmonie profonde et colorée de ses compatriotes. Il donna pour devise à l'art : « Émouvoir l'âme en l'ennoblissant ».

1. La Harpe publia une série de couplets satiriques qui se terminaient invariablement par ces deux vers :

Mais tout cela n'empêche pas
Que votre *Armide* ne m'ennuie.

A quoi on lui répondit par des couplets du même style, avec ce refrain :

Mais, ma foi! La Harpo m'ennuie.

Malgré les progrès récents de la science harmonique, on ne l'a pas surpassé en suavité et en pathétique. Avec lui achève de se fonder cette musique moderne qui n'est ni italienne, ni allemande, ni française, mais dans laquelle chacun de ces trois génies nationaux, les trois Muses de l'art européen, a confondu ses mérites originels. Désormais, c'est la *musique universelle*, la grande patrie commune aux artistes de tous les pays, qui n'a pas de lois exclusives et qui, sur la scène française, aura des couronnes pour Weber ou pour Rossini, comme pour Auber ou Hérold.

Mozart donna successivement, en Allemagne ou en Italie, « Idoménée » (1781), l' « Enlèvement du sérail », « Comme elles font toutes », les « **Noces de Figaro** » (1786), sur un livret tiré de Beaumarchais, **Don Juan** (1786), la **Flûte enchantée** (1791), la « Clémence de Titus ».

Mozart avait fait son apparition à Paris, en 1778 : un deuil cruel l'en éloigna. Il n'y revint pas. Ce fut un malheur pour lui, car il ne trouva pas en Allemagne la fortune qui l'attendait chez nous : il y languit dans des situations inférieures, organiste de l'archevêque de Salzbourg, donnant des leçons pour vivre, toujours aux prises avec le besoin. Ce fut aussi un malheur pour l'art français, car son influence sur nous fut tardive. La plupart de ses chefs-d'œuvre, si français par certains mérites, ne furent connus en France que postérieurement à la Révolution. Les « Noces de Figaro », jouées en 1793, n'ont été sérieusement montées qu'en 1858 ; la « Flûte enchantée », jouée sous le Consulat, n'a été intégralement exécutée qu'en 1865 ; « Don Juan » ne parut sur notre scène qu'en 1811.

La nouvelle génération musicale. — L'ancien régime léguait à l'âge révolutionnaire et impérial Dalayrac, Champein, Rigel et Gossec, déjà en pleine possession de la notoriété. Une autre génération s'élevait : Cherubini, de Florence, qui vint à Paris en 1787, allait y donner, après avoir fait une dizaine d'opéras de second ordre, ses premiers chefs-d'œuvre. Méhul, de Givet, allait débuter en 1790 ; Lesueur, en 1793 ; Kreutzer, de Versailles, en 1791 ; Berton en 1799. Au moment de la Révolution, Choron, Catel, Boïeldieu, Nicolo, Auber, avaient entre vingt-neuf

ans et neuf ans. C'était à quelques-uns de ces jeunes hommes que la France, qui, au XVIIIe siècle, est surtout le champ de bataille entre les écoles étrangères et qui ne possède en propre qu'un grand nom (celui de Rameau), allait être redevable d'une gloire vraiment originale : c'étaient eux qui allaient mettre enfin la musique française au niveau de notre littérature et de nos arts plastiques.

OUVRAGES A CONSULTER. — Léon Chateau, *Hist. de l'architecture en France*. — Ad. Lance, *Dictionnaire des architectes français*. — Bauchal, *Dict. bibl. et crit. des architectes français*. — Viollet-le-Duc, *Hist. d'un hôtel de ville et d'une cathédrale*. — Louis de Laborde, *Le Palais-Mazarin et les habitations au* XVIIe *siècle*. — Alph. de Gisors, *Le Palais du Luxembourg*. — L. Vilet, *Le Louvre et le nouveau Louvre*. — Alb. Babeau, *Le Louvre et son histoire*. — L. Dussieux, *Le château de Versailles*. — Louis Courajod, *Les origines de l'art moderne*.

Louis Gonse, *La sculpture française depuis le* XIVe *siècle*. — Louis et René Ménard, *De la sculpture ancienne et moderne*. — D'Argenville, *Vie des fameux architectes et sculpteurs depuis la Renaissance* (1787). — L. Lagrange, *Pierre Puget*, — Tessier, *Documents inédits sur Pierre Puget*. — Corrard de Bréban, *Notice sur Girardon*. — Quatremère de Quincy, *Recueil de notices historiques* (Houdon, Roland, etc.). — P. Tarbé, *La vie et les œuvres de Pigalle*. — Arsène Houssaye, *Hist. de l'art français au* XVIIIe *siècle* (Coustou, Bouchardon, Houdon, Pigalle).

D'Argenville, *Abrégé de la vie des plus fameux peintres* (1745-52). — E. Michel, *Rembrandt*. — Lemonnier, *L'art français au temps de Richelieu et de Mazarin*. — *Vies des premiers peintres du roi depuis Le Brun* (1752) (anonyme). — Charles Blanc, *Hist. des peintres de toutes les écoles* (in-4° avec des estampes) : *Ecole française*, t. I et II. — Fr. Villot, *Notice des tableaux exposés dans les galeries du Louvre : Ecole française*. — E. et J. de Goncourt, *L'art du* XVIIIe *siècle*. — P. Mantz, *François Boucher, Lemoine et Natoire*. — A. Michel, *Fr. Boucher*. — Ch. Normand, *Greuze*.

Vicomte H. Delaborde, *La gravure : précis élémentaire de ses origines, de ses procédés et de son histoire*. — G. Duplessis, *Les merveilles de la gravure*. — Lostalot, *Les procédés de la gravure*. — G. Bapst, *Etude sur l'orfèvrerie française : les Germain*. — H. Havard, *Hist. de l'orfèvrerie*. — D. Guilmard, *Les maîtres ornemanistes*.

L. Dussieux, *Les artistes français à l'étranger*.

MUSÉES A VISITER : Musée du Louvre, musée de Versailles, musée de Cluny, musée des Arts décoratifs.

H. Lavoix, *Hist. de la musique*. — G. Chouquet, *Hist. de la musique dramatique en France*. — Félix Clément, *Les musiciens célèbres depuis le* XVIe *siècle jusqu'à nos jours*. — F.-J. Fétis, *Biographie universelle des musiciens*. — Choron, *Dictionnaire des musiciens*. — A. Pougin, *Les vrais créateurs de l'opéra français* et *Rameau, essai sur sa vie et ses œuvres*. — F. de Villars, *La Serva Padrona, son apparition en 1752, son influence ; querelle des Bouffons*. — V. Wilder, *Mozart, l'homme et l'artiste*. — L. Dauphin, *Petite Anthologie des maîtres de la musique*. —

Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, t. VI, p. 39-93 ; t. VII, p. 680 et 811-13. — Lavisse et Parmentier, *Album historique*, t. IV.

CHAPITRE XX

LES SCIENCES AU XVIIe SIÈCLE

I. Les mathématiques et l'astronomie.

Mathématiques. — L'histoire des mathématiques, au XVIIe siècle, s'ouvre par deux grands hommes : un Italien et un Allemand, GALILÉE (1564-1642) et KÉPLER (1571-1630). Elle se ferme également avec deux grands hommes : un Anglais et un Allemand, Isaac NEWTON (1642-1727) et LEIBNITZ (1646-1716) [1].

A côté d'eux, une place éminente est occupée par trois Français : Descartes, Pascal et Fermat.

DESCARTES, un des plus grands mathématiciens qu'ait produits l'humanité, est célèbre pour avoir inventé une méthode de calculer les *tangentes*, pour avoir fondé la *théorie des équations*, pour avoir appliqué l'algèbre à la géomé-

1. La science a, dès le XVIIe siècle, un caractère européen, international. Les découvertes des Français ne peuvent être isolées de celles des autres peuples. Il y a des échanges continuels d'idées et de renseignements entre savants, entre académies, sociétés savantes, observatoires astronomiques des divers pays. — Les académies italiennes *dei Lyncei*, à Rome, et *del Cimento*, c'est-à-dire de l'expérience, à Florence, fondées en 1602 et 1657; la *Société royale de Londres* (en 1662, même en 1645), la *Société des Curieux de la nature* (1672), à Schweinfurt (Allemagne), avaient précédé notre *Académie des sciences* (1666). Puis se fondèrent celles de Berlin, de Saint-Pétersbourg. Toutes publièrent, comme la nôtre, de précieux mémoires. — De même, avant notre Observatoire de Paris, bâti en 1671, il y avait eu ceux d'Uranienbourg, de Prague, de Copenhague; en 1676, fut achevé celui de Greenwich, près de Londres; puis vinrent ceux de Leyde (Hollande), en 1690; de Nüremberg (Allemagne), en 1692; de Bologne (Italie), en 1709; de Berlin, en 1710; de Lisbonne, en 1722; de Saint-Pétersbourg, en 1725; d'Utrecht, en 1727, etc.

trie. Il est l'auteur d'un « Traité de géométrie » (1637). Il est le créateur de la *géométrie analytique*, qui consiste surtout à représenter les courbes par des équations, et de la *physique mathématique*. Il a ouvert la voie à Newton, qui se déclarait son disciple, et à Leibnitz.

PASCAL se révélait à l'âge de douze ans. Sur une simple définition qu'on lui donna de la géométrie, l'enfant retrouva, dans sa méditation solitaire, les trente-deux premières *propositions* d'Euclide. Son père, excellent mathématicien lui-même, le surprit à tracer des figures : il fut *effrayé* de son génie et cessa dès lors de contrarier son inclination. Pascal fut admis, presque sur le pied d'égalité, dans la société de savants comme Roberval et le P. Mersenne. A seize ans, il publiait son « Essai sur les coniques » et, à dix-huit, inventait une *Machine arithmétique*. Plus tard, il résolut le problème de la *cycloïde* et publia son « Traité de l'esprit géométrique », œuvre aussi remarquable dans son genre que le « Discours sur la Méthode ».

L'originalité de FERMAT (1601-1655) consiste dans ses recherches sur les *nombres*. Il alla si loin dans cette direction qu'il n'a pas été dépassé, et peut-être pas atteint. « Fermat, a dit M. Libri, savait des choses que nous ignorons; pour l'atteindre, il faudrait des méthodes plus perfectionnées que celles qu'on a inventées depuis; en vain les plus beaux génies s'y sont exercés; en vain Euler, Lagrange, ont redoublé d'efforts : Fermat jouit seul du privilège unique de s'être avancé plus loin que ses successeurs. » Savant helléniste, il a publié une édition du mathématicien grec Diophante.

Au second rang, il faut citer Girard DESARGUES, ROBERVAL, professeur au Collège de France, MYDORGE, conseiller au Châtelet; Philippe de LA HIRE, fils du célèbre peintre; VARIGNON, OZANAM, le marquis de L'HOPITAL, qui publia « l'Analyse des *infiniment petits* », ROLLE, Antoine PURNET; enfin les BERNOUILLI, de Bâle, qui, du XVIIe au XVIIIe siècle, forment toute une dynastie de mathématiciens.

Ce qui caractérise le progrès des mathématiques au XVIIe siècle, c'est que l'on fait une plus grande place dans le calcul à l'idée de l'*infini*. C'est ce qu'on appelle l'**analyse** ou le **calcul infinitésimal**. Avec l'Anglais Napier

(1614) et Képler, on dresse les premières tables de *logarithmes*, qui permirent de faire promptement les calculs trigonométriques et astronomiques. Pascal, Fermat, Leibnitz, s'appliquent au *calcul des probabilités* et s'en servent pour déterminer les chances dans les jeux de hasard.

Les mathématiques, parvenues à ce degré de puissance et de perfection, allaient permettre de renouveler la mécanique et l'astronomie qui n'est, en somme, que la mécanique céleste.

L'astronomie : Képler, Galilée, Newton. — Le système de Copernic était toujours contesté par les *autorités* de l'époque. Le grand astronome danois Tycho-Brahé (mort en 1601) n'avait pas osé se prononcer ouvertement pour une théorie qu'on regardait comme une sorte d'hérésie. Trois grands astronomes la fondèrent solidement sur les mathématiques et la placèrent hors de toute contestation.

KÉPLER [1] formula les **lois képlériennes**. Il montra que les planètes [2] suivent une *orbite* immuable ; que cette orbite n'a pas la figure d'un *cercle*, comme on l'avait cru jusqu'alors (sous prétexte que le cercle est la figure géométrique la plus parfaite), mais bien la forme d'une *ellipse*, dont un des deux *foyers* est occupé par le soleil ; que les planètes accélèrent leur course quand elles se rapprochent du soleil (au *périhélie*), et qu'elles la ralentissent quand elles s'en éloignent (à *l'aphélie*) ; qu'elles parcourent toujours leur orbite en un temps égal ; que le soleil, placé au centre du système planétaire, n'est point immobile, mais qu'il a un mouvement de rotation sur lui-même, sem-

1. Chose singulière, ce grand esprit tenait par certains côtés au passé : il croyait à l'astrologie. Il fut astrologue de l'empereur Rodolphe et de Wallenstein, tira des horoscopes pour les princes et composa des almanachs où il y avait des prédictions. Ce qui doit encore nous avertir de l'époque où nous sommes, c'est que la mère de Képler fut emprisonnée et faillit être brûlée comme sorcière.

2. Rappelons qu'au XVII[e] siècle on ne connaissait toujours que les six planètes connues et dénommées par les Anciens ; savoir, en partant du Soleil : Mercure, Vénus, la Terre, Mars, Jupiter, Saturne. Képler y voyait les six notes de la gamme céleste. Il comparait encore Saturne et Jupiter à des basses, Mars à un ténor, la Terre et Vénus à des contraltos, Mercure, à un fausset. Ses calculs l'avaient amené à supposer, entre Mars et Jupiter, l'existence d'une planète : et c'est là, en effet, qu'on a découvert depuis les *petites planètes*, qui ne sont peut-être que les morceaux d'une planète primitive.

blable, dit Képler, à « un orateur qui, placé dans un cercle d'auditeurs, ne peut faire face à tous qu'en tournant sur lui-même ». Il soupçonna que tous les corps célestes sont attirés les uns vers les autres; mais que la force d'attraction qui les ferait tomber les uns sur les autres est contre-balancée par une certaine force, appelée par Képler *force vitale*. En un mot, il devina, s'il ne l'a pas formulée rigoureusement, la *loi de la gravitation universelle*. Toutefois la portée de ses découvertes resta presque inaperçue jusqu'à Newton.

GALILÉE a moins *calculé* que Képler, mais il a *vu* beaucoup plus. Il avait fabriqué de puissants instruments : en combinant les deux lentilles de la lunette astronomique, il parvint à grossir jusqu'à trente-deux fois le diamètre des objets visés.

Galilée fut le premier grand *découvreur* du ciel. Il aperçut les cavités circulaires que présentent la surface de la Lune, qu'on a reconnues depuis être de gigantesques cratères volcaniques, et qu'il compare aux yeux d'une queue de paon. Il y distingua aussi des taches qu'il supposa être des continents et des océans [1]. Il essaya de mesurer la hauteur des montagnes de la Lune. Quant aux étoiles, il remarqua, non sans étonnement, que la lunette astronomique ne les grossit pas, mais qu'elle en fait apercevoir de nouvelles [2]. Avant lui, on n'avait jamais vu que les étoiles de la première à la sixième grandeur : ce qu'on appelait les six *ordres* d'étoiles. Il en découvrit six autres ordres. Il décomposa la *Voie lactée* qu'il déclara être une « poussière d'étoiles ». C'est surtout dans notre système planétaire qu'il fit ses découvertes les plus importantes : il reconnut les quatre *satellites* de Jupiter; il aperçut, mais confusément, l'*anneau* de Saturne, croyant que cet astre était triple ou qu'il avait deux excroissances à droite et à gauche; il constata que Vénus a des *phases* tout comme la Lune; il remarqua les *taches* qui sont à la surface du Soleil; il put déterminer l'inclinaison de l'*axe* autour duquel il fait sa rotation.

1. On croit aujourd'hui qu'il n'y a pas d'eau à la surface de la Lune, de même qu'elle n'a pas d'atmosphère.

2. A l'œil nu, par exemple, on ne peut voir que sept étoiles dans la constellation des Pléiades : Galilée en aperçut quarante.

NEWTON eut l'honneur d'établir mathématiquement ce que Képler, Galilée et d'autres avaient deviné avant lui. Une tradition, qui semble n'être pas sans fondement, prétend que Newton, en voyant par hasard une pomme tomber de l'arbre, se plongea dans ses réflexions: elles l'amenèrent à formuler la **loi de la gravitation universelle** qui régit tous les corps sans exception, les corps célestes comme les autres. Il détermina rigoureusement la vitesse dont la Lune tomberait sur la Terre si elle était abandonnée à elle-même. Il marqua, avec plus de précision que Képler, l'opposition des deux forces auxquelles sont soumis les corps célestes : la force d'*attraction*, qui les précipiterait l'un sur l'autre; la force d'*impulsion*, en vertu de lequelle ils suivraient une ligne droite dans l'espace infini. La résultante de ces deux lignes ou de ces deux forces est précisément l'*orbite elliptique* que les planètes et leurs satellites sont forcés de parcourir.

De ses calculs, il déduisit encore les faits suivants. La Terre *doit* avoir la forme d'une sphère renflée à l'équateur et aplatie vers les pôles[1] : ce qui fut confirmé par les expériences et les calculs ultérieurs. Les *marées* sont produites par l'attraction combinée du Soleil et de la Lune sur les masses d'eau qui sont à la surface de la Terre.

Les *comètes* elles-mêmes, ces astres qu'on croyait errants et vagabonds, ces bohémiens du ciel qu'on supposait n'être astreints à aucune loi, Newton établit qu'elles suivent une courbe déterminée, que les géomètres appellent *parabole*.

Telles furent les découvertes formulées dans les **Principes mathématiques de la philosophie naturelle** (1687), l'œuvre capitale de Newton.

Newton, qui avait créé les mathématiques célestes, n'eut d'autre tort que de n'avoir pas assez confiance dans son système. Il admit que le mécanisme du ciel peut subir des *perturbations* et que Dieu est obligé d'intervenir de temps à autre pour rétablir l'ordre et assurer le fonctionnement des lois mathématiques, comme un horloger qui doit

1. Cependant Cassini a cru, d'abord, le contraire : il supposait la Terre allongée vers les pôles.

remettre parfois la main à son horloge. Il était réservé à un Français, plus de cent ans après, de compléter et de confirmer les lois de Newton.

Les autres astronomes. — Entre les découvertes de Képler et Galilée, d'une part, de Newton, de l'autre, s'en placent d'autres qui ont leur importance. Parmi les grands noms français, il faut citer GASSENDI, un Provençal (1592-1655); l'abbé PICARD, de la Flèche (1620-1682); BOUILLAUD, de Loudun (1605-1694), bien qu'il ait combattu le système de Copernic; et enfin DESCARTES, bien qu'il ne se soit pas prononcé assez résolument en sa faveur [1]. Il ne faut pas oublier, en outre, que CASSINI, un Niçois (1625-1712), fut le premier directeur de notre Observatoire; que le Hollandais HUYGHENS (1629-1695) séjourna quinze ans en France et y fit ses principales découvertes; que le Danois RŒMER (1644-1710) fut professeur d'astronomie du dauphin; que l'Allemand HÉVÉLIUS (1611-1687) reçut une pension de Louis XIV; et que leurs noms se rattachent ainsi à l'histoire de la science française.

PICARD et CASSINI s'occupèrent de mesurer le *méridien* terrestre (1669-1670), afin de pouvoir ensuite calculer le *rayon* de la Terre. Le résultat de leurs travaux permit à Newton de déterminer la nature du mouvement de la Lune. Picard publia les cinq premiers volumes de la « Connaissance des temps », si nécessaire au marin et à l'astronome. GASSENDI, le premier, observa le passage de Mercure sur le disque du Soleil, que Képler avait annoncé pour cette année même (1631). CASSINI remarqua les taches et le mouvement de rotation de trois planètes : Jupiter, Mars et Vénus. HUYGHENS découvrit l'*anneau* de Saturne, que Galilée avait pris pour une double excroissance, et le premier de ses huit *satellites* (1655). Cassini en découvrit quatre autres. L'astronome niçois étudia, en outre, les taches du Soleil et émit la première hypothèse sur la composition de sa sphère. Cassini et

1. Descartes écrivait, en 1633, au P. Mersenne, au moment de la condamnation de Galilée par l'Inquisition : « J'avoue que, si son sentiment du mouvement de la Terre est faux, tous les fondements de ma philosophie le sont aussi, parce qu'il se démontre par eux évidemment... *Mais*, comme je ne voudrais, pour rien au monde, qu'il sortît de moi un discours où il se trouvât le moindre mot qui fût désapprouvé par l'Église, aussi aimé-je mieux le supprimer que le tronquer. » On voit quels obstacles rencontrait encore, au XVII[e] siècle, la science pure et la plus désintéressée.

RŒMER, à la suite d'observations sur les éclipses des satellites de Jupiter, essayèrent de déterminer la vitesse de la lumière.

HÉVÉLIUS publia, en 1647, sa *Selenographia*, ou géographie de la Lune[1]; en 1668, sa *Cometographia*, ou description des comètes, et, en 1673, sa *Machina cœlestis*, ou Mécanique du ciel. L'Anglais HALLEY, en 1682, reconnut la première comète dite *périodique :* elle a gardé le nom de cet astronome. HUYGHENS croyait que les planètes peuvent être habitables comme la Terre elle-même. S'inspirant de cette hypothèse, FONTENELLE publiait, en 1686, ses « Entretiens sur la pluralité des mondes ».

Enfin, à des distances prodigieuses de ce monde planétaire, déjà si vaste et dont on ne connaissait même pas encore toute l'étendue, on se mit à observer les *étoiles fixes*. Parmi elles, on en remarqua dont la grandeur apparente croît et décroît, comme si elles étaient animées d'un mouvement qui tantôt les rapproche de nous, tantôt les enfonce dans l'infini. On les appelle *étoiles variables*. C'est BOUILLAUD qui reconnut avec certitude la première qu'on ait cataloguée : une étoile de la constellation de la Baleine et qu'on appelle *Mira Ceti* (la Merveille de la Baleine). Les *nébuleuses*, taches brillantes dans les profondeurs du ciel, attirèrent aussi la lunette des astronomes. On en découvrit cinq au XVIIe siècle [2].

Les premières cartes célestes qui aient tenu compte de tant de découvertes récentes furent publiées par Bayer, d'Augsbourg, en 1603 [3]. Jusqu'alors les *catalogues d'étoiles*

1. Il a tracé de la Lune une carte très curieuse. Croyant reconnaître des mers à sa surface, il les appela mer d'Azof, mer Caspienne, mer Noire, mer Adriatique. GRIMALDI, de Bologne, donna à ces prétendues mers d'autres noms : mer des Crises, de la Fécondité, du Froid, des Pluies. Aux montagnes de la Lune on donna les noms d'astronomes célèbres : mont Huyghens, monts Tycho-Brahé, Képler, Archimède, Aristarque, etc. Galilée avait calculé que ces montagnes devaient avoir près de 9 000 mètres de haut, deux fois la hauteur du mont Blanc : Hévélius crut pouvoir les réduire à 5200 mètres.

2. Celle qui avoisine la ceinture d'*Andromède* fut découverte par Marius, de Nüremberg, en 1612; celle d'*Orion*, par Huyghens, en 1656; celle du *Sagittaire*, par Hévélius, en 1665; celle du *Centaure*, par l'Anglais Halley, en 1681; celle d'*Antinoüs*, par Kirch, en 1681.

3. Les plus complètes furent celles de l'*Atlas céleste* de Flamsteed, qui ne fut publié qu'en 1727, et qui coûtait 1300 francs.

ne comprenaient que celles qu'on peut observer à l'œil nu, et celui de Tycho-Brahé n'en indiquait pas plus d'un millier; HÉVÉLIUS, à l'Observatoire de Dantzig, FLAMSTEED, à celui de Greenwich, HALLEY, dans un voyage à l'île Sainte-Hélène (1676), où il étudia les constellations australes, portèrent ce nombre à plusieurs milliers.

Progrès des instruments astronomiques. — Le télescope, inventé en 1590 par Jansen, de Middelburg, perfectionné ensuite par Galilée, n'est en réalité qu'une *lunette d'approche*. L'œil de l'observateur se place à la lentille dite *oculaire* et, à l'autre extrémité de l'instrument, une autre lentille, dite *objectif*, concentre et *réfracte* les rayons de l'objet visé. C'est donc un instrument à *réfraction* [1]. Dès le XVIIe siècle, après les découvertes du P. Zucchi en optique (1616), on eut l'idée du **télescope** *proprement dit* qui est un instrument à *réflexion*. Au fond du télescope se trouve un miroir métallique : le rayon lumineux tombe sur cette surface polie, s'y réfléchit et vient former l'*image* près de l'ouverture : c'est donc près de l'ouverture qu'il faut placer l'oculaire destiné à grossir cette image. Ainsi, pour la lunette, l'observateur se place à l'extrémité inférieure de l'instrument; pour le télescope, il se place à l'extrémité supérieure. Un Écossais, GREGORY, d'Aberdeen, essaya inutilement, en 1665, de construire un télescope sur ces données. L'honneur de la réussite (1672) appartient à un Français, CASSEGRAIN, régent au collège de Chartres. La même année, NEWTON construisit également un télescope à réflexion.

Les autres instruments inventés à cette époque sont le *micromètre*, destiné à mesurer le diamètre apparent des corps célestes, inventé par AUZOUT et PICARD (1666), et la *lunette méridienne*, inventée par RŒMER (1700).

II. La physique et la chimie.

La méthode nouvelle des sciences physiques. — La méthode de ces sciences, qui doivent avoir pour fonde-

1. En cherchant de nouvelles combinaisons des deux lentilles, les astronomes arrivèrent à construire des lunettes d'une longueur prodigieuse : Cassini et Hévélius en eurent de 140 pieds, Huyghens, de 212 pieds. Il fallait plusieurs personnes pour les manœuvrer.

ment non les écrits des Anciens ou une autorité quelconque, mais l'*observation* et l'*expérimentation*, avait été formulée dans le « Novum organum » de Bacon (1620) [1] et dans le « Discours de la Méthode » de Descartes (1637).

Pesanteur de l'air : le baromètre. — Pourtant l'*autorité*, le *préjugé*, avaient encore trop d'empire sur les savants. Remarquant que, si l'on fait le vide dans un tube au moyen d'une pompe aspirante, l'eau dans laquelle ce tube est plongé monte avec le piston, on expliqua longtemps ce phénomène par cet axiome des Anciens : « La nature a horreur du vide. » Un jour, le jardinier de Galilée voulut puiser l'eau dans un puits profond, au moyen d'un corps de pompe beaucoup plus long que ceux qu'on avait employés jusqu'alors. L'eau monta d'abord avec le piston; mais, arrivée à une hauteur de 32 pieds, elle cessa de monter. Galilée ne pouvait guère admettre que la nature a horreur du vide, mais seulement jusqu'à la hauteur de 32 pieds. Il conjectura que la pression de l'air extérieur sur la surface de l'eau du puits pouvait bien être la cause de la montée de l'eau dans la pompe.

Galilée étant mort vers cette époque, son élève TORICELLI, de Faenza (1608-1647), reprit la question. Il eut l'idée de substituer une colonne de mercure à une colonne d'eau; il versa du mercure dans un tube fermé par un bout, renversa ensuite le tube dans un bain du même métal et vit que la petite colonne de mercure s'arrêtait dans sa descente à la hauteur de 27 pouces environ. Donc une colonne d'eau de 32 pieds ou une colonne de mercure de 27 pouces pèsent toutes deux d'un poids égal sur une surface liquide quelconque. Donc la colonne d'eau ou la colonne de mercure font équilibre à la pression atmosphérique, c'est-à-dire au poids d'une colonne d'air ayant pour hauteur toute l'épaisseur de l'atmosphère terrestre. Donc, si, pour une cause quelconque, la pression atmosphérique augmente ou diminue, la colonne de mercure, contenue dans un tube de verre fermé à son extrémité supérieure, montera ou descendra. Donc, les variations de celle-ci peuvent mesurer les variations de celle-là. Toricelli venait d'inventer le

1. Voir au tome I[er] de cet ouvrage, page 481.

baromètre : on l'appelait simplement alors le *tube de Toricelli.*

Le physicien italien n'était pas arrivé à des conclusions si nettes que celles que nous formulons ici, lorsque PASCAL leur donna le dernier degré d'évidence. Il avait beaucoup réfléchi sur les phénomènes observés par Toricelli. Ce qui montre combien l'*autorité* avait encore d'empire sur les plus vigoureux esprits, c'est cette lettre qu'il écrivit, en 1647, à son beau-frère Perier : « Je n'ose pas encore me départir de la maxime de l'*horreur du vide;* car je n'estime pas qu'il nous soit permis de nous départir légèrement des maximes de l'antiquité, si nous n'y sommes forcés par des preuves indubitables et invincibles; mais, en ce cas, je tiens que nous devons avoir plus de vénération pour des vérités évidentes que d'obstination pour les opinions reçues. » Pascal conjecturait que, « si la *pesanteur de l'air* [1] est la cause des effets observés, il faudra que ceux-ci soient, proportionnellement, plus grands au pied qu'au sommet des montagnes. Et, si cela était démontré, ne serait-il pas ridicule de soutenir que la nature abhorre moins le vide sur les montagnes que dans les vallons? »

Il fallait confirmer ces conjectures par une *expérience.* En 1648, Pascal, qui était retenu à Paris, chargea Perier et le P. Chatin de faire la **grande expérience du Puy de Dôme**. Munis chacun d'un *tube de Toricelli,* l'un resta à Clermont, au pied de la montagne, l'autre s'éleva dans le Puy de Dôme à une hauteur de 500 toises. On compara ensuite les résultats. L'expérience, répétée par Pascal à Paris, à la Tour Saint-Jacques, lui permit de formuler cette **loi** : « La hauteur de la colonne de mercure varie en sens inverse du degré d'élévation des lieux. » Ainsi donc, au moyen de l'appareil de Toricelli, on pouvait déterminer la hauteur des lieux.

Avant de devenir le *baromètre* que nous connaissons aujourd'hui, le tube de Toricelli dut subir de nombreuses modifications. Les physiciens du XVII[e] siècle lui donnèrent

1. Il est à remarquer que beaucoup de physiciens n'admettaient pas alors que l'air fût pesant. On n'en connaissait ni la nature, ni la composition. Même après l'invention du baromètre, on ne put d'abord que constater les variations atmosphériques sans pouvoir en déterminer les causes.

les formes les plus diverses, firent obliquer ou courbèrent le tube, l'appelèrent de toutes sortes de nom, *baromètre*, *baroscope*, etc., essayèrent d'employer l'eau et d'autres liquides. On finit par en revenir au mercure. Le Français AMONTONS fut celui qui contribua le plus au perfectionnement du baromètre (1695)[1].

La pression atmosphérique fut encore démontrée par les expériences d'OTTO DE GUÉRICKE, bourgmestre de Magdebourg (Allemagne), au moyen des *hémisphères de Magdebourg* (1672) : ce sont deux demi-sphères de cuivre, qu'on applique l'une contre l'autre et entre lesquelles on fait le vide : la pression extérieure les fait adhérer si fortement l'une à l'autre que des chevaux tirant sur chacune d'elles ne peuvent les séparer.

Machine pneumatique; loi de Mariotte. — Otto de Guéricke fut aussi l'inventeur de la **machine pneumatique** (1650), qui fonctionnait alors à un seul piston. Elle permit de faire le vide, et alors il fut constaté que l'air atmosphérique est indispensable à la vie animale, comme à la combustion. Il inventa aussi une *balance à peser l'air*, ainsi que le *manomètre*, qui sert à mesurer la tension des gaz ou des vapeurs.

L'abbé MARIOTTE, Bourguignon (1620-1684), étudia la compression des gaz et formula (1676) la **loi de Mariotte.** Comme on l'a reconnu depuis, elle s'applique bien à tous les gaz, mais seulement tant que leur compression n'est pas arrivée au degré où commence leur liquéfaction, degré qui varie suivant les différents gaz. Cette loi est ainsi conçue : « La température restant la même, le volume d'une masse donnée d'un gaz est en raison inverse de la pression qu'il supporte. »

Sans connaître cette loi, on avait fabriqué, dès le XVIe siècle, des *fusils à vent*.

Acoustique. — L'acoustique fit de grands progrès avec GALILÉE, le P. MERSENNE, SAUVEUR, qui montra que les mêmes lois régissent la vibration des cordes et celle des tuyaux d'orgue.

1. Amontons a également perfectionné le thermomètre (1702). Il est aussi le premier qui ait fait des expériences, un siècle avant les Chappe, sur la *télégraphie aérienne*.

Gassendi et Mersenne essayèrent de mesurer la *vitesse du son*, mais n'obtinrent que des résultats imparfaits.

Optique. — Les Anciens avaient déjà calculé l'angle de *réflexion* formé par un rayon lumineux tombant sur une surface : mais c'est DESCARTES qui donna la **loi de la réfraction**. On put alors construire mathématiquement les lentilles des télescopes.

Le P. Kircher, jésuite allemand (1602-1680), inventa la *lanterne magique.*

Ce sont Descartes, Malebranche, Huyghens, qui émirent l'hypothèse de la propagation de la lumière par *ondulations*. Cette hypothèse, écartée d'abord par l'hypothèse de Newton sur l'*émission* de la lumière, est aujourd'hui universellement adoptée.

On croyait encore que la lumière est incolore; mais Isaac VOSSIUS démontra le contraire (1662). A l'aide du prisme, NEWTON étudia les couleurs du **spectre solaire** (1668).

Chaleur : le thermomètre, la machine à vapeur. — Bacon, Descartes, Newton, soupçonnèrent que la chaleur n'est qu'une des formes du mouvement : l'Anglais Boyle citait, en exemple, le fer qui, battu par le marteau, développe de la chaleur.

Cornelius VAN DREBBEL, Hollandais (1572-1632), passe pour l'inventeur du **thermomètre**, qui fut perfectionné par le Vénitien Sanctorius, par Otto de Guéricke, par Newton. On l'appelait aussi *thermoscope*. Les savants n'avaient pas encore adopté d'échelle commune : chacun construisait et graduait son thermomètre, comme il l'entendait. On n'était même pas d'accord sur les deux points fixes qu'on a adoptés depuis et qui sont indiqués par la température de la glace fondante et celle de l'eau en ébullition.

On commença à soupçonner la force de la vapeur d'eau comprimée. SALOMON DE CAUS, Dieppois et huguenot (1576-1635), qui n'est pas mort fou à Bicêtre, comme le veut la légende, donna une théorie de l'expansion et de la condensation de la vapeur : il construisit une machine en forme de sphère, qui rappelait d'ailleurs l'*éolipyle* de Héron, un Grec d'Alexandrie.

Denis PAPIN, de Blois, inventa une **marmite** (1682), destinée à faire bouillir les os, et où la chaleur était augmentée

par la compression de la vapeur. La force avec laquelle celle-ci soulevait le couvercle ou la soupape de sûreté lui donna l'idée d'ajuster à l'orifice de la marmite un **piston** (1688); ce piston avait des mouvements très lents; il mettait une minute à opérer son va-et-vient; on ne pouvait encore tirer de cette invention aucune application pratique. Cependant, en 1698, le capitaine anglais SAVERY construisit une **machine à piston** pour pomper l'eau. En 1699, AMONTONS présenta à l'Académie[1] une machine où le piston faisait mouvoir un appareil de rotation. Vers 1711, le serrurier NEWCOMEN et COWLEY, deux Anglais, en construisirent pour servir à épuiser l'eau des mines, et qu'on appelait *pompes à feu*.

En 1707, Papin lui-même navigua sur la Fulda (Hesse-Cassel) avec le premier **bateau à vapeur** : il avait construit une machine assez grossière qui faisait tourner des *roues à palettes*. Les bateliers du fleuve, craignant d'être ruinés par son invention, détruisirent cet engin, et le proscrit alla mourir en Allemagne dans une misère profonde.

Magnétisme. — Dès le XVI[e] siècle, on avait observé, à propos de la boussole et de l'aiguille aimantée, les plus importants phénomènes du magnétisme terrestre, tels que la *déclinaison annuelle* et la *déclinaison séculaire*. On connaissait également l'*inclinaison* de l'aiguille et le *compas d'inclinaison*. LA HIRE fit connaître en France le *compas* de *déclinaison*. HALLEY, après son compatriote Gilbert, émit l'hypothèse que la terre est comme un énorme aimant et qu'elle a ses pôles et son équateur magnétiques.

L'Anglais BOYLE fit mouvoir, à l'aide d'une tige électrisée par le frottement, une aiguille aimantée : c'est l'origine de l'**électro-magnétisme**, mais personne ne se douta de la portée prodigieuse de ce petit fait.

Électricité. — Une autre des grandes forces de la nature qui sommeillait encore, c'était l'électricité. On n'en savait guère plus, au début du XVII[e] siècle, que ce qu'avait su le moyen âge[2]. Cependant Guillaume GILBERT, Anglais, médecin

1. L'*Académie*, dans les chapitres relatifs aux sciences, c'est l'Académie des sciences.
2. Voir tome I[er], page 367.

de la reine Élisabeth, publia, en 1600, un livre [1] où il distinguait encore les substances qui, après avoir été frottées, ont la propriété d'attirer les corps légers et celles qui ne l'ont jamais; il remarqua que l'air sec est plus favorable à la production de l'électricité par le frottement. OTTO DE GUÉRICKE construisit une *machine à frotter* qui est l'origine de la **machine électrique** : c'était un globe de soufre tournant au moyen d'un axe de fer, mais que l'on continuait à frotter avec la main. Il constata que les corps légers, d'abord attirés par le globe de soufre, sont ensuite repoussés par lui; mais il n'alla pas plus loin dans cette voie.

Chimie. — Il était impossible que la chimie fît des progrès tant qu'on ne saurait pas la composition de l'air et de l'eau, c'est-à-dire ce que c'est que l'oxygène, le plus puissant agent chimique de la nature. Aussi les savants ne purent réaliser que des découvertes de détail. Tels furent VAN HELMONT, de Bruxelles (1577-1644); Robert BOYLE (1626-1691), fondateur de l'Académie des sciences de Londres et le plus grand chimiste du siècle; Jean REY, de Périgueux, qui, dans un livre publié en 1630, appela l'attention sur l'augmentation de poids qu'acquièrent certains corps par la calcination [2]. Puis Nicolas LEFÈVRE, qui fit le premier cours de chimie qu'on ait eu en France, Christophe GLASER, inventeur du sel fébribuge Glaser, Nicolas LEMERY, furent successivement professeurs au Jardin du roi et, en 1660, en 1663, en 1675, publièrent les trois premiers Traités de chimie que nous ayons possédés. Lemery [3], qu'on appela le *grand Lemery*, produisit de l'hydrogène et le fit brûler au goulot de sa cornue. Il mit en lumière les propriétés du sulfure d'antimoine. Guillaume HOMBERG, de Batavia (colonies hol-

1. Intitulé *De magnete, magneticis corporibus et de magno magnete Tellure* (Sur l'aimant, les corps aimantés, et la terre considérée comme un grand aimant). Le titre seul montre que Gilbert soupçonna la parenté entre les phénomènes électriques et les phénomènes magnétiques.

2. Cela s'explique précisément par l'action de l'oxygène qui forme avec ces corps des combinaisons nouvelles, et à leur poids ajoute le sien.

3. Fontenelle fait honneur à Lemery d'avoir, le premier, débarrassé la chimie des superstitions et du charlatanisme de l'alchimie, d'avoir fait justice des prétendues sympathies des métaux avec les corps célestes, d'avoir renoncé à la langue barbare, pleine de mystère et d'obscurité, aux formules cabalistiques ou inintelligibles, aux rébus à l'aide desquelles les savants dissimulaient leurs découvertes.

landaises), appelé à Paris par Colbert, fit connaître en France une sorte de phosphore : Philippe d'Orléans, plus tard régent, lui fournit des fonds pour ses expériences et aimait à en faire avec lui. La chimie, cependant, n'était pas encore une science : elle n'avait encore qu'une nomenclature imparfaite : tous les gaz s'appelaient des *airs*, les chlorures des *cornes*, les oxydes des *chaux*.

III. Les sciences naturelles.

Zoologie. — La zoologie est peut-être moins cultivée chez nous au XVIIe siècle qu'elle ne l'avait été au XVIe [1]. On ne peut citer qu'un seul zoologiste français de quelque renom : c'est Claude PERRAULT, le célèbre médecin et architecte, qui fit des dissections d'animaux, publia des « Mémoires sur l'histoire naturelle » (1671-1676) et peut être considéré comme un des fondateurs de l'*anatomie comparée*.

Une anecdote montrera combien cette science était encore dans l'enfance. En 1613, on exhuma près du château de Langon en Dauphiné des ossements gigantesques, qui étaient probablement ceux d'un mammouth ou de quelque autre quadrupède antédiluvien. Le chirurgien Habicot y reconnut les os du géant Teutobochus, roi des Teutons, et publia un poème ridicule intitulé « Gigantéostologie ». Le médecin Riolan soupçonna que ce pouvait être les os d'un éléphant; mais, comme cet animal était alors inconnu en France, il en chercha la description dans les écrivains grecs; puis, abandonnant cette piste qui était la vraie, il en revint à croire que ces os étaient simplement des pierres auxquelles un *caprice de la nature* avait donné une forme extraordinaire. La mode était alors d'expliquer ainsi tout ce qu'on ne comprenait pas [2].

Botanique. — La botanique fut mieux étudiée, parce

1. Voyez tome Ier, p. 486.
2. La zoologie avait fait, au contraire, des progrès en Italie, avec Thomas ALDROVANDE, Fabio COLONNA, François REDI, Pierre OLINA ; — en Angleterre, avec Thomas MOUPT, J. JOHNSTON, J. RAY ; — surtout en Hollande, où Jean SWAMMERDAM s'illustrait par ses travaux sur les insectes, où LEUWENHOECK étudiait déjà les animaux microscopiques.

qu'elle était utilisée comme science auxiliaire de la médecine et que le roi, à cause de ses parcs et jardins, s'intéressait aux espèces exotiques. Le *Jardin du roi*, fondé par les conseils des médecins Hérouard (1626) et GUY DE LA BROSSE (1635), était, à la différence du Jardin des plantes qui l'a remplacé, uniquement consacré au règne végétal. Le gouvernement y entretenait des chaires de botanique. A la faculté de médecine de Montpellier, un jardin avait été créé et une chaire de botanique instituée, en 1593, par Henri IV, en faveur de RICHIER DE BELLEVAL, qui eut pour successeur le docteur MAGNOL. Nos botanistes furent surtout des médecins, des herboristes et des artistes jardiniers. Il faut citer Jean ROBIN, directeur du jardin du Louvre, qui acclimata chez nous le *robinier* ou acacia des jardins; CORNUT (1606-1651), qui, sans être allé au Canada, rédigea cependant une Flore de ce pays sur les échantillons qu'il en avait reçus et nous fit connaître plusieurs plantes de cette colonie, telles que le glaïeul, la vigne vierge, l'*apios tuberosa*, un tubercule dont les écrivains confondent souvent l'histoire avec celle de la pomme de terre; Jacques BARRELIER, moine dominicain (1606-1673), auteur de l'*Hortus mundi* ou Jardin du monde, dont le manuscrit a péri dans un incendie, mais dont quelques planches ont été plus tard retrouvées et publiées par les Jussieu; Louis FEUILLET, un Minime (1660-1732), qui exécuta, en Amérique la première de nos explorations botaniques; Étienne de FLACOURT, gouverneur de Madagascar, qui fit connaître la flore de cette grande île.

Le plus illustre de nos botanistes du XVIIe siècle, c'est Pitton de TOURNEFORT, d'Aix (1656-1708). Destiné d'abord à l'Église, il déserta le séminaire pour aller herboriser. Toute sa vie fut une longue herborisation : il parcourut les provinces du midi de la France, l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre, la Hollande. Démonstrateur au Jardin du roi, membre de l'Académie, il délaissa ses cours et l'Académie pour faire un voyage en Orient avec une mission de Louis XIV. Il visita les îles grecques, la Turquie, l'Asie Mineure, l'Arménie et le mont Ararat. La peste qui désolait alors la Syrie et l'Égypte l'empêcha de s'y rendre. Il rapporta de cette excursion 1356 plantes, pour la plupart inconnues chez nous. De retour en Europe, il venait

d'être nommé professeur de médecine au Collège de France quand il fut tué par un timon de charrette. En 1694, il avait publié ses « Éléments de la botanique ». La Relation de son voyage au Levant fut imprimée après sa mort.

Tournefort fut un laborieux chercheur, un homme de génie. Cependant, en Angleterre, HENDSCHAW avait découvert, en 1661, à l'aide du microscope, les organes respiratoires des plantes; HOOKE, en 1667, étudie leur tissu cellulaire; MILLINGTON, en 1676, signale leurs organes de reproduction. Tournefort en est encore à douter, ou à ne pas tenir compte de l'existence des sexes dans les plantes. Sa **classification botanique** qui devait régir la science pendant un siècle, repose sur les caractères secondaires et superficiels, et non sur les caractères essentiels et sur la structure anatomique des plantes. Il distingue arbitrairement entre les *arbres* et les *herbes*. Il prend pour base de sa classification le *pétale*, et néglige les organes sexuels, l'*étamine* et le *pistil*. Aussi divise-t-il les plantes en *pétalées* et *apétales;* il subdivise les *pétalées* en *monopétales*, *polypétales*, etc. Cette division est si peu sérieuse qu'il est obligé d'admettre une classe innombrable de plantes, qui ne veulent pas se plier à son système, et qu'il appelle *anomales!*

Claude PERRAULT (1613-1688) rendit peut-être plus de services à la science en étudiant la circulation de la sève dans les plantes et en distinguant entre la sève *descendante* et la sève *ascendante;* RENEAULME, vers 1611, en expliquant le rôle des feuilles, qui consiste à absorber l'air et l'humidité; DEDU, de Montpellier, en publiant « l'Ame des plantes », notre premier essai de physiologie botanique.

Géologie. — La géologie est surtout cultivée en Italie, où Fabio Colonna et Boccone étudient les *fossiles*. Chez nous, Descartes a exprimé l'idée que la Terre est un globe incandescent qui s'est refroidi, un soleil encroûté, et MAILLET (1656-1738), après Palissy, a émis l'hypothèse d'un océan primitif qui aurait recouvert les montagnes et y aurait déposé les coquillages fossiles. L'un annoncerait donc la future école *vulcanienne*, l'autre la future école *neptunienne*.

Le Danois STÉNON distingue entre les terrains *primitifs*, qui contiennent des fossiles, et les terrains *secondaires*, où l'on n'en trouve jamais.

LEIBNITZ, reprenant l'idée de Descartes, suppose que la Terre et les planètes sont des étoiles refroidies à la surface : de là cet aspect vitreux des granits, gneiss, sables, silex, quartz, qui dénote l'action du feu. Il distingue cependant une origine *ignée*, pour les roches primitives qui sont, dit-il, « la base de la terre », et une origine *sédimentaire*, pour celles qui se sont formées par les dépôts des mers primitives. Il affirme que les fossiles ne sont pas des « caprices de la nature », mais des espèces animales qui se sont perdues ou qui se sont transformées. Toutes les découvertes, tous les systèmes de la science moderne sont déjà en germe dans ces théories de Leibnitz : mais ce grand et universel génie était tellement en avance sur son époque que ses mémoires n'eurent alors, surtout en France, aucun retentissement.

IV. Les sciences médicales.

Les grandes découvertes physiologiques et anatomiques. — C'est aussi hors de France qu'a été accomplie, en grande partie, la rénovation des sciences qui ont pour objet la physique de l'homme. Les grandes et vivantes écoles médicales sont alors en Italie, bientôt en Angleterre, en Hollande, en Allemagne. Même Descartes n'a presque rien fondé en médecine : ses *esprits animaux* répondent assez bien à ce que l'on appelle aujourd'hui le *fluide nerveux;* mais sa localisation de l'âme dans la *glande pinéale* du cerveau est une hypothèse que la science a depuis abandonnée.

Le grand révolutionnaire en physiologie, c'est l'Anglais HARVEY (1578-1658).

Avant lui, bien que la *petite circulation* (du cœur aux poumons) [1] eût été découverte, ce fait n'avait pas produit toutes ses conséquences. Beaucoup des erreurs empruntées aux Anciens régnaient en maîtresses dans les écoles. Comme, dans les autopsies, on trouvait les *artères* toujours vides de sang, on croyait qu'elles ne renfermaient que de

1. Voyez tome Ier, page 480.

l'air; les *veines* contenaient seules le sang, et c'était le *sang veineux* qui entretenait le corps; les artères venaient bien du cœur, mais les veines venaient du *foie*, qui était ainsi le rouage capital de l'organisme humain, le *cœur* étant réduit à un rôle insignifiant. Si l'on sentait battre le pouls, ce n'étaient point les artères qui battaient sous l'impulsion du cœur, c'était simplement l'effet de la respiration.

Harvey fit, en 1619, la découverte de la **grande circulation du sang** et l'annonça, en 1628, dans son *Exercitatio anatomica,* un de ces livres qui sont des jalons dans la marche de l'esprit humain. Sa découverte ne reposait pas sur une hypothèse, mais sur des expériences, des anatomies, même des vivisections. Il montra que le sang *veineux* ou sang noir, impropre à la nutrition, revient au cœur; celui-ci l'envoie se vivifier au contact des poumons, pleins d'un air sans cesse renouvelé, où il redevient du sang *artériel* ou sang rouge; le cœur alors le reprend et, par les artères, le renvoie dans tout l'organisme, pour le recevoir de nouveau, par les veines, quand il a perdu sa couleur rouge et sa vertu nutritive.

Dès lors l'Europe savante fut partagée entre deux écoles : les *circulateurs* et les *anticirculateurs*. Rien ne montre mieux la lenteur avec laquelle se propage la vérité, les difficultés qu'elle doit vaincre, notre ténacité dans l'erreur, que la longue résistance des anticirculateurs, les objections qu'ils firent et les procédés qu'ils employèrent. Aucune page n'est plus curieuse dans l'histoire de l'esprit humain. Primerose, médecin anglais, qui n'avait même pas daigné contrôler les expériences d'Harvey, obtenait contre lui une décision du roi Charles II; Parisanus, de Venise, se moquait agréablement de lui et disait : « Nous autres sourds, nous n'entendons pas battre le pouls. » Franzosius raillait des découvertes qui « reposaient uniquement sur l'observation anatomique »; Johannes a Turre se plaignait de voir « ruiner les vieilles écoles » et décrier tant de « dogmes succulents et de magnifiques thèses ». Tout en continuant à ouvrir les cadavres, ils persistèrent à *voir* les veines naître du foie.

La découverte des **vaisseaux chylifères** suivit de près. Elle est due à un Italien, ASELLI, de Crémone (1581-1626),

professeur à l'université de Pavie. En 1622, ouvrant un chien vivant, il remarqua « des cordons très ténus et très blancs, dispersés sur le mésentère et les intestins, avec des racines en nombre infini ». Quand on perçait ces cordons, une matière blanchâtre, laiteuse, s'en échappait. Or, ce sont ces vaisseaux qui vont pomper sur les intestins le *chyle*, c'est-à-dire la matière nutritive élaborée par la digestion et destinée à devenir le sang.

Cette découverte n'acquit toute sa valeur que lorsqu'on put démêler ce que devenait ce chyle et comment il entrait dans la circulation du sang. La solution du problème fut donnée (1647) par Jean PECQUET [1], de Dieppe, médecin de Mme de Sévigné, qui l'appelle familièrement « notre petit Pecquet ». Sur un chien disséqué vivant, il suivit la direction des vaisseaux chylifères et vit qu'ils aboutissent tous à un canal longeant la colonne vertébrale; ce canal part d'une sorte de vessie ou de réservoir placée entre l'artère aorte et les reins, et qui dès lors s'appela le **réservoir Pecquet;** puis il va verser la substance du sang dans la veine sous-clavière gauche. On savait maintenant *comment se fait le sang*. Cela n'empêcha pas les facultés de médecine de continuer à professer que c'était le foie qui était le grand élaborateur du sang.

Puis vint la découverte des **vaisseaux lymphatiques,** qui charrient un autre liquide vital, la *lymphe*, et dont le réseau fut reconnu, en 1652, par le Suédois RUDBECK.

Dès lors à quoi servait le foie? Tout simplement à produire la bile. Le Danois BARTHOLIN, en 1653, s'amusa à composer l'épitaphe de ce monarque déchu [2] et vainement Johannes a Turre, dans une épigramme de 1666, essaya de ressusciter sa royauté défunte.

Parmi les grands anatomistes du XVIIe siècle, les Anglais WHARTON et GLISSON ont achevé d'expliquer les phénomènes de la sanguification et de la nutrition. Le Danois STÉNON

1. Son livre, rédigé en latin et intitulé *Nouvelles expériences anatomiques*, parut quatre ans après, en 1651.

2. « Arrête, passant! Ici est enterré celui qui a enterré tant de monde, celui qui de ton corps fut le roi, le cuisinier et l'arbitre, Sa Majesté le Foie! Pendant des siècles, les médecins n'ont connu que lui, mais la nature ne le connaissait pas... N'aie pas de fiel, passant! Laisse-lui la bile, afin que tu puisses le prier d'élaborer ta bile, sans rancune. »

(1638-1686), que Bossuet connut et admira, étudia l'anatomie du cerveau, la composition des *glandes* [1], la constitution des muscles. MALPIGHI, de Bologne (1628-1694), en employant le scalpel et le microscope, en lançant dans les tissus des injections de liquides colorés, afin de rendre visibles les vaisseaux les plus ténus, se consacra à l'anatomie des tissus. Il est donc le fondateur de cette branche de l'anatomie qu'on appelle l'**histologie**. Deux Hollandais, RUYSCH, d'Amsterdam (1638-1727) et LEUWENHOECK, de Delft (1632-1723), se signalèrent aussi dans les recherches microscopiques. Le Français DU VERNEY fit connaître la structure des os.

D'autres Français viennent honorablement au second rang : les deux RIOLAN, père et fils, médecins et anatomistes distingués; DRELINCOURT, qui mérita de professer à Leyde; Raymond de VIEUSSENS, qui fit des travaux sur le système nerveux. Ainsi se poursuivait, en même temps que l'exploration des espaces célestes, l'exploration, tout aussi merveilleuse, du corps humain.

Médecins célèbres en Europe. — En dehors des *découvreurs*, il y eut en Europe d'illustres médecins. L'école anglaise peut se glorifier surtout de SYDENHAM (1624-1689), qui étudia les fièvres, la goutte, les petites véroles épidémiques; l'école italienne, de SANCTORIUS, fondateur de la médecine appelée l'*iatromécanisme*, parce qu'elle considérait le corps humain comme une machine et les remèdes comme des agents mécaniques ; l'école hollandaise, de BOERHAAVE (1668-1738) ; l'école allemande, de Frédéric HOFFMANN (1660-1742). Aucun de nos médecins pratiquants, pas même FAGON ou VALOT, attachés à la personne de Louis XIV, n'atteignit à ce degré de notoriété.

Enseignement de la médecine en France : la Faculté de Paris. — La France avait alors deux Facultés de médecine : Paris et Montpellier. Celle de Paris s'intitulait *Facultas saluberrima medicinæ Parisiensis* et encore *Veteris disciplinæ retinentissima*. Cette Faculté très salubre

1. On appelle *canal de Sténon* celui qui amène la salive élaborée par la glande *parotidienne*. Sténon a étudié avec soin l'appareil *lacrymal*, qui se compose surtout de la glande qui élabore les larmes.

était en même temps conservatrice à l'excès. Pendant presque tout le XVIIe siècle, elle nia la circulation du sang; elle refusa d'employer l'*antimoine* [1]; elle proscrivit le *quinquina* [2]. Les médecins-docteurs formaient une corporation peu nombreuse [3] et jalouse à l'excès de ses privilèges. On distinguait, à la Faculté, le *banc des anciens* et le *banc des jeunes*. Son *doyen*, élu par elle, était profondément respecté. Les médecins étaient tenus d'assister en robe et en bonnet pointu à l'enterrement de tous leurs confrères et à la messe de la Saint-Luc (ce saint étant le patron de la corporation), où le *grand bedeau* donnait lecture des statuts. La Faculté était un des grands corps de l'État : elle exerçait la *médecine légale* devant les tribunaux, la *police médicale* dans tout Paris, la surveillance des chirurgiens et des pharmaciens. Le gouvernement la consultait sur les industries relatives à l'alimentation publique, la falsification des denrées, la répartition des eaux de la ville, l'installation des cimetières, les épidémies, les quarantaines et, en général, sur toutes les mesures de salubrité.

Il y avait à la Faculté de Paris deux degrés d'enseigne-

1. **L'antimoine**, à l'état de métal pur, aurait été découvert, au XVe siècle, par Basile VALENTIN, moine allemand; mais le sulfure d'antimoine, qui est un remède, était anciennement connu sous le nom de *stibium*. D'après une légende, Valentin, voyant que cette drogue rendait les porcs gras et bien portants, voulut en faire prendre aux moines, ses confrères. Ceux-ci en furent malades et beaucoup moururent : de là, le nom d'*antimoine*. En 1566, sur la proposition de la Faculté de médecine, le Parlement de Paris l'interdit; en 1666, sur la proposition de la Faculté, le Parlement l'autorisa : la proscription légale avait duré juste un siècle. En 1657, Benserade l'avait tourné en ridicule dans le ballet de l'*Amour malade;* mais, en 1658, après que le médecin Fagon, en employant le sulfure d'antimoine comme purgatif et vomitif, avait guéri le jeune roi d'une maladie désespérée, un certain Gervais glorifia l'antimoine dans son poème de *la Purgation*.

2. Le **quinquina**, ce précieux tonique, est originaire d'Amérique. On l'appelait alors *poudre de la comtesse,* parce que la femme du vice-roi du Pérou, la comtesse d'El Cinchon, en avait usé la première comme de remède contre la fièvre, et *poudre des jésuites*, parce que ceux-ci en faisaient trafic. Du nom de la comtesse, Cinchon, on a fait le mot *quinquina,* qui est resté. En 1679, Sydenham fit connaître le quinquina en France : il le vendait à raison de 400 pistoles la dose. Louis XIV lui acheta son secret et le rendit public. La poudre de la comtesse eut aussi l'honneur d'être chantée : ce fut par La Fontaine, dans son poème sur *le Quinquina* (1682).

3. Au XVIIe siècle, ils ne furent jamais plus d'une centaine pour une population de 540000 Parisiens : à raison d'un par 4900 habitants. Aujourd'hui, les médecins sont à peu près 1800 : un par 960 habitants.

ment : l'enseignement *secondaire* était donné par de simples *bacheliers* et ne comprenait que l'explication des textes des médecins anciens ; l'enseignement *supérieur* était donné, mais toujours d'après l'autorité des Anciens, par les *professeurs*, du *haut de la chaire*. Deux professeurs se partageaient les cours sur les choses *naturelles* (anatomie et physiologie), les choses *non naturelles* (hygiène et diététique), les choses *contre nature* ou la médecine proprement dite (pathologie et thérapeutique). Tout cet enseignement, si bizarrement divisé, se donnait en latin. De temps à autre, très rarement, on faisait une *anatomie :* le professeur, siégeant dans sa chaire, en robe et en bonnet, exposait les principes de la science, mais se gardait bien, ainsi que d'une chose incompatible avec sa dignité, de toucher au cadavre. La dissection se faisait par un préparateur, qui ne recevait aucun salaire. Il opérait quand le professeur était parti et souvent se plaisait à mettre les réalités qu'il trouvait sous son scalpel en contradiction avec les théories énoncées par l'éminent docteur. Les préparateurs étaient sous la surveillance d'un prosecteur, qui portait le titre singulier d'*archidiacre des écoles*. Il n'y avait pas d'enseignement de la *clinique :* l'étudiant pouvait arriver jusqu'au grade de bachelier sans avoir vu un malade; alors seulement il s'attachait à quelque médecin et faisait avec lui la tournée de visites.

Plus tard, ce personnel si restreint de professeurs augmenta : on créa deux cours de chirurgie, l'un, en latin, pour les étudiants en médecine, l'autre, en français, pour les chirurgiens, gens de peu. Une chaire de botanique fut fondée, en 1646 ; puis deux chaires de pharmacie dont les titulaires avaient à inspecter, l'un, les apothicaires de la rive gauche, l'autre, ceux de la rive droite. L'étudiant studieux pouvait, en outre, suivre certains cours du Collège de France et du Jardin du roi. En 1673, le gouvernement, las de l'esprit rétrograde de la Faculté, fonda au Jardin une chaire spécialement consacrée à la propagation des découvertes nouvelles.

La médecine, telle que l'entendait la Faculté, était plutôt une branche de la littérature qu'une science. Les examens étaient des exercices de rhétorique. Avant d'obtenir le

grade de *licencié*, l'étudiant devait passer les thèses *quodlibétaires*, ainsi nommées parce qu'elles portaient sur toutes sortes de sujets; puis les thèses *cardinales*, ainsi nommées en l'honneur du cardinal d'Estouteville [1]; enfin l'*examen* de licence. Les thèses étaient imprimées sur de grandes feuilles de papier de vélin ou de soie, avec armoiries de l'étudiant ou de ses protecteurs, avec vignettes ou estampes reproduisant souvent des tableaux de Le Sueur ou de Vouet. Elles étaient dédiées ordinairement à la Sainte Vierge ou à saint Luc, patron de la corporation. Elles portaient quelquefois sur des questions bien singulières [2]. La discussion d'une thèse commençait à cinq ou six heures du matin et se prolongeait, toujours en latin, la journée entière. Professeurs ou bacheliers assaillaient tour à tour le candidat. Des vins fins et autres rafraîchissements, copieusement servis dans une salle voisine aux frais de celui-ci, permettaient aux champions de reprendre des forces. L'examen de licence se faisait avec une solennité toute particulière : les candidats, précédés de musiques, avaient été rendre visite aux ministres, présidents et membres des cours souveraines, prévôt des marchands, personnages en renom, pour les inviter à honorer cette solennité de leur présence. L'examen avait lieu sous la présidence du chanoine de Notre-Dame, chancelier de l'Université. C'était lui qui, au nom du Saint-Siège, avec la bénédiction apostolique, donnait aux récipiendaires la *licence* d'enseigner et de pratiquer la médecine, *hic et ubique terrarum*, c'est-à-dire dans Paris et dans le monde entier [3].

La *licence* suffisait pour exercer. Le grade de docteur était

1. Voyez tome Ier, page 294. Le cardinal n'avait pas été seulement le réformateur de l'Université au temps de Charles VII : les médecins lui avaient une obligation particulière, parce que, en 1452, il les avait exemptés d'une des obligations de la cléricature, le célibat.

2. Par exemple : — Les héros naissent-ils des héros et ont-ils le tempérament bilieux? — Est-il bon de s'enivrer une fois par mois, comme le voulait un Ancien? — Faut-il tenir compte des phases de la lune pour la coupe des cheveux? — La guérison de Tobie au moyen du fiel de poisson est-elle une guérison naturelle (1658)? — De quel organe a coulé le sang, quand le côté du Christ fut percé de la lance?

3. La seule partie sérieuse de l'examen de licence, c'étaient des visites que le candidat rendait à chaque docteur, qui alors, en tête à tête, l'interrogeait sur ses études.

de luxe. Il se conférait, sans nouvel examen, après un échange de discours pompeux et de compliments hyperboliques entre le candidat et ses futurs collègues [1]. C'est alors que se prêtait le fameux serment, le *Juro*, dont Molière a égayé sa comédie du « Malade imaginaire ». On jurait d'observer les statuts et coutumes respectables de la Faculté, d'assister en robe aux thèses et aux cérémonies, de lutter contre ceux qui pratiquaient illégalement la médecine. Le président prenait alors un bonnet carré et, après avoir tracé en l'air le signe de la croix, en coiffait le nouveau docteur.

Que pouvait savoir un médecin dont l'instruction avait été ainsi conduite? Ce qu'il apprenait au sortir de l'école, par la pratique, par l'expérience, par ses visites aux malades. Le médecin du XVIIe siècle connaît son Hippocrate et son Galien; il a des notions assez vagues sur ce qu'on appelle les *tempéraments*, les *humeurs* [2], parmi lesquelles il sait qu'il faut combattre les humeurs *peccantes*. Il a gardé quelques superstitions d'autrefois, et Valot, médecin de Louis XIV, d'après les constellations ou la direction des vents, croyait pouvoir annoncer les épidémies et affirmer que le roi en sera exempt. Il emploie peu de drogues, et seulement celles qui lui sont bien connues. En revanche, il prescrit libéralement les saignées [3], les purgations [4], les clystères [5]. On commençait à recommander les sources minérales, les bains de vapeur, les saisons d'eaux [6].

1. Voici un spécimen des allocutions du président : « Le voilà, ce jeune Moreau, la merveille de son siècle et de cette école! Que dis-je? La merveille! Mais y a-t-il rien qu'on puisse appeler merveilleux en un mortel chez qui tout est divin? C'est le caractère distinctif des héros..., etc. »

2. Il y avait, toujours d'après Galien et les Anciens, quatre *humeurs* : le sang, la pituite, la bile et l'atrabile ou mélancolie.

3. Guy-Patin surtout, l'ennemi des *circulateurs*, était un partisan déterminé de la saignée. En quinze jours, il saigne treize fois un enfant de sept ans; il en saigne un de trois mois et un autre de deux jours; il saigne des vieillards de quatre-vingts ans; il saigne douze fois sa femme et vingt-quatre fois son fils dans une seule maladie; et il se saigne lui-même intrépidement.

4. On ne saurait imaginer combien on a purgé Louis XIV, si l'on ne parcourt le Journal de Fagon.

5. On sait l'anecdote de la duchesse de Bourgogne, prenant un clystère en présence du grand roi et de Mme de Maintenon, sans que ceux-ci s'en aperçussent.

6. Mme de Sévigné a décrit la vie des eaux, où, comme aujourd'hui, tout consistait à boire et à aller à la *suerie*.

La Faculté de Montpellier. — La Faculté de Montpellier se croyait plus ancienne que celle de Paris. Ses docteurs étaient chevaliers [1]. Elle conservait pieusement la robe de Rabelais, ou du moins le laissait croire, celle-ci ayant été renouvelée à plusieurs reprises. Elle affectait de se distinguer de la Faculté de Paris [2] en mêlant la chimie à la médecine, en empruntant aux Italiens l'*iatromécanisme* : elle a été la première à préconiser l'antimoine. Au fond, elle était encore plus littéraire et plus asservie à l'autorité des Anciens. Ses programmes avaient été arrêtés en 1309 par le pape Clément V, et l'évêque de Maguelonne avait conservé certaines prérogatives pour la collation des grades. Sur ces programmes figurait, à côté de l'explication de certains livres d'Hippocrate et de Galien, celle des auteurs arabes, Avicenne, Rhazès, etc. En 1492, ceux-ci étaient plus en faveur : cinq professeurs étaient occupés à commenter Avicenne et un seul expliquait Hippocrate. Au XVIe siècle, sous l'influence de la Renaissance et, en particulier, de Rabelais, les rôles avaient été intervertis. Les Arabes disparurent des programmes et Galien occupa le premier rang. On le commentait, à quatre heures du matin, pour les élèves en chirurgie, à midi, pour les pharmaciens, qu'il importait de ne pas laisser se rencontrer avec les premiers. En 1604, RICHIER DE BELLEVAL enseignait à la fois l'anatomie, d'après Galien, et la botanique, d'après Dioscoride. L'autorité des Anciens était si incontestée qu'en 1614 les thèses du candidat Jean Fabre furent mises au ban de l'école comme entachées de *paracelsisme* et d'*empirisme :* on lui enjoignit de les recommencer et de se conformer à la doctrine de Galien et d'Hippocrate. Ce n'est qu'à partir de 1705 que l'enseignement s'émancipa un peu de toute cette littérature et qu'on fit sérieusement de la médecine pra-

1. Ces nobles chevaliers échangeaient parfois entre eux des propos assez populaciers : Deidier, en 1712, traitait son jeune confrère Haguenot d'âne et d'idiot, et celui-ci lui ripostait en le traitant de plagiaire et de faussaire.

2. Malgré ce dédain pour la Faculté de Paris, les médecins de Montpellier essayaient de se glisser à Paris. Les Parisiens se défendaient énergiquement. Renaudot, de Montpellier, qui fonda à Paris la *Gazette de France*, un cabinet de consultations gratuites, un bureau de placement pour domestiques et une sorte de mont-de-piété, ne se soutint que par la protection de Richelieu. Après la mort du cardinal, la Faculté lui fit un procès qui le ruina.

tique. La Faculté n'avait même pas de bibliothèque à elle : au XVIII[e] siècle encore, les professeurs soucieux de s'instruire doivent recourir à celle de l'Hôtel-Dieu Saint-Eloi. Une fois par an seulement, on disséquait un cadavre que délivrait cet hôpital.

La chirurgie. — Les chirurgiens de Paris, depuis le XIII[e] ou le XIV[e] siècle, formaient une corporation qu'on appelait le *Collège de Saint-Côme*. Les papes l'avaient érigée en faculté : elle avait donc le droit de professer des cours, de faire passer des thèses, de délivrer des grades de bacheliers, licenciés et maîtres (*maître* équivalait à docteur).

Conformément à l'étymologie de ce mot, la *chirurgie* comprenait tout *le travail de la main* sur le corps humain : par conséquent aussi peigner, raser, en un mot *faire le poil*. Les chirurgiens abandonnaient ces fonctions subalternes aux élèves moins bien doués, qui pratiquaient en outre certaines opérations faciles, comme panser les furoncles, tumeurs et plaies peu dangereuses : ils s'appelaient *barbiers* [1] et ne faisaient point partie de la Faculté. En province, il y avait, en outre, des *inciseurs* qui pratiquaient les opérations de la taille, de la cataracte, de la réduction des hernies, et qui payaient une redevance au Collège de Saint-Côme.

Les chirurgiens eurent le bon esprit, quand, parmi ces barbiers ou ces inciseurs, se révélaient des hommes de mérite, de les agréger à leur collège, comme ils firent d'Ambroise Paré [2], qui fut même professeur chez eux : ils conservaient précieusement la chaire où il s'était assis.

Tant que les médecins avaient été tenus au célibat, ils n'avaient point songé à tracasser les chirurgiens. A partir de 1452, les soucis d'argent étant venus pour eux avec la vie de famille, leur jalousie s'éveilla. Ne pouvant contester les privilèges des chirurgiens, ils cherchèrent à leur susciter des ennemis. Ils trouvèrent des complices dans les *barbiers* qui ne cessaient d'empiéter sur les attributions de leurs maîtres et qui se montraient d'autant plus hardis à opérer qu'ils étaient plus ignorants. Ils signèrent avec eux les contrats de 1505 et de 1577, leur promirent de leur donner

1. Comme le Figaro de Beaumarchais, qui rase Bartholo et médicamente ses domestiques, ses mules et ses chevaux.

2. Voyez au tome I[er] page 486.

une instruction scientifique, leur firent jurer de n'entreprendre aucune opération importante sans appeler le docteur. Dès lors, ils les décorèrent du titre de *chirurgiens-barbiers* et commencèrent à les prôner dans leur clientèle, au détriment des chirurgiens.

Inquiets de ces menées, les maîtres de Saint-Côme portèrent leurs plaintes à l'Université, demandèrent à faire partie de la Faculté de médecine et à recevoir la bénédiction du chancelier. Les docteurs consentirent à signer un traité sur ces bases, s'engageant à ne plus soutenir les barbiers, à la condition que les chirurgiens ne s'occuperaient jamais de pathologie interne. Les docteurs violèrent ce traité; mais un arrêt du Parlement en 1566, des lettres patentes de Henri IV, de Louis XIII en 1611, de Louis XIV en 1644, confirmèrent les privilèges de Saint-Côme et enjoignirent aux barbiers de se renfermer dans leurs attributions. Ceux-ci, abandonnés par les médecins, désertèrent leurs écoles et se réconcilièrent avec leurs anciens maîtres.

La Faculté de médecine eut alors l'idée saugrenue de s'appuyer sur les *étuvistes*, simples ouvriers baigneurs, et, par acte de 1643, leur promit enseignement et protection, les autorisant à recevoir des leçons des docteurs. Cet acte eut un succès de ridicule, et la Faculté se vit contrainte de le rapporter. Alors elle se rapprocha des barbiers (1644).

Les chirurgiens se trouvaient dans une certaine dépendance de la Faculté, à cause des cadavres dont ils avaient besoin pour leurs dissections. On ne pouvait alors disséquer que les corps des suppliciés, et l'exécuteur ne les délivrait que contre un reçu du recteur de l'Université. Il se passait, à chaque exécution, des scènes étranges : les apprentis chirurgiens ou barbiers se précipitaient sur les corps encore chauds, les emportaient de force chez un de leurs maîtres, jetaient à la porte le bedeau qui venait réclamer au nom du recteur, non sans l'avoir roué de coups, et se barricadaient contre la maréchaussée. Un jour même, comme la police allait avoir le dessus, ils coupèrent le cadavre en morceaux et en emportèrent chacun quelques débris [1].

1. Mêmes scènes à Montpellier. Encore en 1734, comme l'hôpital Saint-Éloi refusait de leur délivrer des cadavres, les garçons chirurgiens allaient en déterrer dans les cimetières et recevaient des coups de fusil.

Les chirurgiens, découragés par toutes ces tracasseries, prirent alors une résolution désespérée. Ils traitèrent avec les barbiers et consentirent à ne former avec eux qu'une corporation : celle des *chirurgiens-barbiers* (1655). Les médecins exploitèrent sans pitié cet acte de faiblesse : ils firent rendre par le Parlement l'arrêt de 1660 qui subordonnait à la Faculté les chirurgiens désormais déchus de leur noblesse et confondus avec les barbiers, leur faisait défense de prendre les titres de *bacheliers, licenciés, docteurs, collège*, mais simplement ceux d'*aspirants, maîtres, communauté*, leur interdisait de faire aucune lecture ou acte public, de porter robes et bonnets. La chaire d'Ambroise Paré fut retirée de la salle des actes. Guy-Patin, l'ennemi des chirurgiens, pousse ce cri de triomphe : « Saint Luc a été plus fort que saint Côme! » Le Collège n'était plus qu'une corporation de métier : la veuve du chirurgien-barbier put continuer son industrie en prenant un premier *garçon* qui eût passé les examens. Cette déchéance de la chirurgie devait peser sur ses progrès pendant près d'un siècle. C'était le barbier du roi qui avait autorité sur toute la corporation. Louis XIV eut le bon goût de trouver cet état de choses ridicule; il obligea ce fonctionnaire à vendre sa charge au premier chirurgien du roi (1668). Celui-ci se fit représenter dans les villes de province, et même dans les colonies, par des délégués qui s'appelaient *lieutenants, greffiers, jurés*, et qui présidaient à la réception des aspirants à la maîtrise. Par une autre bizarrerie, en sens contraire, mais non moins étrange, le premier chirurgien du roi se trouva le chef des *barbiers-barbants*, qui s'étaient formés en corporation dès 1637 et ne maniaient plus la lancette; puis des *coiffeurs*, qui, en leur qualité d'*artistes*, tendaient à s'isoler de ceux-ci; enfin des *perruquiers* ou fabricants de perruques, qui n'avaient même pas à toucher la tête de leur client, mais qui n'en furent pas moins obligés de passer des examens d'anatomie!

Il y eut, au XVIIe siècle, quelques chirurgiens français de mérite, comme Pierre DIONIS, qui fut chirurgien consultant des armées; SAVIARD, qui publia un recueil d'observations; BAULOT ou Beaulieu, dit *frère Jacques*, célèbre par son habileté à opérer de la pierre; BELLOSTE, qui avait étudié en Italie; FÉLIX, qui opéra Louis XIV de la fistule, avec tant de succès

que tous les courtisans, pour faire leur cour au roi, voulaient se faire opérer; MARÉCHAL, qui fut premier chirurgien de Louis XIV et de Louis XV.

La chirurgie était alors très cruelle : elle prodiguait les amputations et les applications du feu.

La pharmacie. — Les pharmaciens s'appelaient alors *apothicaires*. Depuis Louis XII, ils avaient cessé d'être confondus avec les épiciers dans la corporation des *épiciers-apothicaires*. Depuis 1536, les médecins de la Faculté étaient appelés à prendre part aux examens de réception. Cependant l'organisation de la pharmacie était encore celle des corporations de métier. Il y avait les trois degrés, *apprentis*, *garçons* ou compagnons et *maîtres*. Pour être reçu maître, on était tenu, après avoir passé deux examens, dont le second s'appelait *acte des herbes et des plantes*, de présenter un chef-d'œuvre; il se composait de cinq *préparations* pharmaceutiques. Il y avait une *jurande* et des *gardes* de la communauté. Les fils de maîtres jouissaient de nombreux privilèges : ils ne passaient pas l'acte des herbes et n'étaient tenus qu'à présenter deux préparations. La pharmacie, qui tenait à la fois à l'épicerie-droguerie et à la médecine, avait des démêlés avec toutes deux, mais surtout avec la Faculté. Celle-ci avait le droit d'inspecter les boutiques d'apothicaires, d'exiger qu'on y trouvât tous les remèdes portés au Codex, de faire brûler toutes les drogues de mauvaise qualité. Les apothicaires empiétaient sur la médecine, et, malgré les statuts, donnaient des consultations à leurs clients : ce qui les dispensait de recourir aux docteurs. Pour s'en venger, l'un de ceux-ci, Guybert, publia un traité de médecine populaire, intitulé « le Médecin charitable », où l'on trouvait le prix et la valeur des médicaments, plus un certain nombre de recettes utiles : pour faire les confitures, pour embaumer les cadavres, etc. Ce livre fit du tort aux apothicaires : ils aimaient les préparations compliquées, où l'on faisait entrer jusqu'à trente ou quarante drogues différentes, et les vendaient fort cher. Dans la lutte séculaire que soutint contre eux la Faculté, elle affecta de ne prescrire que des remèdes simples et peu nombreux, et, chaque fois qu'elle eut à se plaindre des pharmaciens, elle fit réimprimer le petit livre de Guybert.

Le chimiste Nicolas LEMERY, dans sa « Pharmacopée » et son « Traité universel des drogues simples », publiés en 1697, proscrivit les médicaments bizarres et compliqués à l'excès. Il fut un des créateurs de la pharmacie moderne.

Résumé. — Le XVIIe siècle a été un des grands siècles scientifiques de l'humanité. Il a vu naître l'analyse géométrique et le calcul infinitésimal, se formuler les lois astronomiques de Képler et de Newton, s'opérer la découverte du ciel. Il a vu le premier essor de la physique, les progrès de l'optique et de l'acoustique, l'invention du baromètre, du thermomètre, du manomètre, de la machine pneumatique, de la machine électrique, les premiers rudiments de la machine à vapeur, les premières recherches sur la vie des plantes et le premier essai de classification botanique. L'anatomie et la physiologie ont été renouvelées par la découverte de la circulation du sang, du système chylifère et lymphatique, par les débuts de l'histologie et des recherches microscopiques. La médecine a fait des progrès dans toutes ses branches et s'est enrichie de médicaments nouveaux. C'est avec raison que Bossuet s'écrie : « Je ne puis contempler sans admiration les merveilleuses découvertes qu'a faites la science pour pénétrer la nature. »

Seulement, c'est en partie hors de France que ce grand progrès s'est accompli. En mathématiques, nous pouvons opposer les noms de Descartes, Pascal, Fermat à ceux de Képler, Galilée, Newton, Leibnitz; mais les grandes lois képlériennes et newtoniennes sur la gravitation universelle, les grandes théories leibnitziennes sur la formation de notre globe, les découvertes télescopiques de Galilée, Huyghens, Hévélius priment les travaux de Gassendi, Picard, Cassini, Bouillaud, Cassegrain. En physique, Pascal, Descartes, Mariotte, Denis Papin soutiennent le nom français; mais nous n'avons qu'un zoologiste à opposer à ceux d'Italie, d'Angleterre et surtout de Hollande; en botanique, Tournefort se laisse distancer par les Anglais; en géologie, nous n'avons que Descartes et Maillet; dans les sciences médicales, nous n'avons que Pecquet, Du Verney et quelques praticiens habiles. Cette infériorité relative des sciences françaises, comparées aux lettres et à l'art français, tient

à ce qu'elles exigent une organisation du travail et une libéralité de la part des pouvoirs publics, qui firent alors défaut. Le joug de l'*autorité*, si nuisible à la libre recherche, fut plus lourd chez nous que dans les pays protestants, où se manifeste surtout le progrès scientifique. Notre supériorité en mathématiques tient peut-être à ce que les mathématiques n'ont pas eu et ne peuvent pas avoir d'Aristote. Enfin il faut tenir compte de la tournure d'esprit des Français à cette époque, avant tout artistes, orateurs et moralistes. « Les sciences physiques, dira plus tard Dacier, furent peu cultivées dans un siècle qui paraissait ne trouver de charmes que dans la littérature. » On pourrait corriger ce que ce jugement peut avoir d'excessif par cette appréciation de Cuvier : il dit que c'est François Ier qui, le premier, fit fleurir en France l'érudition, Richelieu la littérature, Louis XIV les sciences.

OUVRAGES A CONSULTER. — F. Hœfer, *Hist. des mathématiques*, *Hist. de l'astronomie*, *Hist. de la physique et de la chimie*, *Hist. de la zoologie*, *Hist. de la botanique, de la minéralogie et de la géologie*. — Joseph Bertrand, *Les fondateurs de l'astronomie moderne*. — Faye, *Sur l'origine du monde, théories cosmogoniques des anciens et des modernes*. — J. Loridan, *Voyages des astronomes à la recherche de la figure de la Terre et de ses dimensions*. — Berthelot, *La Révolution chimique : Lavoisier*. — Dumas, *Leçons de philos. chimique*. — V. Carus, *Hist. de la zoologie*. — G. Cuvier *Hist. des sciences naturelles depuis leurs origines jusqu'à nos jours* (1841-1845). — Ferdin. Papillon, *Hist. de la philos. moderne dans ses rapports avec le développement des sciences de la nature*. — Joseph Bertrand, *L'Académie des sciences et les académiciens de* 1666 *à* 1793. — A. Maury, *Les académies d'autrefois*. — Fontenelle, *Eloges des académiciens* et *Hist. de l'Académie des sciences*. — E. Maindron, *L'Acad. des sciences*. — Flourens, *Buffon. Hist. de ses idées*.

Ch. Daremberg, *Hist. des sciences médicales* (1870). — Maurice Reynaud, *Les médecins au temps de Molière*. — A. Franklin (*la Vie privée d'autrefois*) *: Médecins, chirurgiens, médicaments, etc.* — A. Germain, Mémoires sur l'ancienne université de Montpellier : *L'école de médecine, Le cérémonial, Les maîtres chirurgiens, L'apothicairerie*, etc. — Haeser, *Hist. de la médecine* (en allemand). — Flourens, *Hist. de la découverte de la circulation du sang*. — Guyot, *Répertoire de jurisprudence*, aux mots *Médecin, Docteur, Chirurgie, Apothicaire*. — Chéreau, art. *Histoire de l'Anatomie* dans le Dict. encycl. des Sc. médicales.

CHAPITRE XXI

LES SCIENCES AU XVIIIe SIÈCLE

I. Les mathématiques et l'astronomie.

Caractères du mouvement scientifique. — Au XVIIIe siècle, ce n'est plus le roi de France surtout qui encourage les sciences. On voit la reine Anne et George Ier d'Angleterre visiter le laboratoire de Leuwenhoeck. Pierre le Grand, dans son premier voyage en Europe, visite ceux de Leuwenhoeck, Ruysch, Boerhaave; à son second voyage, il assiste aux séances de notre Académie des sciences, corrige de sa main une carte de ses États, y refait la mer Caspienne; de retour en Russie, il fonde une Académie (1724), où ses successeurs appelleront de l'Isle, les Bernouilli, Euler, etc. Il envoie Behring reconnaître le détroit qui sépare l'Asie de l'Amérique. Les tsarines Anna et Catherine II ordonneront des voyages scientifiques en Sibérie : ceux de Gmelin et de Pallas. Catherine II se mettra à la tête de la campagne en faveur de l'inoculation et se fera inoculer, ainsi que ses principaux courtisans, par l'Anglais Dimsdale. George III d'Angleterre, pourtant si parcimonieux, dote magnifiquement l'observatoire de William Herschel. Frédéric II, dans l'Académie des sciences de Berlin, fondée en 1710 par son aïeul, appellera Maupertuis, d'Alembert, Bernouilli, Lagrange. C'est pour la princesse d'Anhalt-Dessau qu'Euler écrira ses « Lettres à une princesse d'Allemagne » sur la philosophie et sur les sciences.

C'est seulement dans la première moitié du XVIIe siècle que l'on voit les grands lettrés comme Descartes et Pascal

être en même temps de grands savants. Bossuet et Fénelon dans leurs traités de philosophie, Fontenelle dans ses « Entretiens sur la pluralité des mondes », sont ensuite les seuls littérateurs qui montrent une certaine connaissance des sciences, et cela surtout parce que les sciences, grâce à Descartes, sont considérées comme une branche de la philosophie. Au contraire, au XVIIIe siècle, tout grand lettré est doublé d'un savant. D'Alembert est avant tout un mathématicien. Condillac rédige des traités d'arithmétique, d'algèbre, de mécanique, d'astronomie. La partie la moins connue, mais assurément estimable, des œuvres de Montesquieu, ce sont ses travaux sur les sciences. Rousseau se prépare à son « Émile » par de fortes études scientifiques, suit les cours du chimiste Rouelle, compose un « Traité de botanique ». Diderot a écrit sur les mathématiques, sur la cohésion des corps solides, et a publié de nombreux articles de sciences dans son Encyclopédie. Voltaire a débuté par les « Lettres sur les Anglais » (1728), où il expose, non seulement la philosophie de Locke, mais la méthode expérimentale de Bacon, l'optique et la gravitation de Newton. Retiré à Cirey avec la savante Émilie du Châtelet [1], la traductrice des « Principes » de Newton, il y installe un laboratoire de physique et de chimie, y appelle des préparateurs, publie des mémoires sur la nature du feu, sur la mesure des forces motrices, sur les colimaçons, rédige un « Traité de physique », se livre à des recherches de mathématiques, entre en controverse avec Buffon sur les coquillages fossiles et avec Marat sur la physiologie. On n'est pas un *philosophe* quand on n'est pas un savant.

Poètes, grandes dames, grands seigneurs, à commencer par le régent d'Orléans, tout le monde s'intéresse aux dé-

1. C'est elle que Frédéric II appelait *Vénus-Newton* et sur laquelle Voltaire fit cette épigramme :

> Tout lui plaît, tout convient à son vaste génie :
> Les livres, les bijoux ; les compas, les pompons ;
> Les vers, les diamants ; le biribi, l'optique ;
> L'algèbre, les soupers ; le latin, les jupons ;
> L'opéra, les procès ; le bal et la physique.

Elle est le type de la femme savante et élégante du XVIIIe siècle.

couvertes scientifiques : c'est l'entretien des salons et des boudoirs[1] comme des académies. Rien n'a plus contribué à former cet esprit du XVIII[e] siècle, à la fois classique et novateur, frivole et sérieux, aimant la littérature légère et les fortes démonstrations. Les philosophes, appliquant aux questions politiques et sociales la rigueur des méthodes scientifiques, ont donné à la guerre contre le passé une allure plus résolue. Enfin, ces grandes découvertes en tout genre, qui exaltaient les imaginations et enflaient d'orgueil tous les cœurs, n'ont pas peu contribué à nous inculquer cette confiance absolue en la toute-puissance de la raison.

Mathématiques. — Au XVIII[e] siècle, continuent à se développer les méthodes nouvelles, *analyse géométrique* et *calcul infinitésimal.*

La France occupe le premier rang en Europe. Voici d'abord les demi-Français : EULER, les BERNOULLI, tous Bâlois; Henri LAMBERT, Abraham MOIVRE, Français d'origine, mais établis l'un à Berlin, l'autre à Londres; LAGRANGE[2], né à Turin, mais dont la carrière de gloire s'est presque entièrement faite chez nous.

D'ALEMBERT, membre de l'Académie à vingt-quatre ans, publie ses traités et ses mémoires sur le calcul intégral, la dynamique, l'astronomie mathématique. CLAIRAUT (1713-1765), un enfant prodige comme Pascal, comprenait à dix ans le « Traité des infiniment petits » de l'Hôpital, à douze ans, écrivait son « Mémoire sur quatre courbes géométriques », à dix-huit, son « Traité des courbes à double courbure ». Ses « Éléments de géométrie », qu'il composa pour la savante Émilie, sont encore en usage dans nos écoles. BEZOUT, qui fut examinateur de la marine et de l'artillerie, a donné la « Théorie générale des équations algébriques » (1779). CONDORCET, le futur Girondin, produisait, à vingt-deux ans, son « Essai sur le calcul intégral » (1765). ARBOGAST, LAPLACE, MONGE, CARNOT, n'ont publié leurs grands travaux

1. Le voyageur russe Karamzine en est tout surpris : « La gloire de Lavoisier, écrit-il, a passionné beaucoup de Parisiennes pour la chimie, à ce point qu'il y a deux ans de belles dames se plaisaient à expliquer les tendres impulsions de leur cœur par des réactions chimiques. »

2. En 1787, il fut nommé membre de l'Académie des sciences et publia ses deux grands traités : *Mécanique analytique* et *Théorie des fonctions analytiques.*

que pendant la Révolution, où ils étaient appelés à jouer un rôle si important.

Les instruments d'astronomie. — Les deux principaux instruments de l'astronome, la *lunette* et le *télescope* proprement dit, se perfectionnent. Un défaut de la première, c'était le *chromatisme*, c'est-à-dire la décomposition de la lumière par les lentilles : DOLLOND, d'une famille française réfugiée en Angleterre, corrigea ce défaut et, en 1758, construisit les premières lunettes *achromatiques*. Quant aux télescopes à miroir réfléchissant, ils acquirent des dimensions inconnues jusqu'alors. William Herschel, Hanovrien qui vécut en Angleterre (1758-1821), trop pauvre d'abord pour acheter un télescope, en construisit un de ses propres mains. Dans son observatoire de Slough, il fabriqua un télescope de 12 mètres de long, dont le miroir, à lui seul, pesait 1000 kilogrammes [1]. A l'aide de ces puissants instruments, qui grossissaient jusqu'à 6000 fois [2], il allait être le grand explorateur du ciel au XVIIIe siècle.

Les découvertes : monde solaire. — L'Académie de Paris envoya deux missions, l'une dans les régions équatoriales, l'autre dans les régions polaires : en 1735, BOUGUER, LA CONDAMINE partirent pour le Pérou et, après dix ans de travaux, fixèrent la mesure du *degré* péruvien; MAUPERTUIS et CLAIRAUT se rendirent en Laponie, voyage qui fut chanté par Voltaire, et mesurèrent le *degré* lapon. La différence des deux mesures permettait d'évaluer exactement l'*aplatissement* de la sphère terrestre. On voulut connaître le *poids* et la *masse* de la Terre; comme on ne pouvait les mesurer directement, on employa des méthodes ingénieuses, mais dans le détail desquelles nous ne pouvons entrer ici.

LAMBERT donna, en 1775, une carte magnifique de la Lune. Après avoir observé les éclipses de Soleil, en 1718 et 1720, CASSINI et HALLEY avaient déjà cru pouvoir affirmer que notre satellite n'a pas d'atmosphère.

1. Le plus grand télescope aujourd'hui connu est celui de lord Ross à Parsonstorn (Irlande) : il a 16 mètres 76 de long, 1 mètre 83 de diamètre; le miroir pèse 3800 kilogrammes, la machine entière 104 000 kilogrammes; il a coûté 300 000 francs à établir.

2. Les instruments de Galilée ne grossissaient qu'une trentaine de fois, ceux de Cassini et Huyghens plusieurs centaines de fois.

Jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, on ignorait la distance du Soleil à la Terre : Tycho-Brahé l'avait évaluée à 1200 rayons terrestres et Képler à 3500. C'est pour arriver à la mesurer exactement qu'on envoya, en 1761 et 1769, des expéditions observer le *passage de Vénus* sur le Soleil, phénomène qui n'a lieu que tous les cent ans, mais qui se reproduit à huit années d'intervalle. Les expéditions de 1769 surtout furent organisées sur un plan grandiose : elles montrèrent, pour la première fois, tous les savants et tous les gouvernements de l'Europe unis dans une pensée commune et désintéressée et associant leurs efforts pour la recherche d'une vérité mathématique. L'abbé Chappe se rendit en Californie, où il mourut; d'Angleterre, Cook et Green allèrent à Tahiti, Drymond et Wales à la baie d'Hudson, Call à Madras (Indoustan); le roi de Danemark envoya le P. Hell en Laponie; le Suédois Planman et les astronomes russes s'installèrent en Finlande. D'après toutes ces observations, ENCKE, de Hambourg, trouva que la distance du Soleil à la Terre est de 23,984 rayons terrestres, soit 38 millions de lieues. C'est à peu près le résultat qui est admis aujourd'hui.

Bradley, Herschel, Lambert, Lalande [1] et d'autres soupçonnèrent que le Soleil n'est pas seulement animé d'un mouvement de rotation sur lui-même, mais d'un mouvement de translation à travers l'espace, entraînant avec lui la Terre, les planètes et leurs satellites.

HERSCHEL étudia de plus près les taches du Soleil : il distingua à sa surface des *lucules*, ou rides lumineuses, et des *nodules*, rides ou nœuds obscurs; mais le siècle s'écoula avant qu'on pût en donner l'explication.

CHLADNI, un Saxon (1756-1821), observa les *étoiles filantes* (qui ne sont pas des étoiles), montra qu'elles sont identiques aux *aérolithes* qui tombent quelquefois à la surface de la Terre.

La grande découverte du siècle fut celle de la septième planète, **Uranus** : Herschel l'aperçut en 1781 et la prit

1. LALANDE, célèbre par son goût pour les araignées, fut surtout, en astronomie, un vulgarisateur, ainsi que le montrent les titres de quelques-uns de ses principaux ouvrages : *Traité d'astronomie*, 1784; *Astronomie des dames*, 1785; *Histoire céleste*, 1801; *Bibliographie astronomique*, 1803.

d'abord pour une comète; mais Saron et Laplace lui restituèrent sa vraie qualité[1]. Herschel découvrit ensuite les *satellites* d'Uranus; il distingua, dans l'*anneau* de Saturne, deux anneaux séparés par une bande obscure, appelée depuis *bande herschelienne;* il dota Saturne de deux nouveaux satellites.

Monde stellaire. — C'est surtout le monde des étoiles fixes qui s'ouvrit plus largement. LEMONNIER, LACAILLE, DELAMBRE, pour ne parler que des Français, fixèrent avec une précision mathématique la position des étoiles.

PIAZZI, à l'observatoire de Palerme, essaya d'établir la *parallaxe* de quelques étoiles, c'est-à-dire de calculer, au moyen d'angles, la distance qui les sépare de la Terre.

MAYER, directeur de l'observatoire de Manheim, reconnut, dès 1778, des **étoiles doubles**.

HERSCHEL, de 1782 à 1804, catalogua 846 de ces couples d'étoiles. Il distingua ceux qui ne paraissent tels que par un effet d'optique, et ceux qui sont réellement des combinaisons de deux étoiles, gravitant probablement l'une autour de l'autre.

Il entreprit de *jauger* la Voie lactée et d'en compter les étoiles (1784). En une heure, il en vit passer devant son télescope jusqu'à 50 000, dont la plupart sont invisibles à l'œil nu. Pour l'astronome, en effet, le spectacle du monde est infiniment plus magnifique que pour le simple observateur. Il connaît un univers d'une beauté et d'une immensité que nous ne soupçonnons même pas. A l'œil nu, dans les deux hémisphères du ciel, on ne peut voir qu'environ 6000 étoiles; l'astronome en peut compter près de 100 millions! Il en soupçonne des milliers de millions, que l'éloignement ne permet pas aux plus puissants instruments de nous faire apparaître. Or, beaucoup de ces étoiles, comme l'avaient déjà deviné KANT et LAMBERT, sont des soleils plus colossaux et plus brillants que le nôtre, entourés certainement d'un monde plus prodigieux de planètes et de satellites.

HERSCHEL, après Lambert, émit l'hypothèse, probablement

1. Uranus, de même que les autres planètes découvertes depuis, est invisible sans le secours des instruments. Seules les planètes connues des anciens sont visibles à l'œil nu.

vraie, que la **Voie lactée**, qui nous environne de toutes parts, est comme le cadre brillant d'un ciel qui est notre ciel particulier, et qu'au delà, avec les étoiles plus lointaines, sont des cieux distincts du nôtre et dont nous n'apercevons que quelques points brillants. Les *nébuleuses*, si éloignées de nous qu'il n'en peut même pas tomber ce rayon qui nous vient des étoiles, et qui ne nous sont révélées que par une lueur obscure, pourraient être des cieux encore plus lointains. En 1784, le catalogue de Messier et Méchain signalait déjà 103 nébuleuses. Kant et Lambert croyaient que les nébuleuses sont dépourvues d'étoiles et ne sont que des taches de matière ignée. Herschel, avec son puissant instrument, parvint à résoudre un grand nombre de nébuleuses en amas d'étoiles analogues à notre Voie lactée. Il distingua les nébuleuses en *résolubles* et en *non résolubles*. Mais les nébuleuses dites *non résolubles* ne sont peut-être que des nébuleuses *non encore résolues* et dont beaucoup se résoudront également en étoiles quand on aura inventé des instruments plus puissants.

On conçoit quel effet produisit sur les imaginations du temps ce prodigieux agrandissement du monde. Combien on se trouvait loin des fables mythologiques et des conceptions mesquines des vieux astrologues! Un écho de cette splendide révélation se retrouve dans le mot célèbre de Diderot : « Élargissez Dieu! »; c'est-à-dire : Élargissez l'idée de Dieu dans les intelligences.

Supériorité des Français dans l'astronomie mathématique. — Les astronomes français paraîtraient n'avoir qu'un rôle secondaire dans ces découvertes, et le télescope de Herschel semble accaparer le ciel. Mais il ne faut pas oublier les travaux de D'ALEMBERT, dans ses « Recherches sur la précession des équinoxes et la rotation de l'axe de la Terre » et « Sur différents points du système du monde »; de CLAIRAUT, dans sa « Théorie de la figure de la Terre », sa « Théorie de la Lune, déduite du seul principe de l'attraction », sa « Théorie du mouvement des comètes », ses « Recherches sur les comètes ». La supériorité et l'œuvre propre des Français, en ce siècle, c'est l'application des mathématiques pures à l'astronomie. C'est en France que devaient paraître, quelques années après la Révolution,

les deux ouvrages les plus prodigieux qu'on ait écrits sur cette branche de la science, deux ouvrages qui ont seuls donné aux lois képlériennes et newtoniennes leur caractère de certitude, d'immuabilité et d'éternité : l' « Exposé du système du monde » (1796) et la « Mécanique céleste » (1799) de LAPLACE.

II. La physique [1] et la chimie.

Lumière. — Les savants du temps discutèrent les deux hypothèses sur la nature de la lumière et se partagèrent entre la théorie de l'*émission*, soutenue par Newton et qui suppose que la lumière est lancée comme une flèche par les corps ignés, et la théorie des *ondulations*, défendue par Huyghens, Euler, Young, suivant laquelle la lumière se propagerait, comme le son dans l'air, par des ondes.

On découvrit que la lumière a des propriétés chimiques : l'Allemand SCHEELE, en 1781, constata que le *chlorure d'argent* noircit à la lumière. C'est le point de départ de la future invention de Niepce et Daguerre.

La lanterne magique, qui n'était qu'un amusement de physique, donna naissance au **microscope solaire**, inventé en 1748, par Lieberkuhn, de Berlin, et qui allait donner un grossissement prodigieux.

Chaleur. — L'Anglais Black découvrit la chaleur *latente*, c'est-à-dire celle que le thermomètre n'accuse pas et qui s'emploie à modifier l'état physique ou chimique d'un corps. Le Suédois Wilcke, Laplace, Lavoisier, étudièrent celle qu'absorbent les corps pour élever leur température et qui, étant variable suivant les divers corps pour produire la même température apparente, étant *spéciale* à chacun d'eux, s'appelle chaleur *spécifique*.

Les thermomètres furent gradués comme nous le voyons aujourd'hui : les plus connus sont alors celui de FAHRENHEIT (1724), qui, entre les deux points fixes marqués par l'ébullition de l'eau et la fusion de la glace, se partage en

1. Vers 1784, Atwood, physicien anglais, invente la *machine d'Atwood* pour mesurer la vitesse de la chute des corps.

180 degrés; celui de RÉAUMUR (1730), qui se divise, pour le même espace, en 80 degrés: enfin celui du Suédois CELSIUS (1742), qui est le **thermomètre centigrade.**

LAMBERT et PICTET distinguèrent une chaleur *lumineuse* et une chaleur *obscure* ou *rayonnante*. Bénédict de SAUSSURE, au moyen d'un boulet très chaud placé au foyer d'un miroir, montra que la chaleur obscure suit, comme la lumière, les lois de la *réflexion*.

HERSCHEL prouva qu'il y a un *spectre calorifique*, comme il y a un spectre lumineux.

Les aérostats. — Saussure, Prieur, Laplace, étudièrent la dilatation des gaz, principalement sous l'action de la chaleur. Ce fut l'origine des **aérostats**. Dès 1755, le P. GALIEN, dominicain d'Avignon, avait publié « l'Art de naviguer dans les airs, amusement physique et géométrique ». Il mourut en 1782, avec la réputation d'un visionnaire. Or, l'année suivante, une jupe de Mme de Mongolfier, sous laquelle pénètre l'air chaud d'un foyer, en est soulevée : les frères Joseph et Étienne de MONGOLFIER s'emparent de ce phénomène accidentel, construisent un globe de toile ou de taffetas, sous lequel ils allument un feu de paille, et la **montgolfière** s'enlève dans les airs. En 1783, le 5 juin, la première ascension de montgolfière eut lieu à Annonay, pays des deux inventeurs, en présence des États provinciaux du Vivarais.

Le physicien CHARLES remarque que l'air ordinaire, chauffé par un foyer, se refroidit trop facilement pour permettre de longs voyages aériens. Il le remplace par le gaz hydrogène, et ferme la mongolfière par une soupape; il enduit de caoutchouc le tissu pour le rendre imperméable; il enveloppe le globe dans un filet qui soutient une nacelle; il munit l'aérostat d'un baromètre qui permet au voyageur de calculer les hauteurs; il remplit la nacelle d'un lest que l'on conserve ou que l'on jette, suivant qu'on veut modérer ou accélérer l'ascension. Dès lors, la mongolfière devient le **ballon**. Le 19 septembre, en présence de Louis XVI, Étienne de Montgolfier enlève un ballon avec un panier d'osier contenant un mouton, un coq et un canard. Le 21 novembre, PILATRE DE ROZIER fait en personne **la première ascension.** En 1785, BLANCHARD ose traverser la Manche en

ballon. Les voyages se multiplient et les hardis voyageurs payent souvent de la vie leur audace; la même année, ROMAIN et PILATRE DE ROZIER périrent à Boulogne-sur-Mer.

Les machines à vapeur. — L'invention de Denis Papin se développe. James WATT, Écossais (1736-1819), est le vrai créateur de la **machine à vapeur**. A la chaudière, qui produit la vapeur, il ajoute, pour réduire celle-ci en eau quand il faut supprimer sa tension, le **condensateur**. Il trouve moyen d'envoyer la vapeur dans le corps de pompe, tour à tour au-dessus et au-dessous du piston : de sorte que c'est la vapeur elle-même qui fait à la fois monter et descendre celui-ci. On a ainsi la **machine à double effet**. Dès 1775, WATT construisait en grand dans son usine de Soho, près de Birmingham.

En 1759, un autre Écossais, ROBINSON, proposa d'appliquer ces machines à la traction des voitures et des wagons de minerais. Cependant le premier essai de ce genre a été fait par un Français : en 1769, le Lorrain CUGNOT fabriqua un **chariot à vapeur** qui aurait pu, assurait-il, remorquer des trains d'artillerie. Mais les chaudières étaient alors à faible pression et ne donnaient pas une force de traction suffisante; on ne savait ni modérer la production de la vapeur, ni diriger la voiture. La machine de Cugnot, expérimentée à Paris, alla donner contre un mur de l'Arsenal et le démolit. En 1784, l'idée fut reprise par Watt.

Il semblait qu'il fût plus aisé d'appliquer la vapeur à la locomotion par eau qu'à la locomotion par terre. En 1753, l'Académie française des sciences mettait au concours cette question : « Des moyens de suppléer à l'action des vents pour la marche des vaisseaux ». Bernouilli répondait en écartant l'emploi de la vapeur, comme ne pouvant donner qu'une vitesse insuffisante. Pour obtenir une vitesse supérieure, il fallait, en effet, trouver des machines plus perfectionnées que celles d'alors.

C'est à un Français, un Franc-Comtois, le comte de JOUFFROY D'ABBANS (1751-1832), que revient l'honneur, après Denis Papin, d'avoir résolu le problème. Un moment associé avec PÉRIER, il s'en sépare. Il fait fabriquer au marteau par un chaudronnier de Baume-les-Dames le cylindre de sa machine. Il navigue sur le Doubs avec un bateau à va-

peur qui marchait au moyen de *roues à palettes* (juin et juillet 1776). En juillet 1783, il navigue sur la Saône, à Lyon, devant dix mille spectateurs, stupéfaits de voir un grand bateau marcher tout seul, sans que personne parût sur le pont, et remonter même le courant. L'expérience n'ayant pas été faite à Paris, l'Académie des sciences, inspirée par Périer, qui était jaloux de l'inventeur, la tint pour non avenue. Le ministre Calonne déclara qu'il ne pouvait accorder à de Jouffroy un *privilège* que si, « au moyen de la *pompe à feu*, il réussissait à faire remonter sur la Seine, l'espace de quelques lieues, un bateau de trois cents milliers ».

De Jouffroy était pauvre : ses ressources étaient épuisées; il ne put construire le bateau qu'on lui demandait. Sa découverte lui valut les railleries des ignorants, qui l'appelèrent *Jouffroy la Pompe*, et les dédains de la cour, pour laquelle il était « un fou qui prétend faire accorder le feu et l'eau ». La Révolution vint; de Jouffroy émigra et la France perdit la gloire de cette grande initiative [1].

Magnétisme. — Pour mesurer la puissance de l'action *magnétique* exercée par un aimant, COULOMB inventa la *balance de torsion*. Il put alors formuler cette loi : « L'action magnétique est en raison inverse du carré des distances » Il montra que l'action électrique suit la même loi. Dès lors, on sut que la loi de la gravitation universelle régit également les phénomènes du magnétisme et de l'électricité.

Électricité. — En 1709, l'Anglais HAWKSBEE avait substitué au globe de soufre d'Otto de Guéricke un globe de verre et fait quelques observations curieuses. Puis, pendant vingt années, on n'entendit plus parler d'électricité.

En 1729, l'Anglais GRAY reconnut que l'électricité, déve-

1. Les étrangers reprirent l'idée. En 1789, trois Anglais naviguèrent sur l'étang de Dalswinton avec un petit bateau à vapeur et à roues. En 1788, un horloger américain, Jonathan FITCH, navigua sur le fleuve Delaware : au lieu de roues, la vapeur mettait des rames en mouvement. Fitch annonçait qu'on verrait « un jour les bateaux à vapeur naviguer sur l'Atlantique. » — « Quel dommage qu'il soit maintenant complètement fou »! se disaient les auditeurs. Fitch ne trouva aucun appui ni en Amérique, ni en France, où la Convention nationale l'applaudit, puis l'oublia. Il revint en Amérique et, de chagrin, se noya dans la Delaware.

loppée sur certains corps par le frottement, peut se transmettre à d'autres corps par le contact. Quand on adapte un tube de verre à une tige de bois ou de métal, si longue qu'elle soit, et quand on frotte vivement le tube de verre, l'autre extrémité de la baguette attire les corps comme le ferait le tube de verre lui-même. GRAY et WHEELER avaient constaté que certaines substances peuvent ainsi transmettre l'électricité à distance, et que d'autres ne le peuvent pas : les uns *conduisent* l'électricité, et les autres *ne la conduisent pas*. Ceux-ci ont, au contraire, la propriété d'intercepter l'électricité, d'*isoler* l'un de l'autre des corps qui seraient bons conducteurs. Précisément, les corps qui dégagent l'électricité par le frottement se refusent à la conduire. Le fer et les autres métaux, les liquides sont des corps *bons conducteurs;* au contraire, l'ambre, le soufre, le verre sont des corps *isolants*. DESAGULIERS, de la Rochelle, identifia (vers 1739) les corps qu'on appelait alors *non électriques*, parce qu'ils ne dégagent pas d'électricité par le frottement, et les corps *bons conducteurs;* les corps appelés alors *électriques* et les corps *mauvais conducteurs*.

Le Français DUFAY entra en relations avec Gray et Wheeler : ils se communiquèrent mutuellement leurs expériences. Dufay eut l'idée de se suspendre lui-même par des fils de soie et de se faire électriser par la machine : « Je n'oublierai jamais, écrit l'abbé NOLLET, qui assistait à cette expérience, la surprise de M. Dufay que je partageais moi-même, quand je vis, pour la première fois, du corps humain sortir une étincelle électrique ! » Dufay distingua entre l'électricité *vitrée*, qui s'obtient en frottant le verre, et l'électricité *résineuse*, qui s'obtient en frottant la résine. On n'a pas conservé ces deux dénominations : on admet que c'est le même fluide qui existe à l'état latent dans tous les corps et qui, une fois dégagé par le frottement, se décompose en deux électricités contraires. Ce sont ces deux électricités que Franklin a nommées *positive* et *négative* et qu'il a figurées par les signes + et —. Dufay formula cette loi, qui a subsisté : « Les électricités *semblables* se repoussent et les électricités *différentes* s'attirent. »

Cependant la **machine électrique** se perfectionnait. SIGAUD DE LAFOND (1756) construisit la machine actuelle, qui

se compose d'un disque de verre tournant au moyen d'une roue, et y ajouta les coussinets qui produisent le frottement. Avec l'étincelle obtenue par cette machine, on put enflammer de l'éther, de l'alcool, de la poudre, mettre le feu à un mousquet [1]. KRUGER constata les effets chimiques de l'étincelle et l'employa à décolorer les objets. NOLLET remarqua son action sur la végétation et s'en servit pour activer la croissance des légumes dans son jardin [2].

En 1746, MUSSCHENBROCK, de Leyde, avait imaginé de remplir une bouteille en verre, corps isolant, d'un liquide, corps bon conducteur; il avait mis ce liquide en contact avec une machine électrique, et il avait vu qu'on pouvait emmagasiner l'électricité dans la bouteille. Ayant mis, par hasard, sa main en contact avec une tige métallique plongée dans le flacon, il reçut un choc formidable [3]. Il avait découvert la **bouteille de Leyde.** Plus tard, on la remplit non avec de l'eau, mais avec de minces feuilles de métal. La bouteille de Leyde pouvait foudroyer ainsi de petits animaux. En accouplant plusieurs bouteilles de Leyde, on augmenta la puissance des décharges électriques, la longueur, l'éclat et le bruit des étincelles. C'est ce qu'on appela des **batteries de Leyde.** FRANKLIN montra com-

1. L'électricité était alors *à la mode* et tout le monde s'amusait à faire des expériences : l'expérience de la pièce de monnaie électrisée et que les doigts contractés ne peuvent saisir; les aigrettes lumineuses qui paraissent sur la chevelure d'un homme électrisé par la machine et placé sur un tabouret isolant; la *béatification*, c'est-à-dire l'auréole autour de la tête du sujet, obtenue par BOSE, en 1750; le *carreau électrique* du docteur BEVIS (1747); le *clavecin* et le *carillon électrique* du P. LABORDE (1761); les *tableaux à illuminations électriques* de BERTHOLON (1776). Tous ces faits, qui n'ont pas donné de grandes conséquences pratiques, mais qui agissaient fortement sur les imaginations, défrayaient alors les conversations.

En même temps, on se préoccupait des propriétés singulières d'une pierre appelée *tourmaline*, que les Hollandais avaient apportée de l'Inde, et qui s'électrise quand on la chauffe. On étudiait curieusement les poissons électriques, dont l'un, la *torpille*, était déjà connu des Anciens, mais dont les deux autres avaient été découverts récemment : la *gymnote*, à Cayenne, en 1671, par Richer; le *silure*, au Sénégal, en 1751, par Adanson.

2. En 1752 et 1753, LEMONNIER, à Saint-Germain-en-Laye, MAZÉAS, à Maintenon, découvraient et mesuraient l'électricité qui est toujours éparse dans l'atmosphère, même quand il n'y a pas d'orage, et qui exerce une telle influence sur la végétation et la vie animale.

3. « Il m'est arrivé, écrivait-il à Réaumur, de faire une expérience à laquelle, pour tout l'or du monde, je ne voudrais pas m'exposer une seconde fois. »

ment, en suspendant plusieurs de ces bouteilles l'une au-dessous de l'autre, ou simplement en les faisant communiquer, on pouvait opérer la **charge par cascades**.

FRANKLIN, en Amérique, mit hors de doute un fait déjà pressenti par d'autres savants : l'électricité dégagée par la machine électrique à disque de verre est de même nature que l'électricité des nuages. En d'autres termes, il concluait à l'**identité de l'électricité et de la foudre**.

JALABERT et NOLLET avaient démontré une **propriété des pointes**, celle de faire écouler l'électricité. Ce fut l'origine d'une nouvelle découverte de Franklin.

Franklin émit cette hypothèse qu'une verge de fer pointue élevée dans les airs et communiquant avec le sol pourrait soutirer l'électricité des nuages, la faire écouler dans la terre et par conséquent prévenir les orages. Les expériences accomplies, en mai 1752, par BUFFON à Montbard, par DALIBARD et DELOR à Marly, vérifièrent cette hypothèse. Quand la verge de fer communiquait avec le sol, l'électricité s'écoulait, invisible et silencieuse, dans la terre; quand la communication était interrompue, des étincelles, avec un grand éclat et un grand bruit, se produisaient. FRANKLIN et un Français, ROMAS, eurent en même temps, en juin 1752, sans s'être consultés, l'idée d'aller chercher l'électricité jusque dans les nuages à l'aide d'un cerf-volant. Toutes ces expériences n'étaient pas sans danger : en 1753, le physicien RICHMANN, à Saint-Pétersbourg, fut foudroyé par son appareil.

La première application de cette découverte fut la construction par Franklin, en 1760, du premier **paratonnerre**. L'invention nouvelle ne s'introduisit pas chez nous sans quelque résistance. En 1783, un gentilhomme de Saint-Omer, ayant planté un paratonnerre sur sa maison, le peuple fit une émeute et la municipalité ordonna d'abattre l'appareil suspect; mais le tribunal de Douai donna raison au gentilhomme [1]. Dès lors, le faîte des édifices, les mâts des navires commencèrent à être munis de paratonnerres.

1. C'est en 1784 que le Parlement de Paris, s'inspirant des découvertes nouvelles, rend l'arrêt interdisant de sonner les cloches pendant les orages : usage ancien qui avait pour but d'éloigner la foudre, mais qui avait pour unique résultat de faire quelquefois foudroyer les sonneurs.

Les femmes portèrent des toilettes *à la paratonnerre*, caractérisées par un long fil qui, partant du chapeau, traînait jusqu'à terre [1].

Toutes les expériences faites jusqu'alors ont porté sur l'électricité *statique* ou de *tension*, celle qui est en équilibre dans les corps et qui, grâce à la rupture de cet équilibre par le *frottement*, se décompose en électricité positive et négative. L'âge de l'électricité *dynamique*, celle qui est produite par une action chimique et qui est d'une puissance incomparablement plus grande, va commencer [2]. Le XVIIIe siècle, si enthousiaste des nouvelles découvertes, ne pouvait encore en soupçonner les incalculables conséquences. L'électricité et la vapeur, ces deux forces maîtresses de la nature, ces deux grandes révolutionnaires du monde moderne, n'en étaient qu'à leurs débuts.

Première idée d'un télégraphe électrique. — A la suite des découvertes de Dufay, l'abbé Nollet, en 1746, transmit le choc électrique à 2 kilomètres de distance au moyen d'une chaîne de personnes qui se tenaient toutes par la main : elles ressentirent en même temps la commotion. LEMONNIER renouvela l'expérience au moyen de deux fils de fer, ayant chacun 2 kilomètres de longueur, mais repliés pour n'occuper qu'un faible espace. Une même personne tenait dans chaque main une extrémité de chacun des deux fils; une bouteille de Leyde, à l'autre extrémité, produisait le choc électrique : la personne qui le recevait éprouvait *au même moment* la double commotion dans les deux mains, et elle pouvait constater que ce moment était identique à celui auquel elle voyait

1. Un passage de l'abbé Nollet montre l'impression que ces découvertes produisirent sur les imaginations : « L'admiration monta jusqu'à l'enthousiasme. La plupart de ceux qui apprirent la nouvelle (celle des expériences de 1752) crurent de bonne foi... que les foudres du ciel seraient désormais en la puissance des hommes et que, pour se garantir du tonnerre, il suffirait dorénavant de dresser des pointes sur le sommet des édifices. Quelques personnes assuraient même, d'un ton fort sérieux, qu'un voyageur en rase campagne pouvait s'en défendre en mettant l'épée à la main contre la nuée; les gens d'Église, qui n'en portent pas, commencèrent à se plaindre de n'avoir pas cet avantage. »

2. Car, en 1790, GALVANI, à Bologne, en observant les contractions d'une grenouille, fondera le galvanisme, et un autre Italien, VOLTA, de Pavie, en 1799, construira la première pile électrique.

s'allumer l'étincelle. Il fut dès lors admis que la transmission électrique est **instantanée** et, en outre, qu'à une si grande distance, l'électricité ne perd presque rien de sa force. Franklin, dès 1756, imagina qu'on pourrait, au moyen de fils de fer, transmettre des chocs qui, diversifiés, pourraient devenir des **signaux** télégraphiques. En 1774, LESAGE, de Genève, essaya de faire l'application de cette idée. Il imagina un appareil composé de vingt-quatre fils, autant que de lettres de l'alphabet. Suivant que la décharge électrique passait à travers un de ces fils, elle agissait, à l'autre bout de l'appareil, sur un pendule de sureau, correspondant à une des vingt-quatre lettres. De 1780 à 1800, des recherches en ce sens furent faites par SALVA en Espagne, BÉTHANCOURT en France, REISER en Allemagne. Peu s'en fallut que le XVIIIe siècle, avant de finir, ne nous dotât de la télégraphie électrique.

Chimie. — Ce qui avait retardé les progrès de la chimie, c'est qu'on connaissait mal ces substances impalpables et invisibles qu'on appelle les gaz, qui entourent, enveloppent, pénètrent tous les autres corps et produisent avec eux des combinaisons à l'infini. Surtout on ne connaissait pas le plus actif de ces gaz, l'oxygène.

En 1719, un certain MOITREL D'ÉLÉMENT afficha dans Paris l'annonce d'un cours où il se proposait de démontrer « la manière de rendre l'air visible et assez sensible pour le mesurer par pintes..., de faire des jets d'air qui sont aussi visibles que des jets d'eau ». Il n'eut aucun succès, car les académiciens d'alors n'admettaient pas qu'on pût mettre les gaz en bouteilles.

L'Allemand STAHL fit d'importantes découvertes ; mais son hypothèse sur le *phlogistique*, fâcheux retour aux procédés de l'ancienne scolastique, risquait d'égarer la science. Cherchant à saisir cet agent universel, insaisissable et cependant visible partout dans ses effets, il imagina que tous les corps étaient composés de matière terreuse et de *phlogistique*. Ce phlogistique, ce serait précisément ce qui donne aux corps leur éclat métallique. Seulement ses nombreux disciples et lui ne s'accordaient pas sur la nature de cette substance imaginaire : car tantôt il semblait qu'elle ajoutât un poids aux corps, et tantôt qu'elle fût

impondérable. Ils imaginèrent une terminologie chimique : ce que nous appelons oxygène, c'était l'*air déphlogistiqué*. D'autres gaz étaient de l'air plus ou moins *phlogistiqué*.

Dans cette période, on fit donc des découvertes chimiques, mais on ne put fonder la science. GEOFFROY aîné (1672-1731), successeur de Fagon dans la chaire de chimie au Jardin du Roi, formula la loi des **affinités chimiques**; GEOFFROY jeune (1685-1752) étudia les huiles essentielles des plantes ; BOULDUC (1675-1742) simplifia la préparation du sublimé corrosif et analysa les eaux minérales ; ROUELLE (1703-1770) a été le maître de Lavoisier et aussi de Rousseau ; Louis LEMERY fit des recherches sur le plomb ; BARON, sur le borax ; DUHAMEL DU MONCEAU, sur la soude et sur l'éther ; MACQUER, sur le bleu de Prusse ; TILLET, sur la litharge.

On considère comme les fondateurs de la chimie moderne le Poméranien Scheele (1742-1786), l'Anglais Priestley (1733-1804) et surtout le Français Lavoisier (1743-1794).

SCHEELE a énormément travaillé : il a découvert le **chlore**, qu'on appelait alors « acide muriatique déphlogistiqué », et un *corps simple*, le manganèse. Il en devina deux autres, le tungstène et le molybdène [1]. Il produisit les acides manganésique, molybdique, tungstique, fluorique, tartrique, arsénique, prussique, citrique, oxalique, gallique, lactique, urique, la baryte, la glycérine, etc. Il a pu profiter des travaux de Lavoisier. Il a connu l'oxygène presque en même temps que Priestley.

PRIESTLEY, qui devait être un des partisans les plus ardents de la Révolution française, a le premier obtenu l'**oxygène** (1774). Il reconnut quelques-unes de ses propriétés : celles de ne pas se dissoudre dans l'eau, d'activer la combustion et la vie animale, de former avec « l'air inflammable » (hydrogène) des mélanges détonants [2]. Il

1. Parmi les autres corps simples ou éléments, le *nickel* fut découvert, en 1731, par le Suédois Cronstedt ; le *tungstène* fut constaté, en 1781, par les frères d'Eluyart ; le *molybdène*, en 1782, par Hielm. La même année, un autre corps simple, le *tellure*, fut découvert par Muller de Reichenstein. Le *platine*, dont les applications sont devenues si nombreuses, avait été introduit en Europe, dès 1740, par Wood.

2. Il a produit également l'acide chlorhydrique, l'ammoniaque, l'azote et le bioxyde d'azote, l'oxyde de carbone, l'acide sulfureux, l'hydrogène bicar-

découvrit, en 1772, le *protoxyde d'azote*, qu'il appela *oxyde nitreux*.

LAVOISIER n'a donc pas découvert l'oxygène : mais c'est lui qui a donné à cette découverte toute sa valeur et qui a reconnu le rôle immense que ce gaz joue dans la nature. Le premier, il établit nettement que l'air n'est pas un corps simple, mais qu'il se compose de deux éléments, qu'il appelait d'abord la « portion insalubre » et la « portion salubre » de l'air. On nomma le premier *azote*, c'est-à-dire « impropre à la vie »[1]; et le second, appelé auparavant *air déphlogistiqué*, *air du feu*, *air pur*, *air vital*, *corps comburant*, s'appela désormais *oxygène*, c'est-à-dire « engendreur d'acides » (1775). C'est l'**oxygène**, en effet, qui, se combinant à l'infini avec tous les corps, a engendré la plus grande partie des acides et oxydes, et presque tous les sels de la terre et de la mer, où il entre presque toujours quelque acide; c'est lui qui produit cette augmentation dans leur poids que révèlent les métaux calcinés à l'air libre; c'est lui qui est l'agent de la combustion, de la respiration, de tous les phénomènes de la vie animale et végétale, et, en un mot, la substance maîtresse dans le grand laboratoire de la nature. Son action explique tous les faits qu'on avait jusqu'alors attribués à un prétendu phlogistique : la fameuse théorie de Stahl était donc anéantie. En 1783, Lavoisier décomposa l'eau et montra qu'elle se compose essentiellement d'*oxygène* et d'*hydrogène*[2]. Maintenant qu'on connaissait l'oxygène, la chimie devenait une science. Assisté de Guyton de Morveau, Fourcroy et Berthollet, Lavoisier établit, en 1787, la **nomenclature chimique** : il dota la science nouvelle d'une langue précise, souple, se prêtant à tous les perfectionnements, et qui fut adoptée par l'Europe entière.

boné, qui est déjà le gaz d'éclairage. Son protoxyde d'azote a été employé depuis comme un puissant anesthésique. Avant Scheele et Priestley, on n'avait pu produire que deux gaz : l'acide carbonique, qu'on appelait *air fixe*, et l'hydrogène, qu'on appelait *gaz inflammable*.

1. L'azote avait été découvert, en 1772, par l'Anglais Rutherford. Avant Lavoisier, on l'appelait *air vicié* ou *mofette atmosphérique*.

2. L'hydrogène, connu au moins depuis le XVIIe siècle, avait été étudié spécialement par le physicien anglais Cavendish en 1776. C'est Lavoisier qui substitua le nom nouveau (*hydrogène*, engendreur de l'eau) à l'ancien.

Lavoisier rendit d'autres services encore. Directeur général des poudres et salpêtres (1776), il perfectionna la poudre [1] et augmenta sa force de près d'un quart. Il fabriqua le salpêtre avec des procédés nouveaux, et, par là, affranchit les paysans des recherches vexatoires dans le sol de leurs étables, quintupla la production nationale, nous affranchit du tribut que nous payions à l'Angleterre pour les salpêtres de l'Inde. Il consacra son opulence de fermier général à de nombreuses et coûteuses expériences. Par dévouement pour la science, on le vit renoncer au monde; une fois, il s'enferma six semaines dans une chambre fermée et tendue de noir, afin de donner à sa vue plus de sensibilité et d'aptitude à évaluer l'intensité des différentes flammes. En 1789, il publia son fameux « Traité de chimie ».

GUYTON DE MORVEAU, BERTHOLLET, FOURCROY, même après la grande découverte de Lavoisier, restèrent d'abord, comme Scheele et Priestley, des phlogisticiens; mais bientôt ils se rendirent à l'évidence et furent des adeptes de la nouvelle chimie. Avant la Révolution, le premier avait déjà publié ses recherches sur les ciments propres à bâtir, sur la composition des terres, sur les dissolvants du quartz, etc.; le second, sur le principe de l'acide prussique, qui est le *cyanogène*, sur l'*argent fulminant* ou fulminate d'argent, sur la nature de l'acier, sur l'emploi du chlore dans le blanchiment des étoffes; le troisième, qui fut professeur de chimie au Jardin du roi, sur la chimie pharmaceutique et l'analyse des eaux d'Enghien.

GINGEMBRE, en 1783, avait trouvé l'*hydrogène phosphoré*, qui s'enflamme spontanément à l'air; BAYEN, en 1765, le *mercure fulminant* ou fulminate de mercure; DARCET, l'*alliage fusible Darcet*, et des procédés nouveaux pour la fabrication de la porcelaine, l'extraction de la gélatine des os, l'extraction de la soude du sel marin. PARMENTIER avait fait l'analyse chimique de la pomme de terre et des divers farineux servant à l'alimentation.

La chimie, à peine constituée à l'état de science, se

1. Avec Berthollet, il essaya d'utiliser le chlorate de potasse et manqua de périr dans une explosion de poudrière.

tournait donc vers les applications utiles aux arts techniques, et l'on voyait poindre des branches nouvelles : chimie pharmaceutique, chimie organique, chimie agricole, chimie industrielle.

III. Les sciences naturelles.

Voyages de naturalistes. — Le domaine des sciences naturelles s'accrut alors par des explorations méthodiques de la faune et de la flore dans toutes les parties du monde. Les Russes explorèrent surtout la Sibérie, et c'est dans une de ces missions que Pallas découvrit, conservé dans les glaces et encore intact après des milliers d'années, le **mammouth**, ou éléphant fossile. A la suite des voyages de Cook, on eut connaissance de ces animaux si étranges de la Nouvelle-Hollande [1], qui renversaient toutes les classifications, toutes les idées admises sur un centre unique de création à la surface de notre planète. Les plus célèbres voyages de zoologistes français sont ceux d'ADANSON au Sénégal (1749-53); de LEVAILLANT au cap de Bonne-Espérance (1771-83); de SONNERAT (1771-1805) à Madagascar, aux Moluques, aux Philippines, aux Indes, à la Chine.

Parmi nos botanistes, OLIVIER explora l'Asie Mineure et l'Arabie; Louis FEUILLET, les Antilles et l'Amérique du Sud; MICHAUX, l'Amérique du Nord; AUBLET, la Guyane; ADANSON, le Sénégal; Pierre POIVRE, gouverneur de l'île de France, l'intérieur de cette île; LA BILLARDIÈRE [2], le Cap, la Nouvelle-Hollande, Java; RICHARD, les Antilles et la Guyane.

Zoologie. — Le XVIIIe siècle abonde en savants qui, renonçant aux prétentions d'universalité qu'affectaient ceux du moyen âge, dévouèrent leur vie entière à une branche spéciale de la zoologie. Aussi ont-ils rendu de grands services :

1. Le *kanguroo*, type gigantesque de la famille des Marsupiaux ; l'*échidné*, un mammifère qui n'a pas de mamelles ; l'*ornithorhynque*, un quadrupède qui a un *cloaque* et qui pond des œufs comme les oiseaux, etc.

2. La Billardière fut capturé, en 1793, par un navire britannique, et ses collections envoyées à Londres. Le naturaliste anglais Banks, par un beau trait de fraternité scientifique, les lui fit restituer : « J'aurais craint, dit-il, d'enlever à un homme une des idées botaniques qu'il était allé conquérir au prix de sa vie. »

Jacques BRISSON, par son « Ornithologie » (1760), où il étudia 1500 espèces d'oiseaux; DUFAY, par ses recherches sur les salamandres; LACÉPÈDE, par son « Histoire des reptiles » (1788) et plus tard par son « Histoire des poissons »; D'ARGENVILLE, BRUGUIÈRES, GUETTARD, le médecin GEOFFROY, par leurs recherches sur les animaux à coquilles. Outre les études générales de RÉAUMUR, de LATREILLE et d'OLIVIER, sur les insectes, on voit Réaumur décrire les araignées; OLIVIER se consacrer surtout aux coléoptères; BRULLÉ aux névroptères (papillons); BONNET aux pucerons. LYONNET mit vingt années à étudier une seule espèce de chenille : celle du saule.

Les *mollusques* étaient à peine connus des Anciens : on les étudia, au XVIIIᵉ siècle, pour la première fois. On ne savait comment classer les *crustacés*; Linné lui-même en faisait des insectes privés d'ailes; Brisson les rangeait dans la même catégorie que les millepattes et les araignées : LATREILLE en fit une *classe* à part, qu'il divisa en trois *ordres*.

On ne savait si les *zoophytes*, dont le nom grec signifie *animaux-plantes*, appartenaient au règne animal ou au règne végétal. Linné crut d'abord à la nature végétale de l'éponge, puis la classa parmi les mollusques à coquilles, avec les oursins, les étoiles de mer, les coraux. C'est surtout PEYSSONEL, TREMBLAY, RÉAUMUR, BORY DE SAINT-VINCENT, CUVIER, qui, après des études patientes, la rattachèrent aux animaux. TREMBLAY étonna son siècle en montrant que le *polype d'eau douce*, découpé en un certain nombre de morceaux, donne autant de polypes vivants qui se reconstituent intégralement : en sorte que le polype peut, comme une plante, se reproduire par bouture (1744).

A l'étranger, l'Italien SPALLANZANI étudia (1776) le *rotifère de la mousse*, dont la vie est intermittente : après des années de mort apparente et de desséchement, il suffit qu'on l'humecte d'eau pour le ressusciter. NEEDHAM (1747) commençait les recherches sur les *infusoires* : le microscope simple ou composé, plus tard le microscope solaire, révélèrent le monde fourmillant des infiniment petits, aussi étonnant que ce monde des infiniment grands que nous montrait le télescope d'Herschell.

Passons aux grands travaux d'ensemble. Le Suédois

LINNÉ (1707-1778) publiait, en 1735, son « Système de la nature » et donnait la première classification scientifique des animaux.

BUFFON (1709-1788), nommé intendant du Jardin du roi, commençait sa grande **Histoire naturelle**. De 1749 à 1767, il publiait, en collaboration avec DAUBENTON, ses quinze volumes sur les quadrupèdes. De 1770 à 1780 paraissait, en neuf volumes, l'« Histoire des Oiseaux », avec la collaboration de GUÉNEAU DE MONTBÉLIARD, l'abbé BEXON, SONNINI, DE MONONCOURT. Puis vint l' « Histoire des Minéraux ». La suite de ce vaste ouvrage, Reptiles, Poissons, Cétacés, sera rédigée par LACÉPÈDE.

En 1788, avait paru le chef-d'œuvre de Buffon : **les Époques de la Nature**. C'est là que sont exposées ses grandes théories sur l'*unité de plan* de la nature, qui procède « d'après un dessein primitif et général »; sur l'*échelle continue des êtres*, qui va du zoophyte à l'homme; sur la *mutabilité des espèces*, qui peuvent modifier leurs organes pour s'accommoder à des milieux nouveaux; enfin sur la *répartition des espèces* à la surface du globe [1]. C'est la première fois qu'on voyait ces grandes vues philosophiques appliquées à l'histoire naturelle.

Le style pompeux de Buffon, un certain goût de la périphrase noble substituée au mot propre, une certaine tendance à la généralisation, exposèrent Buffon aux critiques de quelques-uns de ses contemporains. Réaumur lui reprochait de trop *raisonner*, et Buffon, critique assez singulière, reprochait à Réaumur de trop *observer*. Daubenton se sépara de Buffon, parce que celui-ci avait mutilé son exposé anatomique. Il raillait certaines phrases trop

1. Buffon montre que, tandis qu'il y a analogie entre les espèces animales de l'Ancien et du Nouveau Monde dans la région polaire, il n'y en a aucune dans la région torride. Dans le nord, les espèces d'ours, de buffles, de rennes sont presque similaires; au contraire, tandis que les régions torrides de l'Ancien Monde ont le lion, le tigre, la panthère, le léopard, celles du Nouveau Monde ont des espèces toutes différentes de félins : le puma, le jaguar, l'oncelot. Le tapir et le lama d'Amérique semblent des diminutifs liliputiens de l'éléphant et du chameau. L'Amérique n'a rien qui rappelle l'hippopotame ou la girafe. Donc, plus on s'éloigne du berceau commun des espèces, qui semble avoir été la région du nord, plus la faune tend à être distincte et dissemblable. On dirait que les régions torrides, dans les deux mondes, étaient des centres distincts de création, ainsi que paraît l'être la Nouvelle-Hollande.

classiques, comme « le lion est le roi des animaux », disant que les animaux n'ont pas de roi.

C'était cependant une magnifique entreprise que d'avoir fait entrer dans le grand courant littéraire et philosophique du XVIII[e] siècle des notions précises sur les êtres. Buffon, l'auteur du « Discours sur le style », n'eût-il rendu que ce service à la science, aurait bien mérité d'elle.

Botanique. — LINNÉ, à propos de la flore de Laponie, avait publié, en 1736, ses *Fundamenta botanica*. Il donna la première classification fondée sur les organes essentiels des végétaux, c'est-à-dire sur les organes de reproduction. Il divisa les plantes en *phanérogames*, où ces organes sont apparents, et en *cryptogames*, où ils sont invisibles [1]. Les plantes phanérogames furent subdivisées, à leur tour, en *hermaphrodites* ou *monoclines*, où le pistil et l'étamine sont réunis sur la même tige [2], et en *unisexuelles* ou *diclines*, où ils sont placés sur des tiges distinctes [3].

BERNARD DE JUSSIEU (1686-1758) et son neveu LAURENT DE JUSSIEU (1699-1777) reprirent et complétèrent cette classification. Seulement Bernard prit pour base les cotylédons et divisa les plantes en *acotylédones* (privées de cotylédons), qui correspondent aux cryptogames de Linné, et en *monocotylédones* et *dicotylédones*, qui correspondent à ses phanérogames. Comme caractères secondaires, il tint compte des diverses positions ou formes affectées par le pistil et l'étamine. Laurent, poussant plus loin les subdivisions, reprit, mais comme caractères tout à fait accessoires, ceux que Tournefort avait admis comme essentiels et tint compte des corolles et des pétales. La classification botanique des Jussieu est encore admise aujourd'hui en grande partie.

L'anatomie des plantes fut poussée très loin par GUETTARD, le P. SARRABAT, Charles BONNET, DUHAMEL DU MONCEAU, DU PETIT-THOUARS, GAUDICHAUD, qui expliquèrent les mouvements de la sève, le rôle des feuilles, la formation des bourgeons, etc.

1. Par exemple les mousses, les lichens, les champignons.

2. Par exemple la rose, le lis et la plupart des fleurs.

3. Par exemple le palmier, le chanvre, etc. On sait qu'il y a les pieds *femelles* de chanvre, qui donnent la graine, et les pieds *mâles*, qui n'en donnent pas : les paysans se trompent en appelant *mâle* le chanvre qui donne la graine.

PRIESTLEY avait remarqué que les plantes peuvent vivre dans l'acide carbonique, où les animaux périssent. Le chimiste anglais ne put donner l'explication de ce phénomène et de quelques autres, parce qu'il ne connaissait pas alors la composition de l'air. Quand LAVOISIER eut enfin déterminé le rôle de l'oxygène, il lui fut aisé de démontrer que, sous l'action de la lumière, les plantes absorbent l'acide carbonique de l'air, dont elles s'assimilent le carbone et dégagent l'oxygène; au contraire, pendant la nuit, elles exhalent un air chargé d'acide carbonique. Il découvrit ainsi les lois de la **respiration des plantes**.

Géologie. — L'abbé HAÜY, frère du célèbre instituteur des aveugles, et simple régent de seconde au Collège du Cardinal-Lemoine, remarquant que toutes les fleurs d'une même espèce ont toujours les mêmes pétales et les mêmes feuilles, fut amené à supposer que tous les minéraux d'une même espèce doivent présenter, dans leur structure interne, les mêmes cristaux. Un jour il laissa tomber un échantillon de spath calcaire qui se brisa : il vit que tous les cristaux dont il se compose ont la même figure. Frappé d'une lumière subite, il saisit son marteau et mit en pièces sa collection. Il trouva que, invariablement, le grenat a des cristaux tétraèdres, le spath fluor des cristaux octaèdres, etc. Haüy comprit qu'on pouvait remonter aux lois de la formation des minéraux, mais que pour cela il fallait être géomètre. Avec une ardeur étonnante chez un homme de plus de quarante ans, il se mit à étudier la géométrie. En 1781, il lisait son premier mémoire à l'Académie des sciences; en 1782, il en était nommé membre. « Lagrange et Lavoisier, Berthollet et Laplace, raconte M. Joseph Bertrand, comprirent que ce prêtre, hier encore ignorant et obscur, devenait tout à coup leur égal par la gloire comme il l'était par l'esprit d'invention, et le collège du Cardinal-Lemoine les vit plus d'une fois réunis autour du modeste régent de seconde qui, humblement confus de captiver et d'étonner de tels génies, leur démontrait, dans toutes les suites d'un seul principe, toutes les richesses et les harmonies de la géométrie des cristaux. »

Restait à expliquer la formation de notre globe. Il fallut revenir aux idées de Leibnitz, si longtemps méconnues.

BUFFON les reprit et les développa dans sa « Théorie de la terre » (1749) et dans ses « Époques de la nature » (1788). Il expliqua les soulèvements de l'écorce terrestre et la formation des roches primitives par l'*action d'un feu central*.

Dès lors il se forma en Europe deux écoles de géologues. Les *vulcaniens* expliquaient tout par l'action du feu; ils dominaient en France et avaient pour principaux représentants DESMAREST et DOLOMIEU. Les *neptuniens* expliquaient tout par l'action des eaux et les dépôts formés par elles; ils dominaient en Allemagne et avaient pour chef WERNER.

Chacune de ces deux théories était trop exclusive. L'Allemand BUSCH, étant venu visiter nos volcans éteints de l'Auvergne, constata qu'il était impossible de s'en tenir exclusivement à la théorie neptunienne. La fusion se fit entre les deux écoles : on tomba d'accord que les grands soulèvements ont pour origine l'action du feu central et que les roches primitives, granit, quartz, laves, porphyre, sont de formation ignée : au contraire, les calcaires, les grès sont des sédiments déposés par les eaux des océans primitifs.

Parmi les explorations qui firent progresser la science géologique, il faut citer celles de GUETTARD, en 1751, sur le sol volcanique de l'Auvergne, et celles de Bénédict DE SAUSSURE, à partir de 1780, dans les Alpes.

IV. Les sciences médicales.

Physiologie et médecine[1]. — La médecine du XVIII[e] siècle acheva de ruiner les autorités du passé, leur reprochant surtout leur esprit de système. Cependant elle inventa elle-même de nombreux systèmes. Les plus fameux furent l'*animisme* de STAHL, le chimiste allemand, et le *vitalisme* de

1. Nous ne parlerons plus de l'anatomie, car ses grandes découvertes datent du siècle précédent : il faut cependant signaler les travaux de POURFOUR DU PETIT, sur les yeux et le nerf intercostal ou *grand sympathique;* DEMOURS, sur la *membrane Demours* ou *vitreuse* de l'œil; SÉNAC, sur les maladies du cœur; CHAUSSIER, sur la nomenclature des muscles; BORDEU, de Montpellier, sur les glandes et les muqueuses; LIEUTAUD, SABATIER, PORTAL, sur l'anatomie ou l'histoire de l'anatomie.

BARTHEZ, médecin de Montpellier. Stahl enseignait que le corps n'est qu'un agrégat de matériaux, dont l'*âme* seule fait un organisme vivant. C'est l'âme qui digère, sécrète, excrète, au moyen des organes de digestion, de sécrétion, d'excrétion; c'est elle qui veille à la conservation du corps; les maladies, les corruptions du corps ne sont dues qu'à des distractions, à des défaillances de l'âme. Stahl faisait exécuter à l'*âme* des besognes bien subalternes, dont on voit d'ailleurs qu'elle s'acquittait assez mal. Barthez remplaça l'âme par le *principe vital :* c'est une pure hypothèse, qui n'est guère plus nécessaire, ni même plus utile, que la précédente.

L'Anglais BROWN inventa le *stimulisme.* Il divisa les maladies en *sthéniques* ou *asthéniques :* les premières produites chez l'homme par un excès de force; les secondes par la faiblesse. Or, celles-ci seraient à celles-là dans la proportion de 97 contre 3. Donc, c'est l'*asthénisme* qu'il faut surtout combattre par des *stimulants* qui réveillent les forces endormies; il faut exciter, aiguillonner, enflammer le sang; Brown proscrivait la saignée et abusait des toniques et des échauffants. Il régna jusqu'à Broussais [1].

La grande découverte physiologique du XVIII[e] siècle fut faite par LAVOISIER. Il expliqua (1785) le **phénomène de la respiration** [2]. On savait déjà que le cœur envoyait le sang dans la région des poumons; mais qu'allait-il donc y faire? Lavoisier montra qu'au contact de l'air inspiré par les poumons le sang des veines s'*oxygène* à nouveau : c'est pour cela qu'il redevient d'un rouge vif. Envoyé jusqu'aux extrémités du corps par le système des artères, il s'y dépouille de son oxygène : c'est pour cela qu'il redevient noir, et il faut que la circulation le ramène au contact des poumons pour s'y renouveler. La *respiration* a pour effet d'*inspirer* dans les poumons un air riche en oxygène et d'en *expirer* un air vicié, chargé d'acide carbonique. D'où vient

1. BROUSSAIS (1772-1838), au contraire, prétendit qu'il fallait calmer, atténuer, éteindre; il en revint aux fréquentes saignées et purgations.

2. *Expériences sur la respiration des animaux et sur les changements qui arrivent à l'air en passant par leurs poumons.* — *Altérations qu'éprouve l'air respiré*, 1785. — *Mémoire sur la respiration des animaux*, 1789, en collaboration avec Séguin.

cet acide carbonique? De la combustion qui se fait, dans l'organisme animal, des matières carbonées. La vie animale n'est donc qu'une combustion continuelle, et ce sont les poumons qui sont le foyer et comme le fourneau où s'accomplit ce phénomène. Cette découverte de Lavoisier, c'est, dit M. Daremberg, « la plus grande des temps modernes après celle de la circulation du sang [1]. »

FOURCROY analysa les éléments constitutifs des corps organisés : il apprit aux médecins quelle est la composition de la fibrine, de la gélatine, de l'albumine, du chyle, du lait, de la bile. Avec Lavoisier, il créa la **chimie médicale**.

Fondation de la Société royale de médecine. — LASSONE, premier médecin de Louis XVI, eut l'idée, en 1778, de réunir en une société les médecins qui se préoccupaient d'études vraiment scientifiques. D'abord en butte aux jalousies et aux tracasseries de la Faculté, l'Académie nouvelle groupa des savants éminents, publia de précieux mémoires et eut une grande influence sur le progrès. Elle compta parmi ses membres PAULET, qui étudia le venin de la vipère, les épidémies de petite vérole [2], les épizooties; CARRÈRE, qui publia une « Bibliothèque de la médecine ancienne et moderne »; THOURET, qui rendra tant de services à l'enseignement médical pendant la période révolutionnaire; VICQ D'AZYR, connu surtout par les « Éloges historiques » de ses confrères défunts.

Fondation de l'Académie de chirurgie. — Le *premier chirurgien* du roi, chef de la corporation des *chirurgiens-barbiers*, prêtait encore serment entre les mains du *premier médecin;* ses *prévôts*, le lendemain de la Saint-Luc, allaient prêter serment à la Faculté de médecine et, en signe de sujétion, lui remettaient un écu d'or. C'était là une des conséquences dégradantes qu'avait amenées l'association des chirurgiens avec les barbiers.

1. C'est au milieu de ces recherches sur la combustion et la respiration que Lavoisier fut impliqué dans le célèbre *procès des fermiers généraux :* traduit devant le tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort et exécuté le 8 mai 1794.

2. La science s'émancipait à peine, car, encore en 1765, Paulet s'était vu menacé de la Bastille pour avoir enseigné que la petite vérole est contagieuse.

En 1724, Louis XV affranchit les chirurgiens de l'obligation d'aller étudier chez les médecins et de se faire inscrire sur les registres de leur doyen : il établit au Collège de Saint-Côme cinq places de *démonstrateurs*, dont les titulaires étaient nommés par son premier chirurgien.

En 1731, MARÉCHAL, premier chirurgien de Louis XV, obtint l'autorisation de fonder une *société académique* s'occupant uniquement de *science* chirurgicale. Elle comprenait 70 membres *titulaires*, tous choisis parmi les « maîtres chirurgiens jurés » ; mais, pour atténuer l'envie que cette création devait exciter chez les autres maîtres, elle les admit à ses travaux avec le titre d'*associés*.

Ce fut le signal de l'émancipation de la chirurgie. En 1743, l'association avec les barbiers fut rompue. On exigea des postulants, pour être admis à exercer, le grade de maître ès arts. L'ordonnance de 1750 établit que le cours d'études durerait cinq ans, rétablit les dénominations de *collège* et d'*école*, supprima le serment et le tribut à la Faculté de médecine, mit ainsi la chirurgie, auparavant confondue avec les arts mécaniques, au rang des arts scientifiques et libéraux. L'ordonnance de 1751 plaça les chirurgiens sous la protection immédiate du roi et leur réserva quatre places de chevaliers dans l'ordre de Saint-Louis. Nous avons vu plus haut le comte de Saint-Germain organiser la chirurgie et la médecine militaires.

Les plus célèbres chirurgiens du XVIIIe siècle furent CROISSANT DE GARENGEOT, qui inventa la *clef* pour l'extraction des dents ; DE LA FAYE, dont « les Principes de chirurgie » (1738) eurent six éditions ; QUESNAY, qui écrivit sur la suppuration, la gangrène, les effets de la saignée, les plaies du cerveau et la trépanation ; GOULARD, de Montpellier, qui préconisa l'acétate de plomb ; ALLIES et LE CAT, fameux lithotomistes ; LEDRAN, RAVATON, SABATIER, qui étudièrent les plaies d'armes blanches et d'armes à feu ; J.-L. PETIT, CHOPART, dont les ouvrages spéciaux ont une grande valeur ; LOUBET, qui simplifia les opérations et les pansements ; PERCY, qui allait s'illustrer dans les guerres de la Révolution et de l'Empire ; DESAULT, très habile opérateur, qui perfectionna les instruments et fut le maître de Bichat ; LASSUS, qui donna en 1783 une histoire générale des découvertes anatomi-

ques; PORTAL, DUJARDIN, PEYRILHE, historiens de la chirurgie; LOUIS, qui prononça les Éloges des membres de l'Académie nouvelle. Tous ont contribué à élever l'art chirurgical à un très haut degré et à préparer les fameux chirurgiens de la période suivante : les Larrey et les Dupuytren.

L'art du dentiste, avec FAUCHARD, MOUTON, LECLUSE, JOURDAIN, BOURDET, fit des progrès importants.

Réforme de la pharmacie. — Cette réforme fut due surtout à BAUMÉ (1728-1804), professeur de chimie et membre de l'Académie des sciences. Il inventa l'*aréomètre Baumé* pour mesurer la densité des liquides, publia les « Éléments de pharmacie » (1762) et le « Manuel de chimie » (1763). « Il montra, dit Cabanis, toute l'absurdité de plusieurs préparations, l'inutilité d'un plus grand nombre et les manœuvres peu délicates des droguistes et pharmaciens. »

Réforme de l'art vétérinaire. — BOURGELAT, de Lyon, (1712-79), fut le fondateur des *écoles vétérinaires* de Lyon (1762) et d'Alfort. Il entra à l'Académie des sciences. Il écrivit plusieurs ouvrages spéciaux estimés encore aujourd'hui.

L'inoculation et la vaccine. — Tandis que les générations en Europe étaient décimées presque annuellement par la *variole* ou petite vérole, il y avait longtemps que l'*inoculation* proprement dite, celle qui consiste à insinuer dans le corps humain du virus pris à un varioleux, était connue en Orient. Les Circassiens, soucieux de la beauté de leurs filles qu'ils vendaient aux harems de Constantinople, la pratiquaient de temps immémorial. Leurs filles, devenues grandes dames turques, répandirent ce secret dans tout le Levant [1]. En 1713, Timoni, médecin grec, en 1715, Pylarini, consul de Venise à Smyrne, publient des livres sur l'inoculation. En 1721, lady Montague, ambassadrice d'Angleterre à Constantinople, fait inoculer son fils. De retour dans sa patrie, elle persuade la princesse de Galles d'inoculer ses enfants (1724). En 1746, l'évêque anglican de Worcester fait un sermon où il recommande la nouvelle pratique.

1. En Orient, l'inoculation se faisait au front, au menton, aux deux joues, de manière à figurer une croix.

LA CONDAMINE paraît l'avoir introduite en France, car, en 1754, il publiait un mémoire sur ce sujet. En 1764, la Faculté de médecine fut invitée par le Parlement à se prononcer : par 52 voix contre 26, elle se prononça en faveur de l'inoculation. D'Alembert démontra que, par ce procédé, la mortalité pouvait être réduite à moins de 3 pour 100.

Tous les philosophes firent une campagne énergique en ce sens. Perfectionnée par les médecins anglais Sutton et Dimsdale, l'inoculation fit le tour de l'Europe. Louis XV, plus conservateur que Catherine II, préféra mourir de la petite vérole (1774) : cela était « bien *welche* », comme disait Voltaire; mais cette mort royale contribua à populariser le remède.

Cependant l'inoculation proprement dite avait ses inconvénients. Le virus de la variole rendait très malades les inoculés. En puisant ce virus sur des sujets plus ou moins sains, on pouvait y puiser aussi le germe d'autres maladies. Le grand service rendu à l'humanité par JENNER, médecin anglais (1749-1823), fut de lui avoir substitué la vaccination (du mot latin *vacca*, vache). Il remarqua que le pis de certaines vaches et les doigts des vachères habituées à les traire portaient des espèces de pustules. Il apprit que ces femmes étaient toujours indemnes de la petite vérole. Sa découverte est de 1776. Ce ne fut que vingt ans après qu'il osa *vacciner* un garçon de dix-huit ans. C'est seulement vers 1801 que, sous les auspices du duc de Larochefoucauld-Liancourt, le médecin THOURET fit chez nous les premières vaccinations. La découverte de Jenner a peut-être préservé plus de vies humaines que les guerres de la Révolution et de l'Empire n'en ont détruit.

OUVRAGES A CONSULTER. — Cabanis, *Coup d'œil sur les révolutions et sur la réforme de la médecine* (1804). — Cuvier, *Eloges historiques des membres de l'Académie des sciences* (1819). Eloges de Fourcroy, Berthollet, Haüy, Parmentier, Daubenton, Darcet, Adanson, Ch. Bonnet, Bénédict de Saussure, Priestley, Davy. — Flourens, *Eloge historique de Cuvier*. — E. Saigey, *Les sciences au XVIIIe siècle, la physique de Voltaire*. — Lalande, *Notice sur Lavoisier* (1796). — H. Nadault de Buffon, *Buffon, sa famille, ses collaborateurs et ses familiers*. — Flourens, *Vie de Buffon*. — *Eloges de Buffon*, par Vicq d'Azyr et Condorcet. — E. Grimaux, *Lavoisier*. — Robinet, *Condorcet*. — Arago, *Eloge historique de J. Watt*. — L. Figuier, *Les merveilles de l'Industrie* (l'électricité, la vapeur, etc.). — Thurston, *Hist. de la machine à vapeur*. — A. Belloc, *La télégraphie historique*. — Berthelot, *La révolution chimique*. — Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*. Voy. la bibl. du chap. XX.

CHAPITRE XXII

L'AGRICULTURE, L'INDUSTRIE, LE COMMERCE, LE CRÉDIT

I. L'agriculture.

Charges qui pèsent sur l'agriculture. — L'agriculture, sous l'ancien régime, devait être la branche la plus arriérée du travail national, parce que les paysans étaient la classe la plus misérable. La tyrannie des seigneurs à l'époque féodale fut pesante; mais, en exploitant le paysan, les féodaux se souvenaient encore qu'il était leur propriété, et apportaient quelque ménagement dans l'exploitation. Les ravages des guerres nobiliaires, de la guerre de Cent Ans, des guerres de religion, furent terribles : mais ils n'affectaient à la fois qu'une partie du pays. Au contraire, le poids de l'oppression royale pesa sur toutes les parties du territoire, avec une intensité croissante et sans jamais se relâcher. Le roi n'avait pas à l'égard du peuple les sentiments d'un tyran. Ce n'était pas la volonté d'un homme, de Louis XIV ou de Louis XV, qui opprimait le paysan, mais une machine énorme, d'une complication infinie, d'une activité régulière, qui fonctionnait impassible et indifférente, comme la vis d'un pressoir.

Précisément parce que sous Louis XIV et Louis XV la France devint un État régulier, le paysan fut plus malheureux qu'aux époques d'anarchie, qui laissaient toujours aux opprimés quelque issue. Par une hiérarchie fortement combinée de ministres, intendants, subdélégués, syndics de villages, la volonté royale se transmettait du centre jusque dans le moindre hameau; par une autre hiérarchie de

collecteurs, receveurs particuliers, receveurs généraux, sans parler des agents de la ferme et de la régie, la main du fisc pénétrait dans la chaumière la plus reculée.

Précisément parce que la France devint alors un État puissant, qu'elle entretint de grandes armées, de grandes flottes, une nombreuse diplomatie, qu'elle remporta des victoires et imposa des traités, qu'elle se donna le luxe d'une cour brillante et de somptueux bâtiments, les charges du paysan s'accrurent. Toute cette puissance et toute cette splendeur retombaient sur ses épaules. Il en porta le fardeau principal, puisque les impôts les plus lourds ne s'adressaient qu'à lui. Sur lui pesèrent les tailles, les gabelles, les aides sur les boissons; c'est lui qui souffrit le plus des lois restrictives sur la circulation des vins et des céréales; on lui fit construire les routes du roi; avec l'inscription, on l'enleva pour la flotte; avec le tirage des milices, pour l'armée; il fut chargé de loger les soldats du roi et de convoyer les galériens. L'État imparfait qu'avaient créé Louis XI et Louis XII, avec de faibles armées, pas de flotte, une administration peu compliquée, était bien moins lourd au paysan.

Si encore le peuple n'avait eu qu'à supporter les frais du gouvernement royal; mais la corvée royale ne donnait pas quittance de la corvée seigneuriale; les impôts royaux ne dispensaient ni des droits féodaux, ni des dîmes ecclésiastiques, et, parce qu'on était sujet du roi, on n'en était pas moins, à l'occasion, sujet d'un seigneur ou serf d'une abbaye.

Efforts de Colbert et de ses successeurs. — C'était là une situation que les intentions les plus bienveillantes à l'égard de l'agriculture ne pouvaient modifier.

Colbert s'intéressait vraiment aux campagnards. « Examinez aussi, écrivait-il en 1670 à un intendant, si les paysans se rétablissent un peu, comment ils sont habillés, meublés, et s'ils se réjouissent davantage, les jours de fête et dans l'occasion des mariages, qu'ils ne faisaient devant. » — « Je voudrais, disait-il un jour, en contemplant la campagne des fenêtres de son château à Sceaux, je voudrais que mes projets eussent une fin heureuse..... et que l'herbe crût dans ma cour. » Vers 1683, il écrivait au roi :

« Ce qu'il y a de plus important, c'est la misère très grande des peuples », et il le suppliait de diminuer ses dépenses.

Mais vainement Colbert essaya de réduire les tailles et de diminuer le nombre des privilégiés en faisant la chasse aux faux nobles; vainement, par son édit de 1667, plus d'une fois renouvelé par ses successeurs, il ordonna qu'en cas de saisie pour non-payement de l'impôt on laissât aux paysans une vache, trois brebis, ou deux chèvres; vainement, en 1670, il recommanda à ses intendants de n'user qu'avec modération des saisies et de l'envoi des garnisaires chez le paysan; vainement, comme Sully, il favorisa la plantation du mûrier dans le Midi, des pins dans les landes de Gascogne; vainement, il fit venir d'Angleterre et d'Espagne de nouvelles races de moutons, acheta des étalons arabes, danois, espagnols, pour créer des dépôts de haras. La grande politique du grand roi fit du XVIIe siècle le siècle de fer du paysan.

Les gouvernements du XVIIIe siècle étaient pleins aussi de bonnes intentions pour le peuple. Les intendants du règne de Louis XV, surtout de Louis XVI, étaient des hommes humains, instruits, s'intéressant aux choses de l'agriculture, s'efforçant d'introduire des procédés nouveaux, rédigeant pour les paysans des instructions sur les meilleures méthodes de culture, envoyant dans les campagnes des modèles de machines récemment inventées.

Mais tant que le poids de l'État, aggravé de celui des ordres privilégiés, pesait uniquement sur le peuple, tous ces efforts restaient inutiles. Pendant toute la durée de la monarchie absolue, la misère des campagnards s'adoucit à peine. Les documents de toutes sortes, rapports des intendants, lettres des évêques, mémoires des contemporains, sont unanimes.

Les famines au XVIIe siècle. — En 1662, dans la période la plus prospère du règne de Louis XIV, on nous montre les paysans du pays de Blois réduits à pâturer l'herbe, les orties, les racines des prés, et dévorant les bêtes mortes : des femmes et des enfants trouvés morts par les chemins, la bouche encore pleine d'herbes; des enfants suçant dans les cimetières les os des morts. Quand viennent les grandes guerres de la fin du règne, « une grêle d'impôts, raconte

Valentin Duval, déguisés sous une infinité de prétextes et de noms extraordinaires, tombe chaque jour sur le malheureux peuple ». Duval, traversant la Champagne, nous dépeint les paysans vivant dans des huttes de torchis dont le toit de chaume et de roseaux s'abaisse jusqu'à terre : « Quant aux habitants, leur figure cadrait à merveille avec la pauvreté de leurs cabanes; les haillons dont ils étaient couverts, la pâleur de leur visage, leurs yeux livides et abattus, leur maintien languissant, morne et engourdi, la nudité et la maigreur de quantité d'enfants que la faim desséchait et que je voyais dispersés parmi les haies et les buissons pour y chercher certaines racines qu'ils dévoraient avec avidité, tous ces affreux symptômes d'une calamité publique m'épouvantèrent. »

Dans le diocèse d'Angers, en 1683, il y a des paysans qui ne mangent que du pain de fougère, et d'autres qui « sont trois ou quatre jours sans en manger un morceau ». Dans la généralité de Rouen, en 1698, sur 700 000 habitants, il n'y en a pas 50 000 qui mangent du pain à leur aise et qui couchent autrement que sur la paille; dans celle de Caen, la population a diminué de moitié; dans celle d'Alençon, la moitié des maisons est en ruine. Voilà où en était cette féconde province de Normandie, l'une des plus riches de France. Dans la généralité de Moulins, les paysans sont noirs, livides, hideux : ils n'ont d'autre nourriture que leurs bestiaux, des châtaignes et des raves, et encore pas tous. Dans la généralité de Riom, ils ne se nourrissent que d'huile de noix. Mais à quoi bon prolonger cette énumération? Avec les rapports d'intendants rédigés en 1698 pour l'instruction du duc de Bourgogne, on ferait le tour de la France sans que ces tristes tableaux varient autrement que par le détail. C'est alors que Fénelon ose écrire au roi : « Vos peuples meurent de faim. La culture des terres est presque abandonnée; les villes et les campagnes se dépeuplent.... Au lieu de tirer de l'argent de ce pauvre peuple, il faudrait lui faire l'aumône et le nourrir. » En 1707, Vauban écrit : « La dixième partie du peuple est réduite à la mendicité et mendie effectivement; des neuf autres parties, il y en a cinq qui ne sont pas en état de faire l'aumône à celle-là, parce qu'elles sont elles-mêmes réduites, à très peu de chose

près, à cette malheureuse condition; des quatre autres, trois sont fort malaisées. »

L'hiver de 1709 met le comble aux souffrances du peuple. Les oliviers gèlent dans le Midi; dans le Centre, les chênes et les noyers se fendent; dans le Nord, les vignes disparaissent pour toujours. On meurt à la fois de froid et de faim. On trouve des cadavres dans les huttes que recouvre la neige. Cette fois, il faut que la vérité éclate aux yeux du roi, car du fond des campagnes le flot de la misère monte jusqu'au splendide palais de Versailles : à la table du roi, on sert du pain noir, et ses laquais mendient par les chemins. « Ce que je sais, dit cependant Duval, c'est que les milices, les tailles, les gabelles et les impôts furent toujours exigés avec la même rigueur. » Si rudes sont les dernières années de Louis XIV que la race s'en appauvrit et dégénère : nos ennemis les Anglais, dans leurs caricatures, représentent comme des êtres chétifs et rabougris ceux qu'ils appellent « ces grenouilles de Français ».

Enfin les guerres sont finies; le grand règne s'achève au milieu des malédictions du peuple; un autre lui succède.

Les disettes au XVIII[e] siècle. — Il paraît certain que le paysan fut moins constamment malheureux sous Louis XV qu'auparavant. Pourtant, en 1725, en pleine paix, voici ce qu'a vu Saint-Simon : « On vit, en Normandie, d'herbes des champs. Le premier roi de l'Europe ne peut être un grand roi s'il ne l'est que de gueux de toutes conditions et si son royaume se tourne en un vaste hôpital de mourants à qui l'on prend tout en pleine paix .» En 1739, voici ce qu'a vu d'Argenson : « La disette vient d'occasionner trois soulèvements dans les provinces, à Ruffec, à Caen et à Chinon. On a assassiné sur les chemins des femmes qui portaient du pain... M. le duc d'Orléans porta l'autre jour au conseil un morceau de pain de fougère, le mit devant la table du roi et dit : « Sire, voilà de quel pain se nourrissent vos sujets[1]. » En 1740, voici ce qu'a vu Massillon, évêque de Clermont : « Le peuple de nos campagnes, écrit-il au ministre, vit

1. A cette même date, le roi interroge l'évêque de Chartres sur l'état de son diocèse, et celui-ci répond que « les hommes mangent l'herbe comme des moutons et crèvent comme des mouches ».

dans une misère affreuse, sans lits, sans meubles; la plupart même, la moitié de l'année, mangent du pain d'orge et d'avoine qui fait leur unique nourriture et qu'ils sont obligés d'arracher de leur bouche et de celle de leurs enfants pour payer les impositions. » Il estime que les nègres des colonies sont plus heureux. Dix ans après, de 1750 à 1768, des soulèvements éclatent en Béarn, en Normandie, en Dauphiné, en Auvergne, en Provence. La politique n'y est pour rien : les affamés ne veulent que forcer des greniers et des boulangeries.

Louis XVI a succédé à Louis XV. Il ne paraît pas que rien soit changé. En 1787, l'assemblée provinciale d'Auvergne annonce que, « si on ne se hâte pas de soulager le fardeau d'un peuple écrasé, la province va perdre à jamais sa population et sa culture ». Dans la haute Guyenne, les villages renoncent à leurs terres communales : l'impôt leur prend plus qu'elles ne rapportent. En Normandie, on se repaît de son mouillé, ce qui fait enfler et mourir les petits enfants [1].

Remarquons cependant que toutes les années ne sont pas marquées par les mêmes plaintes : l'année 1725, les années 1739 et 1740, les années 1750 et suivantes, l'année 1784, avec son hiver comparable à celui de 1709 et suivie d'une série de mauvaises récoltes, forment des périodes calamiteuses séparées par des périodes plus prospères. Il y a encore trop de guerres en ce siècle; les impôts sont toujours lourds et mal répartis; mais de grands progrès se sont accomplis : on sent que l'administration s'intéresse à l'agriculture.

État des campagnes au XVIIIe siècle. — Mirabeau le père vantait la prospérité des Flandres, de certaines parties des vallées de la Loire, de la Garonne, du Rhône. Au contraire, telles provinces du plateau central (Berry, Marche, Limousin, Auvergne) présentaient de vastes espaces en landes, en bruyères, en déserts. Une partie de la Bretagne était en friche.

1. « Le peuple, dit Taine, ressemble à un homme qui marcherait dans un étang, ayant de l'eau jusqu'à la bouche; à la moindre dépression du sol, au moindre flot, il perd pied, enfonce et suffoque. »

Young, qui a parcouru la France dans les années 1787 à 1789, s'étonne de la misère et de l'ignorance qu'il rencontre en certaines régions. Au midi de la Dordogne, « toutes les paysannes, femmes et filles, véritables fumiers ambulants, n'ont ni bas, ni souliers, et les laboureurs à leur ouvrage n'ont ni sabots, ni bas à leur pieds... Cela me rappelle la misère de l'Irlande ». En Bretagne, dit-il encore, « le peuple paraît vraiment bien pauvre; les enfants, en haillons dégoûtants, sont plus mal habillés, pour ainsi dire, que s'ils n'avaient pas du tout d'habits; quant aux bas et aux souliers, c'est un luxe ». En Champagne, il est accosté par une paysanne qui lui paraît avoir soixante à soixante-dix ans, tant le travail l'a courbée et a ridé ses traits : elle n'a que vingt-huit ans! En revanche, il admire l'état du Roussillon, comparé à celui de la Catalogne, province de même race, mais soumise à l'Espagne. Il constate de l'aisance dans le Quercy, le Béarn, l'Ile-de-France.

Young sait bien à qui attribuer la misère quand il la rencontre : il suffit qu'il y ait quelque part un château pour que le pays soit en friche tout à l'entour. Et cet Anglais, si conservateur, s'écrie dans un moment d'indignation : « Oh! si j'étais seulement législateur de France, je ferais bien danser tous ces grands seigneurs. » Le moment de la danse n'était pas loin. Au reste, les seigneurs nuisaient plus en s'abstenant qu'en agissant, plus par leur absence que par leur présence. A part quelques-uns, qui sont curieux d'agriculture, comme le duc de Larochefoucauld [1], les nobles, s'ils sont à leur aise, désertent les campagnes pour les villes, surtout pour Versailles : ceux qui restent ne sont guère en état d'aider le paysan.

Lutte du paysan pour acquérir la terre. — Ce qui prouve combien la noblesse campagnarde elle-même est devenue pauvre, c'est que le paysan, si misérable, peut lui acheter ses terres. Quand le noble ne trouve pas un riche traitant qui acquière en bloc son domaine, il l'aliène en détail, lopin par lopin. Le paysan de France,

1. Il faut joindre à ce nom, vers la fin du XVIIIe siècle, ceux de Torcy, de Clermont-Tonnerre et d'assez nombreux propriétaires dans le Nord.

à cette époque, est encore épris d'un tel amour pour la terre que tout ce qu'il peut économiser sur sa faim, les quelques écus qu'il a enterrés dans quelque cachette profonde, se dépensent à acheter le champ ou le pré que ne peut plus garder le seigneur. Il ne s'inquiète pas si la terre qu'il acquiert va être chargée et surchargée d'impôts, grevée de cens et de rentes au profit du noble vendeur, rançonnée par la dîme. Si ardente est sa passion qu'il ne raisonne pas; l'instinct est plus fort. Il achète la terre, au risque de devenir son esclave.

En 1776, Turgot fait rendre un édit qui affranchit de la taille pour quinze ans toute terre nouvellement défrichée : aussitôt, dans vingt-huit provinces, 400 000 arpents de terre sont retournés. Voilà ce qu'était le paysan français du XVIIIe siècle.

Necker, à la veille de la Révolution, constate qu'il y a en France « une immensité de petites propriétés ». Young estime qu'elles forment presque le tiers du territoire. Dans la généralité de Caen, l'intendant calcule que, sur 150 000 cotes d'impositions, il y en a 50 000 qui ne dépassent pas cinq sous, et 50 000 autres qui n'excèdent pas vingt sous.

Ce serait une curieuse histoire que cette lutte du paysan pour conquérir la terre. Sous les règnes peu lourds de Louis XII et de François Ier, il achète tant qu'il peut. Surviennent les guerres de religion, qui l'appauvrissent et le dépouillent. Avec Sully, il peut respirer un moment : il rachète, il achète, et les villages sont autorisés, par une ordonnance de Henri IV, à rentrer en possession de leurs biens communaux aliénés, en remboursant simplement le prix de vente aux acquéreurs. Les misères de la Fronde, la dure exploitation de Louis XIV, le forcent encore d'abandonner son patrimoine; mais, dès qu'il se fait une éclaircie, sa passion le reprend, et, de nouveau, les lopins de terre s'accumulent autour de sa chaumière. Dans beaucoup de villages, le seigneur n'a plus un pouce du sol en dehors de son château; mais il reste le *propriétaire supérieur;* le droit féodal de rachat lui laisse l'espérance de pouvoir quelque jour reprendre sa terre, et, en attendant, il perçoit les droits seigneuriaux. La Révolution devait, en prenant

en mains les intérêts du paysan, récompenser une persévérance et un labeur de plusieurs siècles.

Matériel et procédés de culture. — Acquérir de la terre, sans doute, ce n'était pas s'enrichir. Pour faire rendre à la terre un produit rémunérateur, il aurait fallu des chemins d'exploitation, or l'État ne prenait souci que des grandes routes; de l'argent, or il n'existait pas de crédit pour le paysan; des semences, or il avait à peine du blé pour sa subsistance; des engrais, or il en coûte cher de garnir une étable; des connaissances agricoles, or le paysan cultivait surtout de routine; enfin un outillage, or, dans beaucoup de provinces, on se refusait à rien innover dans le matériel. Aussi le produit était-il médiocre : dans la riche province de Toulouse, le blé ne rapportait que cinq pour un. Tandis qu'un acre de terre en Angleterre donnait vingt-huit boisseaux, en France il n'en donnait en moyenne que dix-huit.

Comme l'agriculteur français, même dans les bonnes années, vivait chichement[1], par une conséquence fâcheuse, il était un piètre consommateur pour les produits de l'industrie nationale. Young calculait qu'il était de 76 pour 100 moins à son aise que l'agriculteur anglais, plus mal nourri, plus mal vêtu. Il achetait donc 76 pour 100 moins que son confrère britannique. Il s'habillait surtout avec des étoffes tissées par le tisserand du village et coupées par le tailleur de l'endroit, n'achetait guère qu'au colporteur, n'avait garde de renouveler son mobilier rustique. Dans la

1. Si le paysan n'était pas tout à fait pauvre, il fallait qu'il le parût. Sinon les collecteurs, paysans de la même paroisse, auraient augmenté sa taille, et les agents du fisc auraient redoublé d'exigences. « Un élu, raconte d'Argenson, est venu dans le village où est ma maison de campagne et a dit que cette paroisse devait être fort augmentée de la taille cette année, qu'il y avait remarqué des paysans plus gros qu'ailleurs, qu'il avait vu sur le pas des portes des plumages de volailles, qu'on y faisait donc bonne chère, etc. Voilà ce qui décourage le paysan, voilà ce qui cause le malheur du royaume. » Une anecdote racontée par Rousseau dans ses *Confessions*, est assez caractéristique. Il arrive un jour chez un paysan des environs de Lyon et lui demande à manger pour son argent; le paysan déclare qu'il n'a rien, puis, rassuré par Jean-Jacques, qui lui assure n'être pas un *maltôtier*, il tire d'une cachette secrète du pain, du vin et du jambon. « Il me fit entendre qu'il cachait son vin à cause des aides, qu'il cachait son pain à cause de la taille, et qu'il serait un homme perdu si l'on pouvait se douter qu'il ne mourût pas de faim. »

plupart des villages, sa chaumière était bâtie en torchis et couverte en chaume ou en *aisseules* de bois, ce qui multipliait les incendies. En 1786, le Parlement de Paris ordonnait que toute maison nouvellement construite serait couverte en tuiles; mais l'habitude fut plus forte que la loi [1]. Dans le Dauphiné, les chaumières n'avaient pas même de cheminée, mais un trou dans le toit. Presque partout, les fenêtres étaient sans vitres : on les fermait avec des volets de bois [2]. Bien plus rarement encore des planchers de bois : la terre battue suffisait. Les paysans, même aisés, ne mangeaient du bœuf, du veau, du mouton, qu'aux très grandes fêtes : mais presque tous tuaient au moins un porc, à la Noël. Même dans les pays de vignoble, on buvait plus de *piquette* ou de *pressurage* que de vin. Encore en 1761, le sucre était si peu employé, même dans le Nord, qu'on n'en trouvait que chez le pharmacien, à titre de remède, ou, tout au fond de l'armoire, chez les paysans les plus aisés. Un curé du Boulonnais assure que, sur mille paroissiens, il n'y en a pas cinquante qui aient goûté au café. Sous ce rapport, on a changé.

Le numéraire était rare alors, surtout dans les villages. Les rentes des fermages se payaient surtout en nature; de même les gages des ouvriers ruraux. Ceux-ci, outre qu'ils étaient logés, nourris, vêtus, percevaient un supplément en grains, une part des profits sur la vente du bétail, etc. En 1717, on donnait aux moissonneurs une gerbe sur douze, aux batteurs la vingtième partie du grain obtenu par le battage, etc.

Le *métayage* faisait presque partout place au *fermage :* la durée des baux à ferme, à partir de 1750, fut généralement de neuf ans. Ce qui indique un certain progrès dans l'état des campagnes, c'est l'augmentation constante des fermages : telle ferme, louée 1800 livres en 1709, vaut 2600 en 1746 et 3800 en 1784.

1. Encore en 1806, dans l'Oise, sur 2585 maisons, 2200 étaient couvertes en chaume.

2. Au reste, même dans les villes, les vitres furent rares jusqu'au XVIII[e] siècle : ou les fenêtres avaient cette fermeture rustique, ou elles avaient des fragments de verre grossier, des *culs de bouteilles*, montés en plomb.

Le système des *jachères*, « ce dimanche de la terre », persiste; l'assolement triennal est encore rare; les prairies artificielles, sainfoin, luzerne, trèfle rouge, se développent lentement. Le colza ne commence à se répandre un peu que vers 1750; la pomme de terre, vers 1766; la betterave, vers 1775. Dans beaucoup de cantons du Nord, on cultive le houblon; dans la vallée du Rhône, la garance; et, un peu partout, le tabac.

PARMENTIER vulgarisa la culture de la pomme de terre[1]. Elle n'était encore connue que dans quelques pays[2]. Louis XVI confie à ce savant 54 arpents incultes de la plaine des Sablons, pour les ensemencer du précieux tubercule. A la Saint-Louis de 1781, le roi, la reine, et, à leur exemple, tous les courtisans, mettent à leur boutonnière les fleurs d'un violet pâle que leur a présentées Parmentier. Dès lors, les paysans, longtemps défiants, demandent de tous côtés des semences, et la pomme de terre devient une des ressources de l'assolement.

Pour combattre la *nielle* ou *rouille du blé*, on commençait à *chauler* les grains.

On labourait surtout avec des chevaux. On ne savait bien engraisser les bœufs que dans le Nord et en Normandie. Les moutons du Berry, du Roussillon, des Flandres étaient les seuls qui fussent de qualité supérieure et bien soignés: ailleurs, c'étaient les anciennes races, donnant une laine grossière, très mal nourris, car en hiver on ne leur donnait que de la paille. Aussi la draperie française était-elle obligée d'acheter encore pour 27 millions de laine à l'étranger. L'élève même du cheval laissait à désirer, et la production de la France ne suffisait pas à

1. Dès 1771, l'Académie de Besançon avait mis au concours la question des « substances alimentaires qui pouvaient atténuer les calamités d'une disette ». Parmentier obtint le prix avec un mémoire où il disait : « La pomme de terre doit être, parmi nous, le puissant auxiliaire du blé; avec elle, on ne doit plus craindre les famines qui ont affligé l'Europe au moyen âge. Trop longtemps dédaignée et réservée exclusivement à la pâture des bestiaux, il faut qu'elle devienne aussi la nourriture de l'homme; il faut qu'elle apparaisse sur la table du riche comme sur celle du pauvre et qu'elle y occupe le rang que sa saveur, ses qualités nutritives et la sanité de sa nature devraient lui avoir acquis depuis longtemps. » Le mémoire fut imprimé, en 1778, aux frais de l'État, et répandu à profusion.

2. Elle semble avoir été connue, dès le XVIIe siècle, en Lorraine.

la remonte de notre cavalerie. On s'en tenait aux races du pays pour les porcs et les animaux de basse-cour.

En fait d'instruments d'agriculture, on n'avait que l'ancienne charrue, la herse, quelquefois le rouleau. Le génie de PASCAL avait donné au laboureur et à l'ouvrier un précieux instrument, la *brouette*. On sciait les blés avec la faucille : le Parlement de Paris n'avait-il pas interdit l'emploi de la faux, afin que la récolte laissât quelque chose à glaner aux pauvres? L'Angleterre, au contraire, se recommandait déjà par toute une machinerie perfectionnée. Reprenant une idée du Français MEIFFREN, qui, en 1737, avait présenté à l'Académie des sciences une **machine à battre**, mais qui n'avait obtenu aucun succès dans nos campagnes, l'Anglais EWERT DE SWELLINGTON avait pu se donner les honneurs de l'invention : sa machine battait 1320 coups à la minute et faisait autant d'ouvrage que trente-trois hommes vigoureux armés du fléau. Nos voisins d'outre-Manche avaient déjà des hache-paille, des hache-navets, des machines à vanner, d'autres qui pouvaient à la fois labourer, semer et herser. Aucun de ces engins perfectionnés ne s'acclimata en France : nos laboureurs, amoureux de la routine et dépourvus de capitaux, suivaient aveuglément l'antique maxime d'Olivier de Serres : « Ne change point de soc, ayant pour suspecte toute nouveauté. » Aussi l'Anglais Young déclarait-il que l'agriculture, en France, « en est encore au xe siècle ».

Efforts pour faire progresser l'agriculture au XVIIIe siècle. — Il était fâcheux que le régime politique, social et financier de l'ancienne France fût si défavorable au progrès, car vers la fin du XVIIIe siècle, il y eut un grand effort pour faire de l'agriculture une science. Dès 1750, l' « Encyclopédie » lui consacre des articles excellents. DAUBENTON, reprenant l'œuvre de Jehan de Brie au XIVe siècle, publie, en 1782, son « Instruction pour les bergers », où il traite de l'élève du mouton et de la prépation des laines. En 1767, paraît le « Journal de l'agriculture, du commerce et des finances », rédigé par les économistes MIRABEAU et DUPONT DE NEMOURS; un peu plus tard, le « Cours d'Agriculture », de l'abbé ROZIER (1781), sorte de dictionnaire pratique. TESSIER, directeur des « Annales

d'agriculture », écrit sur les maladies des grains et des bestiaux. GILBERT, dans de nombreux mémoires, traite des prairies et de l'art vétérinaire. La « Nouvelle Maison rustique » d'Estienne et Ligier, rééditée par Besnier (1721) et La Bretonnière (1790), est encore aujourd'hui un excellent manuel d'agriculture.

En 1756, se fonde la **Société d'agriculture** de Bretagne; en 1761, celle de Laon [1], avec un bureau à Soissons; en 1785, le **Comité consultatif d'agriculture**, qui compte 900 correspondants et dont le duc de LAROCHEFOUCAULD-LIANCOURT est le principal inspirateur. Ces sociétés entrent en relation avec le ministère, les intendants, les évêques, les curés, mettent au concours les questions intéressant l'agriculture et couronnent les meilleurs mémoires, instituent des *assemblées* publiques où les cultivateurs les plus distingués reçoivent des récompenses : parfois une charrue ou une herse perfectionnée, parfois l'exemption de la milice, de la corvée ou de certains impôts, décernée par l'intendant. A Angoulême, il y a un *cours pratique d'agriculture*. A Amiens, dom ROBBE, prieur du couvent des Feuillants, fonde un jardin botanique et institue des leçons publiques d'agriculture. Larochefoucauld crée la *ferme-modèle* ou *ferme anglaise* de Liancourt et une *école d'arts et métiers*. Le duc de BÉTHUNE-CHARROST jette le plan d'un vaste système d'enseignement agricole. On commence à parler d'inspecteurs d'agriculture, de professeurs ambulants. On cherche à répandre la charrue-semoir, inventée par VALIOUD, de Laon. Larochefoucauld fait venir des moutons d'Espagne, et le duc de CROY des moutons du Lincolnshire.

Après les *épizooties* bovines de 1745 à 1780, l'administration, sur les indications des Sociétés d'agriculture, prend une série de mesures d'isolement, de préservation, d'abatage des animaux malades avec indemnité aux propriétaires, qui sont encore pratiquées aujourd'hui. On se préoccupe de la santé des campagnards : dès 1728, on a distribué des *boîtes à remèdes* aux curés et aux sœurs; en 1769, on en répand 952 000, et Louis XVI double encore ce nombre.

1. Les plus grands personnages, l'évêque-duc de Laon, l'abbé de Prémontré, le duc de Gesvres, les La Trémoille, les Coigny, les Charrost, se font inscrire parmi les membres de cette société.

En un mot, la bonne volonté était universelle et elle commençait à se traduire par des résultats [1].

II. L'industrie.

Système de Colbert. — C'est sous le ministère de Colbert que la France est devenue un pays d'industrie. Colbert entra dans cette voie plus résolument encore que ne l'avait fait Henri IV, qui fut toujours un peu influencé par les idées de Sully. Suivant l'expression d'un historien anglais, il voulut faire de la France, jusqu'alors pays agricole, féodal et militaire, un pays manufacturier et commerçant. Henri IV et son grand ministre appartenaient à la classe nobiliaire, au-dessus des préjugés de laquelle Sully avait tant de peine à s'élever : Colbert était un bourgeois. Pourtant son système différait peu, en principe, de celui de Henri IV. L'idée dominante était toujours d'acclimater en France les industries qui nous manquaient, afin d'empêcher l'argent de sortir du pays.

Industries empruntées à l'étranger. — Jusqu'alors on faisait venir les crêpes de Bologne, les damas de Gênes, les étoffes brochées d'or de Milan : désormais on ne consommera plus que les tissus fabriqués à Lyon, qui alors devient décidément le centre de la soierie en France et qui exporte ses produits dans toute l'Europe et jusqu'en Orient.

L'Angleterre fabriquait seule l'acier fin : on lui dérobe son secret en appelant ses ouvriers, et l'on fabrique des armes à Saint-Étienne. L'Allemagne avait le monopole du fer-blanc : on fait venir en France des ferblantiers allemands. Les glaces de Venise étaient toujours incomparables : l'ambassadeur de France auprès de la république a mission, malgré la rigueur des règlements vénitiens, d'embaucher des ouvriers de la manufacture de Murano : alors s'élèvent chez nous les manufactures de Tourteville dans

1. En 1789, Lavoisier comptait en France 1 781 500 chevaux, 7 millions de bêtes à cornes, 20 millions de moutons, 4 millions de porcs. Environ cent ans après, en 1882, nous comptons 2 845 143 chevaux, 11 617 795 bêtes à cornes, 22 544 366 moutons, 6 259 980 porcs, etc.

la Manche et de Saint-Gobain en Picardie. Par là, on s'affranchit du « tribut » de 100 000 écus par an qu'on payait à l'industrie italienne. De Venise on fait venir également des dentellières : on forme les ateliers du Quesnoy, d'Arras, de Sedan, de Château-Thierry, de Chantilly, de Gisors, de Sedan, de Charleville, de Loudun, d'Alençon, d'Aurillac. A Reims, six Vénitiennes, vingt-deux Flamandes, trente Françaises sont placées sous la direction de Marie Colbert, religieuse, sœur du ministre. Au Havre et dans ses environs, on compte bientôt 22 000 dentellières. Colbert espérait détrôner le *point de Venise* par le *point de France ;* on eut tout au moins le *point d'Alençon*, et, dès 1665, on put interdire l'entrée en France des dentelles vénitiennes. C'est à Colbert que remonte le renom des tapisseries artistiques des Gobelins, de la Savonnerie, de Beauvais, d'Aubusson, de Felletin, de Lille. Le savon blanc venait d'Italie : désormais Marseille en fabriquera. Des Suédois apprennent aux Français à extraire le goudron, à exploiter les mines de cuivre, de plomb, de houille. Le Hollandais Van Robais établit à Abbeville une célèbre manufacture de draps. Puis s'élèvent celles de Sedan et de Louviers pour les draps fins, d'Elbeuf pour les draps communs, de Caudebec pour les feutres. Colbert relève en Bretagne la fabrique de toiles : il la crée en Dauphiné. Il établit dans nombre de villes des fabriques de bas tricotés. Il installe à Saint-Étienne une manufacture royale pour les armes, des fonderies à Vienne, à Boussolles, à Giromagny, une manufacture de cuivre à Châlons. Conrad, un gentilhomme appartenant aux ducs de Nivernais, établit à Nevers, avec des ouvriers italiens, une manufacture de *faïence* (du nom de Faenza, ville d'Italie). A Harfleur, la manufacture de fil d'archal est relevée.

Colbert cherchait à attirer en France les ouvriers étrangers ; mais il n'admettait pas la réciproque. Un Lyonnais s'étant proposé de porter en Italie certains procédés de la fabrication locale, le gouverneur de Lyon le fait enfermer. En 1671, un maître drapier de Rouen réussit à passer en Portugal : Colbert charge notre ambassadeur à Lisbonne de le faire revenir en employant tous les moyens possibles, promesses, menaces : on lui fait savoir que « cela pourrait nuire à sa famille ». En 1672, on emprisonne un Suisse qui

embauchait des ouvriers français en bas de soie. En 1679, l'ambassadeur espagnol réunit une trentaine d'ouvriers en soie, qu'il se dispose à embarquer à Rouen : Colbert les fait arrêter et retenir prisonniers jusqu'au départ de l'ambassadeur. Un édit de 1669 a défendu « de prendre du service et de s'habituer à l'étranger, sous peine de confiscation de biens » et, pour les marins, sous peine de mort. Bien plus, des ouvriers vénitiens, engagés dans une verrerie française, retournaient dans leur pays avec un passeport de leur ambassadeur : Colbert les fait arrêter par l'archevêque de Lyon. On ne peut lui faire un crime de ces violences : c'était l'esprit de l'époque. Le gouvernement de Venise ne reculait pas devant l'assassinat pour empêcher les ouvriers indigènes de porter à l'étranger les secrets de la fabrication nationale.

Les manufactures royales et leurs privilèges. — L'établissement des manufactures nouvelles rencontrait parfois de vives résistances. A Alençon, les anciennes ouvrières, dont la manufacture de dentelles ruine l'industrie, se soulèvent au nombre d'un millier et manquent de tuer le directeur. A Auxerre, la municipalité se refuse à toutes les demandes de Colbert, qui veut que les ouvrières travaillent, non pas chez elles, mais à la manufacture : « Le maire et les échevins ne savent ce qu'ils font », écrit le ministre. A la fin, il déclare qu'il abandonne la ville « à sa mauvaise conduite ».

Il ne suffit pas, pour créer les nouveaux établissements, d'accorder à ceux qui les entreprennent une forte subvention du roi, avec le titre de *manufacture royale,* ce qui les enlève à la juridiction des corps de métiers. Il faut leur assurer un privilège : pendant un nombre déterminé d'années, dans un rayon déterminé, eux seuls pourront fabriquer. C'est la ruine pour l'industrie privée. Aussi Colbert n'accorde-t-il pas à la légère ces monopoles : « Les privilèges des manufactures publiques établies dans le royaume contraignent toujours le commun et la liberté publique. » Il faut qu'il s'agisse d'une industrie nouvelle à acclimater, ou d'une grande source de richesse à créer dans le pays. Un particulier offre au ministre de cultiver du coton en Provence et demande un privilège de vingt ans : Colbert

accepte, mais à la condition qu'on sèmera beaucoup de coton, autrement le privilège serait nuisible à la contrée. Ce régime d'exception et de privilège, qui caractérise la *manufacture royale*, était peut-être nécessaire à cette époque : la grande industrie ne pouvait naître dans le cadre étroit des corporations du moyen âge.

Quelques-unes des manufactures créées par Colbert « coûtaient plus qu'elles ne valaient » et ne lui survécurent pas; d'autres résistèrent et subsistent encore aujourd'hui. La réussite eût été plus complète si la Révocation de l'Édit de Nantes n'était venue chasser de France la partie la plus industrieuse de la population.

Rôle de l'État au XVIIIe siècle. — Après Colbert, le gouvernement cessa de prendre une initiative aussi décidée. L'État français ne cherche plus à s'improviser manufacturier pour créer ou réveiller des industries. Citons cependant la création de la **Manufacture de porcelaine de Sèvres,** en 1750, grâce à l'initiative de la marquise de Pompadour. D'ailleurs, à aucun moment, l'État ne se désintéresse du travail national : sous Louis XV, sous Louis XVI, les intendants se font honneur de soutenir les industries de leurs départements : c'est dans ce but que beaucoup d'entre eux, dans l'intervalle des persécutions religieuses, tolèrent et même protègent les protestants.

Les corporations et les lettres de maîtrise. — Colbert avait trouvé l'industrie enfermée dans les liens des corporations. Celles-ci s'étaient formées librement au moyen âge entre ouvriers du même métier, sous la direction de chefs élus et sous l'invocation d'un saint. Ces associations, à côté de sérieux avantages, présentaient quelques inconvénients.

Ceux-ci furent accrus par l'intervention fiscale du pouvoir. Louis XI avait, un des premiers, créé des *lettres de maîtrise,* en vertu desquelles un artisan devenait *maître* dans sa profession, sans même avoir besoin de faire partie d'une corporation. Ses successeurs abusèrent de ce droit. Quand ils voulaient faire une libéralité à un prince ou à une princesse du sang, ils l'autorisaient à créer un certain nombre de maîtrises et à les vendre à son profit. François II, en 1559, dispense les maîtres ainsi nommés de faire le *chef-d'œuvre*. Henri III, en 1580, accorde à sa sœur,

à l'occasion du mariage de celle-ci, le droit de créer deux maîtres dans chaque ville du royaume. En 1585, il va plus loin : il défend aux corporations de faire des promotions à la maîtrise, avant que toutes les *lettres du roi* n'aient été achetées. Ainsi le droit de travailler devenait un objet de trafic au profit du roi : il fallait acheter un office de maître drapier comme celui de conseiller au Parlement de Paris.

Résumons les principaux traits de l'organisation des métiers au XVIIe et au XVIIIe siècle. Dans une corporation, on distinguait trois classes de travailleurs : le maître, le compagnon, l'apprenti. Le maître était le seul qui pût travailler et ouvrir boutique à son compte : pour devenir maître, il fallait en avoir acquis l'office, soit en l'achetant au roi, soit en succédant à un autre maître. On succédait à celui-ci soit par achat, soit par héritage, si on était son fils, soit en acceptant sa charge comme dot d'une de ses filles, soit en épousant sa veuve. De plus, pour qu'un compagnon devînt maître, il fallait, sauf dans le cas prévu par l'édit de 1559, avoir fait le *chef-d'œuvre,* ce qui coûtait beaucoup de temps et d'argent, acquitter certains droits envers la corporation, et enfin payer le repas de bienvenue. Les maîtres en exercice se montraient fort difficiles pour la réception des nouveaux : ils ne se souciaient pas de voir un concurrent ouvrir boutique à côté d'eux. Les lettres créées par le roi auraient pu élargir l'accès à la maîtrise; mais, le plus souvent, ils achetaient ces lettres afin de les annuler et d'empêcher que le nombre des patrons n'augmentât.

Compagnons et apprentis. — Il en résultait que le compagnon, simple ouvrier travaillant au compte et à l'établi d'un autre, pouvait languir toute sa vie dans cette situation inférieure : s'il n'avait pas les fonds nécessaires pour acheter la maîtrise, si aucune vacance ne se produisait parmi les maîtres, s'il ne trouvait ni fille ni veuve de maître à épouser, il demeurait simple artisan. Il n'est pas étonnant que les ouvriers se soient formés en associations de compagnonnage, avec les mystères et les rites des sociétés secrètes, et se perpétuant malgré les prohibitions du pouvoir et les anathèmes de l'Église. Souvent les compagnons jetaient l'interdit sur l'atelier de tel ou tel maître

et sévissaient contre les compagnons qui persistaient à y travailler.

La condition de l'apprenti était encore plus humble : on lui imposait un long et pénible stage; l'enfant devenait un homme, était déjà un excellent ouvrier, sans qu'il pût prétendre au titre et au salaire de compagnon. D'ailleurs, la jalousie des corporations tendait à restreindre le nombre des apprentis, afin de fermer l'accès du compagnonnage et de la maîtrise. Le privilège se glissait partout : à prix d'argent, on pouvait se racheter de l'apprentissage; en achetant une lettre royale, on passait d'emblée à la maîtrise.

Les jurandes. — La corporation était gouvernée par un conseil appelé *jurande :* il se composait de *jurés*, au nombre de quatre ou six, choisis parmi les maîtres. Les jurés jugeaient le chef-d'œuvre, exerçaient sur tous une surveillance jalouse et tracassière, exigeaient l'exécution rigoureuse du règlement, en d'autres termes, rappelaient constamment l'artisan à la routine établie. En cas de contravention, ils imposaient des amendes dont ils gardaient leur part, après avoir fait celle du roi et des pauvres. Ils remplissaient parfois l'office de répartiteurs des impôts directs entre les membres de la corporation. La jurande se recrutait fort rarement par la libre élection : tantôt elle était nommée par l'échevinage des municipalités ou par les officiers royaux et seigneuriaux, tantôt elle nommait elle-même ses membres. Elle tendait à devenir un corps exclusif; elle était une aristocratie dans la maîtrise.

Les maîtres eux-mêmes se divisaient parfois en *anciens*, *modernes* et *jeunes;* on passait d'un grade à l'autre après un stage et en payant des droits; chaque grade ayant sa jurande, il y avait souvent trois jurandes dans la corporation. Dans certaines corporations, comme celle des tissutiers-rubaniers de Paris, les maîtres se partagaient en dix catégories.

Dans chaque ville, la jurande de chaque corps de métier interdisait aux maîtres venus d'autres pays de s'y établir. Elle surveillait même les campagnes pour empêcher le paysan de tisser, fabriquer des produits similaires. Dans quantité de villages, il y a de jalouses corporations de tisserands.

Les règlements. — Chaque corporation était pourvue d'un règlement. S'il s'agissait d'un tissu, la longueur et la largeur des pièces, le nombre de fils qui devaient y entrer étaient rigoureusement déterminés. Si le fabricant, même pour améliorer le produit, se permettait le moindre changement, les jurés de la corporation saisissaient sa marchandise. Mêler de la graisse de vache au suif de mouton dans les chandelles, de la soie à la laine dans les chapeaux, fabriquer des boutons au métier au lieu de les faire à l'aiguille, quand même on annonçait un produit nouveau et moins coûteux, c'étaient autant de délits rigoureusement punis. On a peine à se figurer ce régime, aujourd'hui que chaque industriel s'ingénie à donner de la variété à sa fabrication, à tenter le public par la nouveauté et le bon marché, à suivre ou à provoquer les caprices de la mode, si bien que tout le monde, producteur et consommateur, s'en trouve mieux, et que le chiffre des échanges s'en augmente d'autant.

Comme au moyen âge, un orfèvre qui avait un bijou à fabriquer, un horloger qui avait une montre à établir, commençait par fondre le métal; un chapelier, qui se proposait de fournir son chef-d'œuvre, faisait son chapeau de toutes pièces, depuis le foulage de la laine jusqu'à la pose des plumes.

Les procès entre corps de métiers. — Les métiers, étant si rigoureusement constitués, gardaient jalousement leurs frontières. Un bonnetier ne pouvait fabriquer un chapeau sans avoir un procès avec toute la corporation des chapeliers. Comme les attributions de chaque métier n'étaient pas bien définies, les procès, du moyen âge à la Révolution française, furent innombrables et interminables. A Paris seulement, les corporations dépensaient en justice un million par an.

Colbert aggrave la réglementation. — Colbert ne changea rien à cette organisation. L'idée d'autorité, de surveillance, de protection à outrance, était encore prédominante à son époque. C'était une croyance enracinée que les artisans ne pouvaient donner de bons produits qu'à la condition d'être emprisonnés dans des corporations et soumis à une réglementation minutieuse.

Il alla même plus loin. Par une ordonnance de 1673, les métiers qui n'étaient pas incorporés furent soumis à l'incorporation. La nomination des jurés, leurs visites dans les ateliers, les conditions de l'apprentissage, du chef-d'œuvre, de la maîtrise, furent réglées avec une précision nouvelle. Au lieu de soixante corporations qu'avait Paris en 1662, il y en eut cent vingt-neuf en 1691. Colbert voulait, dans chaque métier, « composer un corps de personnes capables, et fermer la porte aux ignorants ».

Les anciens règlements furent revisés dans le même esprit par les ordonnances de 1669.

Chaque corporation de drapiers, par exemple, dans chaque ville de France, avait son règlement : Colbert en rédigea un qui fut applicable à toute la France. Les anciens étaient peu observés : il les fit observer à la rigueur. Sous peine d'amende et de confiscation, il exigea que, dans tout le royaume, les métiers à tisser fussent refaits suivant l'ordonnance. La manie de réglementation alla si loin qu'il fut interdit aux *tondeurs* de drap, sous peine d'une amende de 12 livres, d'employer les cardes de fer au lieu des chardons, ou toute autre graisse au lieu du saindoux.

Ces ordonnances rencontrent une certaine résistance. Colbert sévit contre les récalcitrants. Il crée des *inspecteurs des manufactures* pour stimuler le zèle des jurandes et des municipalités. L'édit de 1679 porte que « les étoffes défectueuses ou non conformes aux règlements seront exposées sur un poteau de la hauteur de neuf pieds, avec un écriteau contenant les nom et surnom de l'ouvrier trouvé en faute ; qu'après avoir été exposées ainsi pendant quarante-huit heures, ces marchandises seront coupées, déchirées, brûlées, ou confisquées, selon ce qui aura été ordonné ; qu'en cas de récidive, le marchand et l'ouvrier... à la troisième fois, seront mis et attachés audit carcan pendant deux heures, avec des échantillons des marchandises sur eux confisquées. » Le carcan pour une modification, peut-être heureuse, à des règlements qui étaient déjà surannés au moment où on les rédigeait !

Et cependant ce même Colbert avait le sentiment qu'il n'est pas de progrès industriel sans liberté. C'est lui qui écrivait en 1669 : « Il faut laisser faire les hommes, qui

s'appliquent sans peine à ce qui convient le mieux : c'est ce qui apporte le plus d'avantage. »

Dès le XVI[e] siècle, un moyen s'était offert aux industriels pour échapper aux entraves des corporations ou à la tyrannie des règlements : c'était d'obtenir le titre de *fournisseur ordinaire* du roi, des princes ou de quelque seigneur très puissant.

Progrès de l'industrie française au XVIII[e] siècle. — L'organisation maintenue par Colbert subsiste au siècle suivant [1] : tout industriel qui veut innover tombe sous le coup des règlements de métier. BEDEL, en 1756, s'avise d'appliquer une teinture bleue sur étoffe de coton : il est condamné par la jurande, par le lieutenant de police, acquitté seulement par le Conseil d'État. LEPREVOST fabrique des chapeaux mêlés de soie, plus brillants et plus solides que ceux de ses confrères : la corporation se venge en portant sa capitation de 90 livres à 2171, tandis que le plus imposé après lui n'en payait que 300 : il ne peut se dérober à ces tracasseries qu'en achetant une charge de chapelier du roi.

En 1700, on avait commencé à exploiter les mines de houille; mais ce combustible, pendant tout ce siècle, ne fut que peu employé pour la fabrication des fers. Les régions métallurgiques étaient alors, pour les fers et la tôle, la Franche-Comté, la Bourgogne, le Berry, la Champagne, l'Alsace, et, pour les fers doux, le Dauphiné et le Roussillon. Il y eut en France, à la fin du siècle, 243 hauts fourneaux, 315 feux d'affinage.

En 1742 débute modestement, au Creuzot, l'usine métallurgique qui devait un jour éclipser toutes celles de France.

Pour les toiles fines, Saint-Quentin occupait 60 000 fileuses, 6000 tisserands et exportait pour 20 millions. La Picardie avait 66 000 métiers. Rouen, Mulhouse tissaient surtout le coton. Amiens fabriquait le velours d'Utrecht.

1. Notons cependant l'ordonnance de 1755, qui autorise tout maître français à s'établir dans n'importe quelle ville de France, à l'exception de Paris, Lyon, Rouen et Lille, qui restent des villes fermées et à corporations exclusives; — l'ordonnance de 1762, qui autorise les campagnards, dans les villages où il ne s'est pas établi de corporation de tisserands, à filer et tisser la toile. Et l'on était forcé de regarder de telles ordonnances comme un bienfait, comme un progrès!

Lyon était le centre de l'industrie de la soie, possédait 15 000 métiers, qui occupaient 30 000 personnes. Lyon avait 2000 métiers pour les bas de soie, Paris presque autant, Nîmes 3000. Rouen et la Champagne donnaient les bas de coton [1]. Les tapisseries des Gobelins, de Beauvais, d'Aubusson, de Flandre, de Nancy, étaient incomparables; mais, l'emploi de la perse dans les ameublements et les tentures leur suscitait une concurrence. Les toiles de coton imprimées, appelées *indiennes* parce qu'on s'essayait à reproduire les dessins de l'Indoustan, longtemps proscrites, comme nous l'avons vu, réussirent à s'imposer : SCHÉRER, à Wesserling; puis KOECHLIN, DOLLFUS, SCHMALZER, à Mulhouse, vers 1746; OBERKAMPF à Jouy, près Paris, en 1759, furent les fondateurs de cette industrie.

Paris était le centre de l'ébénisterie, de la marqueterie, de la carrosserie, des modes et des mille brimborions futiles et charmants qui constituaient déjà à cette époque l'*article de Paris;* le centre aussi de l'orfèvrerie et des industries connexes. Le roi donnait l'hospitalité dans ses galeries du Louvre aux graveurs COCHIN et DUVIVIER, aux joailliers AUBERT et ROITIERS, aux horlogers LEPAUTE et LEROY.

Frédéric JAPY fonde le grand établissement d'horlogerie de Beaucourt, près de Montbéliard (1767).

Notre industrie des glaces, cristaux, verrerie, est la première de l'Europe, y compris Venise : en 1740, BUCHER importe de Bohême l'art de tailler le cristal. Les faïenceries de Nevers, Rouen, Lunéville, Strasbourg, sont en pleine prospérité. En 1709, le Saxon BOTTGER fabrique les premières porcelaines qui ne soient pas venues de Chine. Nous manquions d'une argile, dite *kaolin*, nécessaire à cette fabrication; or, en 1768, une dame DARNET en découvre des gisements près de Limoges et la prospérité de cette ville ainsi que de Saint-Yrieix commence. La Manufacture royale de Sèvres, à la fois fabrique, musée et école artistique,

1. Un compagnon serrurier de la basse Normandie avait inventé la machine à fabriquer les bas de coton et l'avait présentée à Colbert, pour être offerte à Louis XIV. La corporation des marchands bonnetiers s'émut, obligea l'inventeur à vendre sa machine : il mourut à l'hôpital. L'invention passa en Angleterre, d'où elle nous revint longtemps après par un Nîmois, qui, malgré les précautions des Anglais, était parvenu à en surprendre le secret.

donne d'admirables modèles de la porcelaine française.

Vers la fin de l'ancienne monarchie, la capitale s'enrichit d'une industrie nouvelle, les papiers peints pour tenture, industrie toute démocratique et qui allait égayer la plus humble demeure

Orléans avait ses raffineries de sucre qui fournissaient le tiers de la production totale, Marseille ses savons, dont elle vendait pour 18 millions par an.

L'industrie d'alors comporte de plus vastes développements que celle du moyen âge : ce n'est plus seulement l'échoppe, où le maître travaille au même établi que ses compagnons et ses apprentis. De grands ateliers, des usines, des manufactures se sont formés. La machinerie est encore imparfaite : l' « Encyclopédie », qui résume les progrès accomplis à cette époque, nous montre des appareils lourds et massifs, des rouages de bois, des engins peu compliqués. Les épingles, par exemple, se font à la main. L'Angleterre est déjà fort en avance sur nous : en 1784, un certain MARTIN apporte d'outre-Manche la machine à filer d'Arkwright et obtient un privilège pour établir une manufacture à Poix, près d'Arpajon. A Lyon, une série de perfectionnements, successivement apportés dans le métier à tisser, annoncent déjà l'invention de Jacquard : VAUCANSON est poursuivi à coups de pierres par les ouvriers de Lyon, qui avaient appris qu'il étudiait un nouveau métier à tisser; pour se venger d'eux, il inventa une machine qui, mue par un âne, fabriquait des étoffes à fleurs.

Cependant la production industrielle de la France s'exprime par des chiffres qui nous mettent hors de pair avec l'Europe continentale : 200 millions pour la toile, 106 millions pour les fers et aciers, 100 millions pour les draps, 40 millions pour la bonneterie, 20 millions pour la chapellerie, 30 millions pour les raffineries, 18 millions pour les savons : au total, 931 millions de livres, qui feraient presque le double en monnaie de notre temps.

« L'industrie de la nation est admirable, écrivait Bielfed en 1772. Tout ce qui en sort a droit de nous charmer par les agréments de l'invention et la perfection du travail ; il semble que tout soit achevé et fini. Ces qualités donnent aux manufactures françaises le débit excessif qu'elles ont,

et l'on prétend que la nation tire des étrangers, uniquement pour les étoffes à la mode, au-dessus de 14 millions de livres. » Le même auteur constate cependant que les conséquences de la Révocation pèsent encore sur nos industries, et que les industries anglaises « qui commencent à les égaler par la perfection du travail, et même à les surpasser, leur font un tort infini depuis quelque temps ». A la fin du XVIII[e] siècle, nous sommes évidemment à la veille d'une crise, très semblable par ses causes à celle qui sévit aujourd'hui.

III. Le commerce.

Services rendus par Colbert. — Colbert a rendu au commerce d'éminents services. C'est lui qui fit creuser par Riquet le **canal du Midi** pour faire communiquer l'Océan et la Méditerranée; qui exécuta celui de Saint-Omer à Calais, commença les études pour ceux de la Somme à l'Oise, ceux du Charolais, du Centre et de Bourgogne; qui concéda au duc d'Orléans le canal de la Loire au Loing; qui établit sur la Seine un service régulier de *coches d'eau;* qui travailla à rendre navigables nos fleuves et nos rivières. Il sillonna de bonnes routes tout le royaume, affranchit les chemins et les cours d'eau de nombreux péages, groupa les négociants en compagnies privilégiées, essaya d'intéresser à ses entreprises les grands seigneurs, rappela aux gentilshommes que le commerce de mer ne faisait pas déroger. Il ouvrit de nouvelles colonies à notre commerce maritime. Il signa avec la Porte les capitulations de 1673, qui assuraient à la France dans le Levant tous les privilèges de la nation la plus favorisée. Il essaya de supprimer les douanes intérieures et réalisa l'union douanière des douze provinces. Enfin il réorganisa, en 1664, le *conseil de commerce*, essayé déjà en 1602, institution que devait compléter un jour celle des *chambres de commerce* [1].

1. Le *conseil de commerce* était composé de trois négociants, choisis sur une liste présentée par les villes et qui suivaient partout la cour. La plus ancienne *chambre de commerce* est celle de Marseille, qui remontait, disait-on, à l'époque romaine; celle de Dunkerque fut créée en 1700; puis vinrent celles de Lyon, Rouen, Bordeaux et de quinze autres villes.

Système protecteur et prohibitif. — Pour le commerce comme pour l'industrie, Colbert ne put se dégager des idées de son temps, qui dominèrent encore près de cent ans après lui. « La liberté est l'âme du commerce », écrivait-il; mais, dans la pratique, il ne croyait pas que nos industries naissantes pussent se soutenir sans un système très rigoureux de protection et même de prohibition vis-à-vis des produits étrangers. Ce système, c'étaient, disait-il, les « béquilles de notre industrie ».

Le régime d'exclusion à l'égard de l'étranger n'était pas nouveau : Philippe le Bel, Louis XI, François Ier, Charles IX, Henri IV l'avaient pratiqué. Sully avait inutilement proposé à la reine d'Angleterre Élisabeth de réduire les droits qui pesaient sur les importations des deux pays : c'est la première idée d'une politique de libre échange. Le tarif de Richelieu (1632) imposait un droit de 10 sous par bas de soie, de 10 livres par pièce de drap fin, de 20 sous par pièce de serge. Sous la minorité de Louis XIV, ces droits furent triplés et même quintuplés : 50 sous pour les bas et 30 livres pour le drap.

Fouquet, en vue de favoriser nos armateurs, avait frappé d'un droit de 50 sous par tonneau toutes les marchandises importées sur navires étrangers. Cette taxe fut maintenue par Colbert dans son tarif de 1664; mais, en revanche, il diminua les droits de douane. Puis il se laissa entraîner de nouveau aux idées de protection, et le tarif de 1667 augmenta dans des proportions énormes tous les droits d'entrée : sur les tapisseries d'Anvers, ils étaient portés de 120 livres à 200; sur les draps d'Espagne, de 50 à 100; sur les dentelles et passementeries, de 25 à 60. Ce n'étaient pas tant les producteurs qui étaient atteints que les Hollandais, qui produisaient peu, mais qui transportaient sur leurs navires les marchandises de toute provenance, qui s'étaient faits les courtiers du commerce universel et les rouliers des mers. Ils réclamèrent contre le droit de 50 sous par tonneau; ils obtinrent seulement de ne le payer qu'une fois par voyage, au lieu de le payer à chaque port où ils abordaient. Ils se vengèrent en élevant leurs droits d'entrée sur les épices et merceries de France, en prohibant nos eaux-de-vie et nos vins. A son tour, Colbert surtaxa les

harengs qui venaient de Hollande et prohiba l'exportation de nos eaux-de-vie sur bâtiments hollandais. Cette **guerre de tarifs** aboutit bientôt à une rupture entre les deux pays et à l'invasion de la Hollande. Au traité de Nimègue, malgré tant de victoires, on dut abandonner le tarif de 1667 et accorder aux Pays-Bas une liberté presque complète de commercer avec nous. Colbert en eut toujours du regret : en 1680 encore, il écrivait à Louis XIV : « Si le tarif de 1667 était rétabli, il produirait un très grand bien aux sujets du roi .» Ce tarif subsistait à l'égard des autres pays.

Il était bien difficile, en continuant à exclure les produits étrangers, d'obtenir que les étrangers reçussent les nôtres en franchise. Ils usaient de représailles. Les papes mêmes s'en mêlèrent : Alexandre VII interdit dans ses États l'entrée des marchandises françaises : alors on enferma dans une ligne de douanes l'État d'Avignon, et l'on n'en laissa rien entrer chez nous. Les Anglais, à un moment, interdirent aussi tout commerce avec nous, comme « nuisible à l'État ». Sans doute on protégeait nos manufactures contre les *importations* étrangères; mais cet avantage était bien compensé par les entraves apportées à nos *exportations*. Les consommateurs surtout souffraient de ce système : ils étaient privés de tel produit meilleur et moins coûteux que les étrangers nous eussent vendu, et réduits à acheter très cher les produits inférieurs des industries protégées. En 1670, Colbert déclare impossible que « les Anglais se passent de boire nos vins » ; on pouvait donc taxer impunément leurs produits manufacturés. Or, l'impossible se réalisa : par le traité que signa John Méthuen avec le Portugal, en 1703, les Anglais ouvrirent leur pays aux vins de Portugal, en ne les soumettant qu'aux deux tiers de la taxe sur les vins de France. Ce fut un coup terrible pour nos producteurs du Midi.

Administration de Louvois. — Lorsque Louvois succéda à Colbert comme ministre du commerce, il n'eut garde de rien changer à ce système : il apporta même dans sa mise en pratique une rigueur militaire. Pour protéger nos draperies languissantes contre la draperie anglaise, il obtint du roi, en 1687, la déclaration qu'il ne porterait pendant l'hiver que des draps de France C'était une injonction aux

courtisans d'avoir à imiter le roi. Pour empêcher que ceux-ci ne pussent esquiver cette obligation, Louvois fit fabriquer, pour l'usage spécial de la cour, des draps rayés qu'on pût reconnaître au premier coup d'œil. Malheureusement, ces draps étaient très chers, de mauvaise qualité, et d'une si mauvaise odeur que le roi, un jour, fut obligé de se déshabiller. Les habiles imaginèrent d'acheter des draps anglais sur lesquels ils faisaient peindre les raies prescrites par Louvois. Le dauphin porta un justaucorps en étoffe ainsi déguisée. Louvois fut indigné : il obtint du roi que le justaucorps du dauphin fût brûlé ; il ordonna de rechercher l'ouvrier qui avait peint les raies et de le punir sévèrement. Peu s'en fallut que le roi lui-même ne se mît en contravention : on lui faisait un habit en cette étoffe proscrite, mais Louvois fut averti à temps. Voilà donc à quelles minuties on était réduit pour pratiquer exactement le système prohibitif.

Régime du XVIIIe siècle. — Au XVIIIe siècle on prohiba les étoffes peintes : avant qu'Oberkampf n'en fabriquât chez nous, elles venaient de l'Inde, et l'on voulait protéger contre elles l'industrie de la soie. « Les ordonnances sont si rigoureuses à cet égard, écrivait Grimm en 1755, qu'elles permettent aux gardes et aux commis des barrières d'arracher les robes de toile aux femmes qui oseraient en porter en public. Le trafic même des toiles peintes est puni par les galères. » Ainsi on enchérissait encore sur Colbert : au carcan on substituait les galères ! La mode brava la férocité des lois de douane : les femmes furent prises de passion pour les étoffes proscrites ; Mme de Pompadour donna l'exemple, et les toiles peintes s'étalaient à la cour même de Louis XV, tandis que de pauvres diables de contrebandiers s'acheminaient de temps à autre, pour l'exemple, sur Brest ou sur Toulon. On finit, en 1758, par autoriser l'importation.

Les lois sur les céréales. — Une denrée plus nécessaire que les autres à la subsistance du peuple, c'étaient les blés : aucune n'était soumise à une réglementation plus absurde. Non seulement on ne permettait pas à nos blés de sortir de France, mais, avant Colbert, ils ne pouvaient circuler d'une province à l'autre. On assurait que c'était

pour prévenir les disettes : c'était le plus sûr moyen de les produire. Il arrivait que, dans telle province, on regorgeait de blé et que le paysan ne pouvait le vendre qu'à vil prix, tandis que dans la province voisine on mourait de faim.

Colbert avait à peu près établi la libre circulation des grains à l'intérieur du royaume. Quant à la libre sortie par les frontières, près de deux siècles devaient s'écouler avant qu'on l'obtînt. Henri IV l'avait interdite en 1595, puis permise en 1598. Louis XIII l'interdit en 1631 et Louis XIV l'autorisa en 1657. Sous l'administration de Colbert, on la suspend à plusieurs reprises, sous prétexte de « maintenir l'abondance dans le royaume et de faire subsister avec plus de facilité les troupes dans les quartiers ». Quand on la permet, ce n'est jamais qu'à titre temporaire et à charge d'acquitter les droits établis par les tarifs de douane.

Sous Louis XV, par les édits de 1763 et 1764, on permit à toute personne le libre commerce des grains dans tout le royaume, et la libre sortie, moyennant un droit de 1/2 pour 100, tant que le prix du blé n'atteindra pas 12 livres 10 sols par quintal : dès qu'il atteignait ce chiffre, la sortie était prohibée. Ces variations favorisaient d'odieuses spéculations : des compagnies se formaient pour accaparer les grains, créer ainsi des disettes factices, et vendre alors au plus haut prix possible. Le roi Louis XV fut intéressé dans une de ces compagnies : on put l'accuser d'avoir trempé dans le *Pacte de Famine* et enrichi sa cassette privée des souffrances du peuple.

En 1770, l'abbé Terray, cédant aux remontrances des Parlements, fort ignorants en ces matières et toujours entichés des vieux préjugés, renouvela toutes les prohibitions.

Offices inutiles créés par la royauté. — Un abus ancien prit, dans les dernières années de Louis XIV, un grand développement. Déjà François Ier, en 1543, avait créé des offices de « compteurs et déchargeurs de poisson de mer à la halle de Paris ». Henri II avait créé des offices de « jaugeurs, marqueurs, mesureurs, vendeurs et contrôleurs de vin », et les avait donnés, pour les vendre, à un

de ses créanciers, Marc Bechot. Charles IX créa des offices de « jurés maçons » et « jurés charpentiers » dans chaque ville de France.

Un tel exemple ne pouvait manquer d'être suivi par la royauté besogneuse du XVIIe siècle. Jusqu'alors les tonneliers avaient, sur le port de Paris, parfaitement suffi à rouler, décharger et charger les tonneaux. En 1690, on créa quarante offices de *rouleurs-chargeurs :* les tonneliers conservaient le titre de *déchargeurs* et le droit de porter les tonneaux du bateau jusqu'au rivage; les rouleurs-chargeurs les portaient depuis le rivage jusqu'à la voiture. Les conflits furent si fréquents entre les deux communautés qu'on les supprima toutes deux : à la place, on créa 120 offices de *déchargeurs-rouleurs-chargeurs*. Les querelles continuèrent : d'ailleurs, les marchands de vin préféraient s'adresser aux tonneliers ; les nouveaux officiers n'eurent qu'à se croiser les bras, mais n'en perçurent pas moins les honoraires de leur office. La royauté ne profita pas de cette leçon : au cours du XVIIIe siècle, on créa des « visiteurs et langueyeurs de porcs », pour examiner les langues de ces animaux; des « jurés cribleurs de blé »; des « visiteurs de foin »; des « contrôleurs de perruques »; des « conseillers du roi mesureurs de bois de chauffage ». Il y avait, à la mort de Louis XIV, plus de 40 000 offices de ce genre : il y en eut 100 000 sous Louis XV. Tout office créé trouvait un acheteur, et celui-ci tâchait de rentrer dans ses fonds en rançonnant les commerçants. Ces offices étaient une telle entrave au commerce que lorsque Law, en 1720, décida qu'ils seraient tous rachetés et supprimés, le prix de toutes les denrées baissa immédiatement de 30 à 40 pour cent.

Les monnaies, poids et mesures. — L'argent se comptait par *livres*, *sous* et *deniers*. La livre du temps de Louis XIV vaut, en francs, 1,80; celle de Louis XV, de 1,66 à 1,78; celle de Louis XVI, 1,44. Il y avait vingt sous dans une livre, douze deniers dans un sou. Le sou se partageait en quatre *liards*. Les poids et les mesures variaient à l'infini : chaque province avait les siens, et, même quand le nom était semblable, la valeur était différente. La *livre* de Paris valait, par exemple, seize *onces ;* celle de Lyon, qua-

torze [1]; celle de Marseille, treize. A Paris, la livre valait deux *marcs;* le marc, huit onces; l'once, huit *gros;* le gros, trois *deniers;* le denier vingt-quatre *grains.* Pour mesurer les blés, on se servait à Paris du *boisseau;* du *minot*, qui valait trois boisseaux; du *setier*, qui valait quatre minots; du *muid* [2], qui valait douze setiers. Le setier de Soissons en valait trois de Paris, celui d'Amiens quatre et demi. Les mesures pour les liquides étaient autres que pour les grains. Quant aux mesures agraires, on peut se faire une idée de leur variété par celles que les campagnards emploient encore aujourd'hui, concurremment avec le système métrique. On voit quelles entraves ces diversités apportaient aux affaires, même de province à province : les mots n'ayant pas la même signification, il semblait qu'on ne parlât pas la même langue commerciale.

Il faut noter une tentative de 1766 pour préparer une certaine unification. Une déclaration enjoignit alors d'envoyer aux bailliages et sénéchaussées d'une partie de la France [3], à titre d'étalons, la livre poids de marc, la toise de six pieds et l'aune en usage à Paris. C'était une indication donnée au commerce de ces régions, non une obligation imposée. On avait fait bien peu de chemin depuis les temps où Philippe V ou Louis XI rêvaient l'unité des poids et mesures dans tout le royaume!

Progrès du commerce français au XVIII[e] siècle. — A la mort de Louis XIV, notre commerce avec le dehors se chiffrait par 212 millions de livres, dont 118 à l'importation et 94 à l'exportation. En 1787, il atteignit 1153 millions, dont 611 à l'importation et 542 à l'exportation. En 71 ans, il avait donc quintuplé. Les exportations se décomposaient en 424 millions pour l'Europe, 17 millions et demi pour l'Asie, 23 millions pour l'Afrique, 78 millions pour l'Amérique. Nous importions pour 380 millions de l'Europe, 35 millions de l'Asie, un peu plus de 4 millions de l'Afrique,

1. A Lyon, il fallait distinguer le *poids de ville* qui était de quatorze onces, et le *poids de soie*, de quinze ; à Rouen, le *poids de ville* et le *poids de vicomté;* en Provence et en Languedoc, le *poids de marc* et le *poids de table.*

2. A Paris même, le muid d'avoine était double du muid de blé.

3. Ile-de-France, Picardie, Artois, Aunis, Auvergne, Limousin, Berry, Touraine, Anjou, Maine, Champagne, Barrois.

192 millions de l'Amérique. Nos meilleurs clients étrangers étaient, dans l'ordre suivant, l'Italie, l'Allemagne, les États scandinaves, l'Angleterre. Nous faisions avec nos seules colonies un commerce de 350 millions. Les plus forts articles à l'importation étaient les matières premières; à l'exportation, les tissus, les vins, les articles de Paris.

IV. Le crédit.

Les banques. — Il y avait longtemps que l'Italie possédait des banques, qui émettaient des billets, lorsque, sous François Ier, en 1543, s'établit la banque de Lyon : elle prêtait à 8 pour 100 et faisait beaucoup d'affaires avec l'Allemagne et l'Italie. En 1549, Toulouse, et en 1566, Rouen furent dotés d'une institution semblable. Au XVIIe siècle, il y eut en France de puissantes maisons de banque, et du sein du tiers état s'éleva la classe à la fois détestée et enviée des financiers [1].

Ces établissements avaient un caractère purement privé; ils prêtaient rarement à l'État. Leur action était trop peu étendue pour diminuer les ravages que faisait l'usure.

1. Le plus célèbre des financiers du règne de Louis XIV, c'est Samuel BERNARD (1651-1739), fils d'un peintre de renom. Il fit une fortune immense, prêta des sommes considérables à Louis XIV et à Louis XV. Les courtisans de Versailles furent un jour dans la stupeur quand ils virent le grand roi recevoir ce richard en sa résidence privilégiée de Marly, lui faire en personne les honneurs de son parc et se promener avec lui. « J'admirais, dit Saint-Simon, cette espèce de prostitution du roi, si avare de ses paroles, à un homme de l'espèce de Bernard. Je ne fus pas longtemps à en comprendre la cause et j'admirais alors où les plus grands rois se trouvent quelquefois réduits. » C'était pendant la désastreuse guerre de la succession d'Espagne, et Louis XIV, épuisé d'argent, condescendait à flatter ceux qui en avaient. En 1697, quand le prince de Conti partit pour se faire élire roi de Pologne, Bernard avait trouvé, en vingt-quatre heures, un million en or pour les frais de voyage. En 1708, il trouva 6 millions pour le duc d'Orléans, qui allait prendre le commandement de l'armée d'Espagne. Dès 1700, le roi l'avait annobli, fait chevalier. Il maria ses filles et ses fils dans la plus haute noblesse, dans les maisons de Saint-Chamand et de la Cosse. Lui-même, à soixante-dix ans, épousa une Saint-Chamand. Un de ses caissiers, un simple employé, maria sa fille dans la maison de Tessé. Malgré leurs protestations, les nobles officiers de la gendarmerie royale furent obligés d'ouvrir leurs rangs à un des fils de Bernard. Bernard, dit le président Hénault, « avait un orgueil extravagant qui, en quelque sorte, l'anoblissait ».

Système de Law : la Banque royale. — En 1716, l'Écossais LAW séduisit le Régent par l'idée d'établir une banque qui pourrait prêter même à l'État. Elle fut fondée au capital de 6 millions, partagé en actions de 5000 livres. Elle eut un grand succès tant qu'elle se contenta de prêter aux particuliers, d'escompter les effets, d'émettre des billets garantis par son capital. L'État borna son concours, en 1717, à déclarer que ces billets seraient reçus dans toutes ses caisses : alors ils se répandirent dans les provinces, et la circulation s'éleva bientôt à 60 millions, c'est-à-dire à dix fois le capital social, proportion évidemment exagérée pour l'époque.

Tout allait bien cependant; les billets se maintenaient à leur valeur nominale et étaient même recherchés à cause de leur commodité, lorsque Law eut la malencontreuse idée d'unir et de solidariser ses deux entreprises : l'une, sûre et solide, la *Banque;* l'autre, aventureuse et aléatoire, la *Compagnie des Indes*.

Les 6 millions de la Banque furent alors en actions de la Compagnie : dès lors, la Banque, comme garantie de ses billets en circulation, eut dans ses caisses, non plus du numéraire, mais des actions sujettes à la hausse et à la baisse.

Les actions de la Compagnie haussèrent d'abord démesurément; émises à 500 francs, elles montèrent à 18 et à 20 000 francs, c'est-à-dire à 36 ou 40 fois leur valeur primitive. Pour les soutenir à ce taux, il eût fallu que la Compagnie pût fournir des dividendes proportionnés. Elle ne le pouvait pas, et bientôt elles baissèrent avec une rapidité foudroyante. Ceux qui les avaient achetées à 500 livres et vendues 20 000, s'enrichirent; mais ceux qui les leur avaient achetées à ce prix n'eurent ensuite dans les mains qu'un papier sans valeur et furent ruinés : or, c'était le grand nombre.

Pendant ce temps, que devenait la Banque? Profitant de la vogue de son système, Law l'avait fait déclarer, en 1718, *Banque royale*. Il avait fait rembourser les 6 millions aux actionnaires primitifs et pris l'entreprise au compte de l'État. Il avait fait annexer à la Banque, outre la Compagnie des Indes occidentales, celle des Indes orientales, plus

les bénéfices de la fonte des monnaies, plus la ferme des tabacs et celle des impôts. Comptant sur les bénéfices qu'on devait retirer de toutes ces entreprises, il avait augmenté démesurément le chiffre des billets en circulation : il fallut doubler le nombre des commis rien que pour signer ces papiers. Cette immense quantité de billets n'avait plus pour garantie les 6 millions primitifs, mais simplement les chances de bénéfices que pouvaient présenter ces diverses entreprises.

Quand les actions de la Compagnie commencèrent à baisser, les porteurs de billets de la Banque furent pris de panique, comme les porteurs d'actions de la Compagnie. Les premiers se précipitèrent au bureau de la Banque pour échanger leurs billets contre des espèces. On n'en avait pas à leur donner. Law, pour soutenir le billet de banque, entreprit de déprécier le numéraire. Nommé contrôleur général des finances, en janvier 1720, il fit rendre un arrêt interdisant à toute personne d'avoir chez elle plus de 50 livres de numéraire, à peine de confiscation et d'une amende de 10 000 livres. Il donna cours forcé aux billets de banque, et autorisa les porteurs d'actions à les échanger contre ces billets et réciproquement. Il en résulta que les billets baissèrent dans la même proportion que les actions, et que tout se confondit dans une masse énorme de papier, n'ayant plus aucune garantie et ne pouvant fournir aucun dividende. Law fut obligé de fuir devant les fureurs de cette population naguère si enthousiaste de son système. Son successeur au contrôle général déclara que les billets de banque n'auraient plus cours forcé : dès lors, ils ne furent plus que des chiffons.

Ainsi l'entreprise sage et utile de la Banque avait été tuée par sa solidarité avec l'entreprise aventureuse de la Compagnie. Toutes deux avaient été de remarquables tentatives pour fonder le crédit; mais il aurait fallu ne pas fusionner la Banque avec la Compagnie, ne pas assimiler les billets, dont la valeur ne doit pas varier, aux actions, qui sont susceptibles de hausse et de baisse; surtout il n'aurait pas fallu favoriser l'*agiotage*, qui est un jeu sur des valeurs incertaines, ne pas pousser le public à s'illusionner sur l'étendue des bénéfices que pouvait réaliser la

Compagnie, ne pas parler des mines d'or de la Louisiane quand il n'était pas sûr qu'on en découvrirait.

L'ivresse d'un moment fit place à une longue désillusion. Non seulement la Compagnie des Indes fut gravement atteinte, mais l'idée de reformer une banque fut ajournée pendant soixante ans.

La Caisse d'escompte. — En 1776, devant le succès de la Banque d'Angleterre et la confiance qu'inspirait le ministre Turgot, une société se forma pour établir une *Caisse d'escompte*. Cette caisse était une banque, puisqu'elle escomptait des effets de commerce et émettait un papier-monnaie. Le gouvernement accorda l'autorisation, mais voulut emprunter 10 millions sur les 15 millions qui constituaient le capital social. Les porteurs des billets de la Caisse d'escompte auraient eu alors pour garantie, non plus 15 millions en numéraire, mais seulement 5 millions, plus le crédit assez chancelant de l'État. On réclama, et l'État renonça à encaisser ce capital; mais il fit une chose aussi grave pour la prospérité de l'entreprise : il emprunta secrètement. Le public en eut le soupçon : le bruit se répandit que, pour faire face à 35 millions de billets en circulation, il ne restait plus en caisse que 5 millions de numéraire. On se précipita aux guichets pour se faire rembourser, et, en quarante-huit heures, l'encaisse métallique se trouva réduite à 138 000 livres. Le gouvernement interdit tout remboursement et prescrivit le cours forcé des billets. La panique finit par se calmer, les opérations reprirent. En 1787, la Société porta son capital à 100 millions et obtint du gouvernement qu'il prorogeât de trente ans son privilège. Mais elle consentait à lui prêter 70 millions : c'était immobiliser dans les caisses de l'État, sans autre garantie que son crédit, les sept dixièmes du capital total. La panique reprit, et il fallut décréter de nouveau le cours forcé. Dès lors la Société languit jusqu'au moment où la Convention nationale ordonna la rupture de ses liens avec l'État et sa mise en liquidation.

Ainsi, des deux grandes tentatives faites au XVIIIe siècle pour fonder en France le crédit public, la Banque de Law en 1716, le Comptoir d'escompte en 1776, l'une échoua parce qu'on la compliqua d'une entreprise commerciale,

l'autre parce qu'on l'associa aux finances de l'État.

En dehors de ces deux tentatives, il n'y eut en France que des banques privées, qui n'avaient pas le droit d'émettre des billets de banque.

La circulation du papier. — Elle était, au XVIIIe siècle, infiniment plus restreinte qu'aujourd'hui : on ne connaissait guère que les rentes sur l'État et sur les villes, les bons sur le Trésor remboursables à courte échéance, les actions des compagnies de commerce. En réalité, le crédit public n'existait pas, et le seul moyen d'échange, c'était le numéraire d'or et d'argent, beaucoup plus rare à cette époque qu'aujourd'hui, puisque les mines de Californie et d'Australie ne furent découvertes qu'au XIXe siècle.

Les monts-de-piété et les caisses d'épargne. — Louis XIII, pour faciliter les prêts sur gage aux sujets peu aisés, aurait voulu établir dans chaque ville un mont-de-piété, institution originaire d'Italie et ainsi nommée parce qu'elle fut consacrée d'abord à des prêts gratuits et de pure charité. Un édit de Louis XIV, en 1643, en établissait dans cinquante-six villes : en réalité, il n'y en eut qu'à Marseille, Apt, Tarascon, Brignolles, Montpellier, Angers. Paris n'en posséda un que sous Louis XVI en 1777.

Certaines associations avaient créé des caisses d'épargne; mais elles n'étaient pas une institution d'État.

OUVRAGES A CONSULTER. — Arthur Young, *Voyages en France* (1781-1789), édition L. de Lavergne. — Rougier de la Bergerie, *Hist. de l'agriculture française* (1815) et *Recherches sur les principaux abus qui s'opposent aux progrès de l'agriculture* (1788). — *Mémoire présenté par la Société royale d'agriculture à l'Assemblée nationale.* — Dareste de la Chavanne, *Hist. des classes agricoles en France.* — H. Doniol, *Hist. des classes rurales en France* et *La Révolution et la féodalité.* — Babeau, *Le village sous l'ancien régime* et *La vie rurale dans l'ancienne France.* — A. de Calonne, *La vie agricole dans le nord de la France.* — Chassin, *L'Église et les derniers serfs.* — Pigeonneau et de Foville, *L'adm. de l'agric.* (1785-87). — Lefort, *Hist. des contrats de location perpétuelle.*

La Mare, *Traité de la police* (1705-35). — Levasseur, *Hist. des classes ouvrières en France.* — Babeau, *La ville sous l'ancien régime*, et *Les Artisans et les Bourgeois d'autrefois.* — A. Franklin, *Les corporations ouvrières*, et *Comment on devenait patron.* — Bardoux, *La bourgeoisie française.* — Pauliat, *Louis XIV et la Compagnie des Indes.* — L. Biolay, *L'adm. du commerce, le Pacte de Famine.* — G. Afanasief (trad. P. Boyer), *Le commerce des céréales.* — Bord, *Histoire du blé.* — Clément, *Hist. de Colbert* et *Hist. du système protecteur.* — Gouraud, *Hist. de la politique commerciale de la France.* — Forbonnais, *Questions sur le commerce des Français dans le Levant*, 1755. — *Hist. du canal de Languedoc*, par les descendants de Riquet, 1805. — A. Thiers, *Hist. de Law.* — P. Rougier, *La liberté comm., les douanes et les traités de commerce.* — D'Avenel, *Hist. écon. de la propriété et des salaires; Paysans et ouvriers.* — Chénon, *Les démembrements de la propriété foncière avant et depuis* 1789.

CHAPITRE XXIII

LES USAGES ET LES MŒURS

I. Le costume.

Le costume au XVIIe siècle. — Les deux derniers siècles ont été signalés, pour les classes riches, par de fréquents changements dans le costume. Pour tout dire en un mot, mot terrible pour les pères et les maris économes, ils ont vu s'accentuer le règne de **la mode**.

L'époque de Henri IV, c'est encore la continuation des modes extravagantes du XVIe siècle, des fraises *godronnées*, des pourpoints rembourrés et à crevés pour les hommes, des grandes collerettes, des corsages en pointe, des manches et des épaules ballonnées pour les femmes.

Sous Louis XIII s'introduisent des modes sévères et élégantes. Les hommes ont des *pourpoints* commodes qui descendent jusqu'aux hanches, des *hauts-de-chausses* qui descendent jusqu'au-dessous des genoux avec une fente vers les jarrets, des bottes peu élevées et légèrement évasées, le petit manteau ou, pour sortir, la grande cape, des chapeaux de feutre d'une largeur raisonnable, des gants parfumés et à crispin. Ce costume, simple et gracieux, est agrémenté de la plume d'autruche au chapeau, d'un grand col de dentelles, de dentelles aux manches, d'un *bouillon* de la chemise apparaissant par l'ouverture du pourpoint, d'éperons d'argent aux bottes. L'épée est suspendue à un large baudrier. Les femmes ont une coiffure basse, la robe décolletée, avec une guimpe couvrant les épaules.

Du reste, les lois somptuaires veillent à la simplicité de la parure. Pour empêcher l'argent de sortir du royaume, l'édit de 1629 proscrit l'abus des dentelles, broderies, points coupés; l'édit de 1634 sévit contre les galons, cannetilles, pourfilures, franges d'or : ordre de les découdre et de les envoyer au creuset des orfèvres.

Avec le gouvernement personnel de Louis XIV, tout change. Le goût est à la magnificence, à la dépense, et le jeune souverain y encourage sa brillante cour. L'édit somptuaire de Mazarin (1658) tombe en désuétude. Les *lions*, nom que l'on décerne alors à Montauron, à Candole, se ruinent à donner le ton.

Le vêtement, dans ses pièces essentielles, est bien celui de Louis XIII; mais on ne le reconnaît plus, tant il est tourmenté et maniéré. Pour les hommes, le pourpoint s'accourcit et se perd sous les bras; les manches remontent jusqu'au coude; la ceinture du haut-de-chausses descend presque au-dessous des hanches, et on a l'air de perdre ses culottes. Les espaces vides sont remplis par les agréments de la chemise, qui bouffe au-dessous des coudes, se répand en bouillon sur l'estomac où il forme le *jabot*, s'étale entre le pourpoint et le haut-de-chausses. Les grands collets de dentelles tombent jusque sur la ceinture. Les bottes forment d'énormes entonnoirs, qui obligent les élégants à marcher les jambes écartées. Des cylindres de lingerie tuyautée, s'étalant sur le rond de bottes, s'appellent les *canons*. Si l'on porte des souliers, ils sont surchargés de rubans. Des rubans, il y en a partout; sur les épaules, ils forment des touffes; entre le pourpoint et le haut-de-chausses, il y en a une multitude qui, sous le nom d'*aiguillettes*, rattachent l'une à l'autre ces deux pièces du vêtement; il y en a aux coudes, au bas de la culotte. Un ruban s'appelle alors un *galant :* un « homme du bel air » en porte sur lui jusqu'à cinq ou six cents. Vers 1658, le rhingrave de Salm met à la mode des hauts-de-chausses si larges qu'on ne distingue plus les deux jambes et qu'ils ressemblent exactement à des cotillons : c'est la *rhingrave*. Les chapeaux sont petits au point de ne plus coiffer la tête. Il est vrai que la perruque a commencé son règne, la perruque immense, la perruque *in-folio*, qui ruisselle comme une crinière, inon-

dant le dos et les deux épaules, cachant les oreilles [1].

Vers 1670, les goûts militaires reprennent le dessus. Le pourpoint, avec tous ses agréments, fait place au *justaucorps*, qui se boutonne du haut en bas, a des manches entières, tombe jusqu'au genou, cachant ainsi la rhingrave, qui tend à redevenir une simple culotte. Le justaucorps, se faisant de plus en plus austère, est bientôt en drap, en camelot, en droguet. Il n'admet plus que de rares ornements [2] : des rubans aux épaules, origine de l'épaulette; une ample cravate en dentelles, bientôt la cravate *à la Steinkerque;* un baudrier qui soutient l'épée ; une écharpe militaire qui ceint la taille. Sous le justaucorps, on porte un vêtement presque de même coupe, la *veste*, qui est l'origine de notre gilet, mais qui comporte alors des manches entières et des basques tombant jusqu'aux genoux. Tout ce costume civil n'est autre que celui des officiers.

On commença, vers 1680, à porter des bas de coton aussi bien que des bas de soie.

Sous la perruque, on a la tête rase. La barbe entière de l'époque de Henri IV se réduit, quand Louis XIII eut de sa main rasé ses courtisans, à la mouche ou *royale* et à de fines moustaches; celles-ci, à leur tour, disparaissent vers la fin du XVIIe siècle, et, pendant cent ans, tout homme qui se respecte aura le visage glabre comme les Capétiens du XIIIe siècle.

1. C'est le costume qu'a décrit Molière dans l'*École des Maris* :

.... M'obliger à porter......
De ces petits pourpoints sous les bras se perdant
Et de ces grands collets jusqu'au nombril pendant;
De ces manches qu'à table on voit tâter les sauces,
Et de ces cotillons appelés hauts-de-chausses.....

2. La Bruyère caractérise ainsi le contraste de la mode dans les premières années et dans les dernières années du règne de Louis XIV : « Le courtisan autrefois avait ses cheveux, était en chausses et en pourpoint, portant de larges canons, et il était libertin. Cela ne sied plus : il porte une perruque, l'habit serré, le bas uni et il est dévot. »

La dernière loi somptuaire de l'ancien régime date de 1708, époque de grande misère : l'édit proscrivit l'or sur les vêtements et les exagérations de la toilette féminine.

Louis XIV, dans ses années les plus austères et dans ses costumes les plus sombres, se réserve exclusivement, comme choses royales, les galons d'or et d'argent. Il porte sur lui, en épingles, en boutons, à ses jarretières, à la boucle de ses souliers, pour 7 ou 8 millions de diamants et de pierreries.

Le costume des femmes a moins changé que celui des hommes : la jupe de dessus, appelée *manteau*, s'écarte aux hanches pour laisser apparaître celle de dessous. Par derrière, ce manteau s'allonge, pour les femmes de la cour, en une *queue* dont la longueur est rigoureusement déterminée par l'étiquette : onze aunes pour la reine, neuf pour les filles de France, sept pour les petites-filles de France, cinq pour les princesses du sang, trois pour les duchesses.

A la fin du règne apparaissent les *falbalas* et les *pretintailles*. Les falbalas, appliqués sur la jupe de dessous, c'est ce que nous appelons aujourd'hui les volants. Les pretintailles sont des découpures en étoffes de couleur ou brochées d'or qu'on applique sur le fond des jupes.

En 1671, la coiffure *hurlupée* ou *hurluberlu* est à la mode : toute la chevelure est formée de boucles ou de tire-bouchons. C'est celle qu'on voit sur les portraits de Mme de Sévigné. Mlle de Fontanges, un jour que ses cheveux s'étaient défaits à la chasse, les releva avec un ruban sur son front : c'est l'origine du nœud à la Fontanges et des hautes coiffures. La *fontanges* devint bientôt une machine compliquée, une dentelle façonnée en rayons qui dardaient le ciel, et soutenue d'une armature en fil de fer. C'est cette coiffure qu'on voit sur les portraits de Mme de Maintenon. Louis XIV tonna vainement contre les proportions que prenait cet appareil. En 1714, une dame anglaise étant venue à Versailles avec une coiffure basse, on vit tomber en un jour toutes les constructions échafaudées sur le front des dames. Le grand roi fut indigné de voir qu'une « guenipe d'Angleterre » avait plus d'influence que lui sur la mode.

Pendant la plus grande partie du règne, les dames portèrent le *masque* de velours noir. Elles mettaient des *mouches* : de même les jeunes seigneurs, dans la première moitié du siècle.

Le costume au XVIIIe siècle. — Sous Louis XV, le justaucorps devient l'*habit à la française*, ou, d'un mot polonais, le *frac*. Vers 1730 apparaît le *riding-coat*, ou vêtement de cheval, en usage chez les Anglais : c'est l'origine de notre redingote. Vers 1750, on renonce, pour l'habit, aux couleurs éclatantes : il devient noir, et l'on commence à ne plus distinguer le gentilhomme du bourgeois.

La *veste* se laisse voir, grâce à l'écartement de l'habit; elle a encore des manches et de grandes basques tombant sur les cuisses. Elle est en soie et l'on y prodigue les ornements, dessins, brochages, broderies, qu'on refuse à l'habit. Vers 1768, à l'imitation des tailleurs allemands, on supprime les manches, on coupe les basques, et l'on a le *veston,* qui est notre *gilet.*

Le *jabot* n'est plus, comme au XVIIe siècle, un flot de dentelles ou de rubans sur le ventre; c'est un bouillon de batiste brodée apparaissant à l'ouverture du gilet.

Le haut-de-chausses a fait place décidément à la *culotte.* Vers 1780 apparaît la culotte *à pont.*

Quand il fait froid, on porte plusieurs paires de bas l'une sur l'autre. On est très fier de son mollet; l'Europe nous envie les jambes françaises; les élégants peu favorisés de la nature ont de faux mollets. Les souliers des hommes sont montés sur de hauts talons rouges : la boucle d'argent est de rigueur. Les bottes à retroussis commencent avec Louis XVI.

Sous Louis XV, l'épée, non plus suspendue à un baudrier, mais attachée *en verrouil,* reste le signe distinctif du gentilhomme. Sous Louis XVI, quand le costume du noble se rapproche de plus en plus du costume bourgeois, il devient de bon goût de ne plus porter l'épée, mais une simple canne.

La perruque du grand siècle est, sous Louis XV, abandonnée aux gens de robe. La perruque des gens du monde ne tombe plus sur le collet de l'habit; elle diminue de proportions; elle se partage en trois parts, les deux *faces* et la *queue.* Les faces sont roulées en *cadenettes* ou en *ailes de pigeon.* La queue tantôt s'effile en *bout de rat,* tantôt se ramasse dans une *bourse.* La perruque est poudrée abondamment : les élégants ont le dos et les épaules comme s'ils avaient chargé des sacs de farine. Sous Louis XVI, des gentilshommes même se mettent à porter leurs cheveux, tout simplement. Mais il faudra la Révolution pour mettre fin décidément à la perruque, aux queues, à la poudre.

Le vaste chapeau à plume du grand siècle fait place au chapeau en forme de lampion. Vers la fin de Louis XV, on affecte la simplicité des modes anglaises, hollandaises,

suisses; on a le chapeau à la quaker, à la hollandaise : le chapeau à la Suisse, c'est déjà celui du premier consul Bonaparte.

Le costume des hommes, sous Louis XIV, avait été bien plus raffiné que celui des femmes : le XVIII[e] siècle est la revanche de celles-ci. En 1718, deux dames que leur embonpoint incommodait, pour répartir plus également le poids de leurs jupes, s'avisèrent de porter des cerceaux sous leurs robes. En cet équipage, elles se rendirent aux Tuileries. Leur apparition causa une émeute de curiosité dans le monde élégant qui s'y promenait. La foule s'accrut à tel point qu'elles eussent été étouffées sans l'intervention d'un mousquetaire. Cet incident fut l'origine de toute une révolution dans la toilette féminine. Alors apparurent les *paniers* en jonc, en nattes, en baleine : paniers *à guéridon* ou paniers *à coudes*, de proportions énormes. Les *manches en pagode*, les fleurs artificielles sont de la même époque. Voltaire faillit porter un coup terrible aux paniers lorsqu'il obtint que les actrices n'en porteraient plus dans les tragédies classiques. Ils résistèrent parce qu'ils étaient devenus d'*étiquette*; il était *inconvenant* de se montrer sans paniers; mais ils diminuèrent d'envergure, et des élégantes se hasardèrent à n'en plus porter. Avec les étoffes légères, cotonnades de l'Inde, basin, mousseline, gaze, la marquise de Pompadour mit à la mode le *négligé :* paniers petits, corset plus souple et presque sans armature, corsage échancré plus fortement dans le dos que sur la poitrine; par-dessus, un simple fichu ou un *caraco*, un tablier de batiste, des manches courtes à triple rang de manchettes en dentelles, etc. A la fin du siècle, les femmes affectèrent la simplicité, la tournure masculine des modes anglaises : il y eut les vestes à la *marinière*, aux *pierrots*, les *fracs de femme*, qui étaient des vestes avec une petite queue de morue.

C'est la coiffure féminine qui éprouva le plus de vicissitudes. Dès 1750, elle recommence à se hausser. En 1763, on eut des *huppes*. Sous Louis XVI, le goût des plumes fit rage. La reine eut la coiffure à *la Minerve*, avec dix énormes plumes d'autruche, si bien qu'elle était obligée d'ôter ce panache pour monter en carrosse. Pour glorifier les

exploits de notre marine dans la guerre d'Amérique, les femmes posèrent, au sommet d'un échafaudage de gazes, faux cheveux, épingles, coussins, fils de fer, des navires avec leurs mâts, leurs voiles, leurs pavillons : ce fut la coiffure à *la Belle-Poule*, à *la frégate la Junon*. Il y en eut aussi à *la Victoire*, qui admettaient une branche de laurier. Il y en eut en *parc anglais*, en *moulin à vent*. Les *poufs au sentiment* se garnissaient de fleurs, légumes, petites poupées, perroquets et autres oiseaux empaillés. La figure des femmes ne se trouvait plus qu'aux deux tiers de leur hauteur. En même temps, les talons des souliers devenaient des échasses.

En 1782, les créoles des colonies et les femmes d'armateurs de Bordeaux mirent les robes blanches à la mode, et la reine inaugura aussitôt à Paris ce costume printanier. Le tulle date de cette époque.

Après le succès de Mlle Contat dans le rôle de Suzanne, la soubrette du *Mariage de Figaro*, toutes les dames, qui auparavant donnaient dans les bergères, se mirent en soubrettes.

Chose singulière, chez les grandes dames d'autrefois, la femme de chambre ne s'occupait que de la coiffure, de la pommade et de la boîte aux mouches; elles se faisaient habiller et déshabiller par des valets de chambre.

Le costume des bourgeois et du peuple. — Les bourgeois aisés suivaient de loin, et avec modération, les modes de la cour : sous Louis XIV, on distinguait du premier coup d'œil un bourgeois d'un noble, tant il y avait de contraste entre les étoffes sombres et les coupes sévères du premier, et les soieries, les draps d'or, les broderies, les galons, les rubans, les plumes du second. Il n'en est plus de même au XVIIIe siècle : la hiérarchie sociale, on le voit rien qu'aux toilettes, est menacée.

Le paysan s'habillait comme il pouvait : un chapeau de feutre, qu'il n'ôtait jamais, même à table [1]; pas de perruque naturellement; la blouse pour le travail, le justaucorps pour les bons jours; des culottes, de gros bas de laine

1. Au reste, les seigneurs ne se découvraient pas, même lorsqu'ils dînaient à la table du roi; c'est au XVIIIe siècle que le chapeau a cessé d'être rivé sur la tête.

ou de longues guêtres, des sabots ou de gros souliers à gros clous, qu'il portait volontiers à la main, quand il avait à marcher longtemps. Il tenait surtout à avoir chaud et à garder les mouvements libres. Certaines provinces avaient des costumes nationaux, qui, le plus souvent, n'étaient pas très anciens et reproduisaient simplement les modes de la cour ou des villes à des époques plus anciennes. Les plus originaux étaient ceux de Bretagne, des Pyrénées, d'Alsace, pour les hommes; le Cotentin était renommé pour les hautes coiffes à grandes ailes, enrichies de dentelles, des riches fermières; le reste de la Normandie, pour le bonnet cauchois en forme de pain de sucre; la ville d'Arles, pour les coiffes élégantes et le fichu en forme de *chapelle;* l'Alsace, pour les grands flots de rubans sur la coiffe brodée d'or, etc. Il y avait de jolis costumes de paysannes dans le Mâconnais, la Bresse, le Bourbonnais, l'Auvergne, etc. L'usage de porter des boucles d'oreilles pour les hommes, en vogue parmi les courtisans jusqu'au début du XVIIe siècle, se conservait encore parmi les gens du peuple : il n'a pas encore tout à fait disparu dans nos campagnes.

Les deuils. — Au XVIIe siècle, les reines veuves portaient le deuil en blanc : on les appelait des *reines blanches*. Le roi portait le deuil en violet. A la mort des souverains étrangers, la cour prenait le deuil. A la mort du roi de France, la nation devait se mettre en noir pour une année entière : ce terme fut réduit à trois mois par les ordonnances de 1716 et 1730. Elles fixèrent en même temps la durée des deuils de famille : pour le mari, un an; pour l'épouse, le père ou la mère, six mois; pour les autres parents, de deux à quatre mois et demi. Ce furent les plaintes du commerce qui firent adopter ces mesures.

Les artistes de la toilette. — L'honorable corporation des *tailleurs* fut d'abord seule en possession de faire les habits des deux sexes. En 1675, on voit poindre les *couturières;* elles sont autorisées à se former en corporation, mais il ne leur est permis de toucher qu'à la lingerie, non aux pièces ajustées du vêtement. Par une série d'empiètements, elles parvinrent à s'émanciper. Au XVIIIe siècle apparaît un type nouveau : la *marchande de modes*, la *modiste*. Elle fait d'emblée la conquête de la France, puis de l'Eu-

rope. MLLE BERTIN, installée rue Saint-Honoré, reçoit chaque jour la visite de la reine Marie-Antoinette; chaque mois, elle adresse à toutes les cours de l'Allemagne et du Nord une poupée habillée à la dernière mode de France. Catherine II, la grande impératrice russe, est obligée de faire un coup d'État contre sa belle-fille, la grande-duchesse, et contre les dames de sa cour, tant étaient énormes les arrivages de caisses envoyées par Mlle Bertin. Celle-ci, avec une fatuité d'artiste et une insolence tranquille, se plaisait à faire faire antichambre aux plus grandes dames, recevait les duchesses couchée sur une chaise longue et disait · « Dans mon dernier travail avec Sa Majesté, nous avons arrêté que les bonnets les plus modernes paraîtraient dans huit jours ». On l'avait surnommée *le ministre de la mode*. Élle gagna des sommes fabuleuses, et, en 1787, fit une banqueroute de plusieurs millions.

Avant Louis XIV, les hommes se coiffaient eux-mêmes ou se faisaient accommoder par un valet de chambre, les dames par une chambrière. En fait de barbiers, on ne connaissait que les *barbiers-chirurgiens*, qui sentaient les plaies et l'onguent. En 1637, les *barbiers-barbants* se séparèrent de la corporation et en formèrent une nouvelle : ils ne manièrent plus que le peigne et le rasoir et s'emparèrent despotiquement de la tête des élégants. En 1645, CHAMPAGNE se rendit célèbre comme coiffeur pour dames. Il abusait de la vanité de ses clientes pour leur extorquer, non de l'argent, car on n'eût osé lui en offrir, mais des cadeaux plus importants. Il disait insolemment à l'une d'elles : « Vois-tu, de quelque façon que je te coiffe, tu ne seras jamais bien, tant que tu auras ce nez-là. » Les coiffeuses disputèrent bientôt l'empire aux coiffeurs, comme LA MARTIN, qui, en 1671, inventa la coiffure hurlupée. Quand il fallut presque des échelles pour confectionner les étonnants échafaudages du XVIIIe siècle, les coiffeurs reprirent faveur. — DAGÉ ne faisait ses courses qu'en carrosse, et Mme de Pompadour tolérait qu'en la coiffant il fît des allusions à la précédente favorite, Mme de Châteauroux : « Quand je coiffais l'*autre* », disait-il. — LE GROS ouvrit à Paris une *Académie* et publia « l'Art de la coiffure des dames françaises », ouvrage qui fut aussitôt traduit en plusieurs

langues. Il avait chez lui des *prêteuses de tête*, douées de magnifiques chevelures, sur lesquelles il exerçait son génie en présence de nombreux élèves et qu'il exhibait parfois sur le boulevard devant sa maison. En 1763, il en étala trente à la foire Saint-Ovide. — **Léonard**, coiffeur de la reine Marie-Antoinette, avait obtenu de celle-ci l'autorisation, refusée jusqu'alors à ses pareils, de continuer à coiffer les autres dames, afin que sa main ne se gâtât pas à ne parer qu'une seule tête. Il fut un des confidents de la fuite de Varennes. Le peuple rappelait les coiffeurs à la modestie en les appelant des *merlans*, allusion à la farine dont ils étaient saupoudrés, comme des poissons prêts à être mis dans la poêle à frire.

Il y avait aussi des professeurs de danse et de maintien dont rien n'égalait l'insolence à l'égard des gentilshommes français ou étrangers qu'ils trouvaient trop patauds.

Tous ces artistes mirent en vogue, avec les premiers **journaux de modes**, un incroyable jargon. Voici comme était décrite, en 1787, la toilette d'une élégante : « Mlle Duthé était dernièrement à l'Opéra avec une robe de *soupirs étouffés*, ornée de *regrets superflus*, un point au milieu de *candeur parfaite* garnie en *plaintes indiscrètes*.... frisée en *sentiments soutenus*, avec un bonnet de *conquête assurée*, garni de *plumes volages* et de rubans d'*œil abattu*, un col couleur de *gueux nouvellement arrivé* », etc.

Le parapluie. — Au XVIIe siècle, des pages portaient sur la tête des nobles dames de grands *parasols*. On en fabriqua de plus petits, que les élégantes tenaient à la main pour se garantir du soleil : c'était déjà l'*ombrelle*, mais elle ne se fermait pas. Le système actuel de fermeture fut appliqué à une espèce de parasol que les piétons portaient pour s'abriter de la pluie : c'est le *parapluie*, déjà célèbre en 1768, machine énorme, incommode, munie à son extrémité d'un gros anneau, si bien qu'on ne pouvait l'utiliser comme canne. Puis on fit des parapluies plus petits : il y en eut même de poche.

II. Le mobilier.

Le mobilier sous Louis XIII. — Les grands meubles du XVIe siècle, d'amples proportions et de sobres lignes, bahuts, dressoirs, *chaires* monumentales, armoires à double corps, œuvres dans lesquelles excellaient les ébénistes de l'Allemagne et des Pays-Bas, continuèrent à être en honneur sous Louis XIII. Puis, les meubles à la mode d'Italie, affectant des formes de monuments, commencèrent à s'introduire chez nous. Le meuble caractéristique de l'époque, c'est le *cabinet,* dont la partie supérieure présente deux ou plusieurs vantaux ou portes, de nombreux tiroirs, et dont la partie inférieure n'est formée que par les colonnes de soutien. On emploie l'ébène, les bois des îles; on a recours à la marqueterie, aux incrustations de cuivre, étain, écaille, nacre, ivoire, pierreries, filigranes d'argent. On fait une large part à la sculpture : le cabinet présente de petites niches où prennent place des statues, des reliefs en demi-bosse, qui représentent des scènes mythologiques ou allégoriques. Un cabinet d'ébène, appartenant à Mazarin et exécuté par GOLER ou GOLLE, comprend, entre quatorze colonnes, cinq niches qui abritent, au milieu, le cardinal Mazarin sous un pavillon; à droite et à gauche, Minerve, la Peinture, la Sculpture et l'Astrologie; il est orné, en haut, de quatre vases et de deux figures représentant la Force et la Justice.

Le mobilier sous Louis XIV. — BOULLE (André-Charles), né en 1642 d'une famille d'artistes auxquels la royauté accordait depuis deux générations un logis dans les galeries du Louvre, est l'homme en qui s'incarne, dans le grand siècle, l'art de la sculpture des meubles. Ses créations sont en harmonie avec la magnificence sévère des appartements royaux. Sur ses dessins, sur ceux que lui fournirent Jean BÉRAIN, élève de Le Brun, et d'autres artistes, il passa sa vie à confectionner ces grands *bureaux* en ébène incrustée de cuivre ou d'ivoire; ces *commodes* à dessus de marbre, aux pieds courbes, au ventre renflé, tantôt en écaille avec incrustation de cuivre, tantôt en cuivre avec

incrustation d'ébène; ces *médaillons*, ces *consoles*, ces horloges à *gaine*, ces *torchères* en bois sculpté et doré, ces *guéridons* surmontés de groupes artistement disposés; ces fauteuils à dossiers élevés, tout droits et rectangulaires, à pieds de pilastres; ces grands lits à courtines de velours et à panaches; ces boiseries sculptées qui courent le long des murailles [1].

Le mobilier sous Louis XV. — Les meubles tendent à devenir moins imposants, plus légers, plus portatifs, plus confortables, plus intimes; car il ne s'agit plus seulement de décorer les galeries des palais et des grands appartements, mais de faire le charme des *petits appartements*. Le premier artiste qui entra dans cette voie, c'est Charles CRESSENT, fils d'un menuisier, né en 1663, et gratifié par le duc d'Orléans du titre de « premier ébéniste de sa maison » [2]. Pour éclairer les appartements et leur donner une grandeur apparente, sans leur ôter leurs proportions mignonnes, on multiplie les glaces : ce qui amène l'exil des grands tableaux. Pour égayer le mobilier, surtout à l'époque de Mme de Pompadour, on emploie le bois de rose, le bois de violette, le bois d'amarante, dont les couleurs sont avivées par des teintures, tandis que des bois brûlés, mêlés à la marqueterie, accusent les ombres. On essaie du lapis-lazuli, de l'aventurine, pailletée de points d'or, de la malachite. Plus tard, on recouvre les meubles de vernis de laque. On exécute des moulures avec des pâtes, du carton-pâte, du papier mâché. C'est moins solide et moins résistant, mais cela se prête mieux aux caprices de l'ornemaniste, et on les emploie non seulement pour les meubles, mais pour les plafonds, les corniches, les trumeaux, les cadres où l'on sertit les tableaux. Les fines peintures, les porcelaines de Saxe, entrent dans le nouveau système de décoration. On prodigue les pastorales, les bergeries, les oiseaux, les fleurs,

1. Les autres artistes célèbres de l'époque sont les ébénistes Pierre Poitou, Jacques Sommer, Jean Normand, Jean Oppenordt, Montigny; les sculpteurs sur bois Philippe Caffieri et Pierre Lepautre; les sculpteurs ornemanistes Pineau, du Goulon, Romié, Toro, Julienne.

2. Ses émules, sous la Régence ou dans les périodes suivantes, seront surtout les Oëben, les Bernard, les Olivier, les Dubois.

les fruits, les guirlandes, le carquois et l'arc de Cupidon. Partout, dans une chambre, sont semés les petits bureaux, les petits guéridons, les petites tables pour les petits soupers, les *armoires-encoignures*, les *secrétaires* aux tiroirs multiples et aux ressorts mystérieux, les *chiffonniers*, les *étagères*, les *vide-poches*. Plus d'angles aux meubles; mais des coins arrondis. Le fauteuil de Louis XIV, avec son dossier tout droit, solennel, inébranlable et incommode comme un trône, fait place au *fauteuil Louis XV*, dont le dossier, le siège, les bras sont coussinés et recouverts de tapisserie. Bientôt le dossier se renverse pour prêter un appui plus doux : on a le *fauteuil Voltaire*. Des chaises légères, en mince bois doré, à dossier formant lyre, se déplacent aisément et se prêtent au hasard des conversations. On a toute une série de meubles capitonnés et hospitaliers : canapés, divans, sofas, causeuses, chaises longues, tabourets de pied.

Le mobilier sous Louis XVI. — Les ébénistes RIESENER, LELEU, SAUNIER continuent ces traditions. L'acajou commence à être employé. Depuis les fouilles de Pompéi, on aime dans le mobilier les formes raides et architecturales, les fonds noirs avec des mosaïques représentant des sujets antiques. On a conservé de l'époque précédente le goût pour le confortable, mais avec moins de tendance au négligé. Le lit de Marie-Antoinette est à la fois imposant, comme ceux du grand siècle, et curieusement décoré, comme ceux de la période précédente : il est dressé sur une estrade, surmonté d'un dais majestueux d'une très grande hauteur, en un mot vraiment royal.

Le mobilier du peuple. — Si l'on voulait savoir ce qu'avait été dans les temps anciens le mobilier français, il n'y avait qu'à regarder encore celui du paysan : la cheminée immense, avec ses chenets ou *chiennets* et sa crémaillère; les bancs de bois, souvent scellés à la muraille; les grands coffres de bois rappelant l'antique bahut; les grandes armoires en chêne ou en noyer; la *huche* ou *met*, qui sert à pétrir, puis à enfermer les pains, à moins que la *pannetière* à claire-voie ne soit suspendue plus haut pour les recevoir; le lit enfermé dans une alcôve en forme d'armoire ou entouré de courtines en serge; le *couvet* ou chaufferette en

terre pour la ménagère; le *dressoir*, sur les rayons duquel ont succédé à la terre rouge d'autrefois la faïence à fond noir vernissée, puis cette faïence blanche aux vives couleurs, que se disputent aujourd'hui les collectionneurs; les gobelets et la vaisselle d'étain, les cuillers d'étain ou de bois, les fourchettes en fer; la lanterne à parois de corne transparente, la boîte au sel, le tube en fer qui tient lieu de soufflet, le rouet et la quenouille. Au reste, tout cela subsiste encore aujourd'hui, dans certains cantons, tel qu'il y a des siècles.

L'horlogerie. — Au XVII[e] siècle, GALILÉE et HUYGHENS firent ajouter aux horloges, comme régulateur, le *pendule*. Huyghens introduisit dans les montres le *ressort spiral*. LA HIRE et CAMUS donnèrent la théorie des *engrenages*. Les Anglais Barlow et Square inventèrent la *montre à répétition* (1676). Leur compatriote Graham imagina le *pendule compensateur à mercure*, que Harrisson remplaça par le *pendule compensateur à grille* (1726). C'est aux Anglais Graham et Clément, aux Français Pierre Leroy et Abraham Bréguet qu'on doit les nouveaux systèmes d'*échappement*. LÉPINE inventa les *montres à cylindre* qui portent son nom. A. BRÉGUET inventa les *montres à secondes* et, le premier, employa le rubis dans les parties frottantes du mécanisme. JULIEN LEROY (1686-1759), de Tours, publia sa « Nouvelle manière de construire les grosses horloges », fabriqua des horloges avec cadran universel et boussole, à l'aide desquelles on pouvait prendre le méridien, et fonda la supériorité de l'horlogerie française sur celle des Anglais. Son fils, PIERRE LEROY (1717-1785), établit des *montres marines* [1] et publia aussi d'importants travaux sur son art. LEPAUTE (1709-1789), de Montmédy, s'illustra par la précision, les perfectionnements qu'il apporta dans la fabrication, construisit avec son neveu la magnifique horloge de la ville de Paris et publia son célèbre « Traité de l'horlogerie » (1755). Tous trois reçurent l'hospitalité du roi dans ses galeries du Louvre. BERTHOUD, de Neufchâtel, qui vint, en 1745, s'établir à Paris, construisit des *horloges marines*. Le célère BEAUMARCHAIS fit la première montre *à remontoir*.

1. Elles avaient été inventées par Harrisson.

Les femmes élégantes portèrent toujours à la ceinture, avec l'éventail, une montre d'or émaillé. A partir de 1780, les hommes en eurent deux, dont les cordons, garnis de breloques, servaient à cacher les deux fentes de la culotte à pont. Les horloges, pendules, cartels furent ornés, par Boulle et ses émules, de garnitures élégantes. Les horloges, rares au XVIIe siècle dans les campagnes [1], y devinrent communes au XVIIIe.

La tapisserie. — Encore au XVIIe siècle, tout comme aux siècles précédents, les tapisseries sont immenses, recouvrent presque entièrement les murs, forment des *courtines*, ou espèces de tentes qui cachent les lits. Puis elles se restreignent aux dimensions des grands tableaux et ont une bordure tissée imitant le cadre de ceux-ci. Au XVIIIe siècle, encore plus réduites, elles sont des tableaux de tapisserie avec des cadres de bois. Elles n'ont plus les couleurs sombres des toiles de Le Brun, mais les tons clairs de Watteau ou de Boucher, dont elles reproduisent les sujets. Bientôt la tapisserie n'est plus employée qu'à couvrir le parquet, à former des écrans, à garnir les chaises et les fauteuils, les poufs et les canapés.

L'éclairage privé et public. — Le peuple ne connaissait que la chandelle ou la lampe ancienne, qui a pour mèche une pincée d'étoupes. Dans les classes aisées, on brûlait de la bougie. Bientôt la lampe se perfectionna. D'abord on avait employé des mèches tissées; puis ARGANT, de Genève, en 1782, avait donné aux mèches la forme cylindrique, les avait fixées sur un appareil qui permettait de les monter et de les baisser. QUINQUET, en 1787, avait imaginé le verre de lampe, qui rend la combustion de la mèche plus active et plus régulière : de là, le *quinquet*.

Les mêmes procédés étaient appliqués à l'éclairage public. En 1667, le lieutenant de police LA REYNIE [2] inaugura

1. Mme de Sévigné raconte plaisamment la stupeur des paysans d'un canton reculé à la vue de cet objet nouveau pour eux; ils voulaient briser l'horloge, assurant que c'était *la gabelle;* le curé du village la sauva en affirmant que, bien au contraire, c'était *le jubilé*.

2. On plaçait une lanterne à chaque bout de la rue et une au milieu. Cela sembla si admirable qu'on frappa une médaille qui représentait une déesse tenant une lanterne avec cette inscription : *Urbis securitas et nitor* (sécurité et splendeur de la ville).

le système des chandelles enfermées dans des lanternes. En 1769, SARTINE, un de ses successeurs, avait substitué à la bougie ou à la chandelle une lampe avec un réflecteur. La lanterne devint alors le *réverbère*. Suspendu au milieu de la rue à une vingtaine de pieds au-dessus du sol, il descendait ou remontait au moyen d'une poulie [1].

Sartine avait porté le nombre des réverbères dans Paris à 3500 [2]. Les salles de théâtre, les palais et les salons des rois ne connaissaient pas d'autre moyen d'éclairage que les chandelles, les bougies ou les lampes.

On était déjà sur la voie d'un système qui répondît aux exigences des générations nouvelles. Dès 1786, Philippe LEBON distille le bois et en tire un gaz combustible, mais qui donnait encore une flamme obscure et une odeur très désagréable.

Les véhicules. — Au temps de Henri IV, sur le pavé boueux et inégal de ses rues étroites et tortueuses, Paris voyait rouler peu de voitures. Le bon roi parcourait sa capitale à cheval, abrité contre la pluie ou la boue par une longue cape. Il n'était pas rare de voir un second cavalier, parfois une dame, en croupe derrière le premier. Les *carrosses* avaient succédé aux *chars* (espèces de tapissières) de l'ancien temps; mais les hommes les laissaient aux femmes, et Henri III fut noté comme efféminé pour s'en être servi. Ces carrosses étaient de lourdes et solides carcasses, très haut perchées sur d'énormes roues, mal suspendues, fermées par des panneaux de drap ou de velours, avec de larges marchepieds à étages, semblables à des escaliers, et sur lesquels on pouvait s'asseoir. C'est dans un de ces carrosses que Henri IV fut assassiné. Bassompierre, le premier, s'avisa de fermer son carrosse avec des portières garnies de glaces, au lieu de rideaux. Ces véhicules prirent des dimensions de plus en plus fortes, se surchargèrent d'ornements d'or se relevant en bosse. Bien qu'ils se fussent multipliés sous Louis XIII, ils n'étaient guère qu'à l'usage du roi et des grands sei-

1. « Mettre à la lanterne », au temps de la Révolution, c'était pendre un homme à la place du réverbère.

2. Il y en eut 5500 sous Napoléon en 1809, et 6300 sous la Restauration, en 1821, avant l'adoption de l'éclairage au gaz.

gneurs. Rien de magnifique comme le carrosse royal ou seigneurial, avec ses beaux chevaux, l'imposant cocher sur le siège très haut, la demi-douzaine de laquais sur le marchepied de derrière, les chasseurs galopant aux portières, tous richement galonnés et chamarrés.

Vers le temps de la Fronde, les *fiacres* furent inventés, soit par un nommé FIACRE, soit par Nicolas SAUVAGE, qui avait son bureau à l'hôtel Saint-Fiacre. On les louait à la journée ou à la course.

Le grand PASCAL poussa plus loin cette idée démocratique : il imagina des véhicules qui suivaient dans Paris un parcours déterminé, avec faculté pour chacun d'y monter ou d'en descendre à volonté, moyennant une faible somme : c'est l'origine de nos *omnibus*. On les appelait alors des *carrosses à cinq sous*. Un duc de Roannez, ami de Pascal, obtint, en 1661, le monopole de cette entreprise. Après quelque temps de vogue, elle tomba.

En 1637, un nommé SOUS-CARRIÈRE, qui était allé en Angleterre pour y faire fortune, en revint avec une espèce de véhicules connue autrefois chez nous, mais perfectionnée par les Anglais : c'étaient les *chaises à porteurs*. Les unes étaient mises par des entrepreneurs à la disposition du public; les autres, appartenant aux nobles et aux riches, étaient parfois ornées de fines peintures.

Une variété de la chaise à porteurs, c'était la *vinaigrette*, montée sur deux roues : un homme la tirait par devant; une femme ou un enfant la poussait par derrière.

La *calèche*, grande voiture découverte, date de 1660 : Louis XIV excellait à conduire une calèche à quatre chevaux. Plus tard le *cabriolet* en dériva. A la veille de la Révolution, les Anglais nous donnèrent d'autres modèles de voitures, comme le *whiskey*, équipage à deux chevaux.

Pour le voyage, on construisit, au XVIIIe siècle, des carrosses simples, vastes, assez solides pour résister aux plus mauvaises routes, pourvus de toutes sortes de commodités, même d'un siège percé : c'est la *berline*.

Les voyageurs moins fortunés montaient dans les voitures publiques, affermées à une compagnie et cheminant lourdement et lentement sur les routes, que leur poids défonçait : il leur fallait quatorze jours pour aller de Paris

à Bordeaux. Turgot cassa le bail avec la compagnie : il organisa ses *turgotines* en monopole de l'État : elles ne mettaient plus que cinq jours et demi à faire le même voyage. Puis, quand le service fut confié à la compagnie privilégiée des *Messageries royales*, les voitures publiques s'intitulèrent fièrement les *diligences*, c'est-à-dire les « rapides ». Grâce aux chevaux de relai, elles pouvaient faire jusqu'à vingt lieues par jour. Elles eurent trois compartiments, appelés *berlines*, sans compter les places du haut. Mais imagine-t-on que la voiture de Paris à Lyon ne partait que cinq fois par semaine; celles de Paris à Lille, Valenciennes, Orléans, trois fois; celles de Paris à Bordeaux, Rennes, Metz, deux fois seulement?

Sur les fleuves et rivières, on avait organisé un bon service de *coches d'eau*.

III. L'hygiène et l'alimentation.

Les parfums, la propreté, l'hygiène. — On se parfumait terriblement sous Louis XIII : ambre, pistache, benjoin étaient prodigués sur les gants, sur les barbes, sur la peau [1]. Les « Lois de la galanterie française », ouvrage publié en 1644, font une obligation aux élégants de se laver une fois par jour le visage et les mains et d'aller « quelquefois chez les baigneurs ». Louis XIV n'aimait pas les parfums : pour lui faire sa cour, on n'en porta plus; on renonça même aux fleurs : certaines dames affectèrent de se pâmer à la vue d'une rose. Le grand roi ne se lava guère plus que ses contemporains : tout au plus le bout du nez et les mains, une fois ou deux par jour. Il prenait des bains quand le médecin le lui ordonnait. Ce siècle eut horreur de l'eau froide. C'est aux Anglais surtout, vers le milieu du XVIIIe siècle, que nous sommes redevables d'avoir introduit la mode d'ablutions plus complètes. Versailles était magnifique, mais sentait mauvais; comme on avait négligé de le doter d'égouts, chaque courtisan ou dame avait ses commodités dans son appartement, lequel ne se composait

1. Bassompierre étonna les courtisans du jeune roi parce que, comme les compagnons du Béarnais, il avait encore des poux.

souvent que d'une pièce. La *chaise percée*, la *garde-robe* jouent un grand rôle dans les mémoires du temps : c'était là qu'on recevait volontiers les amis, les solliciteurs, les fournisseurs ; c'est là que le futur cardinal Albéroni gagna les bonnes grâces du maréchal de Vendôme.

Vers 1766, sous l'influence des idées de Rousseau et du retour à la nature, le docteur TRONCHIN engagea les élégants et les élégantes à faire des promenades à pied : cela s'appelait *tronchiner ;* on eut des chaussures et des toilettes tout exprès pour ces promenades hygiéniques.

L'art culinaire. — Les Français, au temps de Henri IV, mangeaient gros et buvaient sec, mais ils n'étaient point raffinés. C'est en Italie que semble être né l'art culinaire, appelé en France à de si magnifiques développements. Il devint bientôt un des liens de la société, un des agents de séduction, un auxiliaire de la politique et de la diplomatie. Il eut ses docteurs et même ses martyrs. Le maître d'hôtel VATEL se perce de son épée parce que la marée est arrivée en retard (1671). Au XVIIIe siècle, les cuisiniers des maisons d'Orléans, de Conti, de Soubise, ceux des prélats, des abbés à riches abbayes, des financiers, rivalisent à qui dressera les menus les mieux ordonnés, combinera les ragoûts les plus ingénieux, immortalisera le nom de son patron en le donnant à quelque potage [1], à quelque bisque ou à quelque sauce nouvelle [2]. Dès 1650, le « Confiturier français » obtient une vogue prodigieuse et de nombreuses éditions. Nicolas de BONNEFONS, valet de chambre du roi, publie, en 1655, non une vulgaire *Cuisinière bourgeoise*, mais « les Délices de la campagne, où est enseigné à préparer pour l'usage de la vie tout ce qui croît en terre et sous les eaux ». L'année précédente, il avait donné le

1. Il est à noter qu'au XVIIe siècle, même chez le roi et les grands seigneurs, on mangeait le potage à la soupière, comme les soldats, naguère encore, mangeaient à la gamelle.

2. Ce ne sont pas seulement les cuisiniers qui font assaut d'ingéniosité, mais les plus grands seigneurs, car le marquis de Béchameil, au XVIIe siècle, doit son illustration à un plat de morue à la crème, et le duc d'Orléans fonde le pâté de lapereau et le pain à la d'Orléans. Le souvenir des exploits du duc de Richelieu à Port-Mahon se perpétue dans la sauce mahonnaise, ou *mayonnaise*. A Mme de Pompadour nous devons le filet de volaille à la Bellevue, à d'autres dames illustres les cailles à la Mirepoix, les poulets à la Villeroy.

« Jardinier français ». Avec la Régence commence l'ère des *petits soupers*, c'est-à-dire des *petits plats*, des plats exquis pour une société peu nombreuse de mangeurs d'élite. MENON, en 1768, donne les « Soupers de la Cour, ou l'art de travailler toutes sortes d'aliments ».

A l'Amérique, à l'Inde, on emprunte des assaisonnements inconnus jusqu'alors. Les pâtes d'Italie, le foie gras, les jambons, les andouillettes, les huîtres, les truffes, les morilles, inaugurent leur vogue. Les glaces et sorbets datent de 1660. Les jardiniers des châteaux royaux s'épuisent à produire des espèces inédites de fruits : LA QUINTINIE trouve la *poire royale*. Des pâtissiers allemands ou suisses nous apportent les desserts givrés et à cristaux. Les grands vins de France et les fromages célèbres commencent à prendre rang. Alors aussi se répandent les réputations gastronomiques de certaines villes ou provinces de France [1]. Dans toutes les cours d'Europe, à côté du philosophe, de la modiste, du coiffeur français, paraît le cuisinier français [2]. Désormais nous tenons l'Europe entière par la bouche; et, de fait, la cuisine et le service de table en France ont une supériorité incontestable au point de vue de l'élégance et de la recherche.

Au XVIIe siècle, la cour *dînait* à onze heures du matin; on *soupait* vers cinq heures : on comblait l'intervalle avec des *collations*, et le roi se faisait servir son *en-cas* pour la nuit. Vers la fin du XVIIIe siècle, on *dîna* de deux à cinq heures; les *soupers* se prolongèrent assez tard dans la nuit pour réduire le déjeuner du matin à une simple collation.

1. Les fromages de Brie, Roquefort, Neufchâtel, du Mont-Dore commencent leur carrière. Le Périgord devient fameux par ses truffes et ses poulardes, la Provence par son huile d'olive, son thon mariné, ses anchois; Bayonne, par ses jambons; Strasbourg, Chartres, Périgueux, par leurs pâtés de foie d'oie; Amiens, par ses pâtés de canard; Pithiviers, par ses pâtés de mauviettes; Tours, par ses rillettes et ses pruneaux; Nérac, par ses terrines; Lyon, par ses saucissons et ses marrons; Besançon, par ses langues fourrées; Troyes, par ses hures et ses langues; Alençon, par ses oies grasses; Angoulême, par ses galantines et ses pâtés; Châlons, par ses andouillettes; Rouen, par sa gelée de pomme; Reims, par ses biscuits et ses pains d'épice; Dijon, par sa moutarde, son raisiné, ses pains d'épice; Verdun, par ses dragées et ses liqueurs, etc.

2. Frédéric II, roi de Prusse, adresse une épître en vers à son maître d'hôtel, le Français Noël.

Le tabac, le café. — Sous Louis XIII, on se mit à *pétuner*, c'est-à-dire à fumer. En 1688 eurent lieu les premières distributions gratuites de tabac aux soldats; la Ferme y voyait un avantage : celui d'en vulgariser l'usage dans les classes populaires.

La pipe, autorisée dans les cabarets et les corps de garde, était proscrite de la bonne société : celle de Jean Bart fit scandale à Versailles; mais la duchesse de Bourgogne, par espièglerie, alla un jour, avec ses filles d'honneur, fumer dans la pipe des Suisses de la garde. Le tabac à priser, malgré la guerre que lui fit Louis XIV, trouva partout bon accueil. On commença dès lors à s'en barbouiller le nez, à en poudrer les jabots de dentelle. On suivait à la trace le duc d'Harcourt dans les galeries de Versailles. Avec la *tabatière*, qui fut en or, enrichie de pierreries, ornée de miniatures, chaque priseur eut sa *râpe à tabac*. Les femmes elles-mêmes s'en mêlèrent. La réputation du fameux débit de la Civette date de 1750.

La café fut apporté à Paris, en 1657, par le voyageur THÉVENOT, et nos colonies des îles africaines et des Antilles, dès la fin du XVIIe siècle, en fournirent les consommateurs. L'ambassadeur de Turquie, Soliman-Aga, le mit à la mode chez nous en 1669. Les médecins le dénoncèrent comme nuisible à la santé; Mme de Sévigné lui prédit, comme à Racine, une vogue de peu de durée. Le café régna cependant au XVIIIe siècle, et l'un des plus grands hommes du temps, Voltaire, fut un grand preneur de café. Il resterait à déterminer les modifications qu'a pu apporter dans le tempérament des Français l'usage presque simultané de deux substances également inconnues à l'antiquité et au moyen âge, et qui agissent d'une manière opposée sur le système nerveux : un *stupéfiant*, le tabac, et un *stimulant*, le café.

La bière était peu connue à Paris; la consommation en était restreinte aux pays du nord et aux pays rhénans. Le peuple parisien ne buvait que le vin de l'Ile-de-France.

A l'ancien *cabaret*, qu'avaient connu Racine et Molière, succéda, comme lieu de réunion, *le café*, plus luxueux, avec ses tables de marbre et ses glaces. Dès 1714, les gens de lettres fréquentent le café Poincelet, à l'enseigne du

Parnasse. Les plus célèbres, au XVIIIe siècle, furent *le Procope* et *la Régence*, chère aux joueurs d'échecs. — Dès 1765, le sieur Boulanger inaugure les *restaurants*. Il avait adopté une devise latine qui signifiait : « Venez à moi, vous qui souffrez de l'estomac, et je vous restaurerai. »

IV. Les mœurs.

Les jeux et amusements [1]. — La cour s'amusa beaucoup sous Louis XIV. Les *carrousels* avaient remplacé les anciens tournois; celui de 1662, qui a donné son nom à la place du Carrousel, est resté célèbre; le roi, les princes du sang, en habit soi-disant antique, en maillots, en casques surmontés d'immenses panaches, dirigeaient les *quadrilles* de cavaliers, qui représentaient les Romains, les Perses, les Turcs, les Indiens. On donnait aussi des *ballets*, où les danseurs figuraient en costume aussi bizarre : le roi et la reine y prenaient une part active; dans le ballet d' « Hercule amoureux », le roi représenta le Soleil entouré des douze Heures du jour; dans le ballet des « Saisons », il dansa même un rôle de femme, celui de Cérès, et, dans les « Noces du village », celui d'une jeune paysanne [2].

Au XVIIIe siècle, la *comédie de société* fut si fort à la mode que Monteynard, ministre de la guerre, dut interdire aux officiers ce divertissement. On a joué de tout temps la comédie ou la tragédie dans les collèges, surtout dans les collèges de jésuites, et c'étaient les professeurs qui écrivaient ces pièces assez médiocres.

On a toujours fêté le *carnaval :* l'usage était alors que les masques, sans être invités, entrassent dans toutes les maisons où l'on dansait [3]. Au XVIIIe siècle, les bals de l'Opéra

1. Les anciens bouffons de cour ont à peu près disparu : cependant, la grande Mademoiselle eut auprès d'elle, un peu en cette qualité, le jeune Lulli, et Mme de Pompadour eut son nègre Zamora. On retrouvait les bouffons surtout à la cour de Russie.

2. Louis XIV renonça à ses succès vers 1669 : il avait alors trente et un ans, prenait de l'embonpoint, et, ne pouvant plus montrer la même agilité, craignait de compromettre sa réputation d'artiste. A son exemple, les grands seigneurs s'abstinrent et finirent par laisser la place aux danseurs de profession.

3. Louis XIV se présenta un jour incognito et masqué avec trois carrosses

firent fureur : le duc d'Orléans s'y rendit un soir avec un courtisan qui lui donnait des coups de pied dans le dos « pour mieux le déguiser ». La reine Marie-Antoinette fit scandale en s'y rendant en fiacre.

On dansait beaucoup. Louis XIV, en sa jeunesse, excellait dans les danses nobles, lentes et graves : la *pavane*, où les princes et les dames figuraient en grand costume et les magistrats avec leur simarre; la *sarabande*, originaire d'Espagne, où elle était une danse religieuse, en usage aux processions; la *gavote*, qui date du XVIe siècle et dura jusqu'à la Révolution; surtout le *menuet*, qui était la danse par excellence. « Que de choses dans un menuet! » disait le célèbre maître de danse MARCEL. Telles étaient les danses graves en usage dans les bals de la cour. La *canarie*, la *passecaille*, qui s'exécute à un seul personnage, la *chacone*, étaient des danses graves de théâtre. Parmi les danses du genre gai étaient compris le *passepied*, le *rigaudon*, la *gigue* (qui n'a rien de commun avec celle des Anglais), la *forlane*, la *bourrée*, la *musette*, le *tambourin*. Vers le milieu du XVIIIe siècle apparut la *contredanse*, origine de notre quadrille. Despréaux, mari de la célèbre danseuse la Guimard, jaloux de la gloire poétique de son homonyme Boileau Despréaux, a écrit « l'Art de la danse » [1].

On sait que la polka, la valse, originaires de Pologne, d'Allemagne, ne se sont introduites chez nous qu'au XIXe siècle; elles ont achevé de détrôner les danses d'ancien régime, dont on ne trouve des traces que dans les villages de certaines provinces du Centre.

Les nobles jouaient toujours à la balle, à la paume, au volant, même au colin-maillard. Le ministre Chamillart s'illustra d'abord au billard. Les courtisans aimaient les

de masques chez un président; les Suisses de celui-ci ayant refusé l'entrée, le roi ordonna d'entasser des fagots pour mettre le feu à la porte. Le maître de la maison, se doutant que des gens aussi hardis devaient être gens d'importance, ordonna d'ouvrir. Bien lui en prit, car Louvois, qui était de la partie, le prit à part, se démasqua et lui dit « qu'il était le moindre de la compagnie ».

1. Il y imite de très près l'*Art poétique*, comme en témoignent les vers suivants :

> Gardez bien qu'une jambe, à courir trop hâtée,
> Ne soit d'une autre jambe en son chemin heurtée.

jeux de hasard, surtout les cartes : *bassette*, lansquenet, pharaon, brelan, piquet. On jouait gros jeu : Mme de Montespan perdit en une nuit neuf millions. Les courtisans, au XVII[e] siècle, trichaient volontiers : cela s'appelait « piper », ou, suivant l'expression de Mazarin, « corriger le hasard ».

Tels amusements faisaient tout à coup fureur, puis disparaissaient : vers 1747, tout le monde eut un pantin de carton. Une vogue plus justement méritée fut un moment celle des automates de l'habile mécanicien VAUCANSON (1709-1782). Il avait fabriqué un *joueur de flûte*, un *joueur de tambourin et de galoubet*, surtout des canards qui barbotaient, agitaient les ailes, mangeaient et digéraient.

Les théâtres. — Les anciennes représentations des Mystères achevaient de mourir au XVII[e] siècle. Les Confrères de la Passion restaient cependant en possession de leur privilège, mais ils le louaient aux comédiens de l'hôtel de Bourgogne. Ils essayaient vainement de le faire respecter des comédiens de l'*hôtel d'argent*, qui fondèrent plus tard le *théâtre du Marais*, transporté ensuite rue Mazarine et rue Guénégaud; des « comédiens de campagne », troupes ambulantes, qui venaient donner des représentations à Paris, lors de la *foire Saint-Germain* ou de la *foire Saint-Laurent;* des comédiens *italiens*, que Mazarin, en 1645, installa au Petit-Bourbon; des *Enfants de famille*, qui, en 1643, fondèrent l'*Illustre théâtre*, dont Molière fut un acteur, et qui, en 1660, s'installa au Palais-Royal; des comédiens *de Mademoiselle*, installés, en 1661, rue des Quatre-Vents; des comédiens espagnols de la reine (1660-1672); des comédiens *du Dauphin*, qui jouèrent à la foire Saint-Germain, etc. La Confrérie de la Passion fut enfin supprimée par arrêt de 1670, et l'ancienne troupe de l'hôtel de Bourgogne, fondue avec la troupe de la rue Guénégaud et devenue, en 1689, la **Comédie-Française** ou les *Comédiens du Roi*, fut installée dans la rue qui s'appelle aujourd'hui rue de l'Ancienne-Comédie. Nous avons parlé plus haut des théâtres de musique [1].

1. Le 16 avril 1641, un édit de Louis XIII, inspiré sans doute par le succès du drame chrétien de *Polyeucte*, avait relevé la condition des comédiens : « Nous voulons que leur exercice, qui peut innocemment divertir

Les théâtres du XVIIe siècle donnaient leurs représentations de deux heures à cinq heures, à cause de l'insécurité des rues le soir. Ils offraient l'aspect le plus étrange. Dans les entr'actes, on descendait le lustre et l'on mouchait les chandelles. Les décors, les trucs, les changements à vue étaient déjà fort perfectionnés, mais l'illusion et la perspective théâtrales n'étaient guère ménagées. Sur la scène même étaient installés des sièges pour un certain nombre de spectateurs privilégiés, marquis de cour, gens du bel air, qui cachaient au public une partie de la scène et ne se gênaient pas pour interpeller les acteurs. Ceux-ci jouaient les tragédies classiques en costume de leur époque ou de l'époque précédente : il était ordinaire de voir Agamemnon ou l'empereur Auguste en maillot du temps de Henri III ; en pourpoint et en chapeau à plume du temps de Louis XIII ; en perruque et en canons du temps de Louis XIV. Les actrices étaient à la mode du jour : Phèdre ou Athalie portaient des fontanges et des paniers. Voltaire fut le premier qui essaya une réforme : il bannit de la scène les spectateurs privilégiés, obtint de Mlle Clairon, en 1755, quand elle joua « l'Orphelin de la Chine », qu'elle renonçât au panier. Les héros de l'antiquité apparurent enfin en un costume gréco-romain, ou soi-disant tel. Voltaire apprit aussi aux acteurs à ne pas déclamer les vers dans une sorte de mélopée pompeuse et emphatique, mais à se rapprocher du ton naturel de la conversation.

Dans les ballets donnés à l'Opéra, jusqu'en 1681, les danseuses furent masquées : ces danseuses étaient d'ailleurs des danseurs, car on n'admettait pas les femmes sur la scène. Dans le ballet d'« Alceste », les rôles de bergères étaient dansés par les sieurs Bonnard et Noblet ; dans « Atys », les rôles de nymphes par Pécourt et Boutteville. En 1681, dans le ballet du « Triomphe de l'amour », exécuté à Saint-Germain, comme les dames de la cour y prirent part, Lulli profita de l'occasion pour leur adjoindre des danseuses de profession, et ainsi la réforme fut accomplie [1].

nos peuples de diverses occupations mauvaises, ne puisse leur être imputé à blâme, ni préjudicier à leur réputation dans le commerce public. »

1. Au XVIIIe siècle, les plus célèbres danseuses de l'Opéra furent Mlle Sallé, qui, la première, se débarrassa des paniers, et Mlle Camargo. Plusieurs de ces danseuses firent de brillantes fortunes, car Mlle Grognet épousa le

A la même époque, chanteurs et chanteuses étaient également masqués : on confiait à des hommes les rôles qu'on trouvait désagréables pour des femmes, tels que ceux de Furies, de Parques, de Nourrices; on choisissait même de préférence ceux qui avaient des voix de basse-taille.

Au temps de Colbert, l'Italien Biocci, plus connu sous le nom français de BRIOCHÉ, faisait fureur avec ses marionnettes, Polichinelle et Arlequin; c'est l'ancêtre de notre Guignol. TABARIN, valet du charlatan Mondor, avait ses tréteaux sur le Pont-Neuf, plus tard sur la place Dauphine, et jouait des farces grossières devant un public tout populaire, auquel se mêlaient parfois dames et gentilshommes. Au pied de la statue de Henri IV, le SAVOYARD chantait ses chansons burlesques, appelées alors des *ponts-neufs*. Au XVIIIe siècle, ce furent LE GROS, THOMAS et CARMÉLINE qui, tout en arrachant les dents, débitaient leurs facéties. A la foire Saint-Laurent, à la foire Saint-Germain, paradaient des comédiens ambulants, des saltimbanques, des montreurs d'animaux : en 1749, on y exhiba un rhinocéros. Au XVIIIe siècle, le célèbre NICOLET, « de plus en plus fort », y faisait fureur avec ses cabotins. C'est lui qui fonda, en 1764, le théâtre de la Gaîté.

Les fêtes populaires. — Les Parisiens aimaient à se divertir. A la Saint-Simon et à la Saint-Jude, on faisait des farces aux naïfs : on les envoyait au Temple chercher des nèfles, et ils y recevaient des nazardes. A la Conception, les nouveaux apprentis étaient tenus à baiser l'enseigne de la *Truie qui file*. Le 1er mai, les clercs de la Basoche plantaient solennellement un *mai*, après avoir fait des visites en corps à tous les magistrats pour les inviter à la cérémonie; en juin ou en octobre, ils passaient une *montre* ou revue, où ils étaient près de dix mille. Les officiers du Châtelet, les officiers ministériels eurent aussi leur *montre*. A la Saint-Jean,

marquis d'Argens, Mlle Leduc devint comtesse de Clermont, Mlle Grandpré marquise de Senneville; Mlle Chouchou fut épousée par le président de Ménières. Les danseurs de l'Opéra furent aussi des personnages : comme Dupré, qu'on appelait le *grand Dupré*, Malter, surnommé l'*oiseau*, un autre Malter, surnommé le *diable*, et Vestris, qui s'intitulait modestement le *dieu de la danse*, ou plutôt, comme il était Florentin, le *diou* de la danse. Il disait volontiers : « Il n'y a que trois grands hommes en Europe : le roi de Prusse, Voltaire et moi. »

on allumait un énorme bûcher en place de Grève, on y jetait quelques douzaines de chats et on tirait des pétards et des fusées.

Chaque province avait ses divertissements nationaux : dans le nord, c'étaient les *kermesses* et les *ducasses*, les processions d'arbalétriers et d'archers; en Provence, à Avignon, les exhibitions des *tarasques* et autres monstres, les processions de pénitents, de pèlerins, de gens costumés en anges ou en diables, avec force coups de fusil. Le Dauphiné avait ses *vogues*, la Bretagne ses *pardons*, le Nivernais ses *apports*, le Berry ses *assemblées*, la Provence ses *romerages*, le Poitou ses *ballades* ou *gros fromages*. A Nanterre, à Dourdan, à Salency [1], on couronnait des rosières. Dans toutes les villes, on adorait les repas de corporations, appelés *charités*. Dans tous les villages, malgré les prohibitions et inhibitions répétées de l'Église et des Parlements [2], on célébrait par des danses et des salves de mousqueterie les fêtes patronales. Les fêtes chômées étaient encore trop nombreuses [3]. Au reste tout était prétexte à fêtes : la fenaison, la moisson, le battage, les vendanges, la récolte des châtaignes dans le Centre, la cueillette des olives en Provence. On remarquait déjà, au XVIIIe siècle, le contraste entre la gaieté du peuple français et la mélancolie des Anglais, entre le dimanche de France et le triste dimanche puritain d'outre-Manche.

De nombreux arrêts des Parlements interdisent de donner le *charivari* aux veufs et aux veuves qui se remarient. D'autres défendent de tenir boutiques, de danser, de tirer des coups de feu dans les cimetières [4].

1. De 1767 à 1774, les gens de Salency plaident devant toutes les juridictions contre leur seigneur, le sieur Danté, qui refusait de payer l'anneau d'argent, le ruban bleu, la couronne de fleurs; qui prétendait poser lui-même cette couronne sur la tête de la rosière, ce qui n'appartenait qu'au curé officiant; qui se croyait le droit de déléguer une autre personne à sa place pour conduire la rosière quand il ne la conduisait pas lui-même, etc.

2. Défenses par les Grands-Jours de Clermont, en 1665; par le Parlement de Besançon, en 1674; par le lieutenant de police à Paris, en 1778, etc.

3. L'archevêque de Paris, en 1778, en supprime douze dans son diocèse, parmi lesquelles celle des Saints-Innocents, si chère à Louis XI et à tout le moyen âge : ce jour-là on allait fouetter dans leur lit les paresseux.

4. A propos des cimetières, rappelons la campagne dirigée par Voltaire, au nom de l'hygiène publique, pour faire interdire les inhumations à l'intérieur et autour des églises des villes.

L'assistance publique. — A l'Hôtel-Dieu d'autres hôpitaux et hospices s'étaient ajoutés. En 1656, Louis XIV avait fondé l'*Hôpital général* ou la *Salpêtrière* pour recueillir les infirmes et les vagabonds; la population s'en augmenta rapidement : de 5000 à 10 000 en sept ans. Le régime intérieur y était rude, et rudes aussi les aumôniers, empruntés aux Lazaristes. Le directeur maintenait la discipline avec le carcan, le poteau, les prisons souterraines, le fouet. Même régime à Bicêtre. C'est Necker qui fit la réforme des hôpitaux, sous Louis XVI. A Bicêtre, il avait trouvé neuf vieillards couchés dans le même lit, entre des draps corrompus. Alors se fondèrent les hospices Beaujon, Necker, Cochin, Saint-Merry, la Rochefoucauld; l'Institut des jeunes aveugles, créé en 1774 par Valentin HAÜY; celui des sourds-muets, créé en 1755 par l'abbé DE L'ÉPÉE, qui entreprit le « Dictionnaire général des signes ». PINEL commençait sa campagne pour améliorer et humaniser le traitement des aliénés.

Les superstitions. — **La sorcellerie**, désormais dédaignée par les tribunaux et méprisée par les classes éclairées, ne fit plus de dupes que dans les campagnes, où on la retrouve, aujourd'hui encore, pratiquée en certains cantons. Les devins [1] n'étaient pas tous morts, puisque Mlle Lenormand, chiromancienne et tireuse de cartes, devait acquérir une certaine célébrité à l'époque de la Révolution et de l'Empire. Des prêtres sacrilèges, qui disaient encore la *messe noire*, s'arrogeaient, encore au XVIIe siècle, le pouvoir de faire apparaître le démon et faisaient avaler à des dupes certains papiers où étaient écrits, avec du sang, les noms des diables. L'affaire des poisons, en 1676, montra beaucoup de sorcellerie mêlée à des actes plus criminels. L'ordonnance de 1682 dut sévir contre certaines catégories dangereuses de sorciers et de devins. **L'astrologie** conservait aussi des adeptes : on tira l'horoscope de Louis XIII, et c'est parce qu'il était né sous le signe de la Balance qu'il fut surnommé le Juste. Louis XIV fut le dernier roi de France dont on ait tiré l'horoscope à sa naissance. On crut à l'astrologie pendant tout son règne : lui-même admettait

1. Gustave III, de Suède, se faisait prédire l'avenir par la devineresse Arfwedson, au moyen du marc de café.

que ses grandes actions eussent été annoncées par les astres ou prédites dans des prophéties. En 1664, une comète effraya encore les populations, surtout dans le Languedoc. En 1641 avait été enfermée à Vincennes une baronne de Beausoleil, qui employait **la baguette divinatoire** pour la découverte des mines. En 1692, un paysan dauphinois, Jacques Aymar, usait de ce moyen pour découvrir la piste des voleurs et des assassins, et les juges du roi eurent recours à sa science pour arrêter un criminel. Jusqu'à la Révolution, nombre de personnes se disaient en possession de découvrir les sources avec cette baguette, et un autre Dauphinois, Bleton, en 1783, fit des expériences devant les tantes du roi.

Les vieilles superstitions se défendaient; de nouvelles superstitions prenaient l'offensive. Les prétendus miracles accomplis, en 1727, sur la tombe du diacre Pâris, janséniste, trouvèrent des croyants. Il se forma des sectes de **convulsionnaires** : celle de frère AUGUSTIN, qui se disait l'*agneau sans tache;* celle du sieur VAILLANT, qui se donnait pour le prophète Élie; celle des *multipliants*, qui se livraient à la débauche dans leurs réunions; celle des *discernants*, sorte de voyants qui prononçaient des paroles incohérentes; celle des *figuristes,* qui reproduisaient au naturel les scènes de la Passion et les martyres des saints. Le prêtre Laborque enseigna l'art d'avoir des convulsions à volonté et fut mis à la Bastille. Des femmes, que martyrisaient les *secouristes*, manifestèrent ces phénomènes de catalepsie, de rigidité cadavérique, d'insensibilité à la douleur, qui avaient été une des étrangetés de l'ancienne sorcellerie et qu'on étudie aujourd'hui à la Salpêtrière. Il y eut à Paris jusqu'à 6000 convulsionnaires : des capitalistes fournissaient l'argent pour les entreprises d'exhibitions. Cette *miraculomanie* dura jusque vers 1762. Puis le mysticisme, par une singulière réaction contre le scepticisme de Voltaire et de l'Encyclopédie, affecta d'autres formes.

Un soi-disant comte de SAINT-GERMAIN, qui assurait posséder un élixir pour prolonger la vie et avoir connu des personnes mortes depuis très longtemps, vint en France vers 1740 : il fut même présenté à Louis XV et à la marquise de Pompadour.

En 1785 parut à Paris CAGLIOSTRO ou Joseph Balsamo, un Sicilien. Assisté de sa femme, la belle Lorenza Feliciani, il s'intitula le *grand Cophte*, prétendit avoir vécu dans les siècles passés, se vanta de prédire l'avenir à l'aide d'une carafe, d'évoquer les morts, de faire de l'or.

L'illuminisme. — SWEDENBORG, un Suédois (1688-1772), se donna comme investi par Dieu d'une mission sacrée, honoré de ses révélations directes au point d'écrire sous sa dictée, doué du pouvoir d'entrer en relations avec les anges et les esprits [1]. Il fut le chef de toute une secte de visionnaires, et, sous le nom de *Nouvelle-Jérusalem*, essaya de fonder une religion. Une église swedenborgienne vint s'établir à Avignon. Il se forma de nombreuses sectes d'*illuminés* et de *mystiques*. Les uns, comme les *Rose-Croix* [2], voulurent pénétrer les mystères de la nature à l'aide de la *lumière intérieure*, recommencèrent à chercher la pierre philosophale et retombèrent dans les folies de la magie et de l'alchimie. Les autres, appelés *martinistes*, avec SAINT-MARTIN (1745-1803) et le Portugais MARTINEZ PASQUALIS, tentèrent d'expliquer la nature par l'homme et de tout ramener au *spiritualisme pur*, mais donnèrent dans les rites cabalistiques. D'autres enfin, surtout en Allemagne, avec WEISHAUPT, professeur à l'Université d'Ingolstadt (Bavière), se formèrent en *sociétés secrètes*, se rendirent redoutables aux souverains, furent dissous en 1785 : ils n'eurent en France que peu d'adeptes.

Le magnétisme animal. — MESMER, médecin allemand, écrivit sur l'influence des astres, assimila ce qu'il appelait le *fluide humain* au fluide de l'aimant, enseigna la doctrine du *magnétisme animal*, prétendit guérir les maladies à l'aide de regards, d'attouchements et de passes, surtout à l'aide de son *baquet magnétique* [3]. Il eut un grand

1. On voit que c'est l'origine du *spiritisme*, qui a aujourd'hui tant d'adeptes, et auquel on peut rattacher les prétendues expériences sur les *tables tournantes* et la croyance aux *esprits frappeurs*.

2. Ils assuraient remonter à Rosenkreutz, baron allemand du XV[e] siècle, mort plus que centenaire, qui aurait rapporté d'Orient une foule de secrets merveilleux.

3. Mesmer faisait asseoir les patients, hommes et femmes, les pieds dans un baquet, parfois rempli d'eau, de limaille de fer et de verre pilé, parfois à sec et rempli de bouteilles vides. Des baguettes de fer ou de verre en

empire sur les organisations nerveuses et les imaginations malades. En 1785, le marquis de PUYSÉGUR, qui, après avoir opéré sur les soldats de son régiment, s'était mis à magnétiser ses paysans, découvrit qu'on pouvait, à l'aide de passes, produire le somnambulisme artificiel ou sommeil magnétique. En 1787, le docteur PETETIN, de Lyon, provoqua des catalepsies artificielles. Au reste, le magnétisme animal, après une longue éclipse pendant la Révolution et l'Empire, ne devait recommencer à faire parler de lui que sous la Restauration.

La phrénologie et la physiognomonie. — GALL (1758-1828), médecin badois, mêla de l'observation scientifique à de pures fantaisies : d'une part, il fit des recherches sérieuses sur la crâniologie et le système nerveux; de l'autre, il essaya de créer une science très douteuse, la *phrénologie*, localisant les facultés de l'âme dans les diverses parties du cerveau et prétendant deviner les aptitudes et les sentiments d'un homme par l'inspection des bosses de son crâne. LAVATER (1741-1799), médecin suisse, crut aux illuminés, aux sorciers, aux thaumaturges et s'imagina aussi fonder une science, la *physiognomonie*, qui aurait permis de lire sur le visage d'un homme ses instincts, ses aptitudes, même son passé et son avenir [1].

La franc-maçonnerie. — On a voulu attribuer à la franc-maçonnerie une très noble et très ancienne origine : elle procéderait des architectes et maçons du Temple de Salomon, puis des Templiers, leurs soi-disant successeurs [2].

sortaient, touchant les initiés à la poitrine, à l'estomac ou au visage. Une longue corde sortant du baquet les enveloppait de ses plis et établissait entre eux la communication magnétique. Avec des passes, Mesmer aidait à la production du *fluide*. Au bout de quelque temps, les patients, surtout les femmes, tombaient dans des extases ou des convulsions. Les convulsionnaires étaient emportés dans la *salle des crises*, soigneusement matelassée et capitonnée, où ils pouvaient se livrer sans danger aux plus frénétiques ébats.

1. Il fut tué, en 1799, par un soldat suisse, lors de la reprise de Zurich par les Français sur les Russes.

2. De là le nom de *temple* donné aux lieux de réunion et les légendes relatives à Hiram et à ses assassins, qui figurent dans certains rites maçonniques; de là ce titre de *chevaliers* de Palestine, du Temple ou du Saint-Sépulcre en usage dans certaines loges; de là le *glaive* chevaleresque qui brille dans les cérémonies.

D'autres lui attribuent une origine plus populaire : elle serait sortie de ces corporations de maçons du moyen âge [1], qui déjà s'organisaient en *loges* pour bâtir les cathédrales. Au XVII[e] siècle, les corporations d'architectes et de maîtres maçons anglais s'agrégèrent, comme fait encore aujourd'hui la corporation des tailleurs à Londres, des personnes étrangères à leur profession et d'un rang élevé : elles les initièrent aux formules et rites secrets de leur compagnonnage. Puis les *loges* finirent par se composer presque uniquement d'hommes qui n'avaient jamais manié la truelle. En 1728, l'Anglais RAMSAY, par exemple, y enrégimenta les nobles et bourgeois dévoués aux Stuarts, c'est-à-dire aux principes de la monarchie de droit divin, et en état de conspiration contre le gouvernement établi. Plus tard, l'attrait du mystère qu'offraient ces associations réputées *secrètes*, le désir de propager certaines idées, de concourir à un but de bienfaisance universelle ou de protection mutuelle, attirèrent dans les loges des hommes de toutes classes. Alors la franc-maçonnerie anglaise, avec ses grades et ses insignes qui rappellent bien l'origine que nous lui assignons, avec ses *apprentis*, *compagnons* et *maîtres*, avec le *tablier*, la *truelle*, l'*équerre*, le *marteau* et le *levier*, se répandit sur le continent européen, et de là dans le monde entier. En France, la première loge fut établie à Dunkerque, en 1721, par des Anglais, et notre premier grand maître fut un Anglais, lord DERWENT-WATERS. La première loge de Paris date de 1725. En 1740, il y en avait 200 en France, dont 22 à Paris. Elles se multiplièrent, se partagèrent entre des rites différents, appelés *anglais*, *écossais*, *français*, et parfois, sous l'influence des *illuminés* allemands, se teintèrent de mysticisme. Cagliostro fonda à Paris une loge où les femmes étaient admises. Les hommes de conditions et d'opinions les plus diverses, de Louis XVI à Danton, de Babeuf à Napoléon, sans compter les rois Frédéric II de Prusse et Gustave III de Suède, y furent affiliés : à part les idées libérales et humanitaires, la franc-maçonnerie ne présentait donc pas alors un corps de doctrines, et il est probable que son rôle dans la prépa-

1. Voir le tome I[er] de cet ouvrage, page 385.

ration de la Révolution a été singulièrement exagéré par certains écrivains.

Les duels, l'escrime. — Les édits de Richelieu sur les duels et la juridiction du *tribunal des maréchaux*, destiné à accommoder les *affaires d'honneur*, restèrent en vigueur pendant tout l'ancien régime. Perte des offices, confiscation des biens, emprisonnement, bannissement, même la mort, telles étaient les pénalités qui frappaient les combattants et leurs témoins. Le roturier qui provoquait un gentilhomme, se battait avec lui ou faisait se battre à sa place un autre gentilhomme, devait être pendu. Louis XV, à son sacre, avait fait serment de n'accorder aucune grâce à ceux qui se rendraient coupables du *crime* de duel. Par la déclaration de 1725, il renouvela presque toutes les anciennes pénalités. En 1769, un conseiller au Parlement de Grenoble fut condamné à être roué vif : il est vrai qu'il avait frappé son ennemi à terre et avait aggravé le *crime* de duel par un véritable assassinat.

Pourtant, au XVIIIe siècle, on se battait encore beaucoup. Seulement, la plus grande loyauté, une courtoisie exquise présidaient aux affaires d'honneur [1]. Le guet-apens, les surprises, tolérés autrefois, sont désormais flétris.

A la fin du XVIIIe siècle, la manie des duels tendit à disparaître. Ce n'était plus un déshonneur que de refuser de se battre pour une cause trop futile. Mercier, dans son « Tableau de Paris », fait honneur à la « douce et paisible lumière de la philosophie » d'un résultat que n'avaient pu obtenir les terribles édits de Richelieu. Cependant il craint que la « férocité des siècles précédents » ne reparaisse sous une autre forme. On se bat moins à l'épée; mais on se met à se battre au pistolet : arme déshonorante, assure Mercier, « arme favorite des Nivet et des Cartouche, qui n'admet que le sang-froid de l'assassin et la cruelle intrépidité d'une main meurtrière ».

1. Le duc de Bourbon et le comte d'Artois eurent une rencontre : il n'est sorte de politesses qu'ils ne se soient faites avant et après l'engagement. Quand les témoins déclarèrent l'honneur satisfait : « Ce n'est pas à moi d'avoir un avis, dit le comte d'Artois; c'est à M. le duc de Bourbon de dire ce qu'il veut; je suis ici pour recevoir ses ordres. — Monsieur, répliqua le duc en baissant la pointe de son épée, je suis pénétré de reconnaissance de vos bontés, et je n'oublierai jamais l'honneur que vous m'avez fait. »

L'escrime à l'épée était devenue un art et une science. Les Français, qui avaient été d'abord les élèves des Italiens, furent au XVII[e] siècle les maîtres de l'Europe. L'école française se distinguait déjà par la beauté académique des attitudes, la souplesse des tours de poignet, la promptitude des *dégagements* et des *parades*. Dès le début du XVIII[e] siècle, elle commence à ne plus admettre, comme elle le faisait au XVI[e] siècle [1] et comme le faisaient encore les Italiens, qu'on pût saisir de la main gauche l'épée de l'adversaire afin de le désarmer. On n'arme plus la main gauche de la dague, de la rondache ou du manteau opposé en guise de rondache.

Les privilèges des *maîtres en fait d'armes* [2] avaient été confirmés par Louis XIV, puis par Louis XV, scellés du même sceau que les édits contre les duels. La philosophie de Mercier s'en indignait. « L'art de tuer son homme proprement, s'écrie-t-il, est érigé en maîtrise, en communauté, que dis-je, en académie; l'art d'allonger une botte se trouve consacré par un souverain! » Quelques maîtres français s'illustrèrent alors dans la pratique ou dans la théorie. BESNARD publia, en 1653, un traité où, pour la première fois, il est question du *fleuret*. Il enseigne, comme on le fait aujourd'hui, à se mettre en garde, à effacer la poitrine, à arrondir le bras gauche, à rompre et avancer. Il interdit de tenir l'épée à deux mains, procédé qu'il flétrit du nom de *botte de paysan*. — PHILIBERT DE LA TOUCHE publie, en 1670, « Les vrais principes de l'espée seule », met ses élèves en défiance contre « les charlatans d'escrime » et les

1. Par exemple, dans l'ouvrage de SAINT-DIDIER, gentilhomme provençal, le premier traité sur l'escrime qui ait paru chez nous (en 1573). Vinrent ensuite le livre de THOINOT ARBEAU (1596); celui du seigneur de VILLAMONT (1610), qui est une traduction de deux traités italiens; celui de GIRARD THIBAUST d'Anvers (1628).

2. Dès Charles IX, les maîtres d'armes avaient formé à Paris une corporation sous le titre d'*Académie d'armes* ou *Maîtres en fait d'armes de l'Académie du roi*. — Les *académies* de Strasbourg et de Toulouse furent également célèbres au XVII[e] siècle. La Révolution devait les supprimer tout comme l'Académie française. ROUSSEAU, maître d'armes des enfants de Louis XVI, mourut sur l'échafaud en 1794. — Louis XIV avait eu pour professeur d'escrime le chevalier de SAINT-ANGE, un Français. Le Bourgeois gentilhomme de Molière n'a rien de plus pressé, pour affirmer sa gentilhommerie, que de prendre des leçons d'armes.

« bottes secrètes », qui ne sont que des coups fautifs, incorrects, et qui exposent beaucoup le combattant. On peut citer aussi les traités de LE PERCHE DU COUDRAY (1676), WERNESSON DE LYANCOURT (1680), LABAT (1696), GIRARD (1736), DANET (1766), qui mirent en honneur la plupart des *gardes, contres, dégagements, parades, coupés, doublés, tours d'épée*, qu'on pratique encore aujourd'hui. L'« Encyclopédie » ne dédaigne pas de consacrer un article à l'escrime. LA BOESSIÈRE, qui fut le maître du fameux chevalier de Saint-Georges et d'un fils aussi illustre que lui, substitue, dans les salles d'armes, le masque en fil de fer au masque en fer-blanc : ce qui donna plus de sécurité aux tireurs et plus de vivacité aux mouvements. L'art de l'escrime fut une des formes de la grâce française au XVIIIe siècle.

L'équitation. — PLUVINEL, écuyer de Louis XIII, a fondé les premiers manèges, appelés alors *académies*, et publié notre premier traité français[1] sur la matière, intitulé « le Manège royal » (1623). Le P. Gabriel FABRICY fit entrer l'érudition dans cette science nouvelle par ses « Recherches sur l'équitation chez les anciens » (1764). La GUÉRINIÈRE, sous Louis XIV, D'ABZAC, sous Louis XV, s'illustrèrent par leurs publications spéciales. En 1764, le duc de Choiseul créa, pour les troupes à cheval, les quatre écoles de Metz, Douai, Besançon et Angers. Elles furent supprimées en 1767 et remplacées, en 1771, par une école centrale d'équitation : la célèbre **école de Saumur**. Le marquis de NEWCASTLE, dont les écrits (1658 et 1667) furent traduits chez nous, avait fondé, en Angleterre, l'enseignement de l'équitation pour les femmes : ses principes s'introduisirent bientôt en France. On cite, parmi les amazones hardies et gracieuses du règne de Louis XIV, la princesse de Conti, la duchesse d'Orléans, la princesse de Soubise.

Les courses de chevaux. — A la fin du XVIIIe siècle, on emprunta aux Anglais, sous prétexte de perfectionner l'espèce chevaline, les *courses de chevaux*. Sous Louis XVI, le duc d'Orléans et le comte d'Artois rivalisaient à qui

1. Ici encore, les Italiens nous avaient précédés : en 1539, le comte FIESCHI, de Ferrare, avait publié un traité, fondé une école. Il perfectionna le mors et employa la musique pour dresser les chevaux.

aurait des *jockeys* de meilleure mine. Ces courses étaient un but de promenade pour la cour et la bonne société. On commença à parier sur les coursiers et les jockeys. La faveur de Lauzun auprès de la reine Marie-Antoinette eut pour origine ses succès de sport.

Adoucissement des mœurs. — Les mœurs de la noblesse, au début du XVIIe siècle, étaient encore rudes et sauvages. Le grand Condé, nous l'avons vu, fut aussi cruel au peuple des campagnes françaises pendant la Fronde que plus tard aux Hollandais. Son fils ne connaissait ni loi, ni roi. Il avait envie d'un parc appartenant à un secrétaire de Louis XIV appelé Rose : pour l'en dégoûter, il fit lâcher dans le parc trois ou quatre cents renards qui dévorèrent tout le gibier. D'autres gentilshommes ne lui cédaient en rien. De Charnacé, qui avait été page du roi, convoitait la propriété d'un pauvre tailleur, qui refusait de la vendre. Il le manda à la cour, sous prétexte de lui donner du travail, et, en son absence, démolit sa maison, déplanta son jardin, fit rebâtir l'une et replanter l'autre sur un autre emplacement. Le tailleur demanda inutilement justice aux tribunaux et au roi, qui ne fit que rire de l'aventure. C'est Charnacé qui, s'exerçant au tir, abattit un couvreur qui réparait la toiture de son château. En 1681, il fallut menacer de mort les seigneurs du littoral qui allumaient des feux sur les rochers pour provoquer des naufrages. La duchesse de Bouillon, la comtesse de Soissons, le duc de Luxembourg étaient compromis dans l'Affaire des poisons (1676). Nous connaissons l'Auvergne des *Grands Jours*. Un M. de Courcelles, en 1699, volait à Saint-Germain les vases sacrés de la chapelle du roi. Un Montgommery, vers 1706, recélait chez lui les chevaux et les objets dérobés par les Bohémiens. Encore sous la Régence, un duc de la Force est condamné à mort pour avoir assassiné un courtier afin de lui prendre ses actions.

Au XVIIIe siècle, le type du gentilhomme tyran de ses *sujets*, voleur de grand chemin, recéleur, naufrageur, tricheur au jeu, duelliste indélicat ou bretteur insolent, devient beaucoup plus rare. L'aristocratie a été assouplie par un siècle et demi de pouvoir régulier, de justice inflexible. Les rudes natures qui rappellent les mœurs barbares d'au-

trefois ne se rencontrent plus que dans les cantons sans communications et dans les campagnes perdues, parmi des paysans aussi farouches, aussi ignorants de la loi que leurs maîtres [1]. La noblesse a jeté sa gourme, s'est assagie, policée, en fréquentant la cour du roi ou celle des gouverneurs de province, en se pliant à l'obéissance dans les régiments, en fréquentant les écoles et les universités. Même le petit seigneur de village tient à honneur d'avoir une éducation littéraire, s'intéresse au progrès des sciences, étudie les philosophes et les économistes. Il est entraîné dans le mouvement du siècle; or, le siècle est tout imprégné d'humanité. MONTHYON, en 1780, fonde les prix de vertu. L'abbé de SAINT-PIERRE (1648-1745) a mis à la mode le mot *bienfaisance;* les philosophes ont prodigué celui de *philanthropie*. Tout le monde veut être un « homme sensible », être bon pour les paysans, pour les faibles, pour les pauvres, pour les *indéfendus*. L'admiration et l'amour pour la Nature, découverts par Rousseau, font monter à tous les yeux de « douces larmes ». On se sent le frère de ses semblables. On s'indigne de l'injustice : quand Latude sort de prison, Mme de Luxembourg, Mme de Boufflers, Mme de Staël veulent dîner aveo Mme Legros, une épicière, qui a obtenu sa mise en liberté. Les grands seigneurs renoncent au port de l'épée et s'habillent comme les bourgeois. La guerre d'Amérique mit en vogue les idées de liberté, d'égalité, de *civisme*, même parmi les gentilshommes et les gens d'église. Tous se faisaient honneur du titre de *citoyens*. On lançait à Brest un vaisseau de guerre appelé *le Citoyen*. La Fayette et quantité de gentilshommes avaient porté le secours de leur épée aux bourgeois américains en révolte contre l'aristocratie et le roi d'Angleterre. En 1782, sept ans avant la Révolution, le comte Camille d'Abon plante sur ses terres, à Franconville, le premier *arbre de la liberté*.

Non seulement la noblesse française était célèbre par sa bonne éducation, mais le peuple de France était renommé, au XVIIIe siècle, dans toute l'Europe par sa bonne humeur,

1. C'est parmi ceux-ci que George Sand a pris les personnages de son roman de *Mauprat*.

sa douceur et sa courtoisie. L'Anglais Sterne, dans son « Voyage sentimental en France », ne se lasse pas d'admirer la bonne grâce des Parisiens, leur complaisance à renseigner l'étranger, même le savoir-vivre des mendiants. « Juste ciel! s'écrie-t-il, par quelle sagesse as-tu donc ordonné que la pauvreté et la politesse, partout ailleurs irréconciliables, se trouveraient réunies dans ce pays? »

Paris sous l'ancien régime. — Au commencement du XVIIe siècle, Paris avait environ 500 000 habitants. La ville proprement dite ne dépassait pas les anciens remparts d'Étienne Marcel et de Charles V. Des ordonnances renouvelées du XVIe siècle, encore sous Mazarin, défendaient de bâtir hors des portes. Les faubourgs Saint-Antoine, du Temple, Saint-Martin, Saint-Denis, Montmartre, Saint-Honoré, sur la rive droite, Saint-Victor, Saint-Marceau, Saint-Jacques, sur la rive gauche, étaient vraiment des faubourgs, entièrement séparés de la ville. Les rues actuelles du faubourg Montmartre ou de la Chaussée-d'Antin se développaient au milieu de terrains vagues, de chantiers, de pâturages, de maisons de campagne, de maisons religieuses. La ferme ou grange qui a donné son nom à la rue Grange-Batelière [1] était le centre d'une grande exploitation agricole. Près de la prison de Saint-Lazare, il y avait un clos immense planté d'arbres. Il y avait des *marais*, ou potagers, des champs et des *cultures* en plein Paris, et les noms de quartiers et de rues en témoignent encore aujourd'hui. Sur la butte Saint-Roch s'élevaient des moulins à vent [2]. La Chapelle, Montmartre, le Roule, Montrouge étaient des villages, des bourgs, tout à fait distincts de Paris. Les Champs-Élysées et la place actuelle de la Concorde étaient des champs en culture.

Sous Louis XIII, une nouvelle enceinte, avec fossés, bastions, courtines, fut commencée de la porte Saint-Denis à la porte de la Conférence (actuellement place de la Concorde). Les quartiers du Marais, de l'île Saint-Louis, de la

1. Ou plutôt *Bataillière*, car son nom vient de ce que c'était là que la justice de l'évêque, propriétaire du lieu, autorisait au moyen âge les combats judiciaires.

2. Vers 1667, on commençait à aplanir cette butte, et dix ans après il y avait des rues sur son emplacement.

butte Saint-Roch, de Saint-Germain, sur l'emplacement de l'ancien Pré aux Clercs, furent bâtis. Marie de Médecis avait fait planter, en 1616, le Cours la Reine. Cinq ponts nouveaux, les quais Malaquais, de Gesvres, d'Anjou, de Bourbon, de Béthune, d'Orléans, furent établis.

Pour avoir une idée de l'ancien Paris, il faut supprimer par la pensée les grandes voies qui y ont été tracées de notre temps, la rue de Rivoli, les boulevards, les avenues, qui ont bouleversé les anciens quartiers. Il faut faire revivre les vieilles rues, boueuses, resserrées, mal pavées, mal odorantes; les hautes et étroites maisons avec leur charpente apparente, leurs balcons et galeries de bois en saillie, leurs pignons sur la rue, comme des maisons d'Alsace, leurs greniers munis de poulies, leurs caves qui s'ouvraient, comme autant de pièges, sous les pieds du passant et simplement recouvertes d'une trappe. Il faut relever tous ces murs et ces courtines, débris des enceintes de Philippe-Auguste et de Charles V [1], des enceintes du Temple [2] et de l'abbaye Saint-Germain [3]; toutes ces églises ogivales disparues, comme celle de Saint-Jean [4], derrière l'Hôtel de Ville, comme celles de Saint-Honoré, de Saint-Pierre-aux-Bœufs [5], de Sainte-Croix de la Bretonnerie, de Saint-André des Arcs [6]. toutes ces tours crénelées, comme celle de Nesle [7], celle du Temple [8]. Il faut rétablir les ponts surchargés de masures, comme le pont au Change, le pont aux Meuniers, le pont Notre-Dame. Il faut se rappeler que la plupart des quais actuels n'existaient pas et étaient suppléés

1. En 1694 seulement, pour faire place à la grande galerie destinée à relier les Tuileries au Louvre, on démolit celle des courtines de Charles V qui longeait la Seine. Quant à l'enceinte de Philippe-Auguste, on en voit encore des fragments derrière le lycée Henri IV, et aussi rue de Guénégaud et passage du Commerce.

2. L'enceinte du Temple n'a été détruite qu'en 1667 par le grand prieur de France, Jacques de Souvré.

3. L'enceinte de Saint-Germain n'a été abattue qu'au XVII[e] siècle : en 1699, on perce les rues Abbatiale et Cardinale.

4. Supprimée en 1790 et démolie en 1800.

5. Le portail de Saint-Pierre-aux-Bœufs, après la démolition de cette église, a été employé à décorer la façade de Saint-Séverin (1837).

6. Des Arcs et non pas des Arts : démolie en 1790.

7. La tour de Nesle n'a été démolie qu'en 1663.

8. La tour du Temple, qui a servi de prison à Louis XVI, a été démolie en 1811.

par des grèves désertes ou des rangées de maisons bâties sur pilotis; que les rues Saint-Martin, Saint-Denis, Saint-Jacques, Mouffetard [1] étaient alors les plus larges; que la rue de Venise, considérée aujourd'hui comme une ruelle, était le type d'une infinité d'autres; que la rue du Temple était occupée par les plus beaux hôtels de l'aristocratie; qu'entre les Tuileries et le Louvre s'élevait toute une petite ville, avec un dédale de ruelles; qu'il n'y a plus dans le Paris actuel que de rares échantillons du Paris d'autrefois.

Un des coins les plus curieux de la capitale, c'était encore le cimetière des Innocents. Il était entouré, sur trois côtés, de charniers : *Vieux charniers*, *Charnier des écrivains*, *Charnier des lingères*. Ces ossuaires, du côté du cimetière, etaient des cloîtres semés de tombes; du côté extérieur, ils présentaient des boutiques. Ces boutiques étaient occupées, ici par des écrivains publics, là par des lingères. Au-dessus des cloîtres et des boutiques régnaient d'immenses greniers, pleins de crânes, d'ossements, de débris humains, dont la décomposition n'était point achevée. Le voisinage de ces objets funèbres n'empêchait point les femmes de fréquenter ces magasins. « C'est au milieu de l'odeur fétide et cadavéreuse qui vient offenser l'odorat, nous dit Mercier (1780), qu'on voyait celles-ci acheter des modes, des rubans, et celles-là dicter des lettres d'amour. » En 1782, les greniers crevèrent sous leur sinistre fardeau, et les étalages de modes disparurent sous les ossements.

L'embellissement, l'assainissement de la capitale furent ommencés, au temps de Colbert, par le lieutenant de police LA REYNIE, et continués pendant tout le XVIII[e] siècle. Les anciens remparts, ceux mêmes de Louis XIII, furent abattus, et leurs terrains cédés à la ville. Sur leur emplacement se développa la ligne des boulevards : ces boulevards, si vivants aujourd'hui, furent d'abord des terrains vagues, des déserts infestés de brigands. Ceux de la rive droite, de 1670 à 1704, furent plantés d'arbres et devinrent une promenade [2]. Des arcs de triomphe,

1. La rue Mouffetard est une ancienne voie romaine : la voie du Mons Cetardus.

2. Rappelons que, dans le premier quart du XIX[e] siècle, les boulevards étaient encore si peu fréquentés qu'on voyait les cavaliers attacher leurs chevaux aux arbres pour aller faire visite dans les maisons.

appelés porte Saint-Denis ou porte Saint-Martin, se substituèrent aux anciennes portes à pont-levis. La ville comprit alors les anciens faubourgs, ainsi que les nouveaux quartiers du Luxembourg, de Saint-Germain et des Invalides. On créa des places et des promenades : places Vendôme, des Victoires, du Carrousel, jardin des Tuileries, Champs-Élysées. Paris fut divisé en vingt quartiers. LA REYNIE éclaira la ville, fit paver les rues, creuser des égouts. Il doubla l'effectif des archers du guet, qui fut porté à environ 500 hommes, tant à pied qu'à cheval. Il avait à lutter contre une armée de plusieurs milliers de gueux, mendiants, faux estropiés, tire-laine, coupe-bourses, filous, qui avaient conservé l'organisation du moyen âge et qui, dès le coucher du soleil, remplissaient Paris de meurtres et de vols, se réunissaient par bandes, feignant parfois de donner des sérénades, afin d'éloigner les passants et de dévaliser les maisons plus tranquillement. Il ferma les anciennes *cours des miracles*, détrôna le grand Coesre ou roi de Thune, dispersa le royaume de l'argot, envoya les infirmes à l'Hôpital général et les valides aux galères. Il sévit contre les laquais de grandes maisons, variété de bandits, race insolente et dangereuse ; il leur interdit le port de l'épée et du bâton, l'accès des théâtres et des promenades, les attroupements. Au XVIIIe siècle, il y a encore quantité de voleurs : le plus illustre, Cartouche, fut pendu en 1721 : cependant la sécurité est beaucoup plus grande.

En 1728 commencent les écriteaux portant les noms des rues, d'abord peints sur une plaque de fer-blanc, puis gravés dans la pierre. Paris, avec ses théâtres, ses promenades, ses jardins publics, ses restaurants, ses cafés, commence à être fréquenté du monde entier. Il est « la grande hostellerie », et l'abbé Galiani l'appelle « le café de l'Europe » [1]. Ses plus célèbres visiteurs, au XVIIIe siècle, furent Pierre le Grand, l'empereur Joseph II, le futur empereur de Russie Paul Ier, le roi de Suède Gustave III, le futur roi de Pologne Stanislas Poniatowski. A partir du traité de commerce avec la Grande-Bretagne (1786), les inscriptions en anglais commencent à s'étaler sur les boutiques.

1. Vauban l'avait appelé le *vrai cœur du royaume*, la *mère de la France*.

Pour remplacer les anciens remparts, la Ferme, qui se voyait débordée par la contrebande, enveloppa la ville et les anciens faubourgs d'un mur d'enceinte. Commencé en 1782, terminé en 1790, il avait sept lieues de tour; il était percé de cinquante-cinq portes, auxquelles veillaient les commis des barrières. Il a duré jusqu'à nos jours. Sous Louis XVI, on établit les marchés Beauvau, Sainte-Catherine, des Innocents, le pont et la place Louis XVI (aujourd'hui de la Concorde). Necker, à la veille de la Révolution, attribue à Paris 660 000 âmes [1].

Ouvrages a consulter. — J. Quicherat, *Hist. du costume en France*. — D'Eze et A. Marcel, *Hist. de la coiffure des femmes en France*. — G. de Reiset, *Modes et usages au temps de la reine Marie-Antoinette*. — Champeaux, *Le meuble*, t. II. — Müntz, *La tapisserie*. — Gerspach, *La verrerie*. — Guiffrey, ouvrages cités au chapitre XV et *Hist. générale de la tapisserie*. — Paul Mantz, *Recherches sur l'hist. de l'orfèvrerie française*. — H. d'Allemagne, *Hist. du luminaire*. — Baudrillart, *Hist. du luxe*, t. IV. — Paul Lacroix, XVIIe *siècle, institutions, usages et costumes*. — A. Franklin, *La vie privée d'autrefois* (toute une collection : *repas; le café, le thé, le chocolat, etc.*). — Lavisse et Parmentier, *Album historique*, t. IV.

Challamel, *Mémoires du peuple français*, t. VII et VIII. — Taine, *L'ancien régime*. — Louandre, *La noblesse française*. — Bertin, *Les mariages dans l'ancienne société française*. — Ch. Gidel, *Les Français du* XVIIe *siècle*. — O. Cousin, *La Société française au* XVIIe *siècle; Madame de Longueville; Madame de Chevreuse*, etc. — De Baillon, *Henriette d'Angleterre, duchesse d'Orléans*. — Ch. Giraud, *La marquise de Villars et son temps*. — Ed. et J. de Goncourt, *La femme au* XVIIIe *siècle; La duchesse de Châteauroux; Madame de Pompadour; Madame du Barry; Marie-Antoinette; Portraits intimes du* XVIIIe *siècle*. — Ch. de Ribbe, *Les familles et la société en France avant la Révolution*. — Et. Malpertuy, *Hist. de la Société française aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*. — Imbert de Saint-Amand, *Les femmes de Versailles*. — Legouvé, *Hist. morale des femmes*. — Frantz Funck-Brentano, *L'Affaire du Collier*.

Campardon, *Les comédiens du roi*. — Larroumet, *Une famille de comédiens*. — Th. de Lajarte, *Les curiosités de l'Opéra*.

L. Figuier, *Hist. du merveilleux dans les temps modernes*. — Paul Regnard, *Sorcellerie, magnétisme*, etc. — E. Caro, *Essai sur la vie et la doctrine de Saint-Martin*. — E. Bersot, *Mesmer, le spiritisme et les tables tournantes*. — E. Rebold, *Hist. générale de la franc-maçonnerie*. — Noverre, *Lettres sur la danse* (1760). E. Mérignac, *Hist. de l'escrime*, t. II.

La Mare, *Traité de la police* (1705-1735). — Félibien et Lobineau, *Hist. de la ville de Paris*. — Leroux de Lincy, *Hist. de l'Hôtel de Ville*. — Jaillot, *Rech. critiques, historiques et topographiques sur la ville de Paris* (1775). — Mercier, *Tableau de Paris* (1781-1789). — Dulaure, *Hist. de Paris*. — Lavallée, *Hist. de Paris*. — Gourdon de Genouilhac, *Paris à travers les siècles*. — Hofbauer, *Paris à travers les âges*. — Jules Cousin, *La Cité*. — E. Neukomm, *Fêtes et curiosités du vieux Paris*. — Ch. Lefeuve, *Les anciennes maisons de Paris, histoire de Paris rue par rue*. — L. Lurine, *Les rues de Paris*. — Maxime du Camp, *Paris, ses organes*, etc.

Mémoires de Saint-Simon. *Journal* de l'avocat Barbier, etc.

CHAPITRE XXIV

ÉCLAT DE LA CIVILISATION FRANÇAISE AU XVIIIe SIÈCLE

Influence de la civilisation française sur l'Europe. — On peut qualifier d'un mot la civilisation française au XVIIIe siècle : elle est *la civilisation*. Pour tout homme cultivé, qu'il habite l'Europe ou l'Amérique, la seconde patrie, quelquefois la première, c'est la France. Paris est la capitale de l'intelligence. Pour la seconde fois, depuis saint Louis, notre pays marche à la tête des nations : le génie français, au XVIIIe siècle comme au XIIIe, se répand sur l'Europe. L'Italie, l'Espagne, qui autrefois ont été nos institutrices, se mettent maintenant à notre école. L'Angleterre, d'où nous étaient venues tant d'idées depuis cent ans, nous les emprunte de nouveau sous la forme plus exquise et plus claire que nous leur avons donnée. Non seulement l'Allemagne, mais même la Suède, le Danemark, la Russie, les colons anglais, espagnols, portugais de l'Amérique, regardent du côté de la France. Cette civilisation universelle et humaine, qui a eu ses principaux foyers, dans l'antiquité, à Athènes et à Rome, pendant la Renaissance, en Italie, en Allemagne, aux Pays-Bas, rayonne maintenant de tout son éclat dans la France de Louis XIV et de Louis XV. Tandis que les institutions politiques et sociales y sont en déclin, les forces de l'intelligence y sont à leur apogée. Jamais la nation n'a été plus grande qu'au moment où la royauté semble amoindrie. Notre langue a l'universalité qu'avait au moyen âge le latin : elle l'a remplacé comme langue de la diplomatie, des cours, de la philosophie, des sciences, de la société, au point que les aristocraties européennes en oublient leur langue natio-

nale. Quelques-unes des belles œuvres des sages étrangers, comme la « Théodicée » de Leibnitz, beaucoup des mémoires scientifiques des Académies de Prusse, d'Italie, de Russie, sont rédigés en français.

La langue la plus familière à Frédéric II, ce n'est pas l'allemand; à Catherine II, ce n'est pas le russe; au roi Stanislas Poniatowski, ce n'est pas le polonais; à Gustave III, ce n'est pas le suédois. Presque toutes les œuvres du roi de Prusse, ses poésies, qu'a corrigées Voltaire, sa correspondance politique et littéraire, ses dialogues où il a mis malignement en parallèle Louis XV et Salomon, ses précieux mémoires sur l'histoire de ses ancêtres et sur son propre règne, sont rédigés en un français élégant et précis. C'est la langue que la jeunesse apprend dans les collèges de tous les pays, immédiatement après la langue maternelle et parfois de préférence aux langues classiques. Surtout elle est la langue de la *raison*, cette maîtresse des temps nouveaux, une sorte de langue sacrée pour les libéraux de tous pays, comme l'arabe l'est encore pour tous les sectateurs du Koran.

Nos chefs-d'œuvre littéraires du XVIIe siècle, quelques-uns de ceux du XVIIIe siècle, sont ceux où se forme la jeunesse, où on lui enseigne les mérites de la clarté, de la mesure et du bon goût. Quant aux œuvres plus légères, même d'une licence extrême, on les trouve sur tous les guéridons et dans toutes les bibliothèques. Il est à noter, d'ailleurs, qu'à ce moment la littérature de l'Espagne et de l'Italie est assez pauvre, que la grande littérature de l'Allemagne commence seulement avec Klopstock, Lessing, Gœthe, Schiller; que la littérature russe en est à ses débuts avec Lomonossof [1]. Sur tout le continent, on n'a presque à lire que nos livres. Ce qu'on joue et ce qu'on applaudit sur tous les théâtres d'Europe, ce sont nos tragédies, nos comédies, non seulement de Corneille, Racine, Molière, qui sont déjà considérés comme des classiques, mais de Voltaire et des auteurs à la mode. En Russie même, la littérature nationale commence par l'imitation de la nôtre : Trediakowski tra-

1. L'Angleterre seule, à ce moment, avec Addison, Swift, Daniel de Foë, ses romanciers, ses auteurs comiques, ses orateurs, ses historiens, a une littérature vraiment riche et originale.

duit le « Télémaque »; Soumarokof imite nos tragiques; Kniajnine se met à l'école de Molière et de Regnard.

C'est à qui, parmi les souverains, attirera à sa cour les célèbres acteurs de la Comédie-Française, Le Kain ou Mlle Clairon, que l'impératrice Elisabeth voudrait amener en Russie. Les livres hardis de Diderot, de Raynal, de Morelly sont dans toutes les mains, quelquefois traduits, le plus souvent sans qu'il soit nécessaire de les traduire. Tous les légistes et tous les législateurs, depuis l'impératrice Catherine II jusqu'aux hommes d'État de l'Angleterre, méditent « l'Esprit des Lois ». L'Europe, qui a été cartésienne avec Descartes, est, depuis Condillac, gagnée à la philosophie de la sensation. Si les souverains critiquent le « Contrat social », les Américains y puisent les principes de leur démocratie nouvelle, et on les retrouve dans la célèbre Déclaration de Philadelphie, qui fut l'acte de l'indépendance des États-Unis. En même temps, au fond de l'Europe, la République oligarchique de Pologne s'adresse à Rousseau pour lui demander une constitution, et il lui dédie ses « Considérations sur le gouvernement de la Pologne ». Frédéric II attire à sa cour Voltaire, Maupertuis, la Mettrie, et ne pouvant y amener d'Alembert, lui fait accepter une pension. Catherine II, dans les préambules de ses lois, étale les maximes les plus hardies de Montesquieu. Elle achète la bibliothèque de Diderot, à condition qu'il en gardera la jouissance; elle l'attire à sa cour et consacre de longues heures à s'entretenir avec lui sur ses plans de réformes; elle souscrit à son Encyclopédie et parle d'en faire une édition à Saint-Pétersbourg; elle admire ses « Pensées philosophiques » et sa « Lettre sur les aveugles », *quoique* et peut-être *parce que* ces ouvrages sont proscrits à Paris. Elle remercie Marmontel de l'envoi de son « Bélisaire », condamné par la Sorbonne, lui écrit que c'est « un livre qui mérite d'être traduit dans toutes les langues », le fait traduire en russe par ses intimes et se charge elle-même du neuvième chapitre. Elle correspond avec Mme Geoffrin, qui tient à Paris un salon philosophique, et se déclare sa « bonne amie ». Elle essaye d'employer l'économiste Mercier de la Rivière et, après la disgrâce de Necker, propose à celui-ci le ministère des finances de Russie. Elle accepte

l'hommage d'un médiocre poème épique de Thomas en l'honneur de Pierre le Grand, « la Pétréide ». C'est surtout avec Voltaire qu'elle multiplie les caresses et les prévenances, sachant bien qu'il lui rendra avec usure, en se faisant le héraut de sa renommée, la peine qu'elle prend avec lui. Depuis 1763 jusqu'à la mort de Voltaire, elle ne cesse de correspondre avec lui, lui adresse des lettres étudiées et spirituelles, le tient au courant de ses victoires, de ses réformes, de ses desseins pour le bien de ses peuples; elle souscrit en faveur de ses protégés, les Calas, les Sirven, les horlogers de Ferney; elle pousse l'attention jusqu'à lui envoyer de chaudes pelisses et une tabatière tournée de ses propres mains. Pas un prince étranger ne passait par la Suisse sans rendre visite à « l'ermite de Ferney »; pas un ne venait à Paris sans se faire présenter chez Mme Geoffrin ou dans les autres cercles philosophiques, sans rendre visite à Diderot ou à d'Alembert, ou sans essayer d'apprivoiser même la sauvagerie de Rousseau.

Par son « Émile », Rousseau, nous l'avons vu, est le régénérateur de l'éducation en Europe. Il semble à ce moment que les Français et les Suisses de langue française soient les instituteurs-nés des rois et des nations. Condillac est chargé de l'éducation de l'infant de Parme. Catherine II demandera à d'Alembert de se charger de celle de son fils, le futur Paul Ier, et confie au Vaudois Laharpe celle de son petit-fils, le futur Alexandre Ier. Diderot rédige pour la Russie le plan d'une université, et Condillac rédige pour les écoles de Pologne un Traité de logique. On trouve partout les instituteurs et les institutrices de France : l'impératrice Élisabeth s'est formée dans les ouvrages d'éducation de Mme Lambert; Catherine II, lorsqu'elle était princesse d'Anhalt, a étudié les classiques français avec Mlle Gardeil; Romme, le futur Montagnard, est précepteur dans la noble maison des Strogonof.

Dans les sciences, la France, que Descartes et Pascal avaient placée si haut, a conservé le premier rang presque en toutes les branches. Nos mathématiciens et nos chimistes ont une réputation européenne : l'Académie de Berlin est dirigée par Maupertuis, dont la succession est offerte par Frédéric à d'Alembert et acceptée ensuite par le demi-

Français Lagrange. Le grand rôle de Newton, dans l'exposition du système du monde, va être occupé par Laplace. Lavoisier est le vrai créateur de la chimie moderne, et, en physiologie, il a fait la découverte la plus considérable après celle de la circulation du sang. La classification proposée en botanique par de Jussieu est celle qu'adopte l'Europe savante, et le Jardin du roi devient le premier établissement de zoologie dans le monde entier. C'est un Français qui a fait naviguer le premier bateau à vapeur, et c'est un Français qui a dirigé le premier chariot à vapeur.

Dans les arts plastiques, depuis que nos maîtresses d'autrefois, l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne, la Hollande, sont en déclin, les Français tiennent en peinture ce premier rang dont ils ne devaient plus déchoir. On les recherche, non plus seulement pour leurs qualités, mais même pour certains défauts aimables. Les Bourbons d'Espagne, de Naples, de Parme ont le goût français et appellent nos artistes. L'Allemagne est le grand débouché pour les toiles de nos peintres. L'archevêque de Mayence, l'évêque de Würtzbourg, en 1724, appellent Boffrand pour lui faire bâtir des palais. Frédéric II achète à Houdon sa « Frileuse », à Coustou sa « Vénus [1] », à Pigalle son « Mercure ». Déjà Pierre le Grand a voulu emmener dans son lointain empire Nattier et Oudry. Leblond lui bâtit, en 1720, son palais de Peterhof. Tocqué séjourne tour à tour en Danemark ou en Russie. Sous la tsarine Elisabeth, l'Académie des beaux-arts de Saint-Pétersbourg, bâtie par de la Motte, est peuplée de peintres, de statuaires, d'architectes français, les Lorrain, les Gillet, les Valois. Catherine II demande à Falconet la statue équestre de Pierre le Grand, à Houdon son propre buste, tandis que celui-ci sculpte, pour la Prusse, le buste du prince Henri, et, pour les États-Unis, la statue de Washington et le buste de Franklin. Elle achète par centaines les œuvres françaises : d'un seul coup la galerie de Crozat, qui compte 400 toiles et 20 000 dessins. Elle commande à Chardin des tableaux de genre ; à Vernet,

1. Frédéric II avait voulu attacher Coustou à sa personne. Il écrivait : « J'ai déjà Homère-Voltaire ; je veux avoir Praxitèle-Coustou. »

des paysages; à Vien, un plafond pour le grand escalier de Tsarskoé-Sélo; à Clérisseau, un plan de palais dans le style romain; à Perronet, un pont sur la Néva; à Bourgeois de Châtelblanc, un phare sur la Baltique. Elle accueille Le Prince, qui peindra la nature et les types russes et étonnera le Salon de 1765, à Paris, par la nouveauté de cette révélation. Plus tard, elle confiera au peintre Doyen (1791) la direction de son Académie des beaux-arts. Mme Vigée-Lebrun fera le portrait de l'impératrice et de tous les grands de l'empire. Doyen peint les plafonds du palais Michel pour Paul Ier. Thomon bâtit pour Alexandre Ier le théâtre, la bourse, la colonne de Poltava à Saint-Pétersbourg. Pendant cent ans, tous les souverains de l'Europe s'étudient à faire exécuter, surtout par des architectes français, des reproductions des palais de Louis XIV et de Louis XV, comme ils s'étudient à copier l'étiquette et la politesse de leur cour. Partout, dans tous les États de l'Allemagne, en Russie même, on ne voit que des Versailles, des Marly, des Trianon, avec leurs jets d'eau, leurs cascades, leurs grandes pièces d'eau et leurs vastes jardins à la Le Nôtre.

Dans la musique, nous cherchons encore notre voie; mais Paris, le Paris de Rameau et de Grétry, a tant de prestige que la plus haute ambition des maîtres de l'Italie et de l'Allemagne, après leurs plus grands triomphes à Venise ou à Naples, à Vienne ou à Munich, c'est de faire représenter leurs œuvres sur nos théâtres.

Ce n'est pas seulement par la littérature, par les idées et les arts que la France influe sur l'Europe : on cherche à lui prendre ses habitudes d'élégance dans les choses les plus ordinaires de la vie. « Le goût des Français, écrit le roi de Prusse Frédéric II, régla nos cuisines, nos meubles, nos habillements, et toutes ces bagatelles sur lesquelles la tyrannie de la mode exerce son empire; cette passion, portée jusqu'à l'excès, dégénéra en fureur. »

Ainsi la prépondérance que Louis XIV ou Napoléon ont voulu assurer à la France par leurs victoires lui a été conquise d'une façon plus effective et plus durable par nos philosophes, par nos littérateurs et par tous les agréments de notre civilisation.

Caractère cosmopolite de cette civilisation. — Ce qui aide à ce rayonnement de la France sur le monde, c'est qu'à cette époque, presque nulle part, il n'y a, comme aujourd'hui, un sentiment jaloux et exclusif de la nationalité. Il n'existait pas alors de haines de races, ni de haines de peuples. Les guerres que se font les souverains, si prolongées et si sanglantes qu'elles soient, intéressent médiocrement l'opinion publique : ce sont des guerres de cabinets, non des guerres de nations[1]. En France, on ne ressent aucune irritation durable contre Frédéric II, même après Rosbach, ni contre Pitt, même après la perte des colonies. Le fils de celui-ci, quand il vint en France après la paix, fut comblé de prévenances par la cour et par le public, et le roi de Prusse fut, à un degré incroyable, populaire chez nous. Les Parisiens faisaient des chansons sur la défaite de Rosbach. Voltaire prit parti pour Catherine II quand notre diplomatie la combattait, et presque tous les philosophes imitaient sa partialité pour elle et pour Frédéric II. C'était une mode parmi nous de nous moquer des « Welches », c'est-à-dire des Français, ou plutôt de la cour et du monde officiel. De même, les Allemands ne songeaient nullement à nous haïr pour nos fréquentes interventions dans leur pays : ils sentaient que le roi de France n'entendait pas y faire de conquête, et ils lui savaient gré de défendre l'indépendance des petits États contre la prépondérance tantôt de la Prusse et tantôt de l'Autriche. L'Espagne, gouvernée par une dynastie française, l'Italie, gouvernée, à Naples et à Parme, par des princes de la maison de Bourbon, étaient fort sympathiques à la France. Les Russes, contrariés par notre diplomatie et souvent par nos armes, ne voyaient en nous que des initiateurs à la civilisation. Seuls les Anglais avaient alors un patriotisme

1. Une foule de gentilshommes étrangers venaient servir, pour leur instruction, à la cour ou dans l'armée du roi de France, et une foule de gentilshommes français, sans demander de permission à leur gouvernement, allaient offrir leur épée aux États-Unis, comme La Fayette; au sultan, comme fit le baron de Tott et comme voulut faire Bonaparte; aux Polonais, comme Dumouriez, Choisy, Viomesnil; à l'Autriche, comme Saint-Germain ou Kléber; à Catherine II, comme le comte de Damas, le duc de Richelieu, Langeron; même au roi de Prusse, même au roi de Perse, aux souverains de l'Inde ou à l'empereur d'Annam.

jaloux, âpre et exclusif, peut-être parce que la politique se liait étroitement chez eux à l'intérêt mercantile. Jamais l'Europe ne fut plus près qu'à cette époque de former une grande famille; les maisons souveraines étaient alors unies par des mariages; les gentilshommes se sentaient membres de leur caste avant de se sentir membres de leur nation; les hommes de science passaient sans scrupule de l'Académie de Paris à celles de Turin, Berlin ou Saint-Pétersbourg; les artistes, comme au moyen âge, portaient leurs talents de cour en cour, bien accueillis partout; les philosophes, de Londres à Paris et de Paris à Kœnigsberg, formaient comme une seule société, et la recherche de la vérité les unissait plus que ne les divisaient les querelles des rois; les sectes de francs-maçons et d'illuminés achevaient d'envelopper l'Europe d'un réseau d'affiliations. Les frontières semblaient n'exister que pour les gouvernements. Le mot que Schiller adressait aux Allemands : « Ne cherchez pas à former une nation, contentez-vous d'être des hommes », avait un écho chez tous les peuples : Français, Allemands, Russes se déclaraient avant tout « citoyens du monde ». Au-dessus des cités et des nations, il y avait la cité humaine, comme au temps de saint Augustin il y avait eu la cité de Dieu. En un mot, la civilisation était alors *cosmopolite*.

Ouvrages a consulter. — Sayous, *Le XVIIIe siècle à l'étranger.* — A. Sorel, *L'Europe et la Révolution française.* — L. Dussieux, *Les artistes français à l'étranger.* — L. Pingaud, *Les Français en Russie et les Russes en France.* Voy. la bibliographie des chapitres XV à XXIII.

CHAPITRE XXV

LES RÉFORMES AVANT LA RÉVOLUTION

Les réformes en Europe. — Les écrits des philosophes et des économistes n'avaient pas été sans écho. La seconde moitié du XVIIIe siècle est, en Europe, une époque de progrès. En Autriche, Marie-Thérèse et surtout Joseph II; en Prusse, Frédéric II; en Suède, Gustave III; en Russie, Catherine II; en Danemark, Frédéric VII, les Bernsdorff, Struensée; en Espagne, Charles III et ses ministres; à Naples, le régent Tanucci; en Toscane, le grand-duc Léopold, se font gloire du nom de *réformateurs*. Là, on supprime ou on adoucit le servage; ici, on brise les entraves des corporations industrielles et des règlements surannés, on réduit les couvents, on arrête l'extension des biens de mainmorte, on limite l'autorité du pape, on réorganise les anciennes universités et on multiplie les écoles, on simplifie la procédure et on humanise les codes criminels. Ces réformes ne s'accomplirent pas, sur le continent, à l'aide d'assemblées nationales, car jamais les princes ne furent plus jaloux de leur autorité; mais, en rendant plus absolu leur pouvoir, ils se piquèrent de le faire servir au bonheur de leurs sujets. Ils adoptèrent cette devise d'un de nos philosophes : « Tout pour le peuple, rien par le peuple. » Ils entendirent que la révolution vînt d'en haut et non d'en bas. Au reste, l'idéal du siècle, c'était un philosophe sur le trône, armé d'une puissance sans bornes pour le bien. C'est l'époque du **despotisme éclairé**.

Les réformes en France. — La France, dont l'état social était d'ailleurs plus avancé que dans la plupart des États du continent, ne suivit que lentement ce mouvement uni-

versel. L'influence des philosophes français s'exerça moins effectivement en France même qu'à l'étranger. On avait le despotisme, mais non le *despotisme éclairé*.

Les corps constitués, comme les cours souveraines, qui auraient pu agir sur le pouvoir, n'usèrent de leur influence que pour empêcher le progrès. Le roi, assez absolu pour maintenir les vieux abus, ne le fut pas assez pour les réformer. D'ailleurs la somnolence de Louis XV, pendant tout un demi-siècle, fut en contraste avec l'activité d'un Frédéric ou d'une Catherine. Cependant, même sous Louis XV, on peut constater quelques efforts vers le mieux : les tentatives de réforme judiciaire par Maupeou et Brienne, l'essai de réforme universitaire par les parlementaires· les efforts individuels de quelques intendants, comme AUBERT DE TOURNY et TURGOT dans le Limousin, des deux ROUILLÉ en Champagne, qui s'efforcèrent de régulariser l'assiette de l'impôt et de donner pour base à la répartition de la taille une évaluation plus exacte de la valeur des terres.

Il faut arriver au règne de Louis XVI pour assister à un mouvement sérieux de réformes. Elles peuvent se répartir en trois périodes : 1° le ministère de Turgot, Malesherbes et Saint-Germain [1] (1774-76); 2° le premier ministère de Necker (1776-81); 3° les ministères de Calonne (1783-87) et Loménie de Brienne (1788). Ces trois périodes sont séparées par deux périodes de réaction.

Réformes et projets de Turgot. — Les projets ou réformes de Turgot portèrent : 1° sur la liberté commerciale; 2° sur la liberté industrielle; 3° sur un essai de représentation locale et même nationale.

Turgot, par l'édit de 1774, proclama de nouveau la liberté du commerce des grains. Mais le Parlement, les accapareurs, tous les gens intéressés au maintien des abus, ameutèrent le peuple contre son bienfaiteur. On feignit d'attribuer aux effets de l'édit une cherté temporaire produite à cette époque par une mauvaise récolte. Des bandes de gens soudoyés, sous prétexte de faire cesser la disette, empêchèrent les blés débarqués au Havre d'arriver à Paris,

1. Nous avons parlé plus haut, page 220, des réformes militaires de Saint-Germain (1775-77), et, pages 129-131, des plans de réformes judiciaires de Maupeou et Brienne.

coulèrent dans la Seine des bateaux chargés de grains, incendièrent des granges, pillèrent des greniers et jetèrent les sacs de blé à la rivière. Pour réprimer les émeutiers, il fallut mettre 25 000 hommes sur pied : c'est ce qu'on appela la **guerre des Farines**. Une ordonnance royale défendit, sous peine de mort, de faire des attroupements, de forcer les boulangeries et les dépôts de grains, et déféra les délinquants aux cours prévôtales. En même temps, les curés reçurent l'ordre de lire en chaire des circulaires ministérielles où l'on dévoilait la véritable cause des troubles et où l'on exposait les lois naturelles qui produisent la hausse et la baisse des grains.

En 1776, Turgot fit la même réforme pour le commerce des vins : ils purent circuler dans tout le royaume et même en sortir, à charge d'acquitter certains droits. C'était un grand bienfait pour les producteurs de vins. Jusqu'alors les municipalités de Bordeaux et de Marseille, par exemple, s'arrogeaient le droit d'arrêter les vins qui affluaient de la Haute-Guyenne, du Languedoc, du Dauphiné, et, en leur interdisant l'accès de leur territoire, leur interdisaient l'exportation par mer.

Ces réformes furent d'abord maintenues même après la chute de Turgot. Ce fut Necker, imbu d'autres idées économiques que lui, qui rapporta les édits sur les grains. L'agronome anglais Young constate que cette mesure amena un renchérissement de 25 p. 100, coûta quarante-cinq millions à l'État et causa « la mort de plusieurs milliers d'hommes, que la hausse des prix fit périr, quoiqu'il n'existât réellement pas de disette ».

Turgot, en 1775, abolit la *corvée royale :* les routes devaient être entretenues au moyen d'une augmentation de la taille, qui du moins pesait sur tous les taillables, et de la capitation, qui pesait sur tous les sujets. C'est ce que ne voulaient pas les privilégiés. Ils s'indignèrent qu'on prétendît les soumettre à un impôt qui remplaçait la corvée : c'était, disaient-ils, « effacer sur le front de la plèbe la trace de la servitude originelle ». Cette mesure, à la chute de Turgot, fut rapportée et les pauvres paysans remis à la chaîne. Puis les assemblées provinciales de 1778, celles de 1787, revinrent à ses idées et réalisèrent, mais

seulement à la veille de la Révolution, la réforme qu'il avait tentée.

Turgot osa s'attaquer également à l'antique organisation corporative. En 1776 parurent des édits portant en substance : 1° que les offices des ports, quais, halles et marchés de Paris, déjà condamnés par Law, rétablis après lui, seraient abolis; 2° que les jurandes, maîtrises, corporations et confréries seraient supprimées. « Il sera libre à toutes personnes, disait l'édit, de quelque qualité et condition qu'elles soient, même à tous étrangers, encore qu'ils n'aient pas obtenu de nous des lettres de naturalité, d'embrasser et d'exercer, dans notre bonne ville de Paris, telle espèce de commerce et telle profession d'arts et métiers que bon leur semblera, même d'en réunir plusieurs. » La réforme était étendue à la province. On n'en exceptait que quatre professions, les chirurgiens, les pharmaciens, les orfèvres, les imprimeurs et libraires, qui devaient être soumis à des règlements spéciaux, comme ils le sont encore aujourd'hui.

Ainsi, c'en était fait de l'ancienne distinction entre maîtres et compagnons, de la tyrannique et envieuse surveillance exercée par les jurandes même sur les maîtres, des éternelles querelles entre corporations rivales. Tout citoyen pouvait ouvrir boutique, exercer tel métier qu'il lui plaisait, cumuler la profession de tailleur, par exemple, et de fripier, sans avoir à acheter ni maîtrise ni lettre royale, sans être inquiété ni par les maîtres jurés, ni par le ministre du commerce, ni par les titulaires des ridicules offices créés par le fisc.

La lecture de ces édits excita dans Paris une joie immense. Le travailleur se sentit affranchi de chaînes séculaires, forgées au moyen âge, aggravées encore par l'arbitraire royal. Le droit de travailler était enfin un droit naturel. Ce jour-là, les ouvriers coururent Paris, entassés dans des carrosses de louage, et firent retentir toutes les guinguettes de chants d'allégresse. Le Parlement, organe des privilégiés, ne manqua pas de faire des remontrances. « La loi, disait l'avocat général Séguier, la loi, Sire, a érigé des corps de communautés, a créé des jurandes, a établi des règlements, parce que l'indépendance est un vice de la

constitution politique, parce que l'homme est toujours tenté d'abuser de la liberté. Le but qu'on a proposé à Votre Majesté est d'étendre et de multiplier le commerce en le délivrant des gênes, des entraves, des prohibitions introduites, dit-on, par le régime réglementaire. Nous osons, Sire, affirmer à Votre Majesté la proposition diamétralement contraire : ce sont ces gênes, ces entraves, ces prohibitions, qui font la gloire, la sûreté, l'immensité du commerce de France. » Louis XVI soutint son ministre et fit enregistrer les édits dans un lit de justice.

Après la chute de Turgot, l'édit d'août 1776 rétablit à Paris les six corps de marchands et quarante-quatre corporations; les édits de 1777 rétablirent les anciennes communautés à Lyon et dans 95 villes du ressort de Paris. Dans une partie de la France, par la résistance des Parlements de Bordeaux, Toulouse, Aix, Besançon, Rennes, Dijon, l'édit libérateur n'avait même pas été enregistré, et les corporations n'avaient pas été dissoutes.

Toutefois, le système du moyen âge ne put être restauré complètement; les villages restèrent affranchis des corporations; les professions qui avaient entre elles le plus d'analogie et étaient le plus souvent en procès furent réunies : fripiers et tailleurs ne formèrent plus qu'un corps. Les abus les plus criants furent supprimés. Beaucoup de professions restèrent ouvertes au libre travail.

D'ailleurs l'opinion, instruite par l'édit de libération et aussi par les édits de réaction, se prononçait énergiquement [1]. La France industrielle était mûre pour la réforme plus radicale qu'allait accomplir la Révolution.

Enfin Turgot, frappé de l'inégalité qui subsistait entre les pays d'États et les pays d'Élection, de l'absence de tout contrôle dans ceux-ci, de l'impuissance des assemblées élues dans ceux-là, avait conçu le dessein de créer ce qu'il appelait des *municipalités d'arrondissement* et des *munici-*

1. En 1788, on lit dans un rapport à l'assemblée provinciale de Basse-Normandie : « Il parait que le débit n'a jamais été porté plus haut et que les demandes se multiplient pour ainsi dire à mesure que la fabrique perd de son ancienne exactitude : nous ne vous expliquerons pas ce phénomène, qui parait si contraire au système réglementaire. » C'étaient les faits eux-mêmes qui condamnaient ce système réglementaire et qui justifiaient les théories de liberté industrielle.

palités de province, c'est-à-dire des assemblées analogues à nos conseils d'arrondissement et à nos conseils généraux. Il aurait supprimé la division en trois ordres et confié l'élection des députés aux propriétaires fonciers [1].

Réformes et projets de Malesherbes. — Malesherbes, nommé ministre de la maison du roi, visita les hôpitaux et les prisons, et remédia à quelques abus. Il fit mettre en liberté de nombreux captifs détenus arbitrairement. Il commença la réforme des prisons, qui fut continuée après lui; il fit fermer les cachots malsains et ténébreux, mit un terme aux exactions des geôliers. Il eût voulu abolir les *lettres de cachet*, qui étaient un attentat à la liberté individuelle, les *arrêts de surséance*, qui autorisaient les courtisans à ajourner indéfiniment le payement de leurs dettes, la torture et les barbaries inutiles du code pénal, les lois tyranniques contre les protestants. Il échoua contre la coalition des préjugés et des privilèges.

Réformes et projets de Necker. — Ce sont les nécessités d'argent amenées par la guerre d'Amérique qui obligèrent le roi à invoquer le secours d'un habile financier de Genève, Necker. Comme il était protestant, on n'osa le nommer contrôleur général. Ce titre fut donné à une sorte de prête-nom, Taboureau des Réaux; mais, comme simple *directeur des finances*, Necker eut réellement la conduite, non seulement des finances, mais de la politique générale. Il supprima nombre d'emplois inutiles, réduisit le nombre des receveurs généraux de 48 à 12, divisa les fermes générales en trois compagnies (douanes, gabelle, tabac), s'attaqua surtout au gaspillage de la maison du roi.

Comme il fallait recourir à l'emprunt, Necker, afin de donner confiance aux capitalistes, publia pour la première fois, sous le nom de *compte rendu*, un budget.

Comme la situation financière tenait à la situation générale du royaume, le directeur des finances avait autorité pour proposer des réformes de toute nature. Necker put donc abolir, en 1779, dans les domaines royaux, le *droit de mainmorte* et défendit aux seigneurs d'exercer le *droit de*

1. Nous avons déjà parlé d'autres réformes de Turgot : page 158, de l'abolition des *contraintes solidaires;* page 538, de la *Caisse d'escompte;* page 555, des *turgotines*.

suite contre les serfs fugitifs. En 1780, il abolit la *question préparatoire;* mais les préjugés de la magistrature firent maintenir la *question préalable.* Il n'osa toucher à la législature sur les protestants; mais la présence aux affaires du calviniste Necker était une garantie suffisante qu'ils ne seraient plus persécutés.

Reprenant une partie du plan de Turgot, Necker créa, en 1778, l'*Assemblée provinciale* du Berry et, en 1779, l'*Assemblée provinciale* du Dauphiné. La première se composa de douze membres du clergé, douze de la noblesse, douze députés des villes et douze propriétaires des campagnes; la seconde, de douze députés du clergé, dix-huit de la noblesse et trente du tiers état. Les votes devaient se compter, non par ordres, mais par têtes : ce qui assurait la majorité aux députés du tiers. Pour la première réunion, le roi nommait une partie des membres, et ceux-ci complétaient le nombre réglementaire en choisissant les autres membres. Ces Assemblées devaient se réunir pendant un mois tous les deux ans, pour s'occuper de la répartition et de la levée des impositions, des chemins, des encouragements au commerce et à l'agriculture. Dans l'intervalle de leurs sessions, un *bureau d'administration,* pris dans leur sein, devait veiller à l'exécution de ses délibérations.

L'Assemblée essayée en Dauphiné ne réussit pas, parce que la province, ou plutôt les ordres privilégiés, persistèrent à réclamer les anciens États provinciaux. En 1779, une troisième Assemblée provinciale, dite de la *Haute-Guyenne,* fut constituée dans la généralité de Montauban. En 1780, une quatrième devait être établie à Moulins pour le Bourbonnais, le Nivernais et la Marche. Le Parlement de Paris et l'intendant de Moulins firent une vive opposition, et le roi refusa de soutenir son ministre. Celui-ci succomba, mais les deux Assemblées du Berry et de la Haute-Guyenne continuèrent de fonctionner jusqu'à la Révolution [1].

1. Ces deux Assemblées rendirent de très grands services. Bien que les privilégiés y composassent la moitié des membres, il suffisait que des représentants du pays fussent réunis pour qu'on s'avisât aussitôt d'améliorations que l'ancienne administration, par indifférence ou par faiblesse, n'avait pu réaliser. Ces deux Assemblées se communiquaient leurs idées

Réformes et projets de Calonne. — Calonne, contrôleur général de 1783 à 1787, n'avait ni la hauteur de caractère, ni la hauteur de vues de Turgot ou Necker. C'était un intrigant, beaucoup trop complaisant aux courtisans et indulgent pour leurs prodigalités. Cependant il fit une importante réforme : il abolit (1784) le *Leibzoll* sur les Juifs d'Alsace[1]. Acculé par les nécessités financières, mais n'osant ou ne voulant pas prononcer le mot d'États généraux, il convoqua, en 1787, l'**Assemblée des Notables** et leur proposa un projet d'**impôt** ou **subvention territoriale** que devraient acquitter tous les propriétaires du royaume, sans distinction de roturiers ou de privilégiés. C'était toute une révolution sociale qu'il leur apportait. Cependant l'Assemblée, quoique composée presque uniquement de privilégiés, parmi lesquels tous les princes du sang, ne repoussa pas ce plan financier. Elle se prononça seulement contre Calonne, qui fut abandonné par le roi et exilé en Lorraine.

Traité de commerce de 1786. — L'ancien système protecteur et prohibitif reçut un coup sensible lorsque, sous l'administration de Calonne, trois ans après la guerre d'Amérique, le 27 septembre 1786, fut signé notre premier traité de commerce avec l'Angleterre[2]. Il fut négocié, sous

de réformes. S'inspirant du désir de soulager les pauvres, elles décidèrent que l'imposition sur les biens-fonds ne serait calculée que déduction faite des frais de culture. Aux collecteurs forcés, elles substituèrent des collecteurs nommés par elles, suffisamment lettrés, recevant un traitement et déposant un cautionnement. Elles arrêtèrent les poursuites abusives et ruineuses contre les contribuables en retard, prirent des mesures contre l'avidité des huissiers et des garnisaires. Leurs réformes, sanctionnées par arrêt du Conseil, furent bientôt imitées dans le reste de la France.

1. La condition des Juifs, sous l'influence des idées nouvelles, tendit à s'améliorer au XVIIIe siècle. La communauté juive de Berlin avait produit Mendelssohn (1729-1786), éminent littérateur et philosophe, le « Socrate de Berlin », comme on l'appelait, et que son ami, le grand poète allemand Lessing, a mis en scène dans son poème de *Nathan le Sage*. Il consacra ses hautes facultés à la défense des Juifs, non seulement d'Allemagne, mais d'Alsace. Il inspira le mémoire que Dohm présenta à Louis XVI en faveur de ces derniers (1781). Cerf Beer se fit aussi auprès de ce prince l'organe de leurs doléances. En France même, si Voltaire attaquait volontiers les Juifs, Montesquieu les avait défendus. Un premier pas vers l'émancipation avait été fait avec Malesherbes, ministre de la maison du roi : celui-ci avait réuni une commission de notables israélites pour aviser à l'amélioration du sort de leurs coreligionnaires. Il leur accorda des lettres patentes qui les autorisaient à s'établir dans tout le royaume.

2. Depuis le traité signé, en 1610, par Henri IV.

le ministère du second Pitt, par M. Eden (plus tard lord Auckland) et M. de Rayneval. On l'appelle souvent le *traité Eden*. La France renonçait aux prohibitions dont elle avait frappé un certain nombre de produits anglais, tissus de coton, draps, faïence commune, mercerie et passementerie usuelles, et les admettait moyennant un droit modéré, variant de 5 à 15 pour 100. En revanche, l'Angleterre levait les prohibitions ou supprimait les droits écrasants sur nos articles de modes, nos articles de Paris, nos eaux-de-vie, nos vins. Pour ceux-ci, le droit restait encore très élevé (1 fr. 25 par litre) et était calculé de façon à ne permettre l'entrée dans les Iles-Britanniques que des vins de luxe et non des vins ordinaires, qui auraient fait une concurrence trop forte aux brasseries anglaises. Le traité de 1786 était encore conçu dans des idées, sinon de prohibition, au moins de protection. Il n'annonçait que de très loin les fameux traités de 1860. Cependant Calonne et Pitt eurent d'autant plus de mérite à entrer dans cette voie que les deux pays étaient moins préparés à la mise en pratique du libre échange. La Chambre de commerce de Rouen fit entendre les doléances de nos filateurs de coton. En Angleterre, les brasseurs, les distillateurs, les armateurs, qui amenaient le rhum et le tafia des colonies, les fabricants de glaces, d'ébénisterie, de dentelles et autres articles de luxe, se plaignirent. Sept ans après (1793), la rupture entre les deux pays mettait fin à ce premier essai, timide encore, de libre trafic.

Réformes et projets de Brienne. — Le successeur de Calonne, Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, se retrouvait en présence des Notables. Il leur proposa le même projet d'impôt territorial que son prédécesseur, plus un projet d'impôt sur le timbre. Les Notables reconnurent que « tous les citoyens devaient supporter une part proportionnelle des charges publiques » et que « l'impôt devait être établi sur tous les biens-fonds du royaume, sans aucune exception ». Brienne rédigea **l'édit d'août 1787**, conforme à ces conclusions. Si les privilégiés de l'Assemblée n'avaient pas fait opposition à l'égalité de l'impôt foncier, c'est peut-être qu'ils comptaient sur une autre assemblée de privilégiés, le Parlement. Celui-ci fit,

en effet, une opposition très vive à l'édit, même après l'avoir enregistré dans un lit de justice: c'est alors qu'il fut exilé à Troyes. Puis le roi se lassa de soutenir la lutte et supprima les édits.

Sous le ministère de Brienne, pour répondre au vœu des Notables, fut rendu l'édit de 1788, qui releva enfin les protestants d'une partie de leurs déchéances, leur accorda un *état civil*, autorisa les juges, sur le refus des curés, à dresser leurs actes de naissance et de mariage, leur rendit enfin une famille légale. Le Parlement de Paris protesta également contre l'enregistrement de cet édit, et l'un des conseillers, d'Éprémesnil, s'écria « qu'on allait crucifier le Christ une seconde fois ». Les protestants obtenaient les *droits civils*; mais ils restaient exclus des charges publiques et des professions que leur avait interdites l'édit de 1685.

Le succès des deux Assemblées de Berry et de Haute-Guyenne avait engagé Loménie de Brienne à étendre l'institution à la France entière. Il modifia sur certains points l'idée de Necker et la compléta par quelques-unes des idées de Turgot. Il y eut, dans chaque paroisse, une *assemblée de paroisse*, composée du seigneur, du curé, du maire et d'un certain nombre de membres élus par tous les habitants; dans chaque élection, une *assemblée d'élection* ou *d'arrondissement;* dans chaque province, une *Assemblée provinciale*. Les assemblées de paroisse élisaient les membres de l'assemblée d'arrondissement; ceux-ci élisaient les membres de l'Assemblée provinciale; car, après que celle-ci avait été constituée par le roi et par les premiers membres choisis par lui, il était établi que, tous les trois ans, le quart des députés serait renouvelé par la voie de l'élection.

Des *Assemblées provinciales* furent successivement établies en Champagne, Picardie, Auvergne, Ile-de-France, etc., c'est-à-dire dans toutes les provinces qui ne possédaient pas d'États provinciaux. Celles qui en possédaient les gardèrent, en attendant qu'on pût en modifier l'organisation [1].

Malheureusement cet édit, qui restituait ou confirmait à la

1. Le système des Assemblées provinciales fut complété par la création d'*assemblées coloniales*, n'ayant à la vérité qu'un rôle purement consultatif, dans nos possessions d'outre-mer. C'est Malouet qui fut chargé d'inaugurer l'assemblée de la Guyane.

France entière ses libertés provinciales, est daté de 1787 : il précède de moins de deux années la Révolution. Ce fut le malheur de la royauté que de s'être aperçue si tard de tout le mal que le pouvoir absolu avait fait au pays et à la monarchie elle-même; elle n'eut pas le temps de le réparer; on ne pouvait revenir en quelques années sur l'œuvre poursuivie pendant près de cent cinquante ans par Richelieu, Louis XIV et les ministres de Louis XV. La plupart des Assemblées provinciales instituées par Louis XVI ne devaient avoir qu'une seule session : dans cette session elles demandèrent unanimement la réunion des États généraux.

Rappel de Necker. — Après les insuccès financiers de Calonne et Brienne, Necker fut rappelé aux affaires. Les Notables furent de nouveau réunis en novembre 1788 : eux aussi se prononcèrent pour la convocation des États généraux, qui fut consentie par le roi. C'est la fin de l'ancien régime.

Réaction qui accompagna les réformes. — Tandis que l'ancien régime essayait de s'amender sur certains points, sur d'autres, il semblait prendre à tâche d'aggraver tous ses vices. C'est l'époque où les édits de 1779, de 1781, de 1788 excluent les roturiers des grades dans l'armée; où la cour, sans oser publier un édit sur cette question, adopte pour règle de conduite qu'à l'avenir « tous les biens ecclésiastiques, depuis le plus modeste prieuré jusqu'aux plus riches abbayes, seraient l'apanage de la noblesse [1] »; où les Parlements se refusent à admettre dans leur sein tout magistrat qui ne justifie pas de deux générations de gentilhommerie, et où celui de Bordeaux se refuse, pendant deux ans, à installer comme président le conseiller Dupaty. Les cours souveraines n'étant peuplées que de nobles ou d'anoblis, les roturiers et les communautés rurales perdent tous les procès qu'ils soutiennent contre les prétentions de la *seigneurie*; de là une recrudescence du *féodalisme* dans les campagnes. Le gouvernement royal, par les lettres patentes de 1786, favorise les poursuites des seigneurs et des *commissaires à terrier* contre les paysans.

1. Paroles de Mme Campan.

Dans certains cahiers de 1789, les roturiers exprimeront le vœu que les Parlements soient composés pour moitié de non-nobles : ils en sont réduits à demander des garanties analogues à celles que réclamaient les huguenots sous Henri IV. L'esprit de réaction qui souffle partout se manifeste dans l'arrêt du Parlement de Paris qui condamne au feu le livre de BONCERF sur les droits féodaux (1776); jusque dans l'arrêt qui interdit de moissonner les blés avec des faux; jusque dans les lettres patentes de 1784 qui prescrivent que la longueur des mouchoirs fabriqués dans le royaume sera précisément égale à leur largeur. Enfin, la royauté elle-même, en interdisant aux Parlements tout contrôle sur la loi et les finances, bientôt en dispersant violemment ces assemblées par le coup d'État de 1788, tend à établir en France ce qui n'y avait jamais existé entièrement, le régime du bon plaisir sans limite. Elle se faisait plus despotique que sous Louis XIV, à un moment où son impuissance à user du pouvoir en vue du bien public éclatait à tous les yeux. En sorte, dit M. Chérest, que « nos institutions politiques ont eu cette destinée bizarre qu'à partir de Henri IV, au lieu de s'améliorer, elles se sont gâtées; au lieu de progresser avec le temps, avec les idées, avec les mœurs, elles ont rétrogradé en dépit des mœurs, des idées et du temps... Le gouvernement de l'ancien régime est devenu (à la veille de 1789) plus défectueux, plus contraire aux tendances des classes éclairées, aux principes du droit moderne qu'il ne l'avait été au moyen âge. » La royauté avait décliné cette dictature de sagesse, de science et de raison dont Turgot avait voulu armer la monarchie de droit divin : elle avait perdu les occasions qui lui étaient offertes de prévenir la Révolution par des Réformes.

OUVRAGES A CONSULTER.— A. Jobez, *La France sous Louis XVI.* — L. de Lavergne, *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI.* — Condorcet, *Vie de Turgot.* — P. Foncin, *Essai sur le ministère Turgot.* — Neymarck, *Turgot et ses doctrines.* — Stourm, *Les finances de l'Ancien régime.* — P. Janet, *Hist. de la science politique.* — A. Chérest, *La chute de l'Ancien régime* (1787-1789). — B. Pocquet, *Les origines de la Révolution en Bretagne.* — L. Legrand, *Sénac de Meilhan et l'intendance de Hainaut et de Cambrésis sous Louis XVI.*

APPENDICE

LA CIVILISATION CONTEMPORAINE

Il faudrait de longues pages pour exposer la civilisation contemporaine avec autant de détail que la civilisation de l'ancienne France. Nous nous bornerons donc ici à en indiquer les grandes lignes, à en mettre en lumière les caractères incontestables, à montrer ce que la France nouvelle tient de l'ancienne France, et en quoi elle est en progrès.

I. Les institutions.

L'égalité sociale. — Tout l'état social d'autrefois reposait sur la subordination des classes non privilégiées aux deux ordres privilégiés : c'étaient les lois, non moins que les mœurs, qui maintenaient entre elles des distinctions si tranchées. L'œuvre de la Révolution a été la **destruction de l'inégalité légale** : l'homme a cessé d'être soumis à l'homme, la terre à la terre. Les derniers vestiges du régime féodal ont été effacés : il n'y a plus eu de fiefs, ni de droits féodaux; plus de seigneurs, ni de serfs; plus de nobles, ni de non-nobles. Il n'est plus resté trace des anciennes distinctions, ni pour les impôts, ni pour le service militaire, ni pour la justice, ni pour l'accès aux grades et aux emplois. Il n'a plus subsisté que les inégalités qui tiennent à la répartition des richesses, à la nature et au fond même de toutes les sociétés humaines. Les lois anciennes, par leurs dispositions relatives au régime des terres, à la justice, à l'armée, aux écoles, tendaient à aggraver ces inégalités naturelles. Les lois nouvelles tendent, au contraire, à les atténuer.

De même que la Révolution de 1789 avait détruit les barrières légales derrière lesquelles se retranchaient le clergé

et la noblesse, la Révolution de 1848 a détruit l'unique barrière légale, celle des restrictions apportées au droit de suffrage, derrière laquelle la bourgeoisie *censitaire* s'était retranchée pendant une trentaine d'années. La **Déclaration des droits de l'homme**, en 1789, avait établi l'égalité des citoyens devant la loi; la proclamation du **suffrage universel**, en 1848, a établi l'égalité des citoyens dans le droit de participer à la confection des lois comme à la direction des affaires publiques. Dès lors, toutes les lois qui assuraient à une catégorie de citoyens un avantage sur les autres ont été successivement abrogées. Les lois de Napoléon Ier maintenaient les ouvriers dans une dépendance excessive à l'égard des patrons, notamment en faisant à ceux-là un crime de se concerter pour tâcher d'obtenir une hausse des salaires ou une diminution des heures de travail, en leur interdisant l'association sous toutes ses formes; la loi de 1864 a accordé la liberté des *grèves*; la loi de 1884 a autorisé les corps de métiers à se former en *syndicats*. Les lois sur le travail des enfants dans les manufactures ont protégé l'enfant de l'ouvrier contre un labeur prématuré, et l'ouvrier contre la concurrence antinaturelle qu'on lui suscitait et qu'il acceptait dans ses propres enfants. Les lois sur l'enseignement public, et en particulier sur l'instruction primaire, ont mis à la portée des plus pauvres la faculté d'acquérir les connaissances indispensables pour les luttes de la vie. Les lois militaires de 1872, de 1889 et de 1892, ont eu pour conséquence de faire cesser tout privilège constitué directement ou indirectement en faveur des riches. Les lois en matière de finances ont eu pour objet d'alléger le fardeau des pauvres pour en répartir le surplus, dans la mesure de l'équité, entre les citoyens aisés. En un mot, toutes nos lois modernes sont marquées de ce caractère qu'avait indiqué l'abbé Mably comme le critérium d'une bonne législation : elles tendent à « mettre plus d'égalité entre les citoyens ».

Les Constitutions. — L'ancien régime nous avait présenté un type de monarque jusqu'alors inouï dans l'Europe chrétienne : il était absolu de par le droit divin, de par le droit romain, de par le droit féodal, tel que l'inter-

prétaient ses légistes; il était non seulement le souverain, mais le maître de ses sujets, le propriétaire de leurs biens, l'arbitre de leurs consciences; il avait détruit tous les privilèges que les ordres de l'État, les corps constitués, clergé, noblesse, provinces, municipalités, auraient pu lui opposer; il avait supprimé tout contrôle des États généraux, des États provinciaux, des cours de justice. L'œuvre de la Révolution a été la **destruction du pouvoir personnel.** A la souveraineté d'un homme elle a substitué la souveraineté de la nation. De l'héritier de Louis XIV et de Louis XV, elle a fait simplement le premier fonctionnaire de l'État; elle l'a dépouillé de son patrimoine, qui était le royaume tout entier, pour ne lui laisser qu'une *liste civile;* elle a voulu qu'il ne pût ni faire la loi, ni lever des deniers, ni déclarer la guerre, ni conclure des traités, ni accomplir un acte quelconque de gouvernement, sans le concours et le contrôle d'une Assemblée élue par les citoyens.

Organiser en France la liberté politique, c'était un problème plus compliqué que d'y proclamer l'égalité sociale. La première Assemblée révolutionnaire ne parvint pas à résoudre ce problème, parce qu'elle ne voulut tenir aucun compte de l'expérience acquise par le seul grand peuple européen qui eût encore approché de la solution. Les Anglais avaient à peu près fondé chez eux la liberté politique : 1° en laissant au roi toutes ses prérogatives essentielles, mais en ne lui permettant de les exercer qu'avec le concours d'un groupe d'hommes appelés *ministres*, constituant ce qu'on appelle un *gouvernement de cabinet*, et qui étaient à la fois les hommes du roi et les hommes du Parlement; 2° en prévenant les empiétements du Parlement par son partage en deux Chambres.

La Constituante, qui voulait, dans sa **Constitution de 1791**, fonder une *monarchie parlementaire*, méconnut toutes les données du problème. Elle ne sut ni organiser cette monarchie, ni fonder la République. Elle dépouilla le roi des prérogatives les plus essentielles du pouvoir exécutif; elle lui donna des ministres qui ne dépendaient en aucune façon de la représentation nationale; elle constitua une Assemblée unique, qui, ne rencontrant pas le contrepoids d'une autre chambre, ne pouvait manquer

d'entrer en conflit avec le souverain. Il en résulta que le roi fut à la fois impuissant et nuisible; que les ministres servirent le roi, même contre la nation; que le roi succomba sous les attaques de l'Assemblée et l'Assemblée elle-même sous la pression illégale du peuple de Paris.

Avec la Convention nationale, sous le nom de République, on eut l'autorité d'une Assemblée unique et omnipotente. On fit alors l'expérience qu'une Assemblée, même populaire, peut être aussi despotique que le monarque le plus absolu. En attendant une Constitution, on eut l'arbitraire le plus complet et le plus oppressif: le Comité de Salut public, le Comité de Sûreté générale, les représentants en mission, le tribunal révolutionnaire, l'armée révolutionnaire, reproduisirent sous d'autres noms ce Conseil du roi, cette administration de la police, ces intendants, ces commissions extraordinaires, cette maréchaussée, qui avaient été les instruments du despotisme de Richelieu et de Louis XIV.

La **Constitution de l'an III** ou Constitution *directoriale*, pour prévenir le retour de ces violences, partagea le Parlement en deux Assemblées : le Conseil des Anciens et le Conseil des Cinq-Cents. Comme on craignait toujours le despotisme d'un seul, au lieu de confier le pouvoir exécutif à un magistrat unique, on le partagea entre cinq personnages, appelés *Directeurs*. Il en résulta que le pouvoir exécutif fut impuissant à faire cesser l'anarchie et que l'excès de l'anarchie prépara les esprits au retour de ce que l'on avait craint par-dessus tout : le gouvernement d'un seul.

Les Assemblées révolutionnaires avaient tour à tour méconnu un des deux termes essentiels du problème : elles avaient trop affaibli le pouvoir exécutif. Elles l'avaient rendu impuissant avec Louis XVI, entièrement subordonné avec la Convention, morcelé entre cinq personnes avec le Directoire.

Napoléon, à son tour, dans la **Constitution de l'an VIII** et les *Constitutions impériales*, méconnut l'autre terme : la nécessité d'un contrôle pour le pouvoir exécutif une fois réintégré dans ses attributions essentielles. Avant lui, les Assemblées étaient tout; avec lui elles ne furent plus rien. D'une part, elles cessèrent d'être élues par le peuple : le

Tribunat et le Corps législatif étaient nommés par le Sénat, et le Sénat était nommé par Napoléon; d'autre part, le Corps législatif fut une assemblée muette qui votait les lois sans les discuter; le Tribunat, qui avait le droit de les discuter, fut supprimé en 1807; le Sénat se trouva si complètement dans la main de l'empereur qu'il dut attendre le jour de sa chute pour faire entendre sa première protestation. Napoléon put donc exercer le pouvoir absolu avec aussi peu de limitation et de contrôle effectifs que Louis XIV.

De 1815 à 1848, la **Charte** fut une heureuse combinaison du principe d'autorité et du principe de contrôle : elle nous donna trente-trois ans d'ordre et de liberté. On n'avait eu, d'ailleurs, qu'à copier pour ainsi dire la Constitution anglaise : la France eut, comme l'Angleterre, un roi héréditaire, investi, en droit, de tout le pouvoir exécutif, mais, en fait, ne l'exerçant qu'à l'aide de ministres désignés par la confiance du Parlement; elle eut un Parlement divisé en deux Chambres. Ce régime était excellent, comme type de monarchie parlementaire; mais il n'était pas assez démocratique, parce que la cinquantième partie seulement des citoyens avait part au droit de suffrage : en réalité, le pouvoir n'était pas partagé entre la couronne et la nation, mais entre la couronne et deux cent mille électeurs censitaires. Le refus opposé par Louis-Philippe et son principal ministre, Guizot, à toute extension du droit électoral amena la Révolution de 1848, qui établit le **suffrage universel.**

La République fut alors proclamée; mais, quand on voulut l'organiser, la **Constitution de 1848** reproduisit les mêmes erreurs que la Constitution de 1791 : en face du pouvoir exécutif, représenté par le Président, elle créa une assemblée unique, appelée Législative. Les deux pouvoirs se retrouvèrent fatalement en conflit : il ne s'agissait plus que de savoir lequel des deux détruirait son rival. En 1792, c'était le roi qui avait succombé; en décembre 1851, ce fut le Président qui l'emporta. Comme la Constituante à cette première faute en avait ajouté une autre, celle de faire élire le Président, non par le Parlement, mais par le suffrage universel, Louis-Napoléon prétendit qu'il était

l'élu de dix millions d'hommes, tandis que chaque député n'était l'élu que de quelques milliers : il s'en autorisa pour détruire la Constitution, chasser les représentants du peuple et rétablir le pouvoir personnel.

Il rédigea la **Constitution de 1852**, soi-disant républicaine, mais à laquelle il a suffi de changer quelques mots pour qu'elle fût une constitution impériale.

La Constitution du second Empire reproduisit presque les Constitutions du premier : elle créa un Corps législatif impuissant et un Sénat docile à l'excès. L'empereur fut tout, et la représentation nationale presque rien. Investi d'un pouvoir aussi étendu que son oncle, Napoléon III s'abandonna, comme lui, à des ambitions chimériques et, comme lui, succomba sous l'invasion étrangère.

La troisième République a offert pendant quelques années, de 1871 à 1875, un spectacle assez semblable à celui qu'avait présenté la première : l'omnipotence d'une Assemblée unique; mais l'Assemblée nationale de 1871 se sentit bientôt impuissante contre le flot montant de l'opinion : elle finit par déposer son mandat en nous laissant une constitution républicaine, la **Constitution de février 1875**.

Celle-ci est la meilleure de nos constitutions républicaines, comme la Charte a été la meilleure de nos constitutions monarchiques. Si ces deux constitutions sont excellentes, chacune dans son genre, c'est précisément parce qu'elles sont identiques dans leurs traits généraux; et, de plus, elles sont presque identiques à celle qui, depuis deux cent cinquante ans, assure la tranquillité et la grandeur de l'Angleterre. Ces trois constitutions reproduisent, en effet, certaines dispositions essentielles : un Chef de l'État investi de la totalité du pouvoir exécutif, mais n'exerçant ce pouvoir qu'à l'aide de ministres, pris dans la majorité des Chambres et formant un *gouvernement de cabinet*; d'autre part, le Parlement partagé en deux Chambres.

La Constitution anglaise et la Charte française sont des constitutions monarchiques et aristocratiques; la Constitution de février 1875 est républicaine et démocratique. Comment celle-ci peut-elle ressembler si fort à celles-là, bien qu'elle en soit à tel point différente?

Cela tient à ce que trois des éléments qui leur sont communs (Chef de l'État, Chambre haute, Chambre des députés) ont été profondément modifiés. Le souverain anglais est souverain par droit de naissance, inamovible, héréditaire : le Président de la République française est élu par les deux Chambres réunies en *Congrès*, et la durée de son pouvoir est limitée à sept années. La Chambre haute d'Angleterre, ou *Chambre des lords*, est composée de membres nommés par le souverain, inamovibles et héréditaires : le Sénat de notre République est élu par les délégués des municipalités, les conseillers d'arrondissement, les conseillers généraux, les députés de chaque département, et le mandat de ses membres est limité à neuf ans. La *Chambre des communes* d'Angleterre est élue au suffrage restreint : notre Chambre des députés est élue au suffrage universel. C'est du **suffrage universel**, c'est-à-dire de la Nation elle-même, que sortent, directement ou indirectement, tous les pouvoirs publics : les députés en sortent par une élection à un seul degré, les sénateurs par une élection à deux degrés; de plus, le Président étant élu par les députés et les sénateurs, et les ministres étant nommés par lui sur la désignation des députés, on voit que Président et ministres procèdent également, quoique indirectement, de l'élection par le peuple. C'est seulement depuis 1875 que la souveraineté nationale, appartenant à l'universalité des citoyens, proclamée dès 1789, s'exerce effectivement. Avant d'en venir là, par quelles erreurs, par combien d'essais de constitutions, par combien de révolutions et de contre-révolutions n'avons-nous pas dû passer! La Constitution que nous pratiquons aujourd'hui est la dix-septième qui ait été promulguée depuis environ cent ans. La souveraineté nationale a été confisquée tantôt par le despotisme d'un homme, comme au temps de Napoléon Ier ou de Napoléon III, tantôt par la dictature d'une Assemblée, comme au temps de la Convention, tantôt par le monopole des *classes dirigeantes*, comme au temps de Louis XVIII, Charles X, Louis-Philippe. Voici la première fois qu'elle s'exerce librement, régulièrement, pleinement.

On a pu remarquer que ce qui fait la différence essen-

tielle entre la constitution anglaise et notre constitution républicaine, c'est que, dans celle-ci, tous les pouvoirs publics sont nommés par le suffrage universel ou par les délégués du suffrage universel. C'est donc l'intervention du suffrage universel qui imprime à tout l'édifice politique le caractère **démocratique**; c'est lui qui fait de cette Constitution un instrument de progrès dans le sens d'une égalité de plus en plus complète.

Aujourd'hui, le suffrage est non seulement **universel**, mais il est **direct**, et il est **libre**. Jamais, sauf un moment, en 1848, il n'avait encore réuni ces trois conditions. Pendant la période révolutionnaire, le suffrage a été universel du 10 août 1792 jusqu'à la Constitution de l'an III, mais il fonctionnait à deux degrés; sous les Monarchies parlementaires, il était direct, mais restreint; sous le second Empire, il était direct et universel, mais il n'était pas libre, parce que l'empereur s'arrogeait le droit de lui imposer des *candidatures officielles*.

Les libertés. — La Constituante avait proclamé la liberté de la presse, de réunion, d'association. On en jouit à peine pendant trois ans, et il faut reconnaître que les factions en firent alors un criant abus. Sous la Convention et le Directoire, les partis dominants purent seuls en faire usage, en le refusant à leurs adversaires : la Convention répondait aux attaques de la presse par la mort, et le Directoire par la déportation. Sous Napoléon, il n'y eut de liberté pour personne. Depuis 1815 jusqu'à la présente République, la liberté de réunion et d'association n'a guère été pratiquée qu'aux époques de troubles. Quant à la liberté de la presse, elle a été, sous la Restauration, tantôt retirée, tantôt accordée, mais dans des conditions telles qu'elle ne pouvait profiter qu'aux riches; elle a été, sous Louis-Philippe, plus largement pratiquée; elle a d'abord été complète, puis tout à coup restreinte sous la seconde République; elle a été, sous le second Empire, d'abord totalement supprimée, puis restituée à titre précaire. Enfin, la liberté de réunion a été sérieusement constituée par la **loi de 1875**, la liberté de la presse par les **lois de 1875 et de 1881**. La liberté d'association n'a encore été établie que partiellement et par

des lois spéciales, comme la **loi sur les syndicats** (1884). Une loi générale sur la matière est actuellement (1901) en discussion dans le Parlement français.

Les institutions départementales et communales. — Sous l'ancien régime, si l'on ne tient pas compte des quelques *États provinciaux* qui ont survécu à Louis XIV, ni des *Assemblées provinciales* créées dans les dernières années de Louis XVI, voici comme est organisée l'administration : l'intendant gouverne sa province presque aussi absolument que le roi gouverne son royaume. Dans les villes et les villages, l'autorité de l'intendant est également omnipotente, car le roi s'est arrogé le droit de supprimer les élections et de rendre vénales les charges municipales.

Notre première Assemblée révolutionnaire s'inspira de principes absolument opposés. Elle ne voulut ni rétablir les anciens *États provinciaux*, ni maintenir les nouvelles *Assemblées provinciales*, car elle entendait fondre les anciennes nationalités, représentées par les *provinces*, en une seule nationalité, la France. Elle créa donc les départements, les districts, les municipalités. Elle établit les *conseils de département*, les *conseils de district*, et, dans chaque municipalité urbaine ou rurale, le *conseil général de la commune*. Ce sont tous des **conseils élus par les citoyens**. Peut-être eût-il été sage, maintenant qu'on avait formé des assemblées capables de contrôler les pouvoirs locaux, de maintenir ces pouvoirs et de conserver quelque agent qui ressemblât à l'intendant et au subdélégué d'autrefois, afin qu'il fût, à la fois, le pouvoir exécutif local et le délégué du pouvoir exécutif national. La Constituante, à la vérité, créa, dans chaque commune, un maire, assisté du *corps municipal*; mais elle supprima l'intendant et le subdélégué. Elle les remplaça par un *directoire de département* et un *directoire de district*, composés, l'un de huit membres, l'autre de quatre membres. Toutes ces autorités étaient élues par les citoyens; elles ne pouvaient être révoquées par le pouvoir national, et celui-ci n'avait aucune autorité sur elles. Communes, districts, départements formaient, au sein du royaume de France, comme autant de républiques indépendantes. Cependant, c'était à ces pouvoirs locaux que l'Assemblée confiait la levée des

impôts et la levée des soldats. Les soldats se levèrent tout seuls, parce qu'on avait l'enthousiasme de la liberté, mais l'impôt ne fut pas perçu, et c'est ce qui explique le vide du Trésor et les embarras financiers au milieu desquels se débattirent tous les gouvernements pendant toute la durée de la Révolution. Les autres injonctions du gouvernement central, relatives au maintien de l'ordre, à la sécurité des personnes et des propriétés, à la vente des biens nationaux, à la circulation des assignats, à la recherche des malfaiteurs ou des conspirateurs, ne furent également exécutées que si les autorités locales le voulaient bien. Pour avoir négligé, ici encore, un des deux termes du problème, pour avoir totalement sacrifié le principe d'autorité au principe de liberté, la Constituante se trouva avoir organisé l'*anarchie*. Cette anarchie dura jusqu'au coup d'État de Bonaparte, car toutes les Assemblées qui succédèrent à la Constituante s'inspirèrent, dans leurs lois, de ces mêmes principes de décentralisation à outrance.

La Convention elle-même maintint, en principe, ces institutions de la Constituante; mais quand elle vit que ses ordres n'étaient obéis nulle part, alors, dans toute la France, elle multiplia les *clubs de jacobins*, qui, par leur jalouse surveillance, contraignirent à l'obéissance les autorités élues; elle envoya dans les communes et les départements récalcitrants les *représentants du peuple en mission*, traînant avec eux la guillotine; elle créa, provisoirement, des *agents nationaux*, qui firent l'office des intendants d'autrefois. Ainsi, pour avoir réagi à l'excès contre le principe d'autorité, on n'eut pas même la consolation d'échapper à l'arbitraire le plus intolérable. On dut, en présence de l'invasion étrangère et de la guerre civile, refaire l'ordre au moyen de la *Terreur*.

Napoléon, consul, puis empereur, se jeta naturellement dans l'excès opposé : ce fut le principe de liberté qui, à son tour, fut méconnu. Napoléon fit bien de créer les préfets et les sous-préfets; on peut lui pardonner d'avoir voulu que les maires, en leur qualité d'agents du pouvoir central, ne fussent plus élus par les citoyens, mais nommés par le gouvernement. Il alla plus loin : il réduisit à l'insignifiance les *conseils généraux de département*, les *conseils*

d'arrondissement, les *conseils municipaux*. D'une part, il supprima les élections : les membres de ces conseils, aussi bien que les préfets, sous-préfets, maires, furent nommés par le pouvoir exécutif. D'autre part, le préfet exerça sur eux une autorité presque absolue.

C'est en **1831** seulement que l'on vota une loi un peu libérale sur l'organisation municipale; c'est en **1833** seulement que l'on vota une loi un peu libérale sur les conseils de département et d'arrondissement. L'administration fut alors constituée sur des bases plus rationnelles : d'une part, les agents d'*exécution*, préfets, sous-préfets, maires, furent *nommés* par le pouvoir; d'autre part, les conseils de *contrôle*, dans le département, l'arrondissement, la commune, furent *élus* par les citoyens. Les lois de 1831 et de 1833 étaient encore *centralisatrices* à l'excès. Toutes les affaires importantes des départements et des communes se traitaient à Paris, dans les bureaux des ministères : ils laissaient peu de chose à faire au préfet, et le préfet, armé de la loi, ne laissait rien faire aux conseils.

Nous avons eu, depuis, deux phases de *décentralisation* : dans l'une, purement administrative, sous Napoléon III, on restitua aux préfets beaucoup des attributions usurpées par les bureaux des ministères; l'autre phase, de véritable décentralisation, date de la République actuelle. **La loi de 1871** sur les conseils généraux leur a concédé une large part dans l'administration départementale; elle leur a rendu la nomination de leur président et de leur bureau, la police de leurs séances ; elle a donné la publicité à leurs délibérations; elle leur a fait nommer une *commission départementale* pour continuer, dans l'intervalle des sessions, à contrôler le préfet; elle les a autorisés à entrer en rapports avec les conseils généraux du voisinage pour les objets d'un intérêt commun à plusieurs départements. **La loi de 1882** a rendu les maires à l'élection dans toutes les communes. **La loi de 1884** a étendu les attributions des maires et des conseils municipaux.

La ville de Paris est seule restée sous un régime exceptionnel, assez libéral d'ailleurs, et qui s'explique par le chiffre énorme de sa population et par sa situation privilégiée comme capitale de la République et comme

siège du Parlement national et des pouvoirs publics. Paris a un conseil municipal élu qui élit un *président* et un *bureau*. Paris n'a pas de maire central : les *maires* de chacun des 20 arrondissements sont des fonctionnaires nommés par le gouvernement.

Les institutions judiciaires. — Pour les institutions judiciaires, nous retrouvons également la Constituante en réaction violente contre le système de l'ancien régime; Napoléon, à son tour, en réaction violente contre le système de la Constituante. Ici encore la conciliation des principes opposés ne s'est opérée qu'à une époque assez voisine de nous. La Constituante avait définitivement supprimé les Parlements, foyers d'esprit aristocratique et provincial, citadelles des vieux privilèges, corps réfractaires à tout progrès, qui n'auraient pas manqué d'empiéter sur son autorité comme ils avaient essayé d'empiéter sur celle du roi, et chez lesquels les réformes nouvelles auraient trouvé les mêmes résistances que les réformes de Turgot, de Malesherbes, de Necker ou de Calonne. Elle supprima les justices ecclésiastiques, féodales, municipales, n'en reconnaissant pas d'autre que la justice nationale. Elle supprima de même les justices administratives et extraordinaires, ne laissant subsister que la justice ordinaire. Elle établit sur un plan rationnel et simple la hiérarchie des tribunaux, jusqu'alors si compliquée : au chef-lieu de canton, il y eut le *juge de paix*; au chef-lieu de district, le *tribunal civil*; au chef-lieu de département, le *tribunal criminel*; à Paris, le *tribunal de cassation*. Elle établit, pour la justice criminelle, un *jury de mise en accusation* et un *jury de jugement*. Elle aurait même voulu établir le jury en matière correctionnelle et en matière civile.

Son innovation la plus grave, c'est que, ne voulant pas que les juges fussent nommés par le roi, elle les fit élire par les justiciables. Il aurait fallu, du moins, pour assurer à ces juges élus la sécurité et l'impartialité indispensables dans de telles fonctions, leur concéder l'*inamovibilité*; tout au contraire, elle supprima cette garantie, rendit tous les juges rééligibles et les mit ainsi à la discrétion des coteries auxquelles ils étaient redevables de leur élection et desquelles ils attendaient leur réélection. Des plaintes

s'élevèrent de tous côtés, aussi bien de la part des justiciables que de celle des pouvoirs publics, mais cette situation dura pendant toute la Révolution. A la vérité la Convention, qui n'était pas plus obéie des magistratures élues que des administrations élues, recourut, sans rien changer dans l'organisation judiciaire de la Constituante, à des procédés qualifiés par elle d'exceptionnels et de transitoires : elle fit juger les justiciables rebelles et les juges récalcitrants par les tribunaux révolutionnaires, qui opérèrent avec aussi peu de garanties pour les accusés que les anciennes *commissions extraordinaires* de la monarchie absolue.

Napoléon supprima l'élection des juges : ils furent nommés d'abord par le Sénat, plus tard par l'empereur. Comme il leur fallait une garantie contre l'arbitraire du pouvoir, qui succédait pour eux au caprice des électeurs, il leur rendit l'inamovibilité. Seulement elle ne leur était accordée qu'après un certain nombre d'années d'exercice, quand ils avaient fait preuve de dévouement et de docilité, et encore le principe d'inamovibilité fut-il plus d'une fois violé. Moins défiant que la Constituante de l'esprit aristocratique des corps judiciaires, Napoléon créa des *tribunaux d'appel*, qu'il plaça dans les villes où avaient autrefois siégé les Parlements. Bientôt il restitua aux tribunaux d'appel et au tribunal de cassation l'ancien titre de *cours*, avec l'épithète d'*impériales*. Le *tribunal criminel* devint la *cour d'assises*. Napoléon organisa fortement le *parquet* ou *ministère public* et fit du *procureur général*, dans chaque ressort, l'agent du pouvoir. Il supprima le *jury de mise en accusation* et ne conserva que le *jury de jugement*.

Les lois. — Les Assemblées révolutionnaires ont mis fin à l'anarchie des lois et coutumes et préparé une législation nationale, s'inspirant à la fois du droit romain et du droit coutumier, et réalisant cette fusion qu'avaient tentée ou préparée plusieurs des jurisconsultes éminents du XVIIIe siècle. Elles effacèrent de nos lois civiles toutes les traces de l'ancien régime : elles abolirent les droits d'aînesse et de masculinité, les majorats, substitutions, fidéicommis, renonciations imposées aux filles par contrat de mariage, mort civile pour les enfants entrés en religion, retraits lignager,

féodal, vicinal; elles établirent l'égalité des partages, restreignirent le droit de tester, tempérèrent la puissance paternelle, fixèrent uniformément à 21 ans l'âge de majorité. Elles anéantirent toutes les servitudes foncières et, par la création d'un système d'*hypothèques*, donnèrent aux propriétaires des facilités pour emprunter sur leurs immeubles. Elles effacèrent de notre législation pénale toutes les cruautés qui l'avaient déshonorée.

Ce sont ces lois que Napoléon, consul ou empereur, a ensuite fait reviser par son Conseil d'État et a réunies dans ses Codes : le **Code Civil** ou *Code Napoléon*, qui s'intitulerait plus justement le Code de la Révolution (1804); le *Code de Procédure Civile* (1806); le *Code d'Instruction criminelle* (1806), où furent supprimées quelques-unes des dispositions les plus libérales de la Constituante; le *Code de Commerce* (1807), où se déploie une rigueur extrême à l'égard des négociants tombés en faillite; le *Code Pénal* (1810), où furent rétablies quelques-unes des pénalités abolies par notre première assemblée, comme la marque, le carcan, l'exposition publique, la mutilation du poignet pour les parricides, la confiscation.

A ces Codes, la Restauration a ajouté le *Code forestier* (1827).

Parmi les mesures qui tendirent à l'amélioration de notre législation civile, il faut citer celles qui facilitèrent la naturalisation des étrangers (décret de 1848, lois de 1849, 1889, 1893); l'abolition de la mort civile (1854) et de la contrainte par corps (1867); les avantages accordés à l'époux survivant dans la succession de l'époux décédé (1891), aux enfants naturels dans la succession de leurs parents (1896); le droit reconnu aux femmes d'être témoins dans certains actes (1897); et, quand elles sont chefs d'une maison de commerce ou d'industrie, de voter dans les élections pour les tribunaux du commerce (1876). Une loi de 1900 admet les femmes à exercer la profession d'avocat. Le divorce, établi par la Constituante, entouré par la Convention de facilités excessives qui furent ensuite restreintes par Napoléon, aboli par la Restauration (1816), a été rétabli (1884).

Le Code Pénal a été de nouveau amendé dans un sens plus humain. En 1814, on abolit la confiscation générale

des biens du condamné. En 1832, on a supprimé le carcan, la marque, la mutilation pour les parricides, la peine de mort dans un très grand nombre de cas, et on a établi les *circonstances atténuantes*. En 1848, fut abolie la peine de mort en matière politique. La même année on a supprimé la peine de l'exposition publique, et, en 1854, les bagnes, pénalité qui fut remplacée par la transportation aux colonies.

Le *Code d'Instruction criminelle* donnait au juge d'instruction le droit de faire arrêter les personnes soupçonnées de crimes, de les garder au secret aussi longtemps qu'il le jugeait nécessaire et de les interroger seul. Depuis 1897 toute personne arrêtée sur un mandat du juge d'instruction doit être aussitôt pourvue d'un avocat, qui peut toujours communiquer avec elle et qui assiste même aux premiers interrogatoires. D'autres lois ont réglé les conditions de la mise en liberté provisoire des accusés (1885), organisé la revision des procès criminels (1895, 1899) et la réhabilitation des condamnés (1852, 1885, 1898, 1899). La loi de sursis ou *loi Bérenger* autorise le juge, si l'inculpé en est à sa première condamnation, à ordonner qu'il sera sursis à l'application de la peine, qui sera considérée comme effacée si le condamné, durant les cinq années qui suivront, n'encourt pas de condamnation nouvelle (1891).

Le Code de Commerce est devenu moins rigoureux pour les faillites (1838) : aux négociants qui sont obligés de cesser leur commerce sans avoir commis de faute il accorde la *liquidation judiciaire* (1889), dont les conséquences sont moins graves que celle de la faillite. Il a facilité la constitution des sociétés de commerce anonymes ou par actions (lois de 1867 et 1893).

Les finances. — La Constituante changea le mot d'*impôts* en celui de *contributions*. Elle ne conserva que les contributions directes et supprima les impôts indirects, aides, gabelle, etc., ainsi que le monopole du tabac et plusieurs autres. Comme les impôts indirects étaient supprimés et que les impôts directs étaient irrégulièrement perçus par les autorités locales, le Trésor resta presque vide aux moments où l'on avait le plus besoin de ressources pour soutenir la lutte contre l'Europe coalisée.

Napoléon comprit que, sans les impôts indirects, il est impossible d'équilibrer nos budgets : il créa une taxe sur le sel; il rétablit les anciennes *aides* sous le nom de *droits réunis*; il créa ou rétablit la régie des cartes à jouer, la taxe des voitures publiques, le monopole du tabac, etc.

La Restauration supprima les *droits réunis*; mais elle ne tarda pas à les rétablir sous le nom de *contributions indirectes*, qui fournissent les quatre cinquièmes des recettes financières de la France. La liste des revenus publics s'est allongée, de nos jours, par divers impôts, comme le *timbre mobile*, par divers monopoles, comme celui des allumettes, car, après la guerre de 1870-71, l'Assemblée nationale, se trouvant en face d'un déficit de 700 millions, dut le combler en créant de nouvelles taxes et en surchargeant les contributions indirectes. En 1848, et de nouveau depuis 1870, on a proposé l'établissement d'un *impôt sur le revenu*. Ce serait une transformation complète de notre système fiscal.

C'est à Napoléon que remonte l'organisation des administrations financières : celle des contributions indirectes et celle des contributions directes. Il laissa aux conseils locaux la *répartition* de celles-ci; mais ce furent les *contrôleurs* qui préparèrent les rôles; ce furent les *percepteurs*, *receveurs particuliers*, *receveurs généraux* qui recueillirent les fonds et les firent parvenir au Trésor. Napoléon rétablit la *Cour des Comptes*.

Les cultes. — La Constituante proclama la liberté de conscience. Elle détruisit l'ancienne organisation politique de l'Église catholique; elle abolit ses justices, ses dîmes, prit ses domaines pour en faire des *biens nationaux*, réduisit ses membres, comme le roi lui-même, à la condition de salariés de la nation. En matière ecclésiastique, c'est la seule partie durable de son œuvre.

Elle alla plus loin et fit la **Constitution civile du clergé**; elle remania les circonscriptions ecclésiastiques; au lieu de 121 évêchés et 18 archevêchés, elle ne garda que 83 diocèses, à raison d'un par département; elle décida que les évêques ne seraient plus nommés par le roi, ni les curés par les patrons des églises, mais qu'ils seraient *élus* par les mêmes électeurs que les députés; elle rem-

plaça l'investiture que les évêques sollicitaient du pape par une consécration que devaient leur donner leurs collègues du nouveau corps épiscopal.

Jusqu'alors, tous les changements dans l'Église de France avaient été accomplis par un *Concordat* entre le pape et le roi; d'une part la Constituante prétendit se passer du pape; d'autre part, celui-ci refusa de reconnaître l'œuvre qu'elle prétendait accomplir. Elle prit une décision très grave qui fit passer la crise à l'état aigu. Elle exigea de tous les membres du clergé le serment d'obéissance à cette constitution que le pape condamnait : les uns jurèrent; les autres, en plus grand nombre, refusèrent le serment. Alors les ecclésiastiques se trouvèrent partagés en *jureurs*, *assermentés, constitutionnels*, et en *non-jureurs*, *inserments*, *réfractaires*. Ceux-là furent seuls reconnus et seuls salariés par l'État; ceux-ci furent persécutés et la persécution suscita partout des troubles. Les fidèles se divisèrent également en deux partis : celui qui acceptait la nouvelle organisation ecclésiastique et celui qui la repoussait. Ainsi la Constituante, après avoir proclamé la liberté de conscience, se trouvait avoir froissé les consciences de la majorité des catholiques. Cette grande faute politique eut pour conséquence la guerre civile dans les départements de l'Ouest.

Le clergé constitutionnel lui-même, après avoir été honoré par la Constituante, finit par être persécuté quand la Convention subit l'ascendant de la faction *hébertiste* : à Paris, les églises furent pillées et l'on célébra le culte de la Raison à Notre-Dame. Robespierre, qui se piquait d'être un homme politique, mit fin aux « mascarades », et, quoiqu'il eût lui-même fondé le culte de l'Être suprême, interdit toute atteinte à la liberté des cultes, à l'exception de celui des *réfractaires*. Plus tard, la Convention consacra la liberté des cultes, mais décida qu'elle n'en subventionnerait plus aucun. Même au clergé constitutionnel elle interdit le port du costume ecclésiastique; la sonnerie des cloches, les croix et autres signes extérieurs sur les édifices du culte et toutes les cérémonies en dehors des églises furent également prohibées.

Ce fut à peu près le régime qui subsista pendant les

quatre années du Directoire : à la fin, les *réfractaires* eux-mêmes, à part quelques retours plus ou moins durables aux procédés violents, bénéficièrent de la tolérance ou de l'indifférence du pouvoir. Toutefois, à Paris, le clergé constitutionnel fut obligé de partager Notre-Dame avec une secte nouvelle, fondée sur le déisme de Rousseau et protégée par un des Directeurs, la secte des *théophilanthropes*. Au moment où Bonaparte prit en main le gouvernement, près de 40 000 églises étaient déjà rouvertes en France.

Bonaparte comprit que le clergé était une grande force et qu'il valait mieux s'entendre avec lui que de l'abandonner à des influences hostiles. Il résolut de rétablir les relations du temporel et du spirituel à peu près telles qu'elles avaient existé depuis François Ier. Il signa donc avec le pape Pie VII le **Concordat** (1801), qui renouvelait les dispositions essentielles du Concordat de 1516 : les évêques seraient nommés par le chef de l'État français ; le clergé devait lui prêter serment de fidélité et le mentionner dans les prières publiques. Les **articles organiques**, qui sont une loi de l'État, interprétèrent et complétèrent le *Concordat*, qui est un traité entre deux puissances. Leurs dispositions les plus importantes sont celle qui a rétabli l'ancien *appel comme d'abus*, porté désormais devant le Conseil d'État, et celle qui distingue les prêtres de paroisse en *curés* et en *desservants* : ils sont également nommés par l'évêque, mais les premiers ne sont nommés par lui qu'avec l'assentiment du gouvernement; les premiers sont *inamovibles*, les seconds *révocables* à la volonté du prélat.

Napoléon avait obtenu ce résultat que le clergé de France, sans avoir recouvré la situation de grand propriétaire et d'ordre privilégié qu'il avait sous l'ancien régime, restait cependant tenu, envers le nouvel État français, aux mêmes obligations qu'envers l'ancien monarque.

Le Concordat a fait succéder aux troubles religieux une tranquillité qui dure depuis plus d'un siècle : à part quelques tiraillements inévitables, il a toujours assuré des rapports pacifiques entre l'Église et l'État.

L'histoire des ordres religieux est distincte de celle du clergé séculier. La Constituante avait, en 1790, décrété la suppression de tous les ordres monastiques où se pronon-

çaient des vœux perpétuels. La Législative, en 1792, supprima tous les ordres sans distinction. Le Concordat de 1801, par son silence même, sembla consacrer leur abolition.

Cependant, à partir de ce moment, surtout à partir de la Restauration, les anciennes congrégations religieuses ont commencé à se reconstituer, et il s'en est formé de nouvelles. Tantôt elles ont, conformément aux lois nouvelles (1817 et 1825) comme à l'ancien droit monarchique, demandé l'autorisation du gouvernement; tantôt elles ont affecté de s'en passer. Il y a donc lieu de distinguer entre les congrégations *autorisées* et les congrégations *non autorisées*. C'est contre ces dernières, dont les plus célèbres sont celles des jésuites, des dominicains, des capucins, que furent édictés les décrets de 1880, ordonnant la dissolution de toutes les congrégations non autorisées.

Les autres cultes profitèrent de la proclamation de la **liberté de conscience**. La Constituante décréta même que les héritiers des fugitifs de la Révocation pourraient rentrer en possession de leurs biens et que les descendants, même par les femmes, des bannis seraient admis à réclamer leurs droits politiques. Les cultes protestants, un moment inquiétés par les Hébertistes, furent, par les *Articles organiques* de 1802, admis, comme le culte catholique, à recevoir la subvention de l'État et furent soumis à des obligations analogues. L'admission des Juifs aux droits politiques fut prononcée en 1791, mais avec certaines restrictions. Napoléon les obligea tous à prendre des noms de famille. Par un reste de défiance, il les plaça pour dix ans sous un régime d'exception. Ce n'est que depuis 1831 que leur culte a été salarié.

Le droit des gens. — La Révolution a introduit dans le droit des gens un principe nouveau : celui de la **fraternité des peuples**. Elle avait déclaré renoncer aux conquêtes, puis ne vouloir faire la guerre que pour l'affranchissement des nations. Ces principes ont été méconnus par certains actes violents de la Convention et du Directoire, ensuite par la politique envahissante de Napoléon. Le Directoire, dans les pays occupés par ses troupes, avait fondé partout des républiques indépen-

dantes : Napoléon établit partout des rois de sa famille. Le congrès de Vienne trafiqua encore plus cyniquement de l'indépendance des peuples. Cependant les principes de la Révolution ne sont pas restés sans influence sur notre politique étrangère : au XIXe siècle, presque toutes les guerres que nous avons faites en Europe ont eu pour but ou pour conséquence l'affranchissement de quelque nation : Grèce, Belgique, Italie, Roumanie, etc. Des *congrès*, des *conférences* ont été réunis pour prévenir les guerres, en abréger la durée, en atténuer les conséquences : tels furent les congrès de Paris (1856), de Londres (1867), de Berlin (1878). Les questions coloniales, notamment le partage de l'Afrique entre les puissances européennes, ont été réglées par des conventions diplomatiques. Les puissances européennes se sont entendues pour envoyer des détachements de leurs soldats et de leurs marins, sous un commandement unique, rétablir l'ordre en Crète (1897), en Chine (1900). Le Congrès de Paris en 1856 a déclaré la *course* abolie. La Convention de Genève, en 1864, la Conférence de Bruxelles en 1874, avaient édicté des règlements internationaux pour la protection des blessés, du corps médical, des non-belligérants, pour prohiber l'emploi de certains projectiles et de certains procédés de destruction. La Conférence de La Haye, réunie en 1899 sur l'initiative de l'empereur de Russie Nicolas II, conférence officielle où toutes les puissances se sont fait représenter, a donné plus d'autorité à ces prescriptions et prohibitions. Elle a également examiné les moyens de prévenir ou d'abréger les guerres par une procédure d'*arbitrage* et par l'institution d'une *Cour permanente d'arbitrage*, siégeant à La Haye. Pour réduire les causes de conflit, on a recouru à la *neutralisation* de certains pays, comme la Suisse et la Belgique, et de certaines grandes voies commerciales, comme le Danube ou le canal de Suez.

L'armée et la marine. — La Constituante était hostile aux armées permanentes : aussi, tout en conservant l'armée royale, montra-t-elle plus de confiance dans les **gardes nationales**. Elle était hostile au recrutement *obligatoire* : aussi abolit-elle le *tirage au sort* de la *milice*. Cependant, à l'approche des grandes guerres européennes, on comprit

que 4 millions de gardes nationaux ne faisaient pas une armée. Pour renforcer et appuyer les régiments permanents, on fit appel aux **volontaires** de 1792. Les *volontaires* ne se mêlèrent pas d'abord avec les *soldats* : ils conservèrent, comme les gardes nationaux, l'élection des officiers. Ces distinctions entretenaient les jalousies entre soldats et volontaires. Alors on décida de faire l'*amalgame* : les anciens régiments furent supprimés; leurs bataillons furent associés à des bataillons de volontaires pour former les *demi-brigades*; les soldats échangèrent leur uniforme blanc contre l'uniforme bleu des volontaires et acquirent le droit d'élire leurs officiers. Bientôt, la Convention s'aperçut que les appels de volontaires ne suffiraient pas pour lui donner les « quatorze armées » dont elle avait besoin pour résister à la coalition; mais, partageant les répugnances de la Convention pour le tirage au sort, elle préféra faire des **réquisitions** d'hommes ou décréter la *levée en masse*, qui lui permettait de prendre partout les recrues les plus propres à faire de bons soldats. C'est sous le Directoire seulement que le tirage au sort reparut, sous le nom de **conscription** (1798).

La conscription était plus équitable que n'importe quel autre système de recrutement obligatoire; mais elle devint odieuse aux populations par l'effroyable abus qu'en fit Napoléon.

La Restauration céda au cri public en abolissant la conscription (1814). Puis, cédant à la nécessité, elle édicta la **loi Gouvion-Saint-Cyr** (1818), où la conscription reparaissait timidement, à titre de mode *accessoire* de recrutement, les engagements volontaires restant le mode *principal*. Sous la Monarchie de Juillet, la **loi Soult** (1832) rétablit la conscription comme mode principal et garda les engagements volontaires comme mode accessoire. La durée du service fut fixée à sept ans : on admit les rachats, les remplacements, de nombreux cas de dispense ou d'exemption. On eut une armée très solide : c'est celle qui fit les guerres d'Afrique, de Crimée, d'Italie, du Mexique.

Elle était malheureusement trop peu nombreuse. La Prusse avait établi depuis longtemps chez elle le service *obligatoire* et *universel*. En 1867, on avait fait, pour la suivre

dans cette voie, une première tentative : mais la *garde mobile*, dont la loi Niel avait décidé la création, ne fut même pas organisée. Aussi, après la perte de nos deux armées régulières, capturées à Sedan et à Metz, on ne put opposer aux Prussiens victorieux que de jeunes troupes pleines de bravoure et de dévouement, mais sans instruction suffisante et sans expérience.

La troisième République crut assurer la défense du sol par la loi de 1872. Cette loi établissait le service universel et obligatoire : elle prenait chaque année la presque totalité des conscrits, soit pour un service de cinq ans, soit pour un service de six mois, soit pour un engagement volontaire d'un an ; elle supprimait les exemptions, les rachats, les remplacements ; elle mettait à la disposition du ministre de la guerre tous les Français de vingt à quarante ans ; elle institua les périodes d'exercices de 28 et de 13 jours. La loi de 1889 et la loi de 1892 s'inspirent du même esprit que la précédente, mais la durée du service est autrement répartie : trois ans dans l'armée active ; dix dans la réserve de l'armée active ; six dans l'armée territoriale et six dans la réserve de l'armée territoriale. Cependant le service de trois ans n'est imposé effectivement qu'à une partie du contingent annuel ; le tirage au sort désigne les recrues auxquelles on ne demandera qu'un an, mais qui, pour les deux autres années, restent immatriculés dans l'armée active. D'autres jeunes gens, *dispensés* à divers titres, bénéficient de la même réduction et sont soumis à la même immatriculation. En temps de paix, ceux qui ont servi une année et qui ont servi trois ans passent en même temps dans la réserve de l'armée active ; en temps de guerre, tous sont également appelés sous les drapeaux.

La grande création de Colbert, l'*inscription maritime*, a subsisté jusqu'à ce jour. Elle a été réglementée par les lois de 1875 et 1896. Elle ne suffirait pas à assurer le recrutement des équipages de la flotte ; aussi les lois militaires successives ont-elles décidé qu'en cas de besoin on pourrait emprunter des hommes, par voie de tirage au sort, aux contingents de l'armée de terre pour le service de la flotte.

Le matériel de l'artillerie a été peu modifié depuis Gri-

beauval jusqu'à Napoléon III : on a fait toutes les guerres, depuis la bataille de Valmy jusqu'à la campagne de Crimée, avec des canons de bronze, à âme lisse, se chargeant par la bouche. En 1859, durant la guerre d'Italie, on a employé les canons rayés, toujours en bronze et se chargeant par la bouche, et appelés **canons-obusiers**. Les Prussiens ont remporté leurs victoires avec le canon d'acier, rayé, se chargeant par la culasse. La réorganisation de l'artillerie française est due surtout à de Reffye et de Bange : il nous ont donné le canon rayé, à culasse mobile, lançant l'*obus à balle*. Un canon nouveau modèle, à frein spécial réduisant le recul et permettant de tirer plus de coups à la minute, vient d'être mis en service dans l'armée française. La *mitrailleuse*, inaugurée par Napoléon III en 1870, semble abandonnée. Notre marine, entre autres armes, emploie le *canon-revolver* Hotchkiss.

Nous avons fait toutes les campagnes de la Révolution et de l'Empire avec le fusil du modèle 1777. Napoléon avait même renoncé complètement aux carabines rayées en usage dans certains corps d'élite de l'ancien régime. Le **fusil** a été d'abord perfectionné, en 1840, par la substitution de la *capsule* au *silex*. Puis la *carabine rayée*, perfectionnée par Delvigne, Ponchara, Minié, Tamisier, Nessler, est devenue le *fusil rayé*, qui, à partir de la guerre de Crimée, fut aux mains de toute l'armée française. Un troisième perfectionnement, emprunté au *fusil à aiguille* des Prussiens, c'est le fusil se chargeant par la culasse, devenu chez nous le fusil Chassepot (1866), puis le fusil Gras (1874). Enfin, quatrième perfectionnement, on a donné (1886) à nos marins et à nos soldats le fusil Lebel (devenu le modèle 1886-1893), qui est un *fusil à répétition*. Quant au pistolet du XVIIIe siècle, il a fait place au *revolver*.

Ces armes si redoutables, canons ou fusils, ont amené une transformation notable : 1° dans la tactique, qui a dû admettre l'*ordre dispersé*; 2° dans l'art de la fortification, où prévaut désormais le système des *forts détachés*, destinés à tenir l'ennemi aussi éloigné que possible du corps de place.

La Révolution, l'Empire, la Restauration n'ont eu que des vaisseaux de guerre comme ceux que construisaient

pour Louis XVI Forfait et Sané. C'est à partir de Louis-Philippe que l'introduction du canon-obusier Paixhans (1822) sur les flottes de guerre a provoqué une transformation radicale du matériel flottant. Les navires à flancs de bois, marchant à la voile, armés de soixante à cent vingt canons, ont été remplacés peu à peu par les navires à **cuirasses de fer,** munis d'un éperon de fer, marchant à la **vapeur** et presque dépourvus d'agrès, concentrant toute leur artillerie en un assez petit nombre de canons d'une grande puissance de balistique. Cette transformation a été opérée chez nous principalement par l'ingénieur Dupuy de Lôme. Ces colosses de fer, montés par 1000 à 1200 hommes d'équipage, malgré leurs blindages de 45 centimètres d'épaisseur, sont aujourd'hui menacés par un ennemi de petite taille, très rapide, presque invisible sur les flots : c'est le **torpilleur.** Non moins redoutables sont les **sous-marins,** que la France vient d'adopter pour la défense de son littoral.

L'instruction publique. — La Convention a été, en matière d'enseignement, une grande destructrice, surtout parce qu'elle confisqua les biens des corps enseignants, et aussi une grande **créatrice.** Elle a détruit les anciennes Académies et fondé l'**Institut**; détruit les anciennes universités et créé les *écoles de droit et de médecine*; détruit les anciens collèges et créé les *écoles centrales* (lycées); détruit les petites écoles et décrété la création d'un vaste système d'enseignement primaire, avec la gratuité et l'obligation; détruit les anciennes écoles militaires et créé l'*École polytechnique*. Parmi ses autres fondations, il faut citer l'*École normale supérieure*, le *Bureau des longitudes*, la *Bibliothèque nationale*, les *Archives nationales*, le *Musée des monuments français*, le *Musée d'artillerie*, le *Musée du Louvre*, le *Conservatoire des arts et métiers*, le *Conservatoire national de musique*. Des institutions de l'ancien régime, transformées et perfectionnées par cette Assemblée, sont devenues l'*École des langues orientales vivantes*, le *Muséum d'histoire naturelle*, etc.

Dans son Institut, ses écoles centrales, ses écoles primaires, ses écoles spéciales, la Convention a essayé de réaliser les réformes ébauchées par les parlementaires de

1762 : elle a contraint les langues mortes à laisser une place plus grande aux sciences et aussi à l'histoire, à la philosophie, en un mot, à ce que l'on appelait alors les **sciences morales et politiques**.

L'œuvre de Napoléon fut une réaction contre l'œuvre de la Convention. Il rejeta l'enseignement primaire dans l'insignifiance où l'avait laissé la royauté, ou l'abandonna presque uniquement aux frères des écoles chrétiennes, lui constituant, au compte de ceux-ci, un budget qui s'élevait à la somme dérisoire de 5000 francs. Aux écoles centrales il substitua les lycées impériaux et les collèges municipaux, dans lesquels les élèves portaient l'uniforme et marchaient au son du tambour; ses programmes rendirent aux études classiques et aux anciennes méthodes une place prépondérante. Parmi les professeurs des lycées, il recruta les facultés de sciences et de lettres qui, avec les facultés de théologie, de droit et de médecine, constituèrent le haut enseignement. Tous ces établissements formèrent une grande corporation, l'**Université impériale**. Elle eut pour mission d'enseigner la fidélité à l'empereur et à sa dynastie; ses membres furent, pour la plupart, soumis au célibat; elle eut à sa tête un *grand maître*, le courtisan académicien Fontanes; elle fut investie d'un monopole absolu, et le principe de la liberté de l'enseignement fut rayé de notre droit public. A l'Institut, la *section des sciences morales et politiques* fut supprimée. L'École normale supérieure devint le *Pensionnat normal*. L'École polytechnique prit un caractère tout militaire et fut soumise au régime de l'internat. L'*École spéciale militaire*, que la Convention n'avait pu (sous le nom d'*École de Mars*) réussir à fonder, fut créée par Napoléon.

L'enseignement primaire resta fort négligé sous la Restauration. Il ne commença à être constitué que par la **loi Guizot** (1833). La **loi Duruy** (1867) assura une fréquentation plus exacte des écoles sans établir ni l'obligation ni la gratuité. Les **lois Ferry** (1880-1881) sont, au contraire, fondées sur ce double principe et en outre sur le principe *non-confessionnel* de l'école, c'est-à-dire sur la laïcité ou neutralité en matière de religion. Pour recruter les maîtres et maîtresses de nos écoles primaires publiques, il a fallu

créer, presque par département, une École normale d'instituteurs et une École normale d'institutrices. On a développé les programmes des écoles primaires; on y a introduit le dessin, la gymnastique, les exercices militaires. Les lois Ferry ont également constitué l'*enseignement primaire supérieur* et l'*enseignement primaire professionnel.*

Les lycées impériaux devinrent des collèges royaux sous la Monarchie, des lycées sous la République, des lycées impériaux sous le second Empire. Dans les lycées, ainsi que dans les collèges, on n'a donné longtemps que l'enseignement classique : Victor Duruy (1865) y créa parallèlement, en vue des élèves qui se destinent à l'agriculture, à l'industrie et au commerce, l'enseignement *spécial.* On lui a substitué récemment (1891) l'enseignement dit *moderne,* qui n'a pas un but aussi bien défini et qui est plutôt un autre enseignement classique.

Dans les études classiques, une part plus grande a été faite, même pour les classes élémentaires, à l'histoire, à la philosophie, aux sciences, aux langues vivantes.

L'enseignement secondaire des jeunes filles (lycées et collèges) a été fondé sous la troisième République.

Parmi les écoles nouvellement créées, il faut citer : l'École forestière (1824); l'École des Chartes (1821), pour l'étude des monuments écrits de notre passé; l'École centrale des arts et manufactures (1829), et les Écoles d'arts et métiers (1832); les Écoles d'Athènes (1846), de Rome (1870), du Caire (1881), de l'Indo-Chine (1901), en vue d'étudier l'archéologie, l'histoire, les langues; l'École des hautes études (1867); l'École libre des sciences politiques (1875). Comme musées nouveaux, notons ceux de la Marine (au Louvre), d'Ethnographie, des Monuments français (au Trocadéro), ce dernier pour remplacer celui de la Convention que la Restauration avait dispersé; le Musée d'art, d'archéologie et des religions de l'Orient ou Musée Guimet (au Trocadéro); le musée des Arts décoratifs.

Le monopole universitaire, c'est-à-dire le droit pour l'État seul d'avoir des lycées et collèges et des facultés ou écoles supérieures, monopole créé par Napoléon et strictement conservé sous les trois monarques qui lui succédèrent, a été détruit par la **loi de 1850**, qui a proclamé la liberté de

l'enseignement primaire et secondaire, et **par la loi de 1875**, qui a proclamé la liberté de l'enseignement supérieur. La loi de 1875 organisait cette liberté dans des conditions qui ne permettaient guère d'en profiter qu'aux associations religieuses, car elle ne l'accordait qu'à des universités et à des facultés fortement constituées. De plus elle retirait aux facultés de l'État le droit exclusif de conférer les grades, puisque les grades de licence et de doctorat, dès qu'il s'agissait des élèves des facultés libres, leur étaient conférés par des jurys *mixtes*. Jules Ferry, par une **loi du 27 février 1880**, commença par reconstituer le Conseil supérieur de l'Enseignement sur le principe de l'élection de presque tous ses membres, n'y faisant guère entrer que les représentants de divers enseignements. Puis, par la **loi du 18 mars 1880**, il confirma la liberté de l'enseignement supérieur, mais en l'étendant aux cours isolés, interdit aux établissements libres de prendre les dénominations d'*universités* et de *facultés*, abolit les *jurys mixtes* et restitua aux facultés de l'État le droit exclusif de conférer les grades. Sous les ministères suivants une série de dispositions législatives accordèrent aux facultés de l'État la qualité de *personnes morales* avec la capacité de recevoir les legs et donations, groupèrent les facultés et écoles supérieures de médecine et pharmacie dans chaque centre académique, en leur donnant un organe commun, le *Conseil général*. Il ne restait plus qu'à donner à ces groupements le nom d'*Universités*, avec une certaine autonomie financière et le droit de créer, sur leurs revenus, des cours, des laboratoires, des bibliothèques, des œuvres utiles aux étudiants. C'est ce qui fut accompli par la **loi du 10 juillet 1896**, sur les **Universités**. Notre enseignement supérieur s'est enrichi de facultés nouvelles, de nombreux observatoires et laboratoires. Le groupe des écoles supérieures d'Alger s'est constitué en une sorte d'Université africaine.

II. La civilisation proprement dite.

Les lettres. — Le XVIII[e] siècle nous a déjà montré la décadence des genres littéraires qui avaient été le plus florissants sous Louis XIV : la tragédie, la poésie soi-disant

lyrique ou épique, la poésie descriptive, la poésie didactique, la poésie légère. Ils achèvent de mourir pendant la période révolutionnaire et impériale. En revanche, ce genre intermédiaire entre la tragédie et la comédie, le **drame**, que nous avons vu poindre avec Beaumarchais, Diderot, Mercier, commence à enfanter toute une littérature. Elle comprend : le *drame historique*, tel qu'il a été entendu, pendant la période révolutionnaire et impériale, par Alexandre Duval, et, plus récemment, par Victor Hugo, Alfred de Vigny, Alexandre Dumas père, Victorien Sardou, Henri de Bornier, François Coppée, Jules Lemaître, Jean Richepin, Edmond Rostand; — le *drame bourgeois*, qui eut un succès si populaire avec Anicet Bourgeois, Bouchardy, Ducange, Dennery; — la *comédie à situations dramatiques*, telle que l'ont mise en scène Alexandre Dumas fils, Georges Sand, Octave Feuillet, Jules Sandeau, Camille Doucet, les frères de Goncourt, Vacquerie, Émile Augier, Victorien Sardou.

La **comédie** proprement dite, tantôt, tournée vers la peinture des mœurs contemporaines, s'inspirant de la sévère observation de Molière, nous a valu les chefs-d'œuvre d'Émile Augier, Alexandre Dumas fils, Octave Feuillet; tantôt, se contentant d'une intrigue joliment conduite, a exercé la verve de Fabre d'Églantine, d'Andrieux, de Desforges, de Collin d'Harleville, ces successeurs immédiats de Beaumarchais, puis celle de Mme Émile de Girardin, de Scribe, de Théodore Barrière; — tantôt, ne visant qu'à nous amuser d'un spirituel dialogue, nous a rendu Marivaux dans les *Proverbes* d'Alfred de Musset; — tantôt, s'égayant de joyeux couplets, nous a donné les vaudevilles de Bayard, Xavier Saintine, du Mersan, Duvert et Lauzanne; — tantôt, mêlant l'observation pénétrante à la fantaisie bouffonne, a défrayé le théâtre de Labiche, Hennequin, Gondinet, Meilhac et Halévy.

La **poésie lyrique** a eu son aurore à la fin du XVIIIe siècle, avec André Chénier. Elle inspire ensuite les hymnes révolutionnaires. C'est au XIXe siècle qu'elle a déployé ses merveilleuses ressources avec Lamartine, Victor Hugo, Alfred de Musset, Théophile Gautier, Théodore de Banville, et tout le chœur des poètes contemporains. Elle est, par excellence, la poésie du XIXe siècle. Elle admet la mordante

satire avec Auguste Barbier et de Laprade; les grandes scènes orientales avec Leconte de Lisle et de Heredia; la fraîche idylle avec Brizeux, André Theuriet, Sully-Prudhomme; la chanson légère ou narquoise avec Désaugiers, Béranger, Gustave Nadaud; sincèrement populaire avec Pierre Dupont, patriotique et guerrière avec Paul Déroulède.

Le **roman**, ébauché au XVIIe siècle par Mme de Lafayette et Scarron, appliqué à l'étude de la vie réelle par Rétif de la Bretonne, passionné par l'abbé Prévost et Jean-Jacques Rousseau, coloré de teintes exotiques par Bernardin de Saint-Pierre et Chateaubriand, prend au XIXe siècle un développement, une ampleur et une variété inouïs : il est idéaliste avec George Sand; réaliste avec Balzac, Flaubert, Feydeau, Alphonse Daudet, Jean Richepin, les Goncourt, Émile Zola; d'une psychologie raffinée avec Paul Bourget, Anatole France, Marcel Prévost. Nous avons le roman exotique avec Rosny et Pierre Loti; satirique avec Henri Monnier, Edmond About, Catulle Mendès; national avec Erckmann-Chatrian; archéologique ou historique avec Théophile Gautier, Léon Cahun, Paul Adam; scientifique avec Jules Verne et André Laurie; politique avec Jules Lemaître, Maurice Barrès, Melchior de Vogüé, etc.

Le drame, la comédie, la poésie lyrique, le roman, voilà les quatre branches maîtresses de notre littérature au XIXe siècle : c'est par là que nous restons supérieurs aux autres peuples, que nous sommes lus, traduits, joués, imités, de New-York à Saint-Pétersbourg.

La Révolution, en convoquant les assemblées nationales, a créé chez nous l'**éloquence de la tribune**. La tribune française a été un moment sans rivale avec les Mirabeau, les Barnave, les Lameth, Lally-Tollendal et les orateurs du parti constitutionnel; avec Vergniaud et les orateurs de la Gironde; avec Danton et les tribuns de la Montagne. La plupart de ces voix éloquentes sont étouffées sous la violence de la populace ou le sang des échafauds, et, avec Bonaparte, commence un silence de près de quinze années. Les Chambres des deux Monarchies parlementaires furent illustrées par les de Serre, les Lainé, les Decazes, les Royer-Collard, les Manuel, les Foy, les Berryer, les Montalembert, les Guizot, les Villemain, les Lamartine, les

Thiers. Après une nouvelle éclipse sous un nouveau gouvernement personnel, la tribune se relève avec les orateurs de l'opposition libérale, Buffet, Dufaure, Émile Ollivier, Ernest Picard, Jules Simon, Léon Say, avec les tribuns de la prochaine République, Challemel-Lacour, Jules Ferry, et bientôt l'enceinte de la Chambre comme la place publique retentiront de la voix tonnante de Léon Gambetta.

A côté de ceux qui ont l'éloquence de la tribune, on ne doit pas oublier ceux qui furent éloquents la plume à la main. Des pamphlets de Sieyès et de Camille Desmoulins, en passant par ceux de Paul-Louis Courier et de Cormenin, nous arriverions à la presse contemporaine, illustrée par les Émile de Girardin, les Prévost-Paradol, les Veuillot, les John Lemoine, pour ne point parler des vivants.

La philosophie et l'histoire. — La philosophie du XVIIIe siècle, c'est surtout la philosophie de la *sensation*; dès le premier empire, elle est menacée, par Maine de Biran et Royer-Collard, d'un retour offensif du spiritualisme. Mais on avait trop largement étudié les divers systèmes pour qu'on pût s'enfermer de nouveau dans l'ancienne formule cartésienne. Cousin, prenant le cartésianisme pour base, mais faisant des emprunts aux philosophies grecque, allemande, anglaise, écossaise, s'inspirant surtout de la méthode historique, fonde la **philosophie éclectique**. Elle a eu de brillants disciples, et c'est elle qui aujourd'hui partage avec la philosophie de Kant l'enseignement universitaire. Cette domination des esprits, il faut qu'elle la défende non seulement contre le *matérialisme*, car d'Holbach, Helvétius, Cabanis ont laissé des héritiers, mais contre certaines conséquences des théories *évolutionnistes* énoncées par Darwin, contre le *positivisme*, renouvelé par Auguste Comte et Littré, contre le *déterminisme*, qui nie la liberté humaine, contre le *pessimisme*, dont l'Allemand Schopenhauer a le premier assombri le monde des idées.

Pendant la Révolution et l'Empire, on a trop vécu l'histoire pour avoir eu le temps de l'écrire. Elle est une création littéraire du XIXe siècle. Depuis 1825 surtout, nos archives ont été explorées et ont livré leurs trésors. **L'histoire** a progressé non seulement comme science, mais comme littérature. D'une part, des écrivains comme Guizot,

Michelet, Mignet, Augustin Thierry, Thiers ont donné les grandes œuvres d'ensemble; d'autre part, des légions de patients travailleurs ont renouvelé de fond en comble, dans tous ses détails, la science du passé. L'antiquité grecque et romaine a été réellement connue pour la première fois. Le champ des études historiques s'est prodigieusement accru par les progrès de l'archéologie, de la numismatique, de la paléographie, par les progrès de la **science des religions**, par la découverte de **civilisations** que le XVIIe et le XVIIIe siècles n'avaient fait que soupçonner. L'Étrurie, l'Égypte, l'Assyrie et la Babylonie, la Perse, la Judée, l'Inde, la Chine, le Japon, l'Arabie d'avant Mahomet, l'ancienne Amérique, se sont révélés à nous. Sur notre sol même, on a mis au jour les couches les plus profondes de nos primitives civilisations : les études celtiques et les études préhistoriques sont nées.

Les arts. — Le règne de Louis XVI avait vu commencer en architecture, en sculpture, en peinture, le retour à la beauté et à la sévérité antiques : Soufflot, Houdon, David avaient presque en même temps donné leurs grandes œuvres. La **révolution classique** avait commencé : mais l'âge classique par excellence, dans les arts, dans le costume, dans l'ameublement, c'est précisément la période républicaine et impériale. Or, c'est au sein même de cette période que, sur la révolution classique, commence à se greffer la **révolution romantique**.

Elle est dans toute sa fougue sept ou huit ans après l'exil de David; de 1819 à 1820, les toiles de Delacroix, Géricault, Léopold Robert, Delaroche illuminent d'un flamboiement de couleurs les salons de peinture. La bataille entre les classiques et les romantiques du pinceau y est aussi âpre que la « bataille d'Hernani » livrée par Victor Hugo devant l'ardent public de la Comédie-Française. Bientôt il s'opère une conciliation entre les écoles, un échange de concessions et de perfections entre les disciples d'Ingres et ceux de Delacroix, et, dans les arts, comme en philosophie, on tend à devenir *éclectique*. L'histoire de la peinture est autrement accidentée que celle de l'architecture et même de la sculpture, si glorieuse pourtant de Rude à Falguière et Mercié. Les crises novatrices en pein-

ture se succèdent sans relâche comme des flots qui déferlent : c'est l'insurrection *réaliste* avec Courbet, l'émeute de l'*impressionnisme* avec Manet, le triomphe du *plein air* avec Corot et Bastien-Lepage. Plus d'un maître qui d'abord n'avait trouvé asile qu'au *Salon des refusés* est venu ensuite trôner dans le Salon officiel. D'ailleurs, parmi les fantaisies prétendues les plus audacieuses, combien de choses anciennes redeviennent à la mode ! Claude Gellée n'était-il pas coloriste, avant Delacroix, et peintre de plein air, avant les artistes de Barbison? Les frères Le Nain et Le Valentin sous Louis XIII, Greuze et Chardin sous Louis XV, n'ont-ils pas fait de la peinture démocratique ou réaliste avant Courbet? L'œuvre de Jean-Paul Laurens a-t-elle rien de plus étrange et de plus fantastique que celle de La Hire, ce romantique du XVIIe siècle?

C'est la **musique** qui a éprouvé la révolution la plus complète. Cet art est le seul qui soit constamment en progrès depuis les temps antiques. Ce progrès, le XVIIIe siècle, à son déclin, l'a vu commencer quand Mozart associait dans ses chefs-d'œuvre le génie de l'école napolitaine et le génie des écoles allemandes. La génération suivante a entendu les hymnes patriotiques et les opéras de Méhul, Cherubini, Gossec, Lesueur. Elle a marché au combat en chantant les strophes de Rouget de Lisle. Puis l'influence de l'Allemagne avec Beethoven, Schubert, Mendelssohn, Weber, Chopin, Schumann, Wagner, l'influence de l'Italie avec Spontini, Rossini, Bellini, Donizetti, Verdi, ont porté à leur suprême puissance les deux éléments *harmonique* et *mélodique*, dont s'est formée l'originalité du génie français. La génération la plus particulièrement favorisée par ces splendeurs lyriques, c'est précisément celle qui passe pour la plus prosaïque, celle de la Monarchie parlementaire et bourgeoise. Ce sont les contemporains de Charles X et de Louis-Philippe qui ont entendu pour la première fois la *Dame Blanche* de Boïeldieu, la *Muette de Portici* et le *Domino noir* d'Auber, *Zampa* et le *Pré aux Clercs* d'Hérold, le *Chalet* et le *Toréador* d'Adam, la *Juive* et *Charles VI* d'Halévy, la *Damnation* et la *Symphonie triomphale* de Berlioz, le *Désert* et les *Mélodies orientales* de Félicien David, et, par-dessus tout, les chefs-d'œuvre de

Meyerbeer: *Robert le Diable*, *les Huguenots*, *le Prophète*, *l'Africaine*. Mais, certes, la part a été faite encore assez belle aux générations suivantes, qui ont pu applaudir à *Mignon* d'Ambroise Thomas, à *Faust* de Gounod, à *Galatée* de Massé, à *Carmen* de Bizet, à *Samson et Dalila* de Saint-Saëns, à *Sigurd* et *Salammbô* de Reyer, à *Manon* et à *Thaïs* de Massenet, aux *Oratorios* et *Symphonies* d'Ambroise Thomas, Saint-Saëns, Massenet, Théodore Dubois, Widor, Lalo, Vincent d'Indy, César Franck.

Les sciences. — L'époque révolutionnaire et impériale est celle de la pleine maturité pour les mathématiciens et les astronomes dont nous avons vu les débuts. Laplace donne alors son « Exposition du système du monde » et sa « Mécanique céleste ». A une époque plus récente, on a découvert les *petites planètes*, et Le Verrier a trouvé « au bout de sa plume » la planète **Neptune**. On a étudié les comètes périodiques ou non périodiques, les pluies d'étoiles filantes ou bolides, classé les étoiles doubles, fouillé et décomposé les nébuleuses, porté de quelques milliers à plusieurs millions le nombre des étoiles connues. Tisserand, dans son *Traité de mécanique céleste*, a renouvelé les théories de Laplace. Par l'*analyse spectrale* de la lumière, on a pu déterminer la composition chimique et géologique du soleil, des planètes, même des étoiles.

Les physiciens ont établi la parenté et presque l'identité de toutes les forces de la nature : lumière, chaleur, électricité, magnétisme, mouvement, affinité chimique. Galvani et Volta ont trouvé l'électricité *galvanique* ou *dynamique*; Œrstedt, Ampère, Arago, l'*électro-magnétisme*, Faraday, l'électricité d'*induction*; Seebeck, la *thermo-électricité*, d'où procèdent l'*électro-chimie*, l'*électrolyse* et l'*électro-métallurgie*. Alors les découvertes se sont rapidement succédé : rien que pour cette branche de la physique, au paratonnerre de Franklin il faut ajouter la *bobine de Ruhmkorff*, les *dynamos* de Gramme, le *télégraphe électrique* et, récemment, le *téléphone*, le *phonographe*, le *microphone*, la *galvanoplastie*, les *moteurs électriques*, l'*éclairage électrique*, la propagation de l'électricité à travers l'espace par les *ondes de Hertz*, et la *télégraphie sans fil*, le *transport à distance* de la force électrique, l'électricité employée à

faire marcher les trains, les bateaux, les métiers à la Jacquard et jusqu'aux presses d'imprimerie.

Les recherches sur la nature de la lumière ont permis d'isoler les divers rayons lumineux, de déterminer les vertus caloriques, chimiques, électriques des rayons invisibles à l'œil humain, de découvrir les rayons *cathodiques* et les *rayons X*, d'inventer la *photographie de l'invisible*, la *photographie des couleurs*, la *photophonie* ou corrélation de certains sons avec certains rayons lumineux, c'est-à-dire la musique de la lumière.

La *radiographie* a révélé un *quatrième état*, ou état *rayonnant*, de certaines substances.

La *météorologie* est devenue toute une science, dont les applications se sont multipliées pour le bien de l'agriculture ou la sécurité de la navigation.

Les chimistes, de leur côté, ont dégagé une quantité de nouveaux **corps simples**, trouvé le chrome (1797), l'iode (1811), le brome (1826), l'aluminium (1827), le fluor à l'état libre (1886), l'argon un des gaz constitutifs de notre atmosphère (1896), le *radium* (1898), etc. On est parvenu à *liquéfier* et même à *solidifier* presque tous les gaz. On a inventé des centaines d'acides, d'alcalis, de sels, de combinaisons de toute nature, inconnus à nos devanciers et qui ont renouvelé toutes les industries. Des matières les plus inertes, comme la cellulose du coton ou la glycérine, les chimistes ont extrait des agents d'une puissance explosive énorme, comme le fulmicoton, la nitroglycérine, le picrate de potasse, la dynamite, la gélatine explosive de Nobel, la mélinite, la roburite, la lyddite. Des matières les plus grossières, comme la houille, ils ont tiré les couleurs les plus éclatantes, comme le rouge d'aniline, l'indisine, l'alizarine. Ils ont fabriqué des alcools et des sucres avec toutes espèces de substances. Ils ont extrait la quintessence des plantes sous la forme d'*alcaloïdes*, qui sont le plus souvent des poisons violents, mais en même temps les remèdes les plus énergiques, comme la digitale, l'atropine, la brucine, la strychnine, la nicotine, la cocaïne, ou les narcotiques les plus puissants, comme la morphine, ou les toniques les plus précieux, comme la cinchonine, la quinine, la caféine, la théine. Ils ont transformé l'Océan en un

immense réservoir de soude et de potasse. Ils ont analysé les corps gras et en ont tiré de nouvelles ressources pour l'industrie, comme la stéarine ou la margarine. Ils ont créé la chimie organique, la chimie agricole, la chimie médicale, la chimie industrielle, déjà ébauchées par les Fourcroy, les Berthollet, les Vauquelin, les Chaptal, les Thénard. Au premier rang de ces savants plaçons Berthelot, dont les découvertes ont renouvelé la théorie des sucres, des alcools, des éthers, des corps gras, des substances explosives, renouvelé la philosophie de la chimie et l'histoire de la chimie. Berthelot a égalé par ses travaux de synthèse chimique les services qu'avait rendus Lavoisier par ses travaux sur l'analyse chimique.

Des ossements fossiles tombent entre les mains de Cuvier, et il part de là pour fonder **la paléontologie** et pour faire revivre toute cette faune prodigieuse des mammouths, des mastodontes, des reptiles géants. Brongniart manie à son tour ces débris fossiles et il fonde la **stratigraphie**, qui nous explique, couche par couche, la formation de notre sol.

Pasteur nous montre ces infiniment petits, vibrions ou bactérides, qui sont les **ferments** des fermentations et les **virus** des maladies contagieuses. En *cultivant* les virus, Pasteur ou ses disciples les ont transformés en vaccins, en toxines, en sérums, contre les infections charbonneuses, le choléra des poules, l'hydrophobie, la tuberculose, la diphtérie, la fièvre jaune, le choléra, la peste d'Orient.

A la grande découverte de Lavoisier sur le phénomène de la respiration, Claude Bernard ajoute ses découvertes sur le **système nerveux**, sur les **sucs** de nos organes, révélations physiologiques comparables à celles des Harvey, des Aselli, des Rudbeck, des Pecquet. Même ces phénomènes du magnétisme animal, que Mesmer avait devinés, mais qu'il avait décriés par un alliage fâcheux de charlatanisme à sa perspicacité, sont repris par un homme de science, Charcot, et aboutissent à l'étude des phénomènes de la *catalepsie* et de l'*hypnotisme*, ou sommeil nerveux.

La **chirurgie** devient plus humaine en devenant plus savante; avec des lotions d'eau froide, elle trouve moyen

d'éviter les amputations; avec des inhalations de chloroforme, d'éther ou de protoxyde d'azote, elle atténue ou supprime la douleur des opérations; avec des dilutions d'acide phénique, de permanganèse de potasse, de sublimé corrosif, avec l'iode et l'iodoforme, elle prévient les suites les plus dangereuses des blessures et assainit les hôpitaux, qui, pendant les grandes guerres de la République et de l'Empire, avaient été plus meurtriers que les champs de bataille. Elle assainit aussi les *maternités*, où sévissaient des contagions analogues et tout aussi meurtrières.

Les inventions. — Il aurait suffi de trois ou quatre de ces inventions, dont le génie du siècle a été si prodigue, pour renouveler l'aspect matériel du monde.

Et pourtant le XIXe siècle doit beaucoup aux deux siècles précédents. La marmite de Papin renfermait en ses flancs, comme le vase d'airain trouvé par le pêcheur des *Mille et une Nuits*, un géant prodigieux : cette force énorme et illimitée qui a dompté les océans, supprimé les distances, mis au service de l'homme une armée de serviteurs aux membres de fer. Le bateau à palettes de « Jouffroy la Pompe » a été l'ancêtre des *Léviathans*, des *Great-Eastern*, des *steamers* de toute taille qui sillonnent en tous sens les mers, accomplissant en huit jours le voyage de Christophe Colomb et en quarante celui de Vasco de Gama. Le malencontreux *chariot à vapeur* de Cugnot a été le prototype de ces puissantes locomotives qui, chaque jour, remorquant des centaines de trains, parcourent les 50 000 kilomètres dont se compose le réseau des voies ferrées de France.

C'est que, dans l'intervalle, sont venus James Watt, les Stephenson, qui ont construit les premières **machines à haute pression** et les premières locomotives; Dallery, qui a inventé l'hélice (1803); Marc Seguin, qui a inventé **la chaudière tubulaire** (1828); les Perdonnet, les Pereire, qui ont construit nos premiers railways (1823-1835).

Le **télégraphe électrique**, dont nous avons vu les rudiments avec Franklin, Marshall, Lesage, a dû d'abord céder le pas au télégraphe aérien, inventé par Chappe (1793). Puis Sœmmering (1811), Morse (1833), Wheatstone (1839) ont repris le problème : en 1845, sur le rapport d'Arago, les Chambres françaises autorisaient Foy et Bréguet à

établir la première ligne de notre réseau électrique, qui comprend aujourd'hui un développement de 128 000 kilomètres. On en est aux premières expériences sur la *télégraphie sans fil*. La découverte de la *gutta-percha* a permis de réunir les continents par les premiers câbles transmarins (1851) et les premiers câbles transatlantiques (1866). La télégraphie électrique elle-même a trouvé un auxiliaire dans les tubes pneumatiques, et un rival dans la téléphonie, car la France a déjà près de 20 000 kilomètres de réseau téléphonique.

Pour explorer les bas-fonds des mers, Siebe (1829), Cabirol (1857), Rouquayrol, Denayrouse ont perfectionné le **scaphandre** et avec le scaphandre on a pu réaliser la photographie *sous-marine*. Pour explorer les profondeurs du ciel, Nadar, Dupuy de Lôme, les capitaines Renard et Krebs ont perfectionné les **aérostats** et démontré qu'ils peuvent devenir dirigeables. Nos premiers **puits artésiens** ont été creusés à Paris par Mulot (1833), dans les sables du Sahara par Charles Laurent et Jus (1856). Ferdinand de Lesseps a percé l'**isthme de Suez** (1869). D'autres ont percé le **mont Cenis** et le mont Saint-Gothard.

Philippe Lebon nous a donné (1799) l'**éclairage au gaz**; Humphry Davy (1815), la **lampe du mineur**; Fresnel, la lumière éblouissante des **phares** à lentilles (1822); Edison, l'**éclairage électrique**; Berthelot l'éclairage à l'**acétylène**.

Niepce et Daguerre ont permis aux plus pauvres citoyens d'avoir leurs portraits de famille (1829), et la **photographie**, issue de la *daguerréotypie*, a donné elle-même naissance à la *photogravure*, à la *photolithographie*, à l'*héliochromie*, à la *photographie des couleurs*, à l'*hélioplastie* et à la *photoglyptie* qui donnent des photographies en relief. Le *cinématographe*, inventé par Edison, Ducos de Hauron, les frères Lumière, nous donne, par la rapide succession d'images photographiques, l'illusion du mouvement et de la vie.

Les deux Bréguet ont renouvelé l'horlogerie française; Berthollet, Fourcroy, Thénard, Chevreul, l'art du teinturier. Les Schneider du Creuzot créent chez nous l'industrie métallurgique (1801); Jacquard, avec le métier qui porte son nom (1801), perfectionne le tissage de la soie;

Richard-Lenoir (1806) inaugure la filature et le tissage du coton; Philippe de Girard (1810), la filature du lin; Didot de Saint-Léger, la fabrication du papier à la mécanique (1799); Achard (1799), la fabrication du sucre de betterave. Maillet a trouvé le maillechort (1819); Christophle la dorure et l'argenture; Thimonnier la machine à coudre (1840); Sainte-Claire Deville le bronze d'aluminium (1855).

L'imprimerie a eu sa première **presse à vapeur** avec Kœnig (1811); par la machine Marinoni à **clichés cylindriques**, elle a décuplé encore sa puissance (1867).

L'agriculture, l'industrie, le commerce, le crédit. — L'agriculture a été affranchie par la Révolution des charges ecclésiastiques et féodales qui pesaient sur elle. Elle s'est enrichie, quand le nombre des petits propriétaires s'est augmenté par la mise en vente des biens nationaux, par le partage des biens communaux, pour lequel Napoléon Ier et la République de 1848 ont donné de nouvelles facilités. C'est ainsi que s'est constituée la démocratie rurale de France. Les **machines agricoles**, charrues, batteuses, vanneuses, moissonneuses, faucheuses, faneuses, ont été perfectionnées d'abord par Mathieu de Dombasle et Grangé. La **chimie agricole**, pour laquelle nous devons tant à Boussingault, Payen, Peligot, Kuhlmann, Paul Thénard, Millon, Reiset, George Ville, a initié le laboureur à l'analyse des terrains, lui a enseigné l'emploi de la chaux, des marnes, de la potasse, des phosphates, des guanos. L'écurie, l'étable, la bergerie, la porcherie, la basse-cour ont reçu des races supérieures d'animaux domestiques. De nouvelles cultures, prairies artificielles, betteraves, houblon, tabac, ont été développées. L'agriculture, grâce à l'enseignement de l'**Institut agronomique**, des *écoles nationales* et des *écoles pratiques* d'agriculture, grâce aux travaux de Schlœsing, Chauveau, Dehérain, Müntz, Roux, Grandeau, est devenue une science dont les concours régionaux et les comices agricoles ont vulgarisé les résultats. Remy et Géhin (1840), puis Coste (1852) ont fondé la *pisciculture*.

L'industrie a été affranchie par la Révolution de la servitude des corporations, de la tyrannie des règlements, de l'incommodité des offices inutiles. Dès lors, la grande indus-

trie, avec ses puissantes manufactures, ses vastes ateliers, ses hauts fourneaux, ses légions de travailleurs et de contremaîtres, ses cités ouvrières, a pu naître chez nous. En 1798, grâce à François de Neufchâteau, nous avons eu notre première **exposition nationale**; en 1855, notre première **exposition internationale**, qui a été suivie, chez nous, de celles de 1867, de 1878, de 1889, de 1900, chacune d'elles enchérissant sur la précédente par ses milliers d'exposants et ses millions de visiteurs.

Le commerce a dû aux lois de la Révolution le bienfait de l'unité des monnaies, poids et mesures : de récents traités ont amené une partie des nations de l'Europe à adopter le même système que la France. Depuis le traité de **1786** avec l'Angleterre, la rupture avec cette puissance avait fait revivre chez nous le système protectionniste à outrance et même prohibitionniste : la Convention punissait de mort quiconque importait des marchandises anglaises, et Napoléon avait décrété le Blocus continental. Les lois restrictives sur le commerce des céréales, les tarifs douaniers rigoureux, le pacte colonial, subsistèrent presque intacts sous les deux monarchies constitutionnelles. La campagne entreprise en faveur du **libre-échange** par les *économistes*, héritiers des *physiocrates* d'autrefois, par les J.-B. Say, les Bastiat, les Rossi, les Michel Chevalier, secondée de l'autre côté du détroit par les efforts de Cobden et de l'*école de Manchester*, amena enfin une révolution économique. En **1860**, Napoléon III signa les célèbres **traités de commerce** avec l'Angleterre, qui furent suivis de traités analogues avec la plupart des nations civilisées. Le *pacte social* a été aboli; l'Algérie s'est ouverte aux productions étrangères, et nos colonies furent autorisées à déterminer elles-mêmes leur régime douanier. Les barrières qui séparaient les peuples se sont abaissées, la condition de l'étranger en France s'est améliorée, les passeports ont été à peu près partout supprimés. Des tarifs de protection ont été rétablis en France en 1892. Mais la France a conclu depuis lors, avec la plupart des nations qui font des affaires avec elle, des traités de commerce, leur accordant, sous condition de réciprocité, des réductions de droits.

Le crédit public, que Law, en 1719, puis le Comptoir d'Escompte, en 1776, avaient essayé de fonder en France, fut compromis par l'abus que la Convention fit des *assignats* et le Directoire des *mandats territoriaux*. Cependant la Convention avait fondé le **Grand livre de la dette publique**; Napoléon créa la **Banque de France**. Depuis lors, se sont multipliées les institutions de crédit, et les valeurs en papier, billets de banque, titres de rentes sur l'État et les villes, actions et obligations des compagnies industrielles, ont pris un développement colossal. En même temps, la découverte des mines de la Californie (1848), de l'Australie (1851), de l'Afrique australe, accroissait dans des proportions inouïes la circulation des métaux précieux : le monde civilisé possède 70 fois plus d'or et d'argent que n'en possédèrent l'antiquité et le moyen âge.

Caractères de la civilisation contemporaine. — Notre civilisation se distingue de plus en plus par ces caractères : progrès scientifique, progrès démocratique, progrès économique, progrès de la solidarité internationale, progrès des sentiments d'humanité. La science a été affranchie du joug des autorités qui, au moyen âge et même au XVIIe siècle, avaient entravé ses progrès. Non seulement le peuple de France est arrivé à l'égalité et à la liberté politiques, mais le même progrès s'accomplit plus ou moins rapidement chez les autres nations civilisées. La solidarité internationale se manifeste par les traités de commerce; par les congrès et les conférences diplomatiques; par les grandes entreprises, poursuivies d'un commun effort avec des souscriptions recueillies en tous pays, comme le percement de l'isthme de Suez; par le développement des voies ferrées, des lignes de navigation, des lignes et câbles télégraphiques, triple réseau dont le monde entier est comme enveloppé. C'est surtout le progrès économique qui a nécessité cette amélioration dans les relations internationales et qui l'a facilité. Les Français, et, avec eux, les autres peuples civilisés, s'inspirent de sentiments plus humains qu'aux âges précédents : Voltaire n'a pas prêché inutilement le respect de la vie et de la dignité de l'homme. On a aboli la traite des noirs, l'esclavage aux colonies. Partout on se préoccupe de venir en aide aux membres

faibles ou infortunés de la société. Les lois en faveur des classes ouvrières se sont multipliées; loi de 1864 sur les grèves; loi de 1884 sur les syndicats; loi de 1898 accordant des indemnités aux ouvriers victimes d'accidents dans l'exercice de leur profession; lois tendant à restreindre le travail des femmes et des enfants dans les manufactures, à réduire même la journée de travail des adultes : lois pour la protection des enfants en bas âge; lois créant des caisses de retraites pour les travailleurs. Hôpitaux, hospices, salles d'asile, crèches, sociétés de secours mutuels, sociétés coopératives de consommation et de production, sociétés philanthropiques de tout ordre, se sont multipliés. Ainsi, avec le progrès matériel, avec le progrès intellectuel, marche du même pas le progrès moral.

Ouvrages a consulter. — A. Rambaud, *Hist. de la civilisation contemporaine en France.* — Aulard, *Hist. politique de la Révolution française.* — Ch. Seignobos, *Hist. politique de l'Europe contemporaine.* — *Histoire générale*, publiée sous la direction de E. Lavisse et A. Rambaud, t. VIII à XII.

INDEX ALPHABÉTIQUE

TABLE ANALYTIQUE

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD. — 1288-1900.

Histoire de la Civilisation française,

depuis les origines jusqu'à la Révolution, par M. ALFRED RAMBAUD, sénateur, membre de l'Institut, professeur à l'Université de Paris. 2 volumes in-18 jésus, 1276 pages, brochés . . . . 8 »

A la chronologie des rois, des guerres de succession et de conquêtes, M. Alfred Rambaud a voulu substituer l'étude des institutions et des mœurs. Dans le tome Ier on voit se dérouler les destinées de l'aristocratie, de l'église, de la bourgeoisie, du peuple des villes et des campagnes. Le tome II nous montre la monarchie absolue s'organisant et progressant.

L'auteur décrit avec précision toutes les institutions sociales et administratives. Il suit l'histoire de notre agriculture, de notre industrie, de notre commerce. Il n'a garde de négliger le mouvement intellectuel et, indiquant les grands courants littéraires et philosophiques, il signale les progrès accomplis dans les lettres, les sciences et les arts.

Histoire de la Civilisation contemporaine en France,

par M. ALFRED RAMBAUD. *Édition entièrement refondue et mise à jour jusqu'en 1900.* 1 vol. in-18 jésus, 847 pages, broché . 5 »

L'*Histoire de la Civilisation contemporaine en France*, publiée par M. Alfred Rambaud en 1888, rencontra dès son apparition l'accueil le plus favorable auprès du grand public comme auprès du public universitaire. Ce succès ne s'est pas ralenti depuis lors, comme le prouvent les nombreuses réimpressions de ce remarquable ouvrage.

Mais telle est la rapidité des changements et des progrès qui se produisent sous nos yeux dans toutes les branches de l'activité humaine, qu'une période de douze ans écoulés imposait une refonte et une mise au point complète de tout l'ouvrage. M. Alfred Rambaud a mené à bonne fin ce travail considérable. Il a minutieusement revu, complété et mis à jour l'ouvrage entier; il a refait de fond en comble le dernier tiers du livre et l'a augmenté d'une soixantaine de pages.

N° 380.